

PLUiHD Grand Chambéry

Dossier d'approbation – Décembre 2019



ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves, recommandations de la commission d'enquête et réponses aux observations du public et modifications apportées au PLUi HD

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves,
recommandations de la commission d'enquête et
réponses aux observations du public et modifications
apportées au PLUi HD**

OBSERVATIONS THEMATIQUES

Sommaire Observations générales

Observations générales	Nombre d'observations					
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1
OAP	6	2	Page(s) de	2	à	3
Règlement	17	5	Page(s) de	4	à	8
Démarche PLUi HD Regroupe les sous thématiques : * Dossier * Enquête * Procédure	140	45	Page(s) de	9	à	53
Déplacements Regroupe les sous thématiques : * Transports en commun "bus" * Modes doux * Train, réseau ferré	101	27	Page(s) de	54	à	80
Habitat en général)	15	4	Page(s) de	81	à	84
Activités Regroupe les sous thématiques : * Agriculture * Tourisme * Forêt	111	33	Page(s) de	85	à	117
Environnement Regroupe les sous thématiques : * Assainissement * Climat - Energie * Nature - Espaces verts * Pluvial * Eau potable	72	21	Page(s) de	118	à	138
SANS thématique particulière	26	4	Page(s) de	139	à	142
	488	142				
<p>Nota : les observations traitant de plusieurs thématiques se trouvent dupliquées dans chacune des thématiques citées. Le nombre d'observations listées est donc supérieur au nombre d'observations réelles</p>						
<p>Compte tenu des formats disponibles, certains commentaires peuvent être tronqués à l'impression mais sont consultables en intégralité dans la version numérique</p>						

OAP

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
23	Web	Anonyme	fait deux remarques à propos de l'OAP petit patrimoine bâti ancien: - P. 27 « Les toitures seront restaurées de façon générale en ardoise ». Ne pourrait-on pas ajouter « ou en tuiles mécaniques rendant un aspect proche de celui de l'ardoise. Ne faut-il pas chercher à assouplir quelques peu les règles proposées pour permettre à des bourses plus modestes de réaliser néanmoins une belle restauration. - P.31 Pourquoi l'utilisation de menuiseries aluminium est-elle déconseillée sachant que ce matériau est particulièrement durable et qu'il ne nécessite pas en entretien l'utilisation de produits polluants de protection du bois.	pour ces deux questions, la formulation est souple et n'interdit pas expressément ces matériaux mais leur emploi nécessite une justification	L'OAP petit patrimoine se voit adjoint un cahier de recommandations architecturales, ces dernières ne sont donc que des recommandations (peut-être eu-t-il fallu compléter le règlement écrit de règles prescriptives ?)	Pas de modifications des documents
864	Courrier	grand chambéry	le maître d'ouvrage demande plusieurs corrections de son document : - sur le règlement écrit et graphique; - sur les OAP.		Voir les réponses déjà effectuées par la commission d'enquête, la proposition de "compléter" l'inventaire est recevable	Modification des documents en conséquence
531	Web	guibard thierry	- déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale; - déplore le manque d'informations à propos de cette enquête; - déplore le volume du dossier, le caractère peu lisible des plans et l'absence de points de repères, le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP; - sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail); - le quartier de la « Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une description dans les AOP. - l'absence de cohérence avec d'autres documents (SCoT, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole); - déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé. ceci a pour conséquence une ville minière, un manque d'équipements collectifs; - déplore qu'il ne soit pas prévu d'inventaire et de protection (N, éléments remarquables...) pour certains petits parcs et squares à Chambéry (ex coulée verte du Covet, les squares de la MJC, de la Maison des associations, de la rue du Bon Pasteur...) ni des jardins familiaux ou partagés, ni des arbres plantés, en particulier les grands arbres; - affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur; - affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées Pour le quartier de Villeneuve sur Cognin, celui-ci est bien couvert par une OAP valant règlement	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse	Pas de modifications des documents
910	Web	Petit Jérôme	1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences. 2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUI-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique. 3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du cœur d'agglomération. 4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel. 5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier. 6/ Les OAP sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation. 7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.	Pour l'ensemble de ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse	Pas de modifications des documents
1166	Web	ROLLAND Thomas	demande que dans les OAP soient déclinées les logements locatifs sociaux et ceux en accession abordable. Ceci exclut les organismes HLM de certains secteurs.	c'est le cas	Avis favorable mais déjà présent sur les OAP, c'est plus la non demande de logements sociaux sur certaines qui interroge	Pas de modifications des documents

OAP

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	<i>Prise en compte</i>
761	Web	STEYER PATRICK	<p>Dans les OAP où apparait un pourcentage de logements abordables et/ou de logements en accession sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est demandé de laisser la possibilité de préciser la part de l'accession sociale dans le pourcentage d'accession abordable - Il est demandé de prévoir la possibilité de regrouper les logements en accession sociale sur une escalope foncière spécifique ou sur une/des montées spécifiques - Il est demandé de prévoir , pour des raisons de faisabilités économiques , un minimum de 10 logements en accession sociale à l'étude	<p><i>Attendre l'étude en cours, il apparait souhaitable de maintenir le principe de mixité en refusant le détachement foncier mais un imposant, à chaque fois que cela est possible, la mixité de pallier ou/et de montées</i></p>	Pas de modifications des documents

Règlement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1108	Web	Anonyme	<p>tient à faire part du manque de prise en compte des avis des communes au travers de la procédure d'élaboration du PLUI.</p> <p>Lors du PADD (fin 2017) les conseils municipaux étaient invité à débattre en interne sur les orientations du document mais avait pour consigne de ne pas prendre de délibération.</p> <p>Le projet arrêté le 21/02/2019 à été transmis aux commune pour délibération tout en précisant que l'avis devait être favorable afin de ne pas prolonger les délais avant approbation et pénaliser les autres communes.</p> <p>Cette procédure organisée par Grand Chambéry est inacceptable.</p> <p>Enfin une remarque concernant le règlement des zones agricoles ou il est précisé que les abris pour animaux sont interdit : cette interdiction me semble contraire à la vocation de ces zones.</p>	<p>Grand Chambéry rappelle que la procédure d'élaboration du PLUIHD et les modalités d'association des communes sont définies par le Code de l'urbanisme, celles-ci ayant été pour partie déclinées et précisées par la Charte de gouvernance. Conformément aux dispositions réglementaires :</p> <p>- le projet de PADD a effectivement fait l'objet de présentations et de débats devant les 38 conseils municipaux de l'agglomération à l'automne 2017. L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ne prévoit pas la nécessité de délibérer formellement sur les orientations du projet. Néanmoins, les échanges et débats ont fait l'objet de comptes-rendus détaillés et ont permis d'amender le projet en amont du débat en Conseil communautaire courant décembre 2017 ;</p> <p>- Suite à l'arrêt du PLUIHD, les communes ont été consultées et invitées à délibérer sur la base du projet arrêté : les délibérations ont été complétées par des annexes compilant l'ensemble des remarques des communes (demandes de modifications et de compléments notamment) sur les différentes pièces du dossier, et notamment sur le dispositif réglementaire (OAP, zonage graphique et règlement).</p> <p>Au delà de la procédure réglementaire et conformément aux modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération de prescription du PLUIHD, il est rappelé que les élus et techniciens communaux ainsi que le grand public ont été largement associés et consultés depuis le démarrage des études, à travers de nombreux formats de concertation spécifiques au PLUIHD en lien avec la Fabrique du territoire : ateliers, séminaires, réunions publiques, etc. L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre de l'élaboration du PLUIHD est présenté au bilan de la concertation consultable dans le dossier d'arrêt du PLUIHD.</p> <p>Ici ne sont pas concernés les bâtiments d'exploitation agricole comme peuvent l'être des stabulations, etc., qui sont autorisés dans les zones agricoles.</p>	<p>Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications)de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse.</p> <p>La commission d'enquête ne prends pas position sur La problématique de concertation avec les élus composant le grand territoire</p>	Pas de modifications des documents
1122	Web	Anonyme	s'oppose à l'emplacement réservé sur les parcelles 189 et 190 à Charrière neuve.	cf réponse spécifique Chambéry		
1186	Web	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la complexité et le volume du dossier, - Conteste le choix du scénario démographique, - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ? - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ? - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...) - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? - qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUI-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ? -conteste le bilan économique du stationnement payant. 	<p>Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme, en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUI valant PLH et PDU.</p> <p>Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUIHD est règlementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure.</p> <p>Au delà des pièces écrites du dossier, Grand Chambéry y a engagé une importante démarche de pédagogie et de sensibilisation autour des enjeux du PLUIHD et auprès de l'ensemble des publics concernés (société civile, partenaires techniques, communes, etc.). A ce titre, de nombreuses fiches pédagogiques de synthèse sont consultables sur le site internet de l'Agglomération : https://www.grandchambéry.fr/1686-documents-telechargeables.htm#par15983</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p> <p>Concernant l'équilibre densification / préservation des espaces verts et de la vie de quartier : la stratégie d'aménagement retenue par les élus à l'horizon 2030 repose sur la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité en conciliant les enjeux de développement urbain, de performance environnementale et de solidarité au service des habitants et usagers du territoire communautaire. Cette volonté se traduit notamment par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la fréquentation du centre d'agglomération et renouveler son image à travers une intervention globale sur la qualité de l'espace public, l'environnement commercial, les déplacements doux, le 	<p>Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications)de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse</p>	Demande en partie prise en compte

Règlement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
515	Web	BOURNONVILLE Jean-Pierre	déplore que dans les documents de déclaration de travaux ou de permis, il n'existe pas de rubrique concernant la construction de bâtiments pour les particuliers autre qu' une habitation. il serait judicieux de créer une nouvelle rubrique pour les bâtiments de stockage de bois ou de matériel personnel; -demande si il serait possible de prévoir une clause dans le règlement autorisant la construction de structures démontables sur des terrains classés en A ou AP (structures pour abriter des animaux (Chevaux, Moutons, Chèvres) ou du bois); -demande que soit facilité l'acquisition de terrains agricoles, aux particuliers venant habiter dans les petites communes afin de pouvoir jardiner ou élever quelques animaux (moutons, chevaux, chèvres); - demande que grand chambéry prenne en charge la vidange des systèmes d'assainissement autonomes.	Les règlements prévoient déjà ces dispositions dans les zones A et AP, aux conditions suivantes: <i>Les abris pour animaux sont autorisés à condition qu'ils soient démontables et réversibles.</i> Les autres observations ne relèvent pas de la procédure PLUiHD.		Pas de modifications des documents
638	Web	CICERO GILLES	constate que nombreuses zones/parcelles sont classées en total incohérence avec le SCOT et PADD. certaines parcelles sont classées en A alors qu'elles n'ont pas d'intérêt agricole; certaines parcelles sont classées en U alors qu'elles ont un intérêt agricole; constat de décalage entre le PLU et le PADD	L'élaboration du PLUi HD a été faite en étroite collaboration avec le syndicat mixte du SCOT Métropole Savoie, et les représentants des différents services de l'Etat. La cohérence entre le PADD et les éléments réglementaires du PLUi HD a été démontré dans les pièces du rapport de présentation.		Pas de modifications des documents
661	Web	declippeleir Françoise	Voir les 103 questions de Chambéry Citoyens	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet et les choix retenus.	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse	Pas de modifications des documents
787	Courrier	FPI	soulève plusieurs points : -sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UCV-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements. dans les zones UEA, UC, UG-AUG et UD-AUD: les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduit à baisser la densité. -stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé. -logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m ² de SP pour imposer des logements sociaux en mixité. -coefficient de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction. - taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux.	Les coefficients de pleine terre ont été définis de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception architecturale et urbaine et à conserver un équilibre entre intensification urbaine, performance environnementale et réintroduction de la nature en ville sur les principales zones de centralité, notamment sur le plan de secteur urbain (zones UCA, UCV et UEA dans une moindre mesure). Il est également rappelé que l'emprise au sol et la part d'espace vert de pleine terre ne sont pas réglementés en zones de centralité (UCA, UCV) afin de favoriser l'intensification du tissu existant et permettre d'accompagner la dynamique de projet urbain en cœurs de villes et d'agglomération de la cluse chambérienne. A titre d'exemple : o En zone UCA : le coefficient de biotope est fixé à 10% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée, de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception urbaine et architecturale en cas de projet urbain ou d'aménagement. o Dans une logique similaire, en zone UCV : le coefficient de biotope est fixé à 30% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée. Les propositions techniques concernant l'ajustement et la définition du coefficient de biotope et de l'espace de pleine terre sont en cours de discussion. Il est rappelé que les objectifs de performance environnementale inscrits au dispositif réglementaire du PLUiHD permettent de traduire une ambition forte de Grand Chambéry et des communes en matière de transition énergétique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du PCAET. Par ailleurs, un bonus de constructibilité est accordé par le règlement en zone UCA : « Un dépassement de 15 % des règles relatives au gabarit peut être autorisé au titre de l'article L.151-28 alinéa 3° du code de l'urbanisme, pour les constructions neuves ou extension faisant preuve d'exemplarité énergétique, à savoir équivalent au profil E3 du Label E+/C-, à condition de respecter toutefois une insertion en harmonie avec les formes urbaines environnantes. Cette exemplarité énergétique doit être justifiée par une attestation signée d'un organisme certificateur, conformément à l'article R. 431-18 du code de	Les réponses techniques du Grand Chambéry sont conformes au règlement soumis à l'enquête.	Demande en partie prise en compte
864	Courrier	grand chambéry	le maitre d'ouvrage demande plusieurs corrections de son document : - sur le règlement écrit et graphique; - sur les OAP.		?	Modification des documents en conséquence
1209	Web	Guérin Eric	Demande de précision générale règlement et motivation zonage	La justification des choix retenus par Grand Chambéry concernant le dispositif réglementaire du PLUi HD (zonage graphique, règlement d'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation) est présentée au tome 3 du rapport de présentation du dossier de PLUi HD (justification des choix retenus) : - Justification des dispositions générales du zonage et du règlement : page 65 et suivantes ; - Plan de secteur urbain : page 71 et suivantes ; - Plan de secteur plateau de la Laysse : page 103 et suivantes ; - Plan de secteur piémont : page 129 et suivantes ; - Plan de secteur Cœur des Bauges : page 157 et suivante.	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse	Pas de modifications des documents

Règlement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1170	Web	HAILLUS Jean Charles	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles 189 et 190	cf réponse spécifique Chambéry	Avis favorable pour maintenir en zone A les terres maraîchères de Bissy	Demande prise en compte
33	Web	JEAN Aurélien	Regrette que le règlement ne soit pas plus précis en ce qui concerne le stationnement des vélos. Propose que le nombre de stationnement pour les vélos soit fonction du nombre de pièces principales des logements et que les locaux à vélos soient pratiques et équipés. Propose que les endroits accueillant du public aient également un local pour stationner les vélos et des équipements extérieurs pour stationner les vélos.	l'évolution des ratios de stationnement vélo est étudié	Avis favorable pour poursuivre la réflexion sur les deux roues et une amélioration de la traduction réglementaire	Pas de modifications des documents
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquete; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert. 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au déplacement domicile-travail ? cela donne une vision partielle et biaisée de la question	1/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaire vise à approuver le PLUi HD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite au x décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courant juillet et aout 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLU iHD. Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand publics et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLUi HD est détaillé dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUi HD. 2/ En phase diagnostic, les études ont été réalisées sur les différents secteurs géographiques du territoire de façon à prendre en compte finement les particularités locales et les spécificités urbaines, périurbaines, rurales et de montagne de l'Agglomération. Les principaux indicateurs du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de dresser l'état des lieux des dynamiques actuelles sur les communes de la cluse chambérienne, des Piémonts de Chartreuse, du plateau la Leysse et de l'ex-CC du Cœur des Bauges, dont les enjeux identifiées dans le cadre de la procédure PLUi engagée avant la fusion avec Chambéry métropole ont été intégrés aux réflexions. Les plans de secteurs mis en place pour la définition des règles d'urbanisme sur les 4 secteurs géographiques du territoire répondent également à cet objectif d'adaptation aux enjeux d'aménagement locaux. 3/ Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique. 4/Préservation des espaces agricoles et des parcelles maraichères : cf par commune 5 et 6/ Concernant les orientations sur le Cœur des Bauges, les principaux objectifs politiques portées par les élus dans le cadre du PADD sont rappelés. Il s'agit notamment de :	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications)de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse	Demande en partie prise en compte
157	Courrier	region auvergne rhone alpes	La Région Auvergne Rhône-Alpes Personne publique associée dont l'avis du 27 juin 2019 a été reçu le 2 juillet 2019, c'est-à-dire au-delà du délai de trois mois prévu par l'article R 153-5 du code de l'urbanisme. Cette contribution s'inscrit en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été arrêté par délibération du Conseil Régional les 28 et 29 mars 2019 et transmis à Grand Chambéry dans le cadre de la consultation des PPA. Le projet apparaît globalement cohérent avec les orientations et règles établies dans le projet de SRADDET, malgré quelques points de vigilance détaillées en annexe de l'avis, portant sur la consommation de l'espace, l'économie, le commerce, le tourisme, l'agriculture et la forêt.	Concernant l'adéquation entre objectif de modération de la consommation foncière et potentiel constructible du projet de PLUiHD : se référer aux fiches n°2 et 3 annexées aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête. Des vérifications, précisions, compléments ou ajustements techniques seront apportés sur les points suivants : - Intégration de la part d'espaces agricoles ou naturels artificialisés entre 2005 et 2018 (diagnostic foncier, tome 1 du rapport de présentation) ; - Ajout du potentiel de densification mobilisable dans les espaces urbanisés pour les destinations autres que l'habitat, au regard de la vocation dominante des différentes zones urbaines du PLUi HD (tome 3 du rapport de présentation) ; - Intégration d'un schéma synoptique d'ensemble permettant de synthétiser la méthode de dimensionnement des besoins fonciers à l'horizon 2030 (tome 3 du rapport de présentation) ; - Vérification technique des éléments chiffrés concernant le dimensionnement des besoins fonciers à vocation résidentielle sur les secteurs des piémonts et du Cœur des Bauges. Concernant l'objectif de résorption de la vacance, le potentiel de remise sur le marché de logements vacants a été estimé dans le cadre du travail sur la prospective démographique et le dimensionnement du besoin en logements : à l'échelle des 38 communes, le scénario retenu tend vers un taux de logements vacants < à 7% au cours des 12 prochaines années. La justification du scénario retenue sera complétée sur ce point au tome 3 du rapport de présentation (justification des choix). Développement économique : Des vérifications, précisions, compléments ou ajustements techniques seront apportés sur les points suivants : - Justification du dimensionnement et des besoins en matière de foncier économique ; - Vérification des vocations (article 1 du règlement) autorisées en zones Ua sur le secteur du Cœur des Bauges ; - Analyse des capacités d'extension autorisées pour les établissements commerciaux existants en zone	Attendre la réponse de Grand Chambéry aux PPA	Demande en partie prise en compte

Règlement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
460	Email	Robert	deux relatives à la protection des "espaces verts" - le règlement de la zone NI protège très imparfaitement les parcs publics contre d'éventuels projets d'équipements ou de constructions non directement liés à leur fonction. Ces espaces étant peu étendus dans Chambéry centre en particulier, l'objectif de leur préservation devrait se traduire par un règlement non équivoque. - la dernière activité maraîchère de Chambéry, chemin de Charière neuve semble compromise par une réduction de la zone A dans ce secteur. Si tel est le cas, je ne peux que m'y opposer, ce type d'activité en secteur urbain ayant une véritable utilité environnementale et sociale.	Ces espaces sont artificialisés et nécessitent de pouvoir y réaliser des aménagements. De plus le règlement de la zone n'autorise que les locaux techniques des équipements dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ce qui garantit la préservation des espaces verts concernés.	Avis favorable pour couvrir tous les parcs et jardins publics de Chambéry d'une trame de protection environnementale afin d'en assurer une plus grande protection ... Avis favorable pour maintenir en zone A les terres maraîchères de Bissy	Demande en partie prise en compte
1166	Web	ROLLAND Thomas	demande que dans les OAP soient déclinées les logements locatifs sociaux et ceux en accession abordable. Ceci exclut les organismes HLM de certains secteurs.	Cela est déjà le cas.	Avis favorable mais déjà présent sur les OAP, c'est plus la non demande de logements sociaux sur certaines qui interroge	Pas de modifications des documents
956	Web	Sallé Marie	place du vélo dans le PLUI HD			Pas de modifications des documents
870	Courrier	savoisienn e habitat	demande d'intégrer dans les OAP un périmètre par tranche ou par îlots dédiés exclusivement au logement social.	A l'étude	Avis favorable seulement pour imposer le % de logements sociaux attendus par tranches si l'OAP peut-être réalisée en phases.	Pas de modifications des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
2	Web	Anonyme	Craint que la période d'enquête ne soit pas propice aux observations du public	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	La période n'était peut-être pas la plus propice cependant le nombre d'interventions prouve que le public s'est manifesté	Pas de modification des documents
23	Web	Anonyme	fait deux remarques à propos de l'OAP petit patrimoine bâti ancien: - P. 27 « Les toitures seront restaurées de façon générale en ardoise ». Ne pourrait-on pas ajouter « ou en tuiles mécaniques rendant un aspect proche de celui de l'ardoise. Ne faut-il pas chercher à assouplir quelques peu les règles proposées pour permettre à des bourses plus modestes de réaliser néanmoins une belle restauration. - P.31 Pourquoi l'utilisation de menuiseries aluminium est-elle déconseillée sachant que ce matériau est particulièrement durable et qu'il ne nécessite pas en entretien l'utilisation de produits polluants de protection du bois.	pour ces deux questions, la formulation est souple et n'interdit pas expressément ces matériaux mais leur emploi nécessite une justification	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
41	Web	Anonyme	Regrette que le PLUi n'intègre pas suffisamment les déplacements à vélo et également des locaux pour stationner les vélos de taille correcte.		Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
264	Web	Anonyme	Contre ce projet			
269	Web	Anonyme	contre ce projet			
283	Web	Anonyme	constate que le projet n'est pas en adéquation avec la ville résiliente, qui permettrait de se préparer efficacement à tous les changements liés au dérèglement climatique.	Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.		Pas de modification des documents
386	Web	Anonyme	Fait plusieurs remarques concernant les cohérences entre le PADD et les mesures prises au niveau du règlement : - agriculture : il est donc important de conserver les exploitations maraichères du bassin chambérien pour être en cohérence avec le PADD. - tourisme : l'OAP sur le plateau de la Leysse ne semble pas aller dans le sens de la transition écologique du territoire affichée dans le PADD, la prise en compte de la fragilité de ce plateau karstique, et l'authenticité à retravailler de ce site touristique. - énergies renouvelables : PLUiHD montre une belle ambition en matière de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Il faut espérer que ce nouveau cadre réglementaire permette de voir sortir des bâtiments - y compris publics - qui répondent aux exigences de la transition écologiques et énergétiques de notre territoire. - schéma cyclable : le plan par commune p49 du POA indique une liaison structurante existante en vert devant le lycée Monge alors que pour tous les cyclistes la remontée de cette avenue est jugée comme très problématique et dangereuse avec une bande cyclable qui s'efface au niveau du stationnement des cars. Idem, la traversée vers la Maison Rouge pour passer entre Barberaz et La Ravoire n'est pas identifiée comme un point noir à améliorer alors que l'absence de traversée sécurisée à cet endroit de forte circulation été maintes fois soulevée.	1/cf réponse Chambéry / Sonnaz 2/ Il est précisé que le dossier d'UTN du PLUiHD s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'aménagement touristique portée par le PADD et l'OAP thématique dédiée. Concernant l'évolution de l'offre touristique, l'orientation 3 de l'axe 3 du PADD traduit la volonté politique de l'Agglomération. Il s'agit notamment : - D'accompagner le positionnement des stations sur des activités de loisirs 4 saisons afin de faire face à la concurrence et anticiper les effets du changement climatique sur l'offre hiver ; - De développer la mise en tourisme des activités de pleine nature sur les espaces de piémonts et de montagne, en s'appuyant notamment sur un environnement naturel remarquable (« territoire Parc »). Ces objectifs doivent permettre d'accompagner la diversification de l'activité des stations et la conduite d'une nouvelle politique en matière d'immobilier touristique et de loisirs pour faire face aux défis du réchauffement climatique. Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'UTN 1 "Aménagement touristique de la station de la Féclaz" s'inscrit pleinement dans la continuité de ces orientations. Il s'agit notamment de faire de la Féclaz une station verte quatre saisons, dynamique et attractive. Cette ambition doit se faire dans le respect du caractère rural et montagnard de celle-ci, en : - Evitant une réponse urbaine dans la conception des aménagements publics (ex multiplication de potelets, sur imperméabilisation des sols, etc.) ; - Renforçant les continuités de traitement de sol sur l'ensemble du centre station (future place et rue piétonne) ; - Structurant l'espace public par le végétal, et notamment la strate arborée, afin de conserver une continuité d'ambiance entre les pâtures environnantes	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
563	Web	Anonyme	Souhaite favoriser une agriculture locale			Demande prise en compte

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
648	Web	Anonyme	ne souhaite pas que l'on crée d'ici 10 ans des logements pour 23500 personnes dans Chambéry et son agglomération : c'est déjà saturé en terme de circulation, stationnement, pollution etc. Et la qualité de vie va en pâtir créant de nouveaux problèmes liés à la promiscuité qui conduiront à des conflits insolubles.	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario reten	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
672	Web	Anonyme	n'est pas d'accord avec l'urbanisation. il faut la limiter dans un contexte de changement climatique.	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Il est par ailleurs rappelé que le scénario retenu et les choix réglementaires réalisés dans le cadre du PLUiHD permettent de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels jusqu'en 2030 et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m ² en moyenne par logement contre 740m ² sur la période précédent le PLUiHD).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
714	Web	Anonyme	1/ L'évolution prévue du nombre d'habitants, elle me paraît disproportionnée et me semble faire la part belle au bétonnage de zones pour lesquelles il pourrait être possible d'imaginer d'autres utilités (espace vert à la Cassine, quid des parcs en ville, quid de la végétalisation de l'espace garant d'une température tempérée, d'espaces de rencontres et d'espaces de production agricole) 2/ Le classement en zones constructibles des exploitations agricoles de Sonnaz et Bissy, là où il serait nécessaire de trouver d'avantage de zones agricoles pour fournir les cantines solaires par exemple. Les nombreuses communes qui se sont lancées dans cette voie constate la baisse des coûts des repas et des liens plus importants entre familles/enfants et agriculteurs. 3/ Les zones de vie et à vivre entre habitants. L'exemple de la construction du nouveau quartier de Cognin (dans la montée de Vimine) où les commerces et lieu de rencontre entre voisin sont inexistant. 4/ La question du transport qui ne me semble pas adapté à Chambéry	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Il est par ailleurs rappelé que le scénario retenu et les choix réglementaires réalisés dans le cadre du PLUiHD permettent de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels jusqu'en 2030 et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m ² en moyenne par logement contre 740m ² sur la période précédent le PLUiHD).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
771	Web	Anonyme	souhaiterait que le choix du scénario soit discuté car qui parmi les habitants souhaitent le scénario n°2 de croissance la plus forte ? (+ 23 500 habitants donc +15 000 logements essentiellement sur 9 communes urbaines) préfère le choix n°3 « croissance maîtrisée et rééquilibrée » pour notre "petite" agglo reste à taille humaine et puisse réussir à répondre aux enjeux de ses habitants (sans en augmenter les contraintes) et pas seulement répondre à la soi disant concurrence avec les différentes agglo du sillon alpin et aux ambitions politiques nationale ou européenne des élus dits locaux	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Il est rappelé que les réflexions sur le scénario de développement sont accompagnées d'ambitions concernant la réponse aux besoins actuels et à venir des habitants et usagers de l'Agglomération. L'orientation 2 de l'axe 1 du PADD ("une agglomération accueillante et solidaire") vise en particulier à : - Proposer une offre de logement diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel ; - Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale ; - Assurer l'adaptation de la gamme d'équipements et de services de l'agglomération à l'évolution des besoins de la population et aux caractéristiques des secteurs urbains, ruraux et de montagne.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
783	Web	Anonyme	s'oppose à l'urbanisation massive.			
799	Web	Anonyme	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
817	Web	Anonyme	pense que la planification de 23 000 habitant en plus sur la commune n'est pas réaliste compte tenu des possibilités de nouvelles constructions et de déplacements. C'est sans doute contraire au développement durable et aux objectifs de qualité environnementale (notamment qualité de l'air...) Par ailleurs, il ne me semble pas logique d'imposer jusqu'à 30% de logements sociaux. Il faut laisser le choix aux communes entre 0 et 25 % selon les quartiers et le % existant de logements sociaux.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°3 concernant la définition du besoin en logements et les objectifs de mixité sociale du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
932	Web	Anonyme	réflexions diverses sur la philosophie de la politique ...	La justification et l'évaluation environnementale du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD sont présentées aux tomes 2 (pages 9 à 38) et 3 du rapport de présentation (pages 26 à 41)		Pas de modification des documents
939	Web	Anonyme	DATES DE L'ENQUÊTE - télescopage avec SCoT ... démographie posant question - climat - dénigrement Bauges par rapport zone urbaine -logements vacants...- déplacements doux, co voiturage, vélo et entrées de village.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
941	Web	Anonyme	les 103 questions...	Les réponses à ces questions se retrouvent dans l'ensemble des tableaux, dans les fiches annexées et dans les réponses à la commission d'enquête.		Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
947	Web	Anonyme	Demande préservation des espaces naturels ("points fraîcheurs climat" -) contre la suppression des terrains maraichers demande meilleure prise en compte transport "vélo" ou T.C Trouve le projet pas assez ambitieux sur ce point	Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD et au tome 3 du rapport de présentation (évaluation environnementale du PLUiHD) Concernant les mobilités se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1002	Web	Anonyme	EFFET PETITIONS DEJA CONNU			
1003	Web	Anonyme	déplacements - vélo - date enquête - démographie scénario 2 - critiques de la façon de faire	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1004	Web	Anonyme	date enquête publique déplacements	Se référer : - au tome 2 du rapport de présentation concernant la justifications des choix réalisés en matière de mobilité dans le cadre du PLUiHD et au document réponses à la commission d'enquête ; - à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1026	Web	Anonyme	Critiques du PLUI concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	Se référer à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement retenu à l'horizon 2030.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1062	Web	Anonyme	Plui mal adapté et non compréhensible vis à vis autres grands projets. Pas conscience climat, pollution			Pas de modification des documents
1108	Web	Anonyme	tient à faire part du manque de prise en compte des avis des communes au travers de la procédure d'élaboration du PLUI. Lors du PADD (fin 2017) les conseils municipaux étaient invité à débattre en interne sur les orientations du document mais avait pour consigne de ne pas prendre de délibération. Le projet arrêté le 21/02/2019 à été transmis aux communes pour délibération tout en précisant que l'avis devait être favorable afin de ne pas prolonger les délais avant approbation et pénaliser les autres communes. Cette procédure organisée par Grand Chambéry est inacceptable. Enfin une remarque concernant le règlement des zones agricoles ou il est précisé que les abris pour animaux sont interdits : cette interdiction me semble contraire à la vocation de ces zones.	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.		Demande en partie prise en compte
1122	Web	Anonyme	s'oppose à l'emplacement réservé sur les parcelles 189 et 190 à Charrière neuve.			Demande en partie prise en compte

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1145	Web	Anonyme	<p>-Le premier: la clarté et la démarche dite "participative"...</p> <p>Comment un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD..., pouvoir comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?</p> <p>Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture??</p> <p>Le troisième: la disparation de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraichers pratiquant de l'agriculture biologique???</p> <p>Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglomération, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation.</p> <p>Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque?</p> <p>Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade...</p>	<p>Remarques 1/ et 6/ : se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Remarque 2/ Concernant les mobilités se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête</p> <p>Remarque 4/ Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD, notamment en matière de développement de la nature en ville (trame verte et bleue urbaine du PLUiHD)</p> <p>Remarque 5 / Grand Chambéry rappelle le principe de hiérarchie des normes dans le cadre des documents d'urbanisme réglementaire et de planification territoriale. A ce titre, le PLUiHD est compatible avec les documents supra-territoriaux suivants qui déclinent les engagements nationaux en matière de transitions environnementales et de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Charte du Parc Naturel Régional du massif des Bauges - La Charte du Parc Naturel Régional du massif de la Chartreuse - Le Schéma Régional Air-Energie de Rhône-Alpes - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). <p>Le PLUiHD prend également en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; - Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) ; - Le Plan local de la qualité de l'air ; - Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets. <p>Les éléments de justification sont apportés au tome 2 du rapport de présentation (pages 188 à 220).</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
1161	Web	Anonyme	<p>s'interroge sur la densification des secteurs urbains et sur le fait que les Bauges soient une zone des loisirs pour les citoyens.</p>	<p>Concernant la place des Bauges dans le projet de territoire de Grand Chambéry, les principales orientations du PADD (qui reprend celles votées par la comcom des Bauges avant la fusion, dont le taux de croissance) sont rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement du Cœur des Bauges pour permettre le maintien de son bassin de vie spécifique (taux de croissance annuel moyen fixé à 1% au cours des 12 prochaines années, en concertation directe avec les élus du secteur et dans la continuité du choix réalisé par les élus de l'ex-CC du Cœur des Bauges avant la fusion avec Chambéry métropole) ; - Soutenir des villages et hameaux animés dans les communes des Bauges, du plateau de la Leysse et des Piémonts de Chartreuse ; - Poursuivre la valorisation des filières labellisée (AOP « Tome des Bauges », AOC vins de Savoie, IGP Raclette, tome de Savoie et fruits de Savoie...) en s'appuyant sur le fonctionnement des coopératives laitières et des commerces liés aux produits du terroir ; <p>La perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujues (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauju, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1186	Web	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la complexité et le volume du dossier, - Conteste le choix du scénario démographique, - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ? - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ? - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...) - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? - qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ? -conteste le bilan économique du stationnement payant. 	<p>Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.</p> <p>Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est règlementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure.</p> <p>Au delà des pièces écrites du dossier, Grand Chambéry a engagé une importante démarche de pédagogie et de sensibilisation autour des enjeux du PLUiHD et auprès de l'ensemble des publics concernés (société civiles, partenaires techniques, communes, etc.). A ce titre, de nombreuses fiches pédagogiques de synthèse sont consultables sur le site internet de l'Agglomération : https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm#par15983</p> <p>Concernant le scénario démographique : se référer à la fiche annexe n°1.</p> <p>Concernant l'équilibre densification / préservation des espaces verts et de la vie de quartier : la stratégie d'aménagement retenue par les élus à l'horizon 2030 repose sur la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité en conciliant les</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1191	Web	Anonyme	Déplacements doux pas de voiture transport par câbles espaces verts....			
1222	Web	Anonyme	<p>le dossier est indigeste.</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficile de se repérer sur les plans de zonage. - visiblement la commune de Chambéry est particulièrement favorisé en droit à construire : cela risque d'accroître les problèmes existants en centre ville notamment sur la circulation et le stationnement. - les communes environnantes doivent aussi avoir leur part du "gâteau" afin qu'elles puissent se développer - je constate que c'est Chambéry d'abord, Chambéry encore, Chambéry toujours, comme dans beaucoup de domaines au sein de Grand Chambéry. 	<p>Concernant les plans de zonage, il est précisé qu'un travail technique est en cours de réalisation de façon à améliorer leur lisibilité et à en faciliter la lecture par les pétitionnaires.</p> <p>Concernant la répartition géographique du développement urbain envisagé à l'horizon 2030, se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. <p>Concernant les mesures d'accompagnement en matière de transports et de déplacements, se référer au POA mobilité et au tome 2 du rapport de présentation concernant la justification des choix retenus (pages 51 à 54).</p>		Pas de modification des documents
1297	Web	Anonyme	<ol style="list-style-type: none"> 1- Critique les dates de l'enquête en fin d'année scolaire et pendant les congés annuels 2- Priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la pollution et le changement climatique. <p>Donc préservation des espaces végétalisés,</p> <ol style="list-style-type: none"> 3- Ainsi, les parcelles 11, 23, 26 et 163 situées à Chambéry au pied du Bd de Bellevue devraient rester espaces verts et redevenir "Espace Boisé Classé" 4- Protéger les rares maraîchers de, ou proches de Chambéry, Petite Nature à Bissy, et le Potager de Sonnaz. 5- En matière de déplacements, priorité devrait être donnée aux modes doux et aux transports en commun, en veillant à desservir partout pour tous. <p>De ce point de vue, le parking Ravet est une aberration qui va amener les voitures au centre de Chambéry.</p> <p>Pour le transport des marchandises, il est urgent de développer ferroutage</p> <ol style="list-style-type: none"> 6- Chambéry Métropole doit garder son pouvoir de décision sur les grands équipements, VRU, parkings, etc. Qui peut croire qu'Area, Q -Park, etc. donneront priorité aux besoins et souhaits des citoyens ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. 2/Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD. Les éléments de justification détaillés concernant les choix réalisés en faveur de la transition énergétique (OAP énergie-climat notamment) et de la performance environnementale de l'Agglomération sont présentés aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation (évaluation environnementale du PLUiHD). 3/ En matière de mobilités se référer se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête 	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1310	Web	Anonyme	J'ai lu la quasi totalité des observations qui sont dans l'ensemble très remontées vis à vis de ce projet de PLUi HD. Si ce projet est maintenu, faudra t-il aller devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour se faire entendre? Merci de votre réponse.			Pas de modification des documents
1318	Web	Anonyme	<p>-déploire un dossier trop volumineux; -déploire la période d'enquête;</p> <p>Sur le fonds, globalement je m'inquiète du peu de prise en compte des évolutions environnementales pour construire ce projet :</p> <p>- comment aujourd'hui peut-on encore mettre des bâtons dans les roues à la production maraichère locale ? les projets concernant bissy et sonnaz sont une aberration ! - sur quelle base et comment peut on imaginer densifier l'agglomération et envisager une telle augmentation de population ? est-ce viable (pour toutes les catégories de la population et la planète) ? quel est l'objectif à terme ? pour un certain nombre de projets de constructions, l'organisation des déplacements doux n'a pas (ou peu) été pris en compte - les nouvelles formes d'habitats (partagés, groupés...) n'ont pas été intégrées alors qu'elles représentent une solution durable Enfin, bien qu'habitant Chambéry et connaissant mal la réalité du massif des Bauges, je considère qu'il fait figure de « parent pauvre » J'aimerais, par ailleurs, savoir si les citoyen.es de l'agglomération seront conviés à construire des alternatives à toutes les propositions ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de cette consultation ?</p>	<p>1/Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Il est rappelé que les réflexions sur le scénario de développement sont accompagnées d'ambitions concernant la réponse aux besoins actuels et à venir des habitants et usagers de l'Agglomération. L'orientation 2 de l'axe 1 du PADD ("une agglomération accueillante et solidaire") vise en particulier à :</p> <p>- Proposer une offre de logement diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel ; - Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale - Assurer l'adaptation de la gamme d'équipements et de services de l'agglomération à l'évolution des besoins de la population et aux caractéristiques des secteurs urbains, ruraux et de montagne.</p> <p>3/ Concernant la réflexion sur les nouveaux modes d'habitat, il est rappelé que le PADD fixe les objectifs ci-dessous (axe 1 > orientation 1 "une agglomération intense et renouvelée"):</p> <p>- Permettre une densification maîtrisée et acceptable, notamment des secteurs d'habitat individuel et accompagner les nouveaux modèles d'habitat dans les secteurs urbains, périurbains, ruraux et de montagne : constructions en dents creuses, division parcellaire, rénovation des granges</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1331	Web	Anonyme	vec ce projet de PLUi, qui va à vau-l'eau, avec beaucoup de mécontentements, ce que je déplore, je pense que ceux qui l'ont pondu auront, s'ils persistent "un retour de manivelle". Heureusement, il y a des élections périodiques, renouvellement de mandats, votes de représentants, etc. Si certains ne sont plus élus, il faudra alors, qu'ils s'en prennent qu'à eux mêmes!			Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOEL	<p>des questions de font sur le PLU ihd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <p>- Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ?</p> <p>- Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030</p> <p>- En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ?</p> <p>- Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ?</p> <p>- Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ?</p> <p>- Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffrages des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. <p>Concernant le secteur du Cœur des Bauges, le scénario de développement du PLUiHD prévoit un scénario de croissance démographique de l'ordre d'1% par an jusqu'en 2030, ce qui correspond à un renforcement des tendances observées depuis plusieurs années (+0,85% par an en moyenne depuis 2013). La perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujues (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauju, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m² en zones UCb, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques au titre de la procédure d'Unités touristiques nouvelles. L'OAP alpagnes réalisée sur les secteurs du Plateau de la Leysse et du Cœur des Bauges permet également de définir des conditions favorables au maintien des</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
271	Web	Basso-bert Josette	<p>contre le projet.</p> <p>Pourquoi supprimer ce qui est positif .?de la culture bio en centre ville</p>	<p>cf réponse Chambéry</p>	<p>La commission a demandé le maintien des activités maraîchères</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
126	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bern jean baptiste	<p>-est inquiet face au programme de constructions nouvelles sur 10 ans et sur les capacités de transport routier de l'agglomération (traversée de Chambéry et la VRU);</p> <p>-se demande pourquoi les vélos électriques ne sont pas imposés;</p> <p>-est d'accord sur la densification et qu'on évite d'urbaniser les coteaux;</p> <p>- il faut les bâtiments nouveaux soient intégrés dans une architecture homogène et rappelant la Savoie;</p> <p>- se désolé de voir le pré sous l'église de Jacob transformer en parking;</p> <p>- se désolé des aménagements de la rue de la cascade et rue sergent Revel.</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. <p>Les actions et projets portés par l'Agglomération et les partenaires compétents en matière d'infrastructures routières sont présentés au POA mobilité et justifiés au tome 3 du rapport de présentation.</p> <p>Concernant la qualité architecturale des constructions, l'article 5 des règlements prévoit la disposition suivante : "les constructions de type traditionnel doivent respecter les caractéristiques de l'architecture locale, alors que les projets d'architecture contemporaine peuvent s'en exonérer à condition que la qualité des projets et leur insertion dans le site soient justifiées. Les constructions dans le style traditionnel des autres régions, sont interdites". Il est également rappelé que l'OAP patrimoine intègre des dispositions spécifiques en matière de préservation et de mise en valeur des codes architecturaux caractéristiques des différentes typologiques bâties recensées sur le territoire de Grand Chambéry.</p> <p>Le recours aux vélos électriques ne relève pas du PLUiHD.</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1176	Web	BERNARD Christine	<p>- s'interroge sur la date de l'enquête;</p> <p>remarques sur la forme :</p> <p>-demande que le lac de la Thuile soit reconnu en tant que "plan d'eau" et que tout son bassin versant continue bien d'être protégé de manière pérenne.</p> <p>- demande que les rivières, avec leur lit majeur (susceptible d'être inondé), apparaissent clairement en bleu sur l'ensemble la carte interactive de synthèse.</p>	<p>- cf fiche annexée et réponses précédentes.</p> <p>- La dénomination comme plan d'eau ne relève pas du PLUi HD</p> <p>- Les améliorations de la cartographie sont à l'étude. Se référer au document de réponses aux questions de la commission</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête, notamment la partie concernant le règlement graphique</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1189	Web	BERNARD Christine	<p>Croissance démographique et implications territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande que cette croissance démographique surévaluée soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUI soit redirigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie. - se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture. - demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier. - Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres). <p>Espaces verts et cadre de vie. Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue.</p> <p>> Espaces naturels, petits et grands : fait plusieurs remarques sur le zonage N</p> <p>> Les terres agricoles de proximité : - demande que Gaec historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. - à la fiche annexe n°2 concernant la définition du besoin en logements et les objectifs de mixité sociale du PLUiHD. <p>Par ailleurs, le PLUi HD est compatible avec le SCOT opposable comme indiqué dans le rapport de présentation et confirmé dans l'avis du syndicat mixte du SCOT. Le SCOT est en phase de révision et le scénario de croissance de Grand Chambéry est compatible également avec ce document. Le syndicat mixte du SCOT fait partie du comité de pilotage du PLUi HD et Grand Chambéry fait partie du comité de pilotage du SCOT. Les deux documents sont élaborés en étroite collaboration afin d'en assurer la cohérence d'ensemble.</p> <p>Concernant le foncier économique, il est rappelé que la stratégie de développement économique portée par Grand Chambéry et avec Chambéry Grand Lac économie est explicitée dans le PADD. Elle privilégie la requalification, la densification et l'optimisation de l'espace au sein des zones d'activités existantes sur l'extension. Les besoins ont été identifiés par secteurs et répondent aux besoins des territoires en matière d'accueil des activités économiques. Par ailleurs, il est rappelé que les règlements du PLUiHD intègrent des dispositions spécifiques visant à favoriser la densification en zone d'activités : définition d'un coefficient d'emprise au sol minimum, gestion mutualisée du stationnement, réévaluation de certaines règles de prospects, etc.</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
11	Web	BERNARD Gilles	<p>Regrette que rien ne soit mis en œuvre pour fixer les populations sur leur territoire communal. Il propose de délocaliser les entreprises, recréer de l'agriculture de proximité et ouvrir des centres de télétravail.</p>			<p>Pas de modification des documents</p>
623	Web	Berry Dominique	<p>Demande que le PLUi travail plus sur le "reverdissement" de l'agglomération (arbres espaces verts, maintien de l'agriculture, jardins partagés, et sur les déplacements doux (piste et garages pour vélos)</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.</p>		<p>Pas de modification des documents</p>
703	Web	BLANC Gérard	<p>S'oppose au projet pour les deux motifs suivants :</p> <p>1- N'EST PAS A LA HAUTEUR DES PRINCIPAUX DÉFIS ET URGENCES ESSENTIELLES QUI S'IMPOSENT A NOTRE TERRITOIRE (comme à tous les autres). Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'urgence climatique et écologique - la réduction de la pollution de l'air et des GES - le ralentissement de l'effondrement de la biodiversité et la protection de nos ressources naturelles - le développement rapide de notre autonomie alimentaire maximum, avec la multiplication des productions locales et bio - la sortie rapide des énergies fossiles carbonées et fissiles, par la sobriété énergétique et un fort développement des énergies renouvelables locales - le besoin de nature en ville pour tous, la prévention et réduction des îlots de chaleur, la protection des ressources en eau <p>2- REPOSE SUR UN CHOIX IMPOSÉ D'UN SCÉNARIO (n°2) DÉMOGRAPHIQUE DE TRÈS FORTE CROISSANCE</p> <p>Ce choix déraisonnable et écologiquement insupportable n'est justifié que par une volonté affichée de compétition insensée avec les métropoles voisines. Ce scénario est celui des 3 présentés qui, naturellement, a le plus d'impacts environnementaux supplémentaires.</p> <p>Il nous faut donc préférer le scénario 3 BIS, maîtrisé et écologiquement soutenable, basé sur notre croissance actuelle déjà assez importante, reposant en priorité sur une densification acceptable de la cluse urbaine, permettant le développement de la Nature en ville avec un cadre de vie de qualité pour tous, et l'accentuation de nos efforts écologiques et sociaux.</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD ; - à l'OAP thématique énergie - climat concernant les engagements politiques et les actions opérationnelles portées par Grand Chambéry en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
733	Web	BLANC Gérard	<p>souligne plusieurs incohérences avec le SRADDET:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation d'espace excessive et croissante avec au final en extension de l'enveloppe urbaine une augmentation d'urbanisation (+ 18h/an) par rapport à la période 2005-2018 (déjà + 16 ha/an). - L'absence de justification des besoins globaux en foncier pour l'économie, les équipements et les infrastructures (+ 28 ha ?), dont rien pour les établissements scolaires (+ 23 500 habitants...). - Rien sur la mobilisation prioritaire de l'habitat vacant ou indigne avant de construire du neuf. - Sur les besoins pour les activités économiques, pas d'action pour mobiliser en priorité les 2/3 vides des 830 ha des 16 parcs d'activités (hors Technolac) avant de construire ailleurs. Et pas de diagnostic ou actions pour les nombreuses friches et locaux vétustes. Appel donc à prioritairement densifier et remplir les nombreuses zones existantes. - Sur les zones commerciales, trouve contradictoire avec les principes affichés et donc injustifié le projet du Roc Noir à La Ravoire (5,5ha). - Sur le tourisme, demande la justification des 500 lits supplémentaires à La Féclaz, recommandant d'utiliser d'abord les lits "froids" ou vacants. Et demande de logements pour les travailleurs saisonniers. - Sur l'agriculture, réclame une OAP Agriculture pour de la clarté. - Sur la biodiversité, s'inquiète de la protection moindre des arbres remarquables et de la Trame Verte et Bleue (pourquoi pas d'OAP ?) vu le déclassement de certains EBC. 	<p>Concernant les impacts des prévisions du PLUiHD sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, il est rappelé que les éléments de justification détaillés sont présentés au tome 3 du rapport de présentation.</p> <p>Concernant les impacts du scénario de croissance retenu sur la programmation en équipements : il est rappelé qu'un zonage et des règles spécifiques ont été définis sur les principaux secteurs d'équipements publics de l'Agglomération afin de permettre leur gestion et évolution dans les 12 prochaines années (zonage UGe). La programmation en équipements est également précisée dans certains sites d'OAP (Barby centre-bourg, ZAC Vétrotex et secteurs centre-nord et Haut Maché à Chambéry notamment sur les communes du secteur urbain). Le volet infrastructures et déplacements est abordé dans le cadre du POA et de l'OAP thématique déplacements.</p> <p>Concernant les besoins en matière de foncier économique : ces derniers ont été évalués sur chacun des 4 secteurs de l'Agglomération, en lien avec Chambéry Grand Lac Economie et sur la base du potentiel de densification identifié dans les zones d'activités existantes (pages 121 à 127 du rapport de présentation tome 1) et des enjeux du diagnostic PLUi HD concernant la mutation des espaces d'activités économiques "à travers une intervention globale sur l'existant et dans une logique de parcs d'activités: restructuration foncière, mutualisation du stationnement, etc". Il est également rappelé que le règlement prévoit des règles de constructibilité favorables à l'optimisation du foncier et à la densification en zones d'activités, en imposant notamment des coefficients d'emprise au sol minimum, des règles de prospect réévaluées et des dispositions obligatoires en matière de mutualisation du</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1137	Web	Bolze Xavier	<p>constat : "ce n'est pas ce PLUi qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique ; mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maintes fois condamnés par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter valablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E ; manque de permanence dans les "communes"..... Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCoT - STRADDET) ; Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation ; remise en cause croissance démographique ; agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ;</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1353	Web	BOUCHET Daniel	<p>1 - se demande pourquoi cette enquête publique n'a pas attendu la validation du SCoT et du SRADET</p> <p>2- se demande pourquoi l'enquête publique a-t-elle été aussi courte</p> <p>-3- Ne serait-il pas judicieux, de faire une OAP thématique sur la protection du paysage ou des continuités écologiques, et où figureraient les trames vertes et bleues avec les jardins familiaux, les fragments de tiers paysage, les espaces imperméabilisés restitués à l'agriculture urbaine (ce qui n'est jamais le cas).</p> <p>4. demande qu'un outil permette de protéger les terres agricoles.E</p> <p>-4- s'interroge sur le choix du scénario de croissance retenu. Le SCOT prévoit sur l'ensemble du territoire de Métropole Savoie une croissance de + 97 000 habitants sur 22 ans (2040) soit 4 410 hab/an. Qui décide de la localisation de ces logements, le Schéma de Cohérence Territoriale ou le PLUI ? C'est me semble-t-il le SCOT qui doit répartir la population mais celui-ci ne sera validé qu'après le PLUI. Ces différents niveaux du projet de territoire semblent relativement cloisonnés, comment et selon quelle logique s'est décidée la répartition de la croissance démographique entre GD CHY et le reste du territoire de MS?</p> <p>-5- le rapport de la commission d'enquête portera-t-il sur la cohérence et la compatibilité entre SRADET/SCOT et PLUI ?</p>	<p>1 et 2/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>3/ Grand Chambéry n'a pas fait le choix de réaliser une OAP spécifique sur les thématiques biodiversité ou paysage dans le cadre du PLUiHD. Néanmoins, l'Agglomération a mobilisé de nombreux outils réglementaires en faveur de la préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ainsi que des paysages (inscriptions graphiques spécifiques au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme) afin de traduire les orientations politiques du PADD en faveur de la préservation et la mise en valeur du cadre paysager et du patrimoine écologique de l'Agglomération.</p> <p>5/ La compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry au SCoT Métropole Savoie est présentée au tome 3 du rapport de présentation (pages 189 à 200). La compatibilité du SCoT au projet de SRADET est présentée au dossier arrêté en Conseil syndical du 9 juillet 2019 (principe de SCoT intégrateur). Les éléments sont consultables au lien suivant : http://www.metropole-savoie.com/wp-content/uploads/2019/10/6_SCoT-arrete_290619_RP_Articulation_SCoT_supra.pdf</p> <p>4/ Il est rappelé que les espaces agricoles sont préservés à travers un dispositif réglementaire adapté aux enjeux de protection et au besoin des fonctionnements des exploitations (zonages A, Ap sur les secteurs urbain et des piémonts, secteurs A, Ap, Aa et At sur les secteurs de la Leyse des Bauges,). Le déclassement de plus de 200ha d'espaces constructibles aux PLU communaux en zone agricole ou naturelle dans le cadre du PLUiHD est également rappelé.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1083	Web	Bouclier-Grollo Maryse	Critique sur choix du Plui			Pas de modification des documents
727	Web	Bourgade sophie	<p>s'interroge sur le projet démographique.</p> <p>pense qu'il vaudrait mieux recentrer le commerce en centre ville plutôt que bétonner les zones commerciales; développer les pistes cyclables, les sécuriser, augmenter les transports en commun plutôt que d'agrandir des avenues (qui seront à nouveau rapidement saturées comme les recherches sur le sujet le montrent) en coupant nombre d'arbres anciens (qui plus est) alors que ceux-ci rafraichissent et assainissent l'air des villes, et construire des parkings surdimensionnés en centre ville (alors que les autres parkings couverts en sont jamais saturés)</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. <p>La justification des orientations politiques retenues par les élus de l'Agglomération est présentée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 notamment)</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
515	Web	BOURNONVILLE Jean-Pierre	<p>- déplore que dans les documents de déclaration de travaux ou de permis, il n'existe pas de rubrique concernant la construction de bâtiments pour les particuliers autre qu'une habitation. il serait judicieux de créer une nouvelle rubrique pour les bâtiments de stockage de bois ou de matériel personnel;</p> <p>-demande si il serait possible de prévoir une clause dans le règlement autorisant la construction de structures démontables sur des terrains classés en A ou AP (structures pour abriter des animaux (Chevaux, Moutons, Chèvres) ou du bois);</p> <p>-demande que soit facilité l'acquisition de terrains agricoles, aux particuliers venant habiter dans les petites communes afin de pouvoir jardiner ou élever quelques animaux (moutons, chevaux, chèvres);</p> <p>- demande que grand chambéry prenne en charge la vidange des systèmes d'assainissement autonomes.</p>	<p>Les règlements prévoient déjà ces dispositions dans les zones A et AP, aux conditions suivantes: Les abris pour animaux sont autorisés à condition qu'ils soient démontables et réversibles.</p> <p>Les autres observations ne relèvent pas de la procédure PLUiHD.</p>	Avis conforme à la réponse de Grand Chambéry	Pas de modification des documents
465	Web	BRUN Catherine	Grand Chambéry a-t-il répondu aux observations de l'autorité environnementale, et cette réponse est-elle publique, et si oui, où la consulter?	La réponse à l'autorité environnementale sera faite dans le cadre de l'approbation du document et consultable. Il est rappelé que l'Autorité environnementale a donné un avis favorable et souligné que le projet de PLUiHD est de qualité résultant d'une démarche transversale et intégrée	Note : La réponse de Grand Chambéry à l'autorité environnementale n'est pas une obligation dans le cadre d'un plan ou programme	

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
757	Web	BRUN Catherine	<p>- S'interroge sur la période d'enquête (période estivale et calendrier par rapport au SCoT);</p> <p>- s'interroge sur la justification du choix du scénario retenu;</p> <p>- pense que les mesures ne sont pas en accord avec le projet (terres agricoles maraichères)</p> <p>- trouve dommage qu'il n'y ait pas de de création d'espaces verts, ni d'îlots de verdure dans les zones urbaines (sous prétexte que les forêts ne sont pas loin ?) ;</p> <p>- Concernant les déplacements à vélo, la traversée de Chambéry n'est pas réglée et reste LE point noir - A propos de la ressource en eau, on reste sur des vœux pieux pour la plupart des sites concernés (on vérifiera, on veillera...) sans objectif opérationnel alors que l'approvisionnement est déjà difficile actuellement en période d'étiage et pendant l'affluence du public (La Féclaz).</p>	<p>Se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</p> <p>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>Concernant les aménagements vélos, il est rappelé que les actions opérationnelles portées par l'Agglomération sont présentées au Schéma directeur cyclable intégré au POA mobilité du PLUiHD.</p> <p>Concernant l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource : Grand Chambéry anticipe les travaux de sécurisation de la ressource en eau, notamment par la création de réservoirs d'eau et la préservation des points de captage. Ces dispositifs garantiront un approvisionnement en eau potable performant et sécurisé pour les usagers du territoire. Sur les secteurs constructibles non raccordés et dans l'attente de la réalisation des raccordements réseaux, et tel que demandé par les services de l'état, un tramage au titre de l'article R 151-32-2 du code de l'urbanisme sera intégré aux plans de zonage du PLUiHD.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
959	Web	CANLAY ROBERTE	Questions posées sur le déplacement (vélo), Bauges, Chambéry,			Pas de modification des documents
627	Web	Caraco Alain	<p>1. les conditions de l'enquête, peu favorables à la participation éclairée d'un large public</p> <p>2. le choix du scénario de croissance démographique, trop important, aux conséquences néfastes sur l'environnement</p> <p>3. les conditions d'une densification viable, non assurée par le manque d'espaces verts</p> <p>4. des observations sur le volet « déplacements », dont les bonnes intentions générales sont contredites par les mesures proposées, qui vont accroître le trafic automobile</p> <p>5. des observations sur les OAP, insuffisamment précises en matière de déplacements</p> <p>6. des observations sur les règlements, trop favorables au stationnement des voitures et insuffisantes en matière de stationnement des vélos</p>	<p>1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</p> <p>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>4/ S'agissant des remarques concernant le volet déplacement du PLUiHD, se référer aux éléments de réponses intégrés à l'onglet "déplacement" du PV de synthèse.</p> <p>5/ Le volet déplacements des OAP fait état des modalités d'accès et de desserte (externe et interne) des secteurs d'aménagement programmés dans le cadre du PLUiHD. Ces éléments ont été travaillés dans le cadre réglementaire défini aux articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme . Il est également précisé que chaque OAP a fait l'objet d'une analyse en interne au vu des compétences de Grand Chambéry, incluant la desserte, la voirie, l'eau, la gestion des déchets, l'environnement, l'agriculture, le foncier... afin d'adapter les partis d'aménagement et anticiper les réalisations à venir.</p> <p>6/ voir onglet déplacement</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
424	Web	CAVAGNIS YANN	<p>trouve irresponsables de continuer à bétonner à outrance et qui plus est des terres arables et en plus cultivées.</p> <p>Privilégions les moyens de transports souples en dynamisant le réseau pour le rendre attractif et en réduisant le coût à l'usager</p>	<p>Grand Chambéry rappelle le caractère vertueux des prévisions d'aménagement traduites au PLUi HD, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Se référer au tome 3 du rapport de présentation pour la justification détaillée du projet politique et des outils réglementaires du PLUiHD associés.</p>		Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1315	Web	CERINO Jean-Benoît	<p>déplore le manque de concertation avec la population; déplore la mauvaise qualité de certains documents déplore que la concertation n'ait pas porté sur le volet déplacement;</p> <p>au niveau des déplacements: constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet lyon-turin avec une gare routière disconnectée au niveau du bâtiment de la poste. regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry.</p> <p>au niveau des terres agricoles: déplore que les engagements pris au niveau du GAEC petite nature ne soient pas respectés</p> <p>nature en ville : aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions.</p> <p>au niveau des déplacements et des stationnements : liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation.</p>	<p>Concernant la concertation, se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Concernant la qualité graphique des pièces du dossier : un double travail d'amélioration de la qualité des plans et de maquettage graphique du dossier est en cours de réalisation.</p> <p>Concernant la nature en ville, se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD et plus largement, aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1296	Web	Charbonneau Catherine	<p>1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé.</p> <p>2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que PluiHD prévoit de mettre en œuvre s'interroge sur le choix du scénario 2.</p> <p>3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges.</p> <p>4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citoyens en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baujous.</p> <p>5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisée par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.</p>	<p>1/ L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre du PLUiHD et en lien avec la Fabrique du territoire est présenté dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUiHD De nombreux relais d'information ont été organisés sur le site inter net de Grand Chambéry de façon à informer largement l'ensemble des publics sur l'avancement des études et l'organisation de temps de concertation aux différentes étapes de la procédure. Une synthèse pédagogique de l'ensemble des pièces du dossier est disponible l'adresse suivante :https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm</p> <p>Il est rappelé que le volume du dossier est fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est règlementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
638	Web	CICERO GILLES	constate que nombreuses zones/parcelles sont classées en total incohérence avec le SCOT et PADD. certaines parcelles sont classées en A alors qu'elles n'ont pas d'intérêt agricole; certaines parcelles sont classées en U alors qu'elles ont un intérêt agricole; constat de décalage entre le PLU et le PADD	Se référer à la fiche annexe concernant la méthode de définition des zones urbaines du PLUiHD. Les cartographies du SCOT (localisations préférentielles) et du PLUiHD (délimitation à la parcelle) ne sont pas travaillées à la même échelle. La compatibilité du PLUiHD au SCOT est justifiée au tome 3 du rapport de présentation (pages 189 à 200). Il est notamment rappelé que très peu de secteurs ouverts à l'urbanisation au sein du SCOT précédent ont été urbanisés et que la quasi totalité des zones AU sont intégrées soit dans ces secteurs, soit dans des secteurs considérés comme déjà urbanisés, soit au sein de la « zone blanche » de la carte de destination du SCOT. En effet les secteurs agricoles protégés ne concernent que 6,5ha soit 3,3% des zones AU et les espaces boisés 5,7ha soit 2,8%. Au total seulement 6% des zones AU définies empiètent sur les espaces protégés du SCOT dont, pour un certain nombre, le chevauchement s'explique par l'épaisseur du trait. Par ailleurs ces 6% sont une part infime des espaces agricoles ou boisés protégés). Le SCOT est donc respecté dans un rapport de compatibilité. Les pôles préférentiels pour le développement économique sont bien mobilisés (ce qui veut dire qu'ils ont été peu consommés au cours des 15 dernières années). Un certain nombre de pôles préférentiels ont été abandonnés (Bassens, Saint Alban Leysse, Chambéry) afin de limiter la consommation d'espaces et respecter le scénario de développement retenu au PLUiHD à l'horizon 2030.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1001	Web	CLAIREFOND Julien	Critique du projet temps de l'enquete inadapte SCOT, demographie, agriculture, urbanisation massive en zone urbaine, delaissement des bauges			
1102	Web	Confédération paysanne Savoie	Analyse la consommation d'espace agricoles naturels et forestiers durant les dernières années et constate l'extension de l'enveloppe urbaine et l'artificialisation de ces espaces. Il conviendrait de préciser la nature des espaces artificialisés (agricoles, forestiers, naturels) et de distinguer plus finement la destination des espaces urbanisés (habitat, équipement, infrastructures, économie) Justifiez vos besoins globaux en foncier pour l'économie, les équipements et les infrastructures. Près de 28 ha d'extension (1AU) sont programmés pour ces destinations mais il n'est pas possible de conclure à une diminution ou à une augmentation de l'enveloppe globale consommée. (cf objectifs du SRADDET) Pérenniser l'agriculture locale et la diversité des filières : votre projet n'intègre pas d'OAP agricole permettant de donner une vision globale et projetée des espaces concernés, contrairement aux alpages et à la forêt. Préciser quels sont les équipements et constructions recevant du public nécessaires au développement des activités de loisirs de montagne en zone At (agriculture tourisme 4 saisons), ceux-ci ne doivent pas nuire à la préservation des espaces agricoles et au fonctionnement des exploitations agricoles. De façon très opérationnelle, les 5 UTN envisagées devraient prévoir systématiquement une concertation incluant les acteurs locaux du monde agricole et forestier.	1/ Ces précisions pourront être apportées au diagnostic (tome 1 du rapport de présentation). 2/ Les chiffres présentés au tome 3 du rapport de présentation concernant la limitation de la consommation foncière concernent uniquement la constructibilité à vocation dominante d'habitat et d'équipements. Les précisions pourront être apportées concernant le développement économique (proposition à l'étude). 3/ Grand Chambéry n'a pas fait le choix d'une OAP thématique spécifique à l'agriculture. Il est néanmoins rappelé que deux diagnostics agricoles ont été réalisés sur les périmètres de l'ex-CC du Cœur des Bauges et de la CA Chambéry métropole. Ces diagnostics ont permis d'associer directement les acteurs de la profession agricoles, d'identifier leurs besoins et attentes et d'orienter les principales options d'aménagement retenues sur l'Agglomération à l'horizon 2030. 4/ Le secteur At (agricole tourisme 4 saisons) vise à concilier les activités agricoles avec les objectifs de développement des activités de pleine nature souhaités par les élus. Il est notamment précisé que l'implantation de constructions et équipements recevant du public et nécessaires au développement des activités de loisirs de montagne, est autorisée à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles ainsi que des paysages. Par ailleurs, pour permettre l'évolution du bâti agricole non utilisé pour le fonctionnement d'une exploitation, le changement de destination est permis sur certains bâtis ayant été repérés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
422	Web	Coutaz Jean-Louis	densifier l'habitat des centres villes (Chambéry, Aix-Les-Bains, etc). Et aussi imposer aux maires de nos communes un cadre très restrictif de politique d'urbanisme pour limiter les problèmes de bétonisation intensif	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		Pas de modification des documents
675	Web	De Lamotte Jean-François	Stoppons l'urbanisation à outrance en dynamisant les petites communes et en rapprochant les habitants de la nature	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
661	Web	declippeir Françoise	Voir les 103 questions de Chambéry Citoyens	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		Demande en partie prise en compte
278	Web	Delaye Mikael	Ce PLUI ne tient pas assez compte de l'existant. Il faudrait revoir ce point qui n'est pas acceptable en l'état			
417	Web	DELIANE François	je souhaite plus de possibilité de stationner en ville. Les places avec possibilité de sécuriser le vélo sont saturés (place des Halles, place St Léger, etc...). D'autre part, la fin de la partie mixte de l'avenue d'Aix les bains, face au domaine des Monts est dangereuse. Visibilité réduite pour les voitures qui descendent par les platanes et en courbe. La plupart du temps, je descends de mon vélo pour traverser sur le passage piéton et il n'est pas rare que je surprenne les conducteurs des véhicules qui sont souvent au alentour de 50km/h à cet endroit.	L'avenue d'Aix-les-Bains est intégrée au schéma directeur cyclable, en tant que liaison existante à améliorer (N°56 de Chambéry).		Pas de modification des documents
1361	Web	Deliry- Soupizon Bernadette	déplore que l'enquête publique ait lieu pendant la période estivale	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	
1324	Web	DELORME François	Critique des orientations générales du PLUI ; pétition de 109 questions ; déplacement vélo, voiture pour 1 personne...	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCoT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraichères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux....	Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD. Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. se référer aux éléments de réponses intégrés à l'onglet "déplacement" du PV de synthèse.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
593	Web	DURAND nicole	S'interroge sur la volonté de faire disparaître des parcelles agricoles qui justement font des légumes bio ?	Voir onglets Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraichères	Demande en partie prise en compte
450	Web	DUVERNEY Jean-Yves	pense que la densification va générer des problèmes de promiscuité, de circulation de pollution. se demande à qui profite cette densification.	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
842	Courrier	FATIGA FAIVRE Antoine Catherine	<p>Critiquent du "volume" du dossier de PLUi HD qui n'incite pas à s'y plonger et le manque de concertation réelle.</p> <p>Regrettent que l'enquête se déroule pendant une période de vacances et s'interrogent sur le nombre et les lieux de permanences et de consultation du dossier.</p> <p>Trouvent que le dossier est trop superficiel, rempli de bonnes intentions mais jamais chiffrées ni clairement définies.</p> <p>S'interrogent sur la cohérence du PLUi HD avec les documents de planifications supérieurs mais actuellement en élaboration.</p> <p>Pourquoi prévoir la construction de 1200 logts/an alors que le PLH ne prévoyait que 900 logts/an et que seulement 400 logts/an ont été réalisés.</p> <p>Concernant les 217 ha "rendus" aux zones agricoles et naturelles, pourquoi n'y a-t-il pas de cartographie permettant de les localiser ?</p> <p>Plusieurs critiques aussi sur le volet déplacements avec des incohérences entre la politique affichée et les réalisations ou aménagements des transports publics en cours, notamment entre Grand Chambéry et Grand Lac et l'absence totale d'objectifs chiffrés.</p> <p>Critiquent aussi les incohérences entre le développement des pôles multimodaux et la réalité des travaux prévus pour le nœud autoroutier.</p> <p>Regrettent aussi le manque d'ambition du volet "pistes cyclables"</p>	<p>1/ Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.</p> <p>Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est règlementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure.</p> <p>Au delà des pièces écrites du dossier, Grand Chambéry a engagé une importante démarche de pédagogie et de sensibilisation autour des enjeux du PLUiHD et auprès de l'ensemble des publics concernés (société civiles, partenaires techniques, communes, etc.). A ce titre, de nombreuses fiches pédagogiques de synthèse sont consultables sur le site internet de l'Agglomération : https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm#par15983</p> <p>2/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
787	Courrier	FPI	<p>soulève plusieurs points :</p> <p>-sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UCV-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements.</p> <p>dans les zones UEA, UC, UG-AUG et UD-AUD: les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduit à baisser la densité.</p> <p>-stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé.</p> <p>-logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m² de SP pour imposer des logements sociaux en mixité.</p> <p>-coefficient de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction.</p> <p>- taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux.</p>	<p>Les coefficients de pleine terre ont été définis de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception architecturale et urbaine et à conserver un équilibre entre intensification urbaine, performance environnementale et réintroduction de la nature en ville sur les principales zones de centralité, notamment sur le plan de secteur urbain (zones UCA, UCV et UEA dans une moindre mesure).</p> <p>Il est également rappelé que l'emprise au sol et la part d'espace vert de pleine terre ne sont pas règlementés en zones de centralité (UCA, UCV) afin de favoriser l'intensification du tissu existant et permettre d'accompagner la dynamique de projet urbain en cœurs de villes et d'agglomération de la cluse chambérienne. A titre d'exemple :</p> <p>o En zone UCA : le coefficient de biotope est fixé à 10% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas règlementée, de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception urbaine et architecturale en cas de projet urbain ou d'aménagement.</p> <p>o Dans une logique similaire, en zone UCV : le coefficient de biotope est fixé à 30% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas règlementée.</p> <p>Les propositions techniques concernant l'ajustement et la définition du coefficient de biotope et de l'espace de pleine terre sont en cours de discussion.</p> <p>Il est rappelé que les objectifs de performance environnementale inscrits au dispositif règlementaire du PLUiHD permettent de traduire une ambition forte de Grand Chambéry et des communes en matière de transition énergétique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du</p>		Pas de modification des documents
1341	Web	Gallet Julien	<p>- déplore un document mis à l'enquête trop complexe;</p> <p>- déplore les dates d'enquête;</p> <p>-s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu;</p> <p>- pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture.</p> <p>- sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour.</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>		Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
607	Web	Gamblin Gabriel	ne comprend pas les choix démographiques. Conteste le fait qu'il faut renforcer l'attractivité de Chambéry car trouve que la ville a déjà toute sa place.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD et les différentes hypothèses de travail mobilisées ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu mais également des alternatives étudiées mais non retenues par les élus de l'Agglomération.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
693	Web	GERARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE 3 – SUR LE VOLET DEPLACEMENTS 4 – SUR LE TIMING	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
651	Web	GILLOT michèle	- s'étonne que l'enquête publique se déroule en période estivale. - souhaite savoir comment les calculs d'accroissement démographique ont été fait; - affirme qu'on ne tient pas compte de la crise climatique;	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD et les différentes hypothèses de travail mobilisées ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu mais également des alternatives étudiées mais non retenues par les élus de l'Agglomération. - à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD. Il est également rappelé que le PLUiHD traduit les objectifs du PCAET et en spatialise certaines thématiques. Il ne s'agit pas dans le PLUi de réintégrer ces données mais d'indiquer comment le PLUi HD participe à l'atteinte de ces objectifs, notamment à travers l'OAP énergie-climat. Le PLUi HD contient également des indicateurs, avec un temps « zéro » calé 2020, qui permettront d'évaluer les effets et de faire évoluer le document si nécessaire afin de corriger la trajectoire attendue.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
710	Web	Goudal Matthieu	Cette sur-urbanisation m'interpelle en de nombreux points d'intérêts publiques - la qualité de l'air - la diminution des espaces verts - la qualité de vie de façon générale et notamment visuelle - la circulation en particuliers rue Amélie de Gex depuis la réaménagement de la clinique Cleret D'un point de vue individuel, je m'interroge sur la valeur de mon bien immobilier acheté plus de 3.000 euros du m2 quand il sera entouré d'immeuble. Enfin croyez vous que les contribuables les plus imposables (taxe foncière, taxe d'habitation) soient motivés pour investir ou rester dans ce quartier ?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
864	Courrier	grand chambéry	le maitre d'ouvrage demande plusieurs corrections de son document : - sur le règlement écrit et graphique; - sur les OAP.	Les documents seront modifiés en conséquence dans le cadre du dossier d'approbation du PLUiHD	Remarques à prendre en compte	Demande prise en compte
1209	Web	Guérin Eric	Demande de précision générale règlement et motivation zonage	La présentation de la méthodologie et des choix réalisés concernant le règlement et le zonage du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 63 à 70 puis 71 à 186 sur chacun des 4 secteurs). Plusieurs fiches pédagogiques de synthèse sont également disponibles au lien suivant : https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm		Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1013	Web	GUIBARD PINCHARD Solène	Contestations sur scénario 2 retenu par M.O (économie impacts climat, énergie déplacements...), espaces verts, déplacements, modes doux	<p>Les choix sont justifiés dans le tome 3 du rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLUi HD (tome 2) mesure les impacts attendus à l'horizon 2030 des scénarios au regard des sensibilités environnementales.</p> <p>Il est précisé que les impacts étant modélisés sur des indicateurs quantitatifs, le scénario 2 étant plus ambitieux, il est logique que ses impacts en volume apparaissent supérieurs à ceux des autres scénarios.</p> <p>Il est rappelé également que s'agissant de modélisations, les indicateurs ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.</p> <p>Si le scénario de développement choisi apparaît, quantitativement, le plus impactant en matière d'utilisation des ressources environnementales, qualitativement, le projet de développement polarisé sur le secteur urbain limite la consommation d'espaces et de fait, les impacts sur les zones les plus vulnérables. De plus, la notion de durabilité et de préservation des ressources est prise en compte et les besoins supplémentaires seront localisés dans les secteurs déjà en capacité de répondre à cette nouvelle demande (ce qui pas le cas des autres scénarios qui proposent une urbanisation plus diffuse).</p> <p>Le scénario retenu par les élus vise un « renforcement durable et volontariste du cœur d'agglomération » et repose en effet sur une hypothèse de développement fortement polarisé sur Chambéry et les communes urbaines à horizon 2030 qui permet à l'agglomération de se repositionner vis-à-vis des métropoles régionales. Le scénario fixe donc une ambition de développement polarisée et volontariste sur Chambéry et sur</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
531	Web	guibard thierry	<ul style="list-style-type: none"> - déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale; - déplore le manque d'informations à propos de cette enquête; - déplore le volume du dossier, le caractère peu lisible des plans et l'absence de points de repères, le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP; - sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail); - le quartier de la « Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une description dans les AOP. - l'absence de cohérence avec d'autres documents (SCoT, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole); - déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé. ceci a pour conséquence une ville minérale, un manque d'équipements collectifs; - déplore qu'il ne soit pas prévu d'inventaire et de protection (N, éléments remarquables...) pour certains petits parcs et squares à Chambéry (ex coulée verte du Covet, les squares de la MJC, de la Maison des associations, de la rue du Bon Pasteur...) ni des jardins familiaux ou partagés, ni des arbres plantés, en particulier les grands arbres; - affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur; - affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur. 	<p>1/Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaire vise à approuver le PLUiHD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite aux décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête sur juin, juillet et août 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUiHD.</p> <p>L'enquête publique, étendue sur les mois de juin/juillet/août sur une durée de 8 semaines a permis à chacun de s'exprimer. Le nombre de contributions reçues et la diversité de celles-ci témoignent de ce fait. Les nombreuses possibilités offertes pour s'exprimer et la durée de l'enquête ont permis à l'ensemble des personnes concernées de contribuer.</p> <p>3/ Pour l'approbation du PLUi HD, les plans seront intégrés dans le système d'information géographique de Grand Chambéry. Les plans papiers seront repris avec des échelles standards et une lisibilité améliorée avec l'intégration des données de parcelles, lieux-dits... et des zooms repris en fonction des demandes. Pour les secteurs non couverts par un zoom, comme pour les autres, le plan numérique sera privilégié pour les calculs.</p> <p>5/ La ZAC Villeneuve fait l'objet d'une OAP valant règlement au PLUiHD ;</p> <p>6/ L'articulation du PLUi HD aux documents cadre de rang supérieur est justifiée au tome 3 du rapport de présentation (pages 188 à 220).</p> <p>7/ Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et 	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1134	Web	Guillot-Vignot Jérôme	<p>s'oppose aux projets déraisonnables d'urbaniser les zones naturelles et les terres agricoles restantes du Grand Chambéry. Ces zones doivent impérativement être préservées pour garantir la qualité de vie des habitants de Chambéry et des alentours. De plus, ces zones naturelles contribuent à atténuer les événements climatiques comme les canicules, les tempêtes et les inondations.</p> <p>Une des priorités affichées par la ville de Chambéry est de préserver la biodiversité qui est en contradiction avec les projets de PLUi HD. Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour les concitoyens et de choisir de construire des logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés au détriment des espaces verts acquis. L'équilibre habitation-nature-agriculture est nécessaire pour notre avenir. Avant de construire de nouveaux logements, optimisons l'acquis en réhabilitant les logements actuels et en optimisant les logements vacants.</p>	<p>Il s'agit bien de la trajectoire d'aménagement visée par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD. La justification du projet politique (PADD) à l'horizon 2030 est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 notamment).</p>		<p>Demande en partie prise en compte</p>
1170	Web	HAILLUS Jean Charles	<p>s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles 189 et 190</p>	<p>Voir onglet Chambéry</p>	<p>La commission a demandé le maintien des activités maraichères</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
1128	Web	Hézarard Marion	<p>Pourquoi cette consultation en plein été, avec un dossier complexe et quelques mois seulement avant le SCOT qui pourtant s'impose au PLUI</p> <p>Pourquoi aucune référence au Projet d'Agglomération récemment adopté après une longue procédure de concertation (Fabrique du Territoire)</p> <p>Pourquoi aucune cohérence avec les plans en cours (Projet Agglo, Schéma agricole, Plan Climat Air Energie, Territoire Energie Positive, territoire « zéro gaspi-zéro-déchets », etc</p> <p>Pourquoi ne pas permettre aux citoyens de choisir entre 2 scénarios, choix qui conditionne tout le PLUI-HD ?</p> <p>Concernant le plan de déplacements :</p> <p>Sur le diagnostic mobilité : absence de bilan du PDU 2004 et d'objectifs chiffrés des trafics attendus et des reports modaux dans le projet actuel.</p> <p>Sur le POA déplacement, absence d'analyse critique de l'offre de transport au regard des besoins et des enjeux. Des questions sur les taux de croissance, l'accès multimodal aux lieux de centralités (projet de parking Ravet), le centre d'échange unique pour les bus, le domaine ferroviaire</p> <p>Comment est démontrée la conformité du POA avec les obligations réglementaires en matière de baisse du trafic et de sécurité des déplacements</p> <p>Schéma directeur cyclable : de bonnes intentions mais pas de propositions pour les points noirs</p> <p>Schéma directeur d'accessibilité des TC : les normes de stationnement sont insuffisantes</p> <p>Règlements du stationnement : aucune alternative à la voiture individuelle pour accéder au plateau de la Leysse, seul un recensement des places de stationnement sur le Bauges</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet. Il est rappelé que le PLUiHD n'a pas vocation à se substituer aux différentes politiques sectorielles portées par l'Agglomération mais à intégrer l'ensemble des enjeux d'aménagement et de développement durables au regard des outils offerts par le Code de l'urbanisme.</p> <p>Les élus et techniciens communaux ainsi que le grand public ont été largement associés et consultés depuis le démarrage des études, à travers de nombreux formats de concertation spécifiques au PLUiHD en lien avec la Fabrique du territoire : ateliers, séminaires, réunions publiques, etc. Les réflexions menées dans le cadre du projet d'Agglomération ont donc largement contribué à alimenter les études du PLUi HD, notamment en phases diagnostic et PADD.</p> <p>Le scénario démographique a été un thème central de la phase de concertation publique sur le PADD. En outre, un séminaire spécifique auquel ont été invités l'ensemble des élus de Grand Chambéry a permis aux élus d'étudier les différents scénarios et de déterminer le scénario proposé. Le</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
493	Web	Inisan Johann	<p>- déplore l'avis consultatif de la commission d'enquête;</p> <p>- déplore les modalités d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de faire cette enquête en plein été, - dans un délai de 53 jours seulement, - de ne pas se donner les moyens de mettre au courant les habitants de cette enquête - de garder une présentation technocratique (3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD) qui ne peut que décourager les citoyens concernés. <p>-déplore la construction d'un parking pour voitures en centre ville. la transition énergétique devrait plutôt engendrer des projets où la voiture est délaissée au profit des vélos et des transports en commun.</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
400	Web	Jabot Eric	<p>- déplore que les scénarii envisagés ne soient que des scénarii de croissance et non de stagnation.</p> <p>- constate qu'entre les 3 scénarii présentés, il existe peu de différences et que finalement le scénario 2 soit trop rapidement retenu.</p> <p>- s'inquiète du choix du scénario retenu en matière de ressources naturelles, même si il est moins consommateur d'espace.</p> <p>- demande des précisions au niveau des densités de logements.</p> <p>- constate que l'accroissement de population va de paire avec le fait de pouvoir nourrir ces habitants supplémentaires. Or, cet accroissement de population conduit à une réduction des terres agricoles.</p>	<p>Le choix du scénario répond à la fois aux ambitions et aux dynamiques de développement du territoire, tout en adoptant un modèle de développement plus vertueux, moins consommateur d'espace et polarisé, de manière à limiter les besoins de déplacement et à faciliter la gestion des ressources.</p> <p>Le scénario démographique a été un thème central de la phase de concertation publique sur le PADD. En outre, un séminaire spécifique auquel ont été invités l'ensemble des élus de Grand Chambéry a permis aux élus d'étudier les différents scénarios et de déterminer le scénario proposé. Le scénario a également été débattu dans chaque conseil municipal lors de la phase de débat sur le PADD.</p> <p>Si le scénario de développement choisi apparait, quantitativement, le plus impactant en matière d'utilisation des ressources environnementales, qualitativement, le projet de développement polarisé sur le secteur urbain limite la consommation d'espaces et de fait, les impacts sur les zones les plus vulnérables. De plus, la notion de durabilité et de préservation des ressources est prise en compte et les besoins supplémentaires seront localisés dans les secteurs déjà en capacité de répondre à cette nouvelle demande (ce qui pas le cas des autres scénarios qui proposent une urbanisation plus diffuse).</p> <p>Les densités de logements ont été travaillées sur chaque site d'OAP en fonction des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque commune mais également au regard des sensibilités environnementales des sites et de leur capacité à répondre aux besoins en logements dimensionnés par le PLUiHD à l'horizon 2030.</p> <p>Pour accéder à la présentation et à la justification détaillée des scénarios, se référer :</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
33	Web	JEAN Aurélien	<p>Regrette que le règlement ne soit pas plus précis en ce qui concerne le stationnement des vélos.</p> <p>Propose que le nombre de stationnement pour les vélos soit fonction du nombre de pièces principales des logements et que les locaux à vélos soient pratiques et équipés.</p> <p>Propose que les endroits accueillant du public aient également un local pour stationner les vélos et des équipements extérieurs pour stationner les vélos.</p>	Voir onglet déplacements		Pas de modification des documents
745	Web	KESTENBAND Alain	<p>Constate l'absence de lien entre l'information "obligatoire" sur l'enquête et les lieux où le PLU ihd a le plus d'impact</p> <p>s'étonne que l'enquête se déroule l'été alors que la population permanente est concerné</p>	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1228	Web	ladous romaric	<p>Remise en cause légitimité des élus pour ce PLUI, démographie S 2 ? alors que problème logements, eau, déchets, pollution, déplacements... scénario 2 est rejeté ; dans les bauges, le PLUI réduirait le territoire (et ses habitants) à un terrain de jeux.</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1226	Web	Ladsous Romaric	<p>Nouvelles observations de cette personne posant des questions sur le déroulement même de l'enquête publique (temps et avant adoption textes supérieurs) et lourdeur du dossier.</p>	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1368	Web	Langlois Jean-Gérard	<p>- se pose la question d'une enquête pendant la période estivale</p> <p>- La concertation porte-t-elle sur l'option volontariste forte de croissance démographique ?</p> <p>- Je souhaite savoir comment il sera répondu aux nombreuses remarques émises dans l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, en particulier pages 12 et 13 concernant le scénario de forte croissance démographique, mais aussi concernant la compatibilité avec la SCOT et avec la charte PNR 2020-2035.</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p><u>Eléments de réponses à l'avis de la MRAe (pages 12 et 13 concernant le scénario de développement)</u> : La croissance démographique choisie est certes plus importante que la période précédente, mais en aucun cas, elle génère plus de consommation d'espaces. Après déduction du potentiel foncier mobilisable en dents creuses et après division parcellaire pour chaque secteur géographique, le besoin foncier en urbanisation nouvelle nécessaire pour répondre aux besoins en logements définis par le scénario à 2030 est compris entre 150ha et 165ha à l'échelle de l'agglomération (objectif chiffré de modération de la consommation foncière fixé au PADD). Le dimensionnement du besoin foncier du PLUiHD sur la période 2018-2030 permet donc de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m² en moyenne par logement entre 2018 et 2030 contre 740m² par logements en moyenne entre 2005 et 2018). Il est également rappelé que l'élaboration du PLUiHD a entraîné la réduction de plus de 200ha d'espaces jusqu'alors constructibles dans les documents locaux d'urbanisme en vigueur.</p> <p>Le projet de PLUiHD est compatible avec le SCOT en vigueur mais également au regard du projet de SCOT en cours de révision. Les éléments de justification sont apportés au tome 2 du rapport de présentation (pages 189 à 200). Dans cette optique, le PLUiHD a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat mixte Métropole Savoie. Le projet de PLUiHD est également</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	<p>1/ s'interroge sur la période d'enquête;</p> <p>2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges.</p> <p>3/ s'interroge sur le choix démographique</p> <p>4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz</p> <p>5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc...</p> <p>6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants.</p> <p>7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert.</p> <p>8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ?</p> <p>9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs</p> <p>10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au</p>	<p>1/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaire vise à approuver le PLUiHD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite au x décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courant juillet et août 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUiHD. Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand public et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLUi-HD est détaillé dans le bilan de la concertation annexée au dossier d'arrêt du PLUiHD.</p> <p>2/ En phase diagnostic, les études ont été réalisées sur les différents secteurs géographiques du territoire de façon à prendre en compte finement les particularités locales et les spécificités urbaines, périurbaines, rurales et de montagne de l'Agglomération. Les principaux indicateurs du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de dresser l'état des lieux des dynamiques actuelles sur les communes de la cluse chambérienne, des Piémonts de Chartreuse, du plateau la Leysse et de l'ex-CC du Cœur des Bauges, dont les enjeux identifiées dans le cadre de la procédure PLUi engagée avant la fusion avec Chambéry métropole ont été intégrés aux réflexions. Les plans de secteurs mis en place pour la définition des règles d'urbanisme sur les 4 secteurs géographiques du territoire répondent également à cet objectif d'adaptation aux enjeux d'aménagement locaux.</p> <p>3/ Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
1304	Web	lesoin antoine	<p>- suggère de limiter l'artificialisation des terrains de la Métropole en cohérence avec notre ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.</p> <p>- apporte mon soutien à la prolongation du bail des terres maraîchères de la "GAEC petite Nature" situées à proximité des ateliers communaux .</p>	<p>Voir onglet Chambéry et Sonnaz</p>	<p>La commission a demandé le maintien des activités maraîchères</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
602	Web	Libsig Timothée	opposé à l'urbanisation des terres agricoles utilisées par le maraichage bio (Sonnaz, Bissy) Rappel les grands objectifs du PLUiHD (in PADD) : - "UNE AGGLOMERATION DURABLE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES DE DEMAIN - "UNE AGGLOMERATION EQUILIBREE ET ORGANISEE AUTOUR DE SON ARMATURE URBAINE NATURELLE ET AGRICOLE est-ce la "Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et conforter la diversité des filières à travers des choix d'aménagement durables et raisonnés" ?	Voir onglet Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraichères	Demande en partie prise en compte
1012	Web	Lindt Jean	défense des circuits courts pour alimentation ?	Voir onglet Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraichères	Demande en partie prise en compte
1364	Web	LODO Marie	n'est pas d'accord avec les principes de densification sur le bassin chambérien.	Les éléments de justification des choix politiques concernant le scénario d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2030 sont présentés au tome 3 du rapport de présentation (en particuliers aux pages 20 à 38).		Pas de modification des documents
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité. pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1110	Web	Luna Yves	conteste le projet de PLUi			
1103	Web	MACQUET Yves	1- Pourquoi cette consultation précipitée en plein été et avant le SCOT ? 2- Sur quels critères décider du scénario 2 et non du scénario 3 ? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, urbaniser des parcelles cultivées, notamment comme à Bissy et à Sonnaz ? L'avis du Préfet à Grand Chambéry va pourtant dans ce sens. On ne peut que regretter la disparition de tels tenements et s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'urbanisation 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et ne pas donner d'objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? De report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, alors que nous n'arrivons déjà pas à régler correctement tous les problèmes de logements, d'équipements publics, de déplacements, de pollution, de maîtrise de l'énergie, de dérèglements climatiques liés au GES, d'autonomie alimentaire, de protection de l'agriculture et de la nature en ville 6- Pourquoi afficher une aggro « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour les urbains ?	1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. 2/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 3/ Arbitrage Grand Chambéry 4/ Se référer aux réponses apporter à l'onglet déplacement du PV de synthèse. 5/ Les justifications du projet politique porté par le PADD du PLUi HD sont détaillées au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20). 6/ Concernant les Bauges : la perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujues (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauju, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m ² en zones UCb, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
32	Web	mathelin nathalie	Attire l'attention sur le manque d'infrastructures pour stationner les vélos. Regrette que les pistes cyclables ne soient pas assez sécurisées et qu'elles soient employées par trop de types d'usagers (vélos, piétons, poussettes, rollers...). Attire l'attention sur le fait de pouvoir se déplacer sans sa voiture (liaison entre Chambéry-le Bourget du lac-Aix les Bains mais aussi en direction des grands centres commerciaux. Regrette que les villes se densifient de plus en plus et que l'environnement n'y soit pas préservé.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans l'onglet Déplacement		Pas de modification des documents
977	Web	Mathieu Yves	demande traitant déplacements vélo et accessoires (garages, arceaux, voies...)	Voir onglet Déplacement		

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1034	Web	mazeyrat jean christophe	<p>Critiques dates enquete et avant SCoT</p> <p>Scenario 2 demographie</p> <p>Urbanisation terres agricoles</p> <p>Encourager voitures (parking Ravet)</p> <p>Construction de 15 000 logements ???</p> <p>Delaissier les Bauges</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. <p><u>Concernant les Bauges :</u></p> <p>La perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujues (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauju, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m² en zones UCb, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques au titre de la procédure d'Unités touristiques nouvelles. L'OAP alpagnes réalisée sur les secteurs du Plateau de</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
635	Web	Menu Sébastien	<p>Sur la forme, la documentation est très peu lisible, contenu flou et alembiqué (l'AE fait le même constat).</p> <p>les cartographies sont globalement imprécises (pas de noms de rue).</p> <p>Sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi ne pas avoir retenu dans la méthodologie la séquence ERC dans les documents d'évaluation environnementale ? - Pourquoi n'y a t il pas eu une évaluation globale, fonctionnelle et quantitative de l'impact sur la biodiversité de la consommation de 459 ha d'espaces naturels et agricole selon la démarche ERC alors qu'un tel document devrait le faire ? - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique ? - Pourquoi avoir écarté le scénario 3 ? - Pourquoi ne pas imposer dans les prescriptions des OAP la réalisation de la séquence ERC pour tous les projets décrits ? - Pourquoi ne pas avoir présenter une OAP thématique sur l'environnement et la biodiversité ? - Pourquoi dans chaque OAP ne pas avoir tenu compte de la biodiversité ordinaire ? - Pourquoi systématiquement sous évaluer l'impact de l'urbanisation des "dents creuses" alors qu'elles constituent pour la plupart des zones refuges pour la petite faune ? - Pourquoi ne pas avoir étudié de mesures de compensation, et préconisé dans les OAP selon les projet des ratio de compensation alors que 459 ha d'espaces naturels et agricoles vont être urbanisés ? <p>En synthèse, cette planification ne prend pas suffisamment en compte la biodiversité. L'application de la séquence ERC permettrait une réelle prise en compte de cet enjeu</p>	<p>L'évaluation environnementale a bien été conduite en intégrant la démarche ERC.</p> <p>L'évaluation des incidences sur la Trame Verte et Bleue a bien été réalisée et est présente dans le Tome 2 du rapport de présentation.</p> <p>Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du PLUi n'ont pas fait émerger la nécessité de formaliser une OAP thématique Trame Verte et Bleue. En effet, le PADD énonce bien les objectifs généraux et spatialisés du territoire au regard du maintien des continuités écologiques. Le dispositif réglementaire, au travers du zonage (A et N), des nombreuses inscriptions graphiques, et des OAP, permet sa mise en œuvre effective. La plus-value d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue n'a alors pas été mise en évidence, d'autant que le rapport de compatibilité de l'OAP lui conférerait moins de poids qu'une traduction réglementaire fine.</p> <p>Les mécanismes de compensation seront établis lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets car il est nécessaire d'avoir une connaissance plus poussée du projet pour en évaluer finement les impacts et donc les compensations nécessaires. Cela pourra avoir lieu lors des études d'impact par exemple.</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1213	Web	METRAL Damien	regrette de ne pas avoir été concerté notamment sur le scénario de développement démographique. pense que la croissance à tout prix est tout simplement impossible dans un monde fini...	Le choix du scénario répond à la fois aux ambitions et aux dynamiques de développement du territoire, tout en adoptant un modèle de développement plus vertueux, moins consommateur d'espace et polarisé, de manière à limiter les besoins de déplacement et à faciliter la gestion des ressources. Le scénario démographique a été un thème central de la phase de concertation publique sur le PADD. En outre, un séminaire spécifique auquel ont été invités l'ensemble des élus de Grand Chambéry a permis aux élus d'étudier les différents scénarios et de déterminer le scénario proposé. Le scénario a également été débattu dans chaque conseil municipal lors de la phase de débat sur le PADD.		Demande en partie prise en compte
930	Web	Morin Marie	contre urbanisation excessive du Grand Chambéry (protection environnement et qualité de vie)			
625	Web	muller samuel	trouve contradictoire d'afficher d'un côté un certain souci écologique et d'un autre côté de permettre la création de 15000 logements.	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier). Il s'agit notamment de définir les conditions d'un aménagement équilibré et durable au cours des 12 prochaines années, permettant de répondre aux besoins des ménages (notamment en matière d'accès au logement, aux services et à la mobilité) tout en maîtrisant les impacts sur l'équilibre des espaces et la pérennité des ressources environnementales locales.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
755	Web	Naudet Odile	pense qu'il faut cesser le bétonnage a outrance et laisser des terres cultivables et la bio diversité.	Il est rappelé que le scénario retenu et les choix réglementaires réalisés dans le cadre du PLUiHD permettent de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels jusqu'en 2030 et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m ² en moyenne par logement contre 740m ² sur la période précédant le PLUiHD). Concernant le projet agricole, les orientations du PADD visent à initier un projet collectif fédérateur autour d'une agriculture de proximité et de qualité. Il s'agira notamment pour l'Agglomération de : - développer les points de vente directe préférentiellement dans les espaces de centralité comme support de valorisation du terroir et de développement du commerce de proximité et des marchés ; - poursuivre la valorisation des filières labellisée (AOP « Tome des Bauges », AOC vins de Savoie, IGP Raclette, tome de Savoie et fruits de Savoie...) en s'appuyant sur le fonctionnement des coopératives laitières et des commerces liés aux produits du terroir ; - Poursuivre les actions de communication / promotion / sensibilisation autour de l'agriculture de proximité et encourager les expérimentations locales en matière de gestion de l'approvisionnement en circuits-courts ; - Encourager les pratiques agricoles raisonnées et de qualité environnementale qui limitent l'impact des exploitations sur les milieux. Parallèlement aux mesures dédiées à la préservation des terres agricoles retenues au PLUiHD, il est rappelé que Grand Chambéry soutient le développement d'une agriculture locale et de proximité à travers les actions de sensibilisation et de promotion des circuits courts dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma agricole.		Pas de modification des documents
393	Web	OLLIER Elisabeth	pense que l'agglomération chambérienne n'est pas en avance sur les problèmes de maraichage bio. Elle devrait plus en tenir compte. l'agriculture urbaine fait partie des politiques visionnaires.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés		Demande en partie prise en compte
975	Web	OLLION François	préconise plutôt liaison régulière des TC en lieu et places parking à Chy.	Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1347	Web	Pasquier Olivier	<p>- s'interroge sur la période d'enquête;</p> <p>- s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu;</p> <p>- d'un point de vue de l'alimentation.</p> <p>viser l'autonomie alimentaire en contribuant à des boucles courtes du champ à l'assiette</p> <p>- D'un point de vue des mobilités</p> <p>Sur les secteurs périurbains, comme les piémonts, les transports en commun doivent poursuivre leur développement, notamment par un cadencement plus important favorisant le report modal de la voiture vers les autres mobilités. La création de nouveaux parc relais permettra l'utilisation des mobilités douces comme le vélo pour les derniers km.</p> <p>En centre ville, l'aménagement doit être penser pour faire place aux vélos et bus et limiter le nombre de voitures. Ainsi la création de parking en centre ville n'est pas un élément encourageant l'abandon de la voiture</p> <p>Par ailleurs, le développement de stationnement vélo doit être encouragé. La mobilité des salariés mieux concertée avec les entreprises.</p> <p>Le volet mobilité est un parent pauvre de ce PLUiHD</p> <p>Le développement de l'autopartage doit être encouragé.</p>	<p>Concernant le scénario, se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</p> <p>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
910	Web	Petit Jérôme	<p>1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences.</p> <p>2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique.</p> <p>3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du coeur d'agglomération.</p> <p>4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel.</p> <p>5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier.</p> <p>6/ Les OAP sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation.</p> <p>7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</p> <p>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.</p> <p>Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
786	Web	Pluche Florence	<p>- s'interroge sur la période de l'enquête;</p> <p>- trouve incompatible l'objectif de protection des terres agricoles et la suppression des fermes maraichères;</p> <p>- pense que l'accroissement de 15000 logements va à l'encontre de la qualité de vie,</p> <p>-déploire le manque d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les modes doux;</p> <p>-déploire le manque de préoccupations en ce qui concerne les équipements publics et les commerces de proximité.</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).</p> <p>Il s'agit notamment de définir les conditions d'un aménagement équilibré et durable au cours des 12 prochaines années, permettant de répondre aux besoins des ménages (notamment en matière d'accès au logement, aux services et à la mobilité) tout en maîtrisant les impacts sur l'équilibre des espaces et la pérennité des ressources environnementales locales.</p> <p>Se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</p> <p>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
720	Web	Poingt Dorothée	<p>trouve que les axes annoncés dans le PLUi et les mesures prises sont contradictoires. Notamment en ce qui concerne la place du maraichage ainsi que les zones naturelles dans les secteurs urbains.</p>			Demande en partie prise en compte

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1220	Web	pottier thierry	<p>1-Le PLUi-HD doit être compatible avec le SCOT, alors que ce dernier doit être soumis à consultation début 2020. Cela pose une lourde question de validité légale.</p> <p>2- s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu</p> <p>3- pense que l'urbanisation des parcelles de maraichage est contraire aux principes du SCoT.</p> <p>4- La construction d'un nouveau parking silo quai Ravet génèrera inévitablement un « aspirateur à voitures » dans l'hyper centre, ce qui est incohérent avec la nécessité et l'orientation du SCOT «d'apaiser les circulations en ville », améliorer la qualité de l'air, diminuer la pollution sonore... et incompatible avec le projet Tempos.</p>	<p>Le PLUi HD est compatible avec le SCoT opposable comme indiqué dans le rapport de présentation et confirmé dans l'avis du syndicat mixte du SCoT. Le SCoT est en phase de révision et le scénario de croissance de Grand Chambéry est compatible également avec ce document. Le syndicat mixte du SCoT fait partie du comité de pilotage du PLUi HD et Grand Chambéry fait partie du comité de pilotage du SCoT. Les deux documents sont élaborés en étroite collaboration afin d'en assurer la cohérence d'ensemble.</p> <p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
157	Courrier	region auvergne rhone alpes	<p>La Région Auvergne Rhône-Alpes Personne publique associée dont l'avis du 27 juin 2019 a été reçu le 2 juillet 2019, c'est-à-dire au-delà du délai de trois mois prévu par l'article R 153-5 du code de l'urbanisme.</p> <p>Cette contribution s'inscrit en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été arrêté par délibération du Conseil Régional les 28 et 29 mars 2019 et transmis à Grand Chambéry dans le cadre de la consultation des PPA.</p> <p>Le projet apparait globalement cohérent avec les orientations et règles établies dans le projet de SRADDET, malgré quelques points de vigilance détaillées en annexe de l'avis, portant sur la consommation de l'espace, l'économie, le commerce, le tourisme, l'agriculture et la forêt.</p>	<p>Éléments de réponse au courrier de la Région versé à l'enquête publique :</p> <p>concernant l'adéquation entre objectif de modération de la consommation foncière et potentiel constructible du projet de PLUiHD : se référer à la fiche n°2 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête.</p> <p>Des précisions, compléments ou ajustements techniques seront apportés sur les points suivants (propositions à l'étude) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la part d'espaces agricoles ou naturels artificialisés entre 2005 et 2018 (diagnostic foncier, tome 1 du rapport de présentation) ; - Ajout du potentiel de densification mobilisables dans les espaces urbanisés pour les destinations autres que l'habitat, au regard de la vocation dominante des différentes zones urbaines du PLUiHD (tome 3 du rapport de présentation) ; - Intégration d'un schéma synoptique d'ensemble permettant de synthétiser la méthode de dimensionnement des besoins fonciers à l'horizon 2030 (tome 3 du rapport de présentation) ; - Vérification technique des éléments chiffrés concernant le dimensionnement des besoins foncier à vocation résidentielle sur les secteurs des piémonts et du Cœur des Bauges. <p>Concernant l'objectif de résorption de la vacance, le potentiel de remise sur le marché de logements vacants a été estimé dans le cadre du travail sur la prospective démographique et le dimensionnement du besoin en logements : à l'échelle des 38 communes, le scénario retenu vise en effet à stabiliser un taux de logements vacants à 7% au cours des 12 prochaines années. La justification du scénario retenue sera complétée sur ce point au tome 3 du rapport de présentation (justification des choix).</p>	<p>les observations de la Région, bien que reçues tardivement pourront néanmoins abonder le projet en tant que de besoin.</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
809	Web	Rigaut Dominique	<ul style="list-style-type: none"> - s'interroge sur la période d'enquête ; - s'interroge sur les fortes prévisions de croissance alors qu'il existe déjà de nombreux problèmes de circulation; - pense qu'il faudrait faire une place plus importante aux cyclistes. 	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. <p>Il est rappelé que les orientations et mesures portées par Grand Chambéry en faveur des modes actifs (vélo notamment) sont détaillés au sein du Schéma directeur cyclable intégré au POA mobilité du PLUiHD. L'article 7 des règlements définit par ailleurs les ratios minimum à respecter pour le stationnement vélo dans les nouvelles opérations de construction (ratio exprimé en proportion de la surface de plancher et de la destination de l'opération).</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1166	Web	ROLLAND Thomas	<p>demande que dans les OAP soient déclinées les logements locatifs sociaux et ceux en accession abordable.</p> <p>Ceci exclut les organismes HLM de certains secteurs.</p>	<p>C'est d'ores et déjà le cas</p>	<p>Les OAP précisent ses pourcentages</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1212	Web	Ruez Jean	critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggro voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie - eau - gaz à effet de serre	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
956	Web	Sallé Marie	place du vélo dans le PLUi HD	Il est rappelé que les orientations et mesures portées par Grand Chambéry en faveur des modes actifs (vélo notamment) sont détaillées au sein du Schéma directeur cyclable intégré au POA mobilité du PLUiHD. L'article 7 des règlements définit par ailleurs les ratios minimum à respecter pour le stationnement vélo dans les nouvelles opérations de construction (ratio exprimé en proportion de la surface de plancher et de la destination de l'opération).		Pas de modification des documents
979	Web	Sauvegrain François	sur VRU limitation vitesse à 70km/h pour sécurité, bruit et pollution ; demande tramway Chambéry-Aix, protection des terres agricoles à Chambéry et aides vers agriculture biologique.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés		Demande en partie prise en compte
1140	Web	Savoie ADTC	Conditions de l'enquête s'interroge sur les conditions d'enquete (période et volume du dossier) Choix du scénario de croissance démographique s'interroge sur le choix du scénario retenu rapport de présentation Aucun bilan du PDU de 2004 et aucun objectif chiffré dans ce PLUi-HD. Les documents graphiques sont de mauvaise qualité, parfois illisibles. POA déplacements A la différence du PDU de 2004, aucun objectif chiffré en valeur absolue (nombre de déplacements, distances des déplacements, émission de polluants...) et relative (part des différents modes de déplacements en 2020, avec un objectif 2035 et des jalons 2025 et 2030) n'est indiqué. Voir le PDU actuel, p. 11. Toutes les intentions sont louables, mais aucune ne correspond à un calendrier. Il n'y a que de vagues indications, du genre « court terme » ou « moyen terme » OAP sectorielles Transports en commun Pour chaque opération, les indications de desserte par les transports en commun (TC) ne sont pas rigoureuses et ne permettent pas de se faire une opinion sur leur consistance par rapport aux constructions et aménagements envisagés. Observations sur les règlements Zone urbaine. Le minimum de places de stationnement automobile à prévoir • UC : 1,3 places par logement dans	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés Le suivi de la fréquentation du réseau de transports montre que le plus potentiel de conquête se situe sur les actifs ce qui explique l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
870	Courrier	savoisienne habitat	demande d'intégrer dans les OAP un périmètre par tranche ou par îlots dédiés exclusivement au logement social.	Propositions techniques à l'étude.	Les plans masse proposés dans les OAP sont indicatifs et peuvent être adaptés	Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1135	Web	Seon Camille	<p>1- s'interroge sur la date d'enquete, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET?</p> <p>2- Pourquoi décider du scénario 2? Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée »?</p> <p>3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ?</p> <p>4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ?</p> <p>6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?</p> <p>7- demande un reclassement des 3 zones décrites (Bissy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.</p>	<p>1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>3/ Arbitrage Grand Chambéry</p> <p>4/ Se référer aux réponses apporter à l'onglet déplacement du PV de synthèse.</p> <p>5/ Les justifications du projet politique porté par le PADD du PLUi HD sont détaillées au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20).</p> <p>6/ Concernant les Bauges : la perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujues (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauju, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m² en zones UCb, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
902	Web	Serre Arnaud	Hierarchie des plans non respectee.	L'articulation du PLUiHD avec les documents supra-territoriaux au sein de la hiérarchie des normes d'urbanisme est justifiée au tome 3 du rapport de présentation (pages 188 à 220).	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
906	Web	Serre Arnaud	transports en commun adaptés habitat coopératif			<p>Pas de modification des documents</p>
60	Email	Services Techniques	Regrette que les plans ne soient pas très lisibles.	<p>Pour l'approbation du PLUi HD, les plans seront intégrés dans le système d'information géographique de Grand Chambéry. Les plans papiers seront repris avec des échelles standards et une lisibilité améliorée avec l'intégration des données de parcelles, lieux-dits... et des zooms repris en fonction des demandes.</p> <p>Pour les secteurs non couverts par un zoom, comme pour les autres, le plan numérique sera privilégié pour les calculs.</p>	<p>Voir dans le chapitre 10 les remarques sur le règlement graphique</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
700	Web	SONCOURT Kévin	<p>s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau départemental puis régional).</p> <p>demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives - Création d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers. - Augmentation du nombre de places des parkings relai et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie). <p>Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation pressentie de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraichères . Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux. - il serait bon de prévoir un accès a tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche. 	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p> <p>Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements.</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
789	Web	Soulan Olivier	<ul style="list-style-type: none"> -s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix de scénario 2 et pourquoi a -t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs? - s'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux; -pense que la suppression des zones maraichères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Plui; -pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal; - pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie; -quid des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés? -fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville; - s'interroge sur la démarche participative; - s'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours; - fait plusieurs remarques sur le POA déplacements, - fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures, -fait plusieurs remarques sur la place du vélo. 	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
925	Web	SOULET Stéphane	<p>Critique sur exposé du Plui (augmentation population, eau, ...) demande justifications</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1217	Web	SOULET Stéphane	<p>Cette personne fait une analyse "critique" du volet déplacement et constate que G.C a voulu remplir "des cases" très rapidement. Allusion au PDU déjà existant.</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1092	Web	Stadelmann aude	Critique complexité du dossier pour le public	<p>L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre du PLUiHD et en lien avec la Fabrique du territoire est présenté dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUiHD De nombreux relais d'information ont été organisés sur le site inter net de Grand Chambéry de façon à informer largement l'ensemble des publics sur l'avancement des études et l'organisation de temps de concertation aux différentes étapes de la procédure. Une synthèse pédagogique de l'ensemble des pièces du dossier est disponible à l'adresse suivante :https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm</p> <p>Il est également rappelé que le volume du dossier est fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est règlementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français a avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1095	Web	Stadelmann Aude	<p>Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques ?</p> <p>Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry) ?</p> <p>Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? Nous allons voir supprimer des espaces verts pour construire des tours et pendant les périodes de canicule c'est alors la surchauffe. Tous les autres centre ville augmentent les espaces verts sauf Chambéry !!!</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
761	Web	STEYER PATRICK	<p>Dans les OAP où apparait un pourcentage de logements abordables et/ou de logements en accession sociale</p> <p>- Il est demandé de laisser la possibilité de préciser la part de l'accession sociale dans le pourcentage d'accession abordable</p> <p>- Il est demandé de prévoir la possibilité de regrouper les logements en accession sociale sur une escalope foncière spécifique ou sur une/des montées spécifiques</p> <p>- Il est demandé de prévoir , pour des raisons de faisabilités économiques , un minimum de 10 logements en accession sociale</p>	Propositions techniques à l'étude.	Le principe des OAP est de laisser une part de réflexion pour l'organisation de la future urbanisation tout en respectant les dispositions prévues en nature et en volume.	Pas de modification des documents
908	Web	STREIFF Jean-Paul	<p>Les rares terres agricoles de Chambéry seraient bétonnées. Le réchauffement climatique mérite plus d'attention de la part des élus. C'est un poumon vert, une zone de fraîcheur dans la ville.</p> <p>Les productions locales évitent les pollutions dues aux transports, l'engorgement des voies de communication par les transports routiers. D'autre part, veut-on chasser les maraîchers de Chambéry et attaquer ainsi l'agriculture de proximité ?</p> <p>Les élus réfléchissent-ils avant de faire des cadeaux aux promoteurs ?</p> <p>Les dates choisies, encore l'été pendant les vacances, est une forme de manipulation qui est inacceptable et inadmissible de la part d'élus.</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
479	Web	Struyve Michael	trouve l'idée d'aménager une ZA regrettable. Je viens de temps en temps sur votre commune juste pour me promener. Vous avez un cadre vraiment agréable. Quel dommage si cela se concrétise ! Tous les 10 ans on artificialise en France une surface équivalente à un département. Arrêtons le massacre	Voir onglet Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraichères	Pas de modification des documents
1305	Web	Subit Jerome	s'interroge sur le fait que certaines surfaces sont rendues à l'agriculture alors qu'elles sont déjà construites. constate que l'autonomie alimentaire du bassin chambérien est bien loin d'être effective. conseille de conserver les zones agricoles (secteur petite nature + "pied devant" à Challes les eaux, toujours classé 2AU alors qu'il s'agit d'une zone agricole exploitée)	Voir onglets communes concernées	Des secteurs déjà construits peuvent être classés en zone A La commission a demandé le maintien des activités maraichères	Demande en partie prise en compte
1336	Web	Theiller Alain	-déploire un document trop complexe et trop volumineux; -déploire le choix du scénario démographique retenu sans concertation; -déploire les dates d'enquête et le calendrier notamment vis à vis de la révision du SCoT;	1/ L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre du PLUiHD et en lien avec la Fabrique du territoire est présenté dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUiHD De nombreux relais d'information ont été organisés sur le site inter net de Grand Chambéry de façon à informer largement l'ensemble des publics sur l'avancement des études et l'organisation de temps de concertation aux différentes étapes de la procédure. Une synthèse pédagogique de l'ensemble des pièces du dossier est disponible à l'adresse suivante : https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm Il est également rappelé que le volume du dossier est fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est règlementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48). Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
674	Web	Thiévenaz Marielle	<p>1. conteste la période d'enquête;</p> <p>2. conteste le choix du scénario 2 et demande des justifications sur le fait que le scénario 3 n'a pas été retenu;</p> <p>3. pense que la suppression des exploitations maraichères de Bissy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles;</p> <p>4. pense que l'affichage des préoccupations écologiques auraient pu être justifiés par un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques. aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ont été présentés.</p> <p>5. pense que la qualité de vie est incompatible avec la densification retenue;</p> <p>6. l'affichage d'une agglo « solidaire et équipée », est contradictoire avec si peu d'équipements publics et des commerces de proximité, et réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains</p>	<p>1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer :</p> <p>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</p> <p>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</p> <p>3/ Arbitrage Grand Chambéry</p> <p>4/ Se référer aux réponses apporter à l'onglet déplacement du PV de synthèse.</p> <p>5/ Les justifications du projet politique porté par le PADD du PLUi HD sont détaillées au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20).</p> <p>6/ Concernant les Bauges : la perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujues (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauju, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m² en zones UCb, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
503	Web	VERNIER Eric	s'interroge sur la pertinence de cette enquête en période estivale.	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1123	Web	vidal philippe	<p>s'interroge sur le volume du dossier et la période d'enquete.</p> <p>Il apparait notamment que les personnes concernées par un changement de destination de leur(s) parcelle(s) n'aient pas été informées de cet état de fait. Est-ce bien normal???</p> <p>Vous dites qu'il faut créer 14800 logements d'ici 2030, et dans le même temps, vous rendez inconstructibles des parcelles en attente de constructions, certaines en cours d'études de projets?</p> <p>Vous dites qu'il faut créer des zones "vertes", agricoles ou autres, et dans le même temps, vous rendez constructibles des zones agricoles exploitées...</p> <p>On peut vraiment s'interroger sur le bien fondé de ces décisions. Les personnes qui se sont penchées sur ce dossier ont elles vraiment réfléchies aux conséquences directes et indirectes de leurs choix?? Choix politique peut-être?? Nous avons une échéance électorale importante prochainement.</p> <p>Sont elles allées sur le terrain pour voir la configuration des lieux?</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
901	Web	vignal jean pierre	<p>posait la question foncière. précise le sens ici, en élargissant à l'urbanisme général.</p> <p>L'agglomération a-t-elle une stratégie foncière ? Si oui comment est-elle articulée avec les autres stratégies, en particulier avec l'économie, et d'une façon plus générale avec le contexte régional, national et même européen, car Chambéry se trouve concerné par la liaison Lyon Turin par exemple, ce qui peut générer des retombés non négligeable...</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
8	Web	Anonyme	Propose de créer une voie verte entre Chambéry et lac d'Aiguebelette via emprise SNCF non utilisée.	Liaison Chambéry – Aiguebelette par tunnel SNCF – Cognin / Vimines Coût d'un tel projet très élevé. Complexité technique et réglementaire. Potentiel de déplacements limité.	Le réseau cyclable fait l'objet d'un schéma directeur pour la cluse chambérienne. Le projet proposé sort du périmètre de compétence de GC.	Pas de modification des documents
41	Web	Anonyme	Regrette que le PLUi n'intègre pas suffisamment les déplacements à vélo et également des locaux pour stationner les vélos de taille correcte.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
210	Web	Anonyme	Attire l'attention sur plusieurs points : -Le réseau de bus est largement insuffisant depuis les secteurs périurbains Nord de chambéry (Les bois, le Carre, hauts de chambéry...) vers Technolac. Idem pour relier les bois/le carre à la motte servolex. - les villages des bois et du carre augmentent en population et pourtant les transports disparaissent petit à petit; -organisation de bus fréquents et réguliers entre Chambéry et Aix les bains; - les voies cyclables partagées ne sont pas assez protégées, notamment sur les hauts de Chambéry.	9 secteurs périurbains bénéficient d'une offre de service de transport à la demande. Ces services sont en rabattement sur des lignes Chrono, à des horaires définis, et la possibilité de réserver deux heures à l'avance. Sur le secteur du Carré, configuration étroite de la voirie et faible potentiel de fréquentation. Grand Chambéry développe de nombreux services complémentaires à l'offre du réseau de bus. Ainsi, il est possible de louer des vélos, y compris à assistance électrique, et de les stationner dans des consignes sécurisées réparties sur tout le	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
376	Web	Anonyme	Propose : - la suppression des véhicules thermiques, qui doivent stationner en périphérie de ville, - la création de stationnement aux sorties de la vru, -la mise en place de transports doux pour aller jus qu' au centre et mise en place d une circulation prioritaire à ces véhicules doux. - le développement unique du transport hydrogène qui est notre fleuron vert en Savoie. - la mise en place de tram dans l axe technolac, la motte servolex, Chambéry, la Ravoire	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
386	Web	Anonyme	Fait plusieurs remarques concernant les cohérences entre le PADD et les mesures prises au niveau du règlement : - agriculture : il est donc important de conserver les exploitations maraichères du bassin chamberien pour être en cohérence avec le PADD. -tourisme : l'OAP sur le plateau de la Leysse ne semble pas aller dans le sens de la transition écologique du territoire affichée dans le PADD, la prise en compte de la fragilité de ce plateau karstique, et l'authenticité à retravailler de ce site touristique. -énergies renouvelables : PLUIHD montre une belle ambition en matière de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Il faut espérer que ce nouveau cadre réglementaire permette de voir sortir des bâtiments - y compris publics - qui répondent aux exigences de la transition écologiques et énergétiques de notre territoire. - schéma cyclable : le plan par commune p49 du POA indique une liaison structurante existante en vert devant le lycée Monge alors que pour tous les cyclistes la remontée de cette avenue est jugée comme très problématique et dangereuse avec une bande cyclable qui s'efface au niveau du stationnement des cars. Idem, la traversée vers la Maison Rouge pour passer entre Barberaz et La Ravoire n'est pas identifiée comme un point noir à améliorer alors que l'absence de traversée sécurisée à cet endroit de forte circulation été maintes fois soulevée.	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). La traversée en direction de "Maison rouge" fait partie des points à étudier. L'avenue Berroir pourrait effectivement être cartographiée en orange en tant que "liaison à améliorer". Ce secteur sera étudié pour les prochaines mises à jour du schéma directeur vélo (qui sera actualisé sans attendre l'échéance de la fin du PLUi HD), et fera l'objet d'un attention particulière en cas de travaux. Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements et le projet touristique de la Féclaz.	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
416	Web	Anonyme	<p>* Gestion des ordures ménagères Sur chaque implantation de nouveau bac ou conteneur enterré, la mise en place de composteurs collectifs soit obligatoire.</p> <p>* Espace vert En cas de nécessité d'abattage d'arbre pour des travaux, il est obligatoire de planter à minima 2 arbres dans une proximité de 50 mètres.</p> <p>* Déplacement Renforcer les déplacements en commun, favoriser les ramassages scolaires et développer le déplacement en vélo. Pour cela il est impératif</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de parking à vélo en nombre suffisant. - lors de la construction ou réaménagement de nouveaux bâtiments, des lieux de stationnement obligatoire - avoir une cohérence sur les pistes cyclables 	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
419	Web	Anonyme	<p>déplacement a vélo en ville , difficultés , rue J"VEYRAT, chaussée en mauvaise état , pollution provoquée, par les camions, les bus et l'intensité de la circulation, pas d'espace vélos, extension des terrasses des cafés ! ave dangereuse !</p> <ul style="list-style-type: none"> -des pistes cyclables, qui démarrent et s'arrêtent , une étude complète du circuit vélo sur toute la ville , -des ronds points , mal agencés , entre voitures, piétons, vélos et autres cycles (bld de la colonne, rue de boigne ? au feu rue des bernadines -augmentation des arceaux pour ranger les vélos en sécurité , dans tous les secteurs de la ville 	<p>L'objectif du schéma directeur des aménagements cyclables est d'organiser et d'assurer la continuité des cheminements cyclables par la définition d'un réseau sur l'agglomération garantissant des aménagements cyclables continus, sécurisés et homogènes. Il vise prioritairement les cyclistes « urbains » et utilitaires pour des déplacements liés au travail ou à l'école, ou bien encore pour des achats ou diverses démarches. Il vise également la promotion de l'intermodalité avec les autres modes de déplacements. Enfin, il a pour objectif de construire un réseau maillé suffisamment fin pour desservir la majeure partie de la population et offrir les tracés les plus courts vers les pôles générateurs.</p> <p>Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement et de circulation. Grand Chambéry fournit des arceaux aux communes qui les implantent sur leur territoire ; le nombre d'arceaux installés augmente donc constamment.</p> <p>La rue JP Veyrat est en zone 30, et sa chaussée sera prochainement rénovée.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
762	Web	Anonyme	propose d'inscrire des obligations légales plus ambitieuses en matière de stationnement vélo, pour les habitations, les bureaux et les commerces et services publics.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
772	Web	Anonyme	propose que soit étudié plus précisément les zones 30, qui mériteraient d'être développé dans le document car c'est un outil très efficace de réduction de la pollution, de partage des espaces et d'évolution douce des pratiques vers un code de la rue Cela contribuerait (en complément des voies vertes, pistes et bandes cyclables) au développement du vélo pour les familles, les trajets domiciles travail, domicile école...	Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement, circulation et de gestion de leur domaine public.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
780	Web	Anonyme	s'interroge sur la pertinence des aménagements cyclables proposés.	Le chaudiou est une solution technique prévue au code de la route. Il peut être utilisé dans les cas où les contraintes géométriques et/ou circulatoires rendraient impossible le recours aux aménagements cyclables traditionnels (bandes, pistes, etc.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
785	Web	Anonyme	pense que certains trajets courts nécessitent l'utilisation d'un véhicule automobile car les voiries ne sont pas adaptées (exemples : effectuer un trajet Barby- La Ravoire en passant par le carrefour du Roc Noir, circuler dans la zone commerciale de Bassens – St Alban Leysse).	Le réseau Synchro relie la commune de Barby à la commune de la Ravoire, de même que la commune de Barby au centre commercial de Bassens. De même, plusieurs liaisons cyclables, certaines en site propre, permettent au départ de Barby centre de relier, en plusieurs points, la commune de La Ravoire.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
793	Web	Anonyme	- propose de supprimer les voitures en ville en mettant en place des parkings périphériques, et moyens de transports en commun, doux, etc... - suggère que le vélo prenne plus de place sur les voies en centre ville afin d avoir une continuité et ainsi que ses habitants, allant à l école, au travail,etc.. puissent le faire en toute sécurité, cette condition permettrait de ne plus prendre sa voiture pour les déplacements citadins. - suggère de créer une ligne tramway entre technolac, motte serviles, Chambéry, la ravoire	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
799	Web	Anonyme	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
895	Web	Anonyme	Demande la préservation des terres agricoles		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Demande prise en compte
939	Web	Anonyme	DATES DE L'ENQUÊTE - télescopage avec SCOT ... démographie posant question - climat - dénigrement Bauges par rapport zone urbaine -logements vacants...- déplacements doux, co voiturage, vélo et entrées de village.	Concernant le secteur des Bauges se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
946	Web	Anonyme			Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	
947	Web	Anonyme	Demande préservation des espaces naturels ("points fraîcheurs climat" -) contre la suppression des terrains maraichers demande meilleure prise en compte transport "vélo" ou T.C Trouve le projet pas assez ambitieux sur ce point	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1003	Web	Anonyme	déplacements - vélo - date enquête - démographie scénario 2 - critiques de la façon de faire	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1004	Web	Anonyme	date enquête publique déplacements	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1026	Web	Anonyme	Critiques du PLUI concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1114	Web	Anonyme	-s'oppose aux projets qui mettent en péril les maraichers de Sonnaz et de Bissy; -s'interroge sur le parking Ravet; -problème de pollution de l'air : ne faut-il pas bouter les voitures du centre? -propose de favoriser l'émergence de transports innovants (transport par câble)	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements. Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1145	Web	Anonyme	<p>Le premier: la clarté et la démarche dite un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD..., pouvoir comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?</p> <p>Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture??</p> <p>Le troisième: la disparation de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraichers pratiquant de l'agriculture biologique???</p> <p>Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglo, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation.</p> <p>Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque?</p> <p>Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade...</p>	<p>Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer.</p> <p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1177	Web	Anonyme	<p>Il faut encore plus d'aménagements / infrastructures mobilité douce et vélos. Pas simplement l'aménagement d'un couloir cyclable sur une route identifiée, mais repenser les giratoires, créer des voies vélos bus, prévoir des espaces de stationnement privilégiés pour inciter. Besoin d'une "VRU" vélo pour traverser la ville.</p>	<p>Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer.</p> <p>La poursuite de la traversée cyclable sécurisée réalisée en 2017 est bien intégrée à ce schéma. Grâce aux futurs aménagements, les cyclistes disposeront à terme d'un axe intégralement en site propre depuis le centre de Chambéry jusqu'au lac du Bourget. Une deuxième phase de travaux devrait permettre la liaison avec la voie verte Sud et l'avenue verte de la Leysse, dans les mêmes conditions. Ce projet s'intégrera au tracé de la Véloroute des Préalpes (Chanaz/Châteauneuf sur Isère)</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1186	Web	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la complexité et le volume du dossier, - Conteste le choix du scénario démographique, - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ? - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ? - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...) - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? - qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUI-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ? -conteste le bilan économique du stationnement payant. 	<p>Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement, circulation et de gestion de leur domaine public. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	Pas de modification des documents
1191	Web	Anonyme	<p>Déplacements doux pas de voiture transport par câbles espaces verts....</p>		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1222	Web	Anonyme	<p>le dossier est indigeste.</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficile de se repérer sur les plans de zonage. - visiblement la commune de Chambéry est particulièrement favorisée en droit à construire : cela risque d'accroître les problèmes existants en centre ville notamment sur la circulation et le stationnement. - les communes environnantes doivent aussi avoir leur part du "gâteau" afin qu'elles puissent se développer - je constate que c'est Chambéry d'abord, Chambéry encore, Chambéry toujours, comme dans beaucoup de domaines au sein de Grand Chambéry. 		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	
1227	Web	Anonyme	<p>Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques ?</p> <p>Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry ?</p> <p>Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>Pourquoi abattre autant d'arbres dans Chambéry ?</p>	<p>Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).</p> <p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments en annexe.</p>	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents
1297	Web	Anonyme	<p>1- Critique les dates de l'enquête en fin d'année scolaire et pendant les congés annuels</p> <p>2- Priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la pollution et le changement climatique. Donc préservation des espaces végétalisés,</p> <p>3- Ainsi, les parcelles 11, 23, 26 et 163 situées à Chambéry au pied du Bd de Bellevue devraient rester espaces verts et redevenir "Espace Boisé Classé"</p> <p>4- Protéger les rares maraîchers de, ou proches de Chambéry, Petite Nature à Bissy, et le Potager de Sonnaz.</p> <p>5- En matière de déplacements, priorité devrait être donnée aux modes doux et aux transports en commun, en veillant à desservir partout pour tous.</p> <p>De ce point de vue, le parking Ravet est une aberration qui va amener les voitures au centre de Chambéry.</p> <p>Pour le transport des marchandises, il est urgent de développer ferroulage</p> <p>6- Chambéry Métropole doit garder son pouvoir de décision sur les grands équipements, VRU, parkings, etc. Qui peut croire qu'Area, Q -Park, etc. donneront priorité aux besoins et souhaits des citoyens ?</p>	<p>La coordination étroite entre les volets Habitat et Déplacements du PLUi est recherchée afin de tendre vers une adaptation des projets d'aménagement à l'offre de mobilité proposée.</p> <p>L'OAP Déplacement sollicite notamment la prise en compte, en amont des projets d'aménagement d'habitat et/ou d'activités économiques et commerciales, des déplacements afin d'optimiser l'intégration des mobilités dans l'espace public.</p> <p>Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement, circulation et de gestion de leur domaine public.</p> <p>La Voie Rapide Urbaine a pour gestionnaire de Conseil départemental de la Savoie.</p> <p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p> <p>La question du transport de marchandises est bien intégrée au POA D notamment via les fiches actions RF3 et LU2.</p>	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
1348	Web	Anonyme	<p>l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la route nationale qui relie Challes les Eaux à Chambéry paraît déterminante pour les habitants du Sud de l'agglomération si l'on considère le vélo non pas comme un loisir mais comme un réel moyen de transport : il s'agit d'aller vite tout en assurant au mieux sa sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - le carrefour de la Trousse est en l'état très dangereux pour les cyclistes arrivant de Fejaz ou s'y rendant - à la sortie de la voie verte, au niveau de Biocoop, le déplacement cycliste devient dangereux pour accéder au centre ville par le quai Ravet ou le faubourg Montmelian - le centre de la Ravoire n'est pas adapté aux cyclistes débouchant de la piste cyclable du puits d'ordet - dans quelle mesure un éclairage des pistes cyclables à l'énergie solaire est-il envisageable ? Un toit-couloir de protection contre les intempéries ? 	<p>Remarques intéressantes déjà intégrées au projet de Schéma Directeur des Aménagements Cyclables annexé au projet de POA Déplacements.</p> <p>L'éclairage des aménagements cyclables n'est pas une compétence de Grand Chambéry.</p> <p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOEL	<p>des questions de font sur le PLU ihd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ? - Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030 - En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ? - Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ? - Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ? - Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffrages des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ? 	<p>En 2016, le réseau Synchro a été repensé, mieux cadencé, pour répondre aux attentes des citoyens. Résultat : la fréquentation est en forte hausse avec +5,8% de fréquentation globale du réseau entre 2017 et 2018 dont 6,7% sur les seules lignes Chrono.</p> <p>24 M€ sont consacrés chaque année pour le fonctionnement du réseau de transports en commun. Un effort d'optimisation et de rationalisation a été effectué dans le cadre du renouvellement de la DSP au 1er janvier 2019 sans dégrader le niveau et la qualité de service. L'un des objectifs du contrat est d'augmenter la fréquentation du réseau de 20% sur les 6 ans du contrat et faire progresser la couverture des dépenses par les recettes du réseau de 20 à 25%</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
126	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bern jean baptiste	<p>est inquiet face au programme de constructions nouvelles sur 10 ans et sur les capacités de transport routier de l'agglomération (traversée de Chambéry et la VRU);</p> <ul style="list-style-type: none"> -se demande pourquoi les vélos électriques ne sont pas imposés; -est d'accord sur la densification et qu'on évite d'urbaniser les coteaux; - il faut les bâtiments nouveaux soient intégrés dans une architecture homogène et rappelant la Savoie; - se désolé de voir le pré sous l'église de Jacob transformer en parking; - se désolé des aménagements de la rue de la cascade et rue sergent Revel. 		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
1189	Web	BERNARD Christine	<p>Croissance démographique et implications territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -demande que cette croissance démographique surévaluée soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUI soit redirigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie. - se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture. - demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier. - Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres). <p>Espaces verts et cadre de vie. Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Espaces naturels, petits et grands : <p>fait plusieurs remarques sur le zonage N</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les terres agricoles de proximité : <p>-demande que Gaec historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés</p> <ul style="list-style-type: none"> > Question tourisme dans les espaces naturels de proximité : <p>fait des remarques sur l'aménagement du lac de la Thuile et de la Féclaz</p>		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
703	Web	BLANC Gérard	<p>S'oppose au projet pour les deux motifs suivants :</p> <p>1- N'EST PAS A LA HAUTEUR DES PRINCIPAUX DÉFIS ET URGENCES ESSENTIELLES QUI S'IMPOSENT A NOTRE TERRITOIRE (comme à tous les autres). Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'urgence climatique et écologique - la réduction de la pollution de l'air et des GES - le ralentissement de l'effondrement de la biodiversité et la protection de nos ressources naturelles - le développement rapide de notre autonomie alimentaire maximum, avec la multiplication des productions locales et bio - la sortie rapide des énergies fossiles carbonées et fissiles, par la sobriété énergétique et un fort développement des énergies renouvelables locales - le besoin de nature en ville pour tous, la prévention et réduction des ilots de chaleur, la protection des ressources en eau <p>2- REPOSE SUR UN CHOIX IMPOSÉ D'UN SCÉNARIO (n°2) DÉMOGRAPHIQUE DE TRÈS FORTE CROISSANCE</p> <p>Ce choix déraisonnable et écologiquement insupportable n'est justifié que par une volonté affichée de compétition insensée avec les métropoles voisines. Ce scénario est celui des 3 présentés qui, naturellement, a le plus d'impacts environnementaux supplémentaires.</p> <p>Il nous faut donc préférer le scénario 3 BIS, maîtrisé et écologiquement soutenable, basé sur notre croissance actuelle déjà assez importante, reposant en priorité sur une densification acceptable de la cluse urbaine , permettant le développement de la Nature en ville avec un cadre de vie de qualité pour tous, et l'accentuation de nos efforts écologiques et sociaux.</p>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1234	Web	Blandine Bigeard	<p>s'interroge sur la période d'enquete et le calendrier par rapport au SCoT.</p> <p>se demande pourquoi il n'y a pas d'objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques. Le parking du Ravet 500 quai Ravet au centre de Chambéry) est-il vraiment utile ?</p> <p>Comment se fait il qu'il n'y a aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>Vous affichez une priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, vous urbanisez des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz, pourquoi cela ?</p>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1137	Web	Bolze Xavier	<p>constat : "ce n'est pas ce PLUI qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique ; mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maintes fois condamnés par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter valablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E ; manque de permanence dans les "communes".... . Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCoT - STRADDET) ; Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation ; remise en cause croissance démographique ; agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ;</p>	<p>Concernant la cohérence avec les autres documents de planification, le parking Ravet et les autres remarques relatives à la thématique "mobilité" se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).</p> <p>Le projet de restructuration du péage autoroutier est piloté par AREA gestionnaire.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1083	Web	Bouclier-Grollo Maryse	<p>Critique sur choix du Plui</p>		<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
727	Web	Bourgade sophie	s'interroge sur le projet démographique. pense qu'il vaudrait mieux recentrer le commerce en centre ville plutôt que bétonner les zones commerciales; développer les pistes cyclables, les sécuriser, augmenter les transports en commun plutôt que d'agrandir des avenues (qui seront à nouveau rapidement saturées comme les recherches sur le sujet le montrent) en coupant nombre d'arbres anciens (qui plus est) alors que ceux-ci rafraichissent et assainissent l'air des villes, et construire des parkings surdimensionnés en centre ville (alors que les autres parkings couverts en sont jamais saturés)	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1054	Web	Bret Daniel	Structures voies vélo mal entretenues	L'entretien des voies cyclables n'est pas abordé dans le PLUi HD car il s'agit d'un document de planification.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
757	Web	BRUN Catherine	- S'interroge sur la période d'enquête (période estivale et calendrier par rapport au SCoT); - s'interroge sur la justification du choix du scénario retenu; - pense que les mesures ne sont pas en accord avec le projet (terres agricoles maraichères) - trouve dommage qu'il n'y ait pas de de création d'espaces verts, ni d'îlots de verdure dans les zones urbaines (sous prétexte que les forêts ne sont pas loin ?) ; - Concernant les déplacements à vélo, la traversée de Chambéry n'est pas réglée et reste LE point noir - A propos de la ressource en eau, on reste sur des vœux pieux pour la plupart des sites concernés (on vérifiera, on veillera...) sans objectif opérationnel alors que l'approvisionnement est déjà difficile actuellement en période d'étiage et pendant l'affluence du public (La Féclaz).	Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer. La poursuite de la traversée cyclable sécurisée réalisée en 2017 est bien intégrée à ce schéma. Grâce aux futurs aménagements, les cyclistes disposeront à terme d'un axe intégralement en site propre depuis le centre de Chambéry jusqu'au lac du Bourget. Une deuxième phase de travaux devrait permettre la liaison avec la voie verte Sud et l'avenue verte de la Leysse, dans les mêmes conditions. Ce projet s'intégrera au tracé de la Véloroute des Préalpes (Chanaz/Châteauneuf sur Isère)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
275	Web	buisart jeremie	Attire l'attention sur le fait qu'il faille : - maintenir & développer les terrains agricoles, - repenser les déplacements en favorisant le développement du vélo (déplacements, stationnement, sécurité, ...)	Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer. L'objectif du schéma directeur des aménagements cyclables est d'organiser et d'assurer la continuité des cheminements cyclables par la définition d'un réseau sur l'agglomération garantissant des aménagements cyclables continus, sécurisés et homogènes. Il vise prioritairement les cyclistes « urbains » et utilitaires pour des déplacements liés au travail ou à l'école, ou bien encore pour des achats ou diverses démarches. Il vise également la promotion de l'intermodalité avec les autres modes de déplacements. Enfin, il a pour objectif de construire un réseau maillé suffisamment fin pour desservir la majeure partie de la population et offrir les tracés les plus courts vers les pôles générateurs.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
959	Web	CANLAY ROBERTE	Questions posées sur le déplacement (vélo), Bauges, Chambéry,	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Le point noir Caffé/Charmettes fait partie des points à étudier. La rue Sommeiller n'est quant à elle pas intégrée au réseau cyclable d'intérêt communautaire.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
627	Web	Caraco Alain	<p>1. les conditions de l'enquête, peu favorables à la participation éclairée d'un large public</p> <p>2. le choix du scénario de croissance démographique, trop important, aux conséquences néfastes sur l'environnement</p> <p>3. les conditions d'une densification viable, non assurée par le manque d'espaces verts</p> <p>4. des observations sur le volet « déplacements », dont les bonnes intentions générales sont contredites par les mesures proposées, qui vont accroître le trafic automobile</p> <p>5. des observations sur les OAP, insuffisamment précises en matière de déplacements</p> <p>6. des observations sur les règlements, trop favorables au stationnement des voitures et insuffisantes en matière de stationnement des vélos</p>	<p>La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Le Pont des Amours est inscrit au schéma directeur cyclable (liaison N°52 sur Chambéry)</p> <p>La rue Sommeiller n'est quant à elle pas intégrée au réseau cyclable d'intérêt communautaire.</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
424	Web	CAVAGNIS YANN	<p>trouve irresponsables de continuer à bétonner à outrance et qui plus est des terres arables et en plus cultivées.</p> <p>Privilégions les moyens de transports souples en dynamisant le réseau pour le rendre attractif et en réduisant le coût à l'utilisateur</p>		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1315	Web	CERINO Jean-Benoît	<p>déplore le manque de concertation avec la population;</p> <p>déplore la mauvaise qualité de certains documents</p> <p>déplore que la concertation n'ait pas porté sur le volet déplacement;</p> <p>au niveau des déplacements:</p> <p>constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet lyon-turin avec une gare routière disconnectée au niveau du bâtiment de la poste. regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry.</p> <p>au niveau des terres agricoles:</p> <p>déplore que les engagements pris au niveau du GAEC petite nature ne soient pas respectés</p> <p>nature en ville :</p> <p>aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions.</p> <p>au niveau des déplacements et des stationnements :</p> <p>liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation.</p>	<p>La définition du PLUi HD a fait l'objet de nombreux temps de concertation et d'échanges avec les élus communautaires et communaux, les partenaires et forces vives de l'agglomération et le grand public. Pour la partie déplacements : une organisation et une collaboration avec les communes conforme à la charte de gouvernance avec : un Copil PLUi HD à chaque étape du document, 4 réunions d'élus/VP par secteur, 24 réunions (élus communaux et techniciens) sur le schéma directeur cyclable par secteur ou par commune</p> <p>3 commissions "transports" et 7 commissions "urbanisme", 3 séminaires experts (DDT, Région AURA, FNTV, Métropole Savoie...), 2 conférences sur les mobilités, 1 groupe technique vélo, 1 conseil de développement.</p> <p>Un travail également en amont au travers de Territoire Mobile avec une refonte globale des transports et des déplacements sur le territoire, dans un principe d'accessibilité, de multimodalité et de complémentarité des différents modes.</p> <p>Concernant le projet Lyon Turin e le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1098	Web	Ceulemans Morgan	<p>Étudiant à Chambéry, les bus sont hors de prix ! Vous avez augmenté les tarifs en juillet soi disant pour réduire les retards, mais on ne peut pas prendre de billets à tous les arrêts car il n'y a pas de borne à chaque arrêt ! Un peu de logique svp</p> <p>On veut du vélo, des zones piétonnes, plus de bus tard le soir, on veut respirer !</p>		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1296	Web	Charbonneau Catherine	<p>1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé.</p> <p>2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que PluiHD prévoit de mettre en œuvre s'interroge sur le choix du scénario 2.</p> <p>3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges.</p> <p>4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citoyens en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baugus.</p> <p>5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisé par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.</p>		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
444	Web	Chiaro Jeremy	fait des remarques sur les pistes cyclables.		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents
30	Web	Couvreur Marie	Attire l'attention sur le manque d'arceaux à vélos et d'infrastructures pour stationner les vélos.	Grand Chambéry met à disposition des communes (gestionnaire du domaine public) et des établissements scolaires des arceaux à vélo, l'implantation étant placée sous leur responsabilité.	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents
629	Web	couvreur Marie	<p>les stationnements ont été modifiés rue A. Gex ce qui est très favorable. Cependant certains véhicules ne respectent pas les places marquées au sol en période scolaire ce qui entraîne des difficultés de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque d'éclairage dans la montée piétonne du passage du Carmel particulièrement en hiver pour relier le quartier et la gare. - passage condamné (à ré-ouvrir) du clos Savoiroux entre le fg Reclus et l'avenue de Lemenc qui entraîne le passage d'élèves en transit entre la gare et les lycées ou collèges de l'avenue Desfrancois ou Burdin dans le passage non éclairé menant à l'entrée des parkings souterrains situés sous le clos Savoiroux. - déboisement excessif dans notre quartier qui entraînera des nuisances sonores, caloriques, et respiratoires dans un futur plus que proche. - manque de réflexions partagées concernant la circulation dans notre secteur très ancien dont la voirie ne peut être extensible quant aux constructions qui continuent à voir le jour.. 		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents
661	Web	declippeir Françoise	Voir les 103 questions de Chambéry Citoyens	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
417	Web	DELIANE François	<p>je souhaite plus de possibilité de stationner en ville. Les places avec possibilité de sécuriser le vélo sont saturées (place des Halles, place St Léger, etc...).</p> <p>D'autre part, la fin de la partie mixte de l'avenue d'Aix les Bains, face au domaine des Monts est dangereuse. Visibilité réduite pour les voitures qui descendent par les platanes et en courbe. La plupart du temps, je descends de mon vélo pour traverser sur le passage piéton et il n'est pas rare que je surprenne les conducteurs des véhicules qui sont souvent au alentour de 50km/h à cet endroit.</p>	L'avenue d'Aix-les-Bains est intégrée au schéma directeur cyclable, en tant que liaison existante à améliorer (N°56 de Chambéry).	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1324	Web	DELORME François	Critique des orientations générales du PLUI ; pétition de 109 questions ; déplacement vélo, voiture pour 1 personne...	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
149	Web	DESLANDRES Marc	s'oppose à suppression de la ligne 653 correspondant au ramassage scolaire des Hauts de Barberaz.	La ligne de transports scolaires desservant les Hauts des Lamettes n'a pas été supprimée	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCoT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraichères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux....	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
227	Web	Dubois Claudine	- demande plus de rotations de bus le soir au moins jusqu'à 23 h 30 n et dans plus de lignes que la B; - libérer de l'espace public pour les piétons, et plus d'espace végétalisé; - demande des itinéraires piétons priorités; -s'oppose au parking silot, parking Ravet;	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
660	Web	Duchemin Henry	Déplacements et mobilité : moins de béton (parking Ravet inapproprié) mais plus de liaisons telles que autopartage, bus, vélos et train tram pour l'agglomération Enjeu climatique : moins de béton plus de verdure : quelles options pour favoriser une ville moins sensible à la canicule (plantations, toitures végétalisées, eau dans la ville, Attractivité touristique : JJ Rouseau est connu dans le monde entier, le musée des Charmettes et minable, sa statue dans un endroit invisible sa promotion tres modeste	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
842	Courrier	FATIGA FAIVRE Antoine Catherine	Critiquent du " volume" du dossier de PLUI HD qui n'incite pas à s'y plonger et le manque de concertation réelle. Regrettent que l'enquête se déroule pendant une période de vacances et s'interrogent sur le nombre et les lieux de permanences et de consultation du dossier. Trouvent que le dossier est trop superficiel, rempli de bonnes intentions mais jamais chiffrées ni clairement définies. S'interrogent sur la cohérence du PLUI HD avec les documents de planifications supérieurs mais actuellement en élaboration. Pourquoi prévoir la construction de 1200 logts/an alors que le PLH ne prévoyait que 900 logts/an et que seulement 400 logts/an ont été réalisés. Concernant les 217 ha "rendus" aux zones agricoles et naturelles, pourquoi n'y a-t'il pas de cartographie permettant de les localiser ? Plusieurs critiques aussi sur le volet déplacements avec des incohérences entre la politique affichée et les réalisations ou aménagements des transports publics en cours, notamment entre Grand Chambéry et Grand Lac et l'absence totale d'objectifs chiffrés. Critiquent aussi les incohérences entre le développement des pôles multimodaux et la réalité des travaux prévus pour le nœud autoroutier. Regrettent aussi le manque d'ambition du volet "pistes cyclables"	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
766	Web	Gallet Julien	- attire l'attention sur le stationnement des vélos dans les nouvelles constructions; - attire l'attention sur le schéma directeur des aménagements cyclables inclus dans le POA déplacements et liste les différents points noirs (barberaz, challes-les-eaux, chambéry, saint alban, la ravoire).	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1341	Web	Gallet Julien	- déplore un document mis à l'enquête trop complexe; - déplore les dates d'enquête; -s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour.	La rue Sommeiller n'est pas intégrée au réseau cyclable d'intérêt communautaire.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
693	Web	GERARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE 3 – SUR LE VOLET DEPLACEMENTS 4 – SUR LE TIMING	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
710	Web	Goudal Matthieu	Cette sur-urbanisation m'interpelle en de nombreux points d'intérêts publiques - la qualité de l'air - la diminution des espaces verts - la qualité de vie de façon générale et notamment visuelle - la circulation en particuliers rue Amélie de Gex depuis la réaménagement de la clinique Cleret D'un point de vue individuel, je m'interroge sur la valeur de mon bien immobilier acheté plus de 3.000 euros du m2 quand il sera entouré d'immeuble. Enfin croyez vous que les contribuables les plus imposables (taxe foncière, taxe d'habitation) soient motivés pour investir ou rester dans ce quartier ?		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1013	Web	GUIBARD PINCHARD Solène	Contestations sur scénario 2 retenu par M.O (économie impacts climat, énergie déplacements...), espaces verts, déplacements, modes doux		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
531	Web	guibard thierry	<p>- déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale;</p> <p>- déplore le manque d'informations à propos de cette enquête;</p> <p>- déplore le volume du dossier, le caractère peu lisible des plans et l'absence de points de repères, le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP;</p> <p>- sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail);</p> <p>- le quartier de la « Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une description dans les AOP.</p> <p>-l'absence de cohérence avec d'autres documents (SCoT, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole);</p> <p>- déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé. ceci a pour conséquence une ville minérale, un manque d'équipements collectifs;</p> <p>- déplore qu'il ne soit pas prévu d'inventaire et de protection (N, éléments remarquables...) pour certains petits parcs et squares à Chambéry (ex coulée verte du Covet, les squares de la MJC, de la Maison des associations, de la rue du Bon Pasteur...) ni des jardins familiaux ou partagés, ni des arbres plantés, en particulier les grands arbres;</p> <p>- affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur;</p> <p>- affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur.</p>	<p>Le suivi de la fréquentation de notre réseau de transports montre que le plus potentiel de conquête se situe sur les actifs ce qui explique l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail.</p> <p>La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB).</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
1128	Web	Hézarard Marion	<p>Pourquoi cette consultation en plein été, avec un dossier complexe et quelques mois seulement avant le SCOT qui pourtant s'impose au PLUI</p> <p>Pourquoi aucune référence au Projet d'Agglomération récemment adopté après une longue procédure de concertation (Fabrique du Territoire)</p> <p>Pourquoi aucune cohérence avec les plans en cours (Projet Agglo, Schéma agricole, Plan Climat Air Energie, Territoire Energie Positive, territoire « zéro gaspi-zéro-déchets », etc</p> <p>Pourquoi ne pas permettre aux citoyen-nes de choisir entre 2 scénarios, choix qui conditionne tout le PLUI-HD ?</p> <p>Concernant le plan de déplacements :</p> <p>Sur le diagnostic mobilité : absence de bilan du PDU 2004 et d'objectifs chiffrés des trafics attendus et des reports modaux dans le projet actuel.</p> <p>Sur le POA déplacement, absence d'analyse critique de l'offre de transport au regard des besoins et des enjeux. Des questions sur les taux de croissance, l'accès multimodal aux lieux de centralités (projet de parking Ravet), le centre d'échange unique pour les bus, le domaine ferroviaire</p> <p>Comment est démontrée la conformité du POA avec les obligations règlementaires en matière de baisse du trafic et de sécurité des déplacements</p> <p>Schéma directeur cyclable : de bonnes intentions mais pas de propositions pour les points noirs</p> <p>Schéma directeur d'accessibilité des TC : les normes de stationnement sont insuffisantes</p> <p>Règlements du stationnement : aucune alternative à la voiture individuelle pour accéder au plateau de la Leysse, seul un recensement des places de stationnement sur le Bauges</p>	<p>Concernant le bilan du PDU 2004-2014 se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)</p> <p>Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos.</p> <p>Une liste des points noirs est référencée au schéma directeur des aménagements cyclables. Elle n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB).</p>	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
493	Web	Inisan Johann	déplore l'avis consultatif de la commission d'enquête; - déplore les modalités d'enquête : - Le choix de faire cette enquête en plein été, - dans un délais de 53 jours seulement, - de ne pas se donner les moyens de mettre au courant les habitants de cette enquête - de garder une présentation technocratique (3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD) qui ne peut que décourager les citoyens concernés. -déplore la construction d'un parking pour voitures en centre ville. la transition énergétique devrait plutot engendrer des projets où la voiture est délaissée au profit des vélos et des transports en commun.P67	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3). Des propositions intéressantes, notamment en matière de pôle d'échanges multimodaux en périphérie, pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquete; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au déplacement domicile-travail ? cela donne une vision partielle et biaisée de la question	Le suivi de la fréquentation de notre réseau de transports montre que le plus potentiel de conquête se situe sur les actifs ce qui expliquer l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail. Concernant le secteur des Bauges se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	
1157	Web	LESAGE Martin	Le volet mobilité du PLUI est hyper important en cette période de crise climatique sur laquelle nos concitoyens nous attendent pour qu'on leur apporte des solutions de mobilité « supportables » et ouvertes à tous. Pour favoriser les modes doux, la marche et le vélo/ VAE il faut libérer de la place en ville, et la mutualisation des flottes est un outil d'économies de places et de ressources. Enfin les problèmes de qualité de l'air et de pollution sonore en ville , dont la voiture électrique est une des réponses principales, nécessitent des infrastructures de recharge et un accompagnement comportemental et financier. L'autopartage électrique est un outil sur lequel il faut compter dans les 10 ans à venir.	Des propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements. Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité. pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1103	Web	MACQUET Yves	<p>1- Pourquoi cette consultation précipitée en plein été et avant le SCOT ?</p> <p>2- Sur quels critères décider du scénario 2 et non du scénario 3 ?</p> <p>3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, urbaniser des parcelles cultivées, notamment comme à Bissy et à Sonnaz ? L'avis du Préfet à Grand Chambéry va pourtant dans ce sens. On ne peut que regretter la disparition de tels tènements et s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'urbanisation</p> <p>4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et ne pas donner d'objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? De report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, alors que nous n'arrivons déjà pas à régler correctement tous les problèmes de logements, d'équipements publics, de déplacements, de pollution, de maîtrise de l'énergie, de dérèglements climatiques liés au GES, d'autonomie alimentaire, de protection de l'agriculture et de la nature en ville</p> <p>6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour les urbains ?</p>	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
32	Web	mathelin nathalie	<p>Attire l'attention sur le manque d'infrastructures pour stationner les vélos.</p> <p>Regrette que les pistes cyclables ne soient pas assez sécurisées et qu'elles soient employées par trop de types d'usagers (vélos, piétons, poussettes, rollers...).</p> <p>Attire l'attention sur le fait de pouvoir se déplacer sans sa voiture (liaison entre Chambéry-le Bourget du lac-Aix les Bains mais aussi en direction des grands centres commerciaux.</p> <p>Regrette que les villes se densifient de plus en plus et que l'environnement n'y soit pas préservé.</p>	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
977	Web	Mathieu Yves	demande traitant déplacements vélo et accessoires (garages, arceaux, voies...)	Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1034	Web	mazeyrat jean christophe	<p>Critiques dates enquête et avant SCOT</p> <p>Scénario 2 démographie</p> <p>Urbanisation terres agricoles</p> <p>Encourager voitures (parking Ravet)</p> <p>Construction de 15 000 logements ???</p> <p>Délaisser les Bauges</p>	Concernant le parking Ravet et le secteur des Bauges se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
805	Web	Nathan Fabien	<p>- s'oppose à la destruction d'espaces agricoles comme celui des maraîchers Petite Nature.</p> <p>- pense qu'il faut arrêter de couper les arbres en ville et ne pas ajouter de parking en plein centre</p> <p>-Côté transports, un système de masse digne de ce nom est plus que nécessaire à travers toute la vallée : tram-train Montmelian-La Ravoire-Bassens-Chambéry-zi Bissy-Technolac-le bourget-Aix, qui drainerait tous les pendulaires et soulagerait la vru tout en améliorant la qualité de l'air. Ce transport serait gratuit (comme dans d'autres villes françaises et européennes) et non 1,70 euros le ticket comme actuellement. Des parkings-relais seraient réalisés sur le tracé.</p>	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête s	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
164	Web	Nekipelow Michailina	attire l'attention sur 2 grands axes à revoir : - Le stationnement vélo dans les constructions : propose des locaux pour les vélos fonctionnels en fonction de la taille des logements et de la fonction des bâtiments. - Le schéma directeur des aménagements cyclables : aucun chiffrage de ce document.	Le schéma directeur des aménagements cyclables est un schéma fonctionnel des aménagements existants et à réaliser. Les aménagements à réaliser proposés, tout comme leur priorité, pourront évoluer pour tenir compte des coûts réels des aménagements et de la programmation budgétaire pluriannuelle de Grand Chambéry. L'ambition politique a été portée à 500 K€ par an afin de réaliser le schéma directeur des aménagements cyclables intégré au PLUi-HD et d'être au rendez-vous du plan "vélo" mis en place par le Gouvernement. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
975	Web	OLLION François	préconise plutôt liaison régulière des TC en lieu et places parking à Chy.	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1347	Web	Pasquier Olivier	- s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - d'un point de vue de l'alimentation. viser l'autonomie alimentaire en contribuant à des boucles courtes du champ à l'assiette - D'un point de vue des mobilités Sur les secteurs périurbains, comme les piémonts, les transports en commun doivent poursuivre leur développement, notamment par un cadencement plus important favorisant le report modal de la voiture vers les autres mobilités. La création de nouveaux parc relais permettra l'utilisation des mobilités douces comme le vélo pour les derniers km. En centre ville, l'aménagement doit être penser pour faire place aux vélos et bus et limiter le nombre de voitures. Ainsi la création de parking en centre ville n'est pas un élément encourageant l'abandon de la voiture Par ailleurs, le développement de stationnement vélo doit être encouragé. La mobilité des salariés mieux concertée avec les entreprises. Le volet mobilité est un parent pauvre de ce PLUIHD Le développement de l'autopartage doit être encouragé.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1171	Web	Payart Michel	Plus d'espaces de verdure dans les trop grandes zones commerciales et tertiaires de la vallée. Obliger une végétalisation pour les hyper marchés et grandes entreprises sur les parkings (avec de vrais arbres) et le long des murs (d'où moins de besoin de clim) exemple Carrefour, Lidl, Exper comptable Magnin...etc... Mettre au moins un cache misère végétal le long de la VRU pour cacher les horribles ZA qui donnent une image catastrophique aux touristes de passages vers les stations (en plus cela éviterait le déversement d'eaux usées lors d'orages ce malgré la nouvelle station d'épuration et de rétention vers Leclerc. Pousser pour une vraie gare TGV Lyon Turin sur Chambéry		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
896	Web	PELISSON Frédéric	souhaite proposer dans le cadre de cette enquête publique la remise en question des aménagements voirie sur l'agglomération. Les aménagements visant la sécurité des traversées pour les piétons avec des plateformes réhaussées sur les chaussées induisent des parcours totalement inconfortables pour les usagers du vélo. Il conviendrait de revoir les hauteurs de ces plateformes qui sont souvent dangereuses pour les vélos et détériorent aussi les suspensions des véhicules motorisés. Pour réduire la vitesse des véhicules il conviendrait plutôt d'avoir recours à des chaussées étroitisées qui limitent les croisements des véhicules. (ex : aménagement rue de bassens à Chambéry). Ce type d'aménagement est bien plus confortable aussi pour les vélos B		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
910	Web	Petit Jérôme	1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences. 2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique. 3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du cœur d'agglomération. 4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel. 5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier. 6/ Les OAP sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation. 7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
836	Web	PEUTOT yves	pense qu'il faut favoriser les modes doux (piétons, vélos) et les transports en commun (dans l'agglomération et entre les deux agglomérations de chambéry et Aix-les-Bains).	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</i>	Pas de modification des documents
786	Web	Pluche Florence	- s'interroge sur la période de l'enquête; - trouve incompatible l'objectif de protection des terres agricoles et la suppression des fermes maraichères; - pense que l'accroissement de 15000 logements va à l'encontre de la qualité de vie, - déplore le manque d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les modes doux; - déplore le manque de préoccupations en ce qui concerne les équipements publics et les commerces de proximité.		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
1220	Web	pottier thierry	1-Le PLUI-HD doit être compatible avec le SCOT, alors que ce dernier doit être soumis à consultation début 2020. Cela pose une lourde question de validité légale. 2- s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu 3- pense que l'urbanisation des parcelles de maraichage est contraire aux principes du SCOT. 4- La construction d'un nouveau parking silo quai Ravet générera inévitablement un « aspirateur à voitures » dans l'hyper centre, ce qui est incohérent avec la nécessité et l'orientation du SCOT « d'apaiser les circulations en ville », améliorer la qualité de l'air, diminuer la pollution sonore... et incompatible avec le projet Tempos.	Concernant la cohérence avec les autres documents de planification se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents
579	Web	RAVIER Lucienne	demande que l'on arrête de construire des bureaux inoccupés, des logements à des tarifs inaccessibles, et que l'on sacrifie des terres cultivables. Souhaiterait plutôt que l'on développe les transports en commun.	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</i>	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
142	Web	Reverdy Pascale	souhaite que les transports en commun et les pistes cyclables soient plus développés.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
809	Web	Rigaut Dominique	- s'interroge sur la période d'enquête ; - s'interroge sur les fortes prévisions de croissance alors qu'il existe déjà de nombreux problèmes de circulation; - pense qu'il faudrait faire une place plus importante aux cyclistes.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1212	Web	Ruez Jean	critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggro voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie - eau - gaz à effet de serre		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
956	Web	Sallé Marie	place du vélo dans le PLUI HD	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
979	Web	Sauvegrain François	sur VRU limitation vitesse à 70km/h pour sécurité, bruit et pollution ; demande tramway Chambéry-Aix, protection des terres agricoles à Chambéry et aides vers agriculture biologique.	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1140	Web	Savoie ADTC	s'interroge sur les conditions d'enquête (période et volume du dossier) Choix du scénario de croissance démographique s'interroge sur le choix du scénario retenu rapport de présentation Aucun bilan du PDU de 2004 et aucun objectif chiffré dans ce PLUI-HD. Les documents graphiques sont de mauvaise qualité, parfois illisibles POA déplacements A la différence du PDU de 2004, aucun objectif chiffré en valeur absolue (nombre de déplacements, distances des déplacements, émission de polluants...) et relative (part des différents modes de déplacements en 2020, avec un objectif 2035 et des jalons 2025 et 2030) n'est indiqué. Voir le PDU actuel, p. 11. Toutes les intentions sont louables, mais aucune ne correspond à un calendrier. Il n'y a que de vagues indications, du genre « court terme » ou « moyen terme » OAP sectorielles Pour chaque opération, les indications de desserte par les transports en commun (TC) ne sont pas rigoureuses et ne permettent pas de se faire une opinion sur leur consistance par rapport aux constructions et aménagements envisagés. Observations sur les règlements Zone urbaine. Le minimum de places de stationnement automobile à prévoir • UC : 1,3 places par logement dans • Ug/Uh : 1,6 places par logement • Ud : 2 places par logement est trop élevé et incite à l'usage individuel de l'automobile En revanche, les normes de stationnement vélo sont insuffisantes. Voir à ce sujet la contribution de l'association Roue Libre (n°766)	Le suivi de la fréquentation de notre réseau de transports montre que le plus potentiel de conquête se situe sur les actifs ce qui explique l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1135	Web	Seon Camille	<p>1- s'interroge sur la date d'enquete, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET?</p> <p>2- Pourquoi décider du scénario 2?</p> <p>Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée »?</p> <p>3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ?</p> <p>4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ?</p> <p>6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?</p> <p>7- demande un reclassement des 3 zones décrites (Bissy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.</p>	Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
906	Web	Serre Arnaud	<p>transports en commun adaptés</p> <p>habitat coopératif</p>	<p>Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements</p> <p>Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.</p> <p>Concernant le point sur les tarifs des transports se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
700	Web	SONCOURT Kévin	<p>s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau départemental puis régional).</p> <p>demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives - Création d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers. - Augmentation du nombre de places des parkings relais et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie). <p>Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation pressentie de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraîchères . Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux. - il serait bon de prévoir un accès à tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche. 	<p>Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements.</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p> <p>La commission estime aussi que le volet déplacement n'est pas assez ambitieux.</p> <p>Les parkings relais devraient être situés bien en dehors de l'agglomération pour ne pas attirer les voitures en centre-ville.</p>	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
789	Web	Soulan Olivier	<ul style="list-style-type: none"> -s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a -t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs? - s'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux; -pense que la suppression des zones maraichères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Plui; -pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal; - pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie; -quid des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés? -fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville; - s'interroge sur la démarche participative; - s'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours; - fait plusieurs remarques sur le POA déplacements, - fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures, -fait plusieurs remarques sur la place du vélo. 	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
925	Web	SOULET Stéphane	Critique sur exposé du Plui (augmentation population, eau, ...) demande justifications	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1217	Web	SOULET Stéphane	Cette personne fait une analyse "critique" du volet déplacement et constate que G.C a voulu remplir "des cases" très rapidement. Allusion au PDU déjà existant.		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1095	Web	Stadelmann Aude	<p>Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques ?</p> <p>Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry) ?</p> <p>Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? . Nous allons voir supprimer des espaces verts pour construire des tours et pendant les périodes de canicule c'est alors la surchauffe. Tous les autres centre ville augmentent les espaces verts sauf Chambéry !!!</p>	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
713	Web	Stauffer Vincent	<p>au niveau des déplacements, je me permets de remarquer quelques problèmes vécus au quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> - les liaisons en bus entre la Motte Servolex (le seconde ville de l'agglomération) et Savoie Technolac (grand bassin d'emploi, vitrine développement durable de la région) se limitent à 5 bus par jour (assurés par Ondea, merci à eux) et aucun bus en vacances scolaires. Il devrait y avoir un bus toutes les 10mn en heure de pointes. - il n'y a quasi aucun bus le dimanche entre la Motte et la Gare. De même, les premiers et derniers bus ont été supprimés, ce qui par exemple ne permet plus de prendre le premier train pour Grenoble - les dessertes en bus vers Aix Les Bains depuis La Motte sont inexistantes - les ronds point d'accès à Savoie Technolac saturent en période pointe. Qu'est ce que cela sera dans 10ans ? - la desserte en train vers Lyon prend 1H25 pour moins de 100 km avec fréquemment des retards. Il y a 50 ans, le temps de trajet ne devait pas être beaucoup plus long <p>On peut s'interroger sur les sommes dépensées à transformer STAC en Synchro et embellir la gare ! alors rien ne facilite notre quotidien malgré les rappels de ces remarques aux différentes consultations et aux élus</p>	<p>Le train permet aujourd'hui, en 10 minutes, de rejoindre Chambéry au départ d'Aix-les-Bains ou de Montmélan. Par ailleurs, les deux réseaux de transports Ondéa et Synchro Bus sont connectés à l'arrêt INSEEC sur le site de Savoie Technolac.</p> <p>D'autres lignes de transports interurbaines permettent également de relier Chambéry et Aix-les-Bains.</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
674	Web	Thiévenaz Marielle	<ol style="list-style-type: none"> 1. conteste la période d'enquête; 2. conteste le choix du scénario 2 et demande des justifications sur le fait que le scénario 3 n'a pas été retenu; 3. pense que la suppression des exploitations maraichères de Bissy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles; 4. pense que l'affichage des préoccupations écologiques auraient pu être justifiés par un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques. aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ont été présentés. 5. pense que la qualité de vie est incompatible avec la densification retenue; 6. l'affichage d'une agglomération « solidaire et équipée », est contradictoire avec si peu d'équipements publics et des commerces de proximité, et réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains 	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
3	Web	V. Anthony	<p>Propose de créer un relais au niveau du péage autoroutier de Chambéry pour les gens qui viennent de l'avant pays savoyard et qui vont travailler à Technolac. Ce relais permettrait de reprendre un autre moyen de transport (covoiturage, vélo...)</p>	<p>Proposition intéressante. Le projet de restructuration du péage autoroutier est piloté par AREA gestionnaire.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
339	Web	vaysse Isabelle	souhaiterait que l'ancienne ligne de bus passant dans la rue du bois et allant à Chambéry le haut, notamment le collège Cote Rousse et le lycée soit rétablie. Plusieurs enfant du quartier du carre et de la rue du Bois doivent prendre le bus au parking relais alors qu'il n'y a pas de trottoir sur tout le parcours de 400 à 1000m.	Le service de transport scolaire des collégiens a été supprimé en janvier 2018, en raison de sa trop faible fréquentation et ce malgré le travail mené avec le collège et son ouverture au public. 9 secteurs périurbains bénéficient d'une offre de service de transport à la demande. Ces services sont en rabattement sur des lignes Chrono, à des horaires définis, et la possibilité de réserver deux heures à l'avance. En septembre 2016, l'agglomération a réorganisé son réseau de TC. Sur le secteur du Carré, configuration étroite de la voirie et faible potentiel de fréquentation. Grand Chambéry développe de nombreux services complémentaires à l'offre du réseau de bus. Ainsi, il est possible de louer des vélos, y compris à assistance électrique, et de les stationner dans des consignes sécurisées réparties sur tout le territoire (ex : Maison Brûlée). D'autre part, l'application mobile Mov'ici facilitent l'organisation du covoiturage entre les habitants.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1127	Web	XUEREB Thierry	Mon observation concerne le franchissement de de la VRU par les cyclistes au niveau de l'échangeur de la Motte Servolex. Il y a, venant de La Motte Servolex, deux franchissements de voies où les voitures peuvent circuler assez vite. Entre les deux, l'espace pour les cyclistes est relativement étroit. Difficile de ne pas faire dépasser soit la roue avant soit la roue arrière ! Ce franchissement est pour moi le plus difficile sur mon trajet travail-domicile.	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Ce point fait partie des points à étudier. Cette liaison est inscrite au schéma directeur cycable comme "existant à améliorer (N°16 sur Chambéry)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
817	Web	Anonyme	pense que la planification de 23 000 habitant en plus sur la commune n'est pas réaliste compte tenu des possibilités de nouvelles constructions et de déplacements. C'est sans doute contraire au développement durable et aux objectifs de qualité environnementale (notamment qualité de l'air...) Par ailleurs, il ne me semble pas logique d'imposer jusqu'à 30% de logements sociaux. Il faut laisser le choix aux communes entre 0 et 25 % selon les quartiers et le % existant de logements sociaux.	Voir fiches thématiques	Voir chapitre 10 du rapport de la commission. L'augmentation de 23000 habitants concerne l'ensemble du territoire et non une seule commune. Les pourcentages de logements sociaux sont modulés en fonction des communes et de leur nécessité de rattrapage sur leur nombre.	Pas de modification des documents
939	Web	Anonyme	DATES DE L'ENQUÊTE - télescopage avec SCoT ... démographie posant question - climat - dénigrement Bauges par rapport zone urbaine -logements vacants...- déplacements doux, co voiturage, vélo et entrées de village.	Voir réponse dans onglet règlement	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
946	Web	Anonyme	Remet en cause l'extension de l'urbanisation sur les terres naturelles et agricoles. Est contre la disparition du maraichage à Bissy Considère que les propositions en faveur de l'usage du vélo ne sont pas assez ambitieuses tout comme le manque de développement des transports en commun pour compenser une réelle baisse de l'usage de la voiture.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	La commission demande le maintien des activités maraichères sur Bissy et Sonnaz. Concernant les transports voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête. La commission estime aussi que le volet déplacement n'est pas assez ambitieux	Demande en partie prise en compte
1026	Web	Anonyme	Critiques du PLUI concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOEL	des questions de font sur le PLU ihd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ? - Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030 - En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ? - Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ? - Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ? - Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffrages des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte

Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1137	Web	Bolze Xavier	constat : "ce n'est pas ce PLUI qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique ; mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maintes fois condamnés par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter valablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E ; manque de permanence dans les "communes".... . Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCoT - STRADDET) ; Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation ; remise en cause croissance démographique ; agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ;	Grand Chambéry rappelle que la procédure d'élaboration du PLUiHD et les modalités d'association des communes sont définies par le Code de l'urbanisme, celles-ci ayant été pour partie déclinées et précisées par la Charte de gouvernance intercommunale de l'Agglomération. Conformément aux dispositions réglementaires : - le projet de PADD a effectivement fait l'objet de présentations et de débats devant les 38 conseils municipaux de l'agglomération à l'automne 2017. L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ne prévoit pas la nécessité de délibérer formellement sur les orientations du projet. Néanmoins, les échanges et débats ont fait l'objet de comptes-rendus détaillés et ont permis d'amender le projet en amont du débat en Conseil communautaire courant décembre 2017 ; - Suite à l'arrêt du PLUiHD, les communes ont été consultées et invitées à délibérer sur la base du projet arrêté : les délibérations ont été complétées par des annexes compilant l'ensemble des remarques des communes (demandes de modifications et de compléments notamment) sur les différentes pièces du dossier, et notamment sur le dispositif réglementaire (OAP, zonage graphique et règlement).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
661	Web	declippeir Françoise	Voir les 103 questions de Chambéry Citoyens	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
662	Web	Declippeir Françoise	atterrée quand je vois le nombre de logements à construire dans votre plan et toute la bétonisation que cela entraîne ! Sachez que rien qu'autour de chez moi : place d'Italie et rue de la Banque je connais pas moins de 5 logements inoccupés. Il y a encore un superbe espace de l'ancien couvent des Sœurs de Saint Joseph et leur Chapelle qui sont toujours vacants depuis 10 ans sauf erreur de ma part. Pourquoi ne pas réquisitionner les logements inoccupés ? Pourquoi ne pas réhabiliter des espaces vacants ?	La question de la vacance et des moyens de remettre sur le marché ces logements inoccupés sont abordées dans les fiches actions 3 et 6 du Programme d'Orientations et d'Actions du POA habitat	Le POA aborde le sujet de la vacance dans l'action 6 (et l'évoque dans l'action 4) en proposant de recenser ces logements et de développer es conventionnements	Demande en partie prise en compte

Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
787	Courrier	FPI	<p>soulève plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UCV-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements. dans les zones UEA, UC, UG-AUG et UD-AUD: les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduisent à baisser la densité. -stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé. -logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m² de SP pour imposer des logements sociaux en mixité. -coefficient de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction. - taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux. 	<p>Les coefficients de pleine terre ont été définis de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception architecturale et urbaine et à conserver un équilibre entre intensification urbaine, performance environnementale et réintroduction de la nature en ville sur les principales zones de centralité, notamment sur le plan de secteur urbain (zones UCA, UCV et UEA dans une moindre mesure).</p> <p>Il est également rappelé que l'emprise au sol et la part d'espace vert de pleine terre ne sont pas règlementés en zones de centralité (UCA, UCV) afin de favoriser l'intensification du tissu existant et permettre d'accompagner la dynamique de projet urbain en cœurs de villes et d'agglomération de la cluse chambérienne. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> o En zone UCA : le coefficient de biotope est fixé à 10% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas règlementée, de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception urbaine et architecturale en cas de projet urbain ou d'aménagement. o Dans une logique similaire, en zone UCV : le coefficient de biotope est fixé à 30% minimum en 	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1230	Web	Ladsous Romaric	<p>Pose de nombreuses questions sur l'OAP "Habitat"</p> <p>A revoir dans l'observation in extenso</p> <p>Demande pourquoi il n'y a pas d'OAP thématique "Environnement" relative aux questions des trames vertes et bleues, de la protection des zones humides, du maintien des espaces de verdure et de la réhabilitation des milieux naturels</p>	<p>Voir fiches thématiques</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête La commission regrette le manque d'implication dans la préservation des espaces écologiques identifiés.</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
930	Web	Morin Marie	<p>contre urbanisation excessive du Grand Chambéry (protection environnement et qualité de vie)</p>	<p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	<p>Prends acte de la réponse de Grand Chambéry</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
579	Web	RAVIER Lucienne	<p>demande que l'on arrête de construire des bureaux inoccupés, des logements à des tarifs inaccessibles, et que l'on sacrifie des terres cultivables.</p> <p>Souhaiterait plutôt que l'on développe les transports en commun.</p>	<p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	<p>Prends acte de la réponse de Grand Chambéry</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1212	Web	Ruez Jean	<p>critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggro voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie -eau - gaz à effet de serre</p>	<p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	<p>Prends acte de la réponse de Grand Chambéry</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
906	Web	Serre Arnaud	<p>transports en commun adaptés</p> <p>habitat coopératif</p>	<p>Le développement des nouvelles formes d'habitat (coopératif, partagé, intergénérationnel, ...) est abordée dans la fiche action 3</p>	<p>Prends acte de la réponse de Grand Chambéry</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
700	Web	SONCOURT Kevin	<p>s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau départemental puis régional).</p> <p>demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives - Création d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers. - Augmentation du nombre de places des parkings relais et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie). <p>Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation pressentie de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraichères . Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux. - il serait bon de prévoir un accès a tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche. 	<p>L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.</p>	<p><i>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</i></p>	<p>Pas de modification des documents</p>

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
365	Web	Amieux Mathilde	s'oppose à ce projet pour sauvegarder l'activité de maraîchers engagés dans l'agriculture biologique, qui nourrissent avec des produits de qualité un grand nombre d'habitants de l'agglomération et permettent un commerce de proximité.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
55	Web	Anonyme	s'inquiète du "bétonnage" des zones agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
218	Web	Anonyme	demande de préserver les terres biologiques	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
220	Web	Anonyme	Demande que soit préservée l'exploitation des terres agricoles dans le bassin Chambérien	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
261	Web	Anonyme	Maintenir les parcelles agricoles en zone agricole sans les déclasser. Elles nourrissent de nombreuses personnes et vont devenir de plus en plus précieuses.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
340	Web	Anonyme	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
357	Web	Anonyme	refuse que les maraichers soient expulsés.	se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
386	Web	Anonyme	Fait plusieurs remarques concernant les cohérences entre le PADD et les mesures prises au niveau du règlement : - agriculture : il est donc important de conserver les exploitations maraîchères du bassin chamberien pour être en cohérence avec le PADD. -tourisme : l'OAP sur le plateau de la Leysse ne semble pas aller dans le sens de la transition écologique du territoire affichée dans le PADD, la prise en compte de la fragilité de ce plateau karstique, et l'authenticité à retravailler de ce site touristique. -énergies renouvelables : PLUIHD montre une belle ambition en matière de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Il faut espérer que ce nouveau cadre réglementaire permette de voir sortir des bâtiments - y compris publics - qui répondent aux exigences de la transition écologiques et énergétiques de notre territoire. - schéma cyclable : le plan par commune p49 du POA indique une liaison structurante existante en vert devant le lycée Monge alors que pour tous les cyclistes la remontée de cette avenue est jugée comme très problématique et dangereuse avec une bande cyclable qui s'efface au niveau du stationnement des cars. Idem, la traversée vers la Maison Rouge pour passer entre Barberaz et La Ravoire n'est pas identifiée comme un point noir à améliorer alors que l'absence de traversée sécurisée à cet endroit de forte circulation été maintes fois soulevée.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées et aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
398	Web	Anonyme	souhaiterait qu'on laisse les maraichers exploiter leurs terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
402	Web	Anonyme	souhaiterait qu'on ne déclasse pas les terrains des maraichers.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
452	Web	Anonyme	trouve dommage de détruire des espaces agricoles de proximité au profit de constructions . il existe sûrement des espaces moins propices à l'agriculture qui pourraient être utilisés	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
469	Web	Anonyme	fin d'avoir une agriculture de proximité, le PLUi HD doit * garder l'ensemble de terres agricoles * Favoriser l'installation de nouveaux exploitants en octroyant des nouvelles terres agricoles à des agriculteurs. (dont l'agglomération serait propriétaire) * développer l'agriculture urbain * Réserver des espaces de permaculture dans les grands parc et jardins de la ville (Verney, buisson Rond, Les Monts, plaine sportive Barberaz, La Motte, La Ravoire ...)	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
551	Web	Anonyme	Demande de ne pas brader le patrimoine agricole	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
563	Web	Anonyme	Souhaite favoriser une agriculture locale	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
657	Web	Anonyme	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
658	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
681	Web	Anonyme	suggère de conserver les terres agricoles afin d'anticiper le changement climatique	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
685	Web	Anonyme	pense qu'il faut conserver les terres agricoles. Les zones urbaines ne doivent pas se faire au détriment de ces zones.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
730	Web	Anonyme	pense que le projet ne va pas dans le sens de la protection des terres agricoles et qu'il serait important de s'en préoccuper au vu des problèmes climatiques.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
799	Web	Anonyme	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
895	Web	Anonyme	Demande la préservation des terres agricoles	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
898	Web	Anonyme	Demande le maintien de terres agricoles, tant pour la production maraichère que pour la nécessaire biodiversité	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
987	Web	Anonyme	concerne les surfaces agricoles en zone urbaine ou péri-urbaine et notamment le devenir des parcelles de maraîchage de l'exploitation de Petite nature à Chambéry – Bissy.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1026	Web	Anonyme	Critiques du PLUI concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1125	Web	Anonyme	s'oppose à l'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	se référer à la réponse Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1131	Web	Anonyme	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	se référer à la réponse Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1136	Web	Anonyme	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	se référer à la réponse Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1145	Web	Anonyme	-Le premier: la clarté et la démarche dite "participative"... Comment un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD..., pouvoir comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ? Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture?? Le troisième: la disparition de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraichers pratiquant de l'agriculture biologique??? Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglomération, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation. Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque? Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade...	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1150	Web	Anonyme	s'oppose au projet de suppression des terres maraichères	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1186	Web	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la complexité et le volume du dossier, - Conteste le choix du scénario démographique, - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ? - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ? - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...) - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? - qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUI-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ? -conteste le bilan économique du stationnement payant. 	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
1297	Web	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> 1- Critique les dates de l'enquête en fin d'année scolaire et pendant les congés annuels 2- Priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la pollution et le changement climatique. Donc préservation des espaces végétalisés, 3- Ainsi, les parcelles 11, 23, 26 et 163 situées à Chambéry au pied du Bd de Bellevue devraient rester espaces verts et redevenir "Espace Boisé Classé" 4- Protéger les rares maraîchers de, ou proches de Chambéry, Petite Nature à Bissy, et le Potager de Sonnaz. 5- En matière de déplacements, priorité devrait être donnée aux modes doux et aux transports en commun, en veillant à desservir partout pour tous. De ce point de vue, le parking Ravet est une aberration qui va amener les voitures au centre de Chambéry. Pour le transport des marchandises, il est urgent de développer ferroutage 6- Chambéry Métropole doit garder son pouvoir de décision sur les grands équipements, VRU, parkings, etc. Qui peut croire qu'Area, Q-Park, etc. donneront priorité aux besoins et souhaits des citoyens ? 	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1318	Web	Anonyme	<p>-déploire un dossier trop volumineux; -déploire la période d'enquête;</p> <p>Sur le fonds, globalement je m'inquiète du peu de prise en compte des évolutions environnementales pour construire ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment aujourd'hui peut-on encore mettre des bâtons dans les roues à la production maraichère locale ? les projets concernant bissy et sonnaz sont une aberration ! - sur quelle base et comment peut on imaginer densifier l'agglomération et envisager une telle augmentation de population ? est-ce viable (pour toutes les catégories de la population et la planète) ? quel est l'objectif à terme ? pour un certain nombre de projets de constructions, l'organisation des déplacements doux n'a pas (ou peu) été pris en compte - les nouvelles formes d'habitats (partagés, groupés...) n'ont pas été intégrées alors qu'elles représentent une solution durable <p>Enfin, bien qu'habitant Chambéry et connaissant mal la réalité du massif des Bauges, je considère qu'il fait figure de « parent pauvre »</p> <p>J'aimerais, par ailleurs, savoir si les citoyen.es de l'agglomération seront conviés à construire des alternatives à toutes les propositions ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de cette consultation ?</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
800	Web	AVILA JEAN-NOEL	<p>des questions de font sur le PLU ihd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ? - Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030 - En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ? - Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ? - Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ? - Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffrages des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ? 	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
396	Web	Baabaa Jimmy	<p>s'inquiète de la pérennité des exploitations de maraichage si les terrains ne sont plus disponibles et donc de voir disparaître les circuits courts.</p>	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.</p>	<p>Demande prise en compte</p>

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
271	Web	Basso-bert Josette	contre le projet. Pourquoi supprimer ce qui est positif .?de la culture bio en centre ville	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
1147	Web	BAUDE-GARNIER NICOLAS	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
323	Web	beranger philippe	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1189	Web	BERNARD Christine	Croissance démographique et implications territoriales : -demande que cette croissance démographique surévaluée soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUI soit redirigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie. - se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture. - demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier. - Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres). Espaces verts et cadre de vie. Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue. > Espaces naturels, petits et grands : fait plusieurs remarques sur le zonage N > Les terres agricoles de proximité : -demande que Gaec historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés > Question tourisme dans les espaces naturels de proximité : fait des remarques sur l'aménagement du lac de la Thuile et de la Féclaz	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
252	Web	Bertrand Bisiaux	N'est pas d'accord avec le "bétonnage" des zones agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz		Demande prise en compte
1234	Web	Blandine Bigeard	s'interroge sur la période d'enquete et le calendrier par rapport au SCoT. se demande pourquoi il n'y a pas d'objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques. Le parking du Ravet 500 quai Ravet au centre de Chambéry) est-il vraiment utile ? Comment se fait il qu'il n'y a aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? Vous affichez une priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, vous urbanisez des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz, pourquoi cela ?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
1185	Web	Bocquet-Viret Jeanne	rois à l'agriculture de proximité qui alimente une population en demande de production proche de chez elle et qui a toute sa légitimité à l'heure où on nous parle tant de l'emprunte carbone... Soyons cohérents !	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
316	Web	Bouclier Grollo Maryse	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1083	Web	Bouclier-Grollo Maryse	Critique sur choix du Plui		voir les documents correspondants	

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
191	Email	Bricaud Fabienn	Demande de préservez les terres de maraîchage	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1182	Web	Bryon Alexandre	s'oppose au projet de centre technique à la place du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
275	Web	buissart jeremie	Attire l'attention sur le fait qu'il faille : - maintenir & développer les terrains agricoles, - repenser les déplacements en favorisant le développement du vélo (déplacements, stationnement, sécurité, ...)	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
251	Email	Carot Stéphane	pense que ce projet de PLUi va à l'opposé des réseaux courts et des économies d'énergie.		Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1315	Web	CERINO Jean-Benoît	déplore le manque de concertation avec la population; déplore la mauvaise qualité de certains documents déplore que la concertation n'ait pas porté sur le volet déplacement; au niveau des déplacements: constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet lyon-turin avec une gare routière disconnectée au niveau du bâtiment de la poste. regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry. au niveau des terres agricoles: déplore que les engagements pris au niveau du GAEC petite nature ne soient pas respectés nature en ville : aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions. au niveau des déplacements et des stationnements : liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
506	Email	chabert simone	demande que soient conserver voir d'augmenter les terres agricoles en périphérie de la ville	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1296	Web	Charbonneau Catherine	1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé. 2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que PluiHD prévoit de mettre en œuvre s'interroge sur le choix du scénario 2. 3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges. 4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citoyens en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baugus. 5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisée par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
838	Web	CHATEL VERONIQUE	Il faut absolument arrêter de bétonner partout ! Préserveons la nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
534	Web	Chauvin Carole	demande que soient conservées les surfaces agricoles	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Il est certain que la mise en œuvre des objectifs ambitieux du PADD est complexe. Mais si l'on peut les contester, on doit également remarquer que dans l'ensemble les terres agricoles sont préservées, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
1001	Web	CLAIREFOND Julien	Critique du projet temps de l'enquête inadapté SCOT, démographie, agriculture, urbanisation massive en zone urbaine, délaissement des bauges	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	voir les documents correspondants	
1102	Web	Confédération paysanne Savoie	Analyse la consommation d'espace agricoles naturels et forestiers durant les dernières années et constate l'extension de l'enveloppe urbaine et l'artificialisation de ces espaces. Il conviendrait de préciser la nature des espaces artificialisés (agricoles, forestiers, naturels) et de distinguer plus finement la destination des espaces urbanisés (habitat, équipement, infrastructures, économie) Justifiez vos besoins globaux en foncier pour l'économie, les équipements et les infrastructures. Près de 28 ha d'extension (1AU) sont programmés pour ces destinations mais il n'est pas possible de conclure à une diminution ou à une augmentation de l'enveloppe globale consommée. (cf objectifs du SRADDET) Pérenniser l'agriculture locale et la diversité des filières : votre projet n'intègre pas d'OAP agricole permettant de donner une vision globale et projetée des espaces concernés, contrairement aux alpages et à la forêt. Préciser quels sont les équipements et constructions recevant du public nécessaires au développement des activités de loisirs de montagne en zone At (agriculture tourisme 4 saisons), ceux-ci ne doivent pas nuire à la préservation des espaces agricoles et au fonctionnement des exploitations agricoles. De façon très opérationnelle, les 5 UTN envisagées devraient prévoir systématiquement une concertation incluant les acteurs locaux du monde agricole et forestier.	les justifications sont présentes dans les tomes du rapport de présentation Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. La nécessité d'une OAP spécifique vu l'importance du volet agricole dans le PLUi n'a pas été souligné. Il sera toujours possible de compléter le PLUi avec de nouvelles OAP thématiques si nécessaire les UTN envisagées prévoieront une concertation avec les acteurs locaux du monde agricole et forestier	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
221	Web	CONSTANT Jacques	S'oppose à destruction de surfaces agricoles	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
846	Web	delplanque robert	impératif de conserver les surfaces agricoles comprises dans la zone urbaine.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
652	Web	Devidal fabien	N'est pas d'accord sur le fait de combler les dents creuse systématiquement et de les classer en zone constructible. Il vaudrait mieux regarder si elles ne correspondent pas à des terrains agricoles.	l'analyse en fonction de l'intérêt environnemental ou agricole des terrains a été prise en compte	L'analyse des dents creuses est globalement conforme aux exigences de l'agriculture. Cultiver des terres incluses en zone urbaine n'est pas aisé, mis à par le maraîchage en circuit court comme sur Sonnaz et Bissy.	Demande en partie prise en compte
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCoT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraichères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux...	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
593	Web	DURAND nicole	S'interroge sur la volonté de faire disparaître des parcelles agricoles qui justement font des légumes bio ?	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
701	Web	DURAND valérie	Maintenir et développer les exploitations agricoles bio dans les zones périurbaines est un atout pour les villes en terme de qualité de vie est de préservation de l'environnement.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
257	Web	finas brigitte	s'oppose à la suppression des terres agricoles nourricières pour notre agglomération	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1341	Web	Gallet Julien	- déplore un document mis à l'enquête trop complexe; - déplore les dates d'enquête; -s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour.		Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
798	Courrier	Gallet Pierre	attire l'attention sur l'emploi de terres de bonne qualité agricole pour l'urbanisation.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
1096	Web	Garnier Christophe	La préservation des terres agricoles est une priorité absolue.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
693	Web	GERARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE 3 – SUR LE VOLET DEPLACEMENTS 4 – SUR LE TIMING	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1115	Web	GIL LARANJO Andréa	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
1134	Web	Guillot-Vignot Jérôme	s'oppose aux projets déraisonnables d'urbaniser les zones naturelles et les terres agricoles restantes du Grand Chambéry. Ces zones doivent impérativement être préservées pour garantir la qualité de vie des habitants de Chambéry et des alentours. De plus, ces zones naturelles contribuent à atténuer les événements climatiques comme les canicules, les tempêtes et les inondations. Une des priorités affichées par la ville de Chambéry est de préserver la biodiversité qui est en contradiction avec les projets de PLUi HD. Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour les concitoyens et de choisir de construire des logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés au détriment des espaces verts acquis. L'équilibre habitation-nature-agriculture est nécessaire pour notre avenir. Avant de construire de nouveaux logements, optimisons l'acquis en réhabilitant les logements actuels et en optimisant les logements vacants.	Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. Il dispose d'un dispositif réglementaire ambitieux et d'une OAP thématique sur le cycle de l'eau	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
704	Web	Herve Gael	s'oppose au bétonnage des zones maraichères	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
328	Email	Hugo Monique	Trouve regrettable de saccager les terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
400	Web	Jabot Eric	- déplore que les scénarii envisagés ne soient que des scénarii de croissance et non de stagnation. - constate qu'entre les 3 scénarii présentés, il existe peu de différences et que finalement le scénario 2 soit trop rapidement retenu. - s'inquiète du choix du scénario retenu en matière de ressources naturelles, même si il est moins consommateur d'espace. - demande des précisions au niveau des densités de logements. - constate que l'accroissement de population va de paire avec le fait de pouvoir nourrir ces habitants supplémentaires. Or, cet accroissement de population conduit à une réduction des terres agricoles.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Pas de modification des documents
1326	Web	jacquet laurence	déplore la suppression des terres maraicheres.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	LLe maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
842	Web	kerkaert elodie	demande de préserver les terres agricoles et maraîchères dans l'agglomération chambérienne	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	LLe maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A	Demande prise en compte
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquete; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert. 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au déplacement domicile-travail ? cela donne une vision partielle et biaisée de la question	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	LLe maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
637	Web	LARIGUET Georges	un des objectifs majeurs du futur PLUi HD: "S'inscrire au coeur des transitions écologiques et énergétiques de demain". une préconisation que vous pourriez porter et qui donnerait une grande force à cette orientation: préserver absolument les surfaces agricoles actuellement cultivées, quel que soit le statut de la zone à laquelle elles appartiennent, les "sacraliser"	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
272	Web	Lecoustey Maud	demande de préserver les terrains agricoles favorisant la présence de produits locaux sur nos marchés et préservant d'un urbanisme intensif notre belle ville.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
555	Web	legrand reynold	demande la protection de la bio-diversité et de ne pas sacrifier les terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
405	Web	lenoir catherine	remet en cause les projets de construction au profit des cultures locales.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1304	Web	lesoin antoine	- suggère de limiter l'artificialisation des terrains de la Métropole en cohérence avec notre ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. - apporte mon soutien à la prolongation du bail des terres maraichères de la "GAEC petite Nature" situées à proximité des ateliers communaux .	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1012	Web	Lindt Jean	défense des circuits courts pour alimentation ?	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité. pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
1151	Web	Lussiana Marie-Line	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
1103	Web	MACQUET Yves	1- Pourquoi cette consultation précipitée en plein été et avant le SCOT ? 2- Sur quels critères décider du scénario 2 et non du scénario 3 ? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, urbaniser des parcelles cultivées, notamment comme à Bissy et à Sonnaz ? L'avis du Préfet à Grand Chambéry va pourtant dans ce sens. On ne peut que regretter la disparition de tels tenements et s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'urbanisation 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et ne pas donner d'objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? De report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, alors que nous n'arrivons déjà pas à régler correctement tous les problèmes de logements, d'équipements publics, de déplacements, de pollution, de maîtrise de l'énergie, de dérèglements climatiques liés au GES, d'autonomie alimentaire, de protection de l'agriculture et de la nature en ville 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour les urbains ?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
544	Web	marchand ingrid	demande que soient préservées les terres agricoles de l'agglomération chambérienne	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
317	Web	Masurel Alain	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
682	Web	Montjouvent Jeanne	pense qu'il faut préserver les terrains agricoles pour maintenir une qualité de vie.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
805	Web	Nathan Fabien	- s'oppose à la destruction d'espaces agricoles comme celui des maraîchers Petite Nature. - pense qu'il faut arrêter de couper les arbres en ville et ne pas ajouter de parking en plein centre -Côté transports, un système de masse digne de ce nom est plus que nécessaire à travers toute la vallée : tram-train Montmelian-La Ravoire-Bassens-Chambéry-zi Bissy-Technolac-le bourget-Aix, qui drainerait tous les pendulaires et soulagerait la vru tout en améliorant la qualité de l'air. Ce transport serait gratuit (comme dans d'autres villes françaises et européennes) et non 1,70 euros le ticket comme actuellement. Des parkings-relais seraient réalisés sur le tracé.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
755	Web	Naudet Odile	pense qu'il faut cesser le bétonnage a outrance et laisser des terres cultivables et la bio diversité.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
354	Web	Navarro Jean-Michel	demande qu'on préserve les zones maraîchères.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
216	Web	Paquelet Axelle	Souhaite que soient conservées les exploitations maraîchères qui représentent un patrimoine	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1347	Web	Pasquier Olivier	- s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - d'un point de vue de l'alimentation. viser l'autonomie alimentaire en contribuant à des boucles courtes du champ à l'assiette - D'un point de vue des mobilités Sur les secteurs périurbains, comme les piémonts, les transports en commun doivent poursuivre leur développement, notamment par un cadencement plus important favorisant le report modal de la voiture vers les autres mobilités. La création de nouveaux parcs relais permettra l'utilisation des mobilités douces comme le vélo pour les derniers km. En centre ville, l'aménagement doit être pensé pour faire place aux vélos et bus et limiter le nombre de voitures. Ainsi la création de parking en centre ville n'est pas un élément encourageant l'abandon de la voiture Par ailleurs, le développement de stationnement vélo doit être encouragé. La mobilité des salariés mieux concertée avec les entreprises. Le volet mobilité est un parent pauvre de ce PLUiHD Le développement de l'autopartage doit être encouragé.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande en partie prise en compte
331	Web	Peybernes Christelle	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
786	Web	Pluche Florence	<p>- s'interroge sur la période de l'enquête;</p> <p>- trouve incompatible l'objectif de protection des terres agricoles et la suppression des fermes maraichères;</p> <p>- pense que l'accroissement de 15000 logements va à l'encontre de la qualité de vie,</p> <p>- déplore le manque d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les modes doux;</p> <p>- déplore le manque de préoccupations en ce qui concerne les équipements publics et les commerces de proximité.</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p> <p>Pour les autres thèmes voir les documents correspondants</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
579	Web	RAVIER Lucienne	<p>demande que l'on arrête de construire des bureaux inoccupés, des logements à des tarifs inaccessibles, et que l'on sacrifie des terres cultivables.</p> <p>Souhaiterait plutôt que l'on développe les transports en commun.</p>		<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
104	Email	Régis Allard	<p>s'inquiète du devenir des plaines agricoles qui doivent être réservées à l'agriculture et non aux activités économiques.</p>	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	<p>Demande prise en compte</p>
361	Web	Richel Estéban	<p>souhaiterait que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des terres agricoles.</p>	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	<p>Demande prise en compte</p>

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
460	Email	Robert	deux relatives à la protection des "espaces verts" - le règlement de la zone NI protège très imparfaitement les parcs publics contre d'éventuels projets d'équipements ou de constructions non directement liés à leur fonction. Ces espaces étant peu étendus dans Chambéry centre en particulier, l'objectif de leur préservation devrait se traduire par un règlement non équivoque. - la dernière activité maraîchère de Chambéry, chemin de Charière neuve semble compromise par une réduction de la zone A dans ce secteur. Si tel est le cas, je ne peux que m'y opposer, ce type d'activité en secteur urbain ayant une véritable utilité environnementale et sociale.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	LLe maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande en partie prise en compte
706	Web	roset thomas	demande de conserver des productions alimentaires locales et des espaces propices à la biodiversité au plus proche des villes	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	LLe maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1212	Web	Ruez Jean	critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggro voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie -eau - gaz à effet de serre	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Pas de modification des documents
1109	Web	RUFFIEUX Jean-Loup	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	LLe maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
979	Web	Sauvegrain François	sur VRU limitation vitesse à 70km/h pour sécurité, bruit et pollution ; demande tramway Chambéry-Aix, protection des terres agricoles à Chambéry et aides vers agriculture biologique.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
1135	Web	Seon Camille	1- s'interroge sur la date d'enquete, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET? 2- Pourquoi décider du scénario 2? Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée »? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ? 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? 6- Pourquoi afficher une agglomération « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ? 7- demande un reclassement des 3 zones décrites (Bissy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande en partie prise en compte
353	Web	serres mickaël	souhaiterait que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
492	Web	Sola Amapola	souhaite que soient protégées les terres maraîchères	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande prise en compte

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
789	Web	Soulan Olivier	<p>-s'interroge sur la période d'enquête;</p> <p>- s'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a -t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs?</p> <p>- s'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux;</p> <p>-pense que la suppression des zones maraichères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Plui;</p> <p>-pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal;</p> <p>- pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie;</p> <p>-quid des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés?</p> <p>-fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville;</p> <p>- s'interroge sur la démarche participative;</p> <p>- s'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours;</p> <p>- fait plusieurs remarques sur le POA déplacements,</p> <p>- fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures,</p> <p>-fait plusieurs remarques sur la place du vélo.</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p> <p>Pour les autres thèmes voir les documents correspondants</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
307	Web	Sterling Pierre	<p>demande à ce que les terres agricoles du bassin chambérien soient préservées.</p>	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	<p>Demande prise en compte</p>
908	Web	STREIFF Jean-Paul	<p>Les rares terres agricoles de Chambéry seraient bétonnées. Le réchauffement climatique mérite plus d'attention de la part des élus. C'est un poumon vert, une zone de fraîcheur dans la ville.</p> <p>Les productions locales évitent les pollutions dues aux transports, l'engorgement des voies de communication par les transports routiers. D'autre part, veut-on chasser les maraîchers de Chambéry et attaquer ainsi l'agriculture de proximité ?</p> <p>Les élus réfléchissent-ils avant de faire des cadeaux aux promoteurs ?</p> <p>Les dates choisies, encore l'été pendant les vacances, est une forme de manipulation qui est inacceptable et inadmissible de la part d'élus.</p>	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p> <p>Pour les autres thèmes voir les documents correspondants</p>	<p>Demande prise en compte</p>

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1305	Web	Subit Jerome	s'interroge sur le fait que certaines surfaces sont rendues à l'agriculture alors qu'elles sont déjà construites. constate que l'autonomie alimentaire du bassin chambérien est bien loin d'être effective. conseille de conserver les zones agricoles (secteur petite nature + "pied devant" à Challes les eaux, toujours classé 2AU alors qu'il s'agit d'une zone agricole exploitée)	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Il est possible que certains terrains soient indiqués à tort en zone A du fait de l'ancienneté du fond de carte et de l'absence d'uniformation sur les permis de construire en cours. Cela pose une vraie question sur la qualité des documents mis à l'enquête. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
355	Web	Tasset Marlène	souhaiterait que les terres agricoles soient préservées.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1153	Web	Truffet Jean-Marc	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande prise en compte
1285	Web	VIALE Mickaël	trouve ce PLU tout à fait scandaleux!!! A l'heure où nous devons recommencer à consommer des aliments le plus local possible, voilà que vous sabordez l'intérêt général. C'est à croire que vous êtes dénué de tout bon sens!!!!		Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	

Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
263	Web	VIRETTO- TRUTTO veronique	s'oppose au "bétonnage" des zones agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraichères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
218	Web	Anonyme	demande de préserver les terres biologiques	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
220	Web	Anonyme	Demande que soit préservée l'exploitation des terres agricoles dans le bassin Chambérien	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
416	Web	Anonyme	<p>* Gestion des ordures ménagères Sur chaque implantation de nouveau bac ou conteneur enterré, la mise en place de composteurs collectifs soit obligatoire.</p> <p>* Espace vert En cas de nécessité d'abattage d'arbre pour des travaux, il est obligatoire de planter à minima 2 arbres dans une proximité de 50 mètres.</p> <p>* Déplacement Renforcer les déplacements en commun, favoriser les ramassages scolaires et développer le déplacement en vélo. Pour cela il est impératif - la mise en place de parking à vélo en nombre suffisant. - lors de la construction ou réaménagement de nouveaux bâtiments, des lieux de stationnement obligatoire - avoir une cohérence sur les pistes cyclables</p>	<p>* A l'étude</p> <p>* Le PLUi demande la protection des alignements d'arbres et haies, et prévoit leur remplacement en cas de destruction.</p> <p>* Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.</p>	<p>*est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique</p> <p>*est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique</p> <p>*n'appelle pas de remarque de la CE</p>	Demande prise en compte
420	Web	Anonyme	<p>important de garder la végétalisation en ville, dans les cour d'école des nouvelles techniques permettent de ne pas couper les arbres tout en refaisant les sols quand il y a besoin !</p> <p>demande le maintien de la zone de maraîchage à SONNAZ</p>	<p>Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation et contribuer au développement de la nature en ville.</p> <p>cf réponse spécifique Sonnaz</p>	est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique	Demande prise en compte
563	Web	Anonyme	Souhaite favoriser une agriculture locale	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
681	Web	Anonyme	suggère de conserver les terres agricoles afin d'anticiper le changement climatique	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
714	Web	Anonyme	<p>1/ L'évolution prévue du nombre d'habitants, elle me paraît disproportionnée et me semble faire la part belle au bétonnage de zones pour lesquelles il pourrait être possible d'imaginer d'autres utilités (espace vert à la Cassine, quid des parcs en ville, quid de la végétalisation de l'espace garant d'une température tempérée, d'espaces de rencontres et d'espaces de production agricole)</p> <p>2/ Le classement en zones constructibles des exploitations agricoles de Sonnaz et Bissy, là où il serait nécessaire de trouver d'avantage de zones agricoles pour fournir les cantines solaires par exemple. Les nombreuses communes qui se sont lancées dans cette voie constate la baisse des coûts des repas et des liens plus importants entre familles/enfants et agriculteurs.</p> <p>3/ Les zones de vie et à vivre entre habitants. L'exemple de la construction du nouveau quartier de Cognin (dans la montée de Vimine) où les commerces et lieu de rencontre entre voisin sont inexistant.</p> <p>4/ La question du transport qui ne me semble pas adapté à Chambéry</p>	<p>1/ Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>2/ cf réponse spécifique Chambéry / Sonnaz</p> <p>3/ Le quartier du Maupas a fait l'objet d'une procédure d'aménagement d'ensemble spécifique</p> <p>4/ Le PLUi de Grand Chambéry intègre un volet déplacement à part entière pour répondre de manière adaptée aux enjeux de l'agglomération.</p>	<p>1/ est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique</p> <p>2/ la protection des terres maraichères est prévue par le PADD</p>	Demande prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
799	Web	Anonyme	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Le choix du scénario répond à la fois aux ambitions et dynamiques de développement du territoire, tout en adoptant un modèle de développement plus vertueux, moins consommateur d'espace et polarisé, de manière à limiter les besoins de déplacement et à faciliter la gestion des ressources. Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	
895	Web	Anonyme	Demande la préservation des terres agricoles	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
898	Web	Anonyme	Demande le maintien de terres agricoles, tant pour la production maraîchère que pour la nécessaire biodiversité	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
947	Web	Anonyme	Demande préservation des espaces naturels ("points fraîcheurs climat" -) contre la suppression des terrains maraichers demande meilleure prise en compte transport "vélo" ou T.C Trouve le projet pas assez ambitieux sur ce point	Les zones N et A et les inscriptions graphiques ont bien vocation à préserver le patrimoine naturel local. Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.	*est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique *la protection des terres maraichères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
1062	Web	Anonyme	Plui mal adapté et non compréhensible vis à vis autres grands projets. Pas conscience climat, pollution	Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.	Pour un PLUi qui tient compte de la transition climatique, l'OAP thématique Air Climat Energie ne paraît pas suffisante. Le règlement aurait du être plus précis sur ces points.	Demande prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1145	Web	Anonyme	<p>-Le premier: la clarté et la démarche dite "participative"...</p> <p>Comment un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD..., pouvoir comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?</p> <p>Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture??</p> <p>Le troisième: la disparition de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraichers pratiquant de l'agriculture biologique???</p> <p>Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglo, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation.</p> <p>Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque?</p> <p>Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade...</p>	<p>1- cf. réponses précédentes</p> <p>2- Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également.</p> <p>3- cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz</p> <p>4- Le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>5- le PLUi HD est soumis à la hiérarchie des normes et a été élaboré en cohérence avec les normes supérieures</p> <p>6- Le PLUi sera modifié suite aux remarques émises lors de l'enquête publique pour prendre en compte les éléments nécessaires et validés par les élus de Grand Chambéry.</p>	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1186	Web	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la complexité et le volume du dossier, - Conteste le choix du scénario démographique, - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ? - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ? - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...) - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? - qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ? -conteste le bilan économique du stationnement payant. 	<p>La pacification de la voirie, notamment les actions sur les vitesses, le partage de la voirie, etc. ne relève pas du Code de l'Urbanisme mais du Code de la route, et potentiellement donc d'un règlement de voirie ou de circulation, mais pas du PLUi.</p> <p>Le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>La végétalisation des toitures terrasses est favorisée, tout comme leur valorisation énergétique.</p> <p>Dans la cluse des jardins partagés sont également projetés.</p>	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1191	Web	Anonyme	<p>Déplacements doux pas de voiture transport par cables espaces verts....</p>	<p>Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également.</p> <p>Le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p>	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1329	Web	Anonyme	<p>Il n'y a pas dans les pièces du registre d'avis du SDIS. Il me semble important d'avoir l'avis des sapeurs-pompiers sur l'urbanisation de certains secteurs peu urbanisé concernant la défense extérieure contre l'incendie. Les réseaux des bornes incendie n'offrent pas forcément le débit nécessaire pour une intervention efficace. Les réservoirs misent en place pourraient être rapidement sous dimensionnés en cas d'urbanisation de certain lieu dit.</p>		<i>L'avis du SDIS semble effectivement important</i>	Pas de modification du document

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
267	Courrier	asder	<p>fait plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le règlement, notamment sur la part d'énergies renouvelables : ajouter "sauf impossibilité technique, architecturale et/ou économique justifiée et détaillée dans la notice de présentation du projet". - sur le cadastre solaire : les porteurs de projet pourront identifier le potentiel en énergie renouvelable du site"; -sur le coefficient d'énergie primaire : suggère de l'intégrer dans le règlement; -suggère que le règlement s'appuie sur la réglementation thermique en vigueur; -intégration au bâti des installations photovoltaïques : suggère de modifier l'OAP dans ce sens "devra être travaillé de manière à favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère de ces dispositifs." et de modifier le règlement dans ce sens : "les éléments de surface posés en toiture doivent être en harmonie avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages. - parking en ombrière photovoltaïque : suggère de compléter le règlement "pour tout projet de plus de 20 places de stationnement en surface, 10% d'entre elles doivent comporter un dispositif de recharge d'un véhicule électrique et le projet doit prévoir la mise en place d'équipements dédiés aux dispositifs d'exploitation de l'énergie photovoltaïque sur au moins 30% de sa surface. 	Ces propositions seront étudiées.	paraît important que le règlement soit plus précis sur les points concernant le changement climatique	Demande en partie prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOEL	<p>des questions de font sur le PLU ihd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ? - Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030 - En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ? - Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ? - Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,..) ? - Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffrages des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ? 	<p>La polarisation du développement permet de limiter les besoins de déplacement en rapprochant les habitants des lieux d'activité, des lieux d'équipements et d'aménités. Par ailleurs, la gestion de l'eau est facilitée notamment celle des réseaux. Enfin, cela permet de limiter la consommation d'espaces, notamment agricoles et naturels.</p> <p>Le PLUi prévoit un accueil de population maîtrisé dans les Bauges, mais non nul.</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1189	Web	BERNARD Christine	<p>Croissance démographique et implications territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -demande que cette croissance démographique surévaluée soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUI soit redirigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie. - se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture. - demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier. - Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres). <p>Espaces verts et cadre de vie. Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue.</p> <p>> Espaces naturels, petits et grands : fait plusieurs remarques sur le zonage N</p> <p>> Les terres agricoles de proximité : -demande que Gaec historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés</p>	<p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p> <p>La densification des zones d'activités existantes est un objectif du PLUI HD</p> <p>Le PLUI intègre un schéma directeur cyclable identifiant l'ensemble des aménagements dédiés.</p> <p>cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
623	Web	Berry Dominique	<p>Demande que le PLUI travail plus sur le "reverdissement" de l'agglomération (arbres espaces verts, maintien de l'agriculture, jardins partagés, et sur les déplacements doux (piste et garages pour vélos)</p>	<p>Le PLUI prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également.</p> <p>Le PLUI protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
703	Web	BLANC Gérard	<p>S'oppose au projet pour les deux motifs suivants :</p> <p>1- N'EST PAS A LA HAUTEUR DES PRINCIPAUX DÉFIS ET URGENCES ESSENTIELLES QUI S'IMPOSENT A NOTRE TERRITOIRE (comme à tous les autres). Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'urgence climatique et écologique - la réduction de la pollution de l'air et des GES - le ralentissement de l'effondrement de la biodiversité et la protection de nos ressources naturelles - le développement rapide de notre autonomie alimentaire maximum, avec la multiplication des productions locales et bio - la sortie rapide des énergies fossiles carbonées et fissiles, par la sobriété énergétique et un fort développement des énergies renouvelables locales - le besoin de nature en ville pour tous, la prévention et réduction des îlots de chaleur, la protection des ressources en eau <p>2- REPOSE SUR UN CHOIX IMPOSÉ D'UN SCÉNARIO (n°2) DÉMOGRAPHIQUE DE TRÈS FORTE CROISSANCE</p> <p>Ce choix déraisonnable et écologiquement insupportable n'est justifié que par une volonté affichée de compétition insensée avec les métropoles voisines. Ce scénario est celui des 3 présentés qui, naturellement, a le plus d'impacts environnementaux supplémentaires. Il nous faut donc préférer le scénario 3 BIS, maîtrisé et écologiquement soutenable, basé sur notre croissance actuelle déjà assez importante, reposant en priorité sur une densification acceptable de la cluse urbaine , permettant le développement de la Nature en ville avec un cadre de vie de qualité pour tous, et l'accentuation de nos efforts écologiques et sociaux.</p>	<p>Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la Trame Verte et Bleue pour protéger la biodiversité... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	<p><i>certaines mesures sont un peu timides et auraient le mérite d'être plus précises.</i></p>	Pas de modification des documents
1137	Web	Bolze Xavier	<p>constat : "ce n'est pas ce PLUI qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique ; mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maintes fois condamnés par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter valablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E ; manque de permanence dans les "communes".... . Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCoT - STRADDET) ; Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation ; remise en cause croissance démographique ; agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ;</p>		<p><i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i></p>	Pas de modification des documents
1267	Web	Bolze Xavier	<p>Volet assainissement</p> <p>Graves lacunes dans projet présenté au public qui ne permettent pas une bonne appréciation de l'état de l'assainissement en général et donc compromettent par la même occasion le projet de Plui</p>	<p>Sur le volet assainissement, des schémas directeurs ont été réalisés, avec un diagnostic des systèmes d'assainissement. Ils ont conduit d'une part au zonage d'assainissement présenté et détaillé dans le cadre de l'enquête publique, et la la programmation pluriannuelle de travaux : mise en conformité des systèmes existants et réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement collectifs.</p>	<p><i>le document "assainissement" ne permet pas au public de prendre connaissance de l'état initial et de son état prospectif</i></p>	Pas de modification des documents
1083	Web	Bouclier-Grollo Maryse	<p>Critique sur choix du Plui</p>			Pas de modification des documents

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
727	Web	Bourgade sophie	<p>s'interroge sur le projet démographique.</p> <p>pense qu'il vaudrait mieux recentrer le commerce en centre ville plutot que betonner les zones commerciales; developper les pistes cyclables, les securiser, augmenter les transports en commun plutot que d'agrandir des avenues (qui seront a nouveau rapidement saturées comme les recherches sur le sujet le montrent) en coupant nombre d'arbres anciens (qui plus est) alors que ceux-ci rafraichissent et assainissent l'air des villes, et construire des parkings surdimensionnes en centre ville (alors que les autres parkings couverts en sont jamais saturés)</p>	<p>Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également. Enfin, le POA déplacement va bien dans le sens de l'optimisation de l'offre en TC.</p> <p>Le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents
515	Web	BOURNONVILLE Jean-Pierre	<p>- déplore que dans les documents de déclaration de travaux ou de permis, il n'existe pas de rubrique concernant la construction de bâtiments pour les particuliers autre qu' une habitation. il serait judicieux de créer une nouvelle rubrique pour les bâtiments de stockage de bois ou de matériel personnel;</p> <p>-demande si il serait possible de prévoir une clause dans le règlement autorisant la construction de structures démontables sur des terrains classés en A ou AP (structures pour abriter des animaux (Chevaux, Moutons, Chèvres) ou du bois);</p> <p>-demande que soit facilité l'acquisition de terrains agricoles, aux particuliers venant habiter dans les petites communes afin de pouvoir jardiner ou élever quelques animaux (moutons, chevaux, chèvres);</p> <p>- demande que grand chambéry prenne en charge la vidange des systèmes d'assainissement autonomes.</p>	<p>Le règlement prévoit déjà en zone A et Ap la possibilité de réaliser ces abris à condition que ces constructions soient réversibles.</p> <p>Les autres points ne relèvent pas du PLUi.</p> <p>Grand Chambéry propose une prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les usagers qui le souhaitent. Cette prestation groupée permet notamment de bénéficier d'un prix attractif.</p>	<i>n'appelle pas de remarque de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
191	Email	Bricaud Fabienn	Demande de préservez les terres de maraîchage	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz	<i>la protection des terres maraicheres est prévue par le PADD</i>	Demande prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
757	Web	BRUN Catherine	<p>- S'interroge sur la période d'enquête (période estivale et calendrier par rapport au SCoT);</p> <p>- s'interroge sur la justification du choix du scénario retenu;</p> <p>-pense que les mesures ne sont pas en accord avec le projet (terres agricoles maraichères)</p> <p>- trouve dommage qu'il n'y ait pas de de création d'espaces verts, ni d'îlots de verdure dans les zones urbaines (sous prétexte que les forêts ne sont pas loin ?) ;</p> <p>- Concernant les déplacements à vélo, la traversée de Chambéry n'est pas réglée et reste LE point noir - A propos de la ressource en eau, on reste sur des vœux pieux pour la plupart des sites concernés (on vérifiera, on veillera...) sans objectif opérationnel alors que l'approvisionnement est déjà difficile actuellement en période d'été et pendant l'affluence du public (La Féclaz).</p>	<p>- période d'enquête : voir réponses précédentes</p> <p>- Scénario retenu voir fiche annexe</p> <p>- Le PLUI protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. Certaines OAP prévoient aussi des espaces végétalisés.</p> <p>- Concernant les dispositions règlementaires du PLUI en faveur de la performance environnementale, se référer à la fiche n°4 annexée aux réponses au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête.</p> <p>- Le PLUI prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.</p> <p>- La question de la ressource en eau est centrale sur notre territoire et a bien été prise en compte et le PLUI sera complété au vu de l'avis de l'état.</p> <p>La disponibilité de la ressource au regard des besoins actuels et futurs a fait l'objet de bilan pour chacune des ressources exploitées. Un programme de sécurisation de la ressource a été défini pour l'ensemble des secteurs présentant des bilans déficitaires notamment le secteur de la Féclaz. Le développement de ces secteurs sera conditionné par la programmation de ces travaux en accord avec les</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1315	Web	CERINO Jean-Benoît	<p>déplore le manque de concertation avec la population;</p> <p>déplore la mauvaise qualité de certains documents</p> <p>déplore que la concertation n'ait pas porté sur le volet déplacement;</p> <p>au niveau des déplacements:</p> <p>constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet Lyon-turin avec une gare routière disconnectée au niveau du bâtiment de la poste. regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry.</p> <p>au niveau des terres agricoles:</p> <p>déplore que les engagements pris au niveau du GAEC petite nature ne soient pas respectés</p> <p>nature en ville :</p> <p>aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions.</p> <p>au niveau des déplacements et des stationnements :</p> <p>liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation.</p>	<p>Au delà de la procédure règlementaire et conformément aux modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération de prescription du PLUiHD, il est rappelé que les élus et techniciens communaux ainsi que le grand public ont été largement associés et consultés depuis le démarrage des études, à travers de nombreux formats de concertation spécifiques au PLUiHD en lien avec la Fabrique du territoire : ateliers, séminaires, réunions publiques, etc. L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD est présenté au bilan de la concertation consultable dans le dossier d'arrêt du PLUiHD. Les volets habitat et déplacements étaient inclus dans cette concertation.</p> <p>Le PLUI protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>		
506	Email	chabert simone	demande que soient conservées voir d'augmenter les terres agricoles en périphérie de la ville	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	<i>n'appelle pas de remarque de la CE</i>	Demande en partie prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1296	Web	Charbonneau Catherine	<p>1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé.</p> <p>2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que PluiHD prévoit de mettre en œuvre s'interroge sur le choix du scénario 2.</p> <p>3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges.</p> <p>4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citoyens en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baugus.</p> <p>5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisé par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.</p>	<p>1. cf réponses précédentes</p> <p>2. Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p> <p>3. Les autres secteurs bénéficient également d'outils de protection des espaces verts et naturels, ainsi que des outils règlementaires de végétalisation (coefficient d'espaces de pleine terre, coefficient de biotope...).</p> <p>4. Ce n'est pas la philosophie portée par le PLUi.</p> <p>5. Des zones à urbaniser définies dans les PLU en vigueur ont été reclassées en zone N ou A.</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents
534	Web	Chauvin Carole	demande que soient conservées les surfaces agricoles	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	<i>n'appelle pas de remarque de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
221	Web	CONSTANT Jacques	S'oppose à destruction de surfaces agricoles			Demande en partie prise en compte
675	Web	De Lamotte Jean-François	Stoppons l'urbanisation à outrance en dynamisant les petites communes et en rapprochant les habitants de la nature			
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCoT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraichères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux....		<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
660	Web	Duchemin Henry	<p>Déplacements et mobilité : moins de béton (parking Ravet inapproprié) mais plus de liaisons telles que autopartage, bus, vélos et train tram pour l'agglomération</p> <p>Enjeu climatique : moins de béton plus de verdure : quelles options pour favoriser une ville moins sensible à la canicule (plantations, toitures végétalisées, eau dans la ville,)</p> <p>Attractivité touristique : JJ Rousseau est connu dans le monde entier, le musée des Charmettes et minable, sa statue dans un endroit invisible sa promotion très modeste</p>	<p>Le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p> <p>Le PLUi intègre tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable.</p>	<i>cf. paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents
593	Web	DURAND nicole	S'interroge sur la volonté de faire disparaître des parcelles agricoles qui justement font des légumes bio ?	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz	<i>cf. paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Demande prise en compte
109	Web	Esmenjaud Amélie	Souhaiterait que des aires de compostage soient prévues pour les immeubles de plus de 5 logements.	l'obligation de prévoir le foncier nécessaire à l'aménagement d'équipements dédiés au compostage dans les opérations d'aménagement est à l'étude	<i>serait une mesure cohérente avec un PLUi qui tient compte du changement climatique</i>	Demande prise en compte
372	Web	Fernandez Joëlle	souhaite que les espaces de nature en centre ville et en périphérie soient préservés. C'est un investissement sur l'avenir et le bien-être de chacun.	Le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>	<i>serait une mesure cohérente avec un PLUi qui tient compte du changement climatique</i>	Demande prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
787	Courrier	FPI	<p>soulève plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UCV-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements. dans les zones UEA, UC, UG-AUG et UD-AUD: les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduit à baisser la densité. -stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé. -logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m² de SP pour imposer des logements sociaux en mixité. -coefficient de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction. - taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux. 	réponse à la FPI dans l'onglet "règlement" (787 - courrier)		Demande en partie prise en compte
1362	Web	GAÏA CASSANDRE	<p>Ce PLUI-HD, au-delà d'objectifs vertueux convenus, propose-t-il des orientations et actions claires, cohérentes, radicales, mesurables, rapidement efficaces et à la hauteur de ce défi planétaire ? Notamment en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de forte réduction des Gaz à Effet de Serre, - d'objectif de sobriété et d'autosuffisance alimentaire et énergétique, - de protection maximale des terres nourricières, des espaces naturels, de la bio-diversité, - de réduction des circulations polluantes carbonées (auto, camions, avions,..), - de réduction des consommations dans l'habitat neuf (passif) et de rénovation énergétique de l'existant, - de réduction des consommation d'eau et de ressources naturelles (donc des "déchets") 	Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.		Demande prise en compte
1341	Web	Gallet Julien	<ul style="list-style-type: none"> - déplore un document mis à l'enquête trop complexe; - déplore les dates d'enquête; -s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour. 	<p>réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées</p> <p>La récupération des eaux de pluie est préconisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et du jardin, si possible avec un système gravitaire (sans pompe). Il est également possible de récupérer les eaux de pluie pour un usage intérieur dans un cadre réglementaire précis. les contraintes de mise en oeuvre nécessitent toutefois une étude au cas par cas. Le lavage des véhicules à domicile est proscrit (quelle que soit l'origine de l'eau, car il génère des pollutions directes au milieu naturel (hydrocarbures, métaux lourds, détergents...). Les véhicules doivent être lavés dans une aire de lavage équipée d'un dispositif de traitement des effluents (déboueurs-séparateur d'hydrocarbures) raccordée au réseau public d'eaux usées.</p>	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Pas de modification des documents
605	Web	Gamblin Gabriel	déplore que le PLUi ne traite pas de la qualité de l'air ni dans le règlement, ni dans les OAPs. Elle est pourtant intimement reliée aux modes de déplacements, habitat, activités et densité de population.	Le PLUi le traite de manière indirecte en intégrant tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable notamment.	n'appelle pas de remarque de la CE	Pas de modification des documents

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
693	Web	GERARD Laura	<p>1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE</p> <p>2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE</p> <p>3 – SUR LE VOLET DEPLACEMENTS</p> <p>4 – SUR LE TIMING</p>	réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1013	Web	GUIBARD PINCHARD Solène	Contestations sur scénario 2 retenu par M.O (économie impacts climat, énergie déplacements...), espaces verts, déplacements, modes doux	<p>Le PLUI protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p> <p>Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles.</p> <p>Le PLUI le traite de manière indirecte en intégrant tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable.</p> <p>Le PLUI prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents
531	Web	guibard thierry	<ul style="list-style-type: none"> - déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale; - déplore le manque d'informations à propos de cette enquête; - déplore le volume du dossier, le caractère peu lisible des plans et l'absence de points de repères, le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP; - sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail); - le quartier de la « Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une description dans les AOP. - l'absence de cohérence avec d'autres documents (SCoT, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole); - déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé. ceci a pour conséquence une ville minière, un manque d'équipements collectifs; - déplore qu'il ne soit pas prévu d'inventaire et de protection (N, éléments remarquables...) pour certains petits parcs et squares à Chambéry (ex coulée verte du Covet, les squares de la MJC, de la Maison des associations, de la rue du Bon Pasteur...) ni des jardins familiaux ou partagés, ni des arbres plantés, en particulier les grands arbres; - affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur; - affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur. 	<p>1/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaire vise à approuver le PLUIHD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite aux décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courant juillet et août 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUIHD. Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand public et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLUI-HD est détaillé dans le bilan de la concertation annexée au dossier d'arrêt du PLUIHD.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Villeneuve est une ZAC disposant de sa propre procédure qui a été validée : le PLUI intègre ces éléments et notamment une OAP valant règlement. - Le PLUI a été élaboré en cohérence avec ces documents : le syndicat mixte du SCoT a été étroitement associé, le projet d'agglomération a servi de socle à la réflexion et la région fait partie des personnes publiques associées. - réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées 	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1134	Web	Guillot-Vignot Jérôme	<p>s'oppose aux projets déraisonnables d'urbaniser les zones naturelles et les terres agricoles restantes du Grand Chambéry. Ces zones doivent impérativement être préservées pour garantir la qualité de vie des habitants de Chambéry et des alentours. De plus, ces zones naturelles contribuent à atténuer les événements climatiques comme les canicules, les tempêtes et les inondations.</p> <p>Une des priorité affichée par la ville de Chambéry est de préserver la biodiversité qui est en contradiction avec les projets de PLUi HD. Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour les concitoyens et de choisir de construire des logements dans des quartiers déjà fortement urbanisé au détriment des espaces verts acquis. L'équilibre habitation-nature-agriculture est nécessaire pour notre avenir. Avant de construire de nouveaux logements, optimisons l'acquis en réhabilitant les logements actuels et en optimisant les logements vacants.</p>	<p>Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles et naturels. De plus, le PLUI protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>		Pas de modification des documents
1128	Web	Hézarard Marion	<p>Pourquoi cette consultation en plein été, avec un dossier complexe et quelques mois seulement avant le SCOT qui pourtant s'impose au PLUI</p> <p>Pourquoi aucune référence au Projet d'Agglomération récemment adopté après une longue procédure de concertation (Fabrique du Territoire)</p> <p>Pourquoi aucune cohérence avec les plans en cours (Projet Agglo, Schéma agricole, Plan Climat Air Energie, Territoire Energie Positive, territoire « zéro gaspi-zéro-déchets », etc</p> <p>Pourquoi ne pas permettre aux citoyen-nes de choisir entre 2 scénarios, choix qui conditionne tout le PLUI-HD ?</p> <p>Concernant le plan de déplacements :</p> <p>Sur le diagnostic mobilité : absence de bilan du PDU 2004 et d'objectifs chiffrés des trafics attendus et des reports modaux dans le projet actuel.</p> <p>Sur le POA déplacement, absence d'analyse critique de l'offre de transport au regard des besoins et des enjeux. Des questions sur les taux de croissance, l'accès multimodal aux lieux de centralités (projet de parking Ravet), le centre d'échange unique pour les bus, le domaine ferroviaire</p> <p>Comment est démontrée la conformité du POA avec les obligations règlementaires en matière de baisse du trafic et de sécurité des déplacements</p> <p>Schéma directeur cyclable : de bonnes intentions mais pas de propositions pour les points noirs</p> <p>Schéma directeur d'accessibilité des TC : les normes de stationnement sont insuffisantes</p> <p>Règlements du stationnement : aucune alternative à la voiture individuelle pour accéder au plateau de la Leysse, seul un recensement des places de stationnement sur le Bauges</p>	<p>- projet d'agglomération : Grand Chambéry a mené conjointement l'élaboration du nouveau projet d'agglomération et celle du PLUI HD pour que la réflexion sur le PADD soit nourrie par les idées issues du projet d'agglomération afin de construire une vision partagée de notre agglomération (extrait du PADD)</p> <p>- réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées</p>	cf.paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande en partie prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
702	Web	JACQUEMET Alain	étonné et surpris de voir que le hameau de lanou qui se compose de 13 habitations construite plus 3 en projet en zone UD, n'est pas prévu au raccordement a l'assainissement collectif ,comme il avait été annoncé par chambéry metropole , et cela depuis 2012	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement de Lanou en ANC, en raison du critère faisabilité de l'ANC.		Pas de modification des documents
1271	Web	Kopf Raymonde	trouve qu'il est important de changer ses modes de vie et de consommation devant l'urgence climatique.			
1228	Web	ladous romaric	Remise en cause légitimité des élus pour ce PLUI, démographie S 2 ? alors que problème logements, eau, déchets, pollution, déplacements... scénario 2 est rejeté ; dans les bauges, le PLUI réduirait le territoire (et ses habitants) à un terrain de jeux.	- réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquete; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert. 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au	1/ réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées 2/ les spécificités du territoire sont prises en compte 3 à 6/ réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées 7/ La mise en œuvre opérationnelle d'un objectif lié à la distance est compliquée. Toutefois, les espaces actuels sont protégés, et les coefficients d'espaces de pleine terre ont vocation à maintenir une offre de proximité. De plus, la majorité des OAP prévoient des espaces verts dans leurs orientations. 8/ les règlements prévoient une mesure visant la valorisation des toitures terrasses, soit par végétalisation ou valorisation énergétique. 9/ Cette solution a été jugée trop contraignante. Néanmoins, l'OAP cycle de l'eau propose la récupération de l'eau dans ses orientations. La récupération des eaux de pluie est préconisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et du jardin, si possible avec un système gravitaire (sans pompe). Il n'est toutefois pas possible de l'imposer réglementairement. Ce type de dispositif est à étudier au cas par cas.	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
555	Web	legrand reynold	demande la protection de la bio-diversité et de ne pas sacrifier les terres agricoles.	Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces importants au regard de la biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...). De plus, le PLUI protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.		Demande prise en compte
602	Web	Libsig Timothée	opposé à l'urbanisation des terres agricoles utilisées par le maraichage bio (Sonnaz, Bissy) Rappel les grands objectifs du PLUihd (in PADD) : - "UNE AGGLOMERATION DURABLE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES DE DEMAIN - "UNE AGGLOMÉRATION EQUILIBREE ET ORGANISEE AUTOUR DE SON ARMATURE URBAINE NATURELLE ET AGRICOLE est-ce la "Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et conforter la diversité des filières à travers des choix d'aménagement durables et raisonnés" ?	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande prise en compte
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité. pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces importants au regard de la biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...). Toutefois, au regard des dynamiques observées et des besoins en logements, de nouvelles artificialisations seront nécessaires. La polarisation du développement vise à limiter les besoins de déplacements et le PLUi intègre tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable. De plus, le PLUI protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains. Ces mesures sont donc aussi favorable au maintien de la perméabilité des sols et donc à l'infiltration de l'eau pluviale.		Demande prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1355	Web	Masson Brigitte	aurait souhaité qu'une OAP trame verte et bleue ait été créée dans le projet de PLUi	Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du PLUi n'ont pas fait émerger la nécessité de formaliser une OAP thématique Trame Verte et Bleue. En effet, le PADD énonce bien les objectifs généraux et spatialisés du territoire au regard du maintien des continuités écologiques. Le dispositif réglementaire, au travers du zonage (A et N), des nombreuses inscriptions graphiques, et des OAP, permet sa mise en œuvre effective. La plus-value d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue n'a alors pas été mise en évidence, d'autant que le rapport de compatibilité de l'OAP lui conférerait moins de poids qu'une traduction réglementaire fine.	la trame verte et bleue n'est pas suffisante présente dans les documents.	Pas de modification des documents
635	Web	Menu Sébastien	<p>Sur la forme, la documentation est très peu lisible, contenu flou et alambiqué (l'AE fait le même constat). les cartographies sont globalement imprécises (pas de noms de rue).</p> <p>Sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi ne pas avoir retenu dans la méthodologie la séquence ERC dans les documents d'évaluation environnementale ? - Pourquoi n'y a t il pas eu une évaluation globale, fonctionnelle et quantitative de l'impact sur la biodiversité de la consommation de 459 ha d'espaces naturels et agricole selon la démarche ERC alors qu'un tel document devrait le faire ? - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique ? - Pourquoi avoir écarté le scénario 3 ? - Pourquoi ne pas imposer dans les prescriptions des OAP la réalisation de la séquence ERC pour tous les projets décrits ? - Pourquoi ne pas avoir présenter une OAP thématique sur l'environnement et la biodiversité ? - Pourquoi dans chaque OAP ne pas avoir tenu compte de la biodiversité ordinaire ? - Pourquoi systématiquement sous évaluer l'impact de l'urbanisation des "dents creuses" alors qu'elles constituent pour la plupart des zones refuges pour la petite faune ? - Pourquoi ne pas avoir étudié de mesures de compensation, et préconisé dans les OAP selon les projet des ratio de compensation alors que 459 ha d'espaces naturels et agricoles vont être urbanisés ? <p>En synthèse, cette planification ne prend pas suffisamment en compte la biodiversité. L'application de la séquence ERC permettrait une réelle prise en compte de cet enjeu</p>	<p>L'évaluation environnementale a bien été conduite en intégrant la démarche ERC.</p> <p>L'évaluation des incidences sur la Trame Verte et Bleue a bien été réalisée et est présente dans le Tome 2 du rapport de présentation.</p> <p>Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du PLUi n'ont pas fait émerger la nécessité de formaliser une OAP thématique Trame Verte et Bleue. En effet, le PADD énonce bien les objectifs généraux et spatialisés du territoire au regard du maintien des continuités écologiques. Le dispositif réglementaire, au travers du zonage (A et N), des nombreuses inscriptions graphiques, et des OAP, permet sa mise en œuvre effective. La plus-value d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue n'a alors pas été mise en évidence, d'autant que le rapport de compatibilité de l'OAP lui conférerait moins de poids qu'une traduction réglementaire fine.</p> <p>Les mécanismes de compensation seront établis lors de la mise en oeuvre opérationnelle des projets car il est nécessaire d'avoir une connaissance plus poussée du projet pour en évaluer finement les impacts et donc les compensations nécessaires. Cela pourra avoir lieu lors des études d'impact par exemple.</p>	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Pas de modification des documents
930	Web	Morin Marie	contre urbanisation excessive du Grand Chambéry (protection environnement et qualité de vie)	réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées		Pas de modification des documents
805	Web	Nathan Fabien	<ul style="list-style-type: none"> - s'oppose à la destruction d'espaces agricoles comme celui des maraîchers Petite Nature. - pense qu'il faut arrêter de couper les arbres en ville et ne pas ajouter de parking en plein centre -Côté transports, un système de masse digne de ce nom est plus que nécessaire à travers toute la vallée : tram-train Montmelian-La Ravoire-Bassens-Chambéry-zi Bissy-Technolac-le bourget-Aix, qui drainerait tous les pendulaires et soulagerait la vru tout en améliorant la qualité de l'air. Ce transport serait gratuit (comme dans d'autres villes françaises et européennes) et non 1,70 euros le ticket comme actuellement. Des parkings-relais seraient réalisés sur le tracé. 	<ul style="list-style-type: none"> - cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz - transports : les choix sont développés dans le "POA déplacements + réponses apportées dans les documents précédents et les fiches annexées 	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
216	Web	Paquelet Axelle	Souhaite que soient conserver les exploitations maraîchères qui représentent un patrimoine	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1171	Web	Payart Michel	Plus d'espaces de verdure dans les trop grandes zones commerciales et tertiaires de la vallée. Obliger une végétalisation pour les hyper marchés et grandes entreprises sur les parkings (avec de vrais arbres) et le long des murs (d'où moins de besoin de clim) exemple Carrefour, Lidl, Exper comptable Magnin...etc... Mettre au moins un cache misère végétal le long de la VRU pour cacher les horribles ZA qui donnent une image catastrophique aux touristes de passages vers les stations (en plus cela éviterait le déversement d'eaux usées lors d'orages ce malgré la nouvelle station d'épuration et de rétention vers Leclerc. Pousser pour une vraie gare TGV Lyon Turin sur Chambéry	Un coefficient d'espaces de pleine terre et de biotope a donc été défini aussi dans les zones économiques.	<i>n'appelle pas de remarque de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
897	Web	PELISSON Frédéric	La gestion des déchets n'est pas à la hauteur d'une agglomération comme Chambéry. Il conviendrait de sortir la redevance ordures ménagères des impôts locaux et de créer un dispositif de paiement au poids de déchets produits ! D'autres villes en France l'ont fait. Des territoires voisins (CCLA) l'ont déjà mise en place depuis plusieurs années avec succès ! (baisse des volumes et baisse de la facture pour chaque habitant). Les poubelles ouvertes, sans tri réels font partie du décors quotidien devant ma fenêtre et ma porte à Chambéry, et c'est dommage. Aucune personnes n'est incitée à trier et réduire ses déchets. J'ai quitté une commune rurale bien plus avancée pour venir habiter à Chambéry, qui est en retard. Il faut mettre en place la pesée embarquée dans le cadre de ce PLUIH	cette proposition ne dépend pas du PLUi HD		Pas de modification des documents
910	Web	Petit Jérôme	1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences. 2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique. 3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du coeur d'agglomération. 4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel. 5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier. 6/ Les OAP sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation. 7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.	Réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexes	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
720	Web	Poingt Dorothée	trouve que les axes annoncés dans le PLUi et les mesures prises sont contradictoires. Notamment en ce qui concerne la place du maraichage ainsi que les zones naturelles dans les secteurs urbains.	la traduction des axes du PADD avec les autres pièces du PLUi HD se trouve dans le rapport de présentation	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1212	Web	Ruez Jean	critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggro voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie -eau - gaz à effet de serre	réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Demande non prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1135	Web	Seon Camille	<p>1- s'interroge sur la date d'enquete, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADEET?</p> <p>2- Pourquoi décider du scénario 2? Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée »?</p> <p>3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ?</p> <p>4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ?</p> <p>6- Pourquoi afficher une aggro « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?</p> <p>7- demande un reclassement des 3 zones décrites (Bissy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.</p>	<p>réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées + réponse Chambéry/Sonnaz/Challes</p> <p>concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p> <p>concernant les dispositions règlementaires du PLUi en faveur de la performance environnementale, se référer à la fiche n°4 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête.</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
492	Web	Sola Amapola	souhaite que soient protégées les terres maraîchères	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande prise en compte
700	Web	SONCOURT Kévin	<p>s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau départemental puis régional).</p> <p>demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives - Création d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers. - Augmentation du nombre de places des parkings relais et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie). <p>Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation pressentie de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraîchères . Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux. - il serait bon de prévoir un accès à tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche. 	<p>Réponses dans le document de réponses aux questions de la commission d'enquête + dans les onglets précédents.</p> <p>Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également. Enfin, le POA déplacement va bien dans le sens de l'optimisation de l'offre en TC.</p> <p>Le règlement du PLUi et l'OAP Energie Climat vise à favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti.</p> <p>le PLUi protège dans son dispositif règlementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte

Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
789	Web	Soulan Olivier	<ul style="list-style-type: none"> -s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a -t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs? - s'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux; -pense que la suppression des zones maraichères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Plui; -pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal; - pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie; -quid des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés? -fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville; - s'interroge sur la démarche participative; - s'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours; - fait plusieurs remarques sur le POA déplacements, - fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures, -fait plusieurs remarques sur la place du vélo. 	<p>- réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées.</p> <p>Pour le développement des hameaux des Bauges est possible à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante afin de préserver les espaces naturels et agricoles en présence et le paysage identitaire des Bauges, en cohérence avec la charte du Parc Naturel Régional.</p> <p>-le PLUI protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Demande en partie prise en compte
1095	Web	Stadelmann Aude	<p>Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques ?</p> <p>Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry) ?</p> <p>Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ?. Nous allons voir supprimer des espaces verts pour construire des tours et pendant les périodes de canicule c'est alors la surchauffe. Tous les autres centre ville augmentent les espaces verts sauf Chambéry !!!</p>	réponses apportées dans les réponses aux question de la commission d'enquête ,dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	<i>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents
1336	Web	Theiller Alain	<ul style="list-style-type: none"> -déploire un document trop complexe et trop volumineux; -déploire le choix du scénario démographique retenu sans concertation; -déploire les dates d'enquête et le calendrier notamment vis à vis de la révision du SCoT; 	réponses apportées dans les réponses aux question de la commission d'enquête et les fiches annexées	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents
674	Web	Thiévenaz Marielle	<ol style="list-style-type: none"> 1. conteste la période d'enquête; 2. conteste le choix du scénario 2 et demande des justifications sur le fait que le scénario 3 n'a pas été retenu; 3. pense que la suppression des exploitations maraichères de Bissy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles; 4. pense que l'affichage des préoccupations écologiques auraient pu être justifiés par un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques. aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport «doux » et collectifs ont été présentés. 5. pense que la qualité de vie est incompatible avec la densification retenue; 6. l'affichage d'une agglo « solidaire et équipée », est contradictoire avec si peu d'équipements publics et des commerces de proximité, et réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains 	réponses apportées dans les réponses aux question de la commission d'enquête ,dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	<i>cf.paragraphe 10 du rapport de la CE</i>	Pas de modification des documents

SANS thématique

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
16	Web	Anonyme	Attire l'attention sur le problème que génère l'activité du garage automobile de la Ravoire (100, rue des Belledonnes). L'activité génère des stationnements gênants et dangereux.		CETTE OBSERVATION N'ENTRE PAS DANS LE CADRE DU PLUI	Pas de modifications des documents
43	Web	Anonyme	Regrette que le PLUi véhicule un cadre de vie dégradé. souhaiterait que le document intègre les chemins ruraux afin de conserver des chemins pour randonner à pied ou à cheval.	pas du ressort du PLUi Le chemin rural appartient aux communes et intégré à leur domaine privé. il bénéficie d'un régime juridique particulier et sa vente relève d'une procédure spéciale nécessitant la désaffectation de l'usage par le public. Pour les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), leur maintien ou leur substitution est obligatoire	LA COMMISSION CONFIRME L'AVIS DU M.O SUR LE REGIME DES CHEMINS RURAUX ET LES CHEMINS DE RANDONNEE	Pas de modifications des documents
659	Web	Anonyme	n'est pas favorable au bétonnage des zones agricoles.	cf réponses précédentes	LA COMMISSION S'EST AUSSI PRONONCEE SUR LES ESPACES MARAICHERS EN ZONE URBAINE	Pas de modifications des documents
738	Web	Anonyme	1- s'interroge sur les dates de l'enquete et sur le calendrier par rapport à celui du SCoT 2- s'interroge sur le fait d'avoir retenu le scénario 2; 3- pense que la priorité de protection des terres agricoles d'une part et l'urbanisation des parcelles cultivées d'autre part, est incompatible; 4- pense que l'affichage de préoccupations écologiques d'une part et le fait de refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques d'autre part est incompatible. Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry) ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?	1 2 3 4 5 6 - cf réponses précédentes, réponses aux questions de la commission et notes annexées -déplacements : concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3). Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	LA COMMISSION RENVOIE AU P.V DE SYNTHESE ET AUX REPONSES DU M.O TRAITANT DE CES OBSERVATIONS	Demande en partie prise en compte
1138	Web	Anonyme	pas d accord pour les parcelles 527 545 et 189 190 vous allez faire beaucoup de mal à ces gens qui habitude depuis tellement de temps et qui on construit leur vie dans ces maisons.	Petite nature : voire réponse dans l'onglet Chambéry	LA COMMISSION A APPORTE SON AVIS COMME INDIQUE PAR LE M.O	Demande en partie prise en compte
1163	Web	Anonyme	apporte son soutien au propos de la contribution 1137		LA COMMISSION PREND ACTE DE CE SOUTIEN ANONYME A UNE OBSERVATION GENERALE (12 PAGES) SUR LE PLUI	
1323	Web	Anonyme	déplore la période d'enquete.	cf réponses précédentes	CECI A DÉJÀ ÉTÉ EVOQUE	
1335	Web	Anonyme	- Trop d.orientations prises en dehors de toute concertation préalable avec les citoyens dans les communes ce qui engendre aujourd'hui beaucoup d.incomprehension et de mécontentements. -La précision extrême des zones OAP et des règlements rendent les réalisations trop rigides et injustes. - Il y a une disproportion trop criante entre la densification de Chambéry et l.evolution possible des petites communes. - Les réservations pour l.agriculture sont surdimensionnées compte tenu de l'usage fait par les agriculteurs qui pourraient se remettre aussi en cause.	concertation : se référer au bilan de la concertation règlement et OAP sont des documents à portée réglementaire - choix du scénario retenu : cf réponses précédentes et notes annexées - la préservation des espaces agricoles est une des axes du PLUi HD	LA COMMISSION INVITE LE REDACTEUR ANONYME DE CETTE OBSERVATION A LA LECTURE DU RAPPORT QU'ELLE REMETTRA AU M.O, MAIS AUSSI AU P.V DE SYNHESE ET AUX REPONSES APPORTEES PAR GRAND CHAMBERY	Demande en partie prise en compte

SANS thématique

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1366	Web	Anonyme	- déplore le manque de concertation et d'information du public notamment sur les choix démographiques. - Par ailleurs, la zone UEA à Bassens inclut à la fois des bâtiments à vocation commerciale et des lieux d'habitation individuelle ou collective. Certaines zones, dont celle de la rue de Gonrat, sont exclusivement composées de maisons individuelles. Si la densification de ce secteur est bien compréhensible, elle doit tout de même se faire dans le respect des habitations existantes. Or, autoriser des constructions jusqu'à 26 mètres en limite de propriété revient à permettre la construction d'immeubles trois fois plus hauts que les habitations présentes à quelques mètres. On pourrait densifier la zone sans en chasser les habitants actuels en imposant un recul plus important et/ou en limitant la hauteur maximale dans les zones composées de maisons individuelles.	concertation et scénario : se référer au bilan de la concertation règlement et OAP sont des documents à portée réglementaire	CES QUESTIONS SUR LA CONCERTATION ET LE SCENARIO ARRETE SONT APPARUES TOUT AU LONG DE L'ENQUETE. LA COMMISSION S'EXPIMERA DANS SON RAPPORT D'ENQUETE. SUR LE SECOND ASPECT DE L'OBSERVATION (cohabitation maisons individuelles et immeubles) IL S'AGIT D'UN CHOIX POLITIQUE DES ELUS (sur les emplacements) APPLIQUANT PAR AILLEURS LES DIFFERENTS TEXTES APPLICABLES EN MATIERE D'URBANISATION.	Demande en partie prise en compte
1300	Web	Chapperon épouse Saurel Anne Marie	Merci de prendre en compte mes observations formulées sur le registre Nous souhaitons une cohérence dans les décisions d'urbanisme	choix du scénrio retenu : cf réponses précédentes et notes annexée	LA COMMISSION INVITE CETTE PERSONNE A LA LECTURE DU RAPPORT QU'ELLE REMETTRA AU M.O, MAIS AUSSI AU P.V DE SYNHESE ET AUX REPONSES APPORTEES PAR GRAND CHAMBERY	Pas de modifications des documents
857	Web	couvreur Marie	regrette que le vélo soit trop peu considéré dans l'agglomération. souhaiterait qu'il y ait plus de stationnements vélos souhaiterait que l'on laisse une place à la nature en ville. souhaiterait que les transports en commun soient plus développés.	Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement et de circulation. Grand Chambéry fournit des arceaux aux communes qui les implantent sur leur domaine public ; le nombre d'arceaux installés augmente donc constamment.	CETTE OBSERVATION ET LA REPONSE DU M.O MONTRENT BIEN L'INCOMPREHENSION DU PROJET PAR LE PUBLIC / QUI EST COMPETENT? POUQUOI ??? ELLEMERITE REFLEXIONS DE LA PART DES ELUS.	Pas de modifications des documents
442	Web	DI NICOLANTONIO Pauline	Se dit opposée à accroissement population pour préserver qualité de vie et environnement.		CECI EST UNE APPRECIATION PERSONNELLE	Pas de modifications des documents
299	Orale	fezzi jean yves et catherine	chambery section BK, parcelle 155 sont inquiets pour les parcelles 156 et 157, sur lesquelles il y a un projet d'immeuble. Quelles sont les règles ?	zone UEA	LA COMMISSION INVITE LES REDACTEURS A SE PENCHER SUR LE REGLEMENT DE CETTE ZONE UEA	
302	Orale	folliet dominique	commune de chambéry section BH, parcelle 26 peut-on "désenclaver" la maison de cette hachure paysagère?	avis défavorable	Avis défavorable, la maison n'est pas dans la trame paysagère, cette dernière s'applique aux arbres du parc	Pas de modifications des documents
668	Web	Frédéric Dressayre	n'est pas d'accord avec la suppression des zones de maraichage. pense qu'il faut donner plus de place et de sécurité aux cyclistes et aux piétons plutôt qu'aux voitures.	cf réponses Chambéry/Sonnaz	LA COMMISSION RENVOIE AUX MULTIPLES REPONSES APPORTES SUR CE SUJET	Demande en partie prise en compte
1229	Web	ladsous Romaric	Dans quel document et effectué par quel organisme indépendant extérieur peut-on vérifier précisément l'évaluation de la cohérence entre les objectifs vertueux affichés (PADD et autres) et les actions proposées, ainsi que l'efficacité probable de ces actions ?	les avis des PPA et notamment de l'Etat vérifent la cohérence du document	LA COMMISSION APPORTE LA MEME REPONSE QUE LE M.O	Pas de modifications des documents
1232	Web	Ladsous Romaric	Pose de nombreuses questions sur l'OAP "Déplacements" A revoir dans l'observation in extenso	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3). La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	UNE REPONSE SIMILAIRE SUR LE FOND EST APPORTEE PAR LA COMMISSION QUE CELLE DU M.O	Pas de modifications des documents
178	Web	mitton bruno	M. MITTON estime que le territoire du Grand Chambéry est déjà trop peuplé.		LA COMMISSION LAISSE AU REDACTEUR CETTE APPRECIATION SANS FORMULER D'AUTRE COMMENTAIRE	

SANS thématique

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
372	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	pasquier nicole	AD 2 Demande d'indiquer que le bâtiment est susceptible de changer de destination	Les indications de changement de destination ne concernent que les zones non constructibles	LA COMMISSION N'APPORTE AUCUN COMMENTAIRE COMPLEMENTAIRE A CELUI EXPRIME PAR LE M.O	Pas de modifications des documents
46	Web	Portier Christophe	Regrette que la place faite aux vélos soit trop peu importante. Suggère que le règlement impose pour les constructions publiques et privées des places de stationnement extérieures et intérieurs pour les vélos.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	PAS DE COMMENTAIRE DE LA COMMISSION APRES LA REPONSE DU M.O.	Pas de modifications des documents
307	Orale	portier jean pierre et evelyne	commune la motte en bauges section B, parcelle 520 conteste le classement en zone A+ éléments paysagers . souhaiterait que cette parcelle soit constructible. la zone Uh devrait être prolongée vers le Nord. les grangettes : peut-on les réhabiliter? peuvent-elles changer de destination? commune de bellecombe en bauges section C, parcelles 310. demande qu'une pastille de changement de destination soit placée sur cette ferme. souhaite que les chemins existants soient conservés.		il s'agit d'un doublon (observation numérique N° 7.) Voir les réponses apportées sur les "communes" concernées.	
285	Web	serpollet cathelin georges	suggère d'utiliser le réseau important d'anciennes galeries souterraines de pierre à ciment dont l'accès est situé sur la commune de Jacob bellecombette parcelle N° 28 pour s'en servir de stockage transitoire des crues d'orage.	voir réponse sur Montagnole et Jacob Bellecombette	PAS DE COMMENTAIRE DE LA COMMISSION APRES LA REPONSE DU M.O.	
503	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	SOBKONIAK Chris	Opposé au classement constructible des terres maraichères de Bissy	cf réponse dans l'onglet Chambéry	LA COMMISSION D'ENQUETE S'EST DÉJÀ EXPRIMEE SUR CE POINT	
632	Web	SOULET Stéphane	fait plusieurs remarques sur la place du vélo : -le document est peu lisible et parfois trop précis ou pas assez. -fait la liste des points noirs : - Avenue de Bassens : passage sous la voie ferrée. Le passage sous le pont étant interdit pour les vélos, quand on vient de la MJC, il faut récupérer la piste cyclable en tournant à gauche. Sur ce passage il y a également des piétons et des vélos dans l'autre sens. - Rue Sommeiller : elle vient d'être re-faite avec 1 voie de moins pour les voitures et toujours rien pour les vélos ! Alors qu'elle conduit à la vélostation - rond-point de buisson rond, quand on arrive de buisson rond, pour traverser l'avenue Marius Berroir : les véhicules qui viennent de l'extérieur de Chambéry via le Fbg Montmélian pour tourner à gauche vers cette même avenue voient au dernier moment les vélos : très dangereux... - La piste cyclables par le Faubourg reclus pour aller à Chambéry le haut n'est pas continue : du rond-point jusqu'à l'aménagement sur la route il y a un vide : proposer de passer sur le trottoir sur ce passage et qualifier ce même trottoir de piste cyclable est un non sens : pas de rendement du goudron alors qu'on est sur une côte, des racines d'arbre et des piétons... Il est absolument anormal de qualifier ce passage de piste cyclables. -s'interroge sur la pertinence de créer un parking de 500 palces et 150 arceaux à velos.	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Le projet de Schéma directeur des aménagements cyclables propose des améliorations sur l'axe Maison Brûlée / centre-ville de Chambéry. Grand Chambéry met à disposition des communes (gestionnaire du domaine public) et des établissements scolaires des arceaux à vélo, l'implantation étant placée sous leur responsabilité. Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	LA COMMISSION D'ENQUETE S'EST DÉJÀ EXPRIMEE SUR CE POINT	Pas de modifications des documents
715	Web	Stahl Marie Andrée	Mon total soutien à cette cause		LE REDACTEUR N'A PAS PRECISE SUR QUELLE CAUSE SON SOUTIEN ÉTAIT ACQUIS	
777	Web	Usannaz Annick	Souhaite la préservation du potager de Sonnaz ».	cf réponse Chambéry /Sonnaz	VOIR LES REPONSES APORTEES PRECEDEMMENT PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	Demande en partie prise en compte

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves,
recommandations de la commission d'enquête et
réponses aux observations du public et modifications
apportées au PLUi HD**

OBSERVATIONS URBAIN

Sommaire Urbain

SECTEUR URBAIN	Nombre d'observations						
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1	
Barberaz	16	2	Page(s) de	2	à	3	
Barby	4	1	Page(s) de	4	à	4	
Bassens	35	4	Page(s) de	5	à	8	
Challes les Eaux	41	6	Page(s) de	9	à	14	
Chambéry	172	29	Page(s) de	15	à	43	(*) auxquelles s'ajoutent 368 observations en faveur du maraicher de Bissy, dont une pétition de 990 personnes
Cognin	20	3	Page(s) de	44	à	46	
Jacob Bellecombette	12	3	Page(s) de	47	à	49	
La Motte Servolex	95	15	Page(s) de	50	à	64	
La Ravoire	49	8	Page(s) de	65	à	72	
St-Alban Leysse	74	11	Page(s) de	73	à	83	
Observations générales	32	5	Page(s) de	84	à	88	
	550						

Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
603	La Ravoire - Hôtel de Ville	AK CONSTRUCTION	BARBERAZ : AK 733, 734 et 736. Cette société est sous compromis achat des terres. Mais au projet sont classées en AP.	Favorable	FAVORABLE conforme a la méthodologie PLUI HD	demande prise en compte
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	REPONSE NON EXPLOITABLE - LA COMMISSION ATTIRE L'ATTENTION SUR LES COMPOSTAGES (rats) - favorable pour point 4 - 6 - 7 - 10.Considérations générales émises à presndre également en compte pour réflexion.	
402	La Ravoire - Hôtel de Ville	chalansonnet	BARBERAZ / G 628 classée en UD - se demandent si possibilités restaurer les constructions menaçant pour certaines ruines (poulailler...clapiers) - renvoie vers le règlement - demandent classement en UA BARBERAZ / OAP LATEY - accès par un chemin prévu (ER BAZ 2) coupant leur propriété et débouchant sur un chemin privé - issue non conforme aux règles d'urbanisme (recul vis à vis des propriétés riveraines). - observation déjà réalisée par un autre propriétaire.	Concernant la parcelle G 628 : restauration possible en zone UD. Concernant l'ER BAZ2 : favorable pour supprimer l'ER	G 628 : maintien en UD conforme à la méthodologie P.L.U.I. HD --- ER BAZ2 SUPPRESSION	demande prise en compte en partie (suppression de l'ER BAZ2 mais maintien du classement en UD)
272	Courrier	chambéry grand lac economie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	Favorable	FAVORABLE	demande prise en compte
186	La Ravoire - Hôtel de Ville	collomb marie francoise	VAINEMENT CHERCHE SUR GEOPORTAIL ET SUR SITE GRAND CHAMBERY LA DEMANDE PRECISE DE CETTE PERSONNE (parcelles 178 et 179) à BARBERAZ (Le tremblay - chemin de la capite). Je ne comprends pas sa démarche précise, car elle demande que toutes ses terres soient constructibles. Lesquelles ???? appel à mairie de BARBERAZ (urbanisme) pour tenter obtenir qlq renseignements.... retour de la préposée le 5 aout. voir courrier favorable maire de Barberaz...	En partie favorable : favorable pour scinder la zone 1AU en 2 phases et donner temporalités, et urbaniser dans un premier temps la partie basse	FAVORABLE	demande prise en compte, la zone AU est scinder en 2 phases/temporalités

Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
265	Courrier	commune barberaz	La commune de BARBERAZ demande qu'il soit imposé une mixité sociale dans les zones de constructions neuve, les opé d'ensemble, réhabilitation ou changement de destination de + de 5 logements ou > 350m ² - imposer stationnement dans toutes les zones selon celle UD - rétablir l'OAP Bellevue prévue au PLU de BABERAZ - changer les zones AP en A - sortie sur la voirie en marche avant, aires de compostage pour tous projets immobiliers - zone 1AUGi du longerey vers 1AUD avec mixité sociale de 35%	Favorable pour classer le secteur de Bellevue en 2AU.	FAVORABLE	demande prise en compte
860	Courrier	commune de barberaz	commune de BARBERAZ : rappelle ses demandes dans le cadre du PLUI ; s'exprime favorablement sur les demandes de constructibilité de terrains secteur Bellevue de Mme COLLOMB (??) et M. REYNAUD (H 119 ET H 120). voir siège_43	Favorable	FAVORABLE	demande prise en compte
461	Courrier	coudurier jean pierre	la parcelle G698 à Barberaz est classée en AP, alors qu'elle se situe dans un environnement UD. En outre il est prévu un ER BAZ21 (voie de liaison) la traversant. Il est rappelé que cette parcelle ne présente aucun intérêt agricole (propriétaire paie un agriculteur pour l'entretien) et que la commune a été déboutée par le TA et la CAA Lyon pour son projet de voie de liaison. Propriétaire demande classement en UD (et donc accepte l'ER) ou si maintien en AP, pas d'ER.	Défavorable. Pour information, le PLU a été approuvé le 26/11/2015 (après les jugements du TA et CAA)	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHOLOGIE PLUI HD	demande non prise en compte
616	Courrier	DUPORT MARIE THERESE et JEAN PIERRE	REGISTRE PAGE 27 BARBERAZ : G 733 à 737 - classées en AP (et 337 en ud). Demandent retour en UD comme au PLU	Favorable	FAVORABLE CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI HD	demande prise en compte

Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
605	La Ravoire - Hôtel de Ville	GENOULAZ FLORET RAYMONDE BEATRICE STEPHANE	BARBERAZ :: ER BAZ 2 projet route communale. sont opposés à ce projet car il s'agit d'un voie strictement privée et qui en extrémité n'est pas assez large et serait en contradiction par rapport au règlement (distance entre deux habitations de part et d'autre du chemin, ne répondant pas au règlement). OAP LATEY : ils rappellent qu'étant propriétaires des terres de cette OAP ils ne souhaitent vendre qu'une partie de celles-ci (opposée à leur résidence actuelle).	Favorable pour supprimer l'ER BAZ2	FAVORABLE A LA SUPPRESSION ER BAZ 2 --en ce qui concerne l'OAP par elle-même, si difficulté vente de l'ensemble des terres cette OAP mérite réflexion	demande prise en compte (suppression de l'ER BAZ2)
512	Web	JOUSSET Thomas	G 175 Demande que cette parcelle soit sortie de l'OAP du Tremblay, celle-ci faisant partie d'une unité foncière spécifique demande qu'elle soit classée en UD	Favorable	favorable	demande prise en compte
183	La Ravoire - Hôtel de Ville	michelland	les propriétaires de la majeure partie des terres de ce secteur (BARBERAZ, Les Gottelands) placées pour la quasi totalité en zone AP, demandent le transfert vers zone U, car tous OK pour harmoniser ensemble ce secteur. En premier temps, il s'agit de MICHELLAND et consorts VARVAT (G 161, 105, 613) ainsi que ATHANASSIS (G 406, 408 (?), 612 et 95. Vont revenir déposer un courrier signé par les autres propriétaires.	Défavorable, secteur pourrait être prévu pour du très long terme	SI ENVELOPPE GENERALE PREVUE POUR ZONE CONSTRUCTIBLE N'ÉTAIT PAS ATTEINTE DU FAIT REFUS DE VENTE DE CERTAINS PROPRIETAIRES IL POURRAIT ETRE ENVISAGE DE REFLECHIR A CETTE DEMANDE	demande non prise en compte
580	La Ravoire - Hôtel de Ville	MICHELLAND VARVAT ATHANASSI	BARBERAZ G 161 - 105 - 613 - 408 - 612 - 95 classées AP et 406 Classée pour partie UD - demandent changement en UD. Cette demande a été formulée à de nombreuses reprises (et acceptée par différents maires).	Défavorable, secteur pourrait être prévu pour du très long terme	MEME AVIS QUE CHRONO 743 (M. MICHELLAND)	demande non prise en compte
1048	Web	Reynaud Jean Paul	H 119, 120 Demande la constructibilité de ces parcelles Parcelles classées en Aa au PLU et maintenues en Ap au PLUi	Favorable	favorable le changement de zonage devra etre précisé	demande prise en compte
398	La Ravoire - Hôtel de Ville	societe AK construction	BARBERAZ - G 733, 734, 736 - La Sté AK construction (sous compromis achat parcelles) se renseigne sur le zonage de celles-ci : Ap	Favorable	doublon chrono 1975	demande prise en compte

Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1252	Web	VICHET CEDRIC	BARBERAZ : demandes explications sur relations entre PPRI et PLUI (bandes de recul notamment) avec textes en contradictions semble-t-il	La bande de 50 m maintenu, liée aux digues et risque de rupture. La référence au PPRI de 1999 obligatoire (d'impose au PLUi HD). Concernant le projet de la RD1006, consultation publique pendant été 2019, projet non encore assez avancé pour l'Arrêt projet. Il s'agit d'un projet de réaménagement, et non de création de voirie nouvelle, qui prend en compte la réglementation en vigueur.	<i>pas de commentaire supplémentaire</i>	

Barby

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
57	Web	Anonyme	Souhaiterait que l'agriculture soit préservée.	cf note complémentaire		demande prise en compte en partie
968	Web	ARTUSI Kevin	BARBY - parcelle 1971. Il est contesté le passage de cette parcelle en 2AU, voisine d'une zone UD, alors qu'elle se trouve depuis de nombreuses années en A protégé ou en N. A noter que cette parcelle est prélevée sur un vaste ensemble en N. Pour le requérant, ce classement va en contre sens du PADD et serait illégal (CAA Lyon).	Défavorable	LA COMMISSION EST DEFAVORABLE AU CHANGEMENT DE ZONAGE DE CETTE PARCELLE APPARTENANT A UN VASTE ENSEMBLE EN N (BOISE). Le classement en 2AU NE PARAÎT PAS OPPORTUN	demande prise en compte, secteur reclassé en zone Naturelle
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	DOUBLON AVEC 1030 BARBERAZ	
261	Courrier	pachoud philippe	St Baldoph AN 1 et 2 Conteste le classement en zone N et demande le reclassement en zone constructible, compte tenu de l'historique judiciaire, de la réalité du terrain et du projet présenté à Grand Chambéry. Barby OA 1971 conteste le classement de cette parcelle en zone 2AU.	Défavorable	st BALDOPH : Defavorable non conforme à la méthodologie PLUI HD ----- BARBY :voir avis défavorable de la commission pour ce classement chrono 1468 (M. ARTUSI Kevin)	Barby : demande prise en compte, secteur reclassé en zone Naturelle

Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1155	Web	Anonyme	demande la modification de zonage de la zone UGD au dessus de la ferme de l'hôpital - topographie, vues lointaines et dessertes nécessitent une densité plus faible	Défavorable	Avis défavorable mais une étude de skyline semble nécessaire	demande non prise en compte
257	Courrier	barrandier antoine	Le classement dans le PLUi en Ap de la partie est des versants des Monts sur Bassens est contesté, le retour en zone 2AU s'impose sachant que pour l'ensemble des propriétaires seule une solution collective (type OAP) est envisageable Une requête groupé des 11 propriétaires sur 14,8ha est jointe	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
53	Grand Chambéry - Siège	Bazart et Jouvand Mathieu et Nelly	Sont inquiet quand à l'augmentation très forte du trafic routier, route de Gonrat, cela représente des risques pour les enfants et leurs parents qui vont au groupe scolaire Demande l'amélioration des trottoirs, une piste cyclable protégée et des ralentisseurs pour obtenir une vitesse plus appropriée	Cette voirie devrait faire l'objet d'étude d'aménagement par Grand Chambéry, pour améliorer sa sécurité, car besoins avérés (voirie classée d'intérêt communautaire récemment)	Une étude d'aménagement de cette voirie doit être programmée rapidement	
1294	Web	Bernard Claire	demande le reclassement en secteur constructible de § parcelles (AD 22, 24, 25, 26, 27, 28 en continuité des parcelles 520, 1050, 1056, 1052 sur St Alban) sur les haut de Bassens, chemin de saint saturnin afin d'y établir un projet immobilier de 38 logements incluant des sociaux	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
103	La Ravoire - Hôtel de Ville	Bologne hélène	Se renseigne afin de savoir si ses parcelles 18 et 19 sont concernées par le par	Ne se prononce pas	RAS	
167	Grand Chambéry - Siège	burdin et theoleyre	les signataire demandent (les versant Est des Monts), le classement en 2AU de l'ensemble de leur propriété et refuse le classement Ap proposé au PLUi A rapprocher des demandes de l'association déjà traité (C251)	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
601	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	carrefour property	Demande de modification des règles de la zone UEA (annexé, les OAP, le règlement et la délibération de Bassens incluant les demandes de modification)	Défavorable, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée	Avis défavorable, en contradiction avec le projet économique décrit, à rapprocher de l'avis 162 sur Chambéry qui doit être identique	demande non prise en compte

Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
633	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	COCCHI Pierre	- fiche d'analyse et de demandes de la liste minoritaire de Bassens - observations règlementaires sur hauteur, mixité sociale, zone UEA (a rapprocher de la demande de Carrefour et de la mairie) classement de l'impasse Domenget, modification d'ER afin de retrouver de la cohérence avec les communes voisines (Sal3 avec bas12) bas 1,2,3 (Bassens entrée de ville avec rond point) travail sur les accès voitures pour les OAP, la densité de certaines OAP (entrée de ville avec 65 logements et 2'000 m2 de locaux d'activité) demande la modification d'accès de l'OAP secteur CHS et mise en compatibilité avec PAO, précision sur la desserte routière de l'OAP Saint Louis Enfin à la demande communale d'inclure la parcelle AB 22 à l'OAP Saint Louis du Mont est demandé son classement en UD moins dense	Mixité sociale : défavorable Zone UEA Bassens - secteur commercial : défavorable pour modifier zonage, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée Zone UEA Bassens - impasse Domenget : favorable Emplacements réservés : pour bas12 : défavorable ; pour bas1 : défavorable OAP Bassens secteur CHS : favorable concernant l'accès ; précision sur le "e" : correspond aux secteurs d'équipements publics ; insertion architecturale : défavorable OAP Bassens entrée de ville : accès et densité : défavorable, a fait l'objet d'un Modification du PLU en vigueur pour s'adapter au projet OAP Bassens St Louis du Mont : l'accès à ce secteur existe déjà ; déplacement : erreur à corriger dans l'OAP concernant la desserte TC ; l'offre précise des TC ne fait pas l'objet du POA D. Le PLUi HD s'est attaché à mettre en cohérence les importants secteurs de développement avec l'offre en TC existante ; favorable pour classer la parcelle AB22 en zone 2AU	<i>la réponse proposée par Grand Chambéry est cohérente, seule l'étude des incohérences soulevées sur les er doit être revue</i>	Mixité sociale : demande non prise en compte Zone UEA Bassens - secteur commercial : demande non prise en compte pour modifier zonage, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée Zone UEA Bassens - impasse Domenget : demande prise en compte Emplacements réservés : pour bas12 : demande non prise en compte ; pour bas1 : demande non prise en compte OAP Bassens secteur CHS : demande prise en compte concernant l'accès ; insertion architecturale : demande non prise en compte OAP Bassens entrée de ville : accès et densité : demande non prise en compte, a fait l'objet d'un Modification du PLU en vigueur pour s'adapter au projet OAP Bassens St Louis du Mont : l'accès à ce secteur existe déjà ; déplacement : erreur corrigée dans l'OAP concernant la desserte TC. Le PLUi HD s'est attaché à mettre en cohérence les importants secteurs de développement avec l'offre en TC existante ; demande prise en compte pour la parcelle AB22
1342	Web	Conseil Syndical COPRO. "Les vergers de Bassens	la copropriété des Vergers s'oppose a ce que les parcelles 956, 86, 2255, 1975 puissent être desservies par la voirie de la copropriété Les Vergers Ajouter du UGd dans ce secteur une densité forte est incompatible avec le quartier	Ne se prononce pas	<i>La cohérence des formes s'impose et les dessertes doivent s'effectuer hors des propriétés privées, sauf decision du TA</i>	
105	Email	Damien Guirand	Demande que les parcelles 50, 52, 53 composant une unité foncière soient classées constructibles Le pétitionnaire rappelle que sur les 13 hectares qui composent sa propriété aucun n'est plus aujourd'hui constructible (A et N) Il demande un peu d'équité dans la répartition des droits à bâtir	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</i>	demande non prise en compte
718	Email	delaunay	Demande de reclassement en constructible des parcelles AB 22 et 120 classées en Ap au PLUhd alors qu'ils étaient classées en UD au PLU communal de BASSENS, hors : - le terrain fait l'objet d'une convention d'acquisition (mars 19) d'avec l'OPAC 73 - dans sa délibération d'arrêt du PLUhd la commune demande le reclassement des deux parcelles à peut-être intégrer à une OAP	Favorable pour un classement en zone 2AU	<i>Avis défavorable, le maintien du classement en Ap s'impose afin d'intégrer un espace vert consequent au centre de ce secteur</i>	demande prise en compte
604	Courrier	DESEBBE SYLVIE PATRICK	registre page 24 bassens - B 382 - sur cette parcelle sont édifiés maison et garage qui sont placés en zone UD, le reste de la parcelle passe en N - demande de tout placer en UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>« avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD</i>	demande non prise en compte

Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
165	Grand Chambéry - Siège	dullin et damas	Contestation d'une OAP au Nant de Petchi appelée route de Verel page 63 des OAP sectorielles urbaines Sur le Mémoire :	Favorable pour apporter corrections demandées, pour faciliter le projet, en cours d'instruction	Avis favorable pour faire évoluer l'OAP Verel	demande prise en compte
806	Courrier	DUPANLOUP LAURENT GUY CHRISTINE MICKAEL	BASSENS : les riverains de l'impasse DOMENGET à Bassens, demandent le changement de zonage de leur voie de UEA à UGI (voir aussi demande du conseil municipal de Bassens à ce sujet).	Favorable	Avis favorable, coherence urbaine	demande prise en compte
1249	Web	Dupenloux Christine	Pétition des 13 propriétaire d'un petit secteur pavillonnaires limite du secteur UEA, impasse Demaenget. La règle doit être celle du UGI et ce comme la poche pavillonnaire de même composition juste au dessus	Favorable	Avis favorable, coherence urbaine	demande prise en compte
227	Courrier	francony	Plusieurs points de classement contestés sur St ALBAN LEYSSE : - les maisons anciennes A 1251 et A 632 sont classées UD alors qu'elles représentent une enclave dans les vignes, demande est faite de les classer A - ER pour élargissement route de St Saturnin (parcelle A 91), contesté car il supprimera des chênes centenaires et de très belles haie, demande est faite de repartir ce dernier y compris sur des secteurs UD - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 751, totalement enclavée en zone U - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 757 route de Verel, sans valeur agricole et en continuité de la zone U Un point contesté sur la commune de BASSENS La parcelle A 20, classée en ZAU au précédent PLU est aujourd'hui classée en Ap, demande est faite de la maintenir partiellement constructible au regard des frais successoraux réglés	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
275	Courrier	GIF evermont	Demande de classement en 2AU des hauts des Monts sur Bassens doublon avec C35	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
637	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	LABARRE	propriétaire de la parcelle 24 (section AB) sur Bassens, voisin de la parcelle 22 classée en Ap s'inquiète des bornages en cours, l'OPAC 73 aurait acquis la parcelle et a fait une demande auprès de la commune de Bassens pour que cette dernière reclasse la parcelle en 1AUGd Ave une capacité de 40 logements alors que seule le classement en Ud était envisageable - s'oppose à ce nouveau classement qui contredit le projet de territoire sur Bassens et rend illisible la cohérence des formes urbaines déclinée et demande que le classement en Ap proposé par le PLUi soit confirmé.	Défavorable	Avis défavorable, le maintien du classement en Ap s'impose afin d'intégrer un espace vert conséquent au centre de ce secteur	demande non prise en compte
1224	Web	LEGAND Olivier	Demande la suppression de l'ER bas 1 à la hauteur des parcelles 132/177 et 43/47 car il fait doublon avec l'ER bas 2	Défavorable	Manque l'explicatif de Grand Chambéry sur l'éventuel doublon	demande non prise en compte

Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
539	Web	MESKEL JENNIFER	Dans le PLU de Bassens actuel, le site est classé UE, il permet le développement, la mixité des fonctions et accueille tous type de commerces Dans le PLU ihd, du Grand Chambéry, le site est classé UEA, il ne permet plus cette adaptabilité et limite à un seuil maximum de 400 m2 les activités commerciales En accord avec le Grand Chambéry et la mairie de Bassens il est proposé de : - supprimer le seuil maximal de 400m2 - de créer un sous secteur UAE 1 sans limitation de format et d'activité Le groupe Carrefour souhaite collaborer avec les instances afin de co construire le projet d'évolution du site	Défavorable, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée	Avis défavorable, en contradiction avec le projet économique décrit, à rapprocher de l'avis 162 sur Chambéry qui doit être identique	demande non prise en compte
811	Web	OLIVA Delphine	BASSENS (73000) lieu dit Au Mont Section AC parcelle n°45. Demande de constructibilité pour 4 lots vers le chemin communal en partant du chemin des Monts dessus descend en direction du chemin de la brazière.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
872	Courrier	PAPIN THEOLEYRE	demande de - rénovation avec changement de destination de la bergerie, - de création d'une STECAL permettant de construire un logement a la place du hangar - creation de 3 lots constructibles au hameau Chiron - autoriser l'installation de serres sur les parcelles 60, 68, 187 argument développés : non équité, non respect du SCoT, terrains difficilement exploitables	Défavorable pour de nouvelles constructions sur les parcelles A 58, 59 et 60. Favorable pour classer en A au lieu de Ap pour les parcelles A 60, 68 et 187, pour permettre activité agricole	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire. Le classement en A (ancien Ap) des parcelles 60, 68, 187 semble possible sous réserve d'un examen paysager assurant de la bonne insertion de serres sur ces parcelles.	demande prise en compte en partie (parcelles A 60, 68 et 187 classées en A au lieu de Ap pour permettre l'activité agricole)
858	Courrier	poirier alain	Refuse le déclassement de sa parcelle BH 7 actuellement UD classé en N au futur PLUi à rapprocher d'une visite sur site, respiration contre les gros volumes bâtis et les villas existantes)	Erreur, concerne Chambéry		
859	Courrier	poirier alain	A rapprocher du 858, demande le classement de la parcelle 7 proposée en Nau PLUi en UD voir sur site	Erreur, concerne Chambéry		
865	Courrier	poirier alain	demande déjà traitée de classement en UD de la parcelle BH 7 proposée au PLUi en N Elle se trouve en interface entre de gros collectifs et un secteur pavillonnaire sur Bassens	Erreur, concerne Chambéry		
161	Web	RICHARD GRUFFAZ NICOLE	Terrains classés en OAP (AA6 7'700 m2) sur les monts dans l'OAP dite Saint Louis des monts - conteste la densité trop faible, 40 logt à l'hectare (demande 100) -conteste le % de logements sociaux demandé, réclame un maximum de 40%	Défavorable, la densité demandée non adaptée au site	Avis défavorable, ce secteur n'est pas adapté pour supporter une densité supérieure à 40l gts à l'ha, le % de logements sociaux s'inscrit dans la stratégie du PLH	demande non prise en compte

Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1165	Web	ROLLAND Thomas	demande que les ER bas2 et 4 soient déplacés ou supprimés, ils empiètent sur un projet de logement en cours d'instruction validé par la commune	Défavorable		demande non prise en compte
1167	Web	ROLLAND Thomas	Demande de suppression d'un ER bas10 soit supprimé, l'aménagement d'un parking de 45 place ayant été vu et validé par la commune la piste cyclable a été déplacée avec l'accord du Grand Chambéry	En partie favorable (maintient mais déplacement de l'ER bas10)	Avis favorable pour déplacer l'ER	demande prise en compte en partie (maintien mais déplacement de l'ER bas10)
788	Courrier	Rollin André	Concerne la zone UGe Longefand s'interroge sur l'évolution du secteur (trois poches de villas concernées) y aura-t-il une OAP, les villas seront elles vouées à la démolition pour laisser place à des immeubles ?	Concernant les villas présentes, favorable pour les classer dans un zonage plus approprié (Ugi ou Ugd), et elle ne feront pas parti d'une OAP. Pas de démolition prévue	Avis favorable classement à reprendre, coherence urbaine	demande prise en compte (classement en Ugd et Ugi)
868	Courrier	savoisienne habitat	demande que l'ER bas 10 pour piste cyclable soit reporté sur le tracé ayant été validé par la commune le long du parking ayant fait l'objet d'une autorisation	En partie favorable (maintient mais déplacement de l'ER bas10)	Avis favorable pour déplacer l'ER	demande prise en compte en partie (maintien mais déplacement de l'ER bas10)
869	Courrier	savoisienne habitat	La société de promotion la Savoisième conteste en accord avec la commune de BASSENS les ER bas 2 et 4 qui remettraient en cause le PM validé demande que ces ER soient qualifié de "aménagement de stationnement et voie piétonnière	Défavorable, l'intitulé de l'ER correspond au projet de manière globale	Avis défavorable, la fonction de l'ER est confirmée par Grand Chambéry	demande non prise en compte
266	Courrier	simon patrick et patricia	Classement en 2AU des parcelles haut des Monts sur Bassens composant l'ensemble Evermont, Doublon avec C 257	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
678	Web	Société La Cascade	Contestation du contenu de l'OAP Saint Louis du Mont sur la commune de Bassens - 60% de lots sociaux est trop important au regard de l'environnement mixte déjà bâti - une densité de 50 logts sur 2h 5 est faible - les accès proposés obligeront à supprimer les murets de pierres existants Une simulation qualitative conforme aux objectifs environnementaux et paysagers ne permet de réaliser que 40 logements	Défavorable	Avis défavorable, la densité et la part sociale font partie intégrante des objectifs de l'OAP	demande non prise en compte
147	Courrier	theoleyre georges	Propriétaire de 13 hectares dont les 50,52 et 53 sont classées N dans le PLUi s'appuie sur les promesse du President, du Maire de Bassens pour récupérer une partie constructible Un morceau de la 53 et les 50, 52 pourraient être réintroduits dans la zone UD mitoyenne	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte

Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
67	Web	THEOLEYRE Georges & Xavier	<p>Sur les 13 ha de la propriété nous avions 3 ha qui nous permettait de réaliser des projets de construction ce qui faisait déjà un ration de 76 % de la propriété. Passer À 100% nous est fortement préjudiciable et même Inique.</p> <p>Supposez que vous teniez compte de ces 3 arguments, il restera encore 12 ha en exploitation agricole ce qui fait encore de nous le principal propriétaire à vocation agricole (Forêt pâturage avec chevaux et moutons etc...)</p> <p>Ainsi est—il permis de d'espérer que la clairvoyance des enquêteurs et des décideurs validera le bien-fondé de cette demande. Ce fait est déjà reconnu par le maire de Bassens et le président du Grand Chambéry.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</i>	demande non prise en compte

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
622	La Ravoire - Hôtel de Ville	ALEXANDRE EVELYNE	CHALLES LES EAUX : K 1594 6 PARCELLE divisée au zonage du PLUI en UGI et 2AU. Demande classement total en UGI, car projet avec promoteur	Défavorable, maintient du tracé tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête pulique. Pour information, le débouché sur la rue Jean Moulin pose des questions de sécurité routière	DEFAVORABLE COMPTE TENU RAISONS EVOQUEES PAR LE M.O	demande non prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)
28	Web	Anonyme	SECTION H N° 307 Madame PERROLLET demande le classement cette parcelle de 6417 m ² en zone constructible au lieu de A. Parcelles environnantes en zone constructible. Ce classement en zone A me parait cohérent	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
277	Web	Anonyme	S'élève contre L'URBANISATION des TERRES AGRICOLES de l'agglomération GRAND CHAMBERY.	Voir réponses thématiques	PAS DE COMMENTAIRES DE LA COMMISSION	
305	Orale	anonyme	commune de challes les eaux section E, parcelles 212 et 213 sur ces parcelles, il y a un arbre remarquable, une maison remarquable et un jardin remarquable. Quelles sont les contraintes induites par ces éléments?	Se référer au règlement écrit	PAS DE COMMENTAIRES DE LA COMMISSION	
148	La Ravoire - Hôtel de Ville	bernard daniel	Je demande l'avis de Grand Chambéry sur cette observation (frais importants pour viabilisation déjà déboursés).	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	LA COMMISSION S'EST DÉJÀ PRONONCÉE A CE SUJET	
1180	Web	CADOUX Rozenn	LA RAVOIRE - CHALLES LES EAUX : cette personne demande l'arrêt de la bétonisation de ces deux villes au profit espaces verdure.	Voir réponses thématiques		
1272	Web	Caille Paulette	CHALLES LES EAUX : changement de zonage parcelles en façade Est de la route royale de UGI à UGC, pour cohérence avec parcelles de l'autre côté de la voie	Défavorable, risque de densification trop importante et non encadrée	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
613	Courrier	challes terre citoyenne CICERO Gilles	Registre page 26 CHALLES LES EAUX : voir autres observations de M. CICERO. En outre rappel que la justice administrative (TA et CAA) ont débouté la commune (PLU) pour classement de terre agricole en constructible, sur requête de cette association. A vérifier qu'au PLUI, ces terres ne soient pas remises au gout du jour....	Défavorable, secteur prévu pour le développement à long terme	VOIR AVIS 990 WEB	demande prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
272	Courrier	chambéry grand lac economie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	Favorable	avis favorable de la commission	demande prise en compte
990	Web	CICERO GILLES	Association Challes terres citoyennes (défense agriculture) demande retrait de la parcelle placée en 2AU lieu dit "pied devant" pour la remettre en A. Parcelle riche et exploitée. Rappel jugements en ce sens T.A et C.A.A. cassant le PLU de Challes pour même motif. En outre, Chambéry métropole le 9 mai 2011, recommandait (cours projet PLU) création bassin de rétention eaux pluviales 2200 m3 sur ce secteur si classement en AU	Défavorable, secteur prévu pour le développement à long terme	favorable. Classement en A conformément notamment à la demande de la Chambre d'Agriculture (qualité des terres)	demande prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)
763	Web	COURRIER ELISABETH	Challes les eaux : ces personnes sont propriétaires des parcelles F 441, 445 (classées en UD) et 452, 451 en AP. Elles avaient un projet de constructions sur cet ensemble. Une maison est déjà construite sur une parcelle ; une ligne haute tension passe au dessus des parcelles constructibles, ce qui de fait les rend inconstructibles. Demande passage 452 et 451 de AP en UD. COURRIER LA RAVOIRE : C 14	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : la commission demande que le M.O apporte une réponse précise au demandeur.	demande prise en compte (les parcelles A 451 et 452 sont reclassées en zone UD)
304	Orale	cullati Dominique	commune de challes les eaux section D, parcelle 419 souhaiterait que cette parcelle devienne constructible	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : la commission demande que le M.O apporte une réponse précise au demandeur.	demande prise en compte pour partie (nord de la parcelle D 419 classée en UD)
303	Orale	cullati et Dumollard	commune de challes les eaux parcelles 138 et 236 souhaiterait que ces parcelles soient constructibles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
510	La Ravoire - Hôtel de Ville	cullati et jacquier Dominique et Gisele	Challes les eaux "CAZARD" - D419, L441, L439 Demande changement zonage de A en U (depuis nombreuses années). Investissement financier important réalisé. Dépose volumineux dossier avec plans divers le 6 juillet. Voir aussi nouvelle observation page 13 registre LA RAVOIRE	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : la commission demande que le M.O apporte une réponse précise au demandeur.	demande prise en compte pour partie (nord de la parcelle D 419 classée en UD)

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
791	Web	Famille ROLLAND	LA RAVOIRE - Emile ZOLA - contre projet ouverture de cette rue prévue au PLUI. (voir OAP LA PLANTAZ). Cette démarche est reprise de nombreuses fois par les riverains de cette rue.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
409	La Ravoire - Hôtel de Ville	fontaine et baccard	Challes les eaux : "Cazard". L 24, 26 et 27 - demandent depuis de nombreuses années le classement de ces terres en constructible -avec don à la commune d'une surface nécessaire pour création raquette de retournement. Observation déjà évoquée.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
454	Courrier	fontaine et baccard	Challes-les-Eaux - Cazard- : propriétaires parcelles L 24, 26 et 27 demandent classement de leurs biens en zone constructibles depuis nombreuses années. En dessous de celles-ci existe un lotissement. Ils proposent classement identique et mettrait à disposition de la commune sur leur terre, de la surface nécessaire pour créer une aire de retournement pour les véhicules (voie d'accès vers lotissement trop étroite).	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
18	Orale	GUILLERMIN	Section G Parcelle 272 Grande parcelle boisée à 80% classée en Nd au POS. Les propriétaires ont déjà fait des études (géomètre, géotechnique) pour urbaniser. Classée en Ap au projet de PLUI. Pour moi, cette parcelle était déjà en Nd au POS et bascule légitimement en Ap	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
455	Courrier	jacquier jean yves	Challes-les-eaux "les teppes" : Cette personne conteste le classement d'une partie de la zone "AUX TEPPES" en A (proche d'une zone UGI et d'une UGC - et d'un ER CLE17). Pas de N° de parcelle. Indique que des maisons sont déjà construites sur cette zone depuis de nombreuses années et que récemment le 17 juin 2019 un permis de construire a été accordé sur cette zone projetée "A" ????. Il demande le reclassement en UGI de cette partie de zone déjà construite ou en cours de construction.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et difficulté en matière d'Assainissement Non Collectif	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
460	Courrier	jacquier jean yves genevieve gisele	Challes les eaux : le propriétaires contestent le classement de leur parcelle D 419 en zone AP (non exploitable et exploitée par agriculture), entourée de constructions en zone UGI, pour lesquelles ils ont donné la possibilité de réalisation (passage). Ils demandent classement en UGI.	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : une partie de cette parcelle pourrait être en effet classée en UGI	demande prise en compte pour partie (nord de la parcelle D 419 classée en UD)
1119	Web	JOLY/PERNET SIMONE/JEAN PAUL	CHALLES LES EAUX : parcelles 30 et 646 D, en UGe (avec OAP) - demandent que les engagements écrits de la mairie (2010) soient respectés et retour en UD	Défavorable, volonté de conserver la maîtrise de ce secteur	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
397	Courrier	lançon christelle	4 observations : pages 20, 28 CHALLES LES EAUX : demande reclassement parcelles en constructibles. Cette personne est revenue le 5 août déposer un courrier. Demande sera traitée ultérieurement. PAGE 28 parcelles H 230, 231, 232, 234 et 358 (classées au PLU en urbanisables) PLUI : en partie en UGI et en A. Demande que tout soit classé en UGI. Projet constructions en cours.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION (classement en urbanisable au PLU ET PROJET CONSTRUCTIONS)	demande non prise en compte
296	Orale	Lesueur Peggy	commune de challes les eaux section C, parcelle 199 actuellement en UGi, souhaiterait que cette parcelle repasse en UGC	Favorable	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION	demande prise en compte
303	Web	Mollard fabienne	parcelle OG 349 classée en AP. Classement peu contestable.	Favorable	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI. IL S'AGIT DE LA <u>PARCELLE G 349</u> ET NON O 349 CLASSEE EN AP	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête. Parcelle G 349 reclassée en zone Ap
650	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	MORELLO Maxime	challes les eaux / PARCELLE O84 en AP. Cette personne s'étonne de ce classement, terrains voisins déjà urbanisés.	Défavorable	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
683	Grand Chambéry Siège	ortolland rene	<p>LA RAVOIRE - interrogation sur l'existence de la zone UCU règlement écrit ? Pas de zone UCU identifiée par le commissaire enquêteur. N'y a-t-il pas confusion ?</p> <p>Interrogations sur les constructions actuelles sur ce site, classé en zone rouge du PPRI, (avec obligations dans les constructions, mais qui contribueront à inonder les habitations en aval, car imperméabilisation du sol).</p> <p>Demande signification de LAR 29 : R2PONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : il s'agit d'un emplacement réservé au profit de LA RAVOIRE pour la création d'une voie (superficie de 679 m²)</p> <p>CHALLES LES EAUX : demande signification de ==>CLE8 ? - réponse du commissaire enquêteur : emplacement réservé pour la commune en vue de la création d'un bassin tampon "Puits d'Ordets" d'une superficie de 7507m².</p> <p>==> CLE 18 - emplacement réservé pour un élargissement de voirie à Challes les eaux, superficie 1422m²</p> <p>Les réponses précises peuvent être apportées par le maître d'ouvrage.</p>	<p>Concernant les ER LAR 29 et CLE 18 : projet de voirie, ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire.</p> <p>Concernant l'ER CLE 8 : cet ER est supprimé pour l'approbation du PLUi HD (bassin tampon non nécessaire à terme).</p>	PAS DE COMMENTAIRE DE LA COMMISSION	
497	Courrier	ortolland rené	<p>jacky : concerne la rue E. ZOLA (La Ravoire et Challes les eaux) E.R; prévus pour percement de cette voie vers la RD 1006.</p> <p>Problème déjà évoqué par nombreux riverains</p>	<p>Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire</p>	REPONSE DÉJÀ APPORTEE PAR LE M.O	

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
832	Web	ORTOLLAND Séverine	challes les eaux / la ravoire ... rue E. ZOLA percement de cette voie vers RD 1006. Pb évoqué à plusieurs reprises	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	REPONSE DÉJÀ APPORTEE PAR LE M.O	
830	Web	PAGANON Christian	LA RAVOIRE : rue E. ZOLA raccord ver RD 1006 déjà connu	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	REPONSE DÉJÀ APPORTEE PAR LE M.O	
118	Courrier	perollet jocelyne	Parcelle de plus de 6000 m ² . Placée dans une large zone A, jouxtant effectivement une zone UGI. Voir avec Grand Chy sa position, mais je propose que nous conservions ce zonage.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME METHODOLOGIE PLU I	demande non prise en compte
621	La Ravoire - Hôtel de Ville	PONCERY AGNES	challes les eaux / cette personne, pour des raisons écologiques - destruction de 2 squares de verdure- est opposée à la construction de 2 immeubles entre les zone UCV et UGC (proche de la zone UT). Se poseraient en outre les difficultés de stationnement des véhicules.	Hors sujet (autre enquête publique de déclassement de terrain du domaine public réalisée sur la commune)	LA COMMISSION EN PEND ACTE	
1100	Web	remy josette	challes les eaux : maire de la commune demande qu'il ne soit pas supprimé dans l'OAP N° 3 l'E.R clé 8, le service des eaux n'ayant pas répondu à la demande du C.M (bac de rétention d'eau).	Défavorable. Suite à la réponse du Service des eaux, cet ER n'a finalement pas d'utilité, il est à supprimer	LA COMMISSION EN PEND ACTE	demande non prise en compte

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
859	Web	ROLLAND Thomas	CHALLES LES EAUX ; OAP chemin de la combe - section J n° 39, 166, 195 pour partie, 206, 207, 235, 287, 288, 785, 786, 787, et 788. ce promoteur demande rectification erreurs diverses sur carte zonage et règlement relatifs à cette OAP	Favorable pour modifier corps du texte pour ajouter possibilité de faire logement individuel ; défavorable pour modifier conditions d'ouverture à l'urbanisation, car secteur situé en Ugi, donc urbanisation au fur et à mesure, en cohérence avec OAP ; favorable pour modifier la légende ; favorable pour modifier le nord ouest et permettre logement individuel pour une meilleure transition	AVIS IDENTIQUE DE LA COMMISSION QUE CELUI DU M.O	demande prise en compte en partie, l'OAP est modifiée (ajout possibilité de faire du logement individuel, modification de la légende), demande non prise en compte pour l'ouverture à l'urbanisation
888	Email	Rolland Thomas	CHALLES LES EAUX -OAP Chemin de la combe- ATTENTION : C'EST EFFECTIVEMENT UN DOUBLON AVEC LA 859 (même OAP) - par contre la 858 traite d'un autre secteur pris en charge par Jean Louis Ce promoteur (SAVOISIENNE HABITAT) demande la possibilité de construire de la maison individuelle pour intégration progressive en épalennage sur ce site ; demande précisions et amélioration des conditions ouverture cette OAP ; contradiction dans indication constructions R+1 dans la légende et R+1+C dans l'OAP. Demande que cette hauteur soit retenue.	Favorable pour modifier corps du texte pour ajouter possibilité de faire logement individuel ; défavorable pour modifier conditions d'ouverture à l'urbanisation, car secteur situé en Ugi, donc urbanisation au fur et à mesure, en cohérence avec OAP ; favorable pour modifier la légende ; favorable pour modifier le nord ouest et permettre logement individuel pour une meilleure transition	LA COMMISSION SE RANGE DERRIERE L'AVIS DU M.O	demande prise en compte en partie, l'OAP est modifiée (ajout possibilité de faire du logement individuel, modification de la légende), demande non prise en compte pour l'ouverture à l'urbanisation
810	Courrier	Savoisienne Habitat - Challes-les-Eaux	CHALLES LES EAUX - OAP CHEMIN DE LA COMBE - Demande modification règlement pour faciliter construction.	Favorable pour modifier corps du texte pour ajouter possibilité de faire logement individuel ; défavorable pour modifier conditions d'ouverture à l'urbanisation, car secteur situé en Ugi, donc urbanisation au fur et à mesure, en cohérence avec OAP ; favorable pour modifier la légende ; favorable pour modifier le nord ouest et permettre logement individuel pour une meilleure transition	LA COMMISSION SE RANGE DERRIERE L'AVIS DU M.O	demande prise en compte en partie, l'OAP est modifiée (ajout possibilité de faire du logement individuel, modification de la légende), demande non prise en compte pour l'ouverture à l'urbanisation

Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1052	Web	SCHIAVON Caroline	LA RAVOIRE OAP LA PLANTAZ : ilots E et F demande constructions R+2 max (trop de constructions sur ce secteur) CHALLES LES EAUX ; rue E.ZOLA - contre ce projet (effet pétition) Déplacements vélo sur l'agglomération : demande une réalisation rapide de voies de déplacements sécurisées	Concernant la rue E. ZOLA : Défavorable. Ce projet n'est pas encore abouti. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	POUR LA RAVOIRE : L'AVIS SERA DONNE DANS LE FEUILLET AD HOC. POUR LA RUE E. ZOLA, IL A DÉJÀ ÉTÉ REPONDU	
623	Courrier	VIAL ROBERT	Registre page 30 CHALLES LES EAUX - K 38 - en partie en UGI et en 2AU. Demande classement en totalité en UGI pour construire une habitation plus adaptée à sa situation.	Défavorable, maintient du tracé tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique. Pour information, le débouché sur la rue Jean Moulin pose des questions de sécurité routière	LA COMMISSION SE RANGE DERRIERE L'AVIS DU M.O	demande non prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)
992	Web	Visentin JM	Challes les eaux : parcelles AM 54 et 55, classées en zone N au projet, alors que depuis de nombreuses années en UD. Demande du retour en UD	Favorable	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION (classement en urbanisable au PLU)	demande prise en compte
680	Grand Chambéry Siège	vuillermet et durand	deux des associés du GAEC petite nature qui exploite les terres maraichères de Bissy et qui s'oppose à un changement de zonage et l'obligation de quitter ces terres bio de belle nature - rappel, 800 clients réguliers et 4 à 5 stagiaires par an (voir pétition signée par d'ancien stagiaires installés comme maraichers bio) 3 emplois temps plein et visite pédagogiques portées par les écoles.	Favorable sur la partie maraîchage	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION	demande prise en compte
1173	Web	ZANINI Colette	CHALLES LES EAUX : OH 7 === Conteste le classement partiellement. ET demande changement de zonage. Par contre, cette parcelle (7868m ² semble-t-il sur Géoportail) était déjà en ER au POS (zone tampon rétention eaux) et inconstructible au PPRI. Il semble que cette personne pense (à tort) qu'une partie de son bien est classée AUam. Cette interprétation me paraît erronée. La parcelle est classée en ER 8 d'une part, et en zone rouge PPRI pour le reste.	Concernant l'ER CLE 8 : cet ER est supprimé pour l'approbation du PLUi HD (bassin tampon non nécessaire à terme). Concernant le changement de zonage : défavorable. Pour mémoire, secteur soumis aux prescriptions du PPRI	AVIS CONFORME A CELUI DU M.O (PPRI)	Concernant l'ER CLE 8 : demande prise en compte (ER supprimée). Concernant le changement de zonage : demande non prise en compte. Pour mémoire, secteur soumis aux prescriptions du PPRI

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1273	Web	Agrare Laure	- S'oppose au déclassement du Potager de Sonnaz et de Bissy - Demande plus d'efforts pour Stationnement vélo et aménagements cyclables - Conteste une Croissance démographique de + 23 500 habitants d'ici 10 ans	Favorable sur la partie maraîchage voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
866	Courrier	alasseur marie Jo	Propriétaire de la parcelle 192 en limite de Sonnaz, la demande porte sur le classement en EBC demandé sur des arbres magnifiques (séquoia) dans sa propriété.	favorable	Avis favorable pour classer en arbres isolés remarquables les beaux sujets de la propriété.	demande prise en compte
686	Web	ALASSEUR MARIEJOSE	Secteur Putigny dessus sur Chambéry, demande que sa parcelle (LA 85) demeure en A ainsi que toutes ses voisines afin de maintenir une agriculture de proximité	favorable	Avis favorable	demande prise en compte (LA 286)
821	Web	ALMC association d'habitants	L'association ALMC demande que le terrain du clos de la Visitation situé à Lémenc soit classé N (non constructible). Cette sanctuarisation concerne l'intégralité du terrain situé à l'intérieur du mur d'enceinte. -Le coté patrimonial et touristique avec la proximité de l'église de Lémenc et de sa crypte ainsi que la tombe de madame de Warens. Il est primordial de préserver les perspectives à fort potentiel culturel et touristique. -Le coté environnemental avec la conservation et le développement d'un espace vert sur ce quartier qui s'urbanise très fortement .La création de cet ilot de fraîcheur serait également une chance pour les habitants de la ville de Chambéry. - enfin l'OAP Lémenc retenue ne concerne que la parcelle Falcon , soit un site de 0.35 ha, alors que la présentation parle de 0.99 ha. -cette présentation indique également qu'il faut « prévoir l'implantation d'habitat individuel groupé/petit collectif à l'intérieur de l'enceinte du couvent », alors que cette enceinte est classée N (non constructible) dans le projet de PLUiHD et n'est pas dans le périmètre de l'OAP. Il s'agit sans doute du restant d'une version précédente , à corriger	Favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lémenc, voir texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lémenc, une densité plus faible est à rechercher	inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
253	Web	ALMC Association Lémenc Les Monts Chambéry	Association du quartier Lémenc depuis 2015 (projet fondateur de l'association et plate forme joint en annexe 1) Sur la base de l'évolution très forte du quartier (départ des soeurs St joseph, fermeture des clinique Cleret, Sainte Marie et villa Falcon des demandes - OAP Falcon, limiter à 24 logements et prise en compte du paysage - classement en zone N du clos de la Visitation - revoir le plan de circulation au regard de la réalisation du Parking Ravet - revoir le plan des déplacements doux sur le secteur - valoriser le caractère historique du secteur Demande d'échanger avec la ville, Cristal Habitat, l'ABF le diocèse et les associations présentes	Favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâti du parc, voir avis 5	demande prise en compte en partie (trame paysagère)
184	Web	Anonyme	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site. S'oppose au classement constructible des terrains de Petite Nature à Bissy-Chambéry	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
230	Web	Anonyme	problématique liée au non renouvellement d'un bail avec la commune sur des terrains classés équipements publics Le maraicher est mis en péril car cela représente 40% de ses terres d'usage le pétitionnaire s'oppose à ce départ	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
277	Web	Anonyme	S'élève contre L'URBANISATION des TERRES AGRICOLES de l'agglo GRAND CHAMBERY.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
446	Web	Anonyme	Demande que l'on préserve les terres horticoles sur Sonnaz et Bissy. Demande que soient préservés les terres à vigne sur Saint-Jeoire-Prieuré	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
513	Web	Anonyme	Demande impérieuse de maintenir des espaces es verts dans la ville et contestation des évolutions trop denses constatées	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
522	Web	Anonyme	Inquiétude quant à la disparition du maraichage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des tènements exploités) la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio très implantée dans le quartier	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
794	Web	Anonyme	demande de développer la nature en ville (arbres agrandissement du parc du Vernay, potagers urbains....) Réduire la circulation automobile	voir réponses thématiques	dont acte, la question et la réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête	
854	Web	Anonyme	Opposé à L'OAP sous LEMENC car trop de logements, moins d'espaces verts. le quartier ne pourra pas accepter 24 logements supplémentaires sur la rue Amélie GEX: Nous avons dépassé le niveau de saturation. Merci de limiter absolument les logements à 4 au maximum car la situation des parkings, de la circulation, sont mauvais	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâti du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
919	Web	Anonyme	Secteur OAP sous PUGNET : si le but est de favoriser la mixité sociale et tirer ce quartier vers le haut, et donc d'aller à contre-courant de ce qu'il vit actuellement, c'est bien la végétation doit être préservée, et la qualité de fréquentation améliorée	voir réponse texte sur les OAP	dont acte	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1088	Web	Anonyme	- Regrette la densification excessive du quartier des monts sur Chambéry, initialement attrayant par sa valeur verte il est devenu "dense, bruyant et massif" - Sa valeur patrimoniale, Un des plus anciens édifices de la ville s'y trouve. L'église de Saint-Pierre-de-Lémenc et la tour du Prince. La célèbre crypte de Lémenc doit pouvoir être admirée depuis de nombreux points de vue et fait partie du patrimoine chambérien - l'opération d'aménagement et de programmation Chambéry-Lémenc altère considérablement le paysage urbanistique et patrimonial de ce quartier. La volonté de faire un minimum de 24 Logements sur cette OAP induit la démolition de la maison située sur cette parcelle et densifie encore davantage le secteur. La vue de la Crypte de Lémenc sera considérablement altérée. Je m'oppose donc formellement à cette modification de zonage du PLUi. Je souhaite que le nombre de logements sur cette OAP soit réduit et que le nombre d'étages soit limité à R+1 et concentré sur la partie basse du terrain (le long de la rue Amélie Gex).	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1118	Web	Anonyme	Section : C Parcelle : 618 Soutient le jeune maraîcher de St-Jean d'Arvey et demande que sa parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD soit classée en zone A afin qu'il puisse poursuivre son développement	Voir réponse dans le tableau "Saint-Jean d'Arvey" Favorable	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	Voir St-Jean d'Arvey
1184	Web	Anonyme	- opposé à l'OAP de sous Pugnet, du prolongement de l'immeuble le Margerie - demande le maintien dans un secteur très urbain d'une respiration urbaine - pose la question du carrefour a sécuriser et donc a totalement remanier	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1193	Web	Anonyme	Chambéry : trop d'urbanisation. Ne pas en faire un Hong kong 73	Voir notes thématiques	dont acte	
1195	Web	Anonyme	Critique du dossier : complexité déplacements doux agriculture climat	Favorable sur la partie maraîchage	dont acte	
1196	Web	Anonyme	- Contestation d'une sur urbanisation (stade grand verger, Vetrotex....) qui réduit les espaces verts de pleine terre arborés - s'oppose à la disparition par constructibilité du maraîcher bio de Bissy, véritable îlot de fraîcheur ! - considère vain la mise en place de règles de construction "vertes" comme les toitures végétalisées et les coefficients de biotope si les vrais espaces verts de pleine terre en milieu urbain sont détruits et si l'on coupe des arbres centenaires.	Voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1199	Web	Anonyme	<p>Remarques générales sur le PLUiHD: Note l'importance du travail accompli pour réaliser un dossier d'une telle ampleur. Marque sa désapprobation quant au projet en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - croissance de la population : elle impactera inévitablement la qualité de vie des citoyens ; une telle option aurait mérité une concertation avec la population. - déplacements: la place de la voiture n'est pas remise en cause et nul engagement ni échéance ne sont fixés pour les modes doux. <p>Conteste le changement d'affectation des terres des exploitations maraîchères de Petite Nature et de Sonnaz Exprime une déception de l'OAP de la Cassine où elle souhaiterait voir proposés des jardins partagés. Critique la distance entre la gare routière et la gare SNCF et regrette la taille du parking de la Cassine non adapté ; trop peu de places pour les bus qui se substituent aux trains , pas d'arrêt minute , trop souvent saturé. Remarque que l'OAP de la ZAC Valmar de la Ravoire est peu détaillée. Critique le nouveau schéma directeur des transports en commun mis en place en 2016 qui devrait selon elle faire l'objet d'une évaluation . De nombreuses modifications ont été contre productives et ont incité des gens à retourner vers l'automobile. S'interroge sur le projet de liaison par câble pour rallier la Féclaz dont elle n'a pas trouvé la trace et souligne l'intérêt du projet de "RER" . Elle fait remarquer que l'agglomération n'est pas compétente dans ce domaine. Note l'intérêt des documents pédagogiques qu'elle aurait aimé voir mis en ligne. Espère pour Grand Chambéry un projet adapté au XXIème siècle.</p>	Voir notes thématiques	<p>Observations d'ordre générales portant sur l'organisation des choix politiques du PADD, du PDU. Certaines des questions et des réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête</p>	
1204	Web	Anonyme	<p>Opposition à l'OAP sous Pignet qui apporte 60 logements supplémentaires ne règle pas les soucis de stationnement et de circulation et détruit des espaces verts, ilots de fraîcheur</p>	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour que l'OAP Sous Pignet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1207	Web	Anonyme	<p>Opposition à l'OAP dite "sous Pignet" le périmètre est différent de celui du plan de zonage, sur l'OAP il est proposé de s'adosser contre l'immeuble que j'occupe en détruisant de beaux arbres et en créant un îlot de chaleur injustifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - les immeubles proposés en détruisant les villas et leurs espaces verts vont "minéraliser" le secteur - le stationnement et la circulation sont déjà difficile pourquoi ajouter environ 60 logements ? - 	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour que l'OAP Sous Pignet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1208	Web	Anonyme	<p>développer les emplois en centre ville - restreindre développement des zones commerciales au profit commerce de proximité - réaménager le centre de Chambéry - propose réflexions diverses pour centre chambéry</p>	Voir notes thématiques		
1321	Web	Anonyme	<p>s'oppose à l'OAP Lemenc sur la villa Falcon, très peu de logements mais des espaces verts, des jardins familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des zones de respiration verte contre le réchauffement climatique 	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1349	Web	Anonyme	<p>S'oppose à l'OAP de l'internat du lycée Vaugelas car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une densité trop forte, - accès par la montée de la moutarde déjà saturé - la préservation des arbres de la cour et du jardin du gardien qui avec le square voisin constituent un ensemble arboré qui mérite d'être préservé pour constituer un espace arboré et un îlot de fraîcheur nécessaire pour lutter contre les effets du réchauffement. 	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour que l'OAP Internat Vaugelas soit retravaillé et que ce travail rentre dans une modification du PLUiHD permettant ainsi les échanges.</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
673	Orale	Anonyme	<p>AR 57 et 69 Parcelles AR 57 et 69 incluses dans l'OAP "Croix Rouge Dessous" et non "dessus". L'accès indiqué dans l'OAP par la parcelle construite 55 ne sera a priori pas possible. S'étonne de la création d'une nouvelle OAP sur ces terrains alors qu'une OAP prévue initialement sur les parcelles AR 52, 517 et jamais réalisée, a disparu et les terrains reclassés en zone N</p>	A traiter dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	<p>demande d'informations</p>	demande non prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
363	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	association de defense du quartier de st saturnin	L'association constate : 1- une dent creuse route de Saint Saturnin classée UH alors qu'elle est en secteur pavillonnaire, opposition a un tel classement 2- la sur densification proposée sur les hauts de Chambéry (UGc) 420 logements, sans prise en compte environnementale, contradictoire avec le dossier ANRU qui appelait à alléger la densité sur les hauts La gestion des E.P. ne semble pas prise en compte ni la zone humide de La Croix Rouge Les voiries proposées vont se reporter sur la RD 211 qui traverse le village de Croix Rouge déjà saturé. 3- STECAL des Villières et des Veyères Constate les nuisances sonores générées par la STECAL 3 (SPA), l'installation sauvage de deux famille en cours de sédentarisation doit aussi être prise en compte et complétée mais la STECAL des Villières doit être revue dans sa taille et dans son positionnement sur site (gestion, topo, environnement) 1200 m2 le long de la route suffisent.	Croix rouge Dessous : proximité d'une exploitation agricole Voir réponse texte sur les OAP Voir notes thématiques	Avis favorable pour classer à minima la parcelle 145, actuellement "dent creuse" au sens de la démarche PLUiHD Les observations sur la densité développée sur Chambéry le Haut et les Stecal pour les gens du voyage, se reporter aux mémoire en réponse de Grand Chambéry suite aux observations de la commission d'enquête.	Secteur OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU Demande sur les villières en partie prise en compte zonage croix rouge non modifié (la proposition de la commission d'enquête ne correspond pas à la demande de l'association qui s'interroge sur le classement en UH)
1158	Web	Association diocésaine de Chambéry Economat général	Secteur Lemenc - conteste le classement du terrain mitoyen à la maison diocésaine en NI, ce classement ne peu compenser l'absence totale d'espaces verts dans l'opération tours de Mérande, demande un classement "constructible" - demande le classement de l'église St Pierre et le Carmel en bâtiments remarquables - regrette la tenue d'une enquête d'une telle importance en période estivale	défavorable car zone de risque ruissellement et Carmel protégés dans l'AVAP Favorable à l'inscription patrimoine pour l'Eglise St Pierre	Avis favorable pour classer ce site (église et carmel) remarquable, Avis défavorable, la constructibilité du site doit être écarté et le classement en NI maintenu	demande non prise en compte (l'Eglise de Lemenc est d'ores et déjà inscrite à l'inventaire des monuments historiques)
677	Grand Chambéry Siège	association terr'spective	Association pour la promotion d'une agriculture nourricière Favorable a l'axe 2 du PADD du PLUi "agglomération durable....." Remarques : - demande le classement en Ap des terrains autour du chateau de Candie, (autour également du bois de candie, chemin de st Ombre - rue des bois, parcelle 59 qui doit être classée A (insuffisamment équipée) - Sur Putigny, la ferme Papillon et ses parcelles classée en OAP , 1/3 était du maraichage, est demandé un secteur maintenu en maraichage ainsi que la préservation des très beaux chênes existant - opposé à la destruction des terres maraichères de Sonnaz et de Bissy - opposé à l'extension de la ZAE du Pommaray, la aussi sur des terres maraichères hères	Rester sur le zonage arrêté.	Avis défavorable pour modifier fortement le zonage arrêté, cependant : Un avis favorable doit être donné pour la mise en place d'une protection paysagère sur des chênes isolés La problématique du maintien en A de la ferme Papillon et de ses terres maraichères doit être rapprochée de la sauvegarde des terrains agricoles de Bissy et Sonnaz	demande non prise en compte
404	Web	association terr'spective Terr'spective	Proposition de l'association : Classer les terrains autour du château de Candie en secteur A mais pourquoi ne pas les classer en Ap au même titre que d'autres terrains bénéficiant de ce classement Classer en Ap des terrains autour du bois de Candie incluant les prairies situées le long de la montée du Goléron (parcelles 178,347, 271,) Classer Ap les prairies situées le long du chemin de St Ombre en allant sur Caramagne (parcelles 2,3, 4 ...) Parcelle n° 279 parallèle à la rue des Bois, parcelles 2,4 et 5 (à proximité du chemin de la combe noire), nous veillerons à ce que ce secteur demeure agricole Préserver et valoriser la ferme Parpillon avec la persistance d'un espace cultivé sous forme de jardins partagés ou par un professionnel. Préserver aussi le bosquet de chênes. Rue des Bois, nous demandons que la parcelle 59 située sur un talus ouest soit classée en A Classer le terrain en bordure de la maison Balmat (parcelle 345) en N pour permettre à terme une extension du verger public pédagogique Hameau des Bois, une zone N (parcelles n° 176 et 177) pourrait être mieux utilisée si les bâtiments à proximité n'étaient pas classés en zone UD Des chênes non-identifiés arbres remarquables seraient à sauvegarder vers le Goléron, chemin du Champelet (parcelle N° 163) et chemin de la Combe Noire (parcelle n° 279) Enfin l'association prend partie pour le maintien des maraichages de Sonnaz et de Bissy	Rester sur le zonage arrêté.	Avis favorable pour une grande partie des demandes de reclassement en A, elles rentrent en dialogue avec l'un des objectifs porté par le PADD de préserver les terres agricoles Mais l'absence de demande de la part des propriétaires rendra plus fragile cette prise en compte.	demande non prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1374	Email	association vivre à montjay, la moutarde et la reveriaz	Une forte inquiétude quant au positionnement de la limite du secteur UEA "en limite " d'îlots alors que l'ancien classement était dans l'axe de la voie La constructibilité et les reculs sont définis, par contre tout élargissement devrait faire l'objet d'ER et ensuite d'acquisition ou expropriation	voir réponse texte sur les OAP	demande d'informations	demande non prise en compte. Correspond à la volonté de permettre la constitution de boulevards urbains structurés et de qualité.
1375	Email	association vivre à montjay, la moutarde et la reveriaz	s'oppose au changement de zonage (de l'habitat individuel existant vers de l'intermédiaire et du collectif) de UDC en UGQi sans organisation programmatique (OAP) et surtout sur un des derniers "poumon vert" du quartier est demandé de plus une protection spécifique existant sur d'autres secteurs (Mas Barral...) à savoir "conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales"	défavorable	Avis défavorable, la question posée de demander une cohérence porté par une OAP merite d'être regardé	demande non prise en compte
358	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bahut catherine	Remarques generales sur le PLUihd - taux d'évolution de 1,30% ayant pour conséquences de nombreux logements et une sur densité pour Chambéry sans création d'espaces verts publiques (non compatible avec le développement durable) - un PLUi avant la révisions du SCoT , une enquête durant les vacances scolaires d'été, des OAP difficilement lisibles (pas de nom de rue, de surfaces minimale pour les espaces verts à créer. - pas de relation d'espaces verts, une vraie réduction (disparition des jardins des villas rasées) aucun maillage. - les secteurs en mutation (Reveriaz, Vetrotex, internat Montjay, haut Maché, Petit Billay...) doivent être l'occasion de créer des espaces verts de qualité et boisés (pleine terre) - quid des équipements à prévoir pour accueillir cette évolution, la préservation des terres agricoles urbaines (Bissy) les OAP qui doivent évoluer: - Vetrotex - Vaugelas Montjay, - Haut Maché, - Bissy Labiaz, - Bissy La Croix, - Bissy Erier, - Champs courts, - CHS de Bassens.	Voir notes thématiques Voir réponse texte sur les OAP	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD Sur l'absence de création d'espaces verts publics dont acte, la question et la réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête	
211	Web	Balbuena sandra	habitants de Chambéry le Vieux vivant autour du quartier des iris / village des bois / rue du Carre, ils constatent que la population de ce notre quartier a beaucoup augmenté l'offre de bus actuelle passe par le parking relais de maison brûlée, or ce P+R est difficilement accessible et peu sécurisé : rue très en pente (penser aux jours de neige, de grande pluie...), les rues n'ont pas de trottoir, la route est mal éclairée la nuit, ce qui en fait un trajet à pied difficile et surtout dangereux. Face à ce constat, nous vous demandons de remettre en place dès septembre 2019 un ligne de bus directe et régulière qui passe par nos quartiers (arrêt 'iris', 'les bois', et 'bastienne' entre autres) - et emmène nos enfants dans les différents établissements qu'ils fréquentent : Collège Côte Rousse, Lycée Louis Armand, Collège du Rocher, Collège St François (?), et autres collèges du centre ville accessibles à pied depuis les arrêts du centre ville.	Voir notes thématiques	Avis favorable pour créer des acces sécurisés (trottoirs et éclairage à minima) pour acceder au parking relais dit de maison brûlée	
1120	Web	Balzan Jean Louis	Habitant le secteur de l'OAP "Sous Pugnet" - regrette l'absence totale d'information/concertation avec les habitants qui ne sont que 4 familles !! - opération global ou phasée aucune information n'est donné.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'integrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
262	Web	barbezier anne marie	demande de faire une priorité de la conservation des terres agricoles, particulièrement concernant 2 exploitations maraîchères du bassin chambérien	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1041	Web	Basin Anne	critique du scénario 2 - attire l'attention sur la place aux vélos (constructions immeubles règlement et schéma directeur des aménagements cyclables restant flou), revoir zonage secteur Montjay qui devrait être aussi en UGi et règlement zone UGi (plus piscine à revoir + contraignant)	Voir notes thématiques		demande non prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1316	Web	BASSET René	LB 88 Font part d'un projet de 16 Logements sur la parcelle LB 110 et de 4 logements sur la parcelle LB 29 avec un accès par le chemin de Morraz dessus ce qui inquiète compte tenu de la configuration du hameau de Morraz dessus et de l'étroitesse de sa desserte. La parcelle 110 et une partie de la 29 sont classées en UD au PLU. Au PLUi, la parcelle 110 est reclassée en UGi et la 29 sera entièrement classée en A ce qui remet en cause le projet sur cette partie. La parcelle 110 reste constructible avec une contrainte d'espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Son accès privé à la voirie publique est possible sans passer par le chemin de Morraz dessus.	A traiter dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	dont acte	demande non prise en compte
128	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bellemin jean	Demande la possibilité de construire sur la parcelle BI 319 sur le secteur des Monts, après avis de l'ABF	La demande de M. Bellemin porte sur la parcelle BI 319 autoriser une maison sous réserve d'avis ABF		demande prise en compte
362	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	beranger fenouillet pierre	demande maintien des terres agricoles sur Chambéry et espaces verts	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
371	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	beranger fenouillet pierre	Observations et contestations : - sur la prise en charge environnementale qui ne s'appuie pas sur la trame verte et bleue réalisée par la précédente municipalité sur le grand Chambéry Intégrer les Bauges c'est ce donner bonne conscience sur la prise en compte environnementale inexistante dans la structure urbaine - sur la gestion urbaine, pas de propositions pour réduire les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur (par exemple agrandir le parc du Vernet grâce à la démolition de l'ancienne poste vide aujourd'hui) Réfléchir à la protection et l'extension des secteurs agricole urbains	Voir notes thématiques	Les observations sur la prise en compte de la trame verte et bleue, l'intégration des communes des Bauges, sur la gestion des îlots de chaleur et les Stecal pour les gens du voyage, se reporter aux mémoire en réponse de Grand Chambéry suite aux observations de la commission d'enquête.	
442	Courrier	besson louis	S'étonne que le projet de liaison ferroviaire Lyon / Turin ne soit que rapidement évoqué dans le projet PLUiHD sans aucune des conclusions des missions ministérielles mises en place à la demande des élus de Grand Chambéry. Ce projet est d'une envergure sans précédent et confèrera à la gare de Chambéry le statut de gare internationale du sillon alpin. Demande que soit rappelée la demande faite à RFF de poursuivre la définition des aménagements complémentaires permettant de garantir les conditions de sécurité satisfaisantes entre Chambéry et Montmélian tel que mentionnée dans la décision ministérielle du 10 novembre 2011. Préconise de revoir la formulation des documents du PLUiHD (rapport de présentation , POA , PADD) évoquant le Lyon Turin afin de clarifier le texte et d'y intégrer l'élément ci-dessus.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête et ses annexes.	
1076	Web	Blanc Félicien	Opposé à l'OAP de Sous Pugnet, trop dense, sans espaces verts conséquents, avec des formes urbaines en opposition avec le contexte (avec comme point de vexation de ne conserver que les vieux murs !). - relève l'absence totale de concertation dans le quartier, la communication des élus sur ce projet a été inexistante	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
712	Web	BLANC Francis	Opposé à l'OAP sous Pugnet - aucune concertation dans le quartier, pas d'explication sur l'évolution, le paysage, les délais. -demande que ce secteur "dernières traces du caractère rurale du secteur soit classé comme tel. -demande que les terres maraichères de Bissy soient maintenues agricole et que cet îlot de maraîchage urbain soit préservé. -	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
647	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	BOCQUET Yannick	Sur Chambéry, le parc et le jardin de sa propriété 8, chemin de Montjay, parcelle CM 223 est couverte en totalité par la trame "ensemble patrimonial" rendant inconstructible la totalité du tènement - Demande une légère réduction de cette protection dans sa partie non vue pour réaliser deux constructions individuelles intégrées dans l'ensemble pour ses enfants	défavorable	Avis défavorable pour réduire la trame paysage sur la partie non bâti du parc	demande non prise en compte
294	Web	boisson jean	terrain « Maison Falcon » concernée par le projet de modification n°6 du PLU de Chambéry. Ce projet de modification du PLU autorise la construction de nouveaux bâtiments sur le terrain de l'ancienne « Maison Falcon » ce qui parait totalement inadapté aux caractéristiques et contraintes de ce secteur et de ce quartier demande d'une OAP moins dense et surtout de volume moins haut en dialogue avec l'environnement existant	Voir l'avis du conseil municipal de Chambéry	Voir avis 5 et 15, avis favorable pour réduire la capacité d'accueil de l'OAP pour les raisons déjà énoncées	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
665	Web	BOUCHET Christiane	2 observations : - A la Croix Rouge Dessous, route de Saint Saturnin, la présence "d'une dent creuse" dans le centre du village classé UH, - Sur les Hauts de Chambéry, classé en UGc, la densification est exagérée. Le projet envisage la construction de 6 immeubles R+4 et R+3 pour 420 logements sur tout le versant, jusqu'à la RD 211. Ce projet n'intègre aucunement l'environnement actuel : effet barrière, impact l'écoulement des eaux, accroissement de circulation vers le RD211 sont proposés : de maintenir la construction de 3 à 4 immeubles (200 à 220 logements) sur le haut du secteur, en continuité du plateau des Chataigniers et d'abandonner toute la partie basse remblayée. - Autre sujet abordé, les STECAL mis en oeuvre pour les Gens du Voyage : d'intégrer les deux familles installées illégalement aux Veyères sur les seuls terrains qu'elles occupent. Il faut donc supprimer les parcelles 14 et 24, revoir les limites des occupations actuelles et maintenir la visibilité du virage ; de limiter le STECAL des Villières à 4 (quatre) familles, comme alors énoncé par écrit par le président de Grand Chambéry à la suite de l'enquête publique sur le déclassement de toute la parcelle 40. l'Association a relevé avec stupeur que bon nombre de communes riveraines de la ville de Chambéry, ne comportaient aucune délimitation de STECAL pour accueillir une ou plusieurs familles de Gens du voyage en cours de sédentarisation.	Croix rouge Dessous : proximité d'une exploitation agricole Voir réponse sur les OAP Voir réponse sur les gens du voyage	Avis favorable pour la parcelle 145 à minima, il s'agit en effet d'une dent creuse telle qu'identifié dans la méthodologie PLUiHD (la proximité de l'exploitation agricole ne change rien si la peine n'est pas aggravée) L'OAP des hauts de chambéry passe en 2AU, avis favorable pour imaginer réduire la capacité d'accueil	Secteur OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU Demande sur les villières en partie prise en compte zonage croix rouge non modifié (la proposition de la commission d'enquête ne correspond pas à la demande de l'association)
747	Web	Bourdel Pierre	note deux éléments favorables dans le POA Déplacements: Action MA2 pour favoriser la MARCHE et Action MA3 pour des CONTINUITES CYCLABLES avec l'amélioration de voies circulations existantes et la création de nouvelles Souhaite sauvegarder « Petite Nature » à Chambéry et « Le potager de Sonnaz »	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
726	Web	Bourgade Sophie	Demande l'abandon du classement en constructible des terres utilisées par le maraicher bio de Bissy Souhaite voir l'agriculture urbaine se développer afin de favoriser les parcours courts et créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1139	Web	Bouveresse Claude	soutien l'analyse et les demandes de l'association, de plus : - regrette que l'OAP n'est pas inclus le clos de la Visitation et les espaces naturels liés pour donner sens - réduire la capacité d'accueil du site Falco - demande une réflexion globale sur ce secteur des cheminements piéton vers la ville et les Monts	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâti du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
608	Web	Bovier-Lapierre Philippe	Le projet de modification n°6 du PLU (modification de zonage secteur couvent de Lemenc / Amélie Gex) visant à autoriser la construction d'immeubles R+6 sur le terrain de la maison Falcon a été intégré au PLU nous fait beaucoup réfléchir sur le devenir de cette zone. Nous craignons que ce projet engendre une dévalorisation du quartier par: La densification du trafic sur les axes routiers (qui sont déjà très étroits) L'augmentation des nuisances sonores La diminutions des axes de vue sur la basilique de Lémenc et sur les montagnes alentour.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâti du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
124	Courrier	brosset marie claudie et philippe	Rue du Grand Champs, Chambéry Inquiétude du changement de zonage d'une poche d'habitat individuel/petits ateliers en secteur UC (la ville en densité) hors les secteurs pavillonnaires environnants sont tous en UC, demande donc un classement identique. Demande de revoir la règle de constructibilité en limite séparation (avec une hauteur maxi de 6m) afin de revenir aux règles de la zone UD qui s'appliquent mieux à un secteur pavillonnaire dense.	Favorable pour repasser en Ugi	Avis favorable, classement en Ugi compte tenu de l'environnement bâti	demande prise en compte
68	Web	BROSSET Philippe	1) Secteur Carmel Boulevard de Lemenc : Batiments Remarquables non répertoriés sur le plan et secteur à classer intégralement en secteur protégé ,inconstructible comme auparavant,et non surtout pas en secteur UGI ; Il s'agit sûrement d'une erreur de trait. Je me permet cette observation en tant que membre du conseil économique diocésain en charge de l'immobilier du diocèse ayant suivi ce dossier. 2)OAP des hauts de Chambéry : 400 à 420 logements prévus sur 4 hectares alors même que l'on cherche à dé-densifier l'habitat sur les hauts de Chambéry . Pourquoi 100 logements à l'hectare ? Je préconise préférentiellement une densité de 50 logements à l'hectare soit 200 logements maximum en majorité en accession pour diversifier l'offre d'habitat sur le quartier , minimiser les flux de voitures et offrir une réelle qualité de vie aux futurs habitants.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire le secteur Lemenc en bâti remarquable Avis favorable pour remettre en inconstructible le secteur maintenant classé en UGI Avis favorable pour classer l'OAP des Hauts de chambéry en 2AU le temps de réétudier cette dernière et en intégrant une baisse de densité.	inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement) Classement du secteur de l'OAP des haut de Chambéry en 2AU
411	Web	BRUNIER Martine	s'oppose au classement constructible et donc a la disparition de l'exploitation maraîchère de Bissy Apprentissage, circuit courts, bio, nature en ville	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
917	Web	BUTTARD EVELYNE	Dénonce la menace contre les terres vivrières dans et autour de l'agglomération	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1079	Web	Cap à Gauche .	Analyse du volet déplacements: Remarque que le projet comporte beaucoup de bonnes intentions mais émet des réserves quant : - aux dates auxquelles se déroule l'enquête peu propices à une bonne concertation -à la gouvernance à l'échelle du bassin de vie à laquelle aspire Grand Chambéry alors que la situation s'est dégradée pour les usagers des transports en commun vers Technolac ou le lac du Bourget depuis 2014. Déplore que le maillage des transports en commun ne soit pas adapté aux nouvelles zones résidentielles, aux besoins de nombreux quartiers et à la desserte de services publics depuis Chambéry le Haut. En terme de circulation automobile , le nouvel échangeur de Chambéry nord mettra à mal toute perspective de covoiturage simple entre Chambéry et les grandes agglomérations. S'interroge sur l'idée de transférer la VRU à AREA qui pourrait aboutir à un péage urbain. Se pose la question de l'intérêt de la réactivation du contournement routier. Regrette le manque d'ambition en matière de pistes cyclables.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Cette critique générale du PDU intégré au présent PLU trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête. Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD	
508	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	CAPELLE	S'oppose à l'OAP dite "Sous Pugnet, refuse que l'immeuble le Marjorie soit prolongé, cela créerait un masque d'ombre et anéantirait l'espace vert existant demande un espace vert conséquent (une surface) une emprise compatible avec le plan de zonage Voir courrier déposé :	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1200	Web	Carrel Luca	7 anciens salariés du maraicher bio de Bissy, ayant tous poursuivi en 73 ou plus loin le travail du bio : - se disent inquiet du reclassement des terres cultivées par "petite nature" sur Bissy - ils rappellent au combien l'histoire agricole sur Bissy, au regard de la qualité des sols (le verger et le potager de Chambéry !) - citant le projet de territoire Chamberien, l'enjeu d'une agriculture urbaine est primordial	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
853	Courrier	carron joseph	s'oppose au classement de ses parcelles MA 92 et 94 en UGc - la hauteur R+3 est incompatible avec le site et la topo (40% de pente), souhaite être reclassé en UD	favorable	Avis favorable, la topographie rend difficile la densification de ce secteur même si son classement en UGc devait répondre à une ambition de densité !	demande prise en compte
272	Courrier	chambéry grand lac economie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	favorable	Avis défavorable, cette demande, d'une PPA semble même déplacée, ce seuil mis en place sur la totalité du territoire du PLUi s'inscrit dans une démarche économique de limiter les grandes surfaces afin de recentrer le commerce dans les centres. Changer la règle du jeu nécessite de réinscrire cette modification dans une modification du PLUi	demande prise en compte - Avis de la commission d'enquête favorable sur la même demande dans le tableau Cognin
374	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	chambre et ribiollet	Entretien puis remise de courrier : concerne les terrains MC 44, MD 3, AO 9, AO 10, AO 136, AO 148, ensemble de propriété de la succession C. Chambre au lieu dit La Mouchette l'ensemble était classé au PLU en zone 2AU et est proposé au PLUi en Ap (en zone de développement au SCoT actuel) - demande à connaître le projet d'aménagement du Grand Chambéry sur ce site (agriculture, parc urbain, zone de constructibilité future...) - demande que la MC 44 soit en zone 2AU, que les MO2 partielle, MO3 AO10, AO 148 et 136 soient intégrées à une OAP qui "achèverait l'urbanisation actuellement chaotique en intégrant les bandes boisées existantes	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire. Cependant, <u>une réflexion doit être menée sur ce site remarquable</u> elle se doit d'intégrer la totalité du secteur de la mouchette pour sanctuariser un secteur naturel à usage agricole et "cautériser ses franges par des opérations exemplaires.	demande non prise en compte
223	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	chambre marc	Demande le maintien en zone constructible des parcelles MC44 et MD3 (zone de la Mouchette) classées aujourd'hui Ap	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
509	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	CHIRON Maurice et Catherine	Demande que la parcelle 399 (14 chemin de Montjay) soit partiellement constructible (sortir 1 lot proximité de la route) et que la contrainte "protection écologique" soit légèrement réduite.	défavorable	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
881	Web	Coello Maryvonne	contre le projet " Chambéry-sous Pignet " 1) Il impose l'expulsion des propriétaires occupants des maisons qui sont appelées à disparaître 2) Il impose la suppression des espaces verts paysagers et des arbres existants 3) Il ajoute des habitations au quartier de Chambéry le haut déjà très fortement urbanisé. 4) Il crée une circulation intense de véhicules dans la rue d'Anjou qui est une impasse	voir réponse texte sur les OAP	Attention, le classement en OAP si il n'est pas complété par un ER pour équipements public n'autorise aucune expropriation ! Avis favorable pour que l'OAP Sous Pignet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
684	Grand Chambéry Siège	conchon emmanuelle	propriétaire d'une parcelle 0009 sur Chambéry sur laquelle une grange existe - demande le passage en UD ou l'identification de la grange autorisant son changement de destination	parcelle non localisable		
461	Web	Cote-Rey Marie et François	demande la mise en place d'une OAP "patrimoniale incluant la propriété papillon (225, 224, 2228, 227, 229) compte tenu de la qualité du site et des dépôts en cours ! - demande à ce que les deux maraichers bio (Sonnaz et Bissy) soient préservés et protégés compte tenu du rôle essentiel dans les parcours courts et contre le réchauffement climatique	défavorable	Avis défavorable à la création d'une nouvelle OAP patrimoniale, cette démarche pourra être reconsidérée lors d'une prochaine modification. Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande non prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
995	Web	Curis Jacques	le pétitionnaire apporte son soutien à la contribution de L'ALMC sur la préservation et la sanctuarisation des terrains autour de l'église de Lemenc - Ce projet est écologique, patrimonial et convivial il faut préserver les espaces verts et notre patrimoine historique. Chambéry devient une destination touristique et Lemenc avec sa crypte et son histoire est une opportunité extraordinaire qu'il ne faut pas laisser passer. - Constate l'intérêt des Chambériens pour les espaces verts et ce lieu doit être protégé de toute nouvelle construction car il s'inscrit dans les dernières opportunités vertes	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher. La trame piétonne et cycle doit être valorisée.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
717	Grand Chambéry Siège	dantin michel	Demande du Maire de Chambéry de réduire l'ER 12 limiter ce dernier à la parcelle MB 336 (et abandonner la 337 initialement concernée également) Raison ?	favorable La nouvelle surface proposée est suffisante pour la réalisation du nombre de places attendues	Avis favorable pour réduire l'ER sur la surface qui lui est suffisante;	demande prise en compte
950	Email	Darmet jean louis	L'OAP les Hauts de Chambéry. La gestion des déplacements est approximative. Le point transport en commun le plus proche est l'arrêt Cévennes. La distance qui séparera les habitants proches de la rue de Saint Saturnin et les Cévennes sera supérieure à 400 mètres, avec un dénivelé dissuasif. Donc pas d'offre de transport en commun pour une partie des futures habitants. Le plan page 147 supprime la piste piéton et cyclable qui relie, la zone d'activité, le collège, le lycée et une partie des Châtaigniers. Pourtant cet axe est aujourd'hui très fréquenté.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable, cette OAP sera classée en 2AU dans l'attente de la poursuite des études de faisabilité	Classement du secteur de l'OAP des haut de Chambéry en 2AU
951	Email	Darmet jean louis	Préalable , questionnement sur le déplacement des élèves de Chambéry le Vieux vers Vert Bois -sur le travail préalable de présentation du projet, de la ballade urbaine et devant le comité citoyen, sensation d'information permanente mais jamais de co construction - sur la délocalisation, manque de concertation avec les parents d'élève (pas d'étude préalable, alternatives chiffrages) - l'agence ecomobilité et la participation des scolaires positif Dans le futur PLUi, l'OAP (page 119) - rue du commandant Bulle (Landiers ZA de Bissy) comment gérer la circulation induite par les 600 logements supplémentaires ? Demande est faite de renforcer les déplacements doux (quartier nord des Combes et l'école Vert Bois) souhait que la rue reste une desserte locale et non pas une entrée de quartier	voir réponse texte sur les OAP	Si la reconnaissance de l'information permanente est reconnue, demande est faite de renforcer les déplacements doux du quartier nord des Combes et de l'école Vert Bois	
672	Orale	DAVID Bernadette	MA 93 Demande de modification du zonage compte tenu de la topographie du terrain (forte pente) parcelle classée en UDa au PLU Propose de classer en UD comme la zone mitoyenne au Nord plutôt que UGc. Problème d'adéquation entre le zonage et la topographie	favorable	Avis favorable pour réduire la constructibilité sur ce secteur à la topographie forte	demande prise en compte
852	Courrier	david bernadette	s'oppose au classement en UGc de sa parcelle (MA 93) anciennement classée en UDa car refuse les volumétries proposées (R+3 maxi) alors qu'il s'agit d'un secteur pavillonnaire et que la topo n'est pas adapté à accueillir de hauts volumes. demande donc d'être accrochée à la zone UD voisine.	favorable	Avis favorable, la topographie rend difficile la densification de ce secteur même si son classement en UGc devait répondre à une ambition de densité !	demande prise en compte
671	Orale	De BISSY Michel	IA 60 Demande le classement en N ou A de la grande partie de la parcelle 60 située devant le château. La commune de Chambéry a acté ce changement et demande le classement en zone A au PLUi et la sortie de l'OAP de Labiaz. Le propriétaire précise que les parcelles 62, 63 et le reste de la 60 ne seront pas à vendre, l'OAP de Labiaz "équipement public" d'une surface prévue de 2,73 ha est donc réduite à 0,6 ha sauf à "bloquer" l'OAP	Voir l'avis du conseil municipal de Chambéry	Il s'agit d'un ensemble classé avec OAP afin d'accueillir un ou plusieurs équipements publics (?) la sensibilité du site, la proximité immédiate du secteur accueillant le château et l'absence d'attendu sur le type et le besoin des équipements présents amènent à proposer un avis défavorable à l'OAP dite Labiaz	Réduction de la zone AU et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
652	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	DECONFIN Stéphane et Christophe	KB 109 demande la mise en constructibilité de la parcelles, desservies par un passage et située en zone urbaine	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
441	Courrier	degrange georges	Regrette le rattachement des Bauges à Grand Chambéry. Dénonce le caractère technocratique et difficilement accessible du projet. Pose la question de l'articulation entre le SCOT et le PLUiHD. Trouve pertinent l'idée de Tram-Train entre Aix les Bains et Saint Pierre d'Albigny . Insiste sur la nécessité de mieux gérer l'existant . Préconise de construire des liaisons téléportées entre Chambéry et le Nivolet/ Revard et entre la gare de Chambéry et Chambéry le Haut. Dénonce le parking Ravet. Propose l'utilisation de bus électriques ou hybrides. Urbansime : Regrette la banalisation de l'espace urbain et souhaite la réappropriation de la Leysse . Préconise de soigner les entrées de ville. Habitat: S'interroge sur les sources ayant permis de projeter une hausse de population aussi importante. Relève l'impact positif de la reconquête des friches industrielles , regrette la perte des terres agricoles aux portes de Chambéry. Préconise la poursuite de la densification en maintenant des espaces de respiration , la lutte contre le mitage. Remarques sur Saint Jean d'Arvey: S'inquiète d'un projet de fromagerie, reste vigilant quant au projet de contournement du centre bourg	Voir notes thématiques	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD les questions et les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête	
988	Web	Delaby Julie	Propositions - miser sur la rénovation énergétique des logements vides de plus en plus nombreux (centre et villages) plutôt que de tout inscrire sur la construction neuve - développer le réseaux des TC et augmenter l'amplitude des horaires - préserver les terres maraîchères en milieu urbain et les classer A	Voir notes thématiques	La valorisation par majoration des droits à bâtir sur les rehabilitation est inscrite au PLUiHD Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	
511	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	DENARIE Thierry	Demande de pouvoir construire un second lot sur sa parcelle 7 classée en UGi (secteur AMVAP) sans co visibilité Demande que soit rendu constructible zone UGi, la parcelle 361 classée N au PLUi (ancien dépôt de matériaux inertes de plus de 10 ans) la voie et les réseaux sont existants en limite,	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
162	Courrier	DGAST ville de chambéry	Demande de modifications/évolutions formulées par la mairie de Chambéry - réglementaire, supprimer la limitation surfacique (400 m2) des services en UA AUA1, compte tenu des PAE Gd Verger sur Chambéry et Massettes à Challes (exclure ces zones serait peut être plus judicieux) - 7 demandes de correction du règlement écrit, - 10 demandes de correction du règlement graphique dont certaines sont importantes (prolonger du linéaire commercial, créer un périmètre de 4000 m2 pour équipement sur Chambéry le haut, suppression de la zone 1AUGe sur le site de Labiaz, créer un ER pour l'extension de l'hôpital (Haut Maché) - une correction du POA - une demande de lisibilité plus satisfaisante de l'OAP thématique cycle de l'eau - une meilleur intégration du pré inventaire communal dans l'OAP thématique bâti ancien - dans l'OAP déplacement emmené faire le lien avec le PDU 8 demandes d'évolution d'OAP sectorielles, OAP du Haut Maché OAP du Lémenc, OAP de Reveriaz, OAP du Centre Nord, OAP de Vaugelas, OAP des hauts de Chambéry, Précision est faite que de nouvelles OAP seront étudiées puis intégrées lors d'une prochaine modification Sont joint en annexe, le plan de la parcelle de Chambéry le Haut à classer UGe, le complément du pré inventaire des bâtiments remarquables, la zone AUGe réduite, le secteur Lemenc à reclasser UD et enfin la nouvelle voirie proposée pour l'OAP Haut de Chambéry	favorable demandes de corrections OAP D et POA D prises en compte	Avis défavorable pour supprimer la limitation surfacique des 400 m2, en effet cette demande a déjà été refusée à Bassens par Grand Chambéry. Les demandes de corrections graphiques, comme celles de 8 OAP sont importantes, elles doivent s'inscrire dans une modification prochaine du PLUi et ne sont pas recevable dans le cadre de l'enquête !	demande prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1254	Web	Dionne Pierre	<p>- demande que les parcelles AP 160 à 329 et 141 à 162 sur Chambéry le haut soient classées en UGi et non en UC, le réseau de voiries (Grand Champs, Croix Rouge est très étroit et déjà bien saturé.</p> <p>- s'oppose à l'OAP de chambéry le Haut ou 400 logements sont rendus possible et totalement contradictoire avec le slogan "une ville verte" de plus, l'accès de la ville vers ce nouveau quartier n'est pas possible en déplacement doux</p> <p>- propose que les bus soient équipé de porte vélos (comme au Canada) ce qui faciliterait un usage mixte en secteur de pente</p>	Favorable pour un passage en UGi voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour le classement en Ugi des parcelles 160,329, 141 et 162 et non en UC au regard de l'environnement bâti</p> <p>L'OAP de Chambéry le Haut est reclassée en 2AU dans l'attente d'études plus fines.</p> <p>Avis favorable pour annexé au PDU la mise en place de porte vélo sur les bus</p>	demande prise en compte
597	Web	DUPASSIEUX Henri	<p>1) Cohérence avec le PDU de Grand Chambéry adopté en 2004 : Après une hausse de la fréquentation des modes doux entre 2010 et 2013, leur utilisation va stagner. Le volet déplacements du PLUiHD, est noyé dans une procédure lourde : -Abandon ou report de TC en site propre - construction de parkings sans suppression des places en surface - réduction du budget des aménagements cyclables - subventions aux usagers de l'AREA (conseil départemental) - investissements importants sur les axes routiers - réduction de l'offre de bus Aucun objectif chiffré ni de suivi de l'évolution de l'utilisation des différents modes de transport, abandon de l'observatoire des déplacements en 2014.</p> <p>2) Une étude réalisée en 2012 avait étudié le développement d'une offre de TC entre Aix les Bains et Montmélian. La relance de l'axe ferroviaire , écartée à cette époque semble peu pertinente. L'abandon des bus en site propre et la suppression de la ligne qui dessert le Bourget du lac ont eu des impacts négatifs.</p> <p>3) Stationnement: En 2013, Chambéry avait un ratio de 32places /ha contre 25places /ha en moyenne nationale. Avec les projets annoncés dans le PLUiHD, le ratio sera de 38 places /ha soit plus de 50% supérieur à la moyenne nationale. 3 usages sont identifiés: - résidentiel, visiteurs, salariés -La création du parking Ravet ne se justifie pas aujourd'hui. Ce projet répond à une vision idéologique de la voiture en ville</p>	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	<p>Cette critique générale du PDU intégré au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête.</p> <p>Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD</p>	
222	Grand Chambéry Siège	excoffier	Sur le secteur rues G. Madoux, Mageraz, Ronde EDF, en secteur UCa, demande que le nombre de logements sociaux soit limité afin de conforter la mixité qui doit être équilibré.	défavorable	Avis défavorable, application des choix du PLH	demande non prise en compte
1309	Web	Fajeau Guy	<p>Refuse l'OAP du Haut Maché, solidarité avec la petiton mise en place demande :</p> <p>- Que la présence de logements sur la parcelle soit supprimée de l'OAP Haut-Mâché</p> <p>- Que le groupe scolaire soit reconstruit de manière exemplaire, en tenant compte des besoins importants en équipements adaptés</p> <p>- Que le groupe scolaire puisse jouer un rôle fédérateur dans le quartier : accès simplifié et unique en reliant l'Avenue de Lyon et le Faubourg Mâché.</p> <p>- Que la circulation des voitures aux abords de l'école soit prise en compte (Parkings riverains existants. Parking des personnels à créer. Dépose Minute sécurisée pour les parents à créer)</p> <p>- Que les espaces restants libres sur la parcelle puissent faire l'objet de constructions pour les chambériens qui font défaut dans le quartier : crèche, salle polyvalente...</p>	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP du Haut Maché soit totalement retravaillé et que ce travail rentre dans une modification du PLUiHD	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1312	Web	Fajeau Guy	<p>s'oppose au classement "dense" du secteur Sous-Pugnet, allée des jardins, il faut préserver l'habitat actuel. Il semblerait que l'identité «rurale» du secteur souhaite être maintenue,</p> <p>- demande le reclassement en UD</p>	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
695	Grand Chambéry Siège	falda-bascaiot martine	sur Bissy, demande la mise en constructibilité de la parcelle IC 71 sur laquelle existe une maison afin d'en réaliser une seconde (famille)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
1263	Web	FAVET Pascale	<p>- s'oppose à l'OAP de Sous Pugnet qui impact la copropriété la belle Etoile</p> <p>demande à ce que les vis à vis, les cônes de vue existant sur le grand paysage puissent être maintenus</p> <p>Si un espace de respiration entre les réalisations est mis en oeuvre largement planté, la construction devrait se réaliser prioritairement entre l'EPHAD et l'école</p>	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1360	Web	FERIGATO Christelle	conteste l'OAP du Haut Maché, espace de lien social, disparition ? nouveaux logements ? alors que la problématique stationnement, desserte et manque d'espaces verts est posée	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP du Haut Maché soit totalement retravaillé et que ce travail rentre dans une modification du PLUiHD	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
785	Courrier	Ferre Fezzi - Fezzi Catherine et Jean- Yves	propriétaire de bâtiments classés patrimoniales, demande que le quartier Merande Joppet soit revu dans son règlement afin de jouer le rôle intermédiaire respectueux d'intégration en limitant la constructibilité à R+3+C et non R+5+C De plus cette notion de tempérance permettrait de gérer les flux routiers	Défavorable secteur de densité en respectant le coefficient de biotope et pleine terre	Avis défavorable compte tenu du projet de densification retenu, une zone "intermédiaire" aurait rendu acceptable cette mitoyenneté	demande non prise en compte
670	Web	FRAISSE GREGORY	Opposition - à l'ER "é dans le hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse pour l'élargissement de la RD 8 il représente désagréments, démolition de murs anciens et peut-être de maison ce qui est incompatible avec le caractère ancien du hameau - au classement en zone UGe des terrain de maraichage exploités par "petite Nature" sur Bissy, l'enjeux de parcours courts, des produits bio est pourtant porté par le PADD de ce PLUiHD !	Favorable sur la partie maraichage	Nécessiter de repenser la traversé du hameau de la Clusaz (voir réponses sur Saint alban) Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
714	Grand Chambéry Siège	francony jean pierre	demande la mise en constructible de la parcelle 000 CZ 23 Chemin des acacias sur Chambéry	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
345	Web	foelich daniel	Pour le maintien des parcelles végétales en centre et contre la "bétonisation" de la ville	Favorable sur la partie maraichage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
645	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	FUSS	Rue A. de Mussy, conteste la hauteur autorisée de 15 m avec alignement sur une rue étroite (ombre portée permanente.	défavorable. Demande d'ajout de protections patrimoniales et paysagères (demande du conseil municipal de Chambéry)	Avis défavorable au changement de hauteur sur ce secteur de densité, cependant conformément à la demande formulée par Chambéry, une protection paysagère et patrimoniale permettrait de repenser l'ilot différemment.	demande non prise en compte
610	Web	GORMAND Alice	Un document difficilement accessible ! Favoriser enfin les alternatives à la voiture en ville (TC, vélos....) éloigner les parkings et réfléchir à la nature, en ville pour éviter les îlots de chaleur et autour de la ville en protégeant l'agriculture qui favorise les parcours courts favoriser la mixité (âge, classe sociale, activités, cultures) pour favoriser les liens dans la ville	Voir notes thématiques	Bonnes réflexions sur le PDU intégré	
953	Web	GOUBERT Pacôme	OPAC 73, demande : - sur la zone UC, que l'article UC2 permette les opérations publiques avec 100% de logements sociaux - en UC4, le CES est de 0,30, hors l'étude de faisabilité était construite sur un CES de 0,50, est-il possible de déroger ?	défavorable pour modifier la règle concernant le logement social favorable pour modifier la règle concernant le CES	Avis défavorable pour modifier la règle du pourcentage de logements sociaux en UC Avis défavorable pour porter le CES de 0,30 à 0,50 toujours en UC car l'imperméabilisation massive des sols est contradictoire avec les objectifs environnementaux annoncés dans le PADD	demande prise en compte sur le CES demande non prise en compte sur le logement social
778	Web	GOUDAL Severine	Refus de la sur densification de Chambéry, deux points soulevés : - l'OAP de LEMENC, le trafic routier compte tenu de l'étroitesse des rues et de l'urbanisation existante est saturé et dangereux, l'opération rajoute 40 voitures et c'est inconcevable. la forme urbaine de R+2 n'est pas compatible avec les villas environnantes et regrette la disparition de la villa Falcon - le Parking Ravet dans sa position centrale de Chambéry va "attirer" les voitures et donc participer à la saturation du trafic, pourquoi ne pas s'engager dans la réalisation de parking relais ?	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâti du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
378	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	grimanelli jeann marie	Membre habitat et humanisme Savoie : le territoire est-il la bonne échelle ? pas de référence aux communes du SCoT, refaire vivre les centres-villes -commerces, dessertes services publics et T.C, modes doux-, aménagement quartier de la cassine (habitat, activités), desserte par câble "cassine-les hauts de Chambéry", renoncer au parking ravet, rénover les immeubles centre ville, protéger les terres de maraichage, fusionner les agglo de Métropole Savoie	Voir notes thématiques	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD les questions et les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête	
180	Web	Guilbert David	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraichage avec vente directe sur le site. Demande le reclassement en zone A ou N de l'exploitation maraîchère de Bissy.	Favorable sur la partie maraichage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1116	Web	Haeringer joseph	Dénonce la précipitation de l'enquête. S'interroge sur le taux de croissance retenu. S'oppose au déclassement des terres horticoles de Bissy et Sonnaz Souhaite une meilleure prise en compte des transports doux et collectifs	Voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	
851	Email	inivision traverso tardy	Pour l'indivision Tardy et consorts, lieu dit Piochet, sur Chambéry, parcelles BC 60, 173, 200, 201. 174, 165, 169, 167, 164, 63, 64, 65, 62, 163 classées en Np au PLU actuel et Ap, NI, et partiellement UC - s'oppose au classement Ap des parcelles 62, 63, 64, 65, 163, 164, 174 et 167 car non agricoles dans l'usage et les caractéristiques (jugements C.E.) et proche des zones urbaines et supportant pour les 64 et 65 un manoir et annexe logements Possibilité de raccordement aux réseaux, constructibilité en accord avec le scénario de développement porté par l'orientation 1 du PADD - s'oppose au classement en NI des parcelles 165, 169 et 200 pour partie car elles aussi entourées de secteurs bâtis avec possibilité de raccordement aux réseaux (jugements C.E et T.A.) dont le caractère naturel n'est pas démontré. - s'oppose au classement en UC des parcelles 60, 173, 200 et 201 et demande le classement en UG.	proposition de passer de Ap à A	Avis favorable pour passer l'ensemble du site en NI, la présence d'un parc lié au manoir doit être affirmé. pour le secteur UC, un classement en Ugi plus conforme aux formes urbaines existantes	Secteur Ap reclassé en A
795	Web	JACQUEMET Martine	Constat que le dossier est difficilement compréhensible pour des non techniciens, constate : - incohérence de planning entre PLUi et revision du SCoT - insuffisance forte d'espaces verts publics sur Chambéry - urbaniser les terres maraichères de Sonnaz et Bissy est en opposition avec la gestion de la crise environnementale - pourquoi concurrencer les pôles urbains de Rhône Alpes par l'apport de populations - Sur le quartier Lemenc (Chambéry) sil faut stopper l'urbanisation et favoriser des espaces verts publics véritables îlots de fraîcheur pour la ville	Voir notes thématiques	Questions d'ordre général et portant sur le projet politique	
820	Web	JACQUET LEONIE	tsouhaite que le coefficient d'emprise au sol sur les parcelles 108, 109 et 110, section CT soit augmenté à 40% et non fixé à 30% maximum de la superficie foncière (art UC4.4 du PLUI HD) afin de créer 86 logements environ tout en limitant la hauteur des bâtiments et ainsi respecter les zones pavillonnaires avoisinantes.	favorable	Avis défavorable, augmenter l'imperméabilisation des sols est contraire aux engagements environnementaux structurés dans le PADD	demande prise en compte
879	Web	JANDOT GERARD	OAP Chambéry-Sous Pugnet. Démolition d'un quartier ancien de petites résidences entourées d'espaces vert , conservé en limite des constructions d'immeubles près de l'avenue d'Annecy. Ce projet va densifier cette zone enclavée. Pour réaliser ces logements la création une voie d'accès créée donnant sur le chemin des Noisetiers de faible gabarit très dangereux dans l'accès au voiries existantes	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
742	Web	KESTENBAND Alain	concernant l'OAP sectorielle « Chambéry – Sous Pugnet » 1/ « Proposer une densification de qualité afin de conserver l'identité rurale du secteur ». le pétitionnaire s'étonne que l'on conserve la ruralité en bétonnant à R+2. 2/ « Créer un espace de transition avec Chambéry-le-Haut et dessiner un tissu urbain cohérent ». Transition avec quoi ? Faut-il en conclure que l'avenue d'Annecy est un tissu urbain incohérent même si certains des résidents le pensent de plus en plus. 3/ « Intégrer les contraintes d'accessibilité automobile » en construisant 48 logements on ne va pas diminuer les contraintes d'accessibilité automobile dans la rue d'Anjou, rue largement empruntée par des mères de famille et leurs enfants pour se rendre dans les écoles ou la maison de l'enfance. Je pense que le caractère déraisonnable de cette OAP apparait et qu'il convient de retirer celle-ci du PLUi pour la remplacer par un véritable aménagement écologique qui conservera ce petit espace encore un peu « rural », hérité de l'ancien village de Pugnet.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
740	Web	Laborde Franck	<p>pense que le dossier est trop volumineux pour donner un avis global.</p> <p>Je ne peux que faire des remarques sur des points précis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - je n'ai lu d'engagements chiffrés sur la réduction de nb de voitures. 20000 habitants en plus sans une vraie politique de réduction des VL est catastrophique. La relance du projet de contournement routier est irresponsable. Tous les spécialistes de la mobilité urbaine constatent que plus de routes génère plus de voitures. - pas d'actions concrètes pour favoriser le transfert modal vers le vélo, le train, le bus. - la construction du parking Ravet va amener un lot de VL dans l'hypercentre, alors que toutes les villes en transition vont vers des park+ride en périphérie! - pourquoi ne vois-je pas par exemple, une obligation de local à vélo dans tous ces nouveaux projets immobiliers. Un des principaux freins à la pratique du vélo est le manque de ces équipements (d'après la FUB) - pas d'objectifs chiffrés sur le développement de l'agriculture péri-urbaine. Au contraire, on trouve 2 cas de terres maraichères remplacées par des zones d'activités! - pourquoi prendre comme prérogative une augmentation si élevée de la population? Des scénarios plus modérés avaient été avancés. 	Voir notes thématiques	<p>Cette critique générale du PDU intégré au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête.</p> <p>Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD</p> <p>Avis favorable pour maintenir en A les parcelles de Sonnaz et Bissy</p>	
170	Web	Lacambre Jean Marie	<p>Observations sur le PLUiHD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conteste la réalisation du parking public de Ravet qui risque d'attirer en centre ville plus de voitures - ne trouve pas à la hauteur les propositions de développement des TC (demande leur gratuité) des pistes cycles et des trottoirs protégés. - Enfin conteste que l'on puisse mettre en péril des terres agricoles comme le potager de Sonnaz qui permettent de développer les parcours courts en bio 	Voir notes thématiques	<p>La question comment les 1000 places de stationnement en centre ville s'inscrivent dans le PDU n'a pas de réponse !</p> <p>Avis favorable pour reclasser en A les parcelles maraichères de Sonnaz</p>	
604	Web	LAINÉ MARJORIE	<p>Observations sur le devenir du périmètre urbain (entre l'avenue Jean Jaurès à l'est, la colline de Montjay à l'ouest, la rue Bon Pasteur au nord et la rue Agutte Sambat au sud).</p> <p>Sur ce quartier le PLU actuel prévoit de limiter les constructions à une hauteur de R+2+C ou R+3+C. L'ensemble des constructions récentes respectent donc ces prescriptions et font de ce quartier de centre-ville, un quartier d'habitation relativement aéré et agréable à vivre.</p> <p>Le projet de PLUi prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la zone UCA des constructions possibles jusqu'à 25 mètres de hauteur, - Et dans la zone UC des constructions possibles jusqu'à 30 mètres de hauteur. <p>Ces principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne correspondent pas à la morphologie urbaine actuelle de ce quartier, - Représentent un facteur potentiel de nuisances pour les constructions existantes et notamment celles situées en zone UGi ou concernées par l'OAP petit patrimoine et bâti ancien, - Ne respectent ainsi pas les principes « de renforcement de la qualité architecturale et paysagère globale du Coeur d'agglomération » et « une densification douce et maîtrisée ». <p>il semblerait donc pertinent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le zonage de ce secteur et de limiter les hauteurs de construction pour respecter l'harmonie d'ensemble de ce quartier. 	défavorable car secteur de densité urbaine à conserver avec les espaces de respiration du coefficient de biotope et de pleine terre.	<p>Il est difficile d'expliquer une cohérence urbaine lorsque l'on passe, dans un même secteur de 15 à 25/30 m de hauteur !</p>	demande non prise en compte
304	Web	Lapierre Thierry	<p>Inquiétude quant à la disparition du maraichage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des tènements exploités)</p> <p>la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant</p> <p>Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio très implantée dans le quartier</p>	Favorable sur la partie maraichage	<p>Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité</p>	demande prise en compte
282	Email	Lavaud Patricia	contre le projet de zone artisanale à SONNAZ le bas pour sauvegarder le potager	Favorable sur la partie maraichage	<p>Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité</p>	demande prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
700	Grand Chambéry Siège	Iè brigitte	Sous Pugnet, Chambéry opposée à l'OAP proposée qui génère 58 logements et des sorties voitures sur le chemin des noisetiers dont le gabarit est insuffisant sans étude d'ombres portées la majorité des voisins perdrons l'ensoleillement et les vues.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
903	Web	LECLERC Yves	Opposé à l'OAP sous Pugnet qui sur densifie ce secteur sans résoudre les problèmes posés par la circulation et l'impérieuse nécessité de sécuriser les déplacements doux et maintenir des espaces verts conséquents	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
978	Web	LOPEZ Michel	Demande de classement "patrimoine naturel" le chêne pluri-centenaire situé sur la parcelle MB 163 à Chambéry Le vieux , accessible par le chemin piéton du Champelet.	favorable	Avis favorable, la liste des arbres "urbains" devrait -être étendue	demande prise en compte
748	Web	MAHY Kendal	s'oppose à l'urbanisation et destruction des zone agricoles biologiques	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
803	Courrier	Maire de Chambéry	nouvelles demandes de la mairie de Chambéry : - introduire de la mixité d'usage dans la zone des Landiers (bureaux et logements !) l'instauration d'un périmètre de projet permettant d'avancer sur le projet - suppression après achèvement des secteurs PAE - mise en adéquation des lotissements avec les règles du PLUi - élargissement des définitions réglementaires (gabarit...) - modification du schéma directeur 2 roues - mise en place d'une planification des développements des continuités cyclables	favorable avec secteur de surcis à statuer à la place d'un PAPA pour les Landiers, en attendant une OAP	Avis favorable partiel, le perimetre de projet sur les Landier devra être intégré à une prochaine modification	demande prise en compte
723	Grand Chambéry Siège	martinet catherine	Second courrier sur l'analyse des règles et objectifs des zones UG (ancienne UD) UGI et UGD - S'inquiète de l'évolution programmée de l'urbanisme du vieux Bissy, trouve incompréhensive les mise en garde sur des "nuisances incompatibles avec la destination de l'habitation" le jardinage, les poules, les vaches, les vignes ??? - la zone UGI encercle la zone UGD, les nuisances approchent, demande est faite de classer le parc Descours et Cabaud en UGI - trouve incompréhensible la règle des rideaux d'alignement avec 50% puis des constructions en limite est-ce volontaire de perdre les non initiés , des dessins auraient été plus clairs - regrette enfin que des secteurs comme Vetrotex soient exclus de la concertation et que des PC commencent déjà à être donnés	Le zonage proposé correspond à la volonté de requalification de l'avenue du Général Cartier	La densification (passage de Ugd vers Ugi) meriteriat plus d'explicatif, le classement en Nparc s'impose pour ceux cités (Descours et Cabaud)	demande non prise en compte
1299	Web	MASSON Brigitte	Analyse générale des objectifs du PLUihd - scénario démographique, 1,3% a suscité dans les ateliers participatif beaucoup d'interrogation de la population, les conséquences sont elles analysées ? - travail mené trop rapidement (méconnaissance du terrain, plans non à jour, végétation oubliée dans des OAP (Montjay) pas répertoriée (Bellevue) - 10900 lots réalisés dans les OAP pour 15000 portés par le PLUi - les équipements ne sont pas calibrés ni prévus - le PADD dit d'éloigner les voitures du centre, on réalise un énorme parking en centre - page 39, le PADD propose de maintenir les espaces agricole urbain (pourtant Bissy.... Sonnaz) - inadéquation entre densité et cohérence dans de nombreuses OAP (Chambéry le Haut, Internat Vaugelas, Lemenc, Bissy Labiaz, Champs Courts, - des contresens apparents, OAP Bassens CHS (en site classé), OAP La Ravoire (sur zone humide) - l'absence d'OAP guide sur des secteurs à enjeux (Bellevue) - la disparition programmée du maraichage sur Bissy La nature en ville, majoritairement U, peu ou pas de N en ville, pas de repérage, les EBC ne sont pas présent en urbain, dans les OAP si des espaces verts sont demandés, pas de % exprimé ni d'usage réclamé - pas de stratégie publique sur la création d'espaces verts publiques - pas de limitation drastique de l'imperméabilisation des sols (voir le bilan des ateliers)	Voir notes thématiques	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD Les questions et les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
877	Web	Matéo Lydie	critique augmentation population car + pollution, construction, voitures, ... ne veut pas de concurrence entre Annecy et Chambéry...veut un développement harmonieux transport : pas d'objectif chiffré pour vélo, pas de sécurisation des voies ni de places de stationnement.	Voir notes thématiques	Cette critique générale du PDU intégré au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête. Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD	
168	Web	mathieu rené	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site.	Concerne la commune de Sonnaz Voir réponse dans le tableau "Sonnaz"		voir Sonnaz
34	Web	MAZABRARD Jacky	Aujourd'hui, la transition énergétique est au cœur du dispositif des agglomérations. Aussi, dans le cadre d'une réorganisation des mobilités, les informations relevant de ce thème doivent être abondamment développées. Pour autant, les élus ont omis de développer cette partie, et ainsi, ont donné une vision tronquée de notre territoire sentiment que les élus de Grand Chambéry manquaient de courage politique sur les actions à entreprendre. A titre d'exemple, 2 parkings vont être créés à proximité du centre-ville, Cassine et Ravet, pour une capacité de 1000 places (source : magazine Chambéry N° 135). Or, en se reportant à la fiche MA 14 page 70, on peut lire que la suppression du stationnement de surface, au profit des parcs Cassine et Ravet, sera à étudier. Comment peut-on réaliser de tels investissements sans clairement énoncer les actions qui vont suivre !!! commentaire sur la piste cyclable dite l'allée du Colombier, en direction de la patinoire. Celle-ci est le point de départ de l'avenue Verte Sud, et la piste cyclable, à double sens, que nous partageons avec les piétons, est très encombrée et le goudron, de piètre qualité. Or, juste à côté, il y a une autre voie à sens unique qui est réservée aux bus mais je n'en ai jamais vu circuler. C'est pourquoi, je propose que cette chaussée puisse être reclassée et ce pour être aussi empruntée par les vélos.	Voir notes thématiques	La question comment les 1000 places de stationnement en centre ville s'inscrivent dans le PDU n'a pas de réponse ! Voir la faisabilité d'un partage de la voie bus avec les deux roues (allée du Colombier)	
298	Orale	miege philippe	chambéry le vieux section LA, parcelle 279 (selon miege) et 286 (outil cartographique) souhaiterait que cette parcelle devienne constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
28	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	Moiroux Patrick	Demeurant les pétitionnaires on constaté que le jardin de leur résidence était dans le PLUi classé en N par une encoche difficilement justifiable puisqu'effectué sans venir sur site, il existe aujourd'hui une piscine et le solde du jardin d'agrément Existence d'un ER pour chemin piéton, déjà utilisé par des marcheurs qui travers la propriété des pétitionnaires, la mise en règle de ce site (acquisition et reclassement partiel) semble s'imposer	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis favorable pour intégrer la piscine en secteur U et en évitant ainsi une encoche injustifiable	demande prise en compte
696	Grand Chambéry Siège	mollard jeannine	parcelle KH 98 sur Chambéry, demande sa mise en constructibilité (UD contre A) elle est en continuité de la zone construite.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
948	Web	Monrant Genevieve	Demande la préservation des terres agricoles utilisées par petite nature en maraîchage sur Bissy	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
613	Web	MOREAU Carole	S'oppose au déclassement de Bissy et Sonnaz insiste sur les pistes cyclables	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
697	Grand Chambéry Siège	moret serge	conteste la réécriture du règlement sur le retrait par rapport aux limites de propriété (sans être inférieur à 6m passe à 4,50m possible) - perte de qualité de vie, d'ensoleillement le changement de règles qui "font la ville depuis des années" est sans doute une erreur	défavorable	La réécriture des règles d'alignement et de recul qui "compose" la silhouette de la ville devraient peu bouger	demande non prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
631	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	MORIN Marie Claude	S'oppose à l'OAP "Sous Pignet" la prolongation de l'immeuble le Margerie est une découverte, aucune information n'a été faite, de plus incohérence entre plan de zonage et plan de l'OAP - s'interroge sur l'opportunité d'une enquête publique en plein été - la qualité de vie doit s'appuyer aussi sur la diversité des formes	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pignet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
698	Grand Chambéry Siège	mouchet monique	sur Chambéry lieu dit Moraz, parcelle LB 5, demande le classement en constructible de cette parcelle	favorable en partie	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
26	Web	MOURRAT Xavier	L'intensification urbaine qui dévalorisent l'habitat L'environnement direct de Saint-Pierre de Lemenc est particulièrement affecté. La construction des établissements de grande hauteur à la place de la Clinique Cleret, le réaménagement de la Clinique Sainte-Marie, ont contribué à massifier l'habitat, à enclore Saint-Pierre et à priver les Chambériens de perspectives sur l'un des monuments les plus anciens et valeureux de leur ville. (OAP Lemenc) est une bonne chose. Cependant, le nombre de 24 logements semble être excessif. Le quartier n'est plus en mesure de supporter une augmentation aussi importante de l'habitat sans être dénaturé, et ce nombre pourrait entraîner inéluctablement la déconstruction de la Maison Falcon. moins de logements pour garantir sa conservation	Voir l'avis du conseil municipal de Chambéry et réponse texte sur les OAP	Seul l'avis de Grand Chambéry est recevable ! La réponse laconique "suite à l'enquête sera réétudié" n'est pas satisfaisante, les nouvelles orientations qui seront inscrites doivent être explicitées. Sinon les OAP citées sont gelées dans l'attente d'une corections validée par modification du PLUi	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
860	Web	MOURRAT Xavier	La parcelle 0210 localisée au 268 boulevard des Monts est incluse dans une zone qualifiée "BI" ne faisant référence à aucune définition sur la légende du Plan Zoom Chambéry 3 , ni dans le règlement littéral des plas Secteur Urbain. elle est en zone UGi	erreur matérielle à corriger	dont acte	demande prise en compte
1028	Web	Mouton Dominique et Agnès	résidant rue Amelie Gex, nous souscrivons à la contribution faite par l'Association Lémenc Les Monts Chambéry (ALMC) - notamment en ce qui concerne la création de la zone de rencontre ainsi qu'à toutes les solutions qui pourraient favoriser l'accès cyclable et piétonnier du bas du Pont des Amours vers notre quartier	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher. La trame piétonne et cycle doit etre valorisée.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
129	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	muller anne	Habitant face au site EDF, parcelle 16, rue A. Sembat, s'interroge sur le devenir de l'ilot, - un espace vert central, ilot de fraîcheur est-t-il prévu ? - la partie du bâtiment classé sera-t-elle préservée ? Une information sur le devenir de cet ilot "sensible" est-elle imaginée ?	La question patrimoniale a été travaillée avec l'architecte des bâtiments de France et le coefficient de biotope sera respecté, avec un espace vert central et des traversées piétonnes. Informations lorsque le PC sera connu.	Avis favorable pour imposer un espace vert central ouvert en cœur d'ilôt si la réhabilitation du site est programmée	
353	Orale	nicoud gerard	refuse le STECAL des gens du voyage à la limite entre la commune de Chambéry et de Sonnaz. pense que les STECAL gens du voyage devraient être répartis de manière homogène sur le territoire.	Voir notes thématiques	Avis favorable pour revoir la taille et le positionnement des Stecal "gens du voyage" proposées.	Adaptation du périmètre du STECAL des Villières
494	Courrier	nicoud gerard	pétition de 9 personnes demandant de revoir dans leur position et leur importance les " STECAL" positionnées sur Sonnaz, limite Chambéry Villière 1 et Veyères 2 et 3, longeant les hameaux de la Touviere des Moulins, de Montagny, Croix Rouge et Moraz - des nuisances sonores constatées par la STECAL 3 accueillant le site de la SPA - une installation "sauvage" de deux familles GDV - la création des STECAL 1 et é sur l'ancien site de la Porcherie est trop important et portera dès sa création l'impossibilité de gestion (constaté dans le Genevois français) Propose d'intégrer les illégaux, de limiter l'autre STECAL à 4 sédentarisations (soit 5 familles) et de gérer les "a côtés"	Voir notes thématiques	Avis favorable pour revoir la taille et le positionnement des Stecal "gens du voyage" proposées.	Adaptation du périmètre du STECAL des Villières
886	Web	Normand Caroline	désapprouve ce projet de développement déraisonnable , qui va nuire à la qualité de vie à Chambéry. Demande à ce que les espaces verts dans la ville conformément à la lutte contre le réchauffement climatique soient préservés et que de nouveaux soient créés	Voir notes thématiques	dont acte, la question et la réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête	

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
278	Courrier	paccoret jean claude	Section LB Parcelle 15 Sur Chambéry le Vieux, grande parcelle classée en A au PLU et reste en A au PLUi. Souvent envahie par les gens du voyage à cause du parc relais situé à proximité (branchements sauvages). Demande le classement en U pour pouvoir diviser la parcelle, construire et clôturer les parcelles.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
377	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	padey yves	Agriculteur exploitant : - demande le reclassement de la parcelle KB 24 proche de son exploitation, en zone A comme dans le PLU Demande la suppression d'une zone réservée sur mes parcelles agricoles AV 79, 84 et 85 dont l'usage exclusif est "plate forme de retournement" ce qui n'est pas conforme avec le C.U.	Favorable pour la KB 24 ne localise pas l'ER en question	Avis favorable pour classer la parcelle KB 24 en A. Si d'aventure un ER pour plate forme de retournement est positionné, vérifier son besoin et surtout que l'intérêt collectif est affirmé.	demande prise en compte
1278	Web	Pannier Marion	Opposé à l'OAP du Petit Biolay - il faut arrêter de construire horizontal, acceptons les immeubles hauts si le sol est réservé à des espaces verts collectifs de grande dimension afin de créer des îlots de fraîcheur	voir réponse texte sur les OAP	dont acte, voir la politique urbaine conduite dans le cadre du PLUiHD	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
682	Grand Chambéry Siège	parpillon et barandier	deux demandes de constructibilité : - qu'aux champs georges, la parcelle AT 127 partielle redevienne constructible (dent creuse en secteur bâti) - qu'à La Croix Rouge dessous la parcelle AT11 devienne constructible (extensif)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire, la parcelle 127 ne peut-etre considéré comme dent creuse, les bâtis existants 35 et 129 n'étant pas classés consteuctibles.	demande non prise en compte
1215	Web	parsy thomas	opposé à l'extension des L.T. de la ville et demande le maintien en agricole des terres exploitées par le maraicher bio de Bissy	Favorable sur la partie maraîchage		demande prise en compte
532	Web	PEROT Cecile	Demande de ne pas retirer de la zone urbaine les terrains agricoles.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1187	Web	PERREON RAYMOND	Opposé à l'OAP de sous Pugnet incohérence de prolongement de l'immeuble la Margerie sur espace vert et création d'ombres portées.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
507	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	PERRIER Pierre	- Saint Baldoph, erreur manifeste de classement en A, parcelle 87 enserrée dans le bâti limité par un chemin agricole et une rupture de pente de la zone d'exploitation, demande son classement en U car actuellement utilisée en terrain d'agrément sans vocation agricole. - La Motte en Bauges, secteur du Rocher, ancienne zone AU déclassée et proposée en A, demande la suppression de l'ER d'accès aujourd'hui sans objet - d'un point de vue général, pourquoi le PLUi ne s'attelle pas à mettre en avant, en zone urbaine, les îlots de fraîcheur et à recenser les îlots de chaleur ?	Voir notes thématiques	Avis favorable pour reclasser la parcelle 87 sur saint Badolphe, elle s'inscrit parfaitement dans la définition des dents creuses decrite par Grand Chambéry Avis favorable pour supprimer l'er accompagnant la zone AU du Rocher à la Motte en bauges supprimée au PLUiHD Voir la réponse formulée par Grand chambéry dans son mémoire en réponse au sujet des îlots de chaleu	
1105	Web	Piot Antoine	demande la constructibilité d'une partie de la parcelle KE 44 dont le classement proposé est A, sur Candie anciennement classée en AU4 au PLU - souhaite que l'argumentaire proposé lors de la dernière révision soit maintenu (construction partielle, prise en compte de chemin piéton, de cônes de vues sur le chateau...) - la partie concernée est cernée par du bâti et la partie nord pourrait être durablement inscrite en Ap	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire Cependant, une reflexion devrait être menée sur ce site remarquable	demande non prise en compte
1242	Email	poirier alain	Vu en permanence du 08/08, refuse le classement en N de sa parcelle BH7 chemin des monts sur Chambéry Les parcelles mitoyennes 8 et 54 sont elles aussi boisées mais sont classées en UD, demande le même classement	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD		demande non prise en compte
643	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	POIRIER Alain	Parcelle BH7, chemin des monts, ne comprends pas le déclassement de sa parcelle en N et demande le maintien en UD	défavorable, secteur situé en dehors de l'envolpe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
716	Grand Chambéry Siège	poirier alain	Propriétaire de la parcelle BH 7 sur Chambéry, s'oppose au déclassement de sa parcelle en N (initialement en UD) l'hypothèse d'un espace naturel autour des collectifs existant est peut-être une bonne idée si tel est le cas mais alors un ER sur du UD aurait du être posé ! sinon erreur manifeste de classement	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire, la these de la dent creuse ne tient pas si l'ensemble de la "langue" verte est maintenu.	demande non prise en compte
130	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	puech laurent	Pétition de 118 personnes sur l'OAP dite Haut Maché cette dernière prévoit la réalisation d'un îlot de logements avec cheminements piétons traversants Hors actuellement un groupe scolaire existe sur la parcelle - la pétition porte sur l'absence de concertation, la collectivité précise aujourd'hui qu'il s'agit d'une erreur et que l'école resterait en Rez de chaussée - que l'OAP soit fondamentalement revue, plus de logements, reconstruction exemplaire, fédérateur des quartiers en reliant l'Avenue de Lyon et le faux-bourg du Maché - que des équipements de quartier soient réalisés avec le groupe scolaire	voir réponse texte sur les OAP	La réponse formulée, mixité des usages, groupe scolaire et logements nécessite d'être repensée, les lignes directrice de ce nouveau projet doivent être inscrite dans la nouvelle OAP, donc avis favorable pour repenser l'OAP en intégrant groupe scolaire, cours, espace vert et logements si ces derniers ne créer pas des ombres portées trop importantes sur l'ecole et sa cour.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
784	Courrier	Rassat Elie	Sonnaz AR 132 Chambéry LB 21, 20, 128, et 66. Demande que les parcelles soient classée en zones constructibles. Parcelles classées en A au PLU et maintenues en A au PLUi	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
140	Web	Renouard Gilles	opposé à la construction du parking Ravet qui va attirer des voitures au centre ville. par contre, il faudrait construire des parkings pour les vélos.	Voir notes thématiques	La question comment les 1000 places de stationnement en centre ville s'inscrivent dans le PDU n'a pas de réponse !	
861	Courrier	repentin thierry	reprise de la requête association cadre de vie St Saturnin/Croix Rouge - refuse qu'une parcelle en dent creuse parmi du pavillonnaire soit classée en UGc - refuse la densité exagérée sur les Hauts de Chambéry (420 logements) cette démarche est contradictoire avec l'ANRU et va totalement saturé les voiries existantes propose de maintenir une assiette de 220 logements) et de reclasser naturelle la zone remblayée - de revoir les STECAL les Villières et des Veyères en intégrant les 2 familles illégalement installées et de limiter à 4 au Villières. Pourquoi les communes riveraines ne portent aucunes STECAL gens du Voyage ce qui permettrait une meilleure intégration.	voir note sur les OAP et notes thématiques	Avis favorable pour revoir l'OAP des hauts de Chambéry, classement provisoire proposé en 2AU dans l'attente d'un nouveau projet moins dense intégré à une nouvelle OAP validée lors de la prochaine modification du PLUi HD La question posée sur le schéma de gestion des gens du voyage intègre-t-il d'autres Stecal ?	Secteur OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU
179	Web	Rey Pierre- Jérôme	Question sur le déclassement d'une parcelle agricole sise chemin Charrière Neuve à Bissy qui deviendrait constructible dans le futur PLUi HD. Le maintien d'une activité maraichère au plus près du bassin de consommation semblerait pourtant davantage en adéquation avec le développement raisonné et les parcours courts (demande de reclassement (vérifier que le demandeur est bien le pétitionnaire)	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraichage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
632	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	RICHARD Louis	- Conteste la période estivale pour mener une enquête publique ! - après les périodes de canicule s'interroge sur la poursuite de l'urbanisation sans process innovant sur les îlots de fraîcheur et la pollution générée par les déplacements	Voir notes thématiques	Voir la reponse formulée par Grand Chambéry dans son memoire en reponse aux questions posées par la comission d'enquête.	
1142	Web	SCANNER DU NIVOLET IRM DE SAVOIE DRS FONTANILLE COGNET GAILLARD- COADON	Groupement de radiologue demande a pouvoir installer en accord avec la commune le scanner et l'IRM rue Paul Gidon, ZA de l'Erier à Chambéry. Hors la zone UAi n'est pas particulièrement adaptée, ils demandent donc un changement de zonage. Remarque : la zone autorise les équipements d'intérêt collectifs et les équipements publics, les équipements radiologiques semblent rentrer dans la première famille.	favorable (contraintes sanitaires)	Avis favorable, il s'agit d'équipements d'interet collectif donc en adéquation avec les objectifs de la zone	demande prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
779	Web	SCHMIDT Famille	Secteur Moraz dessous, demande à ce que soit maintenu en UD la parcelle 74 déjà bâtie (les46 partielle, 45, 73,71,72,60 l'étaient toutes extérieurement et non rien d'agricoles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis favorable pour classer en UD la parcelle bâtie n°74, (la parcelle 46 partielle est reclassée en UD (Sulpice, n°123) il s'agit maintenant d'une dent creuse	demande non prise en compte - la partie reclassée en zone UD (Sulpice, n°123) ne borde pas la parcelle du demandeur
870	Web	SELLAM Guy	s'oppose au projet de parking Ravet trop central et contradictoire avec l'apaisement du centre. - pourquoi pas de concertation ? - pourquoi ne pas réaliser des P+R avec des BHNS	Voir notes thématiques	travaux en cours, Cette critique générale du PDU intégré au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête.	
1179	Web	SENTIS Alix	"attire vivement l'attention" pour ne pas déclasser les parcelles horticoles de Bissy et Sonnaz. Demande de privilégier des modes de transports doux.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1282	Web	Sidawy Elsa	S'oppose à l'OAP du Haut Maché, son périmètre d'étude est trop restreint : - le parking amont est très dangereux pour les piétons et vélos et l'accès école par la rue Montjay est accidentogène - les logements sont peut-être à réaliser à la place du parking, - attente impérieuse d'espaces verts ouverts au public - rénover l'école "pleine d'amiante"	voir réponse texte sur les OAP	La réponse formulée, mixité des usages, groupe scolaire et logements nécessite d'être repensée, les lignes directrice de ce nouveau projet doivent être inscrites dans la nouvelle OAP, donc avis favorable pour repenser l'OAP en intégrant groupe scolaire, cours, espace vert et logements si ces derniers ne créent pas des ombres portées trop importantes sur l'école et sa cour.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
20	Web	SINOIR Michel	OAP Les Hauts de Chambéry (page 144/262 du document OAP secteur urbain). l'ouverture à l'urbanisation du vallon naturel situé entre la desserte actuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'ouest et la route de Saint-Saturnin à l'est, et comprenant l'actuel terrain de sport. Cette proposition nouvelle supprimerait de fait toute "transition avec l'existant". Elle s'établirait sur l'aire d'alimentation de la zone humide située vers La Croix rouge, supprimerait la continuité naturelle entre les boisements situés au sud de la rue du Genevois et cette zone humide, et ferait perdre son caractère de hameau à l'actuel ensemble bâti le long de la route de Saint-Saturnin. préserver à long terme l'actuelle coulée verte depuis le sud de la rue du Genevois jusqu'à la zone humide pour assurer les "transitions avec l'existant" attendues. Cette orientation a été celle des documents d'aménagement jusqu'à présent, et elle a contribué à préserver les équilibres dont ce quartier a besoin. Il est étonnant de découvrir dans l'OAP un "espace vert paysager" de forme et d'implantation non justifiées, alors même que la préservation de l'actuelle coulée verte, reconnue dans le document comme constitutive de la trame verte et bleue, répondrait à l'ensemble des objectifs affirmés par ailleurs	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour classer le site en 2AU et attendre l'étude d'une OAP comme précisé par le Grand Chambéry	Secteur OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU
123	Courrier	sulpice christophe	La demande porte sur le retour en constructible d'une parcelle d'environ 2'000 m2 (LB 46 partielle) aujourd'hui classée en A Le pétitionnaire, fils d'agriculteur propriétaire de 5,5 ha classé agricole demande le maintien de cette constructibilité pour ses fils le site est bâti (3 villas existantes) et le changement n'est pas justifié	favorable en partie	Avis favorable pour maintenir constructible en partie la parcelle LB 46 initialement classée UD	demande prise en compte
1085	Web	SULPICE PAUL	Demande le reclassement en UD d'une des trois parcelles constructibles déclassées A dans le cadre du futur PLUi : LD 175, 304 et 305 route de Sonnaz - En effet, la LD 175 est cernée par la 112 et 101 bâties et face à la 170 elle aussi bâtie	favorable pour partie	Avis favorable pour maintenir constructible en partie la parcelle LD 175 initialement classée UD	demande prise en compte
638	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	SULPIS	demande sur Chambéry le vieux, le maintien en UH de sa parcelle KC 323, cette dernière était classée en AUD au PLU communal et est en continuité du Bâti (2 côtés bâtis et limité par une route, donc en dent creuse)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire, de plus cette parcelle ne peut-être considérée comme dent creuse	demande non prise en compte
618	La Ravoire - Hôtel de Ville	SULPIS david	CHAMBERY - KC 323 - 101 et 102 selon cette personne ces parcelles seraient en AUD. Demande explication et si on peut les faire passer en U. Après contrôle, la 102 n'est pas répertoriée et les 2 autres sont en N.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
295	Web	Tessier Émilie	estime que petite nature et le potager de sonnaz sont des pépites qu'il faut préserver	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte

Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
719	Grand Chambéry Siège	toussaint christine et françoise	Terrain classés au futur PLUi en STECAL parcelles 55 et 56, demande que la 54 soit aussi associé	Voir notes thématiques		demande non prise en compte
1268	Web	trolat herve	s'interroge sur le devenir du quartier dit "haut Maché" demande le maintien (reconstruction si nécessaire) et l'espace de récréation pour les enfants connexions piétonnes d'accès, espace verts ouvert au public	voir réponse texte sur les OAP		Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
704	Grand Chambéry Siège	vayr et haillus	Refuse l'ER sur leur parcelle bâtie 189 et 190 et le classement en UGE s'associe à la défense de leur voisin le maraicher bio "petite nature" Propose que les ST se développe en face de leur parcelle de l'autre côté de la rue	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité. Le maintien de l'ER sur les petites parcelles 189 et 190 a-t-il encore du sens ?	demande prise en compte
705	Grand Chambéry Siège	vayr et haillus	S'oppose a l'emplacement réservé qui grève la totalité de leur propriété et qui associé au changement de destination des terres maraichères de Bissy permettrait d'installer les ST de Chambéry - s'associe au GAEC mis lui aussi en fragilité pour refuser sur ce site l'agrandissement des ST	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité. Le maintien de l'ER sur les petites parcelles 189 et 190 a-t-il encore du sens ?	demande prise en compte
934	Web	vayr jean charles	comment se fait il que dans le PADD vous vantiez les espaces maraîchers et cultivables alors que vous faites tout le contraire en détruisant ces lieux. Refus du changement de destination des terres agricoles de Bissy	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
679	Grand Chambéry Siège	verchere michelle	Propriétaire sur Chambéry de la parcelle LB 135 (Moraz dessus) demande sa constructibilité - Mais dans zone agricole cohérente.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
225	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	vigier bernard	Mise en perspective d'un thème du PADD du PLUi "préservation de l'agriculture urbaine" et le classement suicidaire des terrains communaux loués au dernier maraicher urbain (petite nature) à Bissy Le territoire urbain doit assurer la démarche environnementale qu'il prône	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
790	Web	viretto truto franck	CONTRE LE PROJET OAP de Sous PUGNET, le quartier est tranquille ,boisé, fréquenté par les enfants.Cela va surchargé le quartier qui va devenir bruyant ,avec une grosse circulation sur des chemins qui mènent à la maison de l'enfance, à l'école du mollard, à la maison de retraite ou l'on aime se reposer dans le quartier sous les arbres ou se promener sur le chemin. 40 logements du r+2 sont en opposition avec l'esprit du quartier De plus il supprime des espaces verts en proposant des extension des bâtis existants s'oppose a cette dégradation du cadre de vie	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
687	Grand Chambéry Siège	vuillemer gerard	Propriétaire de la parcelle KH 63 sur Chambéry, demande que soit rectifié le classement inexacte en zone rouge du PPRI ce terrain est après la zone des Landiers qui a nécessité des travaux de protection importants sur la Leyse la rendant sécurisé	Le classement PPRI est établi par les services de l'Etat	Avis défavorable, le classement est conforme au PPRI	demande non prise en compte
914	Web	vuillermet jean claude	demande que soit protégé la végétation en ville, protéger les terres agricoles utilisées comme à Bissy il faut s'interroger sur les zones imperméabilisées peu utilisées (parkings sur Charrière Neuve...)	Voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité Les réponses aux questions sur la végétation en ville et l'imperméabilisation de nos sols sont abordées dans le mémoire en réponse de grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête.	

Cognin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1281	Web	Anonyme	AL 85, 162 Souhaite que ces parcelles soient constructibles Parcelles classées en N au PLU et maintenues en N dans leur partie Est et reclassées en Ap pour leurs parties Ouest	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
230	Courrier	association forez'ensemble	AD 106, 33, 110, 8 et 108 Conteste la UGc en limite de la commune de Cognin en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCOT Du fait de - la "consistance" de l'habitat et des difficultés prévisibles de circulation, de la sécurité routière, d'un passage à niveau et de l'absence de transports en commun. - la "dangerosité" de l'accès à la RD 47 - de la présence d'un corridor écologique et faunistique - des risques géologique : crues torrentielles et glissement de terrains. Met en évidence le peu de concertation pour le projet.	concerne la commune de Vimines. Projet des Bisettes. Défavorable. Pour information, projet déjà engagé, avec un Permis d'Aménager déjà délivré, avec études réalisées dont la sortie sur RD qui va être sécurisée (phase projet). Echanges déjà fait avec la LPO pour adapter les bâtiments. La densité du projet est justifiée car situé dans le prolongement immédiat de secteur urbain. Il peut être néanmoins possible de dédensifier sur la partie en pente si un nouveau Permis d'Aménager est déposé.	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin. L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains. Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.	voir réponse Vimines
1256	Web	BOUCHER Suzanne	Proposition de redécoupage de zones U autour de "hameaux redéfinis" sur Cognin	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
259	Courrier	bouillot et guerand julie et antoine	AN 359, 361 Souhaite la constructibilité de ces parcelles Parcelles classées en A au PLU et reclassées en N au PLUi	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
558	Email	BOUILLOT Julie et GUERAND Antoine	Section AN Parcelles 359, 361 Souhaite le classement en zone U de ces parcelles. Parcelles classées en A au PLU et reclassées en N au PLUi	Demande de BOUILLOT Julie et GUERAND Antoine et non de la mairie de Cognin. défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
851	Courrier	carre de l'habitat	AI 70 Parcelle classée en Ua au PLU en prolongement d'une zone Ug. La parcelle est reclassée en zone N au PLUi, souhaite retrouver un classement en U pour des projets en cours. Souhaite que le règlement appliqué à la zone permette : - un coefficient d'emprise au sol supérieur ou égal à 30% - un coefficient de biotope inférieur ou égal à 50% - un coefficient de pleine terre inférieur ou égal à 40% La commune de Cognin dans son annexe à sa délibération du 7 mai 2019 a demandé le maintien en zone constructible des parcelles AI 70 et AI 85.	Passage en 2AU avec les autres parcelles du secteur - en contre partie, suppression de la zone AU "grands prés" (propriété communale)	Réponse partielle de Grand Chambéry. Quelles sont les autres parcelles qui seraient comprises dans la zone 2AU ? "L'échange" entre le maintien en constructible des parcelles 70 et 85 demandé par la commune paraît acceptable en l'état. Une réflexion devrait cependant être menée sur l'équivalence des surfaces entre ces parcelles (1 ha) et l'OAP des "Hauts Prés" (0,45 ha) Voir aussi l'observation 249 C Mairie de Cognin	demande prise en compte, en lien avec l'observation 249 C et la délibération du conseil municipal de Cognin (AI 84p,85,70)

Cognin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
272	Courrier	chambéry grand lac economie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
768	Courrier	Chapperon Laurent - Fabien	AM 20, 208 Parcelles situées en zone A au PLU et maintenue en A au PLUi Souhaiterait la constructibilité de ces parcelles	défavorable, secteur situé en dehors de l'veloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
1133	Web	CHAPPERON Yannick	AM 208 Souhaite la constructibilité de cette parcelle classée en A au PLU et maintenue en A au PLUi Souhaiterait la création de hameaux en zone A dans la partie Nord-Ouest de la commune	défavorable, secteur situé en dehors de l'veloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Doublon de l'observation 768 C	demande non prise en compte
249	Courrier	commune cognin	Demandes complémentaires de la commune de Cognin, suite au conseil municipal du 2 juillet, qui souhaite : Sur les principes : - une modification du "périmètre d'attente de projet d'aménagement" du centre bourg en projet sur la zone UCV soit étendu à l'ensemble du secteur Mairie / Poste et comprenne aussi les zones UAc et UAt mitoyennes englobant le centre commercial et le Super U - une modification de la position envisagée pour la halte ferroviaire plus en amont de la commune. - souhaite la création de zones spécifiques pour l'installation des entreprises, soit génératrices de nuisances, soit nécessitant des espaces de stockages. - souhaite que le projet de pont entre la rue de la Digue et l'avenue Henri Bordeaux (Chambéry) soit maintenu dans les objectifs de déplacement de l'agglomération. - souhaite que le POA Déplacements prenne en compte la sécurisation des traversées piétonnes sur les "accès VRU" (avenues de Corinthe et Henri Bordeaux) Sur le parcellaire : - le maintient des parcelles AI 70 et AI 84 (vraisemblablement plutôt la AI 85) en zone constructible (cf délibération du 7 mai 2019) comme dans le PLU en vigueur. La parcelle AI 82 et la moitié de la 84 sont indiquées en zone UD sur les plans arrêtés, bien qu'indiquées en N sur l'outil cartographique - suppression des deux pastillages sur les anciennes usines Opinel (AE 255 et 417) - suppression de la surcharge "élément de paysage à préserver" sur la parcelle AH 507 qui est retenue pour l'implantation d'une chaufferie pour réseau de chaleur (projet ASDER)	concernant le positionnement de la halte ferroviaire, ce scénario sera bien étudié dans le cadre de l'étude; Parcelle AI 70 AI 84 Passage en 2AU avec les autres parcelles du secteur - en contre partie, suppression de la zone AU "grands prés" (propriété communale) Favorable pour la suppression des protections patrimoniale et de la trame paysagère (projets en cours)	Réponse très partielle de Grand Chambéry. Pas de réponse sur la modification souhaitée du P.A.P.A. ? Pas de réponses sur la proposition de création de zones spécifiques pour les entreprises ? Pas de réponses sur le projet de pont évoqué ? Pas de réponse sur la sécurisation des traversées piétonnes ? Concernant la halte ferroviaire, elle devra faire l'objet d'une étude Sur le parcellaire : Quelles sont les autres parcelles qui seraient comprises dans la zone 2AU avec les parcelles 70 et 85 et qu'il n'y a pas de réponse concernant l'erreur de zonage constatée ? (Voir aussi l'observation 851 C - Carré de l'Habitat) Les suppressions demandées sont déjà appliquées	demande prise en compte concernant l'extension du PAPA, les demandes graphiques (sur le zonage (AI 84p,85,70), les protections patrimoniales et paysagères)
373	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	delion gilles et dominique	AS 40, 41 Demande la suppression de la surcharge "Ensemble paysager d'intérêt" sur ces deux parcelles (surcharge peu évidente) dans le but de faire construire sur une partie de la parcelle 41. Parcelles classées en zone A au PLU (Nu pour la 40) et maintenue en A au PLUi.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
493	Courrier	dubouchet jerome	AM 261 Parcelle située en zone UDpm au PLU et partagée en zone UD pour l'habitation et N pour la partie Sud du terrain. Souhaite que l'intégralité de la parcelle soit remise en zone UD compte tenu de la configuration du terrain	favorable, en cohérence avec le lotissement	Avis favorable de la commission, c'est adaptation logique du zonage	demande prise en compte
141	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	evrard monique	Section AC Parcelle ? Observation sur le lieu-dit "Les Grandes Terres" pour conserver le classement en UGi ou UCi ?	favorable en partie, en lien avec la demande du conseil municipal	Avis favorable de la commission	demande prise en compte en partie

Cognin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
662	Vimines - mairie	Galelli Nathalie	Centre ville Cognin Conteste le P.A.P.A. du centre, au motif que les commerces existants sont déjà suffisants et que le caractère de la rue Pasteur doit rester calme et agréable	L'objet du PAPA est de se donner le temps de réaliser une étude	<i>Voir observation 249 C commune de Cognin</i>	demande non prise en compte
232	Courrier	gardel serge	Section AI Parcelle 70 Souhaite que cette parcelle reste constructible Parcelle partiellement classée en Ud au PLU et entièrement reclassée en N au PLUi	Passage en 2AU avec les autres parcelles du secteur - en contre partie, suppression de la zone AU "grands prés" (propriété communale)	<i>Doublon observation 851 C Carré de l'Habitat</i>	demande prise en compte
514	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	MICHALAK	AH 500, 501 Sur Cognin, est actuellement en cours d'acquisition des parcelles bâties 500 et 501, sans raisons traduites dans le PLUi (périmètre spécifique, trame d'expropriation.....) la commune leur conseille de ne pas acquérir ! Voir observation 249 courrier de la commune de Cognin qui demande une extension du PAPA sur le centre ville. Les parcelles sont concernées par cette extension.	L'objet du PAPA est de se donner le temps de réaliser une étude	<i>Voir observation 249 C commune de Cognin</i> <i>L'absence de réponse sur le périmètre du P.A.P.A. ne permet pas de se prononcer sur la demande</i>	demande non prise en compte
1233	Web	Scarpari Ludovic	Indique qu'aucun ratio de stationnement n'est indiqué dans le règlement écrit, alors que pour tous les zonages il existe les articles n° 7 relatifs aux stationnements.	Il existe un ratio de stationnement spécifique pour les hébergements (1 place pour 3 logements)	<i>Tous les zonages comportent bien un article 7 pour les stationnements</i>	demande non prise en compte
1124	Web	VALLIER Claude	Concerne le canal des usines Le président du syndicat du canal demande que l'emplacement réservé mentionné dans le PLU soit repris dans le PLUi. Cette demande est reprise dans la délibération de la commune de Cognin. Le canal est identifié comme "ensemble urbain d'intérêt" dans le PLUi	favorable	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte
641	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	VUILLERMET BERNARD	secteur de Challot sur Cognin, ses parcelles 3, 357, 353, 350, 351 classées au PLU communal en AU passent toutes en A - Demande le maintien de la constructibilité de ses parcelles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD</i>	demande non prise en compte
728	Web	VUILLERMET FABIEN	AN 352 Souhaite que le bâtiment agricole situé sur la parcelle AN 352 soit identifié comme pouvant changer de destination. Les bâtiments voisins ont été identifiés comme tel. Au cours d'un rendez-vous avec Mme la Maire de Cognin, elle a reconnu le bien fondé de cette demande qui résulte d'un oubli au cours des visites de terrain.	favorable	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte

Jacob Bellecombette

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
499	Vimines - mairie	cadoux simone et maurice	AK 1066 Parcelle classée à tort en UD alors qu'elle est louée et exploitée par un agriculteur. Le propriétaire demande le reclassement en zone Ap de cette parcelle liée à la parcelle 5 exploitée par le même agriculteur et qui devrait être entièrement en Ap .	favorable en partie, la parcelle AK 5 restant constructible	Avis favorable pour classer en Ap les parcelles 1066 et 5 dans son intégralité. La parcelle 5 n'a pas de raison de rester en partie en zone constructible puisque cela créerait une dent creuse.	demande prise en compte
231	Courrier	de rivaz humber	Section AN Parcelles 52, 53 Mr De Rivaz (architecte) a un projet de gîte sur une base de bâtiment bio climatique,, intégré dans le terrain naturel avec un jardin botanique pédagogique situé sur et derrière le gîte. Ce projet se réaliserait dans le parc du château de La Peyse, qui est sa propriété en partage avec son frère. La localisation est dans l'angle Nord-Est des parcelles 52 et 53. Cependant le parc du château est classé en zone N au PLU en vigueur, il comportait une grande zone AU qui disparaît dans le projet de PLUi où tout le parc est classé en zone N. Souhaiterait qu'une adaptation du zonage avec un indice "loisir" ou "touristique" ou STECAL soit possible.	Avis réservé : secteur sensible d'un point de vue environnemental l'agglomération ne souhaite pas créer une poche d'urbanisation isolée au sein d'une zone N	Cette demande concerne un projet ponctuel et non une nouvelle "poche" d'urbanisation. La commission aurait souhaité avoir une réponse sur la définition d'un STECAL.	demande non prise en compte - un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) constitue une zone de constructibilité au sein d'une zone naturelle ou agricole
367	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	duc et narbonnet	AK 100, 101 Demande que les parcelles 100 et 101 soient entièrement incluses dans la zone Ap pour préserver les aspects paysagers. Demande pourquoi le bâtiment de la parcelle AK 81 n'est pas pastillée au titre du patrimoine ?	défavorable	La parcelle 101 était déjà en zone constructible et construite. Elle peut être maintenue en Uh Une partie de la parcelle 100 qui était constructible est reclassée en Ap mais deux autres parties sont conservées en zone UH. La partie limitrophe de la route peut être conservée en UH, par contre la commission donne un avis défavorable au maintien en Uh de la partie en excroissance de la zone urbaine qui devait être reclassée en Ap. Pas d'avis sur le pastillage du bâtiment de la parcelle AK 81	demande non prise en compte
1067	Email	FALCOZ Bernadette	AK (et non AH) 1082 Grande parcelle qui est classée en AU au PLU et reclassée en Ap au PLUi à l'exception d'une partie de 3200 m2 environ, au Nord, classée UD en liaison des zones Ud et Ua actuelles.	défavorable sensibilité du secteur au regard de la desserte voirie et des enjeux agricoles	Avis favorable de la commission pour le classement en zone UD de la seule partie de parcelle située au Nord. Conforme à la méthodologie PLUi HD (dent creuse)	demande non prise en compte - Le classement en UD de la seule partie de la parcelle situé au Nord est conservé, conformément à l'avis de la commission d'enquête

Jacob Bellecombette

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
852	Web	FRAPNA SAVOIE	<p>Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024</p> <p>Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes</p> <p>Attire l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.)</p> <p>Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margériaz (UTN) ou la création d'une retenue colinéaire pour la neige artificielle aux Déserts.</p>	<p>erreur dans le courrier de la FRAPNA : la zone AU ne se situe pas sur le secteur de la Grobelle. Concernant l'accès agricole sur la zone AU, cette demande est prise en compte.</p>	<p>Nonobstant la possible erreur de situation relative à l'OAP de Grobelle, la commission estime nécessaire de vérifier au cas par cas la pérennité des accès aux terrains agricoles qui doivent être préservés. Les remarques de la FRAPNA sur les zones humides méritent d'être prises en compte</p>	<p>demande prise en compte concernant l'accès aux terrains agricoles</p>
120	Grand Chambéry Siège	grangeat philippe	<p>Section AK Parcelle 1069</p> <p>Cette parcelle classée Ua au PLU est reclassée en UD au PLUi alors que la parcelle mitoyenne 1068 est classée en UH. Les deux propriétaires estiment que la parcelle 1069 devrait être classée comme la 1068 en UH. Le bâtiment sur la parcelle 1069 est estampillé "Patrimoine architectural et vernaculaire" qui justifie le classement en UH.</p>	<p>défavorable Une densification n'est pas souhaitée. sensibilité du secteur au regard de la desserte voirie, des paysages</p>	<p>Avis de la commission en accord avec le maintien en zone UD moins dense</p>	<p>demande non prise en compte</p>
203	Web	Lanthemann Benoit	<p>Proposition d'une liaison piétonne entre Montesuie et le secteur de la mairie. Ce projet doit être regardé. Regrette également le peu de concret dans le POA Déplacements. Les pages citées correspondent au développement des pistes cyclables.</p>	<p>accord sur le principe d'une liaison piétonne</p>	<p>Avis favorable de la commission</p>	<p>demande prise en compte en dehors du PLUi HD</p>
242	Web	PAVERO Guillaume	<p>1--Demande la réalisation d'un cheminement piéton/cycles sur l'axe "La vieille Thiolière" jusqu'au "rond point de Jacob-Bellecombette" (Embranchement D1006/D7E > Montée du chêne > D7 route de saint Cassin par les alberges > Rond point à côté de parcelle AB320 de Jacob).</p> <p>2--Réseau d'eau pluviale à Saint-Cassin, --Les recommandations émises par le service des eaux pour le secteur "Le platon" est de se connecter à un ruisseau enterré qui chemine jusqu'à l'hyeres notamment via les parcelles AB25, AB26, AB27, AB28, AB32...etc. or ce ruisseau déborde régulièrement en cas de gros orage. --Le réseau d'eau pluviale de la montée du Chêne n'est pas terminé sur le bas de la route, ce qui a pour conséquence d'inonder les parcelles AB26, AB29 et AB30. Demande de détailler la prescription linéaire d'eau pluviale pour ce secteur.</p>	<p>Le projet de schéma directeur des aménagements cyclables a été élaboré en lien avec les gestionnaires de la voirie et notamment les communes. Sur la commune de Jacob-Bellecombette, sept aménagements cyclables sont envisagés dont un sur la RD7.</p>	<p>Réponse partielle uniquement sur le point 1 sans précision sur l'aspect favorable ou non Les observations sur les eaux pluviales se heurtent à l'absence de prescription dans le schéma de gestion proposé</p>	

Jacob Bellecombette

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
464	Courrier	presidence universite SMB	<p>Du président de l'Université de Savoie sur le campus de Jacob-Bellecombette :</p> <p>Construit en 1969, le site nécessite une restructuration pour laquelle l'USMB et l'Etat ont engagé des études en vue d'établir un schéma directeur immobilier et un plan d'actions énergétiques. De plus, la "dynamique d'autonomie progressive" des universités, prônée par l'Etat, va conduire celles-ci à devoir valoriser leur foncier, la zone UGe qui couvre les terrains de l'université doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconstruction d'une partie du campus pour densifier et regrouper les activités et constructions de logements étudiants - la modernisation des bâtiments du CROUS - le transfert des logements de service qui disparaîtront et qui devront être réintégrés dans les nouveaux bâtiments - les activités tertiaires, commerciales ou de services, notamment de recherche <p>Pour les aspects paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle AC 237 n'est pas un "secteur paysager à protéger" (occupée par un parking) - les secteurs de protection doivent se limiter aux zones comprenant des secteurs boisés sur les coteaux et ne pas comprendre les espaces proches de la voie de desserte principale du campus <p>Pour les stationnements :</p> <p>Les objectifs de diminution de la place des voitures sont bien pris en compte par l'université. Le stationnement des vélos à l'intérieur des bâtiments, avec un effectif à terme de plus de 6000 étudiants, nécessiterait une surface pouvant atteindre 10% de la surface totale de bâtiments à construire. Sur ce point le règlement doit absolument prévoir des locaux spécifiques OU des emplacements clos et couverts dissociés des bâtiments.</p>	défavorable. Le PLUi HD sera modifié lorsque le projet de l'Université sera abouti	La commission est étonnée de cette réponse qui laisse supposer que le PLUi "s'adaptera" au projet de l'université alors que tout projet, quel qu'il soit, devrait prendre en compte les prescriptions du PLUi et non l'inverse.	demande non prise en compte
1351	Web	REMOND Satya	<p>AM 25</p> <p>Bâtiment situé en zone Ap (ex zone Nu) en cours de restauration avec PC accordé</p> <p>Souhaite poursuivre la réhabilitation de l'ensemble de la propriété avec la restauration du petit bâtiment situé à l'extrême Est de la parcelle.</p> <p>Souhaite que celui-ci soit pastillé comme pouvant changer de destination dans le cadre du futur PLUi</p>	Non opposé à la réhabilitation	Avis favorable de la commission pour le pastillage du petit bâtiment à l'Est	demande prise en compte
179	Vimines - mairie	serpollet	<p>propose que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'OAP du Pontet une partie soit réservée pour la création d'un parking relais - sur Montagnole et Jacob-Bellecombette de créer une zone de stockage des eaux pluviales à la carrière "Chiron". 	<p>Une cartographie des ruissellements exceptionnels a été réalisée, sur la base d'un modélisation appuyée sur la topographie. Sur ces événements exceptionnels, le principe est de faire en sorte de conserver des axes d'écoulements, et de réaliser ou de modifier les aménagements urbains afin d'éviter les désordre (humains, techniques ou financiers).</p> <p>Sur ce secteur, cette information sera rajoutée à la base des connaissances, et cette solution étudiée si nécessaire et possible.</p>	Réponse partielle. Les observations sur les eaux pluviales se heurtent à l'absence de prescription dans le schéma de gestion proposé	demande non prise en compte
1101	Web	serpolletcathelin georges	<p>Secteur de Tire-Poil</p> <p>Ce secteur est classé en A au PLU et est reclassé en Ap au PLUi</p> <p>Conteste l'appréciation de la "valeur" du terrain par rapport à l'agriculture</p>	secteur identifié dans le diagnostic agricole	La commission est en accord avec le classement	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
74	Orale	ANGELI	Section BL Parcelle 81 Parcelle classée en A au PLU, maintenue en A dans le PLUi Souhaiterait qu'une partie de la parcelle 81 soit incluse dans la zone UD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
1314	Web	Anonyme	Partie commerciale de l'aéroport de Chambéry située sur La Motte Servolex S'étonne que l'on envisage encore aujourd'hui de développer de l'activité économique en lien avec le transport aérien par rapport à l'impact de ce mode de transport. Cette zone est classée en UGe au PLUi, par contre dans son avis des PPA, le département demande que l'on autorise aussi les activités économique en lien avec les services publics, mais parle aussi de développement d'activités économiques en général.	Secteur dédié à l'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc	Cet aspect du développement de l'activité économique en regard de la consommation de l'espace et de l'impact du trafic aérien n'a pas été étudié, ce qui aurait du être le cas pour la réduction de la pollution de l'air.	
65	Orale	ARBARETAZ Irène	Section CE Parcelle 93 Souhaite que la parcelle 93 ou tout au moins une partie devienne constructible pour pouvoir vendre le terrain en vue de financer sa maison de retraite. Parcelle qui faisait partie d'une très grande zone AU au PLU et qui est reclassée en Ap	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
383	Courrier	arnaud albert	AR 127, 129 Demande de modification de la zone UGe en UGi sur ces deux parcelles La délimitation en UGe est une erreur de tracé pour laquelle le maire de La Motte Servolex demande la correction dans sa délibération d'approbation. Remettre en UGi	Favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
380	Courrier	association beauvoir développement	BN 5 à 7 et 67 à 72 Association qui a un projet d'hébergements pour personnes âgées, (type MARPA) au Nord du hameau de Beauvoir. Projet qui serait auto financé mais jamais retenu par la commune. Souhaite que les parcelles soient constructibles pour lancer le projet.	Défavorable	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i> <i>La présentation du projet abouti devrait être un préalable à une évolution du zonage</i>	demande non prise en compte
780	Courrier	AUGERT Brigitte et Gérard	E 962 La partie Sud de la parcelle est déjà classée en zone Ud au PLU la partie Nord est classée en surchargée d'une contrainte d'éléments paysagers à préserver. La zone UD a été étendue vers le Nord dans le PLUi et les éléments paysagers ne sont plus à préserver. Souhaite que la totalité de la parcelle soit classée en zone constructible avec les 800 m2 restant classés en zone A jusqu'à la parcelle 961.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
73	Orale	BASSET Jean-Marie	Section E Parcelle1463 Demande la constructibilité de sa parcelle. Parcelle classée en A au PLU en vigueur maintenue classée en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
1279	Web	Basset Mylène	AD 23, 137, 303 Bâtiment présent sur la parcelle 23 situé en zone UAt qui n'interdit pas les logements existants. Questionnement sur le droit de préemption de "Grand Lac" ? Si c'est une erreur de frappe et que c'est Grand Chambéry qui a préempté, on peut s'étonner que la collectivité revende le terrain préempté ?	Hors sujet	<i>Pas de réponse de Grand Chambéry, la commission ne peut pas donner d'avis</i>	Question de préemption, hors sujet du PLUi HD

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
85	Orale	BEARZI Robert	<p>Section G Parcelle 688</p> <p>Agriculteur retraité, a bénéficié d'un permis de construire pour une maison et un hangar il y a une dizaine d'années. La maison a été construite mais pas le hangar. Demande s'il pourra entreprendre la construction de son hangar sur la plateforme prévue et déjà réalisée ? La parcelle est classée en As au PLU et seulement en A au PLUi.</p>	Favorable, les constructions liées et nécessaire à l'activité agricole sont autorisées en zone Agricole	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte
234	Courrier	bel	<p>BM 18, 16, 20, 22, 23, 193</p> <p>Les propriétaires exploitent une entreprise artisanale de menuiserie dans un secteur résidentiel. Ils sont prêts à déménager mais estiment que le déclassement de leurs terrains de Ua au PLU en UD au PLUi divise par deux la constructibilité et donc que la valeur des terrains ne leur permettra pas de transférer leur activité. Demandent le maintien d'un classement équivalent au Ua.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<p><i>La réponse de Grand Chambéry ne correspond pas au sujet.</i></p> <p><i>Les parcelles sont comprises dans une enveloppe urbaine.</i></p> <p><i>La commission propose le maintien en zone UD qui se justifie par rapport aux bâtiments voisins</i></p>	demande non prise en compte, le classement en Ua demandé (équivalent au UH au PLUi HD) n'est pas adapté à la typologie et morphologie du secteur en question. Le classement en UD permet une certaine constructibilité.
240	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	bertetti et erdinger julien et sebastien	<p>AI 378, 379, 380, 381 (ex parcelles 374 et 16)</p> <p>Deux propriétaires (maisons sur 380 et 381 (ex 374) souhaitent construire deux piscines sur les parcelles en vis à vis 378 et 379 (ex 16) situées en zone N au PLU et restent en zone N au PLUi. Demandent s'ils peuvent construire des piscines de plus de 25 m2.</p>	Favorable pour décaler de quelques mètres la limite de constructibilité	<p><i>Avis favorable de la commission sur le principe.</i></p> <p><i>Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur l'avis détaillé à propos des limites entre les zones U et les zones A et N</i></p>	

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
96	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	bertholet mermillod colette	Section H Parcelle 477, 470 Au lieu-dit Bertholet, s'étonne du découpage du zonage A qui forme une incursion en forme de virgule dans la zone UH Souhaiterait disposer d'une partie constructible sur la parcelle 477 en rejoignant les deux angles de la zone UH. (environ 800 m2)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS FAVORABLE de la commission sur la constructibilité d'une partie Nord de la parcelle 477 pour une surface d'environ 1000 m2 Cette partie constitue une dent creuse au sens de la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
660	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	BERTHOUD Luc	AM 562, 563 Demande personnelle de Mr le maire de La Motte Servolex pour réduire l'emplacement réservé LMS 11 à la seule bande de terrain située entre la parcelle AM 31 (privée) et la parcelle AM 635 de l'école Pergaud, jusqu'en limite de la parcelle AM 563, propriété de la commune.	Favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	Pas d'avis de la commission compte tenu de l'absence de précision	
142	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	bocquin	Section OE Parcelle 1327 Parcelle classée en A au PLU reste en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
134	Courrier	boeuf lidia	Section C Parcelles 361, 392 Section AO Parcelle 122 Parcelle 361p et 392 classées en zone A au PLU et reclassées en zone N au PLUi. La parcelle AO 122 est classée et reste en zone UD. Souhaite que les trois parcelles soient en UD. Le maire a donné un avis favorable à ce changement, suite à des erreurs de classement.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La parcelle AO 122 et la partie construite de la C 361 ont été reclassées en zone UD Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD en ce qui concerne la partie Est de la parcelle C 361 (boisée) et la parcelle C 392 (extension de la zone urbaine)	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
557	Email	bollon philippe	Section D Parcelles 482, 483 Souhaite que ces parcelles soient constructibles. Parcelles classées en A au PLU et restent classées en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
653	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	BOLLON Robert	C 56 Demande que l'ancien bâtiment agricole situé le plus au Sud de la parcelle, et qui n'est plus utilisé soit "pastillé" pour pouvoir changer de destination.	Ne se prononce pas	<i>Avis favorable de la commission, bâtiment existant sans risque de créer d'autre demande localement</i>	demande non prise en compte
83	Orale	BONNAVION Pierre	Section AP Parcelle 346 Souhaite savoir s'il peut faire une piscine sur sa parcelle ? La parcelle ext classée en A au PLU et est proposée en UH au PLUi	Favorable, piscine possible dans les secteurs classés en zone UH au PLUi HD	<i>Avis favorable de la commission</i>	
64	Orale	BONNET Ghislaine	Section D Parcelles 250, 254, 881 Souhaiterait qu'une partie de la parcelle 881 soit incluse dans la zone UD pour permettre la construction d'une habitation à la place du hangar existant à cheval sur les parcelles 250 et 881	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>AVIS FAVORABLE de la commission pour étendre modérément la zone UD vers le Sud-Est, ce qui ne représenterait pas une véritable extension de la zone urbaine</i>	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
228	Courrier	bouvier et ducruet cyril et julie	Section D Parcelle 448 Parcelle de 1320 m2 classée en Ua dans le PLU actuel se trouve coupée en deux avec une partie (500 m2) reclassée en N au PLUi. Souhaite conserver la constructibilité comme pour certaines parcelles non construites du hameau voisin de Montaugier. Souhaite construire 3 gîtes sur la parcelle. Ont obtenu un CU favorable en mai 2019.	Favorable	<i>Avis favorable de la commission en accord avec le CU positif accordé sur la base du PLU actuel</i>	demande prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
996	Web	BRUNIER MICHEL	E 442 et 443 La propriété est constituée des deux parcelles et la maison est à cheval sur la limite. Au PLU, la parcelle 443 est coupée en deux : moitié en Ud et moitié en A et la 442 est en A Dans le PLUi, la parcelle 443 est entièrement en UD et la 442 est coupée en deux : moitié en Ud et moitié en A Demande que l'ensemble de sa propriété soit classée en UD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS FAVORABLE de la commission d'enquête pour classer toute la parcelle 442 en UD. Le nouveau découpage crée une dent creuse sur la parcelle 442. Conforme à la méthodologie PLUi HD sur les dents creuses	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
1344	Web	caillette gilles	Pour La Motte Servolex, la description de l'OAP du Hameau des Granges est dans le cahier des OAP valant règlement Déplore l'absence de ZAP pour la protection des terres agricoles Souhaite une tarification à 1€ pour les transports en commun de la cluse pour être attractifs Propose de réduire la vitesse des véhicules en ville Souhaite le développement de pistes cyclables en sites propres Regrette le manque d'ambition pour lutter contre le changement climatique Demande si les logements construits permettront d'atteindre les 30% de logements sociaux Regrette le manque d'engagements sur les délais de réalisation de toutes les actions	voir réponses thématiques		

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
226	Courrier	carraz philippe	<p>Section AK Parcelle 581, 582, 584, 586</p> <p>Mr et Mme CARRAZ possèdent à eux seuls 75% du foncier prévu pour l'OAP Teissonnière 1. Ils sont prêts à vendre une partie de leurs terrains sous réserve de conserver en propriété 1500 m2 sur la partie Nord de la parcelle 581, comme cela était prévu pour la zone AUd au PLU actuel et que cette partie soit sortie de l'OAP. Ils présentent cette condition comme non négociable. Ils proposent parallèlement d'inclure la parcelle AK 586 dans l'OAP pour la réalisation d'un accès piéton (ER lms 13)</p> <p>Ils contestent aussi l'implantation des bâtiments R+2 sur la partie haute de ces terrains et des logements individuels dans la partie basse alors que l'inverse serait plus logique selon eux.</p>	<p>En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.</p>	<p>Avis favorable de la commission pour exclure de l'OAP une zone de 1500 m2 sur la partie Nord de la parcelle 581, comme au PLU actuel</p> <p>Avis favorable également pour revoir les prescriptions de l'OAP sur l'implantation et la hauteur des bâtiments</p>	<p>demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant</p>
688	Grand Chambéry - Siège	carreres martine	<p>CA 6, 62, 63 (Section CA et non AC comme indiqué sur le registre) Parcelles situées en zone As au PLU et maintenues en A au PLUi Souhaite la constructibilité de ces parcelles</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>demande non prise en compte</p>
5	Web	CASAGRANDA Gabriel	<p>Section CE Parcelles 494, 1449</p> <p>Demande que les deux parcelles soient classées constructibles</p> <p>Les parcelles sont classées en A au PLU et restent en A dans le PLUi</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>demande non prise en compte</p>

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
20	Orale	CATHALA Serge	Section BK Parcelles 79, 264 Parcelle 79 classée As passe en Ap. Le propriétaire souhaiterait construire sur cette parcelle 79 ou à défaut sur la 264. Une partie de la 264 (environ 770 sur 3000 m2) était en Ud et passe en A Demande de retrouver le zonage UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD pour la BK 79 Par contre AVIS FAVORABLE de la commission pour remettre la partie Nord de la parcelle BK 264 en UD comme dans le PLU actuel pour être conforme à la méthodologie du PLUi HD (dent creuse)	demande non prise en compte pour les BK 79 et BK 264, car secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
272	Courrier	chambéry grand lac economie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	Favorable		
29	Courrier	Chambre Benoit	Section E Parcelles 982, 983, 984 Les parcelles constituent une même unité foncière classée en Ud, la parcelle 982 est déclassée en A Souhaiterait que le zonage UD soit maintenu pour toute l'unité foncière pour un projet familial.	Favorable	AVIS DEFAVORABLE de la commission, le classement en zone UD de la parcelle E 982 créerait une excroissance de la zone urbaine. D'autres parcelles limitrophes ont été déclassées, le reclassement de cette seule parcelle serait discriminatoire	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête
485	Web	CHOIRAT DANIEL	G 460 Demande le constructibilité de la parcelle Parcelle située en zone As au PLU et maintenue en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
237	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	choulet robert	H 509 Parcelle classée en Ud au PLU et reclassée en Ap au PLUi Souhaite le maintien en zone UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Les habitations existantes ne répondent pas à la définition du hameau	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
716	Email	consorts genoulaz	Section OB Parcelle 1585 Très grande parcelle dont une partie qui était en zone Ud a été déclassée en zone A, alors qu'un ancien bâtiment désaffecté s'y trouve. Souhaite que le zonage Ud soit repris pour pouvoir transformer le bâtiment.	Favorable, car hangar non utilisable pour l'agriculture au vu de la localisation et son état	Avis favorable de la commission pour reprendre le zonage existant permettant la transformation du bâtiment La parcelle OB 1585 a été scindée en 2 parcelles OB 1800 et OB 1801 pour le hangar concerné	demande prise en compte
382	Courrier	consorts morat	CI 41 Une partie de la parcelle 41 est devenue constructible, classée en zone UH Les propriétaires souhaiteraient que la partie de parcelle 41 mitoyenne des parcelles 40 et 92 soit également constructible pour réaliser trois lots de 800 m2 chacun environ.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande non prise en compte
131	Courrier	CUCCHIARA	Section BN Parcelles 184, 186, 188 Les propriétaires viennent de signer un compromis de vente pour leur maison et les trois parcelles attenantes, classées UA au PLU mais qui sont déclassées en A au projet de PLUi. Ils estiment qu'ils vont devoir annuler ce compromis ou en modifier sérieusement le prix. Demande à ce que les parcelles restent urbanisables, classées en UH comme le reste du hameau.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Ce cas est délicat La commission serait plutôt favorable au maintien des parcelles en zone UH, d'autant plus que des parcelles proches également déclassées de Ud en A reçoivent un avis favorable de Grand Chambéry pour être remises en zone UD Voir 236 courrier (PADEY)	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
769	Courrier	CUCCHIARA Giovanni et Elena	H 320 La parcelle est classée en A au PLU et reste en A au PLUi Souhaite la constructibilité de cette parcelle.	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD pour la demande supplémentaire	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
318	Web	Dahan Antoine	OAP La Teissonnière Est contre le projet de l'OAP La Teissonnière dans son ensemble. Souhaite conserver le caractère espace vert de ces lieux.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	
102	Web	DAHAN ELOISE	Contre le projet d'urbanisation de l'OAP La Teissonnière et de la densification en général. Déplore également que l'enquête publique ait lieu en été, période de vacances.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant
30	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	Damesin Christian	Section A / Parcelles 1430, 1432 Section BI / Parcelles 55, 57 Section BK / Parcelle 73 Souhaiterait que toutes les parcelles soient constructibles. L'accès à la BK 73 se ferait par la parcelle couloir 176 Les parcelles BI 55 et 57 sont mitoyennes de l'Eco hameau des Granges Toutes ces parcelles sont en zone As et restent en zone Ap Dossier d'annexes photos voir observation 426 courrier	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD pour la demande supplémentaire	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
97	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	daniel daniel-zviloff morfin	<p>Section BK Parcelles 204, 205 Section BL Parcelle 158</p> <p>Propriétaires des parcelles 204 et 205 situées en zone Ud mais insuffisantes pour construire (370 m²) Souhaiteraient qu'une partie de la parcelle BL 158 (au Sud) soit reprise dans la zone Ud. Alignement entre les deux extérieurs des virages de la route</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>AVIS FAVORABLE de la commission sur un principe identique à la parcelle voisine BK 21 (alignement entre les deux extérieurs des virages de la route)</i>	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
767	Courrier	Desaulty Gérard	<p>E 29, 30 ER lms 10</p> <p>Le propriétaire fait remarquer que l'emplacement réservé créé en 2005 présente une largeur de 9 mètres environ ce qui inclut son mur de clôture et soutènement construit en 1988. Il demande que l'emplacement réservé soit limité en largeur à la position du mur de clôture en prolongement de la limite entre les parcelles 1100 et 1101</p>	Favorable pour réduire l'emprise de l'ER en le limitant au mur de clôture	<i>Avis favorable de la commission qui prend acte de la décision de Grand Chambéry</i>	demande prise en compte
27	Email	Doat Georges	<p>Section H Parcelle 483 594</p> <p>Demande le classement des parcelles en zone constructible depuis 2008 Ces parcelles sont classées en As au PLU et reste en Ap dans le PLUi</p> <p>Rencontré également en permanence le 27/06</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
336	Orale	dubois dunilac	section AD parcelles 188, 189 et 190 Les parcelles 188, 189 et une partie de la parcelle 190 sont comprises dans l'OAP des Champagnes sud. souhaite que ces parcelles soient retirée de l'OAP et reclassées en zone UGc comme les parcelles 183 à 187 dont elle est aussi propriétaire.	Favorable	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte
655	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	ESTALES DE SOUZA Béatrice	AI 368 Souhaite que cette parcelle classée en Ua au PLU et reclassée en Ap au PLUi, soit maintenue en zone UH mitoyenne. Projet de construction lié à des problèmes de santé.	En partie favorable	<i>Avis favorable de la commission qui s'étonne de la mention "en partie" la parcelle concernée ne faisant que 600 m2</i>	demande prise en compte en partie (la parcelle AI 368 n'est pas entièrement classée en UH)
135	Courrier	fabri catherine	Section BK Parcelles 6, 7 Parcelles classées en zone As au PLU et maintenues en zone Ap au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
878	Courrier	facchinetti jean pierre	BN 47 Demande la constructibilité de cette parcelle classée en As au PLU et reclassée en A au PLUi Joint un courrier de 2014 demandant aussi la constructibilité de la parcelle BL 81	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
388	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	faucon biguet gilbert	AW 39 Souhaite la constructibilité de cette parcelle Parcelle classée en As au PLU et maintenue en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
451	Courrier	faucon biguet gilles	E 247, 1525, 1528 Parcelles classées en A ou N au PLU et reclassées en zone A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
82	Orale	FAUCON BIGUET Michèle	Section AW Parcelle 39 Demande le classement en zone UD La parcelle 39 est classée en As au PLU et reste en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Doublon de l'observation 451 courrier de FAUCON BIGUET Gilles</i>	demande non prise en compte
84	Orale	FAUCON BIGUET Sébastien	Section OE Parcelles 1520 à 1523 Demande la constructibilité de ces parcelles en compensation des "contraintes" subies pour la construction de l'A43. Parcelles classées en A au PLU maintenues en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
385	Courrier	Ferrand Raymond	H 599, 600, 771 (ex 601p) Vaste surface de plus de 4ha classée en As au PLU et maintenu en Ap au PLUi. Ces parcelles sont exploitées par un éleveur qui n'est pas domicilié sur Grand Chambéry et qui est proche de la retraite. Les propriétaires souhaite que ces parcelles soient classée simplement en A pour maintenir l'aspect agricole mais sans condamner un autre usage agricole futur comme l'implantation d'une nouvelle activité agricole qui nécessiterait de nouvelles constructions.	Ne se prononce pas	<i>L'ensemble du secteur est classé en Ap L'argument développé par le propriétaire est recevable mais le classement de ces seules 3 parcelles en A ne parait pas cohérent. La commission n'emet pas d'avis sur ce cas très particulier</i>	demande prise en compte, classement d'un secteur plus vaste en zone Agricole (tènement agricole situé entre les deux cordons boisés au nord et au sud)
334	Web	FONTANA ANDREE	Défavorable au projet d'aménagement du hameau de la Tessonnière	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	<i>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</i>	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1159	Web	FONTANA mathurin	<p>AL 98 et voisines</p> <p>Consorts Fontana opposés au projet de l'OAP</p> <p>Teissonnière 2 notamment dans sa partie Nord Est où ils se trouvent en contrebas et craignent des écoulements d'eau</p> <p>Souhaite que les parcelles soient sorties de l'OAP</p>	<p>En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.</p>	<p>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</p>	<p>demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant</p>
654	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	FRAPNA - Jean-Claude Madelon	<p>Général :</p> <p>Document trop complexe. non compatible avec le SCOT et le SRADET en cours d'élaboration, alors que ce sont des documents supra PLUi.</p> <p>Période d'enquête critiquable.</p> <p>Critique le choix "irresponsable" du scénario de plus forte croissance à 1,3 % compte tenu de la consommation de ressources naturelles engendrée.</p> <p>La Motte Servolex :</p> <p>Le territoire fait l'objet d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau du au déséquilibre de la ressource, ce qui devrait de revoir à la baisse des projets comme le hameau des Granges (500 logts prévus alors que le SCOT n'en prévoit que 300 maximum)</p> <p>Existe-t'il une analyse de la cohérence des besoins en ressource en eau nécessaires pour le projet du hameau des Granges avec les autres projets voisins du Bourget-du-Lac et de Technolac ?</p> <p>Pose le problème de la pollution atmosphérique le long de la VRU et du giratoire de Villarcher ainsi que le long de la RD 1504 et le giratoire de Technolac</p> <p>Observations détaillées sur les plans de zonage :</p> <p>Demande la prise en compte de 6 remarques précises sur</p>	<p>voir réponses thématiques</p>	<p>Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
66	Orale	GAIDIOZ	Section OH Parcelles 366 à 370, 373, 374 Agriculteur, il exploite ces parcelles et celles aux alentours et signale une erreur d'indice noté N sur les plans papier alors que c'est en A. Pour les parcelles 366 à 370, il demande à ce qu'elles soient plutôt classées en A car il les exploite et les arbres	Favorable	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte
394	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	gaidioz serge	CI 49 Parcelle classée en Ud au PLU et déclassée en A au PLUi. Demande le rattachement à la zone UH.	Favorable, frais importants pour viabilisation déjà engagés	<i>AVIS DEFAVORABLE de la commission, le classement en zone UH de la parcelle CI 49 créerait une excroissance de la zone urbaine.</i>	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête
16	Orale	GAITAZ	CI 11, 12, 13 Ces parcelles étaient classées en AUd au PLU et soumises à une OAP. Aucune opération n'a été entreprise. Le projet de PLUi maintient une excroissance de 3800 m2 en limite Nord. Le propriétaire souhaiterait avoir une bande constructible de la même surface mais le long des habitations existantes.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
698	Web	GAITAZ Jean francois	H 319, 690 Parcelle 319 en zone UD et 690 en zone A au PLU, même zonage au PLUi Souhaite une extension de la zone UD de 4,50 m environ sur le côté Est du bâtiment principal pour construction d'un abri bois.	Favorable pour décaler de quelques mètres la limite de constructibilité	<i>Avis favorable de la commission sur le principe. Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur l'avis détaillé à propos des limites entre les zones U et les zones A et N</i>	demande prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
71	Web	GINET Christian	AC 426, 845, 846 Habite la maison sur la parcelle 426 et souhaite pouvoir faire construire sur les 845 et 846 mais pas en étant classé en Uai "industriel" qui n'est pas approprié vu l'accès étroit entre les parcelles 118 et 378 qui ne permettrait pas le passage de camions. Demande à être classé UAt (activité tertiaire comme le bâtiment Caisse d'Epargne voisin) ou en UGc ? Dans sa délibération d'avis sur le PLUi la commune a demandé que sur ce secteur du Cheminet d'en Bas, les bâtiments anciens soient conservé en UH et que les bâtiments récents et terrains nus soient classés en UGi. De ce fait la demande serait satisfaite.	Favorable pour un classement en Uat (activité tertiaire), plus adapté au contexte bâti	<i>Avis favorable de la commission pour un classement en Uat</i>	demande prise en compte (classement en zone UAt)
76	Orale	GONTHIER	Section AI Parcelle 95 Propriétaire également de la parcelle 62 supportant une bâtisse ancienne estampillée "Patrimoine architectural et vernaculaire à protéger" Souhaiterait construire une habitation sur une partie de la parcelle 95 qui était classée en Ua au PLU, jusqu'à 60m de la bâtisse, et donc que la limite de la zone UH soit reportée comme l'ancienne zone Ua	En partie favorable	<i>Avis favorable de la commission qui s'étonne de la mention "en partie favorable" la demande est pourtant précise</i>	demande prise en compte en partie (la parcelle AI 95 n'est pas entièrement classée en UH)
393	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	henry bouvier elisabeth	D 788, 790 Souhaite la constructibilité de ces parcelles. Parcelles classées en A au PLU et reclassées en N au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
19	Web	IDEE edwige	<p>Section AC Parcelle 1123 Copropropriété de deux immeubles sur une grande parcelle (classée Ugc) pouvant être divisée au Sud pour 4000 m2 environ mais plantée de grands et beaux arbres. Des copropriétaires à faibles revenus sont prêts à vendre, mais Mme IDEE pense que le caractère de cette partie de parcelle serait mieux utilisée en espace vert public et se demande comment protéger ce terrain des promoteurs tout en respectant notamment les personnes âgées qui voudrait bien vendre. La commune pourrait-elle se porter acquéreur ? Elle demande aussi à augmenter les places de stationnement dans le voisinage pour éviter le stationnement anarchique En cas de construction l'accès à créer risque de poser problème. Elle demande aussi à augmenter le ratio de places de parking par logement, actuellement de 1.3 voiture par foyer, ce qui est notoirement insuffisant.</p>	Ne se prononce pas	<p><i>La commission est favorable à appliquer une surcharge "éléments paysagers à protéger" sur la partie Sud de la parcelle qui présente des arbres de haute tige qu'il serait regrettable de voir disparaître car ils participent à préserver un îlot de fraîcheur</i> <i>La problématique des places de stationnement est à prendre en compte pour équilibrer l'offre de stationnement avec la volonté de réduire l'usage de la voiture en ville</i></p>	<p>suite à l'avis de la commission d'enquête, "éléments paysagers à protéger" sont ajoutés sur la partie sud de la parcelle. Demande non prise en compte concernant le ratio de stationnement à augmenter (car impact des secteurs Ugc de la cluse)</p>
229	Courrier	joly chevalier annick	<p>Section D Parcelle 288 Souhaiterait faire une construction dans la partie de parcelle située à l'extérieur du virage en épingle, côté Ouest. Parcelle classée en As au PLU, maintenue en A au PLUi sans mitoyenneté avec une zone U</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<p><i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i></p>	<p>demande non prise en compte</p>

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
144	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	kervazo boubdra et christophe	<p>Section BM Parcelles 120, 121, 244</p> <p>Parcelles classées en N au PLU souhaiterait que ces parcelles soit classées en UD. Les parcelles 120 et 121 pour permettre l'évolution de l'environnement de la maison d'habitation La parcelle 244 pour permettre la réalisation de places de stationnement suite à l'évolution des constructions sur le hameau de Montarlet. Le classement en zone N des parcelles 120 et 121 ne semble pas pertinent au vu des aménagements déjà réalisés.</p>	Favorable, en prenant en compte la présence de la zone humide	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte
771	Courrier	LAINE Bernard	<p>AD 602, 670, 671</p> <p>Ces parcelles sont classées en 1AUGi au PLUi, OAP Les Champagnes C'est déjà une zone AU au PLUn par contre les propriétaires du parc voisin, (parcelles AD 400 et 435) s'inquiètent du risque représenté par les arbres de hautes tiges présents sur leur terrain et classé comme espaces boisé à protéger, interdisant tout abattage. De ce fait la construction de maisons individuelles sur la zone AUGi présenterait un risque trop important par rapport au risque en cas de chute d'arbres.</p>	Défavorable, le classement en élément du paysage permet l'entretien des arbres. A charge du propriétaire de s'en préoccuper	<p><i>Cette OAP pose le problème de son accès prévu sur une parcelle privée voisine.</i></p> <p><i>D'autre part la Chambre d'Agri demande à ce que ces terrains à fort intérêt agronomique (zone 2) soit classés en A pour être utilisés en cultures maraîchères de centre ville. La commission est favorable à ce reclassement.</i></p> <p><i>Voir chapitre sur les OAP dans le rapport.</i></p>	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
765	Courrier	Lespagne Audu Sandrine	<p>BL 42, 43, 46</p> <p>Parcelles situées en zone UD dans le PLU et maintenues en UD dans le PLUi avec dans le premier cas une surcharge "Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique" et dans le second "éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (site et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique"</p> <p>Les motifs "ordre culturel, historique" ou "ordre écologique" ne correspondent en rien à la situation réelle du terrain (voir photos aériennes)</p> <p>Le secteur "éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (site et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique" empiète aussi sur des parcelles agricoles voisines sans aucune justification</p>	Favorable	<i>Avis favorable de la commission pour supprimer des surcharges paysagères qui n'ont pas de raison d'être.</i>	demande prise en compte
804	Orale	LESPAGNE Pierre	<p>BC 82</p> <p>ER "entretien et gestion des digues"</p> <p>Le propriétaire demande la suppression de cet emplacement réservé</p> <p>Il a déjà été exproprié pour la construction du bras de décharge de La Leysse, et constate qu'un ER "entretien et gestion des digues" grève cette parcelle reliquat de l'expropriation.</p> <p>L'accès au bras de décharge se fait par les parcelles BC 50, 52, 83 et 84 sans passer sur la parcelle 82.</p> <p>De plus la forme et la surface (environ 1600 m2) ne saurait être compatible avec une quelconque gestion de la digue</p> <p>(Cette observation a été confirmée par un courrier enregistré hors délai - 9 août)</p>	Favorable pour supprimer cette partie d'Emplacement Réserve	<i>Avis favorable de la commission</i>	demande prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
865	Web	LONARDONI Christine	E 1295 La moitié Sud de la parcelle 1295 est en zone UD et la partie Nord en zone A au PLU. La zone UD a été agrandie dans le projet de PLUi de 1100 m2 environ, mais souhaiterait que toute la parcelle passe en zone UD ou, a minima, une extension un peu plus large de la zone UD d'environ 800 m2 vers le Nord jusqu'au niveau de l'angle de la parcelle 961, pour permettre la construction de deux maisons.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
1235	Web	MAURIN André et Josiane	AL 155 OAP Teissonnière 2 Opposé à l'OAP dans sa partie Nord Ouest qui doit rester "nature" et souhaite le maintien de la parcelle en zone UD. La parcelle 155 n'était pas comprise dans le projet d'OAP du PLU actuel.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	<i>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</i>	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant
391	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	maurin ballon monteiller fontana et autres	AL 402 OAP La Teissonnière 2 Pétition de 30 signatures demandant à ce que l'aménagement de cette parcelle de l'OAP soit consacré à de l'habitat individuel et non de l'habitat intermédiaire R+1 et R+2 comme prévu dans l'OAP.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	<i>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</i>	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
67	Orale	MITHIEUX Mme	Section OH Parcelle 765 Souhaite que la parcelle 765 limitrophe de la sienne (763) soit entièrement ou partiellement classée en UD pour sa fille La limite de la zone Ud qui était au raz de sa maison (sur la 763) a été étendue jusqu'à la limite de parcelle mais ne permet pas une nouvelle construction	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
1006	Web	MITHIEUX Vincent	H 767 (partie de H 526 et non 726) Demande que la nouvelle parcelle H 767, issue d'une division parcellaire, soit rattachée à la zone UD mitoyenne pour permettre une activité artisanale. Cependant la parcelle en question située en zone A au PLU n'est pas mitoyenne de la zone Ud du PLU ni du PLUi il y a une parcelle CL 2 classée en A entre les deux.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
238	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	morat albert	BN 5 Parcelle classée en As au PLU et proposée en A au PLUi Demande un classement en U	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
138	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	morat guy	Section BM Parcelles 58, 169 Souhaite que ses parcelles soient constructibles Parcelles classées an A au PLU et reclassées en N au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
236	Courrier	padey christine	<p>BN 189, 195</p> <p>La parcelle 189 a du faire l'objet d'une division parcellaire pour créer une parcelle 177 (inconnue) en prolongement de la parcelle 195 qui en est l'accès. Cette nouvelle parcelle et la 195 sont en zone Ud au PLU et ont fait l'objet d'une demande de permis de construire.</p> <p>Le PLUi décline la partie constructible de la parcelle 189 en zone A, tout en laissant la parcelle d'accès 195 en UD. Demande le rétablissement du zonage UD pour obtenir le permis de construire.</p>	Favorable	<p>Avis favorable de la commission d'enquête à condition d'être en accord avec un cas similaire voisin voir 131 courrier (CUCCHIARA)</p> <p>égalité de traitement pour les citoyens face à une décision administrative</p>	demande prise en compte
819	Courrier	PARAVY Geneviève	<p>AD 97, 660 à 662, 737</p> <p>Demande le retrait de ces parcelles de l'OAP Les Champagnes Sud et le maintien en zone UGi</p> <p>S'étonne de ne pas avoir été informée du nouveau zonage de cette zone AU qui était auparavant en zone UC au PLU avec un périmètre qui excluait les habitations existantes. Celles-ci doivent-elles disparaître ? Un principe de liaison douce passant sur ces constructions ? Quels seraient les modalités prévues pour les accès et leur sécurité ?</p> <p>Pourquoi aucune programmation n'est indiquée dans la description de l'OAP ?</p> <p>Son fils est installé sur la parcelle 735 dans une maison mitoyenne assez récente et n'est pas disposé à vendre. Ni le propriétaire de la 736 voisine,</p> <p>Sa sœur dispose d'une partie importante de la partie ouest de l'OAP (parcelles 394, 587, 588, 590, 664) et ne veut pas vendre.</p> <p>La maison de sa mère (parcelles 97, 660, 662) dans la partie Nord-Est est actuellement en vente dans le cadre d'une succession. Elle souhaite vendre ces parcelles et craint que la vente soit gelée puisque l'OAP ne pourra se faire (selon elle)</p>	En partie favorable	<p>Que peut signifier "en partie favorable" sur cette demande qui remet en cause l'OAP des Champagnes Sud ?</p> <p>Est-ce une suppression pure et simple de l'OAP ?</p> <p>D'autre part la Chambre d'Agri demande à ce que ces terrains à fort intérêt agronomique (zone 3) soit classés en A pour être utilisés en cultures maraîchères de centre ville</p>	demande prise en compte en partie (les parcelles AD 97, 736 et 735 sont exclues du périmètre de l'OAP car déjà construites et en limite ; puis, les parcelles AD 188, 189 et 190 sont exclues du périmètre de l'OAP et reclassées en Ugc car peu opportunes pour l'aménagement de la zone)

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
670	Orale	PARPILLON René	D 470, 471, 472 Ces trois parcelles sont positionnées entre deux zones Ud au PLU Il semble que le projet de PLUi étende légèrement la zone UD sur la partie Nord de ces parcelles le long d'une route communale Fait remarquer que cette extension d'une dizaine de mètres ne permet pas de construire ! En effet le recul par	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Incohérence entre le zonage et l'avis de Grand Chambéry, cette bande en zone UD est créée par le PLUi mais la commission considère qu'une bande de 10m environ en UD n'a pas lieu d'être. Avis favorable pour que la bande nouvellement créée soit élargie pour être effectivement constructible en tenant compte des marges de recul par rapport à la route	
181	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	pepin patrick	Section CE Parcelle 88 Souhaite le classement en zone U de cette parcelle, classée en zone AU au PLU et reclassée en Ap au PLUi. Section CD Parcelles 19 et 20 Souhaite que ces parcelles soient classées en zone U. Ces parcelles sont en zone AU au PLU et reclassées en zone 2AU au PLUi. Cette zone 2AU de 9 ha n'est pas tramée sur les plans et elle n'est pas décrite dans le cahier des OAP sectorielles, ni dans celui de l'OAP thématique "Habitat".	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Parcelle CE 88 : Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Parcelles CD 19 et 20 : avis défavorable pour être classées en U, par ailleurs la Chambre d'Agriculture demande à ce que cette zone 2AU soit classée en Ap (comme la partie Ouest de cette actuelle zone AU) pour son très fort potentiel agronomique permettant de développer une activité maraîchère de proximité. <u>La commission est favorable à cette demande</u>	
133	Courrier	perret michel	OAP La Teissonnière 2 Est contre le projet de Teissonnière 2 compte tenu de l'aspect village ancien des environs	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
26	Orale	PINONCELY	Section CB Parcelle 49 Parcelle de 1100 m2 dont la moitié Ouest est classée As au PLU et la moitié Est en Ud. La partie Ouest est reclassée en A pour une surface de 400 m2 sans aucune logique. Les propriétaires souhaitent construire une piscine sur cette partie classée A faisant partie de leur unité foncière. La rédaction du règlement n'est pas claire sur ce point.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La commission est favorable à permettre aux propriétaires de pouvoir construire une annexe sur leur propriété. Cette observation pose plusieurs questions : - la délimitation des zones - la définition de l'unité foncière - la différence de découpage entre les secteurs avec des limites sur les limites de parcelle ou qui coupent les parcelles en deux se reporter au chapitre 10 du rapport sur les limites du zonage	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
669	Orale	POLLET Jean-Claude	CE 34, 35 Succession réglée sur ces parcelles alors qu'elles étaient en AUd au PLU reclassée en zone A au PLUi ce qui l'a obligé à régler une soulte importante. Souligne le manque de concertation au cours de l'élaboration	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
322	Web	QUEZEL-AMBRUNAZ Christophe	Section D Parcelle 474 Demande un décalage d'environ 5 m. minimum de la limite de la zone UD pour réaliser un projet de construction, lié à son fils handicapé.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
667	Orale	RAYNAUD	H 507 Demande que l'ensemble de son exploitation soit classée en zone A. (anciennement zone Nu) Souligne aussi une erreur de lettre du zonage (A et non pas N)	Favorable	Avis favorable de la commission pour classer en A la totalité des parcelles H 507 et 591	demande prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
92	Orale	REVERDY Bruno	<p>Section AC Parcelle 1027, 1029 ER Lms 8</p> <p>La maison de Mr REVERDY est à cheval sur les deux parcelles qui sont issues d'une partition lorsque la commune a racheté les parties Sud dans le cadre de l'extension du parc des sports. Aujourd'hui, il se pose la question de la pertinence de l'emplacement réservé n°8 sur la partie Sud de ses parcelles que la commune n'avaient pas racheté à l'époque. De même pour la partie de l'ER 8 qui constitue un accès depuis la rue Le Cheminet d'en Bas ? Cet emplacement réservé est-il bien maintenu ?</p>	<p>Favorable pour réduire l'ER sur les parcelles classées en zone UGC. Conservation de cet ER uniquement sur la partie classée en Uge</p>	<p>Avis favorable de la commission pour limiter l'ER lms 8 a minima sur la zone Uge Si la commune a déjà acquis les parcelles classées en UGe on peut se demander quelle est la pertinence de cet ER ? A noter que la Chambre d'Agriculture a demandé qu'une partie de la zone UGe soit classée en A car les terrains sont en culture maraîchères</p>	<p>demande prise en compte pour réduire l'ER sur les parcelles classées en UGC</p>
668	Orale	REY Michel	<p>CI 85, 86, 87, 88 Demande de constructibilité sur une partie de la parcelle 88 et les autres Souhaite que la limite de la zone UH soit en prolongement de la limite Nord de la parcelle 96 Ces parcelles sont classées en A au PLU et maintenues en A au PLUi</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>demande non prise en compte</p>
395	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	routin philippe	<p>BL 69, 70, 71 Demande la constructibilité de ces parcelles. Parcelles classées en As au PLU et reclassées en A au PLUi</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>demande non prise en compte</p>

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
89	Orale	RUCCHIONE	<p>Section AK Parcelles 72, 598</p> <p>Propriétaire occupant de la parcelle 72, la parcelle 598 est son jardin privatif, il souhaite qu'elle soit sortie de l'OAP Teissonnière 1.</p>	<p>En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.</p>	<p>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</p>	<p>demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant</p>
235	Courrier	SCI Mano	<p>BK 2, 3</p> <p>Le restaurant Le Grillon est une table renommée en Savoie.</p> <p>Le classement en zone Ud au PLU limite les possibilités d'évolution même si le règlement précise que : "- L'amélioration des habitations existantes et leur extension mesurée." est possible dans la zone.</p> <p>Le classement en zone Ap au PLU limite encore plus les possibilités d'extension ou d'adaptation des bâtiments. Demande d'un zonage mieux adapté à ce type d'activité commerciale.</p>	<p>En partie favorable (création d'une STECAL spécifique qui encadre l'évolution de cet établissement)</p>	<p>Avis favorable de la commission pour l'encadrement des parcelles concernées par un STECAL</p>	<p>demande prise en compte, création d'une STECAL n°7 spécifique</p>

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
966	Web	STEYER Patrick	OAP Les Champagnes Remarques de l'OPAC : 1) Considère que l'aménagement devrait plutôt se faire au fur et à mesure des équipements en partant du Sud vers le Nord compte tenu de la configuration du terrain, au lieu d'une opération d'ensemble. 2) Pour l'accès il est indiqué par la rue Charles Cabaud, or sur le schéma c'est un accès "tous modes" par le centre de l'OAP qui est prévu mais cet accès se trouve sur des parcelles privées en dehors du périmètre de l'OAP. Il serait préférable de ramener le point d'accès sur la rue Charles Cabaud, d'autant que le point "conteneurs" est prévu au bord de cette rue.	Favorable	<i>Avis favorable de la commission si l'OAP devait être maintenue.</i> <i>Cependant, la Chambre d'Agri demande à ce que ces terrains à fort intérêt agronomique (zone 2) soit classés en A pour être utilisés en cultures maraîchères de centre ville. La commission est favorable à ce reclassement.</i> <i>Voir chapitre sur les OAP dans le rapport.</i>	demande prise en compte, et OAP maintenu
207	Courrier	sulpice marie therese	Section BL Parcelle 115 Souhaite que cette parcelle soit classée en U Parcelle située en zone As au PLU et classée en A au projet de PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
163	Web	THILLOU GERARD	Remet en cause l'OAP de La Teissonnière 2 dans son principe de construire des immeubles. Verrait plutôt l'urbanisation future sur les terrains proches du rond-point Charles de Gaulle, terrains soit-disant plus proche du centre, ce qui n'est pas démontré ?	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	<i>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</i>	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
31	Web	Truffart Jean-baptiste	Habitant de la résidence Ste-Anne à La Motte-Servolex Demande de prendre davantage en compte l'usage du cycle, notamment les espaces de stockage prévus pour les vélos de chaque foyer ainsi que les aménagements en ville pour stationner les vélos correctement et en sécurité notamment contre le vol. Propose de transformer quelques places de parking voitures de la résidence en garages à vélo, et de créer un espace d'entretien des cycles qui serait aussi un point de rencontre citoyen.	voir réponses thématiques	<i>Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête à propos du volet déplacement</i>	
657	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	TRUONG Francine	1ère observation : Château Reinach Souligne la nécessité de préserver le Château et son parc. Fait remarquer que l'identification du château par un pastillage "patrimoine" sur le PLU actuel est absente du PLUi Constate que les espaces boisés classés autour du château ont disparu du PLUi alors qu'ils devraient être conservés.	En partie favorable	<i>Avis favorable de la commission pour la préservation du château et de son parc avec le repérage des espaces boisés classés</i>	demande prise en compte pour partie
862	Web	VIGIER MARC	E 484, 490 Parcelle anciennement en UD et qui a fait l'objet d'un PC accordé / purgé mais qui passe en N au PLUi. Suite à la demande de la mairie une première modification a été accordée, mais une deuxième modification est souhaitée par la commune. S'inquiète pour la validité de leur PC	En partie favorable	<i>Avis favorable de la commission pour reprendre le zonage existant au PLU actuel pour permettre le projet accordé</i>	demande prise en compte pour partie (parcelles E 484 et 491 partiellement classées en UD)
928	Web	VOLAT Jacky	E 866, 867 Souhaite la constructibilité de ces parcelles. La parcelle 866 est partiellement en zone Ud, son complément et la parcelle 867 sont en zone A au PLU, elles restent en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte

La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
781	Courrier	VOLAT Jacky et Isabelle	E 866, 867 Souhaite la constructibilité de la parcelle 867 et de la partie restante de la 866 mitoyenne. Ces parcelles sont classées en Ud (866p) et en A (866p et 867) au PLU et maintenues dans le même classement au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Doublon de l'observation 928 web, même propriétaire</i>	demande non prise en compte

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
53	Web	Anonyme	Regrette les désagréments générés (stationnements gênants et dangereux, gêne du voisinage) par le garage situé 100, rue des belledonnes sur la commune de la Ravoire.	Sans objet	NE CONCERNE PAS LA COMMISSION	
373	Web	Anonyme	LA RAVOIRE : OAP LA PLANTAZ Demande augmentation logements secteur B (150 à 250 logements (prévu au PLUI 150 à 200 logements) ; demande que le règlement ne fixe pas le nombre de places de stationnement en zone UCv On retrouve une demande similaire présentée par des promoteurs...	En partie favorable : ajustement du nombre de logements, en indiquant de 170 à 200 logements. En parti favorable concernant le stationnement, la règle sera adaptée pour l'OAP La Plantaz (1 pl mini par logement)	AVIS FAVORABLE SUR L'AJUSTEMENT DU NOMBRE DE LOGEMENTS 170 à 200 logements. La commission attire l'attention du M.O sur le nombre de places de stationnement : 1 place (même mini par logement) parait dérisoire et source de "mal être" pour les habitants.	demande en partie prise en compte (ajustement du nombre de logement, et adaptation de la règle du stationnement sur cette OAP avec 1 place minimum par logement)
915	Web	Anonyme	Riverains de la rue Emile ZOLA s'opposent au prolongement de cette rue (sécurité et tranquillité) qui entrainera un afflux de trafic routier. Beaucoup d'observations négatives des riverains sur ce projet.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
1025	Web	Anonyme	la ravoire, au PLUI, apparait un emplacement réservé pour prolongation de la rue E.ZOLA vers la RD1006. Opposition des riverains pour sécurité et qualité de vie.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1146	Web	Anonyme	<p>LA RAVOIRE : s'interroge sur la préservation d'espaces publics végétalisés, apparaissant sur le zonage comme appartenant au domaine public de voirie de la commune. Demande le maintien de ces espaces en tant que tel.</p> <p style="text-align: center;">Souhaite un règlement plus contraignant pour la création d'espaces de stationnement vélo dans les nouvelles constructions et d'une façon générale un schéma directeur de déplacement "vélo" sur l'agglomération plus net, plus volontaire.</p>	Les espaces vides sont des espaces publics, et ne devraient pas se construire. Favorable pour ajouter protection paysagère	AVIS CONFORME POUR LES ESPACES PUBLICS; La commission encourage également une réponse adaptée du M.O aux espaces de stationnement "Vélo" et au schéma directeur de déplacement vélo	demande prise en compte. Les espaces verts repérés sont protégés en "secteur paysager à protéger" aux documents écrits et graphiques
310	Orale	anonyme	<p>commune de la ravoire section N, parcelle 213</p> <p>parcelle occupée par un garage. génère des désagréments de circulation et de voisinage. demande si le PLUi peut faire changer quelque chose?</p>	Sans objet	NE CONCERNE PAS LA COMMISSION	
427	Courrier	asl les viviers	grand Chambéry doit pouvoir apporter sa réponse. OAP LA RAVOIRE "PRE JOLI"	En partie favorable. Modification de l'OAP : accès tous modes se fera uniquement via la rue des Carpinelles. Pour les modes doux, le cheminement sera corrigé pour inscrire un tracé de principe, pour traverser la zone vers l'Est. La flèche orange et cheminement doux dans le lotissement seront supprimés car hors OAP	la COMMISSION EN PREND ACTE	
606	La Ravoire - Hôtel de Ville	BROWN STACEY	la ravoire : K 70 demande changement zonage sur toute la parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
615	La Ravoire - Hôtel de Ville	brunet jailly jean pierre	LA RAVOIRE - OAP rue de Joigny - cette personne est opposée à cette OAP et va transmettre un courrier	Défavorable, maintient de l'OAP	cette OAP est-elle compatible avec la présence d'un marais proche ? Pour des questions d'environnement, la commission est défavorable à la réalisation de ce projet.	demande non prise en compte. L'OAP est compatible avec la présence de la zone humide à proximité car le périmètre de cette dernière n'interfère pas directement sur le projet. Pour mémoire, ce secteur est en grande partie déjà artificialisé.

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1258	Web	Brunet-Jailly Jean-Pierre	LA RAVOIRE : oap rue de Joigny (100 à 110 logements sur 3 hectares). Au PLU ce terrain était en zone N -présence voisine d'un marais (de Boige) répertorié- Le SCoT ne serait pas favorable selon cette personne. Demande retrait de cette OAP.	Défavorable, maintient de l'OAP	cette OAP est-elle compatible avec la présence d'un marais proche ? Pour des questions d'environnement, la commission est défavorable à la réalisation de ce projet.	demande non prise en compte. L'OAP est compatible avec la présence de la zone humide à proximité car le périmètre de cette dernière n'interfère pas directement sur le projet. Pour mémoire, ce secteur est en grande partie déjà artificialisé.
1180	Web	CADOUX Rozenn	LA RAVOIRE - CHALLES LES EAUX : cette personne demande l'arrêt de la bétonisation de ces deux villes au profit espaces verdure.	Sans objet	pas de commentaire de la commission	
741	Web	Caffarel Aurélien	LA RAVOIRE - PROJET PROLONGEMENT VERS RD 1606 - -contre le raccordement entre la rue E. Zola et la RD 1606, car trafic routier en augmentation.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
614	La Ravoire - Hôtel de Ville	CALLE COHEZ BOHORQUE Z Nancy et Frédéric	LA RAVOIRE --- ER pour desserte RD 1006 Riverain rue Emile Zola, s'opposent à la prolongation de cette rue pour raisons de sécurité et de tranquillité. Nombreuses remarques des riverains à ce sujet	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
516	Web	CHARPENTIE R JOSETTE	Conteste le scénario de croissance à 1,3 % Conteste le règlement pour l'OAP de Lachat chemin de la Crouette, hauteur des bâtiments, type d'habitat, voiries qui ne sont pas adaptées... Signale les risque pour les eaux pluviales. Regrette l'ancienneté du fond de plan.	Erreur de commune, concerne St Jeoire Prieuré	Voir ST JEOIRE PRIEURE 516 Web	

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
608	La Ravoire - Hôtel de Ville	DELTON DOMINIQUE	LA RAVOIRE - parcelle ??? 299 en UGI sur laquelle est édifée une maison vétuste. Demande si possibilité de nouvelle construction. Renvoie au règlement urbain UGI.	Sans objet	PAS DE COMMENTAIRE de la commission	
185	La Ravoire - Hôtel de Ville	doro meisel	Ces deux promoteurs intéressés par l'OAP "LA PLANTAZ" à LA RAVOIRE, zone UCV au projet PLUI, estiment qu'1,3 place de stationnement par logement (règlement UCV 7 - page 72) est nettement insuffisante et met à mal leur projet. Demandent qu'il n'y ait pas de "plafond" pour places de stationnement sur cette OAP.	Favorable, la règle de stationnement sera adaptée pour l'OAP La Plantaz (1 place minimum par logement)	même avis que celui émis plus haut sur cette OAP	demande prise en compte (adaptation de la règle du stationnement sur cette OAP avec 1 place minimum par logement).
559	Email	Droulez Pascal	Pas de piece jointe. A suivre le 30 juillet	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
405	La Ravoire - Hôtel de Ville	droulez pascal	la Ravoire : Q 230, 232 et 226 - parcelles classées en zone N- demande classement en UGI;	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
791	Web	Famille ROLLAND	LA RAVOIRE - Emile ZOLA - contre projet ouverture de cette rue prévue au PLUI. (voir OAP LA PLANTAZ). Cette démarche est reprise de nombreuses fois par les riverains de cette rue.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
520	La Ravoire - Hôtel de Ville	FORRAY FRANCOIS	LA RAVOIRE - ON 299 - demande de renseignements sur cette parcelle - classée en UGI mais élément boisé à préserver	Sans objet	RENVOIE VERS LE REGLEMENT UGI	
308	Orale	FRAPNA andre collas	commune de la ravoire marais de Boige demande où est sa zone de fonctionnalité? n'est elle pas mise en zone constructible?	La zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD. La zone de fonctionnalité (non définit réglementairement) n'apparaît pas sur le zonage	voir avis de la commission sur l'OAP envisagé à proximité	la zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD.

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
852	Web	FRAPNA SAVOIE	<p>Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier</p> <p>Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature.</p> <p>Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants.</p> <p>L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT.</p> <p>Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024</p> <p>Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire)</p> <p>Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans.</p> <p>Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes</p>	La zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD. La zone de fonctionnalité (non définit règlementairement) n'apparaît pas sur le zonage	Pour le marais de Joigny, l'avis de la commission a déjà été évoqué	la zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD.
855	Courrier	GELLOZ annie et claude	la ravoire : L 87 de AP vers UGD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et situé en Zone Agricole Protégée	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	
624	Courrier	GELLOZ PIERRE	<p>Registre page 30</p> <p>LA RAVOIRE- L 154 (UGI) et L 1542 (AP) - demande que la L 1542 soit aussi classée en UGI (construction de piscine)</p> <p>L 87 (AP) demande depuis plusieurs années classement constructible (PLUI : UGD)</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et situé en Zone Agricole Protégée	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	
626	Courrier	GOTTELAND JEAN LOUIS	<p>Registre page 31</p> <p>M 350 et 352</p> <p>(PLUI : N) demande classement en UH pour construction. Ces parcelles étaient constructibles au PLU</p>	En partie favorable	LA COMMISSION S'EN REMET A LA DECISION DU M.O, proximité du marais et problème voie accès aux parcelles + ASSAINISSEMENT ET RESEAUX.	demande en partie prise en compte (la parcelle M 350 et une partie de la 352 sont classées en zone UH)
715	Grand Chambéry Siège	grangeat et chiron	LA RAVOIRE - parcelle O46 en Ap - demande changement zonage en UGI pour constructions garages sous terrain pour parcelle AK 1069	Défavorable	LA COMMISSION SE RANGE SUR L'AVIS DE	demande non prise en compte

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
718	Grand Chambéry Siège	habitants rue emile zola	La Ravoire : Projet création voirie prolongement rue Emile ZOLA pour rejoindre la RD 1006. Nombreuses oppositions émises par les riverains (sécurité, tranquillité)	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
744	Web	Hammadi Aude	LA RAVOIRE - PROJET PROLONGEMENT VERS RD 1606 ; contre raccordement rue E. ZOLA à RD 1606 à La ravoire, car augmentation circulation et ses conséquences	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
1327	Web	jacquet laurence	LA RAVOIRE : roc noir privilégie offre commercial alors que celle-ci est suffisante déjà au détriment Zones A ou N.		La COMMISSION RENVOIE A LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE AD HOC TRAITANT DES IMPLANTATIONS LOCAUX COMMERCIAUX	
629	Courrier	LANCE DANIEL	Registre page 32 la ravoire : OAP LA VILLETTE demande augmentation de 11 à 15, 20 lots avec réserve foncière à son profit sur les lots 7 et 8 (voir plan) parcelle O 52 (en AP) demande retour en U comme au PLU	Favorable pour modification de classement de la parcelle O 52 (qui représente une dent creuse dans le tissu existant). Pour le nombre de logement, l'OAP soumise à enquête publique demande déjà 15 à 20 logements	<i>LA COMMISSION EN PREND ACTE</i>	demande prise en compte

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
24	Email	M. et Mme BLUMET Joseph	<p>OT 37 Mme et M. BLUMET Joseph 165 rue du bel air, hameau de Boige, demandent que leur parcelle reste constructible comme au PLU en vigueur, alors qu'elle devient inconstructible au PLUI</p> <p>Ces personnes s'étonnent effectivement que leur bien soit classé non constructible, alors que les parcelles voisines ne le sont pas. Elles ont raison d'affirmer qu'au PLU antérieur, il leur était permis de construire (vu avec les services de La Ravoire)... mais pas de demande de permis depuis (2004-2014)... donc classement en AP décidé.</p> <p>sans doute cohérent mais, on peut en reparler</p>	Favorable, cela représente une dent creuse dans le tissu existant	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION QUI ENCOURAGE LES PROPRIETAIRES A DEPOSER RAPIDEMENT DES PERMIS DE CONSTRUIRE SI LE PLUI EST ADOPTE	demande prise en compte
32	Courrier	mairie la Ravoire	<p>observations de la commune du 29 juin 19 ; demande modification du règlement pour pages 142 (article UG 5 point 2 : équipements sportifs non concernés) /// 148 (UG 6 oint 2 : même observation) ; 150 (UG 6 point 4 : constructions modulaires non concernées) /// 151 (UG 7 points 1 et 2 : équipements publics sportifs non concernés) courrier commune C2</p> <p>Ceci me semble acceptable (problèmes de terrassement et de stationnement incompatibles avec réalisation de la plaine des sports)</p>	En partie favorable	avis favorable de LA COMMISSION qui regrette le peu de précision dans la réponse du M.O	demande prise en compte en partie
311	Orale	mathel	<p>commune de la ravoire section J, parcelles 143 et 534</p> <p>souhaiterait que ces parcelles repassent en UGi pour pouvoir faire une terrasse.</p>	Favorable	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION	demande prise en compte

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1043	Web	NORBERT CHRISTIAN	LA RAVOIRE : pétition riverains E.ZOLA contre prolongement rue E. ZOLA vers RD 1006, prévue au PLUI.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
683	Grand Chambéry Siège	ortolland rene	<p>LA RAVOIRE - interrogation sur l'existence de la zone UCU règlement écrit ? Pas de zone UCU identifiée par le commissaire enquêteur. N'y a-t-il pas confusion ?</p> <p>Interrogations sur les constructions actuelles sur ce site, classé en zone rouge du PPRI, (avec obligations dans les constructions, mais qui contribueront à inonder les habitations en aval, car imperméabilisation du sol).</p> <p>Demande signification de LAR 29 : R2PONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : il s'agit d'un emplacement réservé au profit de LA RAVOIRE pour la création d'une voie (superficie de 679 m²)</p> <p>CHALLES LES EAUX : demande signification de ==>CLE8 ? - réponse du commissaire enquêteur : emplacement réservé pour la commune en vue de la création d'un bassin tampon "Puits d'Ordets" d'une superficie de 7507m².</p> <p>==> CLE 18 - emplacement réservé pour un élargissement de voirie à Challes les eaux, superficie 1422m²</p> <p>Les réponses précises peuvent être apportées par le maître d'ouvrage.</p>	<p>Concernent les ER LAR 29 et CLE 18 : projet de voirie, ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire. Concernant l'ER CLE 8 : cet ER est supprimé pour l'approbation du PLUi HD (bassin tampon non nécessaire à terme).</p>	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
497	Courrier	ortolland rené	jacky : concerne la rue E. ZOLA (La Ravoire et Challes les eaux) E.R; prévus pour percement de cette voie vers la RD 1006. Problème déjà évoqué par nombreux riverains	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
832	Web	ORTOLLAND Séverine	challes les eaux / la ravoire ... rue E. ZOLA percement de cette voie vers RD 1006. Pb évoqué à plusieurs reprises	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
830	Web	PAGANON Christian	LA RAVOIRE : rue E. ZOLA raccord ver RD 1006 déjà connu	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
383	Web	PALMYRIM MO Audrey DORO	LA RAVOIRE : OAP LA PLANTAZ --- ilot I demande d'un promoteur (PLAMYRIMMO) -qu'il convient de soumettre au maître d'ouvrage-, demandant sur l'ilot I (logements envisagés 70 à 80 logements en R+4) la construction de 200 logements pour rentabilité économique. Pour cette OAP LA PLANTAZ, il est aussi envisagé par le M.O l'élargissement de la rue E. ZOLA (forte opposition des riverains au cours de l'enquête publique)	Défavorable, densité demandée trop importante au vu du site	<i>la COMMISSION EN PREND ACTE</i>	demande non prise en compte

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1286	Web	Papin Brigitte et consors	BASSENS : suite observation N° 7 du 8 aout registre La Ravoire, ces personnes demandent un réexamen du zonage de leurs terres (à noter que chambre d'agriculture fait une réserve similaire - "exploitation champignons". Le 8 aout (registre page 31), A BASSENS parcelles 58 59 et 60 (ZONAGE AP) demande un changement en STECAL pour changement destination d'un hangar. courrier la ravoire_c25	Erreur de commune, concerne Bassens, cf réponse faite	<i>Voir Bassens 872 courrier</i>	
625	Courrier	PELLARIN	Registre page 30 LA RAVOIRE : liaison Emile ZOLA - RD 1006 S'oppose à cette liaison (sécurité et tranquillité). Nombreuses observations des riverains	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	<i>cette concertation est encouragée par la commission</i>	
243	Courrier	philippon andre et laure	LA RAVOIRE : Ces personnes demandent que la parcelle S 76 soit classée en zone artisanale ou commerciale au lieu de N	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD. Favorable pour la parcelle S 1, car projet public d'aménagement de voirie en cours (demande du chrono n°744)	<i>AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI</i>	demande prise en compte pour partie (parcelle S 1 classée en Ugi car projet public d'aménagement de voirie en cours)
98	Courrier	regottaz nicole	registre page 9 LA RAVOIRE parcelle divisée en 2 du point de vue du zonage. A étudier en commission. Visiblement, il a été cherché à gagner des surfaces "non constructibles" - ce que je comprends-. Mais dans ce cas précis on doit poser la question au M.O.	Favorable	<i>AVIS FAVORABLE</i>	demande prise en compte
462	Courrier	routens toulouse	LA RAVOIRE : cette parcelle est classée en AP ; elle est voisine d'une zone UGI. Demande d'intégration à celle-ci.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et protégé au titre du SCOT	<i>AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI</i>	demande non prise en compte

La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
401	La Ravoire - Hôtel de Ville	routens toulouse gare	LA RAVOIRE : G 227 placée en Ap - demandent classement en UGI comme parcelles voisines	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et protégé au titre du SCOT	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
1052	Web	SCHIAVON Caroline	LA RAVOIRE OAP LA PLANTAZ : ilots E et F demande constructions R+2 max (trop de constructions sur ce secteur) CHALLES LES EAUX ; rue E.ZOLA - contre ce projet (effet pétition) Déplacements vélo sur l'agglo : demande une réalisation rapide de voies de déplacements sécurisées	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
612	Courrier	sci porthos REY GABRIEL	registre page 26 LA RAVOIRE : zone 1 AUAC. Ce chef d'entreprise a acheté il y a plus de 10 ans un terrain pour concession automobile (permis déposé mais devenu caduque du fait changement concessionnaire). Il souhaite matérialiser son projet de concession auto sur son bien, mais classement en 1AUAC l'en empêche. Demande à sortir de cette zone, au profit d'une zone UE. dépôt dossier.	En parti favorable, pour transformer cette OAP en OAP valant règlement, en distinguant les 2 opérations pour qu'elles soient indépendantes	AVIS FAVORABLE COMPTE TENU DES EXPLICATIONS DU DEMANDEUR DETAILLEES DANS SON DOSSIER DEPOSE	demande non prise en compte, en attente de l'avis de la CNAC
820	Courrier	THILL David	doublon de 512 Chambéry mairie de quartier déposée par M. THILL	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
811	Courrier	VAN CAYZEELE	LA RAVOIRE : F 133 - demande de changement de zonage. Cette parcelle est en zone Ap	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
872	Web	Anonyme	<p>La rue du chapitre sur la commune de Bassens subissant déjà un flux de circulation intense l'aménagement de la Cote nécessite un aménagement routier de la rue georges Lamarque et de la rue du chapitre aussi nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'OAP précise les conditions de cet aménagement. - qu'elle ne comporte que de l'habitat individuel en partie centrale et nord et de l' habitat individuel et/ou intermédiaire en partie sud, limité au gabarit R+1+combles. <p>Pourquoi construire sur ce terrain excentré, éloigné du cœur de ville qui est une zone boisée, végétalisée participant au rafraîchissement en périodes estivales; bois touffus servant de refuge aux animaux sauvages qui y trouvent abris très régulièrement.</p> <p>Nous demandons de préserver un espace vert sauvage dans les deux secteurs (central et nord) , les laissant à leur état naturel et prévoir une zone d' habitat moindre au sud, limitant par ailleurs le trafic routier.</p>	Défavorable, maintien de l'OAP La Côte	Défavorable partiellement, l'OAP s'inscrit dans le projet de territoire, cependant la mise en place d'un espace vert de belle dimension au Nord en interface avec l'espace agricole préserverait l'aspect champêtre de l'ensemble évitant ainsi d'uniformiser le site	demande non prise en compte
991	Web	Anonyme	<p>Propriétaire touché par l'ER pour élargissement du Chemin des Vignes</p> <ul style="list-style-type: none"> - conteste l'intérêt de ce projet qui va défigurer le hameau, favoriser une augmentation de la vitesse de circulation - propose que la collectivité refasse plutôt le revêtement du chemin des Vignes qu'on rafistole tous les 6 mois et que soient créés les 2 aires de croisement qui ont été envisagés par la municipalité 	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
825	Web	AUDIBRAN MARC	<p>opposé à l'ER sal 30 SUR st Alban, chemin des Vignes (La Clusaz) risque de vitesse, destruction du murs en pierres sèches d'arbres, seules deux plateforme de croisement doivent être mise en oeuvre</p>	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
280	Courrier	auriach jean pierre et monique	<p>Opposition à l'ER 23 pour élargissement de la RD 8 dans la traversé du hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse</p> <p>destruction de murs de propriété et insécurité liée à l'augmentation de vitesse</p> <p>proposition d'un contournement sur le tracé Chapsal</p>	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
260	Courrier	begorria demangel et autres	<p>observation formulé par avocat représentant l'ensemble des 21 colotis des terrasses de Monterminod sur St Alban Leysse conteste l'ER 34 et l'ER 6 et demande le classement en EBC du boisement aval du chemin rural des Pailles</p> <ul style="list-style-type: none"> - ER 34, sur un chemin rural des Pailles, d'une largeur de 2 à 3m, non goudronné et non entretenu par la commune il est utilisé actuellement comme chemin piéton, erreur manifeste de classement car ne répond a aucun projet d'intérêt général - ER 6, itinéraire sécurité du CR des Pailles incompatible avec PADD car fragilisant un site paysage et environnemental - Le classement en EBC d'un boisement ancien s'inscrivant dans les coteaux 	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
911	Email	BernardEvelyne MORNEX	<p>Je vous ai rencontré à Grand Chambéry le 02 août 2019 concerne la parcelle A 452.(la Clusaz)</p> <p>avons échangé sur les caractéristiques de ma maison pour laquelle je refuse la proposition de la mairie de la déclasser du patrimoine"vernaculaire"</p> <p>s'oppose à la modification d'une partie de cette parcelle en 1 AUGi et souhaite revenir au tracé tel qu'il était défini au PLU de Saint Alban Leysse</p>	Favorable pour maintenir le classement en élément du patrimoine. Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérence entre OAP et zonage dans ce secteur	<i>Avis favorable pour classer la maison au patrimoine vernaculaire, Favorable à sortir la parcelle A 452 de l'OAP</i>	demande prise en compte pour maintenir le classement en élément du patrimoine sur la parcelle A 452 et modifier le classement pour classer en UH
1369	Email	Carmen Julien	<p>Opposition à l'ER sal 23 pour élargissement de la RD 8 sur hameau de lac Clusaz</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction de vieux murs, arrachage d'arbres centenaires, accélération de la vitesse, dangerosité 	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
1023	Web	CHAMBON SEBASTIEN	<p>Propriétaire de la parcelle C802 éleveur d'ovins,</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande que la partie de sa parcelle (y compris celle sur laquelle se trouve les locaux abritants les animaux) aujourd'hui UD retour en A comme dans le PLU initial 	Défavorable	<i>Avis favorable, la vocation et l'usage de ces parcelles imposent le classement en A</i>	demande non prise en compte
254	Courrier	chapsal pierre	<p>sur la zone UD dit les Rippes, sur Saint Alban Leysse en limite de Verel Pragondran classement en zone A issus d'un arrêté du TA en 2015, hors le passage en PLU ihd revient sur cette décision en reclassant partiellement cette, zone en habitat diffus.</p> <p>l'argument d'une facilitation des accès en intégrant la gestion des pentes est vivement contesté, une visite sur site confirme cette contestation</p> <p>Présence de l'oratoire de Notre Dame de Bon Secours avec périmètre de protection</p>	Défavorable	<i>Avis favorable, la vocation et l'usage de ces parcelles imposent le classement en A</i>	demande prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
706	Grand Chambéry - Siège	chapsal pierre	<p>la transcription réglementaire (écrite avec changement de zones sans fiche pédagogique) et graphique (sans couleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - relève au regard des modifications nombreuses l'absence de ligne directrice d'aménagement - étonné du classement du Nant de Petchi (initialement prioritaire dans le SCoT) en Ap - le développement du hameau de la Clusaz, refus et recours contre l'ancienne zone 2AU rendu constructible - l'hypothèse d'un phasage entre La Cote et Château de La Croix et la AUz de la Clusaz est abandonné puisque les 3 s'ouvrent à l'urbanisation - des conflits d'intérêt sont posés - ER pour contournement, pour élargissement semblent posés sans visite sur site - constate enfin l'absence de prospective dépassement au regard des nombreux logements attendus 	<p>Concernant la continuité de la stratégie d'aménagement : le secteur du Nant Petchi a été classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité. Concernant la chronologie des zones AU, dans le secteur de la Clusaz, le PLUi HD est en cohérence avec la Modification n°3 du PLU en vigueur. Concernant la zone 2AU des Rippes, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation, en attente de l'aménagement de la voirie en cours (cf ER SAL1 le justifiant). Concernant les déplacements, se référer au POA Déplacement et aux réponses thématiques</p>	<p>Avis défavorable partiel, les OAP aurait pu faire l'objet d'une programmation mais le choix politique du Gd Chambéry n'a pas été dans ce sens. L'OAP des Rippes ne peut s'ouvrir sans la réalisation du bareau voirie ER SA1 on ne peut que s'étonner qu'un ER engageant la collectivité ne serve expressément qu'à desservir une OAP privée.</p> <p>pour la traversée du hameau de la clusaz, Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte
421	Web	CHOPINEAUX Pierre-Louis	<p>opposition à l'ER Sal 34 pour élargissement du chemin des pailles Petition de l'ASL demandante la suppression de l'ER Sal 34 (élargissement) et l'ER S 34 (itineraires de sécurité) et demande de classement en EBC du boisement en aval du chemin des pailles</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élargissement des chemin ruraux doit faire l'objet d'une procédure spécifique hors celui des Pailles est une sente piétonne en gravier de 2m réservée aux piétons - rappel historique et naturaliste confirmant la nécessité de classer en EBC les parcelles C 1242, 1359 et 1358 actuellement classé N 	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur. Défavorable pour classement en EBC, car sont déjà classées en zone Naturelle</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
709	Grand Chambéry - Siège	collectif hameau de la clusaz	Collectif hameau de la Clusaz (Saint Alban-Leysse) (pétition signée par 28 résidents) Organisation de l'EP : conteste la similitude des dates (mod 3 du PLU et PLUi) OAP : Entre mod PLU et PLUi, l'OAP du Nant de Petchi (550 logements) a disparu, l'OAP les Rippes sud apparait dans le PLUi et pas dans la mod 3 du PLU ER - ER Sal 23, plus de création dans le PLUi, l'objectif sécurisation est dévoyé au profit d'un élargissement du "tuyau à voitures" - ER sal 25 et 26, dans la mod 3 une prolongation avait été demandée elle a disparue dans le PLUi. demande la prolongation jusqu'au giratoire de la Bémaz afin d'avoir du sens - ER Sal 11, favorable au contournement - ER Sal 22, doit être maintenu avec un gabarit routier minimum Concertation - dernière réunion sur la sécurisation du hameau 7 mai 2013 - regrette l'absence de visite sur le site des commissaires enquêteurs les OAP - la Clusaz hameau, demande son retrait (participe à la trame verte et bleu) et donne les attendus portés sur par le recours actuel ou à minima d'en réduire l'importance (65 logements maxi) - les Rippes, supprimer l'OAP par un classement du solde en UGi (densité de 20 logts/ha l'avis commune - constate vu l'importance des modifications (34) que ce dossier relève d'un dossier de modification et s'interroge sur la concertation	Concernant l'organisation de l'EP : voir réponses thématiques. Concernant le secteur du Nant Petchi : il a été classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité. Concernant les ER : sont maintenus car ont pour objectif d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur. Les ER modifiés et ajoutés suite à l'enquête publique de la Modification n°3 du PLU (déroulé du 11 février au 12 mars 2019) seront intégrés au PLUi HD. Concernant la zone 2AU des Rippes, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation, en attente de l'aménagement de la voirie en cours (cf ER SAL1 le justifiant).	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux La "jauge" des capacités cumulées des OAP cerclant ce secteur devrait être revue à la baisse (absence d'équipements, de services, de TC)	demande non prise en compte
805	Courrier	COMBE LABOISSIERE BRUNO	demande de paysage et de sortie non compatibles avec l'OAP	Ne se prononce pas (demande non compréhensible)	Avis défavorable a la création d'une seconde sortie de l'OAP des Rippes incompatible avec le projet communal	demande non prise en compte
628	La Ravoire - Hôtel de Ville	DI BENEDETTO CHRISTOPHE	SAINT ALBAN LEYSSE : OAP LES RIPPES SUD- (2AU). Au nom de sa société (LOTISAVOIE) demande transfert en zone UD ; propose (pour lever le blocage d'une voie de bouclage) d'adapter le projet conformément à l'OAP. A rencontré le collectif de défense du hameau qui est OK. Pas de recours	Défavorable. Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation, en attente de l'aménagement de la voirie en cours (cf ER SAL1 le justifiant).	Avis défavorable, l'OAP garantissant un minimum de cohérence doit être maintenue ainsi que les acces la desservant	demande non prise en compte
818	Courrier	Domaine du Nant Copropriétaires	la copra du domaine du Nant s'oppose à l'OAP "la Côte" sur St Alban - la rue du chapitre déjà trop chargée doit faire l'objet d'aménagements (à prévoir dans l'OAP) - compte tenu de la topo et des zones de constructibilité à proximité immédiate des zones bâties l'OAP doit n'autoriser que de l'habitat individuel - pas d'accessibles depuis la voie du lotissement du Nant - pourquoi bâtir dans une zone boisée ? - limiter au sud le bâti et préserver le nord et le centre en espace vert "sauvage"	Défavorable, maintien de l'OAP La Côte	Avis défavorable pour la suppression de l'OAP la Côte. Avis favorable quant à la réorganisation de cette dernière en intégrant la topo (desserte et acces) en favorisant du collectif horizontal et en réintroduisant un espace vert conséquent au nord	demande non prise en compte, maintien de l'OAP La Côte telle qu'arrêtée

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1072	Email	Dupont Stéphanie	<p>Ensemble de remarques de la Frapna</p> <p>1) sur le PLUiHD en général</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrette le planning du PLUiHD- époque estivale et faible durée de la mise à disposition des documents - en regard de la masse de documents. - constate le caractère illisible et donc chronophage des cartes -s'interroge sur le "développement maîtrisé" du scénario choisi de 1,3% de croissance de la population - met en exergue les contradictions entre les principes de conservation des terres agricoles et le rognage de plusieurs exploitations de maraîchage. -regrette l'absence de créations d'espaces verts ou d'îlots de verdure -malgré des avancées indéniables, la traversée de Chambéry en vélo n'est pas réglée <p>2) plus particulièrement sur le plateau de la Leysse et Saint Alban-Leysse</p> <ul style="list-style-type: none"> -s'étonne du déplacement prévu du parking relais de la Trousse alors qu'il a été bâti il y a seulement 3 ans -Constata le sujet peu abordé des déplacements vers le plateau de la Leysse alors que 500 lits sont projetés à la Féclaz même si l'UTN n'est pas détaillée sur les plans. -La gestion de l'eau notamment à la Féclaz où l'approvisionnement pose problème est à peine esquissée -s'interroge sur la vocation paysagère du plan d'eau prévu à la Féclaz alors qu'il est destiné à de la neige de culture - Remet en cause la pertinence de l'ER sal 34 qui double un voie 	Voir réponses thématiques. Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux La "jauge" des capacités cumulées des OAP cerclant ce secteur devrait être revue à la baisse (absence d'équipements, de services, de TC)</i>	demande non prise en compte
188	La Ravoire - Hôtel de Ville	dupraz cecile	Sur la délimitation de la zone OAP dite "chateau de la Croix" demande est faite d'intégrer la totalité de la parcelle 727 (solde en Ap) pour des raisons de sécurité et de cohérence avec la limite de la zone 1AUGd	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</i>	demande non prise en compte
241	Courrier	dupre martine et jean louis	Conteste la densité proposé sur l'OAP dite du Chateau à St Alban Lesse qui n'est pas compatible avec l'ensemble déjà bâti. La nature des sols (argile) la pente et les ruisseaux présents font que le site et ses environs est sujet aux inondations malgré les travaux déjà menés. La rue de Bemaz est étroite dangereuse et ne pourra accueillir les 150 véhicules supplémentaires prévisibles	Défavorable, maintien de l'OAP	<i>Avis défavorable, OAP s'inscrivant dans le projet du Grand Chambéry, l'attention de la collectivité doit être alerté sur les capacités d'accueil des voiries existantes.</i>	demande non prise en compte
404	La Ravoire - Hôtel de Ville	faux girard et manuse	Propriétaire de la parcelle A 241, partiellement en UD demande de revoir le zonage afin de lui permettre une sortie sur le chemin de la Curiaz sans augmenter la superficie constructible	Favorable pour un simple ajustement, sans augmenter la surface constructible	<i>Avis favorable pour l'ajustement</i>	demande prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
937	Web	FAUX-GIRARD CAROLE	Concernant la parcelle n°241 - Section A - Commune de Saint Alban Leysse : Demande, afin de désenclaver les zones UD et AP suit à la découpe de la parcelle, en modifiant cette dernière, sans changer les surfaces respectives. une proposition qui permettrait un accès à la fois à la zone UD et à la zone AP, via le chemin de la Curiaz, et qui laisserait un passage entre les 2 morceaux de la zone AP	Favorable pour un simple ajustement, sans augmenter la surface constructible	Avis favorable pour l'ajustement	demande prise en compte
41	Courrier	Foray Pierre	Propriétaire du 44 chemin de la Perrotine, sur Saint Alban souhaite pouvoir garer ses véhicules dans sa propriété La maison ancienne de belle facture (classement ABF a vérifier) est prolongée par un mur haut dans lequel la création d'un porche permettrait un accès à un stationnement non visible Actuellement les voitures, y compris celles du propriétaires sont garées le long d'une voie étroite contre la maison La demande porte sur l'autorisation de stationnement sur la parcelle derrière le mur (classement ?)	Défavorable pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière	Avis favorable, c'est la situation actuelle (voitures garées sur la chaussée) qui est très dangereuse, un accès sans dénaturer la lecture du mur doit être rendu possible	demande non prise en compte, pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière
399	La Ravoire - Hôtel de Ville	foray pierre	Propriétaire des parcelles C 89,90,91 classées avec sa maison forte en zone de protection patrimoniale - Demande le classement en UD d'une bande de 4m de large de la parcelle 1242 pour rentrer ses véhicules sans détériorer le mur d'enceinte.	Défavorable pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière	Avis favorable, c'est la situation actuelle (voitures garées sur la chaussée) qui est très dangereuse, un accès sans dénaturer la lecture du mur doit être rendu possible	demande non prise en compte, pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière
459	Courrier	foray pierre	Propriétaire d'une maison forte chemin de la Perrotine sur St Alban, demande le classement en UD d'une petite partie de la parcelle C 1242, afin de pouvoir y créer un accès a sa propriété classée "bâti patrimonial" sans détruire le mur de pierres sur le chemin de Perrotine. Actuellement pas d'accès voiture et stationnement dangereux sur la chaussée	Défavorable pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière	Avis favorable, c'est la situation actuelle (voitures garées sur la chaussée) qui est très dangereuse, un accès sans dénaturer la lecture du mur doit être rendu possible	demande non prise en compte, pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière
640	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	FOURNIER Michel	President de l'association "sauvegarde de l'Environnement des Monts" sur St Alban Leysse, - sur le bienfondé de l'ER "pré Chanvillard" et demande d'urbanisation de la zone route des Monts rappel des objectifs du PADD, valoriser et protéger la diversité paysagère, maintenir les motifs paysagers, réduire les nuisances liées à la circulation automobile Conteste le bien fondé d'élargir le secteur constructible sur ce site, sans accès autre qu'une voie privée de lotissement, après un collectif de 9 logements réalisés contre l'avis de l'association Pas de TC, voiries étroites, demande le maintien en Ap de cette extension inconsiderée.	Ne se prononce pas (quel ER est objet de la demande ?)	ER SAL 20 Avis favorable pour déclasser les parcelles 101, 120, 941, 942, 118 et 734 qui ne sont non conforme à la méthodologie PLUi HD (extensif hors tâche urbaine)	demande prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête (pour les parcelles A 101, 120, 941, 942, 118 et 737, sont reclassées en zone A)

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
670	Web	FRAISSE GREGORY	Opposition - à l'ER "é dans le hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse pour l'élargissement de la RD 8 il représente désagréments, démolition de murs anciens et peut-être de maison ce qui est incompatible avec le caractère ancien du hameau - au classement en zone UGe des terrain de maraichage exploités par "petite Nature" sur Bissy, l'enjeux de parcours courts, des produits bio est pourtant porté par le PADD de ce PLUhd !	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
227	Courrier	francony	Plusieurs points de classement contestés sur St ALBAN LEYSSE : - les maisons anciennes A 1251 et A 632 sont classées UD alors qu'elles représentent une enclave dans les vignes, demande est faite de les classer A - ER pour élargissement route de St Saturnin (parcelle A 91), contesté car il supprimera des chênes centenaires et de très belles haie, demande est faite de repartir ce dernier y compris sur des secteurs UD - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 751, totalement enclavée en zone U - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 757 route de Verel, sans valeur agricole et en continuité de la zone U Un point contesté sur la commune de BASSENS La parcelle A 20, classée en ZAU au précédent PLU est aujourd'hui classée en Ap, demande est faite de la maintenir partiellement constructible au regard des frais successoraux réglés	Concernant les parcelles A 1251 et A 632 : défavorable, car contraire à la méthodologie. Concernant l'ER : maintien dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur. Concernant les A 751 et 757 : défavorable car secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis favorable au déclassement du secteur UD supportant les maisons anciennes (1251 et 632) a remplacer par deux Stécal Avis défavorable pour la mise en constructibilité des parcelles 751, 757, A20, ces secteurs de développement ns sont pas identifiés dans le projet de territoire Avis favorable pour réétudier la trame des ER sur les secteurs de la clusaz	demande non prise en compte concernant les parcelles A 1251 et A 632 (car contraire à la méthodologie), demande non prise en compte concernant l'ER, et demande non prise en compte concernant les parcelles A 751 et 757 car secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie
91	Orale	Givois Didier	Section : c Parcelle : 957 Il dispose dans le document d'urbanisme actuel d'une parcelle en zone N qui supporte une habitation classée en zone Nu. Sa parcelle passe dans le projet de PLUiHD pour partie en zone UD et pour partie en zone N. Il demande un agrandissement de la zone UD afin de constituer une parcelle constructible dans le but d'une vente.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
159	Courrier	givois didier	Propriétaire des parcelles C 957, 952, 954 à St Alban Leysse demande une correction de limite afin d'autoriser une construction la modification du zonage allait dans ce sens mais le maintien d'une pointe N de la parcelle C 957 rend impossible la construction évolution, à la marge du zonage	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis favorable pour "corriger" à la marge la limite N afin de permettre la construction sur les parcelles 954, 952 déjà constructibles mais inutilisable (encoche N)	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
434	Courrier	goy patrick	Demande le classement en bâti remarquable de la maison ancienne (avant 1728) parcelle 0771 au hameau de la Clusaz	Défavorable, car construction sans intérêt patrimonial	Avis favorable pour que la batisse soit classée au paterimoine bâti	demande non prise en compte, car construction sans intérêt patrimonial

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
475	Courrier	goy patrick	opposition a l'ER Sal 23 pour élargissement de la route de Vérel sur la Clusaz Ce projet détruit de nombreux murs de pierre, sur la propriété du pétitionnaire détruirait un marronnier bi séculaire taillé de grande qualité cet ER est programmé pour sécuriser l'accès à une future opération immobilière de 45 logements, il retourne l'objectif de l'intérêt public !	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
690	Grand Chambéry - Siège	goy patrick	S'oppose à l'ER 41 sur le hameau de la Clusaz la qualité ancienne du hameau (maisons murs arbres) serait totalement mis à mal par cet élargissement	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
122	Grand Chambéry - Siège	guilloppe daniel	page 26, registre Grand Chambéry Demande le classement de la 529 section B sur St Alban Leysse (classe en A) cette parcelle est la résultante d'une division foncière ayant classé la parcelle 528 en U le pétitionnaire demande donc la constructibilité du solde de sa propriété.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD</i>	demande non prise en compte
413	Web	HAG Denis	Opposition à l'ER Sal 33 élargissement du chemin des Vignes compte sur la municipalité qui a confirmé cette inutilité pour faire disparaître cet ER	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
72	Web	HENDRIKS JEAN-LUC	demande de modification du classement des parcelles n° 558, 559, 560, 847, 850, 843. qui dans le nouveau PLUI, sont été classées en zone UAm (zone urbaine d'activité mixte)	Favorable	<i>Avis favorable</i>	demande prise en compte
364	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	hoguet bernard	sans doute une parcelle 555 classée en A sur Saint Alban Leysse couverte par la trame de risque, demande la constructibilité pour engager ensuite des études pour lever le risque	Défavorable (pour la parcelle A 766), secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD</i>	demande non prise en compte (parcelle A 766)
883	Web	LAPOLEON Eric	Sur la Commune de ST ALBAN LEYSSE Chemin des Vignes propriétaire des parcelles B 121 et B 122 riveraines du Chemin des Vignes à Monterminod (au-dessus du n°593 chemin des Vignes) s'oppose une zone dénommée sal33 (ER) destinée à un possible élargissement du Chemin des Vignes ce qui est totalement inutile	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
732	Web	LAPOLEON Pascal	Refus de l'élargissement du chemin des vignes sur Monterminod à Saint Alban-Leysse demande la suppression de l'ER car cette amélioration va permettre une augmentation des vitesses et donc une situation accidentogène	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
1276	Email	laurent florence	Se réfère à la dernière modification du PLU communal validée le 27 juin 1ç - Accepte l'ER Sal 15 passant sur les parcelles 168 et 196 si largeur, cout d'acquisition et réseaux sont conformes aux engagements pris - s'oppose aux tracés ER6 et ER7 pour la déviation du Ruisseau Nant Petchi pour une largeur moyenne de 10m :	Défavorable pour les ER sal17 et 18, tracé fait en fonction des études réalisées. L'ER sal15 sera ajusté sur la partie sud.	Avis défavorable vu les engagements déjà réalisés	demande non prise en compte pour les ER sal17 et 18. Demande prise en compte pour l'ER sal15 dont le tracé est ajusté
720	Grand Chambéry - Siège	Ierredde magdalena	Sur Saint Alban Leysse, Pré Chauvillard, souhaite diviser son terrain en deux parties et demande à pouvoir utiliser la servitude de la parcelle 118 sur la parcelle 734 Concerne le droit privé	Favorable, concernant en parti du droit privé	Attention, vérifier la définition de la servitude (elle peu ne s'adresser qu'à un bâtiment)	
602	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	LYET Franck	Secteur de Monterminod : 1: conteste le déclassement entre le PLU communal et le nouveau PLUi, de sa parcelle C 207 (classée en UDb, ayant obtenu un CU opérationnel le 8 juillet 2019 (si tel est le cas, la constructibilité ne peu pas être contestée !) Avoir participé à la demande du grand Chambéry et de la commune a la mise en raccordement aux réseaux et à la participation de ces derniers. Les remblaiements effectués par la collectivité isolant de plus la parcelle et la "séparant" du secteur agricole Demande, suivant croquis (page 187) un lot en continuité de la zone UD en accord avec le CU accordé	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Vérifier le CU opérationnel accordé, sur l'extension demandée hors CU, avis défavorable, hors enveloppementurbaine du projet du Grand Chambéry	demande non prise en compte
639	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	MADOLON Daniel	Propriétaire de la parcelle C 334, s'étonne de son classement en Aap (protection éloignée d'un captage) hors les parcelles en aval sont constructible	Erreur de commune, concerne Vérel Pragondran		
1275	Email	mairie saint alban leysse	demande de correction du PLUiHD sur St Alban (complété l'avis du 15 mai 19) - dans OAP Villeneuve, remplacer depuis la rue de l'Eglise par devis la rue de Villeneuve - mettre plan de l'OAP Chateau de La Croix en cohérence avec zonage - réduire EBC pour permettre extension du MFR le Fontanil - demande la création d'un STECAL sur le chateau de Monterminod afin de permettre agri tourisme	Favorable. Pour le Château de Monterminod, favorable pour classer ce secteur en zone Agricole (au lieu de Ap)	Avis favorable pour classer en Stécal le château (projet touristique) Avis défavorable pour déclasser une partie de l'EBC	demande prise en compte (classement du secteur en zone Agricole)

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1059	Web	MARC Olivier	Propriétaire des parcelles 1086, 1087, 1088, 1089 au lieu dit Curiaz organisé autour d'une voie d'accès classées A demande le classement en UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
796	Courrier	Marcellin Bernard	la SCI les sixièmes s'oppose à l'ER sol 23 dans le hameau de la Clusaz (détruit des murs anciens, des arbres.... et accélère l'accidentologie.	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
437	Email	marchese xavier	opposition à l'ER Sal 23 pour élargissement de la RD8 à la Clusaz - pas de concertation - destruction de murs en pierres sèches arbres participant au caractère ancien du site - risque de favoriser l'accidentologie du site (accélération de la vitesse) - seule solution l'aménagement de la route de Saint saturnin	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
618	Web	MASSE Robert	Opposé à l'élargissement de la route de Monterminod sur St Alban Leysse par l'ER 33 en raison des risques de vitesse générés et de la densité bâti qui ne nécessite pas ce profil	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
256	Courrier	maurice michel	Demande de classement en bâti patrimonial de l'ancienne ferme cadastrée A 457, hameau de la Clusaz, sur St Alban Leysse Outre d'être ancienne (cadastre Sarde) elle possède encore un vocabulaire architectural très intéressant.	Favorable	Avis favorable pour que la batisse soit classée au patrimoine vernaculaire	demande prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
949	Email	MAURICE Michel-Marie	<p>- Opposition à l'ER sal 23 sur la Clusaz route de Vérel, qui prévoit de détruire mon mur de clôture en pierre de pays et de "croquer" une partie de ma propriété (A457), Les murs pignons de ma maison se trouveraient partiellement alignés sur l'emprise de la chaussée "élargie".</p> <p>- rappelle que l'OAP Petit Patrimoine et Bâti Ancien recommande précisément de préserver ce type d'habitat, l'alignement des façades sur rue et les murs de clôture en pierre de pays. Je constate également que de nombreuses autres propriétés anciennes du hameau subiraient le même sort.</p> <p>Comment peut-on imaginer dans le contexte actuel détruire le patrimoine et le cadre de vie d'un hameau et augmenter l'insécurité pour faciliter la circulation automobile ?</p> <p>En effet Grand Chambéry considère que les emplacements réservés "servent principalement à élargir les plateformes de nombreuses voiries pour y améliorer la sécurité des automobilistes, réaliser des aménagements et de pistes cyclables", hors 'un itinéraire "doux" permet déjà aux cyclistes de traverser le hameau en toute sécurité par le chemin de la Boyeraz.</p> <p>Je rappelle que dans le même PLUi HD Grand Chambéry a prévu, à la demande du collectif de sauvegarde de La Clusaz, un emplacement réservé sal1 pour contourner le hameau par l'aval hors de toute zone habitée ce qui réglerait définitivement le problème de l'accès</p>	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
250	Courrier	mercurelli jacqueline	<p>Constata le pastillage de sa propriété et les parcelles attenantes en ensemble urbain d'intérêt</p> <p>S'oppose à l'ER pour élargissement de voirie qui viendrait supprimer les murs en pierres sèches qui accompagne en continuité la maison inscrite</p>	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
90	Orale	Métral Paul	<p>Section : C Parcelle : 189</p> <p>Il demande la constructibilité totale de sa parcelle. Elle est dans le document d'urbanisme actuel pour partie en zone UD et pour partie en zone A. Le découpage reste similaire dans le projet de PLUiHD avec la partie en zone A qui devient zone Ap</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</i>	demande non prise en compte
1190	Web	Montico Raphael	Opposé à l'ER sal 23 sur le hameau de la Clusaz, demande la protection des piétons et une desserte en TC	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
824	Courrier	MONTMASSON Jeanne	demande l'inscription d'un ancien bâti agricole en "volume isolé pouvant changer de destination" cadastré 249 sur St Alban	Favorable pour classe ce secteur bâti en Ugi car en continuité immédiate de la zone Ugi de Vérel Pragondran	<i>Avis favorable, conforme aux objectifs patrimoniaux</i>	demande prise en compte, classement en zone Ugi des constructions existantes en limite avec Vérel-Pragondran
255	Courrier	mornex bernard	opposition à la mise en place d'un er pour élargissement de la RD 8 dans la traversé du hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse. - accroitre la circulation c'est accroitre les GES ! d'autre solutions existent et ont été proposées aux élus depuis plus de 40 ans	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	<i>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</i>	demande non prise en compte
472	Courrier	mornex bernard	Demande de classer en UD sa parcelle A 449, au hameau de la Clusaz et classée en 1 AUGi au futur PLUi Elle est totalement insérée dans un tissus bâti desservie par les réseaux et n'apporte pas de valeur ajoutée a une immense zone hors d'échelle	Défavorable, volonté d'avoir une organisation d'ensemble, maintien en 1AUGi	<i>Avis défavorable, bien que pouvant être autonome, cette parcelle est incluse dans une OAP, elle en est solidaire</i>	demande non prise en compte
473	Courrier	mornex bernard	Demande le classement en patrimoine bâti ancien de sa maison A 45, 568 route de Verel, hameau de la Clusaz - s'oppose a la décision unilatérale de la commune dans sa délibération du 15 mai 19de sortir la parcelle A 452 du classement patrimonial Opposé à la modification de la zone AUGi sur sa parcelle	Favorable pour maintenir le classement en élément du patrimoine. Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérenc entre OAP et zonage dans ce secteur	<i>Avis favorable pour classer en bâti patrimonial la maison 568 route de Verel Avis favorable pour reclasser en U la parcelle 452 résultant d'une erreur entre zonage et contour de l'OAP</i>	demande prise en compte pour maintenir le classement en élément du patrimoine sur la parcelle A 452 et modifier le classement pour classer en UH
692	Grand Chambéry - Siège	mornex bernard	s'oppose à la demande de retrait du répertoire architectural demandé par la mairie sur leur maison (parcelle A 452) demande le maintien en UD de la parcelle A 449 maintenant classée en 1AUGi, en effet cette parcelle est en continuité d'une parcelle bâtie mitoyenne seule une partie pourrait être construite mais ne s'insère nullement dans une OAP	Favorable pour maintenir le classement en élément du patrimoine. Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérenc entre OAP et zonage dans ce secteur	<i>Avis favorable pour classer en bâti patrimonial la maison 568 route de Verel Avis favorable pour reclasser en U la parcelle 452 résultant d'une erreur entre zonage et contour de l'OAP</i>	demande prise en compte pour maintenir le classement en élément du patrimoine sur la parcelle A 452 et modifier le classement pour classer en UH

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1317	Web	Mornex Pascal	analyse globale du PLUihd - favorable a la limitation de la consommation des terres agricoles et regrette que des OAP descende sous une densité de 15 logements à l'ha et qu'il demeure de nombreuses zone UD - sur l'extension 1 AUGi hameau de la Clusaz sur St Alban et son incohérence car faisant disparaître de belles terres agricoles (zone basse) - demande que l'ER Sal 3 soit réduit et plus proche de la voie routière - demande que l'accès direct entre OAP "la Côte" et le lotissement soit bien identifié - demande le retour en A de la totalité de la zone UD des Rippes qui ne doit pas se développer sur des terrains agricoles de belle qualité (demande municipale incohérente) - trouve incohérent le zonage Ap du site le long du Nant Petchi identifié dans le SCoT comme secteur prioritaire de développement - Sur Verel, il est demandé que la parcelle B54 enclavée soit rattachée à l'OAP sous l'Eglise	Concernant l'ER sal 3 : maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur ; Concernant le secteur du Nant Petchi : il a été classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité	Prend note de l'observation "densité trop faible des OAP" en contradiction avec le PADD Avis favorable pour réduire l'emprise de l'ER sal 3	demande non prise en compte
876	Courrier	moussours gilles	demande que la parcelle UGI 454 soit incluse dans le secteur constructible, le découpage créant des dents creuses injustifiables !	Favorable, ajustement à faire	Avis favorable pour corriger à la marge la limite de constructibilité	demande prise en compte
306	Orale	nantois Christiane	commune de saint alban leysse section A, parcelle 430 souhaiterait que cette parcelle devienne constructible.	Défavorable, en parti concerné par des risques naturels	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire et couvert par une zone de risque	demande non prise en compte
423	Web	Perrier François	opposition à l'ER Sal 33 élargissement du chemin des Vignes qui reste inutile et dangereux s'appuie sur un avis municipal favorable à l'abandon	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur		
104	La Ravoire - Hôtel de Ville	perrussel marc	Propriétaire des parcelles 887, 1008, 1083, 935, 1009 au Faye sur St Alban Ces dernières étaient occupées par de la vigne en cours d'arrachage (bail caduque) et donc demande de classement en zone U moins nuisant pour le voisinage construit que l'actuelle occupation	Défavorable	Avis défavorable, il est regrettable que ce secteur ne soit pas identifié en AOP,	demande non prise en compte
46	Courrier	piccard alain	Demande le reclassement en constructible de sa parcelle C 155 (Monterminod) antérieurement constructible dans l'ancien PLU	Défavorable, secteur dans un talus boisé	Avis défavorable, la sensibilité du site (boisement) doit être protégé	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
456	Courrier	porcheron patrick	- Demande de revoir le classement en U (comme dans le PLU de la commune qui les classait UCbz) des parcelles 91,92,93 sur Villeneuve classées en N afin d'accueillir un bassin de rétention, considère qu'il y a erreur manifeste de classement et que les études sur les eaux pluviales ne confirment pas la position du bassin - Demande de reclassement en 1AU des parcelles AB 323, 406 et 408 en limite de Bassens au lieu dit la Bemaz, le reclassement en Ap n'est pas justifié puisqu'il jouxte une zone 1AU Gd devant accueillir une grosse opération immobilière	Concernant les parcelles 91, 92 et 93 à Villeneuve : défavorable, étude en cours par commune, nécessité d'aménagement pour gestion des eaux pluviales en amont. Concernant les parcelles AB 323 et s : secteur du Nant Petchi, classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité	Avis défavorable, un ER pour réalisation d'un bassin de rétention doit être mis en place afin de justifier de cette contrainte.	demande non prise en compte pour les parcelles 91, 92 et 93 à Villeneuve. Demande non prise en compte pour les parcelles AB 323 et s
627	La Ravoire - Hôtel de Ville	ROLANDIN VIRGINIE	ST ALBAN LEYSSE : C 695 (zone N) demande passage de cette terre en constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
679	Email	Rota François	opposition à la mise en place de l'ER n°23 quand à l'élargissement de la RD8 dans la traversée de la Clusaz sur St Alban Leysse Danger, destructions incohérence	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
39	Courrier	Salomon Christiane	Demeurant rue de Villeneuve à Saint Alban Leysse, le courrier fait un rappel des inondations du 8 juin 2018, monsieur Salomon craint que cet épisode exceptionnel au regard du réchauffement climatique ne se reproduise Il souhaite que l'on étudie les terrains impacts et craint que les travaux réalisés soient insuffisants.	Etude en cours par commune, nécessité d'aménagement pour gestion des eaux pluviales en amont	Etudes en cours	
889	Email	Sauvegardons La Clusaz	Opposition à l'élargissement de la voie et aux orientations prises qui dénature ce hameau demande de visite sur site pour expliciter le refus	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
279	Courrier	SCI le pressoir	Hameau de la Clusaz, nouveau tracé de la zone UH (tiré droit !), la parcelle 1084 est "rognée" Alors que les places de stationnement et espace vert obligatoire pour les 7 logements se retrouvent en A refus de cette modification sans sens	Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérence entre OAP et zonage dans ce secteur	Avis favorable, erreur de transcription et d'interface entre zonage et emprise des OAP	demande prise en compte, le tracé de la zone AU est adapté au périmètre de l'OAP sur la parcelle A 1084
797	Web	souchois thierry	demande que la réserve SAL33 soit limitée aux seuls espaces d'aires de croisement encore nécessaires sur le chemin des Vignes à Saint Alban-Leysse	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte

St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
163	Courrier	sulpice alain	Demande de constructibilité des parcelles C 335 et 336 au lieu dit St Alban sur la commune Le classement en Ap des dites parcelles, ceinturées en totalité par du bâti et des voiries apparaît très surprenant	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
944	Web	sulpice alain	Demande comme riverain du Chemin des vignes et après concertation avec mes voisins, que soit supprimé l'emplacement réservé sal 33 le long du chemin des vignes, mais également l'emplacement réservé sal 34 longeant les parcelles 334, 335 et 336 section C, qui n'aurait plus lieu d'être. demande également que soit enfin régularisé le dossier N° 07000 du 25/01/2007 de la commune de St Alban-Leysse concernant les emprises foncières des parcelles N° 335-336-337-392-393-394-708.	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
498	Vimines - mairie	sulpice pascal alain andré	Demande le classement en UD de la parcelle C 337 totalement enclavé en U et classée au futur PLUi en Ap il s'agit d'une erreur manifeste de classement	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
301	Orale	usseil	commune de st alban leysse section C, parcelle 1231 souhaiterait qu'environ 2000 m ² devienne constructible pour un projet de maison de 300 m ² . est il possible de déplacer la zone constructible actuellement au sud de la maison vers l'est de la maison, en conservant des surfaces constructibles équivalentes?	En partie favorable	Avis favorable si la redistribution foncière ne créer pas de dents creuses ou excroissance qui seraine t injustifiable	demande prise en compte (ajustement du zonage sur les parcelles C 1231 et C 115) sans créer de dent creuse ou excroissance injustifiable
466	Courrier	vernier françoise	opposé à l'ER Sal 23 pour élargissement de la route de Vérel - destruction de vieux mur en pierres, suppression d'arbres de plus de 60 ans - regrette l'absence totale de concertation et refuse cet ER inutile	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reetudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
98	Web	Anonyme	pour un arrêt de l'urbanisation !	Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	demande non prise en compte
204	Web	Anonyme	Une réflexion sur la densification des coeurs de ville, sur l'insuffisance des T.C. et sur la création d'ilots de fraîcheur	voir fiches thématiques		
1077	Web	Anonyme	Concertation : un leurre. Les communes peri urbaines sont là pour aider Chambéry. Elles vont devenir inexistantes.		Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission, partie concertation	
1237	Web	Anonyme	s'oppose au classement constructible et à terme à la disparition du maraicher bio de Bissy Compte tenu des parcours courts, des ilots de fraîcheur dans la ville cette activité s'inscrit dans les ambitions du PADD du PLUi	Voir réponse dans l'onglet Chambéry	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage	demande prise en compte
1357	Web	Anonyme	demande la protection des terres agricoles, le rééquilibrage du développement sur les commune de coteau ou seul la foret progresse et classer en fond de vallée les meilleurs terres agricoles			
188	Web	ARBET Française	Inquiétude quand à la disparition du maraichage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des tenements exploités) la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant (fin en 2020) Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio	Voir réponse dans l'onglet Chambéry	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage	demande prise en compte
375	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bonnavion	Représentant la copra du 5 Bd de Gambetta, demande une évolution règlementaire afin de permettre la mise aux normes énergétique de l'immeuble c'est un R+7 qui pour supporter les couts inhérents à la mise aux normes devra passer en R+9 Demande : - Autoriser une dérogation sur la hauteur si le bâtiment est adossé à un volume plus haut (cohérence de skyline,) - autoriser la dérogation de plus un mètre pour commerces en Rez de chaussée y compris pour les immeubles existant réhabilités	à l'étude	Favorable à la prise en compte des contraintes relatives à la mise aux normes énergétiques et à l'adaptation du règlement pour permettre leurs réalisations	demande prise en compte
1074	Email	bonnavion rene	Vu le 31/07 en permanence mairie, un représentant de la co pro du 5 bd Gambetta a Chambéry Afin de mettre aux normes de la Règlementation T thermique il est demandé de monter de deux étage l'immeuble afin de supporter financièrement ces travaux - Hors l'immeuble est adossé à un immeuble de R+9, il est demander d'ajouter à la règle de hauteur "dans le cas d'une mitoyenneté de hauteur supérieure un alignement des faitages pourra être autorisé" - De plus la copropriété supporte en Rez des commerces et souhaite que la règle des 1m de plus si présence de commerces en rez soit aussi prise en compte dans les réhabilitations/surelevations.	à l'étude	doublon de 375 - Chambéry - mairie de quartier centre-ville	demande prise en compte

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
646	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	CADOUX Bernard	Propriétaire d'une grange sur Mestre, demande si le règlement autorise le changement de destination. Au regard du plan, le bâtiment est répertorié avec une étoile jaune qui lui est affectée autorisant le changement de destination sous réserve des réseaux	Concerne la commune de Montagnole. Le bâtiment est repéré sur le document graphique et peut changer de destination	Réponse confirmée	
1141	Web	Caraco Alain	- Opposition à l'OAP Lemenc trop dense, demande une réduction - demande que soit réfléchi un cheminement piéton entre Lemenc et le centre ville les monts hors voirie automobile	Voir réponse dans l'onglet Chambéry		
658	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	CLARET Daniel	Observation générale sur la bonne qualité du projet de PLUi Considère que les dates de l'enquête ne sont pas mal choisies compte tenu du nombre d'observations Estime que les POA et les OAP habitat vont dans le bon sens de la densification Considère que le volet déplacements est un cadre favorable et que la construction d'un nouveau parking en centre ville n'est pas une aberration Fait 2 suggestions : - Revoir l'estimation de croissance démographique qui serait plus réaliste à 1 % au lieu des 1,3 % retenu pour le projet - Intégrer véritablement le développement du secteur Coeur des Bauges avec de vraies propositions de logements, activités économiques innovantes, transports en commun (même par câble) et services de proximité Enfin, considère que le PLUi ne doit pas être un instrument de la prochaine campagne électorale des municipales	Voir réponses dans onglet thématique		
1243	Email	Dorn Martine	Demande le maintien en secteur agricole des terres utilisées par la maraîcher de Bissy et ce en accord avec les engagements climatiques et environnementaux portés par le PLUi	Voir réponse dans l'onglet Chambéry	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage	
856	Web	Frayssé Pierre	Critique la logique passéiste qui a présidé à l'élaboration du PLUiHD. Elle n'est pas à la hauteur des enjeux . Le projet devrait être plus ambitieux - en terme d'agriculture, en arrêtant la suppression des zones maraîchères - en imposant des jardins collectifs dans les projets immobiliers - en favorisant l'implantation d'écoquartiers - en stoppant les aménagements provisoires - proposer un vrai plan de déplacements multimodal et non un patchwork d'aménagements - compléter le réseau cyclable pour que le vélo devienne un mode de déplacement à part entière			

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
603	Web	Gamblin Gabriel	<p>Proposition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matérialiser un arrêts auto-stop/covoiturage à la barrière de péage de Chambéry afin de promouvoir l'auto-stop, en complément du covoiturage, fort pratique et efficace. - La piste cyclable passant à proximité immédiate de la barrière de péage, un parking à vélo et accès pourrait être réalisé 	<p>Proposition intéressante. Le projet de restructuration du péage autoroutier est piloté par AREA gestionnaire.</p> <p>Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.</p>	La question du parking pour covoiturage au péage de chambéry doit être revu dans le cadre des travaux du nouveau péage pour permettre son utilisation dans les deux sens entrée / sortie	
567	Web	Garnon Gregory	<p>Inquiétude quant à la disparition du maraichage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des tènements exploités)</p> <p>la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant</p> <p>Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio très implantée dans le quartier</p>	Voir réponse dans l'onglet Chambéry	Favorable au maintien de l'activité de maraichage	demande prise en compte
954	Web	GOUBERT Pacôme	<p>OPAC de Savoie</p> <p>Demande que dans le règlement des zones UG et AUg5, paragraphe 2 adaptation au terrain naturel, que les paragraphes "supérieur à 15%" et supérieur à 30%" soient unifié et que la règle supérieur à 2m de remblais déblais soit retenue.</p>	défavorable		demande non prise en compte
125	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	graboski Frédéric	<p>Commune ?</p> <p>Section A</p> <p>Parcelles 289, 292</p> <p>Considère que la limite à 20 m2 pour une annexe type piscine n'est pas réaliste.</p>	défavorable		demande non prise en compte
502	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	Grimanelli Jeanne Marie	<p>Sur le PLUi globalement</p> <ul style="list-style-type: none"> - est-ce la bonne échelle pour coordonner habitat, activité et déplacements - pas de préservation spécifique des commerces du centre élargi et la desserte TC et maintien des services sans nouveautés - pourquoi construire sur les Monts s'il n'y a pas de TC efficients ? - pas de réhabilitation ambitieuse des logements anciens du centre - arrêter la consommation des dernières terres maraichères et agricoles dans l'urbain - relancer les fusions afin de redonner du sens 	voir réponses dans onglets thématiques et dans onglet Chambéry		

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
774	Courrier	LPO Délégation Savoie	<p>Courrier de la LPO dont les deux premières pages sont très critiques sur le scénario de croissance retenu, par rapport aux taux de croissance réellement relevés ces 10 dernières années, d'une part et, d'autre part, en regard de la loi "Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" et des conclusions de plusieurs commissions et plans affichant clairement un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN)</p> <p>La LPO regrette qu'il n'y ait pas d'OAP thématique "biodiversité" au sens large et que les OAP sectorielles prennent peu en compte cette thématique. Regrette aussi que ne soit pas donné et comparé les surface totales concernées, les surfaces déjà urbanisées, la superficie "naturelle" à urbaniser.</p> <p>Sur le secteur urbain, la LPO relève 5 OAP ne respectant pas les orientations du PADD et présentent des impacts négatifs pour la conservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Hauts prés à COGNIN - Grobelle à JACOB-BELLECOMBETTE - Chez Grand à LA RAVOIRE - Les Hauts de Monterminod et La Clusaz / Champ Condie à ST-ALBAN LEYSSE <p>Dans sa conclusion sur le secteur urbain, la LPO souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit précisé la compatibilité du projet avec le PADD (biodiversité) - des analyses globales sur les effets cumulés des projets d'OAP - le classement des ripisylves en zone N - la définition des mesures compensatoires pour le projet de Villeneuve (OGNIN) - la préservation des zones naturelles, des corridors écologiques, ZNIEFF comme 	voir onglets communes		
1080	Web	MARECHAL BERNARD	<p>Critiques Plui avant scoT dossier illisible par public avec erreur Reglement piemont incompréhensible. Demande repartition de l'habitat sur villes peri urbaines.</p> <p>Critique la protection des terres agricoles pour des agriculteurs largement subventionnés</p>			
166	Web	Masquilier Jacques	<p>Proposition de règles plus contraignantes que le PLUi sur le stationnement des vélos</p> <p>Note absence de chiffrage des projets liés au schéma directeur des aménagements cyclables</p>	voir réponses onglets thématiques		
1086	Web	Paris Pierre	<p>Scenario demographique contestable</p> <p>Deplacement et environnement</p> <p>Place du velo floue</p>	voir réponses onglets thématiques		
365	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	peris carmen	<p>Conteste les orientations de l'OAP sous Pugnet :</p> <p>Regrette l'absence de concertation avec les habitants (quartier)</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'interroge sur le paysage ou non de cette OAP - est étonnée que seul les vieux murs méritent d'être conservés et pas les maisons ! 	voir réponse onglet Chambéry		
1055	Web	Pignol Christian	<p>Observation sur la limitation de la hauteur des arbres en milieu urbain.</p>			

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
594	Web	Podgorski David	Propose de réécrire les règles d'Obligation sur les deux roues et leur stationnement Ces recommandations sont issues du guide sur le stationnement édité par la FUB et permettent une meilleure gestion de ces derniers dans la ville			
515	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	RIBIOLLET	- questions réglementaires, sur la Mouchette, possibilité de réhabiliter un bâtiment agricole pour créer des logements (article AO 12) oui car le bâtiment est répertorié (étoile jaune) s'inquiète de la phrase "sous réserve des possibilités techniques" la réponse porte sur les réseaux et la voirie en adéquation avec le projet	La réhabilitation des bâtiments agricoles indentifiés sur les documents graphique est autorisée sous réserve d'une desserte réseau suffisante.		
1033	Web	Sottas Candice	Critique le projet dans son ensemble pour sa complexité , la trop faible concertation , l'inadaptation aux enjeux du XXIème siècle. Reproche au projet du carrefour de la Trousse une logique pro-voiture passéiste. Dénonce les menaces qui pèsent sur les maraîchers de Sonnaz et Petite nature et plus largement sur les terres agricoles périurbaines. S'interroge sur le bien fondé de la croissance de la population qui n'est pas justifiée.	voir réponses onglets thématiques		
835	Web	SOULET Stéphane	1) Regrette le peu d'utilisation fait des présentations pédagogiques 2) Critique le « Diagnostic mobilités » qui n'est en fait pas un vrai diagnostic ? 3) Regrette le flou des actions proposées ? Constate un problème de fond sur ce document 4) Le POA a, selon les documents du PLUiHD, été élaboré avec des acteurs du territoire et des techniciens Comment ? Pourquoi n'apparaissent-ils pas dans le diagnostic ? 5) A quoi sert de définir des orientations si leur déclinaison en actions n'est pas mise en relation ? Propose de compléter le POA Déplacements en reliant actions et orientations du PADD. 6) Pourquoi proposer des équipements routiers ? Propose de mieux détailler les mesures sur les modes actifs. Propose des aménagements pour le stationnement vélo tel que préconisé par la Fub, de faire une étude sur l'occupation des différentes zones piétons/vélos/voitures, de réaliser une étude des gains écologiques, énergétiques pour chaque équipement de déplacement, de prioriser les équipements en fonction des orientations annoncées. Pour le stationnement public, propose de chiffrer très clairement un objectif d'arceaux , de revoir la priorisation de certains points noirs et leur calendrier . Compare les objectifs cyclables avec les objectifs routiers. En conclusion , conseille de refaire le plan de déplacement .	Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.		

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
699	Web	THOMAS Audrey	<p>Critique le phasage du PLUiHD par rapport aux autres documents : SCOT, STRADDET.</p> <p>S'interroge également sur la prise en compte des projets et plans tels que la fabrique du territoire, le PCAET, TEPOS,....)</p> <p>Habitat : Pose la question de la hausse de la population projetée entraînant une pression accrue sur les ressources, la consommation de foncier et la qualité de vie.</p> <p>Préconise une OAP thématique nature et biodiversité, la création d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Propose le guide édité par la FUB en matière de stationnement vélo ; https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/Alveole/guide_stationnement_fub_2016_.pdf</p> <p>Regrette l'absence d'éléments chiffrés dans le schéma directeur cyclable et le flou qui entoure son application. Pose les question de quelques points noirs.</p> <p>L'intermodalité: Critique l'absence de bilan du PDU , le manque d'ambitions quant à la diminution de la place de l'automobile, l'absence d'objectifs chiffrés de report modal, dénonce la construction du parking Ravet.</p> <p>Ne retrouve pas les objectifs vertueux du PADD dans les documents opérationnels. Demande le report du PLUiHD.</p>	<p>Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.</p> <p>Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)</p>	<p>Grand Chambéry répond que le parking Ravet est de la compétence de la ville de Chambéry, cependant la collectivité est bien l'opérateur en charge de l'élaboration du volet déplacement qui ne peut être élaboré que dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs</p>	
926	Web	TRIGON Bernard	<p>décalage avec SCOT en projet ; abandon des terres maraichères contre toute promesse ; demande plus de transport collectif. Regrette absence info sur le projet</p>			
1022	Web	Vachette Mylène	<p>Critique la croissance démographique prévue qui n'est pas justifiée dans le projet</p> <p>Dénonce le projet du réaménagement du carrefour de la Trousse onéreux et ne répondant pas aux enjeux de réduction de l'automobile. Lui préfère la gratuité des transports en commun, la hausse des prix des parkings.</p> <p>Valoriser l'utilisation du vélo par la création massive de pistes et de stationnements vélos sécurisés</p>	<p>voir réponses onglets thématiques</p>		

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1051	Web	VACHETTE Philippe	<p>Critique le projet de PLUiHD dont il note les ambitions affichées mais déplore le flou et l'absence d'engagements.</p> <p>Critique le choix de croissance de la population.</p> <p>Regrette le peu d'ambitions en matière de déplacements : nul objectif chiffré pour réduire la place de la voiture et développer les modes doux et les solutions alternatives. Certains aménagements sont totalement contre-productifs: le parking de Sonnaz est inadapté , celui de Ravet une incongruité.</p> <p>Généraliser l'installation de locaux sécurisés dans l'habitat ou en extérieur si ce n'est pas possible, pour le stationnement vélos.</p> <p>S'insurge contre la résurgence de l'idée du contournement routier.</p> <p>Préconise des aires de covoiturage dans la cluse pour le tourisme vers les Bauges avec un stationnement payant sur place.</p> <p>S'étonne de ne pas retrouver les idées nées du projet de la Fabrique du territoire</p> <p>Regrette l'absence de projets d'habitats participatifs.</p> <p>Dossier joint au message de 36p : comment s'aligner sur une trajectoire compatible avec les 1,5°?</p> <p>Prospective sur les solutions à mettre en place à une échelle de temps réduite pour juguler le réchauffement climatique (pour la part française) à une hausse de 1,5°.</p> <p>Balaie les mesures à mettre en place dans tous les domaines producteurs de gaz à effet de serre :</p> <p>Résidentiel , bâtiment tertiaire, agriculture, mobilité, industrie de l'énergie, aménagements, émissions liées à l'aviation , biens de consommation.</p>	<p>Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<i>Voir 669 web</i>	

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves,
recommandations de la commission d'enquête et
réponses aux observations du public et modifications
apportées au PLUi HD**

OBSERVATIONS PIEMONTS

Sommaire Piémonts

SECTEUR PIÉMONTS	Nombre d'observations						
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1	
St-Baldoph	23	4	Page(s) de	2	à	5	
St-Cassin	16	3	Page(s) de	6	à	8	
St-Jeoire Prieuré	30	5	Page(s) de	9	à	13	
Montagnole	28	6	Page(s) de	14	à	19	
Sonnaz	60	11	Page(s) de	20	à	30	(*) auxquelles s'ajoutent 339 observations en faveur du maraicher de Sonnaz, dont une pétition de 990 personnes
St Sulpice	39	6	Page(s) de	31	à	36	
Vimines	45	9	Page(s) de	37	à	45	
Observations générales	9	2	Page(s) de	46	à	47	
	250						

St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
31	Courrier	Amblard Jean Louis	AP 41 Demande que sa parcelle soit classée constructible comme les parcelles voisines	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
97	Web	Anonyme	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site	autre commune (Sonnaz). Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Voir Sonnaz.	
271	Courrier	Bernard et gotta Marius et Odette	OAP Le Crêt Inquiets de l'avis de l'ABF, souhaite que les terrains restent constructibles que les accès définis restent comme "prévus" et le maintien de "l'assiette actuelle de l'OAP". Estiment que le projet peut être réalisé en accord avec les préconisations de l'ABF	autre commune (Sonnaz). Ne se prononce pas	Voir Sonnaz.	
620	La Ravoire - Hôtel de Ville	BOUVIER MARIE DENISE ET MICHELE	SAINT BALDOPH - AD 195 demande changement zonage (AP en UH -comme leur maison ...parcelle ???)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
108	Email	Comperon Laurent	OA 141 Demande une modification de zonage d'une petite partie de la parcelle contigüe OB1837 afin de permettre un aménagement d'accessibilité pour leur maison	favorable - accord avec la commune, propriétaire de la parcelle voisine, pour permettre la création d'un accès handicapé	Avis favorable qui répond aux exigences d'accessibilité sans remettre en cause la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
1269	Web	comperon laurent	OB 1838 Demande pour une petite partie de la parcelle en limite de la parcelle AO 141, en bordure du chemin un classement en zone UD afin de pouvoir établir un accès handicapé	favorable - accord avec la commune, propriétaire de la parcelle voisine, pour permettre la création d'un accès handicapé	Avis favorable qui répond aux exigences d'accessibilité sans remettre en cause la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
770	Courrier	DECONFIN et RASSAT Léa et Chantal	AT 140, 143 et 144 AV 141, 62 et 63 Dans le cadre du règlement d'une succession, demandent que les parcelles soient incluses en zone constructible.	autre commune (Sonnaz). Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Voir Sonnaz.	
40	Courrier	Didier Annie	AD 124 et 277 Demande le reclassement de son terrain, comme pour les parcelles voisines	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
529	Web	FDSEA des SAVOIE	<p>SAINT-JEOIRE-PRIEURE : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO</p> <p>SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22</p> <p>Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classée agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible.</p> <p>SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés »</p> <p>VIMINES : parcelle OE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole</p> <p>Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap</p> <p>La Motte en Bauges / Le Châtelard</p> <p>La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. Ce sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture.</p> <p>Les parcelles en contrebas du hameau de Montlardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A.</p> <p>La zone AUC entre les hameaux « Les Frénods » et « Chez Dalphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Ce secteur est très important car il constitue le pâturage de proximité de cette exploitation.</p>	Les bâtiments d'exploitation sont d'ores et déjà identifiés	Sans commentaire.	demande non prise en compte
617	La Ravoire - Hôtel de Ville	GENET CHRISTINE	<p>AD 64, 201 et 46</p> <p>saint Baldoph /AD 64 (en UH) - 201 (non trouvée) - 46 (en UH) 47(en UH) - demande que toutes ces parcelles soient constructibles pour égalité d'héritage avec sa sœur suite décès de leur mère.</p>	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
105	La Ravoire - Hôtel de Ville	haller etienne	<p>AB 280 281</p> <p>Demande que ses parcelles classées en Ap puissent être classées en zone UD "comme ses voisines", notamment pour construire une piscine.</p>		La parcelle AB 280 pourrait être incluse dans la zone UD limitrophe sans porter préjudice aux exploitations agricoles et en conformité avec la méthodologie du PLUi HD.	demande non prise en compte
56	Courrier	jousset	<p>AH 258</p> <p>Demande le rattachement de cette parcelle enclavée à l'OAP Secteur nord.</p>	favorable	Avis favorable qui améliore l'OAP.	demande prise en compte
25	Web	JOUSSET Thomas	<p>AH 258 et 259</p> <p>demande le classement des parcelles cadastrées AH n° 258 et 259 en Ucb (et non plus en UGi) ainsi que leur rapprochement avec l'OAP "Secteur Nord"</p> <p>Le PLUi tel qu'il est présenté à ce jour enclaverait les deux parcelles</p>	favorable	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
827	Web	LENGLLET Arnaud	<p>OAP Chanay</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la partie 1, parcelles AP 115 et 116 ainsi que AI 121, 122, 123 125 et 127, soit réalisée en 1er. - Que la partie 2, parcelles AH 84, 85, 185 et 187, soit réalisée après la partie 1. - Que la partie 3, parcelles AP 110, 111 et 112, soit réalisée après la partie 1. <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'Ilot 1, parcelles AI 121, 122, 123 125 et 127, comprenne 40 logements environ. - Que l'Ilot 2, parcelles AP 115 et 116, comprenne 40 logements environ. - Que l'Ilot 3, parcelles AH 84, 85, 185 et 187, comprenne 20 logements environ ainsi que les commerces et les services; 	favorable : concentrer le commerce sur la partie nord est, en face du parking et faciliter le contournement du centre pour le trafic de transit	Avis favorable qui améliore l'OAP.	demande prise en compte

St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
6	Email	Mairie Saint-Baldoph	AD 124 & 227 demande de reclassement de ses parcelles en zone constructible	L'auteur n'est pas la Mairie de Saint-Baldoph défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Le courriel a été transmis par l'intermédiaire de la Mairie. Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
849	Email	Mairie Saint-Baldoph	Schéma directeur cyclable Demande que le parking vélo entrant au Centre socio culturel ne soit pas transformé en plateforme d'échanges entre voitures et vélos. Cela provoquerait des stationnements prolongés inadaptés au site. Pense qu'il serait utile de le déplacer vers Plaine des sports, à la lisière de l'agglomération vers Apremont, avec le terminus des bus.	Concernant le schéma directeur des aménagements cyclables, la demande est prise en compte (déplacement du picto "P" Parking vélo à la Plaine des sports sur les cartographies des pages 12 et 69) L'emplacement des futurs pôles d'échanges multimodaux sera étudié dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements.	Demande de la commune judicieuse qui devrait être prise en compte.	demande prise en compte
410	La Ravoire - Hôtel de Ville	miege	AP 136 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
832	Courrier	MORI Famille	E 110 Demande que la parcelle puisse être en zone constructible, ayant payé des droits de succession sur un terrain à bâtir et du fait de la suppression du contournement routier.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
261	Courrier	pachoud Philippe	St Baldoph AN 1 et 2 Conteste le classement en zone N et demande le reclassement en zone constructible, compte tenu de l'historique judiciaire, de la réalité du terrain et du projet présenté à Grand Chambéry. Barby OA 1971 conteste le classement de cette parcelle en zone 2AU.	défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
507	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	PERRIER Pierre	- Saint Baldoph, erreur manifeste de classement en A, parcelle 87 enserrée dans le bâti limité par un chemin agricole et une rupture de pente de la zone d'exploitation, demande son classement en U car actuellement utilisée en terrain d'agrément sans vocation agricole. - La Motte en Bauges, secteur du Rocher, ancienne zone AU déclassée et proposée en A, demande la suppression de l'ER d'accès aujourd'hui sans objet - d'un point de vue général, pourquoi le PLUi ne s'attelle pas à mettre en avant, en zone urbaine, les îlots de fraîcheur et à recenser les îlots de chaleur ?	défavorable, problématique d'accès et de réseaux	Avis favorable au classement de la parcelle en zone UD, étant : une dent creuse selon la définition établie; intégrée au bâti ; limitée par un chemin agricole ; en rupture de pente avec la zone d'exploitation agricole ; utilisée en terrain d'agrément sans potentiel agricole	demande non prise en compte
390	Web	PIANTONI Serge	AH 106, 107, 108, 110 111 et 112 Ces parcelles, classées en N, sont actuellement utilisées comme aire de stockage de l'entreprise Piantoni, avec une surélévation très importante par rapport au terrain naturel. Ce terrain n'est pas concerné par le PIZ du bassin Chambérien. Conteste le classement. AI 151 Conteste le caractère de "Zone humide" de cette parcelle et souhaite qu'elle soit classée en "constructible"	Le périmètre de la zone humide sera mis à jour, en accord avec les services de l'État	Lors de l'enquête PLU, il y a deux ans, il avait été admis qu'il était urgent de revoir le problème. Il est toujours nécessaire à ce jour d'agir globalement sur l'ensemble de ces questions, qui nous semblent prioritaires, car non traitées depuis plusieurs années elles entravent le fonctionnement et la pérennité de l'entreprise.	demande prise en compte en partie

St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
829	Courrier	PROVENDIE Monique	B 740, 755 et 756 Demande que les parcelles soient "enfin" classées en zone constructible, qu'elle estime être en "dent creuse" entre des zones construites.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte
457	Courrier	vivier jean marc et Catherine	AM 116 demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone UGi. Conteste le classement AOC	favorable en partie (reprise des limites du PLU actuel)	<i>Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande prise en compte en partie

St-Cassin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
171	Courrier	Arnaud Éric	AM 95 actuellement anciennement 346 Souhaite réhabiliter le bâtiment situé sur la parcelle	Hors sujet (le changement de destination est déjà prévu)	<i>Sans commentaire.</i>	demande non prise en compte
921	Web	CHEVALLIER Marie-Laure	AC 67 Demande que sa parcelle soit classée en zone constructible. Ou au moins, d'indiquer par un pastillage que leur bâtiment en contrebas de la partie boisée « peut changer de destination ».	défavorable - l'annexe a déjà la destination habitation	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité de la nature du bâtiment.</i>	demande non prise en compte
169	Courrier	dubonnet Marius	AD 9 Demande qu'une plus grande partie de sa parcelle soit constructible pour y établir une construction pour son petit fils.	favorable en partie : prévoir un recul de 7 m entre les constructions et la limite de zonage défavorable pour le reste, proximité d'une exploitation agricole	<i>Favorable, la commission reprend à son compte l'avis de Grand Chambéry conformément à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande prise en compte en partie
994	Web	DUBONNET STEPHANE	AM 17 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone constructible.	favorable	<i>Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande prise en compte
828	Courrier	DUBONNET Stéphane	AM 17 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone UGi. La partie classée en A correspond à son jardin d'agrément sans valeur agricole.	favorable	<i>Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande prise en compte
176	Courrier	favetta léandre	- EA 7 demande "depuis 10 ans" la constructibilité de cette parcelle. - AE 94 demande que toute sa parcelle soit classée comme étant constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte
283	Vimines - mairie	gacelli Nathalie	AM 95 Demande confirmation de la possibilité de réhabiliter sa "maisonnette"	Hors sujet (le changement de destination est déjà prévu)	<i>Sans commentaire.</i>	demande non prise en compte
689	Grand Chambéry - Siège	gougou max	AL 21 et 22 Souhaite qu'une partie des parcelles indiquée en secteur paysager protégé redevienne en A simple	défavorable	<i>Avis défavorable, le classement en Ap semble justifié compte tenu de l'emplacement de cette parcelle.</i>	demande non prise en compte
73	Web	HENDRIKS JEAN- LUC	? 1 & 2 Parcelles non trouvées Demande pour sa parcelle 1, un zonage permettant de construire des dépendances de type garage Propose en échange de donner sa parcelle 2 pour élargir la route	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte

St-Cassin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	<p>Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique</p> <p>MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels.</p> <p>SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est</p> <p>SAINT-JEOIRE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doubte du maintien du corridor</p> <p>SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort</p> <p>SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique</p> <p>VIMINES Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest Les Fontaines : Pourquoi amputer cette zone à très fort enjeu (corridor) identifié par le SRCE L'Hodié : Pourquoi amputer une parcelle maraîchère à fort enjeu Les Perriers : Demande la plantation de feuillus pour renforcer la TVB Pierre Baisse : Demande le maintien intégral du boisement</p>	défavorable - permis d'aménager d'ores et déjà délivrés et travaux en partie réalisés.	Il est certain de la présentation graphique choisie pour l'enquête publique ne permet pas de comprendre la prise en compte de la trame verte et bleue, comme le revendique Grand Chambéry dans son dossier.	demande non prise en compte
468	Courrier	mairie saint Cassin	<p>AC 34</p> <p>Reprend les éléments présentés en annexe de la délibération du 13 mai. Conteste les avis de la Chambre d'Agriculture Conteste la demande de reclassement en A de la parcelle AC 34 demande la suppression des ER Sca 22 et Sca 23.</p>	favorable	Avis favorable à ces demandes conformes à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
680	Email	MARANZONI Agnès	<p>AK 50</p> <p>Demande que sa parcelle soit constructible sur une bande dans le prolongement de la limite AK 50, AK 47.</p>	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
708	Grand Chambéry - Siège	massard pierre	<p>AE 99 (et 98 ?)</p> <p>Demande que les parcelles deviennent constructibles.</p>	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
242	Web	PAVERO Guillaume	<p>1--Demande la réalisation d'un cheminement piétons/cycles sur l'axe "La vieille Thiolière" jusqu'au "rond point de Jacob-Bellecombette" (Embranchement D1006/D7E > Montée du chêne > D7 route de saint Cassin par les alberges > Rond point à côté de parcelle AB320 de Jacob).</p> <p>2--Réseau d'eau pluviale à Saint-Cassin, --Les recommandations émises par le service des eaux pour le secteur "Le platon" est de se connecter à un ruisseau enterré qui chemine jusqu'à l'hyeres notamment via les parcelles AB25, AB26, AB27, AB28, AB32...etc. or ce ruisseau déborde régulièrement en cas de gros orage. --Le réseau d'eau pluviale de la montée du Chêne n'est pas terminé sur le bas de la route, ce qui a pour conséquence d'inonder les parcelles AB26, AB29 et AB30. Demande de détailler la prescription linéaire d'eau pluviale pour ce secteur.</p>	Le projet de schéma directeur des aménagements cyclables a été élaboré en lien avec les gestionnaires de la voirie et notamment les communes. Sur la commune de Jacob-Bellecombette, sept aménagements cyclables sont envisagés dont un sur la RD7.	<p>1--Il serait utile à terme de pouvoir répondre à cette demande ou du moins de considérer la nécessité de développement des circulations douces sur les communes du piémont de Chartreuse.</p> <p>2--Le dossier de zonage des eaux pluviales est beaucoup trop sommaire pour pouvoir donner un avis sur cette question.</p> <p>Il est à noter que Grand Chambéry reste muet sur cette partie de l'observation.</p>	

St-Cassin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
778	Courrier	PILLET Georges	<p>-Conteste le dossier d'enquête "usine à gaz" et pense que les parties Habitat et déplacement auraient dû être séparées du PLUi.</p> <p>-Estime que les communes de la "couronne" de Chambéry ont besoin de constructibilité.</p> <p>-AH 100 et 67</p> <p>Demande une extension de la constructibilité des parcelles en continuité de la zone UGi.</p> <p>-Regrette que les agriculteurs n'entretiennent pas les ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>-regrette l'absence de concertation.</p>	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	<i>Il est certain que la concertation aurait pu être améliorée et que les communes de la couronne de Chambéry ont besoin de construire, mais il n'est cependant pas possible de donner un avis favorable à une demande non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte
68	Orale	VEY Dominique	<p>Section AA Parcelle 1</p> <p>Grande parcelle de 5600 m2 comportant déjà deux habitations. La limite Nord de la zone Ud se trouve à environ 25m et 5m au Nord de 2 bâtiments existants.</p> <p>Souhaiterait que cette limite soit décalée de quelques mètres vers le Nord pour permettre la construction d'un petit logement le long du chemin d'accès</p>	favorable	<i>Avis favorable compte tenu de la réalité du terrain.</i>	demande prise en compte

St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
750	Email	afker marion	OAP Montée des Boisserettes confirme la demande de reclassement des parcelles A570 A571 et A 994 en zone constructible. Conteste l'avis des BDF.	Favorable au maintien en zone AU	<i>Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.</i>	demande prise en compte
445	Courrier	afker marion	A 570, 571 et 994 Contestent la co-visibilité avec l'église classée, opposée à ces parcelles , partie de l'OAP Boisserette, pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement. Demande que le projet soit maintenu.	Favorable au maintien en zone AU	<i>Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.</i>	demande prise en compte
446	Courrier	afker marion	A 1326, 1353 et 1355 Confirme son accord pour la réalisation de l'OAP Boisserette contestée par les bâtiments de France.	Favorable au maintien en zone AU	<i>Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.</i>	demande prise en compte
113	Web	Anonyme	Se déclare contre l'urbanisation au dessus du prieuré de Saint Jeoire et demande que soient respectés les Monuments Historiques et les paysages.	Favorable au maintien en zone AU	<i>Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.</i>	demande non prise en compte, maintien des zones AU
446	Web	Anonyme	Demande que l'on préserve les terres horticoles sur Sonnaz et Bissy. Demande que soient préservées les terres à vigne sur Saint-Jeoire-Prieuré	En partie favorable	<i>Avis favorable pour les vignobles en appellation.</i>	demande prise en compte
516	Web	CHARPENTIER JOSETTE	Conteste le scénario de croissance à 1,3 % Conteste le règlement pour l'OAP de Lachat chemin de la Crouette, hauteur des bâtiments, type d'habitat, voiries qui ne sont pas adaptées... Signale les risques pour les eaux pluviales. Regrette l'ancienneté du fond de plan.	OAP Lachat Chemin de la Crouette : défavorable, l'ensemble de ces points seront vu lors de la définition plus précise du projet (dont la question de la gestion des eaux pluviales)	<i>Cette OAP pose question, il eut été préférable d'étudier l'ensemble de ces points en amont pour que les personnes soient convenablement informées lors de l'enquête.</i>	demande non prise en compte pour l'OAP Lachat

St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
40	Web	CHARPENTIER M.	<p>Rappelle les objectifs de l'OAP Lachat et indique que la présence d'habitat intermédiaire/collectif apparaît incompatible avec la vocation de la zone AUGi .</p> <p>Ne contredit pas que ce secteur a vocation à être urbanisé à terme, mais en respectant l'existant et les grandes orientations du PADD</p> <p>Conclut que l'urbanisation de ce secteur apparaît envisageable sous réserve</p> <p>Critique et fait des préconisations quant au règlement sur la hauteur des constructions, l'emprise au sol, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres</p> <p>Demande la mise en œuvre de liaisons douces entre l'opération et les centralités de Saint-Jeoire-Prieuré.</p> <p>Sur l'OAP Pétrales, rappelle les objectifs assignés à cette OAP :</p> <p>S'indigne de cette opération qui est l'exemple même de l'étalement urbain sur les espaces naturels en contradiction avec les grandes orientations dégagées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues au PADD.</p> <p>Demande une pause des constructions sur la commune.</p> <p>Conteste le projet Tram-Train qu'il juge peu efficace et onéreux.</p> <p>S'interroge sur l'absence de réflexions quant aux difficultés d'accès et de stationnement à la Féclaz.</p>	<p>OAP Lachat Chemin de la Crouette : défavorable, l'ensemble de ces points seront vu lors de la définition plus précise du projet (dont la question de la gestion des eaux pluviales). OAP Pétrales : favorable car zone 1AU reclassée en A et OAP donc supprimée</p>	<p>L'OAP Lachat Chemin de la Crouette pose question, il eut été préférable d'étudier l'ensemble de ces points en amont pour que les personnes soient convenablement informées lors de l'enquête.</p> <p>pour l'OAP Pétrales, avis favorable à son reclassement en zone A conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	<p>demande non prise en compte pour l'OAP Lachat Chemin de la Crouette</p>
1164	Web	Charpentier Michel	<p>Conteste les dates de l'enquête, l'absence de concertation, la qualité du résumé non technique, les difficultés de la consultation informatique du dossier,...</p> <p>Demande une nouvelle concertation par commune et une nouvelle enquête.</p>	<p>Ne se prononce pas, défavorable pour nouvelle concertation par commune et nouvelle enquête publique</p>	<p>Il est certain que la concertation n'a pas permis à toutes les communes d'avoir une information équivalente.</p>	
1241	Email	DRAPEAU Christophe	<p>A 570, 571 et 994</p> <p>OAP Boisserette</p> <p>Confirme la demande de maintenir le classement constructible</p>	<p>Favorable au maintien en zone AU</p>	<p>Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.</p>	<p>demande prise en compte</p>

St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
529	Web	FDSEA des SAVOIE	<p>SAINT-JEOIRE-PRIEURE : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO</p> <p>SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22</p> <p>Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classée agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible.</p> <p>SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés »</p> <p>VIMINES : parcelle OE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole</p> <p>Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap</p> <p>La Motte en Bauges / Le Châtelard</p> <p>La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. Ce sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture.</p> <p>Les parcelles en contrebas du hameau de Montlardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A.</p> <p>La zone AUC entre les hameaux « Les Frénods » et « Chez Dalphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Ce secteur est très important car il constitue le pâturage de proximité de cette exploitation.</p>	St Jeoire : en partie favorable, car suite à l'avis de la CDPENAF, classement de zones AU en zone Agricole	Pour l'OAP Pétrales, avis favorable à son reclassement en zone A conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte pour l'OAP Pétrales
248	La Ravoire - Hôtel de Ville	fresnay Beatrice	souhaiterait que les eaux pluviales de la route de Curienne soient prises en charge au niveau de son habitation car en cas de fortes pluies, sa cave est inondée.	Voir réponses thématiques		
1201	Web	GALLAND Remi	S'inquiète de l'urbanisation de la commune, dommageable pour les transports sur des routes non adaptées et pour la disparition des terres agricoles et des forêts.	Ne se prononce pas	Inquiétude légitime à prendre en compte.	
300	Orale	giraud madeleine	<p>commune de saint Jeoire prieuré section AB, parcelles 35 et 36</p> <p>vient vérifier si ses parcelles sont constructibles.</p>	Favorable car parcelles déjà constructibles au projet soumis à enquête publique	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
724	Web	GUYONNET LAURE	<p>OAP "les Boisserettes"</p> <p>Confirme son accord pour cette OAP qui devrait pouvoir se concrétiser dans le respect des indications de l'ABF.</p>	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
1154	Web	JACQUET Philippe et Sylvie	<p>OPA Secteur Lachat</p> <p>Dénoncent le manque de concertation.</p> <p>Soulignent les difficultés de circulation prévisibles pour les sorties envisagées.</p> <p>Indiquent les graves difficultés concernant la gestion des eaux pluviales sur le site.</p> <p>Regrettent les dates choisies pour l'enquête publique.</p>	OAP Lachat : défavorable, l'ensemble de ces points seront vu lors de la définition plus précise du projet (dont la question de la gestion des eaux pluviales).	Cette OAP pose question, il eut été préférable d'étudier l'ensemble de ces points en amont pour que les personnes soient convenablement informées lors de l'enquête.	demande non prise en compte pour l'OAP Lachat

St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
579	La Ravoire - Hôtel de Ville	JANION HELENE	AE 121 - parcelle en AP demande classement en UD comme secteur voisin.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
182	La Ravoire - Hôtel de Ville	Janion Hélène	AE 121 demande que sa parcelle en Ap devienne constructible, comme les zones voisines.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
752	Email	Laure PasGuy	OAP Montée de la Boisserette A 570, 571 et 994 confirme la demande de classement constructible, prend note de l'avis des BDF et s'engage à construire en conséquence.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
787	Email	LEFEBVRE Etienne	OA 286 Demande que sa parcelle soit classée en A pour pouvoir construire un hangar agricole pour du stockage, utile pour son exploitation.	Favorable car parcelle déjà classée en Agricole au projet soumis à enquête publique	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEOIRE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Contesté le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest	Pour SAINT-JEOIRE-PRIEURE : favorable dans l'OAP Lachat Ch de Lachat, à conforter la fonctionnalité écologique, en complétant l'OAP avec les plantations telles que proposées par le courrier	Avis favorable pour les deux OAP de Lachat, en conformité avec la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte pour l'OAP Lachat

St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
702	Grand Chambéry Siège	mairie saint Jeoire prieure	S'étonne de l'avis de l'ABF concernant l'OAP Boisserette et insiste sur le fait que la visibilité sur l'église sera traitée dans le cadre de l'aménagement.	Favorable	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
554	La Ravoire - Hôtel de Ville	MONACHON BERNARD	AB 26 - exploitée jusqu'à ces derniers mois par un vigneron. Mais vigne arrachée car plaintes des voisins immédiats - donc demande reclassement en zone constructible.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU.	demande prise en compte
619	La Ravoire - Hôtel de Ville	MONACHON BERNARD	B 3198 Demande changement en zone constructible. Cette personne (déjà intervenue pour une autre demande) s'est présentée en dehors des permanences et a rédigé une observation page 29 le 6 aout (registre LA RAVOIRE)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
754	Web	Moroni Floriane	-AH 87 OAP Lachat-Chemin de la Crouette AE 110 OAP Lachat-Chemin de Lachat S'oppose à ce que ces deux parcelles deviennent constructibles pour des raisons d'environnement notamment - S'oppose au déclassement des terres maraîchères de Bissy	Défavorable, maintien des zones AU prévues pour le développement, et situées au sein de l'enveloppe urbaine	Avis favorable au maintien en zone AU.	demande non prise en compte pour les zones AU
517	La Ravoire - Hôtel de Ville	ORTOLLAND MITHIEUX CLAUDETTE et RENEE	AE 129 00 426, 427 et 1474 Demandent que ces parcelles soient constructibles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
100	Courrier	ortolland bernard	registre page 10 AH 31 parcelle vérifiée sur géoportail demande que cette parcelle devienne constructible	Défavorable, car secteur situé dans la coulée verte, et volonté de garder ce poumon restant viticole. Et si un aménagement était à prévoir, son coût serait trop important au vu de la topographie du site	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande non prise en compte
850	Email	Pascalie Olivier	A 570, 571 et 994 Confirment leur accord avec le projet d'OAP Boisserette et s'engage à réaliser le projet en accord avec l'ABF	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
1289	Web	PIOLET Bernard	OAP Lachat-Chemin de la Crouette Explique que la quantité de logements envisagée est totalement inadaptée Estime que les 70 à 80 véhicules prévisibles ne pourront pas être absorbés par l'infrastructure existante Certifie que ce projet, disproportionné, n'est pas adapté à ce site par les nuisances qu'il apporte, notamment par son éloignement du centre de St-Jeoire et les accès vers les transports en communs, les commerces, l'école.	Défavorable, maintien de l'OAP Lachat Chemin de la Crouette	Avis favorable au maintien de l'OAP, mais une étude préalable des questions de circulation aurait été la bienvenue.	demande non prise en compte

St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
703	Grand Chambéry Siège	rampa marc	OAP "Les Pétrales" Indique avoir déposé un permis d'aménager. Précise que l'opération se déroulerait en deux phases et que la seconde, concernant les vignes, ne serait engagée qu'à la fin de l'exploitation de celles-ci. Indique que la parcelle concernée est hors périmètre AOC	Défavorable, car suite à l'avis de la CDPENAF, classement de cette zone AU en zone Agricole	Avis favorable au classement en zone A.	demande prise en compte
874	Courrier	syndicat régional des vins de Savoie	-OAP "Les Pétrales" Zone classée 1AUGi -646, 647 et suivantes Zone classée en 2AU au "Prieuré" -OAP "Lachat- Chemin de la Crouette" Zone classée 1 AUGi Demande que ces trois secteurs soient classés en A ou en Ap pour préserver un patrimoine viticole de "qualité emblématique".	En partie favorable, car suite à l'avis de la CDPENAF, classement des zones 1AU Prieuré Nord, Pétrales et la 2AU à l'Ouest de la commune, en zone Agricole	Avis favorable compte-tenu de l'avis de la CDPENAF.	demande prise en compte pour partie

Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
2047	Observation	675	Orale	ALLEGRE	AM 34 Parcelle classée en N au PLU et qui devient en partie constructible classée UD au PLU Sauf que la partie classée en UD est en forte pente alors que la partie restante et plate (environ 400 m2 sur les 2073 m2 de la parcelle) est classée en Ap ? Souhaite que l'intégralité de la parcelle soit classé en UD pour une cohérence avec la terrain naturel.	défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
2062	Observation	686	Grand Chambéry - Siège	bellot pierre	AM 36 Demande que la partie de parcelle constructible qui est enclavée soit déplacée vers la voie communale, sur un terrain plus favorable.	favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
1514	Observation numérique	1014	Web	berenguer marc	OAP les fourches Demande pour les propriétaires de 3 parcelles la possibilité de réaliser une première phase de construction.	défavorable, une opération d'ensemble est souhaitable	Avis défavorable : une opération d'ensemble semble la meilleure solution pour un projet global.	demande non prise en compte
1808	Observation numérique	1308	Web	BERENGUER PHILIPPE	OAP Les Fourches Demande une adaptation du phasage pour permettre le développement de chaque zone indépendamment	défavorable, une opération d'ensemble est souhaitable	Avis défavorable pour préserver une opération d'ensemble cohérente.	demande non prise en compte
227	Observation	63	Orale	BURDIN	Section AK Parcelles 44 45 Deux grandes parcelles déjà construites mais qui pourraient être scindées pour en créer une nouvelle entre les deux maisons. Parcelles situées en N au PLU actuel et classées en Ap au PLUi. S'étonne que, sur la parcelle 49 située en face de chez eux, il y ait des dépôts de matériaux ? S'étonne aussi qu'au lieu-dit Les Bocquets, non loin de chez eux, une surface importante de zone N doit passer en U ?	favorable en partie	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD pour intégrer les deux constructions à la zone UD contigüe, en conservant le sud de la parcelle 45 en zone Ap au plus près de la maison existante.	demande prise en compte en partie
1746	Observation numérique	1246	Web	CROTET Sébastien	OAP "les fourches" Demande qu'il soit envisagé un assouplissement des conditions d'ouverture à l'urbanisation en réalisant un phasage de ces deux zones pour permettre le démarrage d'une zone indépendamment de l'autre zone	défavorable, une opération d'ensemble est souhaitable	Avis défavorable pour préserver une opération d'ensemble cohérente.	demande non prise en compte
519	Observation	127	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	gevet dimitri	AC 21 Demande le reclassement de sa parcelle de "zone boisée" à zone constructible du fait de l'AOP Les Fourches à proximité	favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD qui aurait pour conséquence de créer une dent creuse incluant les parcelles 1p, 22 et 24.	L'avis de la commission d'enquête est pris en compte et la parcelle AC 21 ne sera donc pas intégrée dans l'OAP des fourches
2057	Observation	681	Grand Chambéry - Siège	indivision usseglio	AC 38 Demande que la partie de parcelle classée constructible le reste malgré l'avis contraire de la Chambre d'agriculture	favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte

Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1791	Observation numérique	1291	Web	JOLY Christelle	AC 119 S'oppose à la définition graphique de l'OAP à 5 mètres de leur Maison et demande que celle-ci soit portée en limite de parcelle. OAP les Fourches S'opposent au projet qui fera un surplomb, occasionnera du vis à vis et ira à l'encontre du bien être de chacun, Demande de réduire le nombre de maisons dans un lotissement boisé densément sans leur imposer l'assainissement collectif	favorable pour ajuster le contour de la zone AU Défavorable pour réduire la densité	Avis favorable pour revoir la limite de l'OAP en tenant compte de la réalité du terrain;	demande prise en compte en partie
1893	Observation	521	Courrier	lopez Sergio et Catherine	registre page 11 AN 84 erreur de zonage - classée en AP, alors que le couple a construit son habitation sur cette parcelle et quelques années plus tard, une piscine puis quelques annexes (accord mairie). Demande rectification Voir aussi 146,151	favorable en partie	La question se pose pour les parties construites des parcelles 84, 85, 86 et 87. Les habitations sont proches et dans la continuité de la zone constructible. Nous émettons un avis favorable pour le zonage en UD, en définissant l'enveloppe urbaine au plus près des bâtiments construits sur ces terrains, conformément à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
2148	Observation	772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEOIRE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest	Intégré dans les OAP	Les OAP sont avares d'informations concernant les éléments environnementaux, il serait utile de les préciser.	demande non prise en compte
2173	Observation	797	Courrier	Mairie de Montagnole	AH 72 et 81 Conteste la constructibilité de ces parcelles, estime qu'il s'agit d'une erreur et demande le classement en zone UGe du fait de la contiguïté avec le stade.	favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD pour préserver les riverains des nuisances sonores et permettre un aménagement futur.	demande prise en compte

Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1656	Observation numérique	1156	Web	mairie Montagnole	AK 49 et 50 Demande que ces parcelles soient classées en zone A et non N pour satisfaire aux exigences de la DREAL OAP "traverse sud" Demande de ne laisser que le débouché au nord de la parcelle. Confirme le peu d'intérêt agricole de la parcelle qui a fait l'objet d'un échange avec l'agriculteur. OAP "les fourches" Les zones intermédiaires et zones collectives sont trop "figées", il conviendrait de donner plus de souplesse sur l'habitation intermédiaire groupé et habitat collectif AM 36 Prévoir un ER au bas de la parcelle afin de faciliter la circulation automobile au croisement.	favorable	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et conforme aux réalités des terrains concernés et des projets envisagés.	demande prise en compte
94	Observation numérique	87	Web	MARECHAL Alain	AE 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73 et 75 réclame le classement des parcelles en zone UC Au lieu-dit "Le Césolet", propriétaire en famille des parcelles 64,66, 67, 75. Secteur préalablement en zone Uc au PLU. Des PC ont été accordés sur les parcelles 66 (partie) 67 et 75 (partie). Mr MARECHAL a obtenu un CU opérationnel sur une partie de la parcelle 64 et une demande de PC a été déposée le 20/12/2018. Problème 1 : le PLU a été partiellement annulé par le TA au motif que les parcelles 64, 66, 67 et 68 ne ne constituaient pas une extension du hameau, et n'en faisaient donc pas partie. Problème 2 : le PLU précédent qui devrait s'appliquer a, semble-t'il, aussi été annulé.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
1433	Observation numérique	933	Web	MARECHAL ANNIE	AE 69, 67 et 66 demande la mise à jour du PIZ basé sur des données erronées. Le pastillage comme "bâtiment susceptible de changer de destinations" sur la parcelle AE 69	favorable pour le changement de destination défavorable pour la révision du PIZ	La modification d'un PIZ ne peut être envisagée dans le cadre d'un procédure de PLUi. Avis favorable pour le pastillage de la construction devant changer de destination.	demande prise en compte en partie
1643	Observation numérique	1143	Web	Marechal Daniele	AE 75 demande la constructibilité d'une partie de sa parcelle, un permis de construire étant en cours d'instruction, sans opposition de la commune. S'estime victime de discrimination et précise que certains élus ont vu des terres agricoles classées en constructibles.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1777	Observation numérique	1277	Web	Marechal Roland	C 621 Demande un autre classement que N sur les terres proches de son bâtiment pour pouvoir le rénover	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD Favorable pour autoriser un changement de destination	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD avec cependant le pastillage du bâtiment souhaité.	demande non prise en compte
2035	Observation	663	Vimines - mairie	Maritano Christiane et marcel	AP 5, 6, 7, 8, 9 et 11 Demande qu'au moins deux parcelles soient constructibles, comme au PLU actuel, ce qui est le cas pour l'ensemble de l'unité foncière classée en UD	parcelles classées en zone constructible	Avis conforme à celui de Grand Chambéry.	demande prise en compte

Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
2209	Observation	833	Courrier	MOLLARD Christiane	A 776 (semble correspondre aux parcelles AC 13 et AC 12 ??) Demande que sa parcelle devienne constructible pour que son petit fils puisse construire	favorable en partie	Avis favorable pour la parcelle AC 13: conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte en partie
2198	Observation	822	Courrier	MONTMASSON Jeanne	AI 4 Demande que le bâtiment situé sur cette parcelle reste indiqué comme pouvant changer de destination	changement de destination déjà autorisé	Avis favorable.	demande prise en compte
2199	Observation	823	Courrier	MONTMASSON Jeanne	OA 56 et 472 Demande que les parcelles deviennent constructibles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1379	Observation	469	Courrier	permesel Christiane	A 1050 AD 17 Souhaite le classement d'une partie de sa parcelle en zone constructible pour que son fils puisse construire. Impossible de repérer cette parcelle avec ce n°, certainement AD 17	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
897	Observation	239	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	petit jean marc	? 54 Demande que cette parcelle devienne constructible, mais il n'a pas été possible de la localiser	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1521	Observation numérique	1021	Web	RICAUD Alain	MONTAGNOLE : démographie contestée, contestation terres maraichères, climat et circulation automobile, transport, parking "RAVET" Chambéry, transport doux, commerces de proximité, densification habitat, transport et questions sur les dates de l'enquête publique	voir fiches thématiques	Voir le § 10 du rapport.	
586	Observation	179	Vimines - mairie	serpollet	propose que: - sur l'OAP du Pontet une partie soit réservée pour la création d'un parking relais - sur Montagnole et Jacob-Bellecombette de créer une zone de stockage des eaux pluviales à la carrière "Chiron".	L'emplacement des futurs pôles d'échanges multimodaux sera étudié dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements. Une cartographie des ruissellements exceptionnels a été réalisée, sur la base d'un modélisation appuyée sur la topographie. Sur ces événements exceptionnels, le principe est de faire en sorte de conserver des axes d'écoulements, et de de réaliser ou de modifier les aménagements urbains afin d'éviter les désordre (humains, techniques ou financiers). Sur ce secteur, cette information sera rajoutée à la base des connaissances, et cette solution étudiée si nécessaire et possible.	Le dossier du zonage des eaux pluviales est particulièrement peu développé avec une cartographie illisible qui ne permet pas d'informer convenablement les citoyens durant l'enquête publique. Tout document permettant de visualiser les ruissellements exceptionnels serait le bienvenue. La réponse de Grand Chambéry indique la prise en compte de cette problématique à compléter. Un parking relai au Pontet serait une perspective judicieuse à étudier.	
408	Observation numérique	286	Web	serpollet cathelin Georges	La limite ouest de future ZA du « Pontet » est constituée par la RD912 qui dessert Montagnole et au-delà les communes de la vallée des Entremonts en chartreuse. Dans cette future zone il pourrait être opportun d'y créer un parking relais covoiturage ainsi qu'un accès au réseau de bus de Grand Chambéry par une extension de la ligne N° 2 actuelle de Jacob	L'emplacement des futurs pôles d'échanges multimodaux sera étudié dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements.	Proposition judicieuse qu'il faudrait étudier ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements.	

Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
2171	Observation	795	Courrier	Société Vicat	L'exploitant de la carrière de Montagnole demande que la Croix de Chartreuse ne soit pas indiquée comme patrimoine à préserver. Fait part d'un accord avec la commune pour la déplacer, afin de la préserver, dans une zone sans risque et ne gênant pas l'exploitation.	défavorable, la commune souhaite être consultée avant tout déplacement	<i>Avis favorable en ce qui concerne l'indication patrimoniale, le déplacement ne peut se faire sans concertation et accord des autorités compétentes.</i>	demande non prise en compte : le règlement autorise le déplacement des éléments de petit patrimoine après dépôt d'une déclaration préalable, permettant à la commune de donner son accord aavant tout déplacement.
1267	Observation	370	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	villeminey Antoine	AO 53, 56, 57 Demande que ces parcelles restent en zone constructible comme au PLU actuel.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
277	Web	Anonyme	S'élève contre L'URBANISATION des TERRES AGRICOLES de l'agglo GRAND CHAMBERY.	Voir réponses thématiques	<i>voir §10 du Rapport</i>	demande prise en compte
297	Web	Anonyme	Demande de conserver les terrains agricoles y compris en zone urbaine et périurbaine et particulièrement aux maraîchers de Sonnaz (le potager de Sonnaz) et de Bissy (Petite Nature),	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	<i>voir §10 du Rapport</i>	demande prise en compte
1090	Web	Anonyme	Impossible de traiter la demande par manque d'information	Sans objet	<i>sans commentaire</i>	demande non prise en compte
1118	Web	Anonyme	Section : C Parcelle : 618 Soutient le jeune maraîcher de St-Jean d'Arvey et demande que sa parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD soit classée en zone A afin qu'il puisse poursuivre son développement	Erreur de commune, St Jean d'Arvey - Favorable	<i>voir Saint-Jean-D'Arvey</i>	
1183	Web	Anonyme	AN 23 et 154 Demande que ces parcelles restent en zone agricole Souligne la difficulté d'accès en cas de constructions si ces parcelles devenaient constructibles	Favorable, ces parcelles restent agricoles dans le projet soumis à enquête publique	<i>sans commentaire</i>	demande prise en compte
1195	Web	Anonyme	Critique du dossier : complexité déplacements doux agriculture climat	Voir réponses thématiques	<i>voir § 10 du Rapport</i>	
1199	Web	Anonyme	Remarques générales sur le PLUiHD: Note l'importance du travail accompli pour réaliser un dossier d'une telle ampleur. Marque sa désapprobation quant au projet en termes de : -croissance de la population : elle impactera inévitablement la qualité de vie des citoyens ; une telle option aurait mérité une concertation avec la population. - déplacements: la place de la voiture n'est pas remise en cause et nul engagement ni échéance ne sont fixés pour les modes doux. Conteste le changement d'affectation des terres des exploitations maraîchères de Petite Nature et de Sonnaz Exprime une déception de l'OAP de la Cassine où elle souhaiterait voir proposés des jardins partagés. Critique la distance entre la gare routière et la gare SNCF et regrette la taille du parking de la Cassine non adapté ; trop peu de places pour les bus qui se substituent aux trains , pas d'arrêt minute , trop souvent saturé. Remarque que l'OAP de la ZAC Valmar de la Ravoire est peu détaillée. Critique le nouveau schéma directeur des transports en commun mis en place en 2016 qui devrait selon elle faire l'objet d'une évaluation . De nombreuses modifications ont été contre productives et ont incité des gens à retourner vers l'automobile. S'interroge sur le projet de liaison par câble pour rallier la Féclaz dont elle n'a pas trouvé la trace et souligne l'intérêt du projet de "RER" . Elle fait remarquer que l'agglomération n'est pas compétente dans ce domaine. Note l'intérêt des documents pédagogiques qu'elle aurait aimé voir mis en ligne. Espère pour Grand Chambéry un projet adapté au XXIème siècle.	Voir réponses thématiques	<i>voir § 10 du Rapport</i>	

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1260	Web	Anonyme	Demande de ne pas étendre la zone artisanale du fait des nuisances qui sont imposées aux riverains.	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	voir § 10 du Rapport	demande prise en compte
677	Grand Chambéry Siège	association terr'spective	Association pour la promotion d'une agriculture nourricière Favorable a l'axe 2 du PADD du PLUi "agglomération durable....." Remarques : - demande le classement en Ap des terrains autour du chateau de Candie, (autour également du bois de candie, chemin de st Ombre - rue des bois, parcelle 59 qui doit être classée A (insuffisamment équipée) - Sur Putigny, la ferme Papillon et ses parcelles classées en OAP , 1/3 était du maraichage, et demande un secteur maintenu en maraichage ainsi que la préservation des très beaux chênes existants - opposé à la destruction des terres maraîchères de Sonnaz et de Bissy - opposé à l'extension de la ZAE du Pommaray, là aussi sur des terres maraîchères	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	voir § 10 du Rapport	demande prise en compte pour le maraîcher Sonnaz Pomaray
1319	Web	BASSET Hervé	AW 283 Souhaite le maintien de cette parcelle en zone constructible Parcelle classée en UDy zone urbaine avec assainissement individuel au PLU et reclassée en zone N au PLUi En permanence, M. Basset a indiqué que l'alignement de haies vives entre sa parcelle et la parcelle AW 57 n'avait aucune réalité écologique	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
674	Orale	Bertrand Marie-Madeleine	AT 5 La parcelle est coupée en deux entre UD et As au PLU et reste sur le même découpage entre UGi et A au PLUi Souhaite que toute la parcelle soit comprise dans la zone UGi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
273	Web	BOGET Daniel	Laisser une place aux maraîchers bio est une priorité d'intérêt général	Voir réponses thématiques	voir § 10 du Rapport	
747	Web	Bourdel Pierre	note deux éléments favorables dans le POA Déplacements: Action MA2 pour favoriser la MARCHE et Action MA3 pour des CONTINUITES CYCLABLES avec l'amélioration de voies circulations existantes et la création de nouvelles Souhaite sauvegarder « Petite Nature » à Chambéry et « Le potager de Sonnaz »	Voir réponses thématiques	voir § 10 du Rapport	

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
492	Courrier	buffet marcel	<p>AH 181 et 122</p> <p>Demandent que soit bien signalé le siège de l'exploitation sur la parcelle AH 122.</p> <p>Demande que soit signalé comme bâtiment pouvant changer de destination le bâtiment sur la parcelle AH 181.</p> <p>Demande que la zone entourant le bâtiment de la parcelle AH 181 soit passée en constructible, car il s'agit de chemins et parkings goudronnés pour les 7 logements situés sur la parcelle AH 179 et les 2 à venir.</p>	<p>Favorable pour déplacer le siège d'exploitation vers la droite (AH 122). Favorable pour envisager changement destination sur l'ancien poulailler. Favorable pour la parcelle AH 181 pour agrandir et permettre d'inclure voirie et parking</p>	<p>Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.</p>	<p>demande prise en compte</p>
905	Web	BUSSON Jean	<p>Considère qu'il existe des contradictions entre la forte croissance de la population prévue et la préservation des terres naturelles et agricoles. Préconise de réduire les objectifs de croissance et les surfaces constructibles. Pointe également l'incohérence des faibles densités des OAP prévues sur le plateau de la Leysse.</p> <p>Critique l'extension prévue de la zone artisanale de Pommeray à Sonnaz qu'il trouve non justifiée alors qu'existe ailleurs des sites plus appropriés. En outre, elle impacte l'activité de maraîchage très prisée des habitants de la périphérie de Chambéry.</p> <p>Considère que les objectifs du projet de PLUiHD sont en contradiction avec les réalisations telles qu'elles sont déclinées dans le projet</p>	<p>Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p>	<p>demande prise en compte pour le maraîcher Sonnaz Pomaray</p>
29	Web	Chaix René	<p>section : AR</p> <p>parcelle : 068</p> <p>Sa parcelle est devenue partiellement constructible.</p> <p>Demande la modification du zonage pour la rendre constructible dans sa totalité ou à défaut que la limite soit mieux tracée.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	
685	Grand Chambéry Siège	cochet Raymond	<p>AA 70 et 72</p> <p>Demande qu'une partie de ses parcelles soient urbanisables proche de la route.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
461	Web	Cote-Rey Marie et François	<p>demande la mise en place d'une OAP "patrimoniale incluant la propriété papillon (225, 224, 2228, 227. 229) compte tenu de la qualité du site et des dépôts en cours !</p> <p>- demande à ce que les deux maraichers bio (Sonnaz et Bissy) soient préservés et protégés compte tenu du rôle essentiel dans les parcours courts et contre le réchauffement climatique</p>	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	<p>Une OAP ne nous semble pas indispensable. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p>	demande prise en compte pour le maraîcher Sonnaz Pomaray
466	Web	DACQUIN EMILE	<p>AV 36</p> <p>Classer en zone constructible l'intégralité de la parcelle, un permis de construire étant en cours d'instruction.</p>	Favorable	<p>Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.</p>	demande prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
651	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	DECONFIN Stéphane et Christophe	AT 108, 93 et 133 Demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
407	La Ravoire - Hôtel de Ville	dimier thomas	58 chemin des fontaines Demande un assainissement collectif adresse introuvable sur cadastre et carto	Il s'agit sans doute du chemin des fontaines à Sonnaz. Ce secteur est classé en assainissement non collectif, dans une zone en habitant très dispersé. Aucune desserte par le réseau public d'assainissement.	sans commentaire	
529	Web	FDSEA des SAVOIE	SAINT-JEOIRE-PRIEURE : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22 Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classée agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible. SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés » VIMINES : parcelle OE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap La Motte en Bauges / Le Châtelard La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. Ce sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture. Les parcelles en contrebas du hameau de Montlardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A. La zone AUC entre les hameaux « Les Frénods » et « Chez Dalphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Ce secteur est très important car il constitue le pâturage de proximité de cette exploitation.	SONNAZ : hors sujet, car pas d'ER sur les parcelles évoquées	sans commentaire	
500	Vimines - mairie	fontaine jacquier dumont	AW 279 et 280 Dénoncent l'absence de concertation. Demandent la création d'une OAP, pour "cette dent creuse au milieu d'une zone urbaine"	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD, il s'agit nullement d'une dent creuse.	demande non prise en compte
121	Grand Chambéry - Siège	Georges jean marc	AM 133 Demande le classement en A de sa parcelle sur laquelle il est impossible de construire.	Favorable	avis favorable en conformité avec la réalité du terrain	demande prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
501	Web	GOTTA Odette	Concernant l'OAP du Crêt sur Sonnaz, demandent - que son assiette soit réduite et reste dans les limites de la zone AUC3 du PLU actuel. - le maintien de l'accès en vigueur par la rue du Clos Beaumont et nous comme indiqué par l'Ouest du secteur -font référence à l'avis de l'ABF	Ne se prononce pas	Il semblerait judicieux de réétudier en concertation cette OAP dans ses limites et concernant ses accès.	demande prise en compte pour parti, le périmètre est modifié et l'OAP est complété pour une meilleure intégration paysagère et architecturale
1116	Web	Haeringer joseph	Dénonce la précipitation de l'enquête. S'interroge sur le taux de croissance retenu. S'oppose au déclassement des terres horticoles de Bissy et Sonnaz Souhaite une meilleure prise en compte des transports doux et collectifs	Voir réponses thématiques	Voir § 10 du Rapport. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	
1244	Email	HANSER	se déclare contre le projet de zone artisanale à Sonnaz-le-bas	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
208	Courrier	indivision rochaix pegaz fechoz	AP 247 Demandent que la parcelle soit incluse dans la zone UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1257	Web	Jacquier Gilbert	AM 71 Demande que sa parcelle soit constructible pour une construction projetée	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
43	Courrier	Joby et Payet Yoann et Nelsia	AN 34 Demandent que la parcelle reste constructible, présentent un projet d'aménagement	Favorable	Avis favorable si la constructibilité totale des parcelles 34, 143 et 169 est rétablie et non seulement celle de la parcelle 34.	demande prise en compte
151	Email	Judicq david	L'exploitant horticulteur ne comprend pas ce classement contraire aux avis de la mairie, de la DDT et de la Chambre d'agriculture. S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomaray , du fait de la présence de son exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
727	Courrier	Julien Lucile	AR 45 Demande que la parcelle devienne constructible. Propose en échange de donner du terrain pour un croisement (?)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
740	Web	Laborde Franck	pense que le dossier est trop volumineux pour donner un avis global. Je ne peux que faire des remarques sur des points précis: - je n'ai lu d'engagements chiffrés sur la réduction de nb de voitures. 20000 habitants en plus sans une vraie politique de réduction des VL est catastrophique. La relance du projet de contournement routier est irresponsable. Tous les spécialistes de la mobilités urbaines constatent que plus de routes génère plus de voitures. -pas d'action concrète pour favoriser le transfert modal vers le vélo, le train , le bus. - la construction du parking Ravet va amener un lot de VL dans l'hypercentre, alors que toutes les villes en transition vont vers des park+ride en périphérie! -pourquoi ne vois-je pas par exemple, une obligation de local à vélo dans tous ces nouveaux projets immobiliers. Un des principaux frein à la pratique du vélo est le manque de ces équipements (d'après la FUB) -pas objectifs chiffrés sur le développement de l'agriculture péri-urbaine. Au contraire , on trouve 2 cas de terres maraichères remplacées par des zones d'activités! -pourquoi prendre comme prérogative une augmentation si élevée de la population? Des scénarios plus modérés avaient été avancés.	Voir réponses thématiques Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Voir § 10 du Rapport. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
170	Web	Lacambre Jean Marie	<p>Observations sur le PLUhd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conteste la réalisation du parking public de Ravet qui risque d'attirer en centre ville plus de voitures - ne trouve pas à la hauteur les propositions de développement des TC (demande leur gratuité) des pistes cycles et des trottoirs protégés. - Enfin conteste que l'on puisse mettre en péril des terres agricoles comme le potager de Sonnaz qui permettent de développer les parcours courts en bio 	Voir réponses thématiques Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	<p>Voir § 10 du Rapport.</p> <p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant</p>	
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	<p>Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique</p> <p>MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels.</p> <p>SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition.</p> <p>La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est</p> <p>SAINT-JEOIRE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB</p> <p>Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE</p> <p>Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique</p> <p>Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor</p> <p>SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor</p> <p>Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort</p> <p>SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique</p> <p>VIMINES Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest</p>	OAP Sous le chef-lieu : défavorable	<p>Avis défavorable, le projet d'OAP nous semble conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	demande non prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
409	Email	Maire Sonnaz	<p>AI 120 et 119 Intégrer la parcelle 120 et une partie contiguë de la parcelle 119 à la zone agricole comme dans l'ancien PLU</p> <p>AN 34, 143, 169 Classer en zone constructible l'intégralité de ces parcelles en cours de division parcellaire pour construction</p> <p>AW 165 Classer en zone constructible l'intégralité de la parcelle, la pointe en N étant sa route d'accès</p> <p>AV 36 Classer en zone constructible l'intégralité de la parcelle, un PC est en cours d'instruction</p>	Favorable	Avis favorable conforme aux réalités des terrains.	oui
505	Email	Maire Sonnaz	<p>La commune demande que l'OAP la Pomaray soit déclassée -parcelles communales en UGe L'exploitation maraîchère en A</p>	Favorable	Avis favorable : le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
149	La Ravoire - Hôtel de Ville	moleins Michèle	<p>AS 177 110 (parcelle non trouvée sur Géoportail ni carto PLUi HD) 229 230 Demande que les parcelles actuellement en A deviennent constructibles. Il y a un bac de rétention d'eau pluviales sur la parcelle 229</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
613	Web	MOREAU Carole	S'oppose au déclassement de Bissy et Sonnaz insiste sur les pistes cyclables	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
353	Orale	nicoud Gérard	refuse le STECAL des gens du voyage à la limite entre la commune de Chambéry et de Sonnaz. pense que les STECAL gens du voyage devraient être répartis de manière homogène sur le territoire.	Erreur de commune, concerne Chambéry	Voir Chambéry	
494	Courrier	nicoud Gérard	pétition de 9 personnes demandant de revoir dans leur position et leur importance les " STECAL" positionnées sur Sonnaz, limite Chambéry Villière 1 et Veyères 2 et 3, longeant les hameaux de la Touviere des Moulins, de Montagny, Croix Rouge et Moraz - des nuisances sonores constatées par la STECAL 3 accueillant le site de la SPA - une installation "sauvage" de deux familles GDV - la création des STECAL 1 et é sur l'ancien site de la Porcherie est trop important et portera dès sa création l'impossibilité de gestion (constaté dans le Genevois français) Propose d'intégrer les illégaux, de limiter l'autre STECAL à 4 sédentarisations (soit 5 familles) et de gérer les "à côtés"	Erreur de commune, concerne Chambéry	Voir Chambéry	
471	Courrier	paget André	AA 31 et 43 Souhaiterait l'extension de la zone UGi prévue au PLUi sur les même limites que sur le PLU actuel, soit la partie de la 31 et toute la 43	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1015	Web	PARMENTIER Frédéric	AW 62 et 71 Conteste le classement de ses parcelles et les emplacements réservés qui y figurent. (Son4 et Son5) Souhaite que ceux-ci restent en zone agricole	En partie favorable, suppression de l'ER son5 sur la parcelle AW71	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
532	Web	PEROT Cécile	Demande de ne pas retirer de la zone urbaine les terrains agricoles.	Voir réponses thématiques	voir § 10 du Rapport	

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
721	Grand Chambéry Siège	perrier fabien	AA 44 Demande que sa parcelle redevienne constructible Celle-ci est entièrement aménagée actuellement.	Défavorable, maintien de ces Emplacements Réservés	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	non
78	Orale	POINT Gilbert	Section AH Parcelle 153 Agriculteur, éleveur exploitant, possède un poulailler sur la partie de parcelle 153 qui est classée en Ugi. Souhaite que l'intégralité de la parcelle 153 soit reclassée en A y compris la partie mitoyenne avec la parcelle 15	Favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
699	Grand Chambéry Siège	pomarede Renée	- AK 4 demande que la parcelle soit classée en zone constructible. - AS 85 Demande que la partie sud enclavée soit classée zone agricole.	Défavorable, maintien de ces Emplacements Réservés	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
713	Grand Chambéry Siège	pomarede richard	AK 4,5 et 7 Présente un projet d'aménagement avec locatif, commerces et services médicaux et pour pouvoir le réaliser demande la possibilité de construire un parking et une extension de la zone constructible sur la partie haute	En partie favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte pour parti
276	Courrier	ramon	AS 67 et proches Estime que ce secteur pourrait faire l'objet d'une OAP, pour relier les maisons existantes et du fait de la présence des réseaux	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
784	Courrier	Rassat Elie	Sonnaz AR 132 Chambéry LB 21, 20, 128, et 66. Demande que les parcelles soient classées en zones constructibles. Parcelles classées en A au PLU et maintenues en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
776	Courrier	RASSAT Roger	AR 81 Demande le classement de la parcelle en zone UGi comme la parcelle voisine.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
986	Web	RINCHET MICHEL	AT 131 Demande la constructibilité sur sa parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
435	Courrier	rochaix maurice	AP 182 Demande que la partie Haute de sa parcelle, côté Est, reste constructible comme au PLU actuel. Précise que la parcelle est séparée en deux par un talus axe Nord / Sud en prolongement de la limite de la parcelle 258	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
779	Courrier	ROCHAIX Maurice	AP 182 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone constructible ou au moins que l'on revienne au classement du PLU actuel.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
44	Courrier	Rochaix Pegaz	AP 77 demandent 800 m ² constructibles sur la parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
406	La Ravoire - Hôtel de Ville	ronzani bernard	AX 135 et 137 Signale de graves problèmes d'écoulement des eaux pluviales depuis la création d'un lotissement. Demande le classement des parcelles en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD. Le dossier Eaux pluviale plus que succinct ne permet pas de donner un avis.	demande non prise en compte
530	Web	SUSANNE Jean-Paul	Demande la protection des zones agricoles en proximité des zones urbaines	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte

Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1044	Web	SYLVESTRE A LA MARIAS FRANCK	AX 134 Demande de revoir la limite du secteur agricole 134 et la zone UGi (relier extrémité 131 à 127 et non 128). Ax 124, 126 et 128 Demande le classement de ces parcelles en zone constructible	Favorable	<i>Avis défavorable: les limites devraient être revues, mais le reclassement des parcelles en zone constructible n'est pas conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête
392	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	ville Yvonne	AW 144 Demande que le bas de sa parcelle, en limite de la zone UGi soit classé en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte
341	Web	VILLIEN EMELINE	AV 147 souhaite conserver cette parcelle desservie par les réseaux, en partie constructible, dans une logique de transmission familiale	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	demande non prise en compte

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
838	Courrier	53 habitants Saint-Sulpice	OD 154, 158 et 157 les 53 signataires demandent que les parcelles restent en zone agricole	défavorable	Avis favorable, ces parcelles doivent rester en zone agricole, il est impossible que ces parcelles deviennent constructibles, ce qui serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
160	Courrier	bancelin Jeannine	D 1142 et 1285 Demande un classement en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
428	Courrier	beltran Thérèse	D 662,660 et 137 Demande que l'intégralité de ses parcelles soit en zone constructible. Pointe des parcelles qui elles ne sont pas déclassées et en demande la raison. C 657 et 529 Demande un classement en zone constructible au même titre que les parcelles 159 et 160 appartenant à une élue.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD. Pour mémoire, les terrains cadastrés C 159 et C 160 sont en U car déjà bâtis.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
291	Web	BERTHET- RAMBAUD Philippe	OD 1092 Parcelle intégrée à OAP, alors qu'elle fait partie intégrante d'un Permis de Construire avec Déclaration Préalable. La parcelle comporte des éléments de patrimoine (caves fruitières) à mentionner comme "Petit patrimoine et bâti ancien"	favorable pour parti (réduire le périmètre de la zone AU et de l'OAP), défavorable pour classer en élément du patrimoine	Avis favorable, afin d'éloigner les limites de l'OAP du bâti existant.	demande prise en compte
173	Courrier	bertrand- rambaud Philippe	D 1091 et 1092 OAP "grande combe" Demande que ses deux parcelles soient mises hors OAP. Présente un permis de construire et une déclaration pour réaliser une piscine. Indique deux "caves d'exploitation fruitière" qui pourraient être signalées comme "patrimoine agricole à préserver". Rappelle que le jardin (comme indiqué dans les textes) fait partie intégrante du classement de la maison ancienne. Déploie le manque de concertation préalable à l'enquête publique	en partie favorable (réduire le périmètre de la zone AU et de l'OAP), défavorable pour classer en élément du patrimoine	Avis favorable, afin d'éloigner les limites de l'OAP du bâti existant.	demande prise en compte en partie (réduction du périmètre de l'OAP)

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
607	La Ravoire - Hôtel de Ville	BORDELIER MICHELE ODILE MARTINE	A 713, 714, 715, 716, 718 et 719 étaient en AU au PLU et sont devenues maintenant au PLUI en A. Elles demandent retour en zone constructible car projet.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUI HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUI HD	demande non prise en compte
877	Courrier	bouvier Michel	-D 1248 Demande le classement de cette parcelle en zone constructible ou du moins sa partie nord. -D 894 indique que cette parcelle classée en 1AUGi n'a aucun accès	défavorable. Pour information concernant la parcelle D 894, son accès se fera via l'opération d'aménagement d'ensemble (zone AU avec OAP)	avis défavorable, l'OAP semble avoir la bonne taille, avec des accès cohérents	demande non prise en compte
474	Courrier	cadoux serrurier daviet costaz perrier	D 154,155,156 et 158 Au nom de 7 copropriétaires demande le classement de ce secteur en zone UD. Il possède tous les équipements, les accès et était classé en AU au PLU.	favorable pour parti (parcelles cadastrées D 154, 157 et 158)	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUI HD (voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
707	Grand Chambéry - Siège	combaz Philippe	-D 786 Demande le classement dans son intégralité de la parcelle en zone agricole, si une construction se concrétisait sur la partie sud, son entreprise maraîchère serait enclavée. -D 112 et 118 Demande des aménagement de limite sur l'ER Ssu3	défavorable, terrain transmis par don à la Ligue contre le cancer, et loué à l'exploitant. Choix de la collectivité de ne pas compromettre ce don.	Avis défavorable, mais l'ER Ssu pourrait être réétudié.	demande non prise en compte
717	Email	consorts perrier costaz martin peisey	D 154, 155, 156, 157, 158 et 945 Demandent que les parcelles restent en zone agricole.	défavorable. Pour la parcelle D 945 : favorable au maintien en Agricole	Avis très favorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUI HD (voir réserve). Avis favorable au maintien de la parcelle 945 en Agricole.	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
1104	Web	DIDIER Michel	D 969 Demande le classement d'une partie de sa parcelle en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUI HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUI HD.	demande non prise en compte

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
840	Courrier	FORRAY Monique	OAP "sous les côtes" D 894 Demande que la programmation de cette OAP soit aménagée pour pouvoir "lancer" la construction sur sa parcelle.	défavorable, nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
216	Courrier	godeau Philippe	A 512 Les propriétaires ont leur maison sur cette grande parcelle qui est coupée en deux par le zonage du PLU. La partie Nord-Ouest supporte la maison et est classée en Ub au PLU qui devient UGi au PLUi, la partie Sud-Est supporte la piscine et est classée en N et reste en N au PLUi. Souhaiterait que la limite du zonage UGi sur les parcelles 692, 774, 775 soit prolongée jusqu'à la parcelle 706. La demande de constructibilité citée dans le courrier n'a pas été évoquée au cours de l'entretien en permanence, seule la modification du zonage a été demandée.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis favorable, conforme à la méthodologie PLUi HD, nous ne comprenons pas la nécessité exprimée par Grand Chambéry de maintenir une piscine et un garage en zone agricole.	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête.
831	Courrier	GUILLET Maurice	A 764 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone UGi qui est un jardin d'agrément sans aucune vocation agricole	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, l'OAP semble avoir la bonne taille, avec des accès cohérents.	demande non prise en compte
215	Courrier	indivision perrier	D 1285 et 1142 Demande le classement de ses deux parcelles en zone constructible.	Erreur de commune, défavorable pour la parcelle AK 84, située à Vimines, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Nous ne comprenons pas la réponse de Grand Chambéry. avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
793	Courrier	Katz Anne-Marie et Jean-Pierre	D 971 Demande que l'intégralité de la parcelle soit classée en zone constructible, la partie classée en A étant en cours d'aménagement.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
341	Orale	katz et rosso	commune saint Sulpice section D, parcelles 971 et 1009 souhaiteraient que l'entièreté de ces parcelles soit constructible.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
841	Courrier	LAMBERT Marine Jerry	-D 1287, 1284, 1285, 888 et 889 Demande le maintien de ces parcelles en zone agricole. -D 1033, 1141, 1142 et 1035 Souhaitent que ces parcelles deviennent constructibles	Pour les parcelles D 1287 et suivantes : sont déjà en Agricole. Pour les parcelles D 1033 et suivantes : défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable pour la demande de constructibilité : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEOIRE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Contesté le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES	OAP Chef-lieu Sous les Côtes : défavorable, secteur le plus intéressant à urbaniser, proximité des équipements. OAP Grand-Combe : défavorable	Avis défavorable : les OAP semblent cohérentes quant à leurs tailles et devront respecter la TVB.	demande non prise en compte
156	Courrier	mairie saint Sulpice	M le Maire de Saint Sulpice demande : - de porter le coefficient d'emprise à 20 % en zone UD - de changer l'ancienne zone AU "la Tissot", parcelle OD 158, 157 et 154, actuellement en A pour la classer en zone 2AU - Rendre possible la réalisation de l'assainissement individuel en zone A pour les réhabilitations d'anciennes granges.	Concernant le CES : défavorable, vu avec ensemble des mairies du secteur. Concernant la AU La Tissot : avis favorable. Concernant l'assainissement en zone A : déjà rendu possible par le règlement	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).	non

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
467	Courrier	mairie saint Sulpice	annule le courrier précédent	Concernant le CES : défavorable, vu avec ensemble des mairies du secteur. Concernant la AU La Tissot : avis favorable. Concernant l'assainissement en zone A : déjà rendu possible par le règlement	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).	Concernant le CES : défavorable, vu avec ensemble des mairies du secteur. Concernant la AU La Tissot : demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Concernant l'assainissement en zone A : déjà rendu possible par le règlement
57	Courrier	martin beugniet-peisey	OD 154 et 157 Demandent le classement de ces parcelle en zone constructible	favorable	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
691	Grand Chambéry - Siège	martin et beugniet	OD (et non A comme indiqué) 154, 155, 156, 157 et 158 Demande que ces parcelles classées AU au PLU actuelle et A au PLUi soient reclassées en zone constructible UD.	favorable pour parti (parcelles cadastrées D 154, 157 et 158)	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
59	Courrier	martin joseph	OC 741 demande que la partie non construite de sa parcelle soit classée en A	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La partie non construite de cette parcelle est bien classée en A dans le projet de PLUi HD	demande déjà prise en compte, la partie non construite est déjà classée en A
1162	Web	Pelet Sébastien	A 10 Demande le classement de sa parcelle en zone constructible, un permis de construire étant en fin d'instruction.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
843	Courrier	PEROTTI Jocelyne	C 513, 510 et 551 Demande de les parcelles en zone A soient classées en zone constructible, argumente de la proximité avec des zones de ce type.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
22	Orale	PETIT Geneviève	Section OA Parcelles 718, 719 Concerne aussi Mme BORDELIER Michelle Deux parcelles classées en AU strict au PLU sont déclassées en A dans le PLUi Les propriétaires avaient déjà lancé un projet de construction avec avis favorable de la mairie.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
470	Courrier	poral auguste	A 489 Demande la constructibilité d'une partie de sa parcelle, entre les maisons et la voirie	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
694	Grand Chambéry - Siège	porral auguste	A 489 Demande que la partie sud de sa parcelle bordant la route soit reclassée en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
152	Email	Renaudin JP	A 61, 777, 780, 785 - demande de corriger l'erreur qui qualifie leur maison comme "Siège d'une exploitation agricole", pour déplacer le symbole "losange" sur la parcelle 57 de Mr Jean Paul Augert, agriculteur. - De classer leur maison avec grange, en "Bâti susceptible de changer de destination" en mentionnant sur la parcelle 61 le "losange rouge"	favorable pour déplacer le symbole "siège d'exploitation". Défavorable pour autoriser changement de destination sur la parcelle 61, car exploitation encore en activité, risque de la mettre en péril.	avis conforme avec celui de Grand Chambéry	demande prise en compte pour déplacer le symbole "siège d'exploitation", et demande non prise en compte pour autoriser le changement de destination sur la parcelle 61
887	Email	Rolland Thomas	D 154 et 158 Demande que ces parcelles soient maintenues en zone constructible pour pouvoir finaliser un aménagement	favorable	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
794	Courrier	Rouchon / Rosso Audrey et Mickaël	D 1009 Demandent que l'intégralité de la parcelle reste en zone constructible s'agissant d'un jardin d'agrément en cours d'aménagement.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
830	Courrier	ROUX Pierre	AH 73 Souhaite que sa parcelle reste en zone UGi comme indiqué dans le projet de PLUi	erreur de commune, située à Vimines, défavorable , secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
809	Courrier	Savoisienne Habitat - St-Sulpice	D 154 et 158 Demande le classement de ces parcelles en zone constructible pour pouvoir réaliser un programme de constructions individuelles.	favorable	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
437	Courrier	Sulpice michel	D 904 Demande que sa parcelle soit intégrée à la zone constructible, comme dans le PLU actuel.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
168	Courrier	thenoz Yves	A 419 123 Demande le classement de ses parcelles en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
1045	Web	tochon Didier	A 665 Demande que le second bâtiment sur la parcelle soit pastillé comme "bâtiment susceptible de changer de destination"	favorable pour ajouter "bâtiment susceptible de changer de destination"	avis favorable	demande prise en compte
436	Courrier	vuillermet Sylvie	D 1086 Demande la réintégration de sa parcelle en zone constructible, comme au PLU actuel.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
55	Courrier	Zeni Christiane	D 1033 Conteste le classement d'une partie de son jardin et de sa voie d'accès en zone A, demande le reclassement en zone UCB	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
218	Courrier	association forez'ensemble	<p>AD 106, 110, 33, 86 et 108</p> <p>Contestent le classement de ce secteur en zone UGc, font état d'un projet mettant en péril la sécurité des accès routiers. Demandent l'étude d'un nouveau projet.</p>	<p>Projet des Bisettes. Défavorable. Pour information, projet déjà engagé, avec un Permis d'Aménager déjà délivré, avec études réalisées dont la sortie sur RD qui va être sécurisée (phase projet). Échanges déjà fait avec la LPO pour adapter les bâtiments. La densité du projet est justifiée car situé dans le prolongement immédiat de secteur urbain. Il peut être néanmoins possible de dédensifier sur la partie en pente si un nouveau Permis d'Aménager est déposé.</p>	<p><i>Il s'agit effectivement d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT.</i></p> <p><i>Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin.</i></p> <p><i>L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains.</i></p> <p><i>Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.</i></p>	<p>demande prise en compte en partie, suite à l'avis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur.</p>
230	Courrier	association forez'ensemble	<p>AD 106, 33, 110, 8 et 108</p> <p>Conteste la UGc en limite de la commune de Cognin en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCOT</p> <p>Du fait de</p> <ul style="list-style-type: none"> - la "consistance" de l'habitat et des difficultés prévisibles de circulation, de la sécurité routière, d'un passage à niveau et de l'absence de transports en commun. - la "dangerosité" de l'accès à la RD 47 - de la présence d'un corridor écologique et faunistique - des risques géologique : crues torrentielles et glissement de terrains. <p>Met en évidence le peu de concertation pour le projet.</p>	<p>Projet des Bisettes. Défavorable. Pour information, projet déjà engagé, avec un Permis d'Aménager déjà délivré, avec études réalisées dont la sortie sur RD qui va être sécurisée (phase projet). Échanges déjà fait avec la LPO pour adapter les bâtiments. La densité du projet est justifiée car situé dans le prolongement immédiat de secteur urbain. Il peut être néanmoins possible de dédensifier sur la partie en pente si un nouveau Permis d'Aménager est déposé.</p>	<p><i>Il s'agit effectivement d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT.</i></p> <p><i>Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin.</i></p> <p><i>L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains.</i></p> <p><i>Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.</i></p>	<p>demande prise en compte en partie, suite à l'avis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur.</p>
175	Courrier	Barthelemy Jacky	<p>AN 17</p> <p>Demande qu'une partie de sa parcelle "ne soit pas amputée" d'une bande de terrain "pénalisant sa constructibilité"</p>	<p>Favorable car déjà pris en compte dans le projet soumis à enquête publique</p>	<p><i>Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.</i></p>	

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
352	Orale	Berlioz Catherine	commune de vimines. OAP les fontaines parcelle AZ87 demande le classement en zone UH de la partie nord de cette parcelle. souligne également que la sortie prévue de l'OAP par le sud n'est pas pratique, la route est étroite et très fréquentée.	Favorable pour changer le classement de cette parcelle pour la classer en UH. Concernant les accès et circulations, cette OAP a pour objectif d'aménager le secteur pour réduire les risques liés à la sécurité routière	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
1070	Email	Berlioz Catherine	AZ 87 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit en zone UH, que la partie comprise dans l'OAP Les Fontaine soit retirée. S'inquiète de la sortie de L'OAP prévue vers La Fougère par une route à une voie.	Favorable pour changer le classement de cette parcelle pour la classer en UH. Concernant les accès et circulations, cette OAP a pour objectif d'aménager le secteur pour réduire les risques liés à la sécurité routière	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
60	Courrier	Berlioz jean pierre	AT 092 le PLUi ayant déclassé cette parcelle, demande un reclassement en zone constructible d'une partie de celle-ci.	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD en extension de zone urbaine sur terrains agricoles cultivés.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.
170	Courrier	Berlioz Thierry	Demande la suppression de l'ER VIM31 destiné à la création d'un parking dont "l'utilité public et l'intérêt général" lui semble "plus que contestable".	En partie favorable	Cette question devra à l'évidence être réétudiée en concertation.	demande prise en compte en partie, l'ER est réduit
845	Courrier	BIGO Françoise Luc	- E 427 Sans contester le classement en zone AP, demandent un assouplissement des règles pour les annexes et les extensions. Aimeraient revenir aux dispositions du PLU actuel. - Contestent la tenue de l'enquête durant la période de congés. - Demandent à préciser le projet du PLUi pour les transports en mode doux et souhaitent une voie cyclable de Vimines au secteur urbain.	Défavorable	Voir § 10.	demande non prise en compte
220	Vimines - mairie	bordelier louis	AC 27 Indique qu'une partie, en zap et enclavée, de cette parcelle est classée constructible. Il serait utile de déplacer la zone constructible en bordure du Chemin d'Albert	Favorable pour échange pour environ 800 m ²	Avis favorable conforme à la réalité du terrain.	demande prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
839	Courrier	BOVAGNET Patrick	AO 88 et 90 Estime qu'il y a erreur à avoir classé ces deux parcelles en AP alors qu'elles sont aménagées et closes. Demande le classement en zone UD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
219	Vimines - mairie	bovagnet véronique	AZ 6 Demande que la partie de parcelle constructible au PLU actuel reste constructible au PLUi pour permettre un projet de construction.	En partie favorable	Avis favorable jusqu'à la limite des terrains agricoles cultivés. Pour respecter une égalité de traitement avec les terrains similaires contigus il serait bon de faire de même avec les parcelles 8, 9, et 10. Il ne serait pas admissible que seule la parcelle 6 bénéficie de cette possibilité.	demande prise en compte
1370	Email	CARRAZ Guy	OA 864 (A 1514, 1515, 1516 et 1517) Espère que ces parcelles resteront constructibles, souligne le peu d'intérêt agricole	Favorable car déjà pris en compte dans le projet soumis à enquête publique	Avis défavorable au maintien de la parcelle OA 864, en partie inconstructible du fait de PPR et en extension de l'enveloppe urbaine sur des terrains cultivés.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête. La parcelle OA 864 est reclassée en zone Agricole
666	Vimines - mairie	choulet Jocelyne	lieudit L'Hodiè Propriétaires de parcelles (non indiquées) classées inconstructibles, souhaiterait construire devant sa maison. Regrette le manque de concertation	Sans objet (parcelle introuvable)	Sans commentaire.	
174	Courrier	coutaz Brigitte	A 664 demande que la totalité de sa parcelle soit bien en zone constructible	Erreur commune, concerne St-Sulpice, Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Concerne bien Vimines. Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
836	Courrier	COUX François	E 489 et 494 Demande le classement des parcelles pour pouvoir construire	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
969	Web	CURTET Éric	AX 35 et 36 Demande que ses parcelles puissent devenir constructibles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
844	Courrier	DAME Sandrine David	AH 89, 93,94 et suivantes Sur le hameau "Les Brilles-dessus", contestent le classement en zone constructible dans la mesure où la Mairie avait dit que ce secteur ne pourrait être constructible qu'avec : -élargissement des voies et une aire de retournement alors qu'il n'y a pas d'ER indiqué au PLUi -gestion collective des eaux pluviales alors que rien n'est prévu au dossier d'assainissement.	Secteur les Brilles-Dessous. En parti favorable, classement en zone UD pour limiter une densification non adaptée au niveau d'équipement existant.	Avis favorable, il est utile de limiter la densification pour tenir compte de la réalité du terrain.	demande prise en compte
355	Orale	decaro	commune de vimines section AH, parcelles 114, 115 et 40 pourquoi la parcelle 47 est devenue constructible alors qu'elle crée un décoché dans le zonage? parcelle 39 : dent qui a été comblée mais qui va générer une saturation de véhicules, une aire de retournement non créée, une gestion des eaux pluviales, un élargissement de voirie (pompiers). pourquoi a-t-elle été mise en constructible alors que dans le précédent PLU, plusieurs éléments (listés ci dessus) étaient bloquants.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Nous ne comprenons pas la réponse de Grand Chambéry. La parcelle 47, classée en UD n'a aucune vocation à y demeurer, elle n'est bordée par aucune zone constructible. C'est une "hernie" urbaine en zone agricole en contradiction formelle avec la méthodologie du PLUi HD. les parcelles 114, 115, 40 et la partie en dent creuse de la parcelle 37 sont à juste titre classées en zone constructible (voir réserve).	demande prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête. La parcelle AH 47 est classée en zone Agricole protégée
1328	Web	DENARIE Jean- Christophe	AL 25 Conteste le caractère paysager constitué de 80% de pré et d'une haie de thuyas en fin de vie AI 9 Demande par contre le classement de la parcelle proche du château en paysager, car elle présente une forêt d'Acacias remarquables	Favorable pour supprimer la trame d'élément du paysage sur la parcelle AL 25 et favorable pour rajouter la trame d'élément du paysage sur la parcelle proche du château	Avis favorable compte-tenu de la réalité du terrain.	demande prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
354	Orale	eynard machet	commune de vimines section AY, parcelle 212 demande le classement de cette parcelle en zone constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
491	Courrier	faux girard François	BD 92, 93 et 94 ces parcelles sont polluées par les eaux usées et ne peuvent ni être ni construites ni recevoir des animaux, le vétérinaire ayant constaté le danger. Demande comment régler la situation	Sans objet (l'ANC en amont devrait être mis aux normes en vigueur)	Il sera nécessaire de prendre en compte cette observation les conséquences constatées de ce dysfonctionnement pénalisent une exploitation agricole et les riverains.	
529	Web	FDSEA des SAVOIE	SAINT-JEOIRE-PRIEURE : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22 Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classer agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible. SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés » VIMINES : parcelle OE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap La Motte en Bauges / Le Châtelard La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. Ce sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture. Les parcelles en contrebas du hameau de Montlardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A. La zone AUC entre les hameaux « Les Frénods » et « Chez Dalphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Ce secteur est très important car il constitue le pâturage de	Favorable	Avis favorable pour le classement en A et l'identification du bâtiment agricole.	demande prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
665	Vimines - mairie	Frison Jacques	AM 57 et 66 Demande à ce que la parcelle 57 à moins de 50 m de son exploitation ne soit pas en zone UD. Également que le changement de destination du bâtiment de la parcelle 66 ne soit pas indiqué. Ces deux éléments risquent de mettre son exploitation en péril	Défavorable, le périmètre de réciprocité s'appliquera à chaque projet	<i>Il est certain que le périmètre de réciprocité s'appliquera à chaque projet, mais pourquoi mettre en constructible des terrains si proches d'une exploitation ? Nous sommes d'avis qu'il serait utile de réétudier le zonage de ce secteur et le changement de destination du bâtiment indiqué. La pérennité d'une exploitation doit être prise en compte, conformément à méthodologie du PLUi HD</i>	demande non prise en compte
837	Courrier	GENOUX LECLERC Maud Émeric	AH 89, 93,94 et suivantes Sur le hameau "Les Brillles-dessus", contestent le classement en zone constructible dans la mesure ou la Mairie avait dit que ce secteur ne pourrait être constructible que avec : -élargissement des voies et une aire de retournement alors qu'il n'y a pas d'ER indiqués au PLUi -gestion collective des eaux pluviales alors que rien n'est prévu au dossier d'assainissement.	Secteur les Brillles-Dessous. En parti favorable, classement en zone UD pour limiter une densification non adaptée au niveau d'équipement existant.	<i>Avis favorable, il est utile de limiter la densification pour tenir compte de la réalité du terrain.</i>	demande prise en compte
837	Web	Girard Jean François	OA 1471 Demande une extension minime de sa parcelle en zone constructible pour lui permettre de désenclaver et de restaurer son bâtiment qui "menace ruine"	Favorable pour permettre aménagement stationnement	<i>Avis favorable compte-tenu de la réalité du terrain.</i>	demande prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
576	Web	GOUBERT Pacôme	AD 106, 93, 110, 86 et 108 l'Opac demande pour la cohérence d'un projet (dont nous n'avons pas connaissance) : - des précisions sur le règlement de la zone UGc en ce qui concerne " Définitions et préambule", l'implantation des constructions, l'adaptation au milieu naturel et les toitures. - de pouvoir démolir le bâtiment existant.	Défavorable pour déclasser le bâti. Favorable pour adapter les hauteurs	<i>Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin. L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains. Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains en zone constructible avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.</i>	demande prise en compte en partie, suite à l'avis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur, qui intègre une adaptation des hauteurs.
1035	Web	GRUMEL Jean- Pierre	demande le raccordement du quartier de Lanou à l'assainissement collectif	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement de Lanou en ANC, en raison du critère faisabilité de l'ANC.	<i>Comme l'indique Grand Chambéry, il faut tenir compte de l'ensemble de ces critères et le zonage nous semblent cohérent.</i>	
626	Email	GUICHON Philippe	A 120 et 122 Rejette le classement en N au lieu de A	Défavorable pour classer en Agricole. Explication de passage A vers N : travail plus fin réalisé dans le cadre du PLUi HD, et pas d'enjeux agricole avéré sur ces 2 parcelles.	<i>Le classement en N est logique, les abattages récents d'arbres dont certains étaient remarquables ne confèrent pas au terrain un caractère agricole</i>	demande non prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
180	Vimines - mairie	indivision perreau	A 119, 120, 122,151 - Demande que toutes les parcelles soient classées en UH, et non seulement une partie de celles-ci. - Signale une erreur de limite de parcelle entre 119 et 120	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
1130	Web	KERNEN - THOMAS Yves-Marie / Anne	AC 17, 31 et 345 Conteste le classement en UD de ces parcelles en total contradiction avec les objectifs du PADD, du SCOT et du fait de la topographie des lieux et notamment des problèmes de gestion des eaux pluviales.	Défavorable, maintien du classement tel que arrêté au projet soumis à l'enquête publique	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine difficilement compréhensible, en totale contradiction avec le PADD, le SCOT et la TVB. Nous donnons un avis favorable à cette demande, le classement actuel de ces parcelles est en totale contradiction avec la méthodologie du PLUi HD.	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête.
282	Courrier	labriet jacqueline	AO 82 et A 179 demande qu'une partie de ces parcelles (hors ZAP) puissent être classées en zone constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	<p>Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEOIRE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Contesté le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES</p>	<p>Pour l'OAP Grand Pré : défavorable, car c'est l'alimentation de la zone humide uniquement ; Pour l'OAP Les Perriers : favorable pour ajouter dans le texte "il peut être étudié la possibilité de planter feuillus" ; Pour l'OAP L'Hodié : favorable car ce n'est pas un maraicher, mais uniquement un pré ; Pour l'OAP Fontaine : défavorable, secteur situé en dent creuse, dont l'un des enjeux est la sécurisation ; Pour l'OAP Pierre Baisse : défavorable car la forêt est déjà bien présente</p>	<p>Avis conforme à celui de Grand Chambéry, les indications proposées amélioreront les OAP en question.</p>	<p>demande prise en compte pour l'OAP l'Hodié, et non prise en compte pour les autres OAP</p>
54	Courrier	Mithieux Blanc	<p>AK 109 Propriétaire de la parcelle AK 94 en UD, demande pour la désenclaver qu'une partie de la parcelle AK 109 soit classée également en zone UD. Il s'agirait d'un projet municipal, mais sans indication d'ER au règlement graphique.</p>	<p>En partie favorable</p>	<p>Avis favorable, un projet devra être étudié avec les riverains.</p>	<p>demande prise en compte pour partie</p>
74	Email	nr@nicolasrebut.fr	<p>? 76 Parcelle trouvée sur cadastre.gouv Demande que sa parcelle soit intégrée à la zone constructible proche</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	<p>demande non prise en compte</p>

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
128	Email	patrice.rebut@la-poste.net	<p>Propriétaire de la parcelle AH 102, souhaite bénéficier de la même règle que mes voisins et donc retrouver au moins une parcelle constructible sur son terrain. Propose un plan modifié prenant en compte sa demande.</p> <p>Demande sur les parcelles AH76 et AH77, l'élargissement du chemin et donc la création d'un ER pour éviter des problèmes futurs de circulation.</p>	<p>En partie favorable pour la parcelle AH102. Défavorable pour la création d'un ER. Secteur des Brilles-Dessous : classement en zone UD pour limiter une densification non adaptée au niveau d'équipement existant.</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	<p>demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête pour la parcelle AH 102 et pour la création de l'ER.</p>
847	Courrier	Perreau Indivision	<p>- A 119 et 120 Demande que soit rectifiée la limite entre ces deux parcelles, non conforme avec le document de propriété. Demande de conserver une petite partie au Nord des parcelles en zonage agricole pour faciliter un accès à une cave.</p> <p>-A 119 Demande la suppression de l'indication d'intérêt patrimonial pour la maison</p> <p>- A 120 demande que l'intégralité de la parcelle soit classée en UH.</p> <p>- Demande l'assainissement collectif pour l'ensemble du hameau</p> <p>-A 122 et 151 Demande un léger déplacement de l'emprise de la voie sur la parcelle 122 pour l'éloigner du bâtiment existant de la parcelle 151, propose de donner le terrain pour réaliser ce déplacement.</p> <p>-A 122 Demande une zone constructible de 150 m² pour</p>	<p>Défavorable pour les demande concernant les parcelles A 119, 120 et 151. Favorable uniquement sur la parcelle A 122, pour agrandir la zone au nord de l'ER pour permettre aménagement parking pour faciliter la réhabilitation du bâtiment de la parcelle 51.</p>	<p>Avis favorable pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle 122. Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD pour les autre demandes.</p>	<p>demande prise en compte pour la parcelle A 122 pour agrandir la zone pour permettre aménagement du parking, et demande non prise en compte pour les parcelles A 119, 120 et 151</p>

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
846	Courrier	Perreau Polle Pascale Jean- François	A 864 S'étonnent qu'une partie de celle-ci deviennent constructible sur une parcelle de agricole exploitée et sur une zone inconstructible (PIZ). S'étonnent qu'une maison, sur la parcelle A 119, signalée par le Parc de Chartreuse et le PLUi ait obtenu un permis de démolir. Souhaite que le projet concernant ce hameau soit conforme au SCOT, ce qui n'est pas le cas avec le PLUi.	Défavorable	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cette parcelle est exploitée et une grande partie est en zone rouge du PPR. Avis défavorable au maintien de la parcelle OA 864, conformément à la méthodologie du PLUi HD.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête. La parcelle OA 864 est reclassée en zone Agricole
178	Vimines - mairie	perrier Georges	AA 42, 44, 45 et 46 demande que les parcelles 45 et 46 (depuis mai 2019 : 94 et 100) deviennent constructibles	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.
786	Courrier	Perrier Marcel	AA 61 Demande la suppression d'une partie de la zone humide sur sa parcelle et l'agrandissement de la zone constructible si possible en limite de la ZAP.	Défavorable, impossible de modifier le tracé de la zone humide sans étude complémentaire	Avis défavorable : il faudra certainement réétudier ce zonage pour tenir compte de la réalité du terrain.	demande non prise en compte
890	Email	STEER Alain	AI 140 Demande qu'une plus grande partie de sa parcelle soit incluse dans la zone constructible, qui correspond à son jardin d'agrément.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
177	Vimines - mairie	stoppiglia Helene	- AZ 17 Demande que sa parcelle, "enclavée entre deux zone UD" soit rendue constructible -AY 100 Expose la question d'un chemin à déclasser, souhaite le règlement de cette question	En partie favorable. Concernant le chemin à déclasser : hors sujet	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
63	Web	TOCHON Michèle	Section AM Parcelle 137 Souhaite que sa parcelle classée en A soit reclassée en zone constructible, dans le cadre d'une OAP en zone AU pour une opération d'ensemble qui intégrerait les accès, l'élargissement de la voirie et la possibilité de retournement pour un camion de secours aussi bien que de déneigement.	Défavorable, commune non propriétaire de la voirie	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
498	Web	trompeta Georges	AH 47, 39 et 115 S'inquiète de la constructibilité de trois parcelles alors que M le Maire demandait préalablement : l'élargissement de la voie, la création d'une aire de retournement... pour ouvrir à l'urbanisme et que rien n'est prévu (pas d'ER)	Défavorable	Nous ne comprenons pas la réponse de Grand Chambéry. la parcelle 47, classée en UD n'a aucune vocation à y demeurer, elle n'est bordée par aucune zone constructible. C'est une excroissance urbaine en zone agricole en contradiction formelle avec la méthodologie du PLUi HD. Les parcelles 114, 115, 40 et la partie en dent creuse de la parcelle 37 sont également et à juste titre classées en zone constructible.	demande prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.
217	Courrier	Vibert Raphael	AC 16 Demande le classement de sa parcelle en zone constructible au même titre que les parcelles qui l'entourent	Favorable, car réelle dent creuse avec urbanisation sur la commune de Cognin en limite	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine difficilement compréhensible, en totale contradiction avec le PADD, le SCOT et la TVB. Nous donnons un avis défavorable à cette demande, le classement actuelle de ces parcelles limitrophes sur Vimines est en totale contradiction avec la méthodologie du PLUi HD. Accepté une telle extension de l'enveloppe urbaine de près d'un hectare ne nous semble pas convenable, voir réserve.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.

Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
834	Courrier	VIMINES Mairie	<p>- AC 106, 110, 33, 86 et 108</p> <p>Estime que les hauteurs autorisées en zone UGc sont trop élevées, particulièrement en limite de Cognin, au dessus du hameau du Forezan.</p> <p>- Sur le même secteur, pointe des divergences entre les règlements PIZ et PPRN, demande une étude complémentaire</p>	Favorable	<p><i>Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin.</i></p> <p><i>L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains.</i></p> <p><i>Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.</i></p>	<p>demande prise en compte en partie, suite à l'avis de la commission d'enquête.</p> <p>Création d'une OAP sur ce secteur, qui intègre une adaptation des hauteurs.</p>

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
98	Web	Anonyme	pour un arrêt de l'urbanisation !		Voir § 10.	
528	Web	Anonyme	S'oppose à la disparition des deux maraîchers bio "la petite nature" et "les maraîchers de Sonnaz".	Voir réponses thématiques et communes concernées	Voir § 10 du Rapport. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
1357	Web	Anonyme	demande la protection des terres agricoles, le rééquilibrage du développement sur les commune de coteau où seule la forêt progresse	Voir réponses thématiques	Voir § 10;	
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	Il sera nécessaire d'étudier les avis des PPA et des communes composant Grand Chambéry.	demande prise en compte en partie
658	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	CLARET Daniel	Observation générale sur la bonne qualité du projet de PLUi Considère que les dates de l'enquête ne sont pas mal choisies compte tenu du nombre d'observations Estime que les POA et les OAP habitat vont dans le bon sens de la densification Considère que le volet déplacements est un cadre favorable et que la construction d'un nouveau parking en centre ville n'est pas une aberration Fait 2 suggestions : - Revoir l'estimation de croissance démographique qui serait plus réaliste à 1 % au lieu des 1,3 % retenu pour le projet - Intégrer véritablement le développement du secteur Cœur des Bauges avec de vraies propositions de logements, activités économiques innovantes, transports en commun (même par câble) et services de proximité Enfin, considère que le PLUi ne doit pas être un instrument de la prochaine campagne électorale des municipales	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	
998	Web	CURNIER François-Éric	Propose pour le règlement une modification concernant les annexes et les extensions : - Seule contrainte d'implantation par rapport au bâti existant des annexes et piscines: la totalité d'une annexe devra être implantée dans un périmètre de 25m autour de la construction principale (distance calculée à partir du nu extérieur du mur des constructions). - Contraintes vis à vis des dimensions des piscines: surface au sol de moins de 50 m ² avec plage d'une surface maximale de 50m ² si non attenante au bâtiment d'habitation.	Défavorable	Voir § 10.	demande non prise en compte
954	Web	GOUBERT Pacôme	OPAC de Savoie Demande que dans le règlement des zones UG et AUg5, paragraphe 2 adaptation au terrain naturel, que les paragraphes "supérieur à 15%" et "supérieur à 30%" soient unifiés et que la règle supérieure à 2m de remblais déblais soit retenue.	Défavorable	Avis défavorable.	demande non prise en compte
1080	Web	MARECHAL BERNARD	Critiques Plui avant scoT dossier illisible par public avec erreur Règlement piémont incompréhensible. Demande répartition de l'habitat sur villes peri urbaines. Critique la protection des terres agricoles pour des agriculteurs largement subventionnés	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	
594	Web	Podgorski David	Propose de réécrire les règles d'Obligation sur les deux roues et leur stationnement Ces recommandations sont issues du guide sur le stationnement édité par la FUB et permettent une meilleure gestion de ces derniers dans la ville	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves,
recommandations de la commission d'enquête et
réponses aux observations du public et modifications
apportées au PLUi HD**

OBSERVATIONS LEYSSE

Sommaire Leysse

SECTEUR LEYSSE	Nombre d'observations					
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1
Curienne	18	4	Page(s) de	2	à	5
La Thuile	14	3	Page(s) de	6	à	8
Les Déserts	55	10	Page(s) de	9	à	18
Puygros	40	7	Page(s) de	19	à	25
St Jean d'Arvey	50	8	Page(s) de	26	à	33
Thoiry	15	2	Page(s) de	34	à	35
Verel Pragondran	23	4	Page(s) de	36	à	39
Observations générales	8	2	Page(s) de	40	à	41
	223					

Curienne

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
396	Courrier	blumet	Section : A Parcelle : 749 Conteste le caractère de zone humide de sa parcelle en Ns actuellement et en Ap au projet. Cette parcelle est bien située sur CURIENNE et non LA RAVOIRE. Cette personne conteste le caractère de zone humide. Quoi qu'il en soit à revoir au vu des courriers joints à sa demande. Non constructible. Le courrier ne correspond pas au contenu de l'intervention de M. Blumet; il se rapporte à J Blumet qui a laissé une autre observation pour sa parcelle de la Ravoire (T 37)	Défavorable, cette zone humide a été identifiée par le conservatoire des espaces naturels. Il sera nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour vérifier le caractère de la zone. En attendant une remise en cause éventuelle de ce secteur, le PLUi HD intègre ces éléments de connaissance.	Prend acte de la réponse de GC	<i>Demande non prise en compte</i>
463	Courrier	blumet A	Conteste le caractère de zone humide du secteur des Bauches et en retrace l'historique. Des travaux de drainage l'ont asséchée.	Défavorable, cette zone humide a été identifiée par le conservatoire des espaces naturels. Il sera nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour vérifier le caractère de la zone. En attendant une remise en cause éventuelle de ce secteur, le PLUi HD intègre ces éléments de connaissance.	Prend acte de la réponse de GC	<i>Demande non prise en compte</i>
400	La Ravoire - Hôtel de Ville	blumet andré	Section : A Parcelle : 749 Conteste le caractère de zone humide de sa parcelle en Ns actuellement et en Ap au projet.	Défavorable, cette zone humide a été identifiée par le conservatoire des espaces naturels. Il sera nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour vérifier le caractère de la zone. En attendant une remise en cause éventuelle de ce secteur, le PLUi HD intègre ces éléments de connaissance.	Prend acte de la réponse de GC	<i>Demande non prise en compte</i>
980	Web	brun bernard	Agriculteur, il dénonce les sites où sont situés 2 OAP : -celle du Vernet est sur une terre de qualité qui présente un vrai intérêt de proximité et de productivité herbagère. Positionnée dans une cuvette, elle reçoit toute l'eau du coteau et les maisons avoisinantes en contre haut ont été inondées à plusieurs reprises. -celle du chef-lieu dessine une excroissance vers la station d'épuration avec un habitat linéaire qui entrave l'accès à la petite zone agricole située au nord (avec un sol riche autrefois destiné au jardinage) La commune compte peu d'agriculteurs , il est important de ne pas trop les pénaliser.	Le secteur du Vernet a fait l'objet d'une étude de risque, la zone ouverte à l'urbanisation n'a pas été identifiée comme à risque. Un projet d'habitat intermédiaire sociale est en cours sur le secteur de l'excroissance vers la station d'épuration, un chemin rural existant permet au agriculteur de contourner le projet.	La préservation des terres agricoles est un enjeu national retranscrit dans les dernières lois sur l'urbanisme. Grand Chambéry dans son PLUi HD a restreint les surfaces à urbaniser pour coller au plus près aux besoins. La commission d'enquête considère que la prise en compte de la qualité des terres devrait davantage motiver avec l'ensemble des autres critères (environnementaux, desserte , réseaux...) le choix des zones à urbaniser. L'enjeu de préservation va s'imposer de façon encore plus prégnante en raison du réchauffement climatique qui contribue notamment à la baisse des rendements en fourrage et plus globalement de la productivité.	<i>Demande non prise en compte</i>
989	Web	brun bernard	Agriculteur, se dit préoccupé par le grignotage des terres agricoles de qualité dans un contexte où de nombreux citoyens se soucient de leur disparition comme en témoignent les contributions sur le registre numérique. Lance un appel à la vigilance pour les générations à venir.			<i>Demande en partie prise en compte</i>
582	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Brun Jean-François	Section : C Parcelles : 797, 799 Demande le classement en zone constructible de ses 2 parcelles actuellement en zone A et en zone 1AUD pour la 799 et Ap pour la 797 au projet de PLUiHD. Déploire avoir des canalisations d'adduction d'eau potable et de projet de collecte des eaux usées sur sa parcelle 799 qui perturbent toute idée de construction.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>

Curienne

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
609	La Ravoire - Hôtel de Ville	COUDURIER Philippe	CURIENNE C1035 et 385. Constate que la parcelle 1035 est en AP. Demande qu'une partie soit en AUGI pour construction habitation. S'estime lésé, car seul au village à ne pas avoir obtenu possibilité de construire sur ses terres.	Ne se prononce pas. Projet non cohérent avec l'OAP proposée. La commune a défini les orientations d'aménagement du secteur du Fornet suite à une étude pré-opérationnelle menée en collaboration avec le Parc Naturel Régional	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes Attire l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margérian (UTN) ou la création d'une retenue colinéaire pour la neige artificielle aux Déserts.	voir observation générales	Voir le chapitre 10 du rapport de la Commission d'enquête	<i>Pas de modification des documents</i>
252	Courrier	kinjawi martine	Section : B Parcelles : 939, 1066 Demande par l'entremise d'une avocate la constructibilité de 2 parcelles aujourd'hui en A et en AP au projet de PLUiHD. Elle en conteste le caractère agricole.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
45	Courrier	Laithier Christian	Section : B Parcelles: 1182, 1186 , 1198, 1200 Le tènement sur lequel est positionné son habitation est d'environ 2000m2 et regroupe 4 parcelles. Il est dans le document actuel pour partie en zone A et pour partie en zone UD. La partie Est des parcelles en zone A passe en zone UD dans le projet de PLUiHD ; il demande que les 2 parcelles B 1198 / 2000 de 370m2 environ situées au sud du tènement passent également en zone UD afin que les 4 parcelles soient intégralement en zone UD. Il souhaite alors scinder son terrain en 2 parties pour réaliser une vente.	Favorable, ajustement	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides , des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.		Voir le chapitre 10 du rapport de la Commission d'enquête.	<i>Demande en patrie prise en compte</i>

Curienne

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
431	Courrier	mairie de verel pragondran	<p>Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse :</p> <p>1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones.</p> <p>2) Interdire les débords de toit, les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public.</p> <p>3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant.</p> <p>4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets.</p> <p>5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé.</p> <p>6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35%</p> <p>7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires.</p> <p>8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.</p>	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	Prend note de l'avis de GC.	<i>Demande non prise en compte</i>
99	Courrier	ortolland bernard	<p>Section : C</p> <p>Parcelles : 998, 1001</p> <p>Demande la constructibilité de ses 2 parcelles aujourd'hui en zone As et en zone Ap dans le projet de PLUiHD.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
117	Courrier	ortolland bruet	<p>Section : C</p> <p>Parcelle: 652</p> <p>Demande le changement de destination d'une bâtisse autrefois à usage estival. Elle est située dans une hameau en secteur N.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
904	Web	Orvain Frédéric	<p>Section : A</p> <p>Parcelle : 1127</p> <p>Dispose d'une parcelle actuellement pour partie en As et pour partie en zone AU et entièrement en zone Ap au projet de PLUiHD. Demande la constructibilité de la majeure partie de sa parcelle (voir plan)</p>	Défavorable, problématique importante d'écoulement des eaux sur le secteur. secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
854	Courrier	poncet marc	<p>Section : C</p> <p>Parcelles : 919, 1044</p> <p>Demande la constructibilité de leurs parcelles actuellement en zone AU et zone Ap au projet de PLUiHD.</p>	En partie favorable à ajuster avec l'OAP réalisée par le parc	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
48	Web	VIVET Jacques	<p>section : A</p> <p>parcelles : 716, 1536, 1342, 1345, 321</p> <p>Demande de renseignements quant à la constructibilité de leurs parcelles .</p> <p>Les 2 parcelles contigües 716 et 1536 sont en zone 1AUGi dans l'OAP</p> <p>Les 2 parcelles 1342 et 1345 sont en zone UD</p> <p>La parcelle 321 est en zone Ap</p>	Non justifiable techniquement pour la 389 et 321, déjà constructible pour les autres parcelles		<i>Demande non prise en compte</i>
566	La Ravoir - Hôtel de Ville	VIVET JACQUES	<p>CURIENNE : parcelle A 716 classée en 1 AUGI demande renseignements - fait 1AUGI + OAP.</p> <p>parcelle A 321 demande classement de A en zone constructible. Cette parcelle est dans une grande zone A.</p>	Non justifiable techniquement pour la 389 et 321, déjà constructible pour les autres parcelles		<i>Demande non prise en compte</i>

La Thuile

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1152	Web	Anonyme	Section : H Parcelle : 67 Demande que sa parcelle actuellement en zone Ud et partiellement en zone UH et en zone A au projet de PLUIHD soient entièrement classée UH.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1219	Web	Anonyme	Manifeste sa désapprobation des constructions insolites existantes notamment à la Thuile et celles à venir exposées dans les projets déposés dans le registre.			<i>Pas de modification des documents</i>
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes. Attire l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margériaz (UTN) ou la création d'une retenue colinéaire pour la neige artificielle aux Déserts.	Cf notes générales	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	<i>Pas de modification des documents</i>
136	Courrier	inidivision caillet	Section : F Parcelles : 451, 453 Demande le maintien en zone constructible de parcelles actuellement en zone AU (OAP Morion) déclassées dans le projet de PLUIHD en zone Ap.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
848	Courrier	Iancon christelle et consors	Section : A Parcelles : 365,366, 368, 369, 370, 371 Demande la constructibilité des parcelles. Elles sont actuellement pour partie en zone AU et pour partie en zone As et entièrement en zone A au projet de PLUIHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides , des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête. Voir autres avis lpo	<i>Pas de modification des documents</i>
484	Courrier	M. et Mme Baulaz	Section : D Parcelles : 328, 347, 353, 357, 421, 425, 178, 186 Eleveurs de chevaux au lieu-dit Les Beaux, ils souhaitent développer un projet de cabanes sur leurs parcelles qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années. Leur projet comprend 4 à 5 cabanes pour lesquelles ils ont identifié des emplacements possibles. Demande une classification adaptée.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

La Thuile

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
249	Email	MAIRIE DE LA THUILE	Section : A Parcelle : 210 Souhaite la modification du permis d'aménager accordé le 06/05/2019 pour l'OAP les Poncets, afin de changer l'implantation de l'accès. Cette modification implique, à surface constante, un ajout de constructible sur la parcelle A 210 contre un retrait de même superficie sur la parcelle A208.	Favorable	Avis défavorable, cette modification entraînerait une extension du hameau contraire à la volonté de maîtriser l'urbanisation.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
431	Courrier	mairie de verel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit, les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	Prend acte de la réponse de GC.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
209	Courrier	pienne bernadette	Section : A Parcelles : 92, 93 Demande que les 2 parcelles actuellement en zone AU et en zone A au projet de PLUiHD restent constructibles.	Ne se prononce pas	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1068	Email	Sylviane	Section : A Parcelle : 85 Section : B Parcelle : 312, 313, 376, 387 Demande la constructibilité de parcelles actuellement en zone As et en zone A et Ap au projet	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1069	Email	Sylviane	Section : A Parcelles : 208, 209 Demande le classement en zone U de ses parcelles maintenues dans le projet de PLUiHD pour partie dans l'OAP les Poncets et pour partie en zone A	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
974	Web	THOMAS Matthieu	Section : G Parcelles : 671, 672 Section : F Parcelle : 458 Souhaite le classement en zone Ap des 2 parcelles actuellement et au projet de PLUiHD en zone A . Demande la constructibilité totale de leur parcelle 458 actuellement pour partie en zone Ua et pour partie en zone Au. Elle est classée au projet de PLUi HD selon le même découpage pour partie en zone UH et pour partie en zone Ap.	Favorable	Avis favorable pour la première partie et avis défavorable pour la seconde, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
519	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	TOURNESOL Catherine et Florence	Section : E Parcelles : 16 et 757 Demande la constructibilité des parcelles actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
483	Web	Algudo Liliane	Section : A Parcelles : 1845, 1847 Demande la constructibilité des parcelles actuellement en zone A et en zone Nt au projet.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
913	Web	Anonyme	Un collectif de 32 citoyens habitants la Féclaz expriment leur inquiétude quant au projet de développement prévu de la station : -Un objectif de 500 lits supplémentaires dont ils interrogent la justification et pour lequel ils redoutent l'augmentation de lits froids(cf photo) Préconisent un développement plus mesuré de petits chalets type village nordique. -des problèmes de sécurité et de saturation des routes déjà importants à gérer avec un afflux de personnes. Proposent la sortie de l'OAP par le parking des camping- cars, l'aménagement de la piste de ski pour éviter la traversée de la route. - se posent la question du dimensionnement de la station d"épuration Le dynamisme de la station reste mesuré et resserré sur les périodes scolaires , le développement doit prendre en compte ces facteurs pour préserver un cadre qui fait l'attrait de la station.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1017	Web	Anonyme	Dénonce le caractère mensonger de la désignation du plan d'eau d'altitude de la Féclaz : " paysager , pastoral et touristique " alors qu'il ne sera dédié à aucun de ces usages , il est prévu pour alimenter des canons à neige pour un coût qu'il annonce de 4 millions d'euros.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1056	Web	Anonyme	Critique le développement prévu sur la Féclaz pour des impératifs de protection de l'environnement et de préservation du caractère de village que les habitants et vacanciers affectionnent et pour les difficultés de circulation des week end et vacances hivernales accrues.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1107	Web	Anonyme	Dénonce le projet touristique de la Féclaz qui dénaturera la station. Elle est déjà saturée en hiver. A contrario , les logements sont pour une bonne part vides en été. Les activités proposées ne peuvent supporter un surcroît important de fréquentation . Préconise de gérer l'existant et de ne pas proposer des activités qui relèvent selon lui plus du manège que de l'activité de montagne.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1202	Web	Anonyme	Conteste le développement de la Féclaz : -pour le nombre de lits supplémentaire prévu, -pour le type d'activités en projet -luge 4 saisons, piste de ski à roulettes goudronnée- plan d'eau pour canons à neige- impactant pour l'environnement et les riverains ou obsolète à moyen terme en raison de la raréfaction de la neige et du froid. - et plus largement pour l'état d'esprit ; la montagne, la nature et la forêt sont les véritables attractions de la Féclaz.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1203	Web	Anonyme	Conteste le projet de développement de la Féclaz avec un surcroît de logements (vides 9 mois / 12) , la croissance et les nuisances des déplacements qui en découlent notamment pour les habitants de Saint Jean d'Arvey.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
481	Courrier	arbaretaz raymond	Section : E Parcelles : 873, 649, 650, 651 Demande le maintien de la partie constructible de la parcelle 873, diminuée au projet de PLUiHD. Il dispose également de 3 parcelles situées face à celle-ci de l'autre côté de la route, qui ont vu leur part constructible agrandie et dont l'accès aux réseaux est difficile en raison du dénivelé. Il préconise la suppression de la part constructible des parcelles 649 à 651 en échange de la constructibilité maintenue de la 873	Favorable	Avis favorable, conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande prise en compte</i>
1181	Web	BERTINOTTI Jean-Michel	Dénonce le projet de développement de la Féclaz et la massification de logements collectifs. Préconise de privilégier le caractère de village avec des prescriptions architecturales plus contraignantes (pour éviter les toits terrasse) et de modérer le développement du "poumon vert" de Chambéry.	cf note tourisme	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1248	Web	BILLOUD Pierre	Section : A Parcelle : 1281 Au projet de PLUiHD, sa parcelle est classée en zone UTc. Demande le changement de classement en zone UTd pour une éventuelle extension de l'activité d'école de ski actuellement sur sa parcelle. Est-ce que le bâtiment de l'école de ski est considéré comme un établissement d'enseignement donc un équipement d'intérêt collectif et services publics au sens du règlement (plateau de la Leysse p 118) ?	Favorable	Avis favorable , conforme à la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
206	Courrier	boissin patrick	Section : A Parcelle : 1691 L'accès à l'OAP du centre de la Féclaz se fait pour partie par la parcelle A 1691 utilisée actuellement comme parking de leur gîte de 24 personnes situé sur la parcelle adjacente . Demandent le retrait de cette parcelle de l'OAP.	Favorable	Avis favorable , conforme à la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
739	Web	boissin patrick	Section : A Parcelles : 1325, 1691 Regrettent l'entrée de l'OAP devant leur gîte. Déplorent le développement importants de logements prévu sur la Féclaz. Font des propositions quant aux déplacements dans le centre de la Féclaz pour des raisons d'engorgement et de dangerosité notamment de la piste de ski de fond qui traverse la D 913.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
593	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Bouvard André	Section : A Parcelle : 2219 Demande que la parcelle maintenue avec le même découpage, pour partie en zone A et pour partie en zone UD soit entièrement ou plus largement constructible pour permettre un projet de construction.	En partie favorable	La commission est favorable à la constitution d'une surface permettant une construction	<i>Demande prise en compte</i>
1205	Web	BOUVARD Didier	Section : E Parcelle : 59 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle entièrement viabilisée, actuellement en zone UA et en Ap au projet	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
1063	Web	BOUVARD PIERRE	Section : E Parcelle : 147 Demande le maintien de la constructibilité de la parcelle actuellement en zone Uaz et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1064	Web	BOUVARD PIERRE	Section : E Parcelles : 66, 67 Demande le maintien de la constructibilité de 2 parcelles actuellement en zone Uaz et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
1065	Web	BOUVARD PIERRE	Section : I Parcelles : 235, 238 Demande de maintenir constructible la parcelle 238 actuellement en zone Uaz et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
1032	Web	CADI Antoine	Critique le PLUiHD dans son approche pour la Féclaz pour les options choisies en matière d'agriculture avec l'artificialisation de terres aujourd'hui utilisées par des agriculteurs, l'absence de perspectives nouvelles pour l'activité de ski alpin pourtant indispensable au tourisme saisonnier, pour l'absence de réflexion sur la problématique des transports et du stationnement, le manque d'aménagements utiles à l'accueil des groupes , la carence de gestion des problèmes de sécurité récurrents des activités sportives.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1036	Web	CADI Antoine	<p>Remarques de l'association Féclaz Sport et Nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opposition à la vision présentée par le PLUiHD, le projet de centaines de lits supplémentaires va à l'encontre de l'esprit que l'association défend , à savoir la compatibilité de la préservation du cadre naturel et des activités de plein air. -La sécurité des 4 points accidentogènes de la station n'est pas traitée - les équipements demandés depuis des années ne sont pas programmés : salle hors sac, vestiaire pour les groupes, centre piétons, cheminement piétonnier pour l'été et fil neige pour l'hiver permettant de relier parkings et centre. - Les infrastructures de ski alpin sont saturées - le plan d'eau prévu n'est qu'une retenue collinaire - le parti pris environnemental du PLUiHD est contredit à la Féclaz par les mesures notamment vis vis de l'agriculture rejetant les exploitants hors des villages - Rien n'est prévu pour pallier les difficultés de circulation entre Chambéry et la Féclaz accrues avec le développement programmé. <p>Le PLUiHD va à l'encontre des ambitions affichées par le ministère de la transition écologique et solidaire sur l'artificialisation des sols, la biodiversité , l'agriculture et les déplacements.</p>	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
40	Web	CHARPENTIER M.	<p>Rappelle les objectifs de l'OAP Lachat et indique que la présence d'habitat intermédiaire/collectif apparaît incompatible avec la vocation de la zone AUGi .</p> <p>Ne contredit pas que ce secteur a vocation à être urbanisé à terme, mais en respectant l'existant et les grandes orientations du PADD</p> <p>Conclut que l'urbanisation de ce secteur apparaît envisageable sous réserve</p> <p>Critique et fait des préconisations quant au règlement sur la hauteur des constructions, l'emprise au sol, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres</p> <p>Demande la mise en œuvre de liaisons douces entre l'opération et les centralités de Saint-Jeoire-Prieuré.</p> <p>Sur l'OAP Pétrales, rappelle les objectifs assignés à cette OAP :</p> <p>S'indigne de cette opération qui est l'exemple même de l'étalement urbain sur les espaces naturels en contradiction avec les grandes orientations dégagées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues au PADD.</p> <p>Demande une pose des constructions sur la commune.</p> <p>Conteste le projet Tram-Train qu'il juge peu efficace et onéreux.</p> <p>S'interroge sur l'absence de réflexions quant aux difficultés d'accès et de stationnement à la Féclaz.</p>	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le paragraphe 10 du rapport de la commission d'enquête.	Pas de modification des documents
1356	Web	Charpentier Mathieu	<p>Section : E</p> <p>Parcelles : 201, 907</p> <p>Souhaite attirer l'attention sur ces parcelles classées en zone UD au projet de PLUiHD.</p> <p>Aujourd'hui en secteur agricole, elles sont utilisées par un exploitant forestier qui y a implanté des abris pour son matériel professionnel et réalisé des terrassements de plate-forme de stockage de bois de chauffage, le tout sans autorisation et sans respecter le règlement.</p> <p>La DDT a été sollicitée pour signaler cet abus.</p> <p>Demande le maintien en zone A de ces parcelles et la relocalisation dans un lieu adapté pour cette activité professionnelle.</p>	Favorable	Avis favorable au maintien en zone A , conforme à la décision de GC.	Demande prise en compte

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
599	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Dumaz Jean-Louis	Section : B Parcelle : 1367 Demande la constructibilité au moins partielle de la parcelle pour intégrer l'habitation existante non cadastrée sur la cartographie utilisée. Elle est aujourd'hui partiellement en UA et entièrement en zone Ap au projet de PLUiHD. Demande également le maintien de la zone AUEZ au lieu-dit les Combes, qui disparaît au projet de PLUiHD. C'est le seul endroit permettant l'installation d'entreprises.		Avis favorable, conforme à la méthodologie PLUi HD. Le cadastre utilisé est antérieur à la construction de l'habitation. La commission estime nécessaire de reprendre le découpage actuel. L'absence de zone artisanale à l'échelle du plateau de la Leysse est une remarque entendue à plusieurs reprises. La commission considère important de favoriser le développement et l'accueil d'activités économiques au niveau du plateau.	<i>Demande prise en compte</i>
1322	Web	DUMAZ Régis	Section : B Parcelles : 1367, 1370 Son habitations et le siège de son activité se trouvent sur ses parcelles classées aujourd'hui en Ap et non cadastrées parce qu'elles sont récentes. Demande qu'elles soient réintégrées en zone constructibles telles qu'elles l'étaient. Regrette que le village ne dispose pas de zone artisanale ce qui l'a obligé à s'installer en zone habitats et a induit des coûts supplémentaires.		idem 599 - St Jean d'Arvey - mairie	<i>Pas de modification des documents</i>
350	Orale	ferrari	Commune les déserts section N, parcelles 32, 28n 29 et 30 1. souhaiterait que la grange de la foret de la Gornaz soit cadastrée. voudrait s'en servir pour faire un abri pour les chiens de traineaux, les vaches et en faire un bivouac. 2. projet sur ces parcelles de kotas finlandais. souhaiterait rajouter 4 cabanes de 7 m². pas d'hébergement de loisirs, pas de réseaux, pas d'aménagement. demande un classement en STECAL ou UTN.	Favorable	Avis favorable dans le cadre d'un STECAL	<i>Demande prise en compte</i>
1024	Web	Francony Martine	Reproche une absence d'approche concertée de la population pour le développement de la Féclaz. Est en désaccord avec le projet important de création de constructions et l'absence de réflexion ou propositions sur les transports et la sécurité.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes Attire l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margéraz (UTN) ou la création d'une retenue colinéaire pour la neige artificielle aux Déserts.	cf note scénario de développement	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	<i>Pas de modification des documents</i>
583	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Fustier	Manque de précision de l'observation quant à des questions d'assainissement. Impossible à traiter.	Impossible à traiter?		<i>Pas de modification des documents</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
736	Web	GARNIER Pierre	<p>Demande les modifications suivantes du règlement en s'appuyant sur la jurisprudence du conseil d'état :</p> <p>Les zones N et Nt peuvent aussi accueillir des infrastructures publiques dans la mesure où elles ne remettraient pas en cause de façon globale la vocation première de la zone.</p> <p>A l'article 1, ajouter: au sein du secteur Nt sont autorisées les infrastructures publiques.</p> <p>Enfin il faut trouver une rédaction qui dit explicitement que les prescriptions des articles 2 à N9 ne s'appliquent pas à un tel projet d'infrastructure.</p>	Favorable	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
1011	Web	GARNIER Pierre	<p>Section : F</p> <p>Parcelle : 716</p> <p>Demande l'allègement des mentions portées sur les emplacements réservés parce qu'elles gênent leur lecture. Souhaite que l'emplacement lde 13 soit étendu à la totalité de la parcelle 716 avec un classement en zone Nt</p>	Favorable	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
734	Courrier	Garnier Pierre	<p>Volet déplacements</p> <p>-Critique le diagnostic réalisé et les données lacunaires dont il fait état.</p> <p>-Critique le projet de RER non adapté à l'agglomération chambérienne et dénonce la logique qui préside à l'élaboration des choix : imaginer une offre sans se poser la question de la demande.</p> <p>-Dénonce 2 autres projets onéreux et inadaptés: la liaison entre l'autoroute A 41 et la halte RER de Chignin et le projet de liaison par câble entre la gare et le plateau nordique. Le contournement routier de Saint d'Arvey semble une idée plus appropriée.</p> <p>- juge inutile les projections sur le Lyon Turin , projet pharaonique qui n'aura que peu de retombées sur Chambéry et dont l'échelle de temps de réalisation ne correspond pas à celle du PLUiHD.</p> <p>-Met en exergue l'absence d'éléments financiers du volet déplacement du PLUiHD pourtant obligatoire.</p> <p>Conclut à la nécessité de revoir ce dossier</p>	cf note déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet déplacements.	<i>Pas de modification des documents</i>
735	Courrier	Garnier Pierre	<p>-Critique l'avis de la DDT conditionnant la construction de logements aux Déserts à la sécurisation de l'approvisionnement en eau aujourd'hui déficitaire. Il conteste la réalité de ce déficit.</p> <p>- Critique la classification de 2 entreprises de la Féclaz en STECAL contraignant leur développement</p> <p>- Est en désaccord avec la chambre d'agriculture sur la signification des zone N et A</p> <p>-Justifie les classements des 6 zones que la chambre d'agriculture demande de classer en A ou AP dans son avis</p>	<p>Problème d'eau avéré sur le secteur de la Féclaz en attente des travaux de sécurisation en cours.</p> <p>La trame d'insconstructibilité demandé par l'état sera bien mise en place dans l'attente de l'ordre de service des travaux de sécurisation, prévus pour 2020. Entreprise en secteur isolé en montagne, la STECAL permet justement leur développement.</p>	La commission partage l'avis de Grand Chambéry pour les 2 premiers points.	<i>Demande non prise en compte</i>
737	Courrier	Garnier Pierre	<p>Remarques sur le règlement graphique :</p> <p>-Le règlement graphique demande à être revu en raison du manque d'informations des fonds de plans.</p> <p>-La programmation de logements correspondant à une hausse de la population de 1% n'est pas adaptée pour la Féclaz. =>(L'offre de logements est de l'ordre de 500 lits selon la programmation faite dans la présentation de l'UTN)</p> <p>- l'OAP de la Féclaz appelle plusieurs remarques : 3 des parcelles qui la composent ne pourront être valorisées.</p> <p>- Conteste l'intérêt d'une zone 2AU</p> <p>-Demande le maintien en zone A des 2 parcelles C 201 ET 907 classées en UD au projet de PLUiHD alors qu'il s'agit de parcelles aménagées sans autorisation par un forestier.</p> <p>-Demande que les terrains dans le secteur touristique de la Féclaz soit classés en secteur N même s'ils sont paturés de façon à prévenir la construction de bâtiments agricoles.</p> <p>Formule 6 demandes sur le règlement écrit.</p> <p>Critique les dossiers sur l'assainissement et le pluvial</p>	<p>Des possibilités de constructions ponctuelles ont été souhaitées en extension de l'urbanisation dans les hameaux et ont été inscrites en zone UD non en zone AU, le nombre de logements potentiels sur une commune ne se limite pas aux OAP, une grande partie pouvant être construit dans le diffus des zones déjà urbanisées U et en réhabilitation des bâtiments existants.</p> <p>Les zones 1AUT et II AU de grandes superficies à la Féclaz pourront accueillir un nombre important de logements. La surface ouverte à l'urbanisation sur Les Déserts est dimensionné pour permettre un développement de 1% pour la commune.</p> <p>Voir observations générales sur la Féclaz</p>	Prend acte de la réponse du MO pour les 2 premiers points. La commission est favorable à la demande du contributeur pour le maintien en zone A des 2 parcelles C 201 et 907. La commission s'étonne de la requête de classement des zones du centre de la Féclaz en secteur N plutôt que A, la zone A est absente du centre de la Féclaz. Voir chapitre 10 pour les points sur le tourisme , l'assainissement et le zonage pluvial.	<i>Pas de modification des documents</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
742	Courrier	Gonthier Denis	Section : D Parcelle : 58 Dispose d'un hôtel actuellement en zone Nh pour le bâtiment, le reste étant en zone Aps, et classé en zone Nt au projet de PLUiHD. Il est de plus identifié comme chalet d'alpage, ce qui est une erreur de pastillage sur le bâtiment qui n'est pas du tout un chalet d'alpage. Souhaite un changement de destination du bâtiment pour le transformer en appartements qu'il veut valoriser à la vente.	Favorable, vérifier que le changement de destination ne concerne pas les chalets d'alpages	Avis favorable, partage la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
740	Courrier	Gonthier Mireille	Section : A Parcelle : 1257 Demande la suppression des emplacements réservés Id7 et Id8 sur la parcelle 1257. En effet, la mairie n'ayant pas répondu au courrier du 20/10/2016 proposant l'achat de ces 2 emplacements, les emplacements réservés deviennent caduques.	L'emplacement réservé est maintenu. La propriétaire devra mettre en demeure la commune d'acheter ce terrain.	Prend acte de la réponse du MO.	<i>Demande non prise en compte</i>
51	Grand Chambéry Siège	grangeat Pierre	Section : A Parcelles : 1334, 1732 Section : D Parcelles : 329, 330, 330 Il s'interroge dans son courrier sur la constructibilité d'un ensemble de parcelles. Il prend note de la constructibilité de ses parcelles 1732 et 1334 - même si cette dernière n'est que partielle - dans le projet de PLUiHD. Elles sont en zone UC avec la même configuration dans le document d'urbanisme actuel. Quant aux parcelles 329, 330 et 331, elles sont dans le document actuel en zone As et passent en zone At dans le projet de PLUiHD			
164	Grand Chambéry Siège	grangeat pierre	Section : D Parcelles : 329, 330, 330 Demande la constructibilité des parcelles 329, 330 et 331 actuellement en zone As et en zone At dans le projet de PLUiHD	Défavorable, zone humide	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
601	Web	GUERRAZ Juliette	Section : M Parcelle : 258 Demande le maintien de la constructibilité de la portion de parcelle actuellement en zone UD (800 m2), entièrement en zone Nt dans le projet de PLUI HD. Elle dispose d'un projet de vente très avancé, retardé en raison de multiples recours juridiques pour désenclaver sa parcelle.	Défavorable, zone humide	Avis défavorable, la parcelle est en limite de la zone humide. La délimitation de celle-ci demanderait à être précisée.	<i>Demande non prise en compte</i>
349	Orale	kizilian jirair	1. parcelle G938 : souhaiterait que la parcelle soit constructible comme dans le PLU actuel. 2. parcelle I891 : souhaiterait que la parcelle soit constructible comme dans le PLU actuel. 3. parcelles I856 et I108 : souhaiterait que les parcelles soient constructibles comme dans le PLU actuel.	1. G938 En partie favorable- 2.I891- En partie favorable - 3. I 856 et 108 - Défavorable, zone humide	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.	Les zones de protection environnementale Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas destinées à être identifiées sur le PLUi HD, ces zones peuvent recouper des zones agricoles et naturelles variées sur une très grande superficie.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	<i>Pas de modification des documents</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
431	Courrier	mairie de verel pragondran	<p>Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leyse :</p> <p>1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones.</p> <p>2) Interdire les débords de toit, les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public.</p> <p>3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant.</p> <p>4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets.</p> <p>5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé.</p> <p>6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35%</p> <p>7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires.</p> <p>8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH. Proposition de reformulation du paragraphe.</p>	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leyse	Prend acte de la réponse de GC.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
1007	Web	Marchand Laure	Dénonce le projet tel qu'il est prévu à la Féclaz avec les nombreuses constructions. Souhaite voir préserver le caractère de cadre naturel et de calme de la station. Préconise une réhabilitation des immeubles désaffectés du centre et une gestion des flux de transports avec une offre de transports en commun.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
868	Web	mermoz ghislaine	Pose la question de l'adéquation des objectifs du nombre de lits prévus à la Féclaz et des besoins réels. Comment les évaluations ont été faites, pour quels publics? De nombreuses résidences restent fermées une partie de l'année. Propose comme cela se fait dans d'autres lieux touristiques d'inciter les différents propriétaires à louer leurs biens et d'organiser cette offre locative via l'office du tourisme. Cette solution permettrait de créer quelques emplois. Critique également le type d'habitat prévu avec du R+3 dans l'OAP, non adapté à un village de montagne.	cf note tourisme	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
659	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	MICHELLIER Nicole	Section : C Parcelle : 231 Demande la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone As et en zone Nt au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à sa méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
305	Web	Nobile Yves	Dénonce le PLUiHD pour la promotion du développement prévu sur la station de la Féclaz. En regrette les conséquences : l'urbanisation importante, l'afflux de transports, la consommation de terres agricoles, les impacts sur l'environnement et particulièrement sur la biodiversité.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	
1340	Web	Nobile Yves	Section : A Parcelle : 1285 Demande le classement en zone UTd de sa parcelle actuellement en zone Ns et en zone Nt au projet de PLUiHD.	Défavorable,	Avis défavorable, non conforme à zone méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1075	Email	PELISSIER Michele	S'exprime au nom de 2 familles pour critiquer le développement de la Féclaz tel que prévu au PLUiHD: -S'interroge sur la façon dont ont été évalués les besoins de créer 500 lits supplémentaires et leur pertinence- pour quels publics, quelles périodes - Questionne l'image souhaitée pour la Féclaz et la dénaturation du caractère de station de moyenne montagne induit par le projet. Propose de réhabiliter et de requalifier le centre bourg pour améliorer l'attractivité de la station. -Demande la suppression de l'OAP pour des raisons de types d'habitat (R+2 et 3) non adaptés et de sécurité avec le surplus de circulation sur une route déjà très saturée.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	<i>Pas de modification des documents</i>
1238	Email	PELISSIER Michele	Section : A Parcelles : 1887, 1890, 1891, 1892 Conteste l'OAP du centre de la Féclaz en raison de l'impact sur leur chalet situé à proximité.	cf réponse observations générales La Féclaz	L'OAP de la Féclaz étant très peu détaillée, sa définition plus précise devra prendre en compte l'habitat mitoyen.	<i>Demande prise en compte</i>

Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1031	Web	Poujade Quentin	Manifeste son désaccord avec le projet de PLUiHD pour la Féclaz en raison des options qui vont à l'encontre de l'état d'esprit convivial et calme de la station : -le projet de création de centaines de lits supplémentaires contraire à la préservation des espaces naturels -l'artificialisation de terres agricoles au profit de constructions d'immeubles -l'inadaptation de l'offre de loisirs de ski actuelle déjà saturée à un surplus de population -les problèmes de déplacements et de stationnements sans aucune solution alternative à la voiture - la création d'une portion de route pour établir un sens unique et faire circuler l'ensemble des automobiles dans le centre de la station - le timing du PLUiHD empêchant la population de se prononcer sur ce projet majeur à l'occasion des élections	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1016	Web	poujade thibault	Manifeste son désaccord avec le projet de PLUiHD pour la Féclaz en raison des options qui vont à l'encontre de l'état d'esprit convivial et calme de la station : -le projet de création de centaines de lits supplémentaires contraire à la préservation des espaces naturels -l'artificialisation de terres agricoles au profit de constructions d'immeubles -l'inadaptation de l'offre de loisirs de ski actuelle déjà saturée à un surplus de population -les problèmes de déplacements et de stationnements sans aucune solution alternative à la voiture - la création d'une portion de route pour établir un sens unique et faire circuler l'ensemble des automobiles dans le centre de la station - le timing du PLUiHD empêchant la population de se prononcer sur ce projet majeur à l'occasion des élections	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
524	La Ravoire - Hôtel de Ville	RIOULT TONY	LES DESERTS : B 1269 ou 1395 (nouvelle numérotation ?). cette personne souhaite savoir si sa parcelle est bien en UD. OK	Parcelle en UD		Pas de modification des documents
1009	Web	STEPHAN CATHERINE	S'inquiète des projets touristiques prévus à la Féclaz qui risquent de remettre en cause la nature de la station . Préconise de travailler en premier lieu sur l'existant en le rénovant avant de développer de nouveaux projets.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	
444	Courrier	tournache brigitte	Section : A Parcelle : 1321 Demande le retrait de sa parcelle de l'OAP du centre de la Féclaz et son maintien en zone constructible (UC actuellement) pour un projet de construction. Rejoint dans sa demande la mairie des Déserts et la famille Boissin qui ont fait une demande similaire de retrait de leurs parcelles de l'OAP.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande prise en compte
1303	Web	vellut gersende	Dénonce le projet de développement de la Féclaz et le nombre important de lits supplémentaire prévus. La station est à saturation complète l'hiver et ne peut accueillir un surplus massif de personnes que ce soient pour les activités de ski et surtout en matière de transports. La fréquentation estivale laisse de nombreux logements vides Prône la mise en place d'un centre ville sans voiture , le renforcement des activités nature , un développement respectueux de l'environnement et des hommes. Souhaite que les projets prennent mieux en compte le dérèglement climatique.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1367	Web	VENTURINI Famille	Regrette que les habitants et riverains n'aient pas été associés au projet de développement de la Féclaz. La station doit répondre aux besoins de tous. Fait des préconisations quant à des règles de civilité, au balisage des sentiers piétons, à la limitation de vitesse et à l'aménagement du parking des camping cars.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquêtesur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1250	Web	VICHET CEDRIC	Section : I Parcelle : 460 Remarques sur les Déserts : - Constate des oublis de chalets d'alpage et l'absence de la matérialisation des bâtiments d'exploitation agricole sur le règlement graphique. -Souhaite la constructibilité de sa parcelle actuellement pour partie en zone UA et en zone A au projet de PLUiHD. - Demande la réétude du PIZ pour le secteur de Pleurachat, et s'interroge sur le fait que les risques inondations et coulées de boue ne s'appuient pas sur le PGRI du bassin Rhône Méditerranée	Il n'est pas prévu la révision du PIZ prochainement. Seul les chalets d'alpages pouvant changer de destination ont été identifiés. Parcelle I 460 entièrement en zone agricole	Avis défavorable pour la parcelle I 460; non conforme à la méthodologie PLUi HD. Prend acte de la réponse de GC pour le PIZ réalisé par le bureau d'ingénieurs-conseils Géolithe et qui couvre le secteur de Pleurachat.	Demande non prise en compte

Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
729	Courrier	anonyme	Conteste les demandes du maire dans l'observation 816 web de 5ha de surfaces constructibles arguant d'avantages concédés aux proches de la mairie. (Aucune parcelle n'est citée dans la demande)	Favorable	Avis défavorable à la constructibilité supplémentaire de 5 ha.	<i>Demande prise en compte pas de nouvelle constructibilité</i>
1219	Web	Anonyme	Manifeste sa désapprobation des constructions insolites existantes notamment à la Thuile et celles à venir exposées dans les projets déposés dans le registre.			
1307	Web	Anonyme	Section : D Parcelles : 154, 155 Demande la constructibilité de ses parcelles aujourd'hui en INA et en Ap au projet de PLUiHD en raison de leur disposition proche de parcelles avec des projets existants et en cours d'instruction	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
817	Courrier	Anonyme	Accuse le maire de prévarications lors de ses observations (816, 840, 841), dont une partie au nom de son conseil apparemment sans que celui-ci ait été avisé.			
294	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	anonyme	Section : D Parcelles : 189, 541 Demande le classement en zone UD de leur parcelle 189 aujourd'hui en zone IINA et en AP au projet de PLUiHD et un agrandissement de la portion constructible de la parcelle 541 actuellement en zone NCa et partiellement en zone UD au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
857	Courrier	anonyme	Regrette la manière dont est programmée l'extension de l'urbanisation à Puygros le long des routes en grignotant des terres et en étirant le village. Recense un certain nombre de parcelles en dents creuses qui permettraient de densifier les hameaux et d'éviter les friches agricoles entre les habitations.	La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accessibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisante des réseaux.	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT) , de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPENAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
145	Courrier	capitan guy	Section : D Parcelles : 1110, 1172,500,501,1155,1156,505 Ses parcelles formant une entité étaient classées en constructible avec l'habitation sur la parcelle 1110 et le reste en dépendances et jardin. Au PLUi, une partie de la 1110 reste en UD, les autres parcelles et partie passent en A (limite UD et A au ras la maison). Demande retour en UD pour l'ensemble. Jamais exploité par l'agriculture et ne le pourra pas. Par contre, il constate qu'à proximité 2 parcelles (541 et 542) exploitées par agriculture, passent pour partie en UD. Souhaite explications.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
879	Courrier	chatelain francois	Demande les modifications suivantes au zonage pour des raisons agricoles : Demande le classement - de la parcelle N 721 (OAP Arvey) en zone Ap . Elle est classée en zone 1AUD au projet de PLUiHD. - des parcelles B 873 et 875 en zone A. Elles sont classées en zone Ap au projet de PLUiHD. - des parcelles B 491 et 14 en zone Aa. Elles sont classées en zone N au projet de PLUiHD.	Favorable pour classer les parcelles B491 et 14 en Ap au lieu de N, les terrains pourront ensuite si un projet le nécessite être classés en Aa.	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
348	Orale	donaz	commune de puygros section D, parcelle 496, 495, 1429, 1339 souhaiterait que la limite de la zone Ud passe à ras le corps de ferme.	Favorable	Avis favorable à la demande du contributeur.	<i>Demande prise en compte</i>

Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1274	Email	Donaz Michaël	Section : D Parcelle : 496, 495, 1340, 1495 Demande les modifications suivantes au projet de PLUiHD sur ses parcelles : le maintien de son habitation (parcelle 496) en zone UD et le classement en zone A de ses parcelles 495 et 1340 (voir plan). Il reprend une exploitation agricole et souhaite bâtir un hangar .	Favorable	Avis favorable à la demande du contributeur.	<i>Demande prise en compte</i>
297	Orale	durand andre gilles	commune de puygros section B, parcelles 920 et 921 souhaiterait que cette parcelle (tout ou partie) devienne constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
611	La Ravoire - Hôtel de Ville	FAYOLLE Damien	PUYGROS - D 1490. Sur cette parcelle est construite l'habitation du demandeur. Au PLUI elle est classée en AP, alors que la parcelle plus bas (1486) -non construite- est en UD. Demande à basculer aussi en UD (car la 1490 construite est isolée dans une zone AP) ou que la 1486 bascule en elle aussi en AP, comme le souhaitait la mairie, car problème de desserte (chemin communal mal aisé et inadapté notamment l'hiver).	Favorable	La commission souhaite que les 2 parcelles contigües D 1486 et D 1490 soient classées dans le même zonage.	<i>Demande prise en compte</i>
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes Attire l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margéziat (UTN) ou la création d'une retenue colinéaire pour la neige artificielle aux Déserts.		Voir chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	
290	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	gachet annie	Section : D Parcelle : 1091 Demande la constructibilité de sa parcelle (au moins partielle) aujourd'hui en Nca et en Ap au projet de PLUiHD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
710	Grand Chambéry - Siège	grimonpez maryse	Section : C Parcelle : 1043 S'oppose à la constructibilité des parcelles constituant l'OAP " Boyat " et à la mise en place de l'assainissement collectif qui concerne notamment sa parcelle. S'accommode parfaitement de l'assainissement autonome.	Curieuse	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
36	Web	GRUFFAT et BIMET Isabelle et Sylvie	Section : D Parcelles : 1436, 1437 Demandent le maintien de la constructibilité de 2 parcelles aujourd'hui en zone UD et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. Font remarquer que des zones précédemment en A dans des hameaux voisins sont dans le projet en UD en accroissement de la zone circonscrite. Ont déposé des permis au mois de juin 19.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Les permis ont d'ores et déjà été accordés. Ces 2 terrains ferment une zone de près de 2,5ha classée en Ap, qui ne sera plus exploitable en agriculture.	<i>Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.</i>
743	Courrier	Indivision Poncet / Fromaget	Est venue se renseigner sur les modifications intervenues sur un ensemble de parcelles dans plusieurs communes du plateau de la Lysse. Demande faite sur le courrier imprécise, ne permettant pas d'identifier les parcelles et ne correspondant pas à celles demandées en Permanence.			
145	Web	JACQUIER Jacky	Section : C Parcelles : 438, 439, 440, 441 Il demande la constructibilité de la partie est de ses 4 parcelles parallèles qui est de fait en zone UD dans le projet.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
231	Web	LASLAZ Gilbert	Section : B Parcelle : 412 Demande que sa parcelle aujourd'hui en zone UA et en zone Ap dans le projet de PLUiHD reste constructible.	Défavorable, parcelle enclavée	Avis favorable pour un maintien de la constructibilité : dent creuse.	<i>Demande non prise en compte</i>

Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
270	Courrier	lespolo pierre	Section : D Parcelles : 928, 929, 1486 Demande le déclassement des parcelles (qui ne lui appartiennent apparemment pas) en terres agricoles pour des motifs de dangerosité et en raison d'un emplacement réservé lié à un réservoir d'eau .	Maintien du secteur en zone urbanisable et intégration de la parcelle déjà bâtie D 1490	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande non prise en compte</i>
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides , des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.		Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
431	Courrier	mairie de verel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
816	Web	Mairie Puygros	M. Meunier, maire de Puygros, demande que 5ha de terres supplémentaires soient classées constructibles sur la commune de Puygros, au projet de PLUiHD. Il demande également que 2ha soient classées en zone A au hameau du Chêne pour permettre le développement de projets d'exploitations.	Défavorable, dimensionnement des zones constructibles suffisant pour le développement projeté de la commune	La commission partage l'avis de GC.	<i>Demande non prise en compte</i>
52	Grand Chambéry - Siège	Marcucci Raymond	Section : D Parcelles : 1204, 1205, 1206, 1225 Demande la constructibilité de l'ensemble de son tènement. Sa propriété est bâtie à cheval sur 3 parcelles -1225, 1205 et 1206 - actuellement en zone UD exception faite de la parcelle 2006 pour partie en zone Nca. Cette partie non constructible devient Ap dans le projet de PLUiHD et est amputée d'une bande qui agrandit la zone UD bordant son habitation.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, non accessible	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
697	Web	MASSONNAT Bernard	Section : D Parcelle : 1375 Demande que le découpage de la parcelle prévu au projet de PLUiHD, identique à l'actuel, soit modifié afin d'élargir la zone constructible aux dispositifs d'assainissement et annexes de la maison.	Favorable, intégration de l'annexe existante à la zone U	La commission partage l'avis de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
584	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Massonnat Bernard	Section : D Parcelle : 1375 Demande que la partie constructible de sa parcelle, actuellement et au projet de PLUiHD pour partie en A et pour partie en UD, soit élargie pour englober son garage.	Favorable, intégration de l'annexe existante à la zone U	La commission partage l'avis de GC.	<i>Demande prise en compte</i>

Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
840	Web	Meunier Luc	Section : D Parcelles : 158, 159, 1334, 1336 Demande la constructibilité en zone UD des parcelles actuellement en zone INA et en Ap au projet de PLUiHD .	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
841	Web	Meunier Luc	Section : D Parcelle : 119 Demande le classement de la parcelle en zone A pour poursuivre son activité de paysagiste . Elle est actuellement classée en zone Nc et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
882	Web	Mongellaz Bernard	Section : B Parcelle : 721 Section / D Parcelles : 1004 à 1010 Conteste le bien fondé de 2 OAP de Puygros : Arvey et du Bois. Elles sont situées dans un ensemble de parcelles d'excellente qualité agricole. Demande leur classement en zone AP.	La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accessibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisante des réseaux.	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT) , de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPENAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	<i>Demande prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête sur les secteur du bois et d'Arvey</i>
847	Web	MONGELLAZ Cécile	Demande les modifications suivantes pour permettre la poursuite dans de bonnes conditions des exploitations agricoles de Puygros : - Supprimer l'OAP Arvey sur la parcelle B 721 pour des raisons agronomiques et la classer en zone Ap avec des propositions alternatives - passer en zone U les parcelles C 843, 844 ... -Péréniser le passage des engins (7 à 8 m) par le chemin situé sur les parcelles D 735 et 1303 partiellement en zone UD en changeant leur zonage - Demande de modifications de zonage pour des motifs d'exploitation . Classer la parcelle D 777 en zone A à la place de la zone Ap Classer les parcelles B 491 et A14 en zone Aa en place de la zone N - Supprimer l'OAP le Bois pour des raisons agronomiques et la classer en zone A avec des propositions alternatives : classer constructibles les parcelles D 945, 939 ... L'agriculture est bien représentée à Puygros avec 8 agriculteurs et 2 projets.	Concernant le passage des engins, un chemin rural est existant à l'ouest de la zone, maintenir un accès parcelles D 735 et 1303 n'est pas nécessaire. La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accessibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisante des réseaux. Cependant au vu de la proximité de la zone AU du bois avec une exploitation agricole, cette zone sera supprimée et déplacée au hameau de Fenestro, sur un secteur déjà urbanisable au POS dont la localisation a peu d'impact sur l'activité agricole.	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT) , de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPENAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
935	Web	Mongellaz Julian	Section : B Parcelle : 520 Demande la constructibilité partielle de sa parcelle actuellement en zone Nca et en zone Ap au projet	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
855	Web	MONGELLAZ René	Critique la croissance de la population prévue, la consommation de terres agricoles et la trop faible restitution de zones constructibles aux zones naturelles à Puygros. En outre, le nombre de certificats d'urbanisme et de permis de construire déposés actuellement sur les zones INA devrait encore diminuer le déclassement prévu de zones à urbaniser. S'appuie sur les critiques des personnes publiques associées quant à la densité des OAP. De 20 logements/hectare préconisés au départ, elles passent à 10 logements/hectare dans les cahiers présentés au projet. Préconise une urbanisation qui évite le mitage des terres agricoles et préserve leur accès.		Voir chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
1089	Web	MONGELLAZ THIBAUD	Section : C Parcelles : 310, 443 Souhaite développer un projet de tourisme de cabanes insolites sur les 2 parcelles. Des cabanes anciennes sont déjà présentes sur les sites. Demande le changement de destination du zonage A pour permettre la réalisation du projet.	Défavorable, projet à développer et préciser avant toute intégration dans le PLUi HD	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande non prise en compte</i>

Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
284	Courrier	mongellaz thibault	Thibault Mongelas , agriculteur demande les modifications suivantes pour permettre la poursuite dans de bonnes conditions des exploitations agricoles de Puygros : -Péréniser le passage des engins (7 à 8 m) par le chemin situé sur les parcelles D 735 et 1303 partiellement en zone UD en changeant leur zonage - Supprimer l'OAP Arvey sur la parcelle B 721 pour des raisons agronomiques avec des propositions alternatives - Demande de modifications de zonage pour des motifs d'exploitation - Supprimer l'OAP le Bois pour des raisons agronomiques avec des propositions alternatives	Concernant le passage des engins, un chemin rural est existant à l'ouest de la zone, maintenir un accès parcelles D 735 et 1303 n'est pas nécessaire. La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accessibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisant des réseaux. Cependant au vu de la proximité de la zone AU du bois avec une exploitation agricole, cette zone sera supprimée et déplacée au hameau de Fenestro, sur un secteur déjà urbanisable au POS dont la localisation a peu d'impact sur l'activité agricole.	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT) , de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPENAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	Demande non prise en compte
598	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Poncet Marie-France	Saint Jean d'Arvey Section : C Parcelles : 955, 957, 958 Demande la constructibilité de la parcelle 955 actuellement en zone AU et en zone Ap au projet de PLUiHD et le maintien en zone AU des parcelles 957 et 958. Section : F Parcelles : 256, 258 Demande le classement en zone UD des parcelles 256 et 258 à la place de l'OAP Déplore l'absence d'assainissement collectif sur ce secteur. Puygros: Section : B 720, 719 Demande le maintien en zone constructible des parcelles en raison d'un permis d'aménager déposé en avril 2019 sur la parcelle 720	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Un permis d'aménager a été accordé pour 6 lots sur la parcelle B 720 le 1er octobre	Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.
594	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Ray-Canard Josiane	Section : D Parcelle : 150 Demande qu'une bande constructible soit créée le long de la route pour la parcelle maintenue en zone A au projet de PLUiHD. Section : D Parcelles : 541, 542, 484, 485 Souhaite que les parcelles 541 et 542 devenues pour partie constructibles restent en zone A et en contrepartie, demande la constructibilité des parcelles 484 et 485 maintenues en zone A.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Conformément à la méthodologie PLUi HD , avis favorable pour le classement en zone Ap des portions de parcelles D 541 et 542 qui contribuent au phénomène d'étalement urbain. Les parcelles D 484 et 485 peuvent effectivement être considérées comme des dents creuses et pourraient être classées dans la zone UD sous réserve qu'elles n'impactent pas l'activité agricole. Avis défavorable pour le classement en zone UD d'une bande de la parcelle D 150	Demande non prise en compte
288	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	tardy danièle et michel	Section : B Sections : 676, 754 Demande de constructibilité de parcelles actuellement en zone Nca et en Ap au projet de PLUi HD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
596	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Vachet P	Section : D Parcelles : 134, 176, 1407 Demande l'agrandissement de la zone UD de ses parcelles de 150m2 environ - soit une constructibilité partielle de la parcelle 134 maintenue en zone N - pour constituer un tènement et construire une maison. L'épandage est en effet impossible sur la parcelle 1407 où passe des réseaux enterrés.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
701	Grand Chambéry - Siège	vachet patrick et marie-ange	Section : D Parcelle : 193, 1415 Demande le maintien en zone UD de sa parcelle 1415 qui est effectivement maintenue en zone UD. A demandé la prolongation d'un permis en cours au mois de mai 19.	Déjà en UD		Pas de modification des documents
210	Courrier	verdoya et dalbos	Section : B Parcelles : 839, 840 Demandent la constructibilité de leurs parcelles actuellement en zone Nca et en zone Ap dans le projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
976	Web	Anonyme	Regrette l'absence de zone artisanale dans la commune notamment à l'occasion du projet de PLUiHD. Un chaudronnier installé à côté du château de Salins en zone Ap provoque des nuisances sonores dommageables au voisinage sans que rien ne soit fait.	Zone II AU de Saint-Jean-d'Arvey envisagée pour une zone d'activité artisanale	Prend note de la réponse du MO. L'absence de zone artisanale à l'échelle du plateau de la Leysse est une remarque évoquée à plusieurs reprises. La commission considère important de favoriser le développement et l'accueil d'activités économiques sur le plateau où la population croît..	
1203	Web	Anonyme	Conteste le projet de développement de la Féclaz avec un surcroît de logements (vides 9 mois / 12) , la croissance et les nuisances des déplacements qui en découlent notamment pour les habitants de Saint Jean d'Arvey.	Le PLUi HD et le SCoT prévoit la réalisation d'études d'alternative sur les déplacements vers la Féclaz, notamment une étude sur le transport par câble	La remarque a trait aux déplacements mais également à la problématique des lits froids qui ne pourra que s'accroître. GC ne répond pas à cette problématique bien réelle.	
292	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	anonyme	Section : E Parcelles : 837, 1664 Les parcelles sont actuellement grevées par un emplacement réservé sj28 fort ancien pour élargissement de la route et parking. Un parking a été fait en amont , une haie protégée empêche l'élargissement de la route le long de leurs parcelles. Ils en souhaitent le retrait afin de permettre un projet de construction .	Défavorable, ER prévu pour l'élargissement de la route de Lovettaz	Prend acte de la réponse du MO. Il est toutefois surprenant de classer une haie à conserver pour des motifs écologiques devant un emplacement réservé.	<i>Demande non prise en compte</i>
1118	Web	Anonyme	Section : C Parcelle : 618 Soutient le jeune maraîcher de St-Jean d'Arvey et demande que sa parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD soit classée en zone A afin qu'il puisse poursuivre son développement	Favorable	Partage l'avis du MO.	<i>Demande prise en compte</i>
801	Web	BASTI Alain	Section : C Parcelle : 1196 Demande que l'emplacement réservé sja 3 soit supprimé ou que la partie correspondante soit achetée par la mairie.	Des études sont en cours pour définir la position du poste de refoulement. L'utilité du site sera confirmée sous 6 mois et l'emplacement réservé sera supprimé le cas échéant.	Prend note de la réponse du MO.	
940	Web	Basti Alain	Section : c Parcelle : 49 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone Au et en Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
418	Web	bogeat daniel et chantal	S'inquiète de l'accès prévu de l'OAP les Thermes en raison du talus marqué que forme le terrain au dessous de la route. S'appuie sur une délibération du conseil communautaire de Chambéry Métropole du 29/09/2016. Le projet a évolué depuis et selon le cahier des OAP, l'accès est prévu depuis la route des Thermes à l'ouest du tènement.	Favorable	L'évolution du projet répond aux inquiétudes des contributeurs pour l'accès principal. Malgré tout, le cahier des OAP maintient un accès des parcelles situées au nord par la route du Plamaz. Ce point sera à clarifier.	<i>Demande prise en compte</i>
586	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Chaffardon Bernard	Section : F Parcelle : 200 Demande la constructibilité au moins partielle de sa parcelle actuellement en zone AU et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
664	Web	CHARTOIRE CEDRIC	Section : E Parcelles : 777, 778, 779, 1430, 1435, 1677 La société Fonciprom a un compromis sur l'ensemble de ces parcelles faisant l'objet de l'OAP les Thermes. Elle demande les modifications suivantes : - augmenter le coefficient d'emprise au sol de 15% pour le passer à 25 ou 30% - préférer l'accès depuis le chemin des Thermes . (Cette modification a déjà été effectuée, elle est en effet celle retenue sur le cahier des OAP.)	En partie favorable	La formulation "en partie favorable" ne permet pas à la commission d'enquête de connaître le positionnement de GC. L'OAP est située dans une zone AUD où le coefficient d'emprise au sol est encadré.	<i>Demande prise en compte</i>
10	Orale	Cugno et Créllieux	Section : F Parcelles : 253, 254, 255 Viennent se renseigner sur l'OAP pour laquelle ils déplorent n'avoir eu aucune information et qui impacte leur parcelle F255 qui est un accès à leur propriété.	Voir observation générale sur la concertation autour du PLUi HD	Une information amont des propriétaires des terrains impactés par les OAP garantirait probablement une meilleure acceptation et réalisation des projets.	

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
441	Courrier	degrange georges	<p>Regrette le rattachement des Bauges à Grand Chambéry.</p> <p>Dénonce le caractère technocratique et difficilement accessible du projet.</p> <p>Pose la question de l'articulation entre le SCOT et le PLUiHD.</p> <p>Trouve pertinent l'idée de Tram-Train entre Aix les Bains et Saint Pierre d'Albigny . Insiste sur la nécessité de mieux gérer l'existant .</p> <p>Préconise de construire des liaisons téléportées entre Chambéry et le Nivolet/ Revard et entre la gare de Chambéry et Chambéry le Haut.</p> <p>Dénonce le parking Ravet. Propose l'utilisation de bus électriques ou hybrides.</p> <p>Urbansime : Regrette la banalisation de l'espace urbain et souhaite la réappropriation de la Leysse .</p> <p>Préconise de soigner les entrées de ville.</p> <p>Habitat: S'interroge sur les sources ayant permis de projeter une hausse de population aussi importante. Relève l'impact positif de la reconquête des friches industrielles , regrette la perte des terres agricoles aux portes de Chambéry.</p> <p>Préconise la poursuite de la densification en maintenant des espaces de respiration , la lutte contre le mitage.</p> <p>Remarques sur Saint Jean d'Arvey: S'inquiète d'un projet de fromagerie, reste vigilant quant au projet de contournement du centre bourg</p>		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</i>	
211	Courrier	délibération conseil municipal st jean	Il s'agit de la délibération du 15 avril déjà prise en compte dans l'avis des communes	En partie favorable		<i>Demande prise en compte</i>
212	Courrier	délibération conseil municipal st jean	<p>Délibération du conseil municipal de Saint Jean d'Arvey du 17 juin 2019 demandant des modifications sur :</p> <p>- des points de zonage :</p> <p>2 cheminements piétons et des Classements de parcelles en zone constructible</p> <p>Règlement écrit.</p> <p>1) Demande que l'autorisation des toitures terrasse effective pour les zones UG et UD soit étendue aux zones UCB et UH.</p> <p>Voeux communs aux communes de la Leysse</p> <p>1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones.</p> <p>2) Interdire les débords de toit , les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public.</p> <p>3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD</p> <p>4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets.</p> <p>5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé.</p> <p>6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35%</p> <p>7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires.</p> <p>8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.</p>	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	<i>Prend acte de la réponse de GC.</i>	
1194	Web	DUMAS MARIE-JO	<p>S'interroge sur les conséquences du surplus de population de projets tels que Pénhélios. Préconise</p> <p>-un phasage de tels projets sur la durée du PLUiHD</p> <p>-une évaluation des besoins supplémentaires (écoles , emplois ...) pour éviter les déplacements pendulaires.</p>	Voir fiche scénario démographique	<i>La question de la population attendue dans les 12 prochaines années est récurrente. Les offres de service pour répondre à cet afflux se posent de façon pertinente. Le PLUi HD n'apporte pas de réponse quant au développement d'une économie locale, pour favoriser le maintien des populations dans les territoires périphériques et pallier les déplacements vers la cluse chambérienne.</i>	

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
176	Web	FABRE Maryse	Section : E Parcelles : 1795, 1796, 1799 Demande que le classement d'intérêt paysager de leurs parcelles en zone UGi soit supprimé afin qu'ils puissent mieux les valoriser lors de la vente.	Favorable	Le classement d'intérêt paysager couvre la quasi-totalité des 3 parcelles au projet de PLUi HD. Le supprimer en totalité paraît surprenant sachant que les arbres classés sont positionnés principalement en bordure de parcelles. La commission considère qu'il faut revoir ce classement pour permettre des projets de construction.	<i>Demande prise en compte</i>
289	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	fromaget française et monique	Section : B Parcelle : 1036 Compte tenu de l'aménagement piéton prévu le long de la D 912 , demande qu'un emplacement permettant de stationner 2 véhicules au dessous de la maison très proche de la route soit prévu.	Hors sujet, à discuter dans le cadre d'un projet sur la D912		
597	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Fromaget Monique et Françoise	Section : F Parcelles : 256, 258, 851 Se posent la question de l'accès aux parcelles F 256 et 258 de l'OAP Salins ouest en raison du nombre important de maisons qui y est prévu , du devenir de la parcelle F 851 si les parcelles 1000 et 999 sont déclassées de l'OAP équipement. Interrogent également le devenir de la parcelle F 207 en raison de l'OAP la jouxtant à l'est dont elles possèdent la parcelle F 230. S'inquiètent pour un projet de fromagerie prévu au dessous du hameau de Montagny.	En partie favorable, il sera précisé dans l'Oap salin ouest que l'accès à l'est doit se faire au plus proche de la salle des fêtes. Les accès seront étudiés dans le cadre de la réalisation du projet.	Le traitement de cette zone recouvrant les 2 OAP devra être revu puisque l'OAP équipement au sud est remise en cause par la ville de Saint Jean. La mention "en partie favorable" ne permet pas à la commission de connaître la position de GC face aux interrogations des contributrices.	<i>Demande prise en compte</i>
509	Web	GERBER Alain	Les 12 personnes cosignataires du message s'inquiètent de l'accès prévue dans l'OAP Chef-Lieu amont (Pénhélios) L'accès depuis la route communale est prévu complètement à l'ouest du tènement. Ils font deux propositions pour le déplacer vers l'est c'est à dire plus proche de la départementale . Cette modification a pour but de sécuriser les croisements véhicules piétons , de rabattre les automobilistes vers la départementale , de positionner l'accès sur une portion de route plus large et de minimiser les nuisances pour les riverains.	L'accès au projet Pénhélios est en cours de discussion avec la commune, le porteur de projet et les habitants alentours.	Le questionnement des contributeurs est légitime. Il leur appartiendra de suivre le projet et/ou de solliciter la commune pour faire valoir leurs inquiétudes et propositions.	
892	Web	GERBER Théo	Critique le projet de PLUiHD à plusieurs endroits : - un projet tourné vers le tout voitures - un manque d'ambitions en matière architecturale - une surface importante en extension de l'urbanisation avec le modèle de la maison individuelle toujours très prégnant - le projet Pénhélios sera réalisé sans l'analyse environnementale demandée par la MRAE puisque l'enquête de modification du PLU de Saint Jean de juillet 2019 a été annulée. Il est aujourd'hui dans le périmètre du PLUiHD au travers de l'OAP chef lieu amont et l'analyse environnementale du projet ne répondra aux spécificités du site tels qu'abordés par la MRAE.	voir réponse LPO	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	
982	Web	GOUJON Mireille	Section : F Parcelle : 197 Regrette que sa parcelle actuellement en zone AU soit classée en zone N au PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
588	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Grangeat Alain	Section : C Parcelle : 992 Demande la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone AU et en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
589	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Grangeat Alain	Au lieu-dit "Le Villard d'en haut , sont prévus un emplacement réservé -sja 53-, dédié à un cheminement piétonnier, et un tracé en pointillé bleu pour le même usage. Il faudrait que le tracé pointillé corresponde à la réservation et soit ramené au sud du terrain.	Favorable	Partage l'avis de GC	<i>Demande prise en compte</i>

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
490	Courrier	Humbert	S'insurge contre le fait que l'intérêt particulier prime sur le collectif. - Rien n'est fait pour lutter contre les nuisances sonores des véhicules et motos tunés malgré la législation encadrant le bruit. - La multiplication de piscines individuelles va à l'encontre de la protection de la ressource en eau. Préconise une taxation de l'eau de remplissage des piscines.	Hors sujet	Les ressources en eau potable sont une donnée à prendre en compte lors de l'élaboration du PLUi HD, le questionnement sur la ressource en eau pour alimenter des piscines dans des territoires pour partie déficitaires peut légitimement être abordé, elle le sera encore plus dans les années ou décennies à venir.	
452	Courrier	indivision degrange	Section : C Parcelles : 289, 292, 294 Demande la constructibilité des parcelles actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD. Une portion de la parcelle 294 reste partiellement constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
743	Courrier	Indivision Poncet / Fromaget	Est venue se renseigner sur les modifications intervenues sur un ensemble de parcelles dans plusieurs communes du plateau de la Leysse. Demande faite sur le courrier imprécise, ne permettant pas d'identifier les parcelles et ne correspondant pas à celles demandées en Permanence.			
485	Courrier	indivision viand	Section : C Parcelle : 1015 Demande le maintien en zone UD de la parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
477	Courrier	indivision afresne gardien jacquier monachon	Section : B Parcelles : 1032, 1160 Demande la constructibilité de 2 parcelles actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
476	Courrier	laurent patricia	Section : B Parcelle : 1041 Demande la constructibilité d'une parcelle actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
214	Courrier	lavoué isabelle	Section : B Parcelle : 1419 Demande le maintien en zone constructible de la parcelle aujourd'hui en zone UD et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. Dispose de parcelles adjacentes dont la 1417 en zone UD dans le projet. A déposé un permis le 30 avril 2019 accordé le 12 juillet. Le principe du changement de zonage a été voté par le conseil municipal dans sa délibération du 17 juin 2019.	Favorable	Le permis a d'ores et déjà été accordé.	<i>Demande prise en compte</i>

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	<p>Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches.</p> <p>Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP.</p> <p>Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés.</p> <p>Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean.</p> <p>Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.</p>	<p>Concernant la zone AU "Chef lieu" amont de Saint-Jean-d'Arvey, secteur idéalement situé et prioritaire pour le développement de la commune. Le secteur Est, secteur impactant la ZNIEFF de type 1 sera reclassé en zone IIAU en attente d'étude plus approfondie sur l'impact environnemental du projet. L'ouverture de la zone à l'urbanisation nécessitera une modification du PLUi HD et une évaluation environnementale spécifique adaptée au projet prévu sur le secteur. Le secteur Ouest, qui empiète de 3500m² sur la ZNIEFF de Type 1 (de 15000ha) fait l'objet actuellement d'un projet d'aménagement mené par la commune et un bailleur social. A noter que la commune est très impliquée avec le PNR dans le maintien et la gestion des pelouses sèches par des actions de défrichage. Ces pelouses sèches très nombreuses sur les coteaux de la commune en pente sont abandonnées par l'agriculture et disparaissent par un manque d'entretien et l'avancé de la forêt.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	
431	Courrier	mairie de verel pragondran	<p>Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit, les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH. Proposition de reformulation du paragraphe. 	En partie favorable	Prend acte de la réponse de GC.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
295	Courrier	metallus familiades grandperret machado	<p>Section : F</p> <p>Parcelles : 384, 377, 882</p> <p>Demandent que l'ensemble de leurs tènements comprenant notamment les parcelles d'habitation citées ci dessus soient classées en zone UD. Elles sont aujourd'hui en zone N et en N au projet de PLUiHD.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
293	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	monachon jacquier gardien afresne	<p>Section : B</p> <p>Parcelles : 1032, 1160</p> <p>Demande le classement en zone constructible de leurs parcelles aujourd'hui en zone A et en Ap au projet de PLUiHD. Mettent en avant de vraies difficultés à entretenir des terrains agricoles non exploités proches des habitations.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
447	Courrier	monin albert	Section : F Parcelle : 1020 La parcelle est en zone UH au projet de PLUiHD et jouxte la zone UGi. Le règlement qui s'applique à la zone UH nécessite de construire entre 0 à 3 m de la limite de propriété. Compte tenu du dénivelé de la parcelle au niveau de la route , demande le passage en zone UGi afin de permettre un accès sécurisé sur le terrain.	Favorable	Partage l'avis du MO	<i>Demande prise en compte</i>
927	Web	MONOD FABRICE	Section : F Parcelles : 999, 705 Demande le maintien en zone UD de la parcelle 999 classée en zone 1AUE au projet de PLUiHD et l'adjonction d'une portion de la parcelle 705 pour former un tènement sur lequel ils souhaitent proposer un projet commun avec les propriétaires de la parcelle F1000.(voir plan)	En partie favorable, secteur classer en 1AUgi	Le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa délibération du 15 avril 2019 demande la suppression de l'OAP équipement et la fusion des parcelles qui la compose avec la zone 1AUGi. (999, 1000, 851). L'ensemble devra faire l'objet d'une OAP.	<i>Demande prise en compte</i>
931	Web	MONOD lionel	Section : F Parcelles : 999, 1000 Demande la maintien en secteur UD des 2 parcelles en zone 1AUE au projet de PLUiHD.	En partie favorable, secteur classé en 1AUgi		<i>Demande prise en compte</i>
952	Email	MONOD Lionel	Section : F Parcelles 1000 Section : C Parcelle : 323 Demande le maintien en zone UD de la parcelle 1000 en 1AUE (OAP équipement) au projet de PLUiHD en raison d'un projet de construction. Le conseil municipal de Saint Jean D'Arvey demande dans sa délibération du 15 avril 2019 l'annulation de l'OAP équipement et l'extension du tènement correspondant à l'OAP logement . Demande le maintien de la constructibilité de la parcelle 323 pour partie en Ua et pour partie en zone A. Elle et classée entièrement en zone Ap au projet de PLUiHD.	En partie favorable, secteur classé en 1AUgi		<i>Demande prise en compte</i>
971	Web	OLLION François	Demande la création d'une piste cyclable (au moins pour la montée) entre Saint Jean d'Arvey et Chambéry et au delà pour accéder aux autres communes du plateau de la Leysse. L'assistance électrique est un vecteur important de développement de ce mode doux. il est dommage qu'elle n'ait pas été prévue pour la partie refaite à Saint Alban-Leysse.	Etude en cours pour la réalisation d'un accès vélo depuis le "bout du monde" mais coût très élevé. Négociation en cours avec le département pour élargir la départementale pour une bande cyclable.	Avis favorable pour l'étude d'une liaison cyclable sécurisée. En l'état, la route est extrêmement dangereuse pour les modes doux et pénalise, voir interdit leur développement.	
973	Web	OLLION François	Soutient le jeune agriculteur installé en maraîchage sur la parcelle C 618 pour qu'il puisse développer son activité et installer des serres, que sa parcelle en zone Ap au projet soit classée en zone A.	Favorable	Partage l'avis du MO	<i>Demande prise en compte</i>
478	Courrier	parent evelyne	Demande au nom d'une indivision le changement de destination de plusieurs parcelles situées dans la zone 2AU des Villards. Elle souhaite qu'elles soient classées en zone AUGc.	Défavorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
479	Courrier	parent nicolas	Section : C Parcelle: 618 Demande le maintien en zone A de la parcelle classée en Ap dans le projet de PLUiHD pour poursuivre le développement de son activité de maraîchage sur cette parcelle familiale.	Favorable	Avis favorable , partage l'avis du MO.	<i>Demande prise en compte</i>
285	Courrier	planche marie claud	Section : F Parcelle : 234, 235, 237, 708 Demande que leurs parcelles aujourd'hui en zone AU et en zone Ap dans le projet de PLUiHD restent en zone à urbaniser. Regrette que les nombreuses démarches entreprises avec des promoteurs dans les années antérieures pour permettre le développement de projets d'ensemble sur leurs parcelles n'aient pu aboutir et que d'autres se développement juste à côté. S'inquiète également de l'état du chemin bordant sa parcelle à l'ouest . Le goudronnage de ce chemin a provoqué l'effondrement du muret de son terrain et le passage des voitures actuelles et celles à venir si l'OAP se réalise va amplifier le problème.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD. La viabilisation et l'entretien des chemins incombe à la collectivité et ne relève pas du PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
322	Orale	poncet raymond	commune de saint jean d'arvey section D, parcelle 1010 OAP le Bois souhaiterait que l'OAP soit étendue à l'Ouest et au Sud	Puygros. Défavorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
408	Email	Secrétariat 2 Droit Public	Section : F Parcelles : 1000 Demande d'un avocat mandaté pour un changement de zonage dans le cadre d'un projet de construction. La parcelle aujourd'hui en zone UD dans le PLU passe en zone 1AUE dans le projet de PLUIHD correspondant à une OAP équipement. Demande le retrait de cette affectation afin d'effectuer une division parcellaire dans le but de vendre 2 parcelles. Ils ont déposé en mairie le 25 avril dernier une déclaration préalable de division. Une décision de non opposition a été délivrée par la mairie le 2 juillet. Par ailleurs le conseil municipal dans sa délibération du 15 avril a voté le changement de zonage des parcelles prévues au projet en 1AUE pour les passer en 1AUGi.	Favorable	Le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa délibération du 15 avril 2019 demande la suppression de l'OAP équipement et la fusion des parcelles qui la compose avec la zone 1AUGi. (999, 1000, 851). L'ensemble devra faire l'objet d'une OAP.	<i>Demande prise en compte</i>
24	Orale	Vallet	Section : C Parcelles : 982, 1062 Demande la constructibilité de ses 2 parcelles actuellement en zones A et N et en zones Ap et N dans le projet de PLUi HD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
81	Web	VALLET Josiane	Section : C Parcelle : 74 Demande de maintien en zone UD d'une parcelle qui passe en zone Ap dans le projet de PLUi HD. Cette parcelle a fait l'objet de travaux de viabilisation. Un certificat d'urbanisme lui a été délivré par la mairie en janvier 2019.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
314	Web	VALLET Marie-pierre	Section : C Parcelle : 982, 1172 Demande la constructibilité de 2 parcelles aujourd'hui en zone A et en zone Ap dans le projet de PLUIHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
587	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Varéon- Culas Mireille	Section : B Parcelle : 1071 Demande la constructibilité de sa parcelle maintenue en zone A au projet de PLUIHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
591	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Varéon Mireille	Regrette que les projets d'assainissement collectifs soient très restreints à Saint Jean et ne comprennent pas les secteurs des Salins avec la salle des Fêtes et l'OAP et le Villard d'en bas.	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement de ces secteurs en ANC, en raison des critères état de l'ANC et faisabilité de l'ANC classés en acceptable.	GC a étudié la faisabilité de l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le choix des dispositifs collectif ou non collectif repose sur un arbitrage technicoéconomique. Les modes d'assainissement non collectifs bénéficient aujourd'hui d'agréments et leur suivi est assuré par le SPANC.	
592	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Varéon Mireille	Propose de réaliser une zone artisanale qui fait défaut à Saint Jean, en prolongement du projet de fromagerie à Montagny.	Zone II AU sous les Thermes envisagé pour une zone artisanale	Prend acte de la réponse du MO.	<i>Demande non prise en compte</i>

Thoiry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
568	Web	Becker Anne-Marie	S'interroge sur la pertinence du développement prévu sur la commune en l'absence de services adaptés, de réflexion sur les déplacements, de grignotage des terres agricoles et de réfection de l'habitat dégradé. Le projet n'est pas adapté aux enjeux environnementaux et sociaux.	Voir le rapport de présentation du PLUi HD	<i>La question de la population attendue dans les 12 prochaines années est récurrente. Les offres de service pour répondre à cet afflux se posent de façon pertinente. Le PLUi HD n'apporte pas de réponse quant au développement d'une économie locale, pour favoriser le maintien des populations dans les territoires périphériques et pallier les déplacements vers la cluse chambérienne.</i>	<i>Pas de modification des documents</i>
351	Orale	duhem dominique	section : C, parcelles : 667, 980 et 981 souhaiterait que la parcelle 667 redevienne constructible.	Favorable, ajustement en intégrant une annexe existante	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
722	Web	FARAUT François	Section : F Parcelles : 1423, 1424 Demandent le maintien en zone constructible de leurs parcelles actuellement en zone UD et en zone A au projet de PLUiHD.	En partie favorable, ajustement du zonage sur le secteur	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
449	Courrier	gesler frederic	Section : F Parcelles : 1423, 1420, 1421 Demande la maintien en zone constructible de la parcelle 1423 jouxtant ses parcelles d'habitation, actuellement en UD et en zone A au projet de PLUiHD.	En partie favorable, ajustement du zonage sur le secteur	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
642	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	GINET Claudette	Thoiry Pré Belly, parcelles E 549, E550 et suivantes (560 0 563) initialement constructibles et classées en A au nouveau PLUi - demande le maintien en constructible de ses parcelles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
641	Web	HENDRIKS PATRICE	Section : F Parcelle : 568 Demande la modification de la zone de constructibilité de sa parcelle actuellement en Zone A et partiellement en zone UGi au projet de PLUiHD.	Favorable, ajustement en limite de propriété	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
268	Courrier	indivision lequeux	Section : C Parcelles : 346 Demande l'annulation de l'OAP de Thorméroz par l'entremise d'un avocat pour des raisons d'utilité agricole des parcelles et de l'accès aujourd'hui impossible, le chemin est beaucoup trop étroit. Les parcelles de l'OAP actuellement en zone Ua sont en zone UGi au projet de PLUiHD	Défavorable, secteur situé en dent creuse dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Prend acte de la décision de GC</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
821	Courrier	JANVRIN Gino	Section : F Parcelle : 335 Demande la constructible de leur parcelle maintenue en zone A au projet de PLUiHD.	Favorable	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znieff ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.		<i>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</i>	<i>Demande en partie prise en compte</i>
431	Courrier	mairie de verel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit, les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	<i>Prend acte de la décision de GC.</i>	<i>Demande en partie prise en compte</i>

Thoiry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
368	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	melet cecile	La commune de Thoiry dispose d'une ancienne chapelle au lieu-dit La Fougère. Demande que la parcelle située en aval de cette chapelle soit rendue inconstructible pour la maintenir visible des habitants et promeneurs	Favorable	<i>Prend acte de la décision de GC.</i>	<i>Demande prise en compte</i>
725	Courrier	Mollard Eugène	Section : E Parcelle: 370 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone Ua et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. A bénéficié d'un CU il y a quelques années. A déposé une demande de permis à la mairie le 29/05/19.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
76	Web	TROSSET Cyrielle	Remarques critiques sur l'urbanisation des villages proches de Chambéry entraînant de nombreuses constructions , la banalisation des paysages, le grignotage des terres agricoles et la saturation des routes. Prône la réhabilitation des fermes et maisons existantes et la dynamisation de l'agriculture locale.	Voir le rapport de présentation du PLUi HD	<i>Voir le paragraphe 10 du rapport de la commission d'enquête.</i>	<i>Pas de modification des documents</i>
1245	Email	Trosset Florence	Section : E Parcelle : 1144 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en Ua et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Favorable	<i>Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.</i>	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
961	Web	Voiron Nicolas	Section : F Parcelles : 1337, 1341, 1374 Demandent que la constructibilité de leurs parcelles soit maintenue. Elles sont au projet de PLUiD pour une petite partie en zone en zone UGi et en zone Ap. Section : F Parcelle : 548 Demandent que la constructibilité de leur parcelle soit maintenue. Elle est au projet partiellement constructible -250 m2 en UGi - et pour le reste en zone A empêchant tout projet de construction. Section : F Parcelle : 555 Demandent le maintien de la constructibilité de leur parcelle actuellement en Ud et en A au projet de PLUiHD.	En partie favorable, élargissement du zonage uniquement sur les parcelles 1337 et 1341	<i>Partage l'avis de GC , le découpage des parcelles 1337 et 1341 proposé par le projet de PLUi HD ne permet pas de réaliser de constructions.</i>	<i>Demande en partie prise en compte</i>

Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1039	Web	Anonyme	Section : B Parcelles : 706, 973, 1308, 1309, 1310, 1311 Constata que le zonage de ses parcelles fait défaut sur le règlement graphique. Les parcelles sont en fait bien identifiées mais il est nécessaire de zoomer suffisamment pour que les lettres apparaissent.	Favorable pour revoir mise en page	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande prise à en compte</i>
1354	Web	BARDIN Patrick	Critique l'OAP "Derrière chez Billon" parce qu'elle comble un espace vert et conduit à la bétonisation du bourg . Explique que l'installation en zone rurale correspond à une recherche de quiétude et de verdure.	Défavorable	Le PLUi est un projet élaboré pour la population présente et future dans l'intérêt général.	<i>Demande non prise en compte</i>
1266	Web	Caille Paulette	Section : C Parcelles : 249, 252 Demande la constructibilité de parcelles actuellement en zone Aspe et en zone N au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
357	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	cobuccio chantal	Section : B Parcelles : 477, 478 Demande la constructibilité de 2 parcelles actuellement en zone A et en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1210	Web	COENDOZ Jean-Pierre	Le maire de Vérel-Pragondran demande deux modifications du règlement écrit : 1) La hauteur à l'égout du toit est fixée à 8m dans la zone UGi.Demande que cette hauteur soit étendue aux autres zones U, la hauteur de 7m étant limitante pour les terrains en pente notamment. 2)L'isolation extérieure doit se faire dans les bandes de retrait parfois inexistantes dans les villages. demande que dans ces cas particuliers, elle puisse se faire en empiétant sur le domaine public par une "autorisation d'occupation temporaire du domaine public."	Défavorable pour le 1ier point, et sans objet pour le second point	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande non prise en compte</i>
1264	Web	COENDOZ JEAN-PIERRE	Section : C Parcelle : 307 Le maire de Vérel-Pragondran demande que la parcelle 307 soit entièrement classée en zone UH (ce qui a bien été fait) au projet de PLUiHD.	Favorable, parcelle déjà classée en UH		<i>Demande déjà prise en compte à l'arrêt projet</i>
792	Courrier	Fombeurre - Avocat	Section : B Parcelles : 36, 37 Mandatent un avocat pour demander des justifications quant au maintien de leurs parcelles en zone non constructibles (Ap) alors que des parcelles voisines deviendraient constructibles.	Défavorable, secteur prévu en développement à très long terme (en dehors de l'échéance du PLUi HD de 2030)	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
863	Courrier	gallet francois	<p>S'étonne que l'ensemble des OAP aient été remises en cause lors de la délibération du conseil municipal de Vérel portant approbation du PLUIHD alors qu'il a fait l'objet de 3 ans de travail.</p> <p>Considère que l'OAP "sous l'église " pose problème en raison de la densité , la zone étant soumise aux prescriptions du PPRN, et de l'accès.</p> <p>S'étonne du classement en zone N du secteur proche du cimetière.</p> <p>Propose de déclasser l'OAP "derrière chez Billon " pour des difficultés d'accès et pour l'utilité des surfaces à des fins communales.</p> <p>S'insurge qu'un ensemble de parcelles (B 1071, 1074, 846, 854, 856) aient fait l'objet d'une demande de déclassification de la part du conseil municipal alors qu'elles sont actuellement en zone AU (zone Palatiers Nord) et en zone Ap au projet de PLUIHD . Critique cette demande qui a induit d'autres sollicitations de déclassement de la part de plusieurs propriétaires dans le même secteur.</p> <p>S'inquiète du risque d'inondation des villages avals du fait que la construction du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone Palatiers n'ait pas été réalisé.</p> <p>S'étonne que l'OAP Lachat soit inscrite au PLUIHD alors que les travaux ont débuté en février 2019.</p>	<p>Défavorable. Pour information, une réunion publique spécifique a été organisée sur la commune de Vérel-Pragondran le 30/11/2018. Le choix des OAP a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Il est souhaité de les reclasser en 2AU pour approfondir la connaissance et s'assurer des capacités et faisabilité des réseaux, estimé insuffisant à ce jour.</p>	<p>La commission s'étonne en effet de la remise en cause de toutes les OAP pour un projet travaillé plusieurs années durant.</p> <p>Si on se réfère à la méthodologie PLUi HD, une bande recouvrant partiellement les parcelles pour une surface de 1000m2 sont en dent creuse et peuvent de ce point de vue être constructibles.</p>	<p><i>Demande non prise en compte</i></p>
867	Courrier	gautin denis	<p>Section : B</p> <p>Parcelles : 846, 854, 856, 1071, 1074, 1179</p> <p>S'insurge contre la décision prise lors de la délibération du conseil municipal du 9 mai 2019 de demander le classement des parcelles B 1071, 1074, 846, 854, 856, 1179 en UGI. Elles sont actuellement en zone AU et en zone Ap au projet de PLUIHD. Cette décision encouragerait ainsi d'autres propriétaires à demander le déclassement de leurs parcelles pour les rendre constructibles.</p> <p>Demande le maintien de ces parcelles en Ap.</p> <p>Conteste les 2 OAP "derrière chez Billon" et "sous l'église" pour des problèmes d'accès. L'intersection entre le chemin de la Vignette et la RD 12 est dangereux et pose un problème de giration ainsi que l'a montré une étude de la DDT. Il rend difficile l'accès de véhicules de sécurité. Il n'y a pas d'autres accès possibles.</p> <p>Préconise de mettre un emplacement réservé sur la partie nord du tènement de l'OAP derrière chez Billon au-dessus de la mairie, pour le stockage de matériaux.</p>	<p>Défavorable pour les parcelles B 846 et suivantes. Le choix des OAP a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Il est souhaité de les reclasser en 2AU pour approfondir la connaissance et s'assurer des capacités et faisabilité des réseaux, estimé insuffisant à ce jour. Concernant la demande d'ajouter d'un ER pour stockage de matériaux : défavorable car non nécessaire pour les services de la commune.</p>	<p>Prend acte de la décision de GC.</p>	<p><i>Demande non prise en compte</i></p>

Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	<p>Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP.</p> <p>Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés.</p> <p>Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean.</p> <p>Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.</p>	Défavorable. Concernant l'OAP Lachat, le corridor serait situé en dessous du site, et est maintenu avec OAP car aménagement non encore finalisé. Concernant l'OAP de Pragondran, les boisements semblent peu présents sur ce site. Pour les autres OAP, le choix a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Il est souhaité de les reclasser en 2AU pour approfondir la connaissance et s'assurer des capacités et faisabilité des réseaux, estimé insuffisant à ce jour.		<i>Demande non prise en compte</i>
360	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	madelon daniel	<p>Demande pour les propriétaires du lieu-dit "En Cordaz" la constructibilité d'un ensemble de parcelles (près de 2,5ha) actuellement en zone Aspe et en zone N au projet de PLUiHD.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
213	Courrier	madelon et retica pascale et robert	<p>Section : B Parcelles : 846, 854, 856, 1074, 1071, 1179(partielle) Demande la constructibilité de 1100m2 environ sur l'ensemble des parcelles aujourd'hui en zone AU et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. Le conseil municipal de Vérel Pragondran a voté le principe du changement de zonage dans sa délibération du 9 mai 2019. Voir Courrier Saint Jean C5</p>	Favorable	Avis favorable, conforme à la méthodologie PLUi HD, pour une bande en dent creuse dans la continuité des zones UG i.	<i>Demande prise en compte</i>
369	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	madelon jean paul	<p>Section : B Parcelle : 1326 Demande la constructibilité de la parcelle actuellement en zone Ap1 et en zone A au projet de PLUiHD.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
52	Web	MADELON Jean-Paul	<p>Section : B Parcelles : 1326, 37, 482 Demande la constructibilité pour 3 parcelles non contiguës: -la parcelle 1326 en zone Ap dans le document actuel et en zone A dans le projet de PLUiHD. -la parcelle 37 de 365m2 en zone AU dans le document actuel et en zone Ap dans le projet</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
480	Courrier	madelon philippe	<p>Section : B Parcelle : 987 Demande la constructibilité même partielle de la partie de la parcelle en zone A. Elle relève en effet de 3 zones : UGc, UGi et A. Elle est maintenue dans le même découpage constructible / non constructible que dans le document actuel.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
724	Courrier	Madelon-Roulier-Véronèse	<p>Section : B Parcelles : 1048, 1277 L'accès à la salle des fêtes emprunte des parcelles privées. Demande d'officialiser cet usage . Section : B Parcelle: 476 Suite à la construction d'un garage sur la parcelle 476 dans le lotissement du Mas Partout, un problème de largeur se pose pour le passage des véhicules agricoles sur le chemin du Touret. Malgré des travaux entrepris, la largeur reste insuffisante. Demandent à la mairie de mettre un emplacement réservé sur la parcelle B 1047 afin de solutionner ce problème. La parcelle B 476 est en zone A au projet de PLUiHD alors qu'elle est intégrée à un lotissement de 5 maisons.</p>	Hors sujet. Point réglé avec la commune en dehors de la procédure d'élaboration du PLUi HD	L'observation de GC n'aborde que partiellement les demandes. Un ER vep 16 existe sur le chemin du Touret; en l'absence d'éléments topographiques , la commission ne peut pas répondre sur la suffisance de cet ER.	<i>Demande non prise en compte</i>
431	Courrier	mairie de verel pragondran	<p>Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe. 	En partie favorable	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande en parti prise en compte</i>
486	Courrier	montmasson jeanne	<p>Section : B Parcelles : 384, 385, 408, 409, 698 Vient vérifier la constructibilité de parcelles qui sont pour une part incluses dans l'OAP "Sous l'église" et pour une autre part en zone UCB.</p>	Favorable, car secteur déjà constructible au projet soumis à l'enquête publique		<i>Demande déjà prise en compte à l'arrêt projet</i>

Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1317	Web	Mornex Pascal	<p>analyse globale du PLUiHD</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorable a la limitation de la consommation des terres agricoles et regrette que des OAP descendent sous une densité de 15 logements à l'ha et qu'il demeure de nombreuses zone UD - sur l'extension 1 AUGi hameau de la Clusaz sur St Alban et son incohérence car faisant disparaître de belles terres agricoles (zone basse) - demande que l'ER Sal 3 soit réduit et plus proche de la voie routière - demande que l'accès direct entre OAP "la Côte" et le lotissement soit bien identifié - demande le retour en A de la totalité de la zone UD des Rippes qui ne doit pas se développer sur des terrains agricoles de belle qualité (demande municipale incohérente) - trouve incohérent le zonage Ap du site le long du Nant Petchi identifié dans le SCOT comme secteur prioritaire de développement - Sur Verel, il est demandé que la parcelle B54 enclavée soit rattachée à l'OAP sous l'Eglise 	Favorable pour classer la parcelle B54 en AU à Vérel-Pragondran (et la rattacher au futur secteur de développement)	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
269	Courrier	o'top immo	L'OAP Lachat est sur le tènement où un permis d'aménager a été délivré le 8 février 2016 pour 8 lots à bâtir. L'avocat mandaté par la société Otop immo en charge de l'aménagement demande deux modifications de l'OAP. Le principe de l'intégration paysagère du stationnement doit être supprimé puisque le stationnement se fait à la parcelle et l'accès ne sera pas unique, un double accès à sens unique est prévu.	Favorable	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande prise en compte</i>
585	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Roulier Claude	<ul style="list-style-type: none"> -Déploire que l'OAP "derrière chez Billon" consomme les terrains proches de la mairie et empêche tout développement d'annexes dans le futur. -Demande des places de parkings supplémentaires dans le village pour les visiteurs. 	Le choix des OAP a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Concernant la demande de places de parking supplémentaires dans le village : commune note la demande	Prend acte de la décision de GC.	<i>Demande non prise en compte</i>
359	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	salomon daniel	<p>Section : C</p> <p>Parcelle : 1048</p> <p>Demande la constructibilité de la parcelle actuellement en Aspe et en N au projet de PLUiHD.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
801	Courrier	Sebi, Guillot Alain et Emmanuelle	<p>Section : B</p> <p>Parcelles : 301, 1164</p> <p>Contestent le changement de classification de leurs parcelles actuellement en zone UB et en zone N au projet de PLUiHD. Ont reçu l'aval de Grand Chambéry pour leur permis, que le maire n'a pas validé en arguant du sursis à statuer et de problèmes hydrogéologiques. Le dossier a été médiatisé.</p> <p>Sont joints à l'observation, les courriers adressés au maire, au procureur de la République, au préfet de la Savoie et des coupures de presse.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD. Pour mémoire, le sursis à statuer a été justifié par le défaut d'équipement de la zone (ce qui a conduit au changement de classement au PLUi HD).	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
445	Web	Anonyme	Propose une modification du règlement écrit, notamment pour la pose des panneaux solaires, afin d'éviter toute équivoque ; l'intégration (à la place des tuiles) présentant des inconvénients pour un surcoût. Formulation proposée : "Pour les constructions neuves, les éléments de surface posés en toiture (type dispositifs solaires, fenêtres de toit...) doivent être intégrés harmonieusement à la toiture à savoir parallèlement au plan des éléments de couverture environnants et avec une sur-épaisseur maximale de 15cm par rapport à la surface de ces éléments de couverture."	En partie favorable, formulation du règlement et de l'OAP bâtiments anciens et petit patrimoine sur l'intégration des panneaux solaires sera revue	Prend acte de la décision du MO	<i>Demande en partie prise en compte</i>
1357	Web	Anonyme	demande la protection des terres agricoles, le rééquilibrage du développement sur les commune de coteau ou seul la forêt progresse et classer en fond de vallée les meilleurs terres agricoles	Voir fiche sur le scénario démographique	La préservation des terres agricoles est un enjeu national retranscrit dans les dernières lois sur l'urbanisme. Grand Chambéry dans son PLUi HD a restreint les surfaces à urbaniser pour coller au plus près aux besoins. La commission d'enquête considère que la prise en compte de la qualité des terres devrait davantage motiver avec l'ensemble des autres critères (environnementaux, desserte, réseaux...) le choix des zones à urbaniser. L'enjeu de préservation va s'imposer de façon encore plus prégnante en raison du réchauffement climatique qui contribue notamment à la baisse des rendements en fourrage et plus globalement de la productivité.	<i>Demande en partie prise en compte</i>
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	Favorable	Cette observation ne relève pas du plateau de la Leyse et est traité dans le tableau du secteur urbain. Les questions d'ordre générales relatives aux transports, à la densité sont abordées dans le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	<i>Demande prise en compte</i>

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
905	Web	BUSSON Jean	<p>Considère qu'il existe des contradictions entre la forte croissance de la population prévue et la préservation des terres naturelles et agricoles. Préconise de réduire les objectifs de croissance et les surfaces constructibles.</p> <p>Pointe également l'incohérence des faibles densités des OAP prévues sur le plateau de la Leysse. Critique l'extension prévue de la zone artisanale de Pommeray à Sonnaz qu'il trouve non justifiée alors qu'existe ailleurs des sites plus appropriés. En outre, elle impacte l'activité de maraîchage très prisée des habitants de la périphérie de Chambéry.</p> <p>Considère que les objectifs du projet de PLUiHD sont en contradiction avec les réalisations telles qu'elles sont déclinées dans le projet</p>	<p>Cf fiche thématique sur le choix du scénario de développement, les densités des OAP vont être en partie revu à la hausse sur ces secteurs. Voir les réponses sur la commune de Chambéry et Sonnaz pour les maraichers. Les choix réglementaires du PLUi HD sont appliqués en cohérence avec le PADD et justifiés dans le tome 3 du rapport de présentation.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	<p><i>Demande en partie prise en compte</i></p>
658	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	CLARET Daniel	<p>Observation générale sur la bonne qualité du projet de PLUi</p> <p>Considère que les dates de l'enquête ne sont pas mal choisies compte tenu du nombre d'observations</p> <p>Estime que les POA et les OAP habitat vont dans le bon sens de la densification</p> <p>Considère que le volet déplacements est un cadre favorable et que la construction d'un nouveau parking en centre ville n'est pas une aberration.</p> <p>Fait 2 suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'estimation de croissance démographique qui serait plus réaliste à 1 % au lieu des 1,3 % retenu pour le projet - Intégrer véritablement le développement du secteur Coeur des Bauges avec de vraies propositions de logements, activités économiques innovantes, transports en commun (même par câble) et services de proximité <p>Enfin, considère que le PLUi ne doit pas être un instrument de la prochaine campagne électorale des municipales</p>	<p>Voir fiche sur le scénario démographique</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	<p><i>Demande en partie prise en compte</i></p>

Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1072	Email	Dupont Stéphanie	<p>Ensemble de remarques de la Frapna</p> <p>1) sur le PLUiHD en général</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrette le planning du PLUiHD- époque estivale et faible durée de la mise à disposition des documents - en regard de la masse de documents. - constate le caractère illisible et donc chronophage des cartes -s'interroge sur le "développement maîtrisé" du scénario choisi de 1,3% de croissance de la population - met en exergue les contradictions entre les principes de conservation des terres agricoles et le rognage de plusieurs exploitations de maraîchage. -regrette l'absence de créations d'espaces verts ou d'îlots de verdure -malgré des avancées indéniables, la traversée de Chambéry en vélo n'est pas réglée <p>2) plus particulièrement sur le plateau de la Leysse et Saint Alban- Leysse</p> <ul style="list-style-type: none"> -s'étonne du déplacement prévu du parking relais de la Trousse alors qu'il a été bâti il y a seulement 3 ans -Constata le sujet peu abordé des déplacements vers le plateau de la Leysse alors que 500 lits sont projetés à la Féclaz même si l'UTN n'est pas détaillée sur les plans. -La gestion de l'eau notamment à la Féclaz où l'approvisionnement pose problème est à peine 	voir réponses aux observations générales	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	<i>Pas de modification des documents</i>
954	Web	GOUBERT Pacôme	<p>OPAC de Savoie</p> <p>Demande que dans le règlement des zones UG et AUg5, paragraphe 2 adaptation au terrain naturel, que les paragraphes "supérieur à 15%" et supérieur à 30%" soient unifié et que la règle supérieur à 2m de remblais déblais soit retenue.</p>	Défavorable	Prend acte de la décision du MO.	<i>Demande non prise en compte</i>
594	Web	Podgorski David	<p>Propose de réécrire les règles d'Obligation sur les deux roues et leur stationnement</p> <p>Ces recommandations sont issues du guide sur le stationnement édité par la FUB et permettent une meilleure gestion de ces derniers dans la ville</p>	Voir réponses aux observations générales déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	<i>Demande non prise en compte</i>

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves,
recommandations de la commission d'enquête et
réponses aux observations du public et modifications
apportées au PLUi HD**

OBSERVATIONS BAUGES

Sommaire Bauges

SECTEUR BAUGES	Nombre d'observations					
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1
Aillon le Jeune	7	2	Page(s) de	2	à	3
Aillon le Vieux	3	1	Page(s) de	4	à	4
Arith	37	5	Page(s) de	5	à	9
Bellecombès en Bauges	23	4	Page(s) de	10	à	13
Le Chatelard	20	3	Page(s) de	14	à	16
La Compote	3	2	Page(s) de	17	à	18
Doucy	0	1	Page(s) de	19	à	19
Ecole	10	2	Page(s) de	20	à	21
Jarsy	15	3	Page(s) de	22	à	24
Lescheraines	33	5	Page(s) de	25	à	29
La Motte en Bauges	26	5	Page(s) de	30	à	34
Le Noyer	27	5	Page(s) de	35	à	39
St-François de Sales	10	1	Page(s) de	40	à	40
Ste-Reine	8	1	Page(s) de	41	à	41
Observations générales	4	2	Page(s) de	42	à	43
	226					

Aillon le Jeune

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1219	Anonyme	Manifeste sa désapprobation des constructions insolites existantes notamment à la Thuile et celles à venir exposées dans les projets déposés dans le registre.	Projets ponctuels qui suivent toutes les procédures nécessaires	Ces constructions insolites sont soumises à une procédure réglementaire spécifique avant autorisation.	Pas de modification des documents
313	anonyme	commune de aillon le jeune section , parcelle 1441 souhaiterait que cette parcelle redevienne constructible parcelles 132, 131, 1563, 149 souhaiterait que ces parcelles redeviennent constructibles	Favorable pour la 132, 131, 1563 et 149. Défavorable pour la 1441, terrain exploité qui n'est pas dans l'enveloppe urbaine existante.	Avis défavorable : classement non conforme à la méthodologie PLUiHD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
549	BIGONI Cédric	Exploitant de l'alpage de Margeriaz en GAEC "La Chèvrerie des Tannes et Glaciaires", s'oppose au projet d'UTN prévoyant la création d'un restaurant d'altitude avec une emprise au sol de 300 m ² qui impacterait l'exploitation agricole. N'ont pas été consultés : cette activité telle que présentée paraît incompatible avec leur activité pastorale. Ne sont pas contre le tourisme dans ce secteur mais un tel projet ne paraît pas réalisable compte-tenu de la ressource en eau très faible et de la mise en danger de l'exploitation.	Actuellement un restaurant est déjà ouvert tous les hivers dans la bergerie, ce qui entraîne des conflits d'usages et des difficultés entre les deux activités. Le restaurant n'est envisagé que pour une activité hivernale, l'impact sur l'activité agricole reste de fait limité. La ressource en eau sera étudiée avant tout projet le projet de restaurant n'est pas une nouvelle activité car le restaurant existe bien aujourd'hui dans la bergerie. L'impact supplémentaire sur la ressource reste donc limité. Il est également envisagé de construire une nouvelle bergerie sur l'alpage afin de libérer le bâtiment actuel pour le restaurant.	Le projet Aillon-Margeriaz présenté peut être reconsidéré car il ne mentionne pas l'activité pastorale existante et l'intégration de la question agricole n'apparaît pas. Ce projet doit être examiné en concertation avec les acteurs du territoire, notamment pour préserver l'équilibre et la cohabitation avec l'activité agricole existante "La chèvrerie des tannes et glaciaires", nécessaire à la gestion de l'espace et indissociable de l'attractivité et du développement touristique.	La concertation avec l'alpagiste du Margeriaz est ajoutée à l'UTN concernant la construction du nouveau restaurant d'altitude.
273	million picalion	Section : AA Parcelle : 168 Il s'agit d'une demande de contact avec Grand Chambéry suite au transfert de la compétence "urbanisme" du secteur des Bauges La parcelle 168 est classée en zone UGi dans le projet de PLUi. Un permis d'aménager a été accordé le 28 octobre 2013 pour 4 lots. Le lot n°2 vient d'achever sa construction. Le courrier adressé au service Urbanisme de Grand Chambéry ne concerne pas l'enquête.	Déjà constructible dans le projet de PLUi HD arrêté	le courrier ne concerne pas l'enquête publique	Pas de modification des documents
225	OBERBILLIG CAMILLE	Dispositions particulières au STECAL 5 : Dans le secteur de taille et de capacités d'accueil limitées 5 identifié au règlement graphique, seules sont autorisées les constructions nouvelles dans la limite de 60m ² d'emprise au sol maximum." Il s'agit bien de 60m ² par nouvelle entité soit si nous créons 4 cabanes distinctes cela fera 4x60m ² d'emprise au sol. et concernant la hauteur à l'égout, les cabanes vont suivre la ligne de crête et ne seront pas très hautes (1 seul niveau) afin de limiter la prise au vent. Cependant le terrain étant très pentu il est probable que si l'on prend le point le plus bas de la structure jusqu'au point d'égout nous dépassons la hauteur maximum. Pouvons-nous prendre pour mesure le point le plus court du sol au point d'égout ? "Dans le STECAL 5, la hauteur à l'égout du toit des constructions est fixée 7m maximum. La hauteur totale des constructions est fixée à 12m maximum."	En partie favorable, le règlement de la STECAL 5 sera aligné sur l'UTN correspondante au projet pour une surface de plancher de 50m ² par cabane. Les hauteurs ne sont pas modifiées pour limiter l'impact paysager du projet	Le nombre de "cabanes" n'est pas précisé dans les avis de la CDPENAF et de la CDNPS. Leur nombre ne doit pas perturber l'équilibre avec l'activité agricole présente sur le site et les alpages du Mont Pelat	Le nombre de cabane a été précisé dans l'UTN correspondante
366	simon robert	Section : AC Parcelle : 88 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, parcelle isolée contraire à la loi montagne	Avis défavorable : parcelle située en pleine zone agricole, éloignée de l'enveloppe urbaine existante	Demande non prise en compte

Aillon le Jeune

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	<i>Prise en compte</i>
562	SIMOND Jean-Louis	<p>Section : C Parcelle : 1330 et 1334 a obtenu un permis de construire n° DP 073 004 17 G 5008 sur la parcelle n°1330 pour la rénovation d'un chalet d'alpage Souhaiterait développer une activité touristique en construisant deux cabanes dans les arbres sur le petite forêt qui se trouve sur la parcelle 1330 et construire aussi deux bulles pour découvrir la nuit les constellations célestes sur la parcelle 1334 Le chalet rénové servira de base d'appui et de repli pour cette activité. A pris contact le PNR et la Région "projet touristique innovant"</p>	<p>Défavorable, secteur isolé, projet d'habitat insolite ou de construction légère à détailler pour une future intégration au PLUi HD après procédure adaptée.</p>	<p><i>Avis défavorable en l'absence de procédure spécifique.</i></p>	<p><i>Demande non prise en compte</i></p>

Aillon le Vieux

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
547	BECCU Pierre	Section : A Parcelle : 1681 Cette parcelle était classée constructible dans le PLU de 2010 Demande de classement en zone constructible	favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
537	JACQUEMOUD Françoise	Section B Parcelle 1515 Souhaite connaître le classement de cette parcelle	Sans objet	La parcelle B 1515 est classée en zone UH	Pas de modification des documents
1020	Moulager Mickael	Sur le règlement littéral : page 72 : le recul de 5 m par rapport aux voies publiques et privées va poser des problèmes techniques de réalisation. 5m par rapport à l'axe de la voie, ou 2m du bord de la voie paraissent être des valeurs plus logiques. page 172 : paragraphe 1 et 2, sont précisées des conditions pour une implantation différente. L'une d'elle est la hauteur inférieure à 2,5m. Il n'est pas précisé si cela est au faitage ou à l'égout du toit. Les autres hauteurs décrites dans ce document étant à l'égout du toit, je suppose que c'est toujours le cas mais il serait préférable de le clarifier pour éviter toute confusion. Il est très difficile de lire et de se repérer sur les cartes de zonages ; les documents sont très lourds, pas de noms de hameaux,... ; cela bloque clairement la bonne utilisation de ces documents qui sont pourtant essentiels.	Le recul de 5m min est uniquement applicable en zone A et N du PLUi HD sur la commune, dans les zones UH les implantations peuvent être jusqu'à l'alignement. Pour les zones A et N les départementales peuvent être très passantes de nouveaux bâtiments en alignement hors agglomération peuvent engendrer des risques de sécurité. - la hauteur des annexes à prendre en compte sera précisée. - La lisibilité des plans sera revue.	La commission prend note que la lisibilité des plans sera revue et que la hauteur des annexes sera précisée.	<i>Demande en partie prise en compte</i>

Arith

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
730	Arith Mairie	Section B Parcelles 2408 et 2409 Ces terrains résultent d'une division parcellaire dans le cadre d'une déclaration préalable délivrée en 2012. Les parcelles ont été viabilisées par le propriétaire et un permis de construire a été accordé en 2013. Ce PC a fait l'objet de recours d'un voisin. Les requêtes n'ont pas abouti à l'exception d'une seule relative au fait qu'un permis d'aménager aurait du être déposé au préalable. Ce PC a été retiré en 2013. Le Conseil municipal émet le vœu que ces parcelles redeviennent constructibles.	Ne se prononce pas	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD. Compte-tenu de leur importance, ces parcelles ne peuvent classées constructibles sans OAP.	<i>Demande non prise en compte</i>
755	Bermond Cécile	OAP chef-lieu Propriétaire de la maison d'habitation sur la parcelle 1160 limitrophe de l'OAP du chef-lieu composée d'habitat intermédiaire et collectif et pour une autre partie d'habitat individuel groupé le tracé effectuée une encoche au niveau de son domicile et prévoit la construction d'habitat intermédiaire et collectif à 4 m de la limite séparative cette OAP ne respecte pas l'OAP "analyse environnementale et paysagère" qui commande " le secteur devra malgré tout assurer la préservation des vues sur les contrebas d'Arith et les massifs alentours" par ailleurs quelle est la raison de cette encoche au niveau de son domicile	Défavorable, implantation des bâtiments à définir dans le cadre du projet	Avis défavorable : Effectivement, il existe une encoche de l'OAP sur la parcelle 1873. Cette parcelle 1873 n'a pas été incluse totalement dans l'OAP laissant ainsi une distance qui sera respectée avec la maison d'habitation située sur la parcelle 1160.	<i>Demande non prise en compte</i>
152	bernard richard	Section : B Parcelle : 421 Demande de classement en zone constructible de la parcelle située au lieu-dit "La Fille"	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUiHD parcelle éloignée de l'enveloppe urbaine.	<i>Demande non prise en compte</i>
1295	BERT MICHEL	Section : B - Parcelles 801 et 802 parcelles classées en zone AU du PLU actuel. s'associe à la requête formulée par Madame Marie-Claire CATTIN (parcelle B798 attenante aux miennes) demandant de laisser mes parcelles en zone constructible. - Parcelle B 2448 (toujours sur Arith) est classée en zone Ud (en partie) du PLU actuel. Je souhaite qu'elle reste en zone constructible du PLUi.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : les parcelles B 801 et 802 sont situées en pleine zone agricole éloignées de l'enveloppe urbaine. Classement de la parcelle B2448 : non conforme à la méthodologie du PLUiHD	<i>Demande non prise en compte</i>
314	blanchin	commune arith section A, parcelles 1055, 1056, 1057, 622 souhaiterait réhabiliter le volume au dessus de la partie habitable. souhaiterait savoir si c'est possible. demande si c'est possible de faire une annexe.	Favorable, identification en changement de destination	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
194	blanchin benoit	Section : A Parcelle : 1069 Une partie de la parcelle est classée en zone constructible. Afin de réaliser une construction d'habitation, demande d'agrandissement de la zone constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
106	blanchin yves	Section : A Parcelles : 1055,1056, 1057 et 622 Demande de classement en zone constructible	Favorable, identification en changement de destination	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
1240	Briday - Neaclub Stéphanie	Section : D Parcelle : 64 Projet de réaménagement de la maison forestière de Coutarse par le groupement Neaclub L'ONF souhaite réhabiliter des maisons forestières valorisation patrimoniale des refuges et maisons de montagne, et ce par la mise en place d'un accueil touristique éco responsable permettant à une majorité de personne la découverte des zones forestières protégées de moyenne montagne Le projet consiste plus particulièrement en la création d'une vingtaine de couchages au sein de la maison forestière réhabilitée et de ses annexes. Ces annexes sont constituées du bâtiment voisin également réaménagé et de la création de trois mazots en bois de conception architecturale identique à la maison forestière.	JARSY - Favorable, le projet sera intégré au PLUI HD	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>

Arith

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1259	CATTIN Marie Claire	Section : B Parcelle : 798 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUiHD	<i>Demande non prise en compte</i>
1197	COCHET Alexis et Albert	Section : B Parcelles : 201 et 202 Nous sommes propriétaires de 2 parcelles situées au lieu dit Montagny sur la commune d'Arith, actuellement classées en zone AU (zone à urbaniser) au PLU en vigueur. Nous souhaiterions que nos parcelles respectives cadastrées section B n°201 et 202, restent classées en zone constructible au PLUi.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1262	Davat Genestout Maryline	Section : B Parcelle : 1689 demande de classement de la parcelle en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
983	DUMEZ Robert	Section : B Parcelles : 2408 et 2409 Le projet de PLUiHD classe ces parcelles en zone agricole. 1) Ce classement est conforme à l'affectation des terres en continuité des terres alentour. 2) Ce classement est conforme aux objectifs du PADD 3) Ce classement est largement justifié au chapitre JUSTIFICATION DES CHOIX par la volonté de protéger les espaces agricoles, les objectifs de développement ambitieux pour la métropole en prenant en compte les ressources en eau par secteur et s'appuie sur la photographie de l'enveloppe urbaine de 2015 et 2018	Ne se prononce pas	Avis défavorable . Voir ci-dessus : Le classement en zone constructible des parcelles B 2408 et B 2409 ne serait pas conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
985	DUMEZ Robert	Déplacements à pied il serait intéressant de rétablir les anciens chemins de liaison entre villages plus directs et plus sûrs que la route, mais souvent abandonnés avec l'usage systématique de la voiture. EX liaison Arith-Lescheraie le pont	En partie favorable	A examiner selon la nature des chemins	<i>Pas de modification des documents</i>
741	Dumez Robert	Section B Parcelles 1203 et 1204 S'oppose au classement en zone constructible de ces parcelles A déjà fait annulé le 1er PC accordé sur la parcelle 2409	Ne se prononce pas	Une construction est implantée sur la parcelle 1203. Le classement en zone UCB de la parcelle 1204 constitue une extension de l'enveloppe urbaine	<i>Demande non prise en compte</i>
321	finnaz mireille	commune arith section B, parcelle 2159 souhaiterait que la partie nord de la parcelle reste constructible. a fait une demande de permis de construire.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
546	FINNAZ Mireille	Section B Parcelle : 2159 demande que la partie de la parcelle actuellement constructible reste constructible Un permis a été déposé le 29/04/2019 qui a reçu un avis favorable du service des eaux de Grand Chambéry . Il reste à obtenir l'avis de l'architecte conseil avec lequel elle a RV le 2 septembre 2019. Elle travaille à mi temps et a du attendre que ses enfants travaillent aussi pour construire ce projet ensemble	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
802	Fouillet Patricia	Section : B Parcelles : 1861 et 252 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
415	grosdailon mireille	Section : A Parcelle : 422 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD. Le classement de la parcelle B92 devrait être réexaminé	<i>Demande non prise en compte</i>
1087	GRUMEAU Sébastien	Section : parcelles 2129 et 879 Un permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

Arith

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
414	lanoe eric	Section : A Parcelle : 680 Propriétaire des parcelles 680, 681 et 675, M. LANOE et d'une maison d'hôte située sur la parcelle 681, M. LANOE souhaiterait faire un agrandissement avec terrasse couverte, et sur la parcelle 680 aménager des chalets en bois (3 à 4). Ce projet est soutenu par les Gites de France, le PNR, programme LEADER et joint une lettre du 1er juillet 2019 de M. Xavier DULLIN qui soutient cette démarche et cite en conclusion "nous espérons que ce projet, dont nous assurons la promotion, pourra se concrétiser"	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
416	lanoe eric	Section : A Parcelle : 680 Propriétaire des parcelles 680, 681 et 675, M. LANOE et d'une maison d'hôte située sur la parcelle 681, M. LANOE souhaiterait faire un agrandissement avec terrasse couverte, et sur la parcelle 680 aménager des chalets en bois (3 à 4). Ce projet est soutenu par les Gites de France, le PNR, programme LEADER et joint une lettre du 1er juillet 2019 de M. Xavier DULLIN qui soutient cette démarche et cite en conclusion "nous espérons que ce projet, dont nous assurons la promotion, pourra se concrétiser"	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
129	Mairie Arith	section : B parcelles : 2408 et 2409 M. le Maire d'Arith demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Ne se prononce pas	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD. Compte-tenu de leur importance, ces parcelles ne peuvent classées constructibles sans OAP.	<i>Demande non prise en compte</i>
121	Minot Guy	Section : Parcelle : 559 Demande de constructibilité de cette parcelle de 1555 m ² trop petite pour une exploitation agricole mais assez grande pour y construire une maison.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
558	MITHIEUX François	Section : A Parcelles : 805 et 806 Changement de destination d'un bâtiment agricole Projet agro-Tourisme. Demande de classement en zone NT - activité agricole production de petits fruits - implanter des équipements recevant du public : habitation légère de loisirs : chalet bois, toilettes sèches, alimentés par des panneaux photovoltaïques. La plantation de sapins a été coupée début des années 2000.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable	<i>Demande non prise en compte</i>
1284	MOLLARD Nathalie	OAP "La Scierie/ Sur le Bouleau" zone AUGi Propriétaire de la parcelle A 636 qui est incluse dans l'OAP Un seul accès pour les deux cotés de la route départementale, mais il y a environ un talus d'environ 3 ml en contre bas de la route pour accéder au bâtiment de la scierie. il y a déjà 2 accès au sud et au nord pour accéder à ces locaux; il n'y aura donc pas besoin d'en faire de nouveau. Pourriez-vous étudier la possibilité d'englober dans votre OAP la partie nord jouxtant le grand bâtiment qui est en béton au niveau du sol (largeur de la scierie sur environ 20ml de long) afin de pouvoir créer éventuellement des stationnements couverts mais non fermés ?	Défavorable, suite à la réserve de l'état sur ce secteur, déclassement de l'ensemble de la zone.	L'Etat demande le reclassement en zone agricole de la partie ouest de la zoneUGI située sur le secteur "sur le bouleau", car elle consomme de la surface agricole en constituant une urbanisation en discontinuité (loi Montagne). Avis défavorable	<i>Demande non prise en compte</i>
736	Morand Marie-Thérèse	Section B Parcelle 1950 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
315	morand michel	commune arith section B, parcelles 792 et 793 souhaiterait que ces parcelles redeviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>

Arith

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
42	Morand Roland	Section : ? Parcelles : 2300, 2304 et 761 Demande que ces parcelles situées au lieu-dit Montagny, soient classées en zone constructible. - Soit pour loger le repreneur de la ferme de M. MORAND - soit pour construire sa future habitation s'il vend la ferme et l'habitation	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1047	MORAND THOMAS	Section : A Parcelle : 2325 Nous avons constaté que notre habitation, sur la parcelle A2325 sur la commune d'Arith lieu dit chef-lieu, a été répertoriée comme "patrimoine architecturale et vernaculaire à protéger". Nous vous informons que cette habitation a fait l'objet d'un permis de construire, accepté en janvier 2019, qu'elle est en partie démolie et qu'elle est en cours de reconstruction. Ce classement n'a donc plus lieu d'être et nous vous demandons de le supprimer	Favorable	Il conviendra de supprimer ce classement "patrimoine architecturale et vernaculaire à protéger" compte tenu du permis accordé	<i>Demande prise en compte</i>
200	mouchet bernard	Section : B Parcelle : 2113 Chef-lieu demande que cette parcelle (10 x14 m) soit classée en zone constructible car leur habitation à proximité ne possède pas de terrain et ils souhaitent agrandir la maison d'habitation dont la surface au sol est très limitée. Ce terrain a été acheté au prix du terrain constructible.	En partie favorable, recul de 7m de l'habitation	avis favorable	<i>Demande en partie prise en compte</i>
153	pernet gilbert	Section : B Parcelle : 420 demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
107	pernet gilbert et chantal	Section : B Parcelle : 420 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
1287	PERRIN Germaine	Section : B Parcelles : 1061, 1062, 2347, 1060, 1063, 2037 Demande de classement en zone constructible en vue de réaliser un éventuel lotissement plus tard	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD. Les parcelles situées le long du chemin de Coutaz Fieraz sont isolées de l'enveloppe urbaine	<i>Demande non prise en compte</i>
731	Raimond Laurence	Section B Parcelles 2408 et 2409 Avait obtenu un permis de construire en 2013, mais suite au recours d'un voisin, le juge l'a annulé estimant relevait d'un permis d'aménager	Ne se prononce pas	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD. Compte-tenu de leur importance, ces parcelles ne peuvent être classées constructibles sans OAP.	<i>Demande non prise en compte</i>
9	Sardo - Blandin Elodie	Section : A Parcelle : 929 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
319	teypaz	commune arith section B, parcelle 2436 souhaiterait que tout ou partie de cette parcelle devienne constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUI HD.	<i>Demande non prise en compte</i>
576	VIVIAND Jean-Marc	Section : B Parcelle : 2332 Demande de maintien en zone constructible pour permettre de construire une petite maison d'habitation pour sa petite nièce handicapée	Favorable	Une extension de l'urbanisation sur la parcelle 2332 ne serait pas conforme à la méthodologie du PLUI HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>

Bellecombe en Bauges

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
744	Bellecombe en Bauges Mairie	<p>Demande de modifications de zonage du PLUi déjà demandées par délibération du 29 mars 2019 et par lettre du 15 avril 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - hameau de Glapigny : rajouter en zone UD la parcelle 1290 et sortir de la zone UD les parcelles 295 et 296 à laisser en zone A - hameau des Dodes : classer en zone constructible au lieu de A les parcelles 1418, 1489, 0024 et 0025 en partie pour la construction de bâtiment d'exploitation forestière ou économique - hameau des Dodes : classer en zone UGi la parcelle 1456 - hameau Chez les Blancs (ex scierie BECCU) : supprimer de la zone UGi la partie de parcelle 0994 qui reste zone A et intégrer dans cette zone les parcelles : 1195, 1194, 1193 en gardant dans l'OAP sans augmenter la constructibilité d'environ 7 logements dans l'OAP - hameau de Broissieux : sortir de la zone UH la parcelle 0531 à laisser en zone A - hameau de la Charniaz : classer en UH la parcelle 1295 - supprimer la zone "secteur paysager à protéger" en haut du village classer en zone N - modifier le bâtiment classé ferme agricole en bas du hameau du Villard - OAP du village : changer la zone à coté du city stade classée en habitat individuel/collectif en zone habitat intermédiaire/ collectif 	<p>Favorable. Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des EU correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025 prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Le zonage proposé dépend des moyens financiers disponibles pour les travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. Les études préalables ont pris en compte la dimension environnementale, l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse conduit à classer le hameau de Broissieux en ANC. (Erreur de frappe dans le rapport de phase 2 p 49, lire "Broissieux en lieu et place de "Doucy-dessous")</p> <p>Pour les écoulements exceptionnels : La cartographie résulte d'une modélisation prenant en compte la topographie. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des éléments transmis par la commune et d'un repérage de terrain.</p>	<p>Hameau des Dodes : Pourquoi prévoir une OAP sur les 2 petites parcelles C 1315 et C 1382 et ouvrir à l'urbanisation sans OAP les grandes parcelles C 24, C 25 et C 1456 ? Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD. (Enjeu agricole fort identifié sur ces tènements par la Chambre d'agriculture. Classement en zone A de la parcelle B531 : Avis favorable Classement en zone constructible des parcelles C 1456, 1418, 1489, 0024 et 0025 : avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Hameau de Glapigny parcelle A 1290 classement en zone UD : avis défavorable non conforme à la méthodologie du PLUi HD les documents du zonage d'assainissement devront être modifiés pour tenir compte des éléments d'information apportés par le Maire</p>	<p>Les parcelles C 24,25 et 1456 reste en zones Naturelles mais une STECAL a été inscrite suite à avis favorable de la CDPENAF dans l'objectif de développer l'activité bois sur le secteur. Parcelle A 1290 non pris en compte suite à réserve de la commission</p>
36	Cassina Laura	<p>section : C parcelles : 1381 et 1384 Mme CASSINA Laura épouse GARNIER demande que ces parcelles soient classées en zone constructible</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>Demande non prise en compte</p>
1292	Chautagnat Jean-Luc	<p>Section : non indiqué Parcelle non indiqué J'ai créé avec des amis un habitat participatif, nous avons aménagé un habitat semi-collectif. Notre projet était de construire un bâtiment accolé à ce lieu, pour avoir un petit studio pour accueillir la famille des résidents, disposer également d'un espace de co-working. Or de manière arbitraire, les pouvoirs publics ont le projet dans ce nouveau PLUi de supprimer la parcelle constructible sur laquelle nous avons un projet d'extension et de la rendre non-constructible. Nous ne comprenons pas que l'on spolie ainsi des citoyens sans rien leur demander. Avons nous un recours ?</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Les numéros de parcelles n'étant pas précisés, la commission prend acte de la réponse apportée par le MO</p>	<p>Demande non prise en compte</p>
1172	david virginie	<p>Assainissement collectif Dénonce une inégalité territoriale et fiscale. En 2008 lors de l'achat d'une habitation, le maire avait annoncé un raccordement à l'assainissement collectif dans les 4 ans. 2 ans après, ensuite il est revenu sur ces dires en justifiant que le logement n'aurait jamais été vendu. Trouve inégal de payer la même taxation que ceux raccordé au collectif, alors qu'elle prend en charges les frais occasionnés : réparation, vidange, taxes supplémentaires (315 € l'année dernière en plus de la facture d'eau). Trouve injuste de payer la collecte et le traitement des eaux usées des autres.</p>	<p>Hors sujet</p>	<p>Sur l'assainissement collectif : les documents présentés ne permettent pas à la commission d'enquête de donner un avis</p>	
374	DEGRANGE Damien	<p>Section : B Parcelle : 994 Observation déposée par Me Damien DEGRANGE conseil de la SCOP OXALIS propriétaire de la parcelle pour demander le classement en zone UGi de la parcelle et d'intégration dans l'OAP "La Scierie"</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>Demande prise en compte</p>
550	EXERTIER Claude	<p>Section : E Parcelle : 602 demande modification de la zone UH qui engloberait la surface nécessaire à un PC accordé puis refusé. En tant qu'agriculteur retraité voudrait construire un hangar pour ranger son matériel agricole pour entretenir son terrain de substitution. Demande donc que cette parcelle soit constructible.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	<p>Demande non prise en compte</p>

Bellecombe en Bauges

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
413	exertier marie helene	Section : E Parcelle : 728 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande prise en compte</i>
747	La Charniaz Collectif	Section A Parcelle 1407 Demande de classement en zone Naturelle de cette parcelle Cette parcelle appartenant à la commune est située au pied du lieu-dit "le Château" sur une forte pente au sous sol rocheux très altéré, à proximité du départ d'une faille. Demande de préservation des abords du site géologique du Pont du Diable	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Le classement en zone UD est conforme à la méthodologie du PLUi HD, et ne fait pas l'objet de réserves des services consultés.	<i>Demande prise en compte</i>
738	Lavy Jacqueline	Section A Parcelle 1295 Demande de maintien en zone constructible de cette parcelle	Favorable	Le permis de construire a été accordé le 24.08.2019	<i>Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.</i>
739	Lavy Monique	Section A Parcelle 1295 Demande de maintien en zone constructible de cette parcelle	Favorable	Le permis de construire a été accordé le 24.08.2019	<i>Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.</i>
753	MARIN Jean-Yves	Section : B Parcelle : 1257 (ex 604) demande une modification du tracé de la zone constructible UH dont une partie est déjà constructible, pour permettre l'implantation de sa future habitation.	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
465	martin dit bertoud jean yves	Section : B Parcelle : 1257 (ex 604) demande une modification du tracé de la zone constructible UH dont une partie est déjà constructible, pour permettre l'implantation de sa future habitation.	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
559	NIVEAUX Evelyne	Section : A Parcelle : 1407 Demande de classement de la parcelle en zone naturelle non constructible Située à proximité du " Pont du Diable", site naturel soutenu par le C. Geopark Unesco Demande que les abords d'un tel site géologique de haute fréquentation soient préservés dans son aspect naturel, ainsi que l'accès, par le chemin du Pont du Diable , emprunté par le GR du Tour des Bauges	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Le classement en zone UD est conforme à la méthodologie du PLUi HD, et ne fait pas l'objet de réserves des services consultés.	<i>Demande non prise en compte</i>
748	Oxalis SCOP	Section B Parcelle 994 Demande de classement en zone UGi et intégration à l'OAP de la Scierie	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
749	Parc des Bauges	Soutien à la demande de M. Marc PETIT-ROULET? scieur-exploitant forestier sur la commune de Bellecombe en Bauges Un classement en zone N des parcelles , actuellement classées A, lui permettrait d'envisager l'avenir de son entreprise avec plus de sérénité, sans pour autant compromettre l'activité agricole du site la scierie des Bauges est l'une des dernières scieries du massif. elle est une entreprise importante pour le territoire et pour l'ensemble des acteurs de la filière qui souhaitent valoriser les bois locaux.	Favorable	Avis favorable pour permettre le développement de l'exploitation forestière	<i>Demande prise en compte</i>
424	peguet mansoz carole	Section : B Parcelles 1202 et 1204 demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>

Bellecombe en Bauges

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
751	Petit-Roulet Marc	Section A Parcelles 560, 561, 567 Se les parcelles situées à l'ouest et au sud de la scierie permettrait d'étendre son activité. Ces parcelles sont classées A - souhaiterait pouvoir installer à court terme un parc à grumes sur la parcelle 560 - en train d'acquérir la parcelle 567 sur laquelle il souhaiterait aussi pouvoir installer un parc à grumes, et éventuellement, un bâtiment d'activité - l'avenir, les autres parcelles de cette zone (562, notamment) seront susceptibles d'intéresser son activité En zonage A, les constructions liées à l'exploitation forestière sont interdites; Il souhaiterait un classement N, à minima des parcelles 560, 561 et 567. l'OAP "forêt" insiste sur l'intérêt économique de la forêt A le soutien du PNR des Bauges (objectif de soutenir les activités liées à la forêt et au bois	Favorable	Avis favorable pour permettre le développement de l'exploitation forestière	<i>Demande prise en compte</i>
827	PNR Bauges Pierre PACCARD	Soutien à la demande de M. Marc PETIT-ROULET? scieur-exploitant forestier sur la commune de Bellecombe en Bauges Un classement en zone N des parcelles, actuellement classées A, lui permettrait d'envisager l'avenir de son entreprise avec plus de sérénité, sans pour autant compromettre l'activité agricole du site la scierie des Bauges est l'une des dernières scieries du massif. elle est une entreprise importante pour le territoire et pour l'ensemble des acteurs de la filière qui souhaitent valoriser les bois locaux.	Favorable	Avis favorable pour permettre le développement de l'exploitation forestière	<i>Demande prise en compte</i>
422	pricaz christelle	Section : E Parcelles 703 et 705 demandent que ces parcelles situées au Villard soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1333	REVERET Christophe	Section : A Parcelles : 280 et 281 2 observations concernant le zonage du secteur Coeur des Bauges/Bellecombe/ Glapigny/unité foncière A 281/A 280/A 1341 : 1- Une erreur de cartographie indique un "bâtiment d'élevage" sur notre parcelle A 281 alors que ce bâtiment se situe sur la parcelle A 279 de notre voisine (cf. PJ "ExtraitProjetZonage") 2- Le projet de zonage indique que la limite entre la zone UH et la zone A passerait à nouveau au raz de notre maison située en A 280 (cf. PJ "ExtraitProjetZonage") alors que cette limite avait été décalée dans le PLU de 2008 suite à des observations de notre part (En partie favorable	1- Il conviendra de modifier l'erreur de cartographie 2- la limite entre la zone UH et la zone A pourra être décalée de 7 à 15 m afin d'autoriser la construction d'annexes comme définies dans le règlement	<i>Demande prise en compte</i>
264	SCI nant favre consorts beccu	Section : ? Parcelles : 1193, 1194 et 1195 Afin de permettre la réalisation du projet sur la parcelle 1134, ils demandent le classement des parcelles 1193, 1194 et 1195, mitoyennes, au Nord en zone UGc et leur intégration à l'OAP "La Scierie"	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
1091	Sublet Pascal	Section : A Parcelles : 789 et 790 Lieu-dit : Les Tessonnières Demande le maintien de la zone agricole et non pas un reclassement en zone agricole protégée afin de ne pas compromettre l'évolution de l'exploitation.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
361	ughetti nicole	section : Lieu-dit : La Charniaz Parcelle : 1295 Demande de classement en zone UD comme initialement ayant un projet en cours	Favorable	Le permis de construire a été accordé le 24.08.2019	<i>Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.</i>

Le Chatelard

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
420	armanjon roger	Section : A - Parcelle : 783 (devenue parcelles 845 et 846) demande le maintien de la partie constructible de ces parcelles. Elles constituent une réserve foncière pour l'entreprise du même nom et permettant à d'éventuels salariés de s'installer. - Parcelle 466 demande le maintien de cette parcelle en zone artisanale pour une réserve foncière en vue d'une extension de l'entreprise (actuellement l'entreprise n'a plus de réserve foncière). Elle a eu 3 extension depuis sa création et emploie une vingtaine de salariés	Ne se prononce pas pour la parcelle A 783, favorable pour la parcelle A 466	Une partie de la parcelle 783 non construite est déjà incluse dans l'enveloppe urbaine UH. Avis défavorable pour le classement de la totalité de la parcelle 783. Avis défavorable pour le classement de la parcelle 466 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Revoir le classement des parcelles 678, 680 et partie de la 601	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission
567	AYMONIER Francis	Section : E Parcelle : 1029 Souhaiterait inclure un logement de fonction dans le hangar agricole qu'il va construire sur son exploitation de maraichage et apiculture, sur cette parcelle 1029	Favorable	Construction dans le respect des dispositions applicable à la zone A	Demande prise en compte
577	BELLION - JOURDAN Elisabeth	Section : E Parcelle : 601 demande que la partie de parcelle actuellement constructible reste constructible	En partie favorable	Avis défavorable : la parcelle est en grande partie grevée d'une interdiction de construire	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission
191	charbonnier daniel	Section : E Parcelle : 1296 Souhaite que lui soit précisé que la parcelle est bien constructible	Favorable	La parcelle E 1296 est classée en zone constructible UD dans le projet de PLUi HD	Demande prise en compte
326	charbonnier malavassi grosjean	commune le chatelard section E, parcelles 1429 et 1430 souhaiteraient que ces parcelles redeviennent constructibles.	Favorable	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission
421	combette - sci les bouleaux blanc alain	Section : C Parcelles : 768 et 769 Les parcelles situées au hameau Montlardier, sont classées en UH. M. et Mme COMBETTE exercent l'activité de travaux publics "SCI Les Bouleaux Blancs" (bureau et garage) Est-ce que le classement de cette zone UH permet l'exercice de cette activité et son extension ?	Favorable	Avis favorable : activité et extension selon les dispositions de la zone UH	Demande prise en compte
572	FASAN Luc	Section : Parcelle : 701, 702, 519 Après avoir demandé conseil auprès du service Urbanisme de Grand Chambéry : demande de conserver le classement en zone constructible des parcelles 701 et 702 (accès route + servitude "pied et talon" + passage de la canalisation d'eau + électricité et téléphone Demande de classement en zone UH des parcelles 701, 702 et 519	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
198	fressard isabelle	Section : B Parcelles : 623 demande que cette parcelle de 280 m ² reste constructible afin qu'elle serve pour la construction d'une annexe au chalet d'à coté. Le chalet ne peut être vendu sans cette parcelle qui comporte un accès.	Favorable	avis favorable	Demande prise en compte
114	gouny et alvarez christophe et isabelle	Suite à la réhabilitation d'un ancien commerce à l'abandon (parcelle 265 section E zone UCB, et manque de place de parking dans la rue, ils souhaiteraient créer un espace de stationnement (garage) dans cet ancien local commercial qui ne sera plus utilisé en tant que tel. Demande de changement de destination pour désencombrer la rue et créer un garage et une entrée pour cette maison de plus de 600 m ² de surface de plancher.	Favorable	L'espace de stationnement prévu au rez de chaussée d'un bâtiment situé le long d'une route départementale sera être étudié en concertation avec le Conseil Départemental.	Demande prise en compte

Le Chatelard

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
37	indivision Jouty	section : E parcelle : 933 demande que cette parcelle située "Le Pré de Foire" soit classée en zone constructible	Défavorable, zone d'urbanisation future prioritaire de la commune avec nécessité d'un aménagement d'ensemble	Avis défavorable : cette parcelle est incluse dans la zone 1AUGc couverte par une OAP s'agissant d'un secteur stratégique pour la commune, couvrant 3,45 ha	Demande non prise en compte
746	Le Châtelard Mairie	Demandes validées par le Conseil municipal le 1er juillet 2019 - Hameau du Villaret : classement de 7000 m ² en zone 2AU en élargissement de la zone UA - Ajustement du zonage sur des parcelles viabilisées, déjà vendues et en attente de PC - les terrains de le Ville d'Auby sont amenés à muter dans les prochaines années :sortir de la zone U les terrains autour du gymnase, qui ne sont destinés à être urbanisés - OAP du Brillat : réajustement de la zone UA afin de sortir de la zone la partie soumise à risque fort du PIZ de la commune. Souhaite qu'un seul accès routier à la zone route du Champet. Accès piéton à maintenir pour traverser le zone - souhaite identifier les bâtiments sur les parcelles E 1127, 1128 et 748 au hameau de Chez Viviand afin de permettre leur changement de destination - ajustements de trait de zonage au chef-lieu et à Le Vivaret	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
760	Le Châtelard Mairie	Demandes validées par le Conseil municipal le 1er juillet 2019 - Hameau du Villaret : classement de 7000 m ² en zone 2AU en élargissement de la zone UA - Ajustement du zonage sur des parcelles viabilisées, déjà vendues et en attente de PC - les terrains de le Ville d'Auby sont amenés à muter dans les prochaines années :sortir de la zone U les terrains autour du gymnase, qui ne sont destinés à être urbanisés - OAP du Brillat : réajustement de la zone UA afin de sortir de la zone la partie soumise à risque fort du PIZ de la commune. Souhaite qu'un seul accès routier à la zone route du Champet. Accès piéton à maintenir pour traverser le zone - souhaite identifier les bâtiments sur les parcelles E 1127, 1128 et 748 au hameau de Chez Viviand afin de permettre leur changement de destination - ajustements de trait de zonage au chef-lieu et à Le Vivaret	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
433	Mercier Viviane	Section : E Parcelle : 936 Souhaite acquérir cette parcelle mitoyenne à la parcelle n°596 E sur laquelle a été construite leur maison d'habitation (années 1938-1939).	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La parcelle E 936 est incluse dans la zone constructible UGI. La demande présentée ne concerne pas l'objet de l'enquête	Demande non prise en compte
472	Mercier Viviane	Section : E Parcelle : 936 pièce jointe et complémentaire à notre précédente observation N °433 , pour l'acquisition de la parcelle E n°936 : SANS PROJET de CONSTRUCTION de notre part afin de conserver une ZONE VERTE mitoyenne à l'entrée principale de notre Habitation ..!!	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La parcelle E 936 est incluse dans la zone constructible UGI. La demande présentée ne concerne pas l'objet de l'enquête	Demande non prise en compte
563	MIGUET Jean-Charles	Section : B Parcelle : 1001 (division de la parcelle 968) Une habitation est en cours d'achèvement de travaux sur la parcelle 1001 Demande le déplacement de la zone constructible en limite sud tel que dans le document d'urbanisme précédent.	Favorable	Avis favorable pour le déplacement de la zone zone constructible en limite sud tel que dans le document d'urbanisme précédent	Demande prise en compte
564	MIGUET Stanislas	Section : B Parcelle 999 (division de la parcelle 968) Une piscine est construite sur cette parcelle classée en zone A dans le projet Demande le déplacement de la zone constructible pour tenir compte de cette construction, tel que dans le PLU actuel. A noter que la limite constructible passe au ras de la façade sud.	Favorable	Avis favorable pour le déplacement de la zone zone constructible en limite sud tel que dans le document d'urbanisme précédent	Demande prise en compte

Le Chatelard

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	<i>Prise en compte</i>
193	mongelard	Section : E Parcelle : 994 Parcelle en indivision située dans l'OAP "Le Verney". Les propriétaires ont l'intention de faire une division parcellaire. Très surpris de voir qu'ils ne maîtrisent plus leur terrain	Défavorable	<i>La force contraignante des OAP est prévue par le code de l'urbanisme. Les propriétaires de parcelles incluses dans la zone 1AUGi, OAP du Verney, destinée à l'habitat individuel, sont libres de vendre ou non leur terrain</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
197	montgelard lionel	OAP du Verney Un chemin piétonnier est prévu le long du cours d'eau et de la parcelle 994. Il existe un petit étang aménagé alimenté par une source naturelle. Comment seront pris en charge ces éléments étang et source Demande que l'étang ne soit pas inclus dans l'OAP du Verney	Défavorable	<i>Avis défavorable</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
109	piccard elodie	Sur le règlement: : Souhaite connaître le recul par rapport à la voie publique pour une construction en zone UGi	cf règlement	<i>Voir règlement</i>	<i>Pas de modification des documents</i>
530	TISSOT Maurice	Section : B Parcelles : 705 et 707 demande que ces parcelles soient classées en zone constructible dans leur totalité	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	<i>Demande non prise en compte</i>

La Compote

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
21	DUBOIS Serge	<p>Sur le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la hauteur des clôtures, en se basant sur la taille moyenne humaine en France dont pour une femme est de 1m 625 et pour un homme de 1m 756, pourrions nous autoriser une hauteur maximum de clôture de 1m80 ceci permettrait de ne pas être dérangé par les regards venant de l'extérieur pouvant être suspicieux ou dérangeant et d'être rassurant surtout en vers les femmes et enfants ? - Concernant la hauteur des haies une hauteur maxi de 2 mètres serait bien - Concernant l'entretien des espaces verts autour des habitations, je n'ai pas trouvé un règlement sur l'obligation d'entretien de ces espaces. 	Défavorable	Avis défavorable	Demande non prise en compte
762	La Compote Mairie	<p>- Le schéma de gestion des eaux pluviales il serait bien que toutes les zones UA des villages anciens où la parcelle n'est pas au moins supérieure au triple de la surface de la construction existante, de valider le cas d'ajustement possible qui est signifié au § 5.1.1.3 (cas d'ajustement possible du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales Volet 2) qui a été mis en place pour le centre ancien de la ville de Chambéry.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grangettes de la Compote <p>Le PNR qui est maître d'œuvre de la candidature du classement du site des Grangettes, a fait des remarques sur cette zone. Il serait bien qu'elles soient toutes prises en compte pour ne pas risquer d'aller à l'encontre de cette candidature de classement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chalets d'alpage <p>Certains chalets d'alpage ont été identifiés pour pouvoir changer de destination. Autoriser l'ensemble des chalets d'alpages et leurs dépendances reconnus en tant que tels à changer de destination si une activité touristique (gîte, restauration) est envisageable. Cela permettrait de maintenir en état un patrimoine agricole historique et fort du massif sans nuire plus à l'activité première qu'est l'estive des bêtes.</p>	<p>_Grangette de la Compôte : Favorable pour une identification en ensemble paysager d'intérêt</p> <p>_Chalet d'alpage défavorable, inventaire des chalets d'alpages réalisés par la collectivité en association avec le PNR, la chambre d'agriculture, la SEA. L'intérêt patrimonial des bâtiments a été pris en compte dans leur identification au même titre que l'intérêt agricole de la zone et la localisation des bâtiments</p> <p>_ Dans le cadre de l'élaboration du zonage, la connaissance actuelle du fonctionnement des réseaux publics sur les centres anciens des villages ne permet pas de généraliser et de fixer à l'avance les ajustements à opérer sur ces zones. Cet ajustement sera défini au cas par cas en fonction des projets de construction dans ces secteurs.</p>	<p>sur le schéma des eaux pluviales: si les connaissances actuelles du fonctionnement des réseaux publics ne permettent pas de généraliser la proposition du Maire, elle pourra cependant être examinée lors de chaque projet présenté.</p> <p>sur les grangettes de la Compôte et les chalets d'alpage : un recensement plus précis devra être réalisé pour son intégration au PLUiHD</p>	Demande en partie prise en compte
875	petit camille	s'interroge sur le raccordement du hameau du pont (commune de la Compôte) à la station d'épuration.	<p>Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025.</p> <p>Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants.</p> <p>Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif.</p> <p>Compte-tenu de sa situation (peu d'habitation, pas d'impact connu sur les milieux), le hameau du Pont n'a pas été pré-identifié comme secteur à étudier dans le cadre de ce zonage.</p> <p>Aucune extension du réseau d'assainissement n'est prévue à ce jour pour ce hameau.</p>	Les documents présentés sur l'assainissement collectif ne permettent pas à la commission d'enquête de donner un avis	Pas de modification des documents

Doucy

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse
			Aucune observation	

Ecole

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
540	Ecole - mairie	BONNIEZ	<p>Annick BONNIEZ , Maire d'ECOLE</p> <p>Après lecture des remarques et soutien auprès des agriculteurs, et les demandes de la Chambre d'Agriculture, nous demandons la réduction de la zone 1AUH Le Villard, en enlevant les parcelles section D 610, 611, 612, 613 afin de préserver la zone pelouse sèche et nous demandons l'intégration en zone UH de la parcelle D 227 afin de permettre l'installation d'un repreneur de l'exploitation agricole voisine.</p> <p>Nous demandons le ciblage du chalet d'alpage Lazzarin comme intérêt patrimonial au même titre que les 3 autres chalets de la Combe d'Arclusaz. Parcelle D277</p> <p>Nous demandons le maintien de la parcelle C 1796 et C 1797 en zone UA afin d'éviter le partage du tènement reconstruit en habitat et proche des entreprises et du centre bourg.</p> <p>Nous demandons le maintien des zones A et Ap telles que définies dans le projet de PLUi HD</p>	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
894	Web	Bourriez Lydia	<p>Je suis propriétaire de la parcelle n°1839.</p> <p>Je suis étonnée de voir le projet d'une zone artisanale jouxtant des habitations du côté Nord de l'usine Cottet (déjà existante), alors qu'il existe un espace suffisant et moins nuisible pour les riverains de l'autre côté (Sud) de l'usine. De plus, l'accès à cette zone artisanale du côté sud de l'usine serait plus aisé.</p>	Défavorable	Avis défavorable	<i>Demande non prise en compte</i>
345	Orale	ferrand nathalie	<p>commune d'Ecole section D, parcelle 227</p> <p>souhaiterait que cette parcelle redevienne constructible pour une future installation agricole.</p>	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
534	Ecole - mairie	FERRAND Nathalie et Nicolas	<p>Section : D Parcelle : 227 Demande de classement en zone constructible</p> <p>Agriculteurs ne possédant pas d'autre terrain constructible sur la commune . Projet d'installation de leur fille qui termine ses études et prendra la suite de leur activité. Il est conseillé que le logement soit le plus près possible de l'exploitation. Souhaitent garder cette parcelle pour la pérennité de l'exploitation.</p>	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
761	Courrier	Fresso Jean- Pierre	<p>"Patrimoine architectural et vernaculaire à préserver"</p> <p>Sur la commune d'Ecole, un ancien bâtiment agricole en cours de rénovation situé sur la parcelle D99 au lieu-dit "Chez Joly" a été identifié. Il en est de même sur l'autre versant pour le même type de construction au lieu-dit 'les Blaches.</p> <p>En revanche, au lieu-dit "le Creux du Mont" 3 types identiques de construction n'ont pas été pointés par la même appellation. Elles sont cadastrées D29, D9 et D192J</p> <p>Demande que toutes ces constructions soient identifiées par la même qualification.</p>	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
195	Grand Chambéry Antenne des Bauges	masson patrick	<p>Section : D Parcelle : 1441 Lieu-dit Gratteloup. La moitié de cette parcelle est classée en zone constructible</p> <p>Demande de classement de la totalité de cette parcelle en zone UH</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
544	Ecole - mairie	MICHEL Serge	<p>Je viens solliciter le CE pour des demandes d'informations sur le projet présenté à l'enquête d'une manière globale. Ces informations auraient du être données au cours de réunions publiques préalables à l'établissement du PLUi.</p>	sans objet	Voir partie du rapport concernant la concertation	<i>Pas de modification des documents</i>
543	Ecole - mairie	MOREAU Lionel	<p>Section C Parcelle 1834 Parcelle classée UA Demande de classement de la parcelle en UGi dans la continuité de la zone UGi existante</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>

Ecole

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	<i>Avis de la commission d'enquête</i>	<i>Prise en compte</i>
62	Orale	Rosset	<p>Section : C Parcelles : 1017, 1018 Section : C Parcelle: 2018</p> <p>Le tènement sur lequel est bâti son habitation regroupe 2 parcelles. Elles sont pour partie en zone U et pour partie en zone N dans le document d'urbanisme actuel. Elle demande la constructibilité des parties actuellement en zone N qui passent en zone A dans le projet de PLUiHD. Elle fait une demande similaire pour une parcelle actuellement en zone N qui passe en zone Ap dans le projet.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<i>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
536	Ecole - mairie	VINCENT André	<p>Section : C Parcelles : 2076 et 2327</p> <p>Les parcelles sont classées en UGi "zone urbaine générale à vocation d'habitat individuel". Or elles font partie d'un tènement comprenant les parcelles 2078 et 807 classées en UCB "zone urbaine de centre bourg" sur lesquelles est implanté le bâtiment d'habitation. L'opportunité de réaliser une annexe est assujetti à un bâtiment principal, or les parcelles affichées en UGi ne le permettent pas. Par ailleurs, elles sont situées dans un virage et du même côté de la voie communale qui fait coupure d'urbanisation. Demande que les parcelles 2076 et 2327 soient classées en UCB afin d'avoir un seul et unique tènement dans le même zonage</p>	Favorable	<i>La ligne de séparation entre la zone UCB et Ugi pourrait être réexaminée.</i>	<i>Demande prise en compte</i>

Jarsy

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
346	anonyme	commune de jarsy propriétaire des parcelles H1330 et 1331 souhaiterait souligner les problèmes de circulation sur la route départementale qui traverse Jarsy (vitesse excessive) souhaiteraient un contournement de jarsy à plus long terme. demandent à ce que des stationnements soient créés à l'extérieur du village pour permettre aux randonneurs de stationner.	Analyse de la circulation faite par le département récemment pas de forte circulation constatée	Question à examiner avec les services du Conseil Départemental	<i>Demande non prise en compte</i>
570	BILLAT Claudia	Zone 1AUGi du Chef-lieu Demande que ce secteur ne soit pas constructible : pas d'assainissement prévu, pas d'école ni transports en commun)	Défavorable	Avis défavorable : l'urbanisation de ce secteur du chef-lieu correspond aux orientations du PADD et ne peut se faire sans un aménagement d'ensemble.	<i>Demande non prise en compte</i>
80	Chardon	Demande de renseignements quant au règlement et aux conditions de constructions d'annexes en zone A. Il regrette que les chemins qui permettaient auparavant de relier les villages et hameaux ne soient plus entretenus et se ferment au fil du temps.	cf règlement	Les conditions de construction d'annexes en zone A sont précisées par le règlement du PLUi HD L'entretien des chemins ruraux relève de la compétence communale.	<i>Pas de modification des documents</i>
565	CHARRA - JOUTY Marion et Pierre	Section : H Parcelles 1203 et 1202 - Emplacement réservé Jar4 : cet ER réduirait de façon considérable l'espace déjà restreint de la propriété et détruirait une haie naturelle, alors qu'il existe deux autres possibilités d'accès depuis toujours sur les parcelles 1197 et 1198 au nord de l'ancienne fruitière et porcherie en ruines, ou bien sur la parcelle 1199 au sud de ces bâtiments sans aucune nuisance pour les habitants - Zone 1AUG Il est inconcevable de prévoir une OAP : aucun assainissement n'est prévu, sans transport collectif, sans activité économique, sans école.	En partie favorable	L'ER sur la propriété de Mme CHARA et M. JOUTY réduit de façon conséquente l'espace déjà restreint devant leur habitation. S'il existe une autre possibilité d'accès, elle peut être étudiée.	<i>Demande prise en compte</i>
61	Chauvet	Section : A Parcelles : 975, 976 demande le maintien en zone constructible de la partie de ses parcelles actuellement en zone UA et qui passent entièrement en zone A dans le projet de PLUiHD .	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable. Les parcelles situées au nord du hameau de Belleville classées en zone UH devront être reclassées en zone agricole (non conforme à la méthodologie du PLUiHD)	<i>Demande non prise en compte</i>
574	DORMOY Michèle	Section : H - Parcelle : 1215 Cette parcelle est classée en zone de loisirs. Aucun projet de loisirs identifiée à ce jour. - Parcelle 1218 incluse dans l'OAP; Quelles conséquences si refus de vendre la parcelle La zone OAP est une zone d'écoulement et de drainage de la colline avec risque d'inondation Absence d'assainissement collectif. La construction de 19 logements supplémentaires impacte directement les ressources en eau de la commune qui sont déjà à la limite de leurs disponibilités	En partie favorable	Parcelle 1215 classée NI : le règlement fixe la destination de ces zones de loisirs Située à proximité des équipements de la commune, la parcelle 1218 incluse dans la zone 1AUGi, OAP du chef-lieu est destinée à l'habitat individuel : le propriétaire est libre de vendre ou non.	<i>Demande non prise en compte</i>

Jarsy

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
726	Dupérier Marie-Hélène	Section A Parcelles 975 et 976 Demande de classement en zone constructible ?	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD D'ailleurs le classement des parcelles 974, 982, 983, 984, 985, 986, 989, 991 en zone constructible sans OAP, constitue extension de l'urbanisation en contradiction avec la méthodologie du PLUi HD. Le Préfet demande de revoir l'urbanisation du Nord du secteur de Belleville	Demande non prise en compte
1038	DUPERIER Pierre	Assainissement La Commune de JARSY demande que l'assainissement collectif soit mis en place sur la Commune de JARSY (Savoie)	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025 qui prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Le zonage proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. Ces conditions n'ont pas permis de classer dans le cadre de ce zonage les hameaux de la commune de Jarsy en assainissement collectif, qui reste donc en ANC. La situation sera revue au terme de la période, avec la possibilité d'un classement futur en collectif si les conditions le permettent. Par ailleurs, le projet de zonage a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat (DDT police de l'eau).	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	Demande non prise en compte
1126	DUPERIER Pierre	souhaiterait que l'assainissement collectif sur le chef-lieu de Jarsy se réalise avant les six ans annoncés.	idem	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	
1330	FRENOD Muriel	Section : H Parcelle : 1344 - S'oppose formellement au classement de cette parcelle en NI (zone naturelle de loisirs). Cette parcelle est au cœur du village et très bien desservie au niveau routier. - remarque également que la parcelle numéro 1228 de la Section H est elle classée constructible alors que cette parcelle est entièrement boisée.	Défavorable, secteur paysager d'intérêt dans le cœur du village	Le document d'urbanisme est la traduction d'une volonté politique en prenant en compte les normes supérieures imposées.	Demande non prise en compte
328	guery nicole	commune de Jarsy section G, parcelles 1139, 1140 et 1142 souhaiterait faire un abri voiture sur la parcelle 1139 derrière le bucher existant. voudrait savoir si c'est possible.	Favorable	Voir règlement	Demande prise en compte
347	indivision mourer	commune de jarsy section A, parcelle 389 souhaiterait que cette parcelle reste constructible.	En partie favorable	Défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête

Jarsy

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
728	Martin Louis	Section H Parcelles 1330 et 1331 Riverain de la RD 60 qui traverse le village , demande dans un premier temps une limitation de la vitesse à 30 km/h et à moyen terme une déviation par l'ouest du village qui présenterait l'avantage de desservir les bâtiments publics	Analyse de la circulation faite par le département récemment. Pas de forte circulation constatée	Question à examiner avec les services du Conseil Départemental	<i>Demande non prise en compte</i>
535	MOURER Emmanuelle	Section : A Parcelle : 389 Demande de classement en zone constructible	En partie favorable	Défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
573	MUNOS Patricia	section : H Parcelle : 1280 Propriétaire de la parcelle incluse dans l'OAP du chef-lieu "Que se passe-t-il si je refuse de vendre ?" Note l'absence d'assainissement collectif, d'école, de transports en commun, de commerce ...	Défavorable	La parcelle H 1280 est située dans la zone UCB. Les propriétaires de parcelles incluses dans la zone 1AUGi, OAP du chef-lieu, destinée à l'habitat individuel, sont libres de vendre ou non leur terrain	<i>Demande non prise en compte</i>

Lescheraines

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
423	bermond caroline	Section : B Parcelle : 1135 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
111	bert michel	Section : B Parcelle : 105 Demande de classement en zone constructible de la parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
655	BUFFET FABRICE	OAP du chef-lieu Concentration trop importante des constructions alors que Lescheraines et les Bauges sont censés être un havre de paix et de tranquillité	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	les normes supérieures s'appliquent au PLUiHD et à tous ses secteurs	<i>Demande non prise en compte</i>
1270	camus isabelle	OAP 1AUGi du Chef-lieu Riveraine immédiate de cette OAP : ce projet de 28 logements va défigurer le vieux village et créer une zone urbaine très dense s'oppose à ce projet	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	les normes supérieures s'appliquent au PLUiHD et à tous ses secteurs	<i>Demande non prise en compte</i>
553	CATTIN Faamille	OAP du chef-lieu L'OAP prévoit une liaison douce qui continue dans le lotissement de la Fenaison et passe autour de leurs propriétés privées OB 958 et OB 1461 S'opposent fermement	Favorable	L'OAP ne peut prévoir une liaison douce sur ces propriétés privées	<i>Demande prise en compte</i>
189	cattin freres	Le règlement littéral du PLUi, secteur des Bauges, interdit tout dépôt d'hydrocarbure, et donc de station-service, quelle que soit la zone sur l'ensemble du Massif des Bauges. - demande de changement de zonage des parcelles B 1459, B 1462, B 984 pour les classer en UAm (et non en UA), ce qui permettrait de maintenir l'accueil du public sur le site - autoriser à la zone UAm le stockage d'hydrocarbure ce qui permettrait à Cattin Frères de maintenir 70% de son chiffre d'affaires actuel (3,5 million d'euros), comme cela est autorisé sur toutes les zones urbanisées du secteur urbain.	Favorable	Avis défavorable pour le changement de zone UA en UAm	<i>Demande prise en compte</i>
813	CATTIN Frères	Il s'agit d'un courrier de M. BENOUT adressé à M. le Pt de Gd Chambéry Une lettre similaire m'a été remise lors d'une permanence le 11 juillet 2019 enregistrée sous le n°189 Le règlement littéral du PLUi, secteur des Bauges, interdit tout dépôt d'hydrocarbure, et donc de station-service, quelle que soit la zone sur l'ensemble du Massif des Bauges. - demande de changement de zonage des parcelles B 1459, B 1462, B 984 pour les classer en UAm (et non en UA), ce qui permettrait de maintenir l'accueil du public sur le site - autoriser à la zone UAm le stockage d'hydrocarbure ce qui permettrait à Cattin Frères de maintenir 70% de son chiffre d'affaires actuel (3,5 million d'euros), comme cela est autorisé sur toutes les zones urbanisées du secteur urbain.	Favorable	Avis défavorable pour le changement de zone UA en UAm	<i>Demande non prise en compte</i>
425	chamarie piccard tontini	OAP du Chef-lieu zone 1AUGi - il y a incompatibilité entre la programmation prévue en logements intermédiaires ou petits collectifs et le règlement du PLUi applicable aux zones UG et AUG qui stipule que la zone AUGi à urbaniser sera composée majoritairement d'un habitat pavillonnaire. Les constructions collectives ne pourraient donc pas être réalisées. - Prévoir des commerces au rez-de-chaussée dans les bâtiments à édifier est inadéquat : le secteur commercial et de services sont sur le pont. - La desserte de l'OAP est prévue dans un virage à visibilité restreinte, présentant ainsi un danger pour les résidents. Demandent donc que l'OAP soit modifiée en conséquence	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	La densité de l'OAP corespond aux exigences des normes supérieures du PLUiHD II conviendra de reexaminer la desserte de l'OAP	<i>Demande non prise en compte</i>

Lescheraines

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1253	COCHET née GONTHIER Raymonde	Section : B Parcelle : 1503 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
866	davat claire	OAP du chef-lieu le nouveau lotissement prévu au chef lieu de lescheraines sera juste sous mes fenêtres. je souhaite donc m'opposer à se projet, ou du moins que vous fassiez en sorte que l'impacte soit amoindri, en imposant des arbres de haute tige entre le bâti ancien et les nouveaux logements prévu, ainsi que des combles sans velux pour éviter le vis à vis	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	les hauteurs des bâtiments limitées à R+1+C et la densité de 22 logements /hectares, conformes aux exigences des normes supérieures, ne sont pas excessives pour cette OAP située au chef-lieu de la commune	<i>Demande non prise en compte</i>
327	degrange jean luc	commune lescheraines section B, parcelles 1573 et 1576 souhaiterait que le zonage PPRI soit modifié car jusqu'à la limite de propriété le ruisseau est busé et est 10 m en dessous du terrain.	Défavorable	Le PPRI constitue une servitude qui s'impose au document d'urbanisme	<i>Demande non prise en compte</i>
412	degrange lucette	Section : B Parcelle : 855 Demande de classement en zone constructible de la parcelle située au lieu-dit "vers le Pont", d'une surface de 2992 m ²	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
432	degrange lucette	Section : B Parcelle : 855 Demande de classement en zone constructible de la parcelle située au lieu-dit "vers le Pont", d'une surface de 2992 m ²	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	
201	dimier et degrange marie therese et jean pierre	Section : A Parcelle : 497 demande une augmentation de la zone constructible pour permettre de construire une maison d'habitation pour M. DEGRANGE Jean-Pierre	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
746	DUMAZ Emmanuel	Section : B - Parcelles 914 Laissez respirer les bâtiments : Demande de reprendre le zonage pour laisser une bande de respiration de 4 mètres autour du bâtiment, qui soit visible sur le document qui sera opposable. une bande de séparation Le suivi strict des lignes cadastrales par les traits de zonage n'apporte rien en terme de protection des espaces agricoles et naturels car la plupart du temps, ces abords de construction sont des espaces d'agrément. - Parcelle 1568 et 1569 Toute la partie sud-est de la zone humide est en fait le parking de l'école de Lescheraines. La cartographie des zones humides doit être ancienne, car le parking a une dizaine d'année : des travaux de drainage liés au parking ont réduit le reste de la zone humide.	En partie favorable, supprimer en effet la zone humide inscrite sur un parking existant	Avis favorable pour une " bande de respiration" et il convient de metre à jour l'inventaire des zones humdes sur ce secteur	<i>Demande non prise en compte</i>
555	GROSSET - JANIN Christine	Section : A Parcelle : 924 Parcelle classée en zone A Mme GROSSET-JANIN a acquis la maison d'habitation sur cette parcelle comme résidence principale en espérant pouvoir l'agrandir , la surface au sol étant limitée. Or le règlement littéral ne permet une extension que pour les bâtiments d'habitation existants de plus de 60 m ² . Que doit-elle faire pour améliorer cette situation ?	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
417	guerraz raymonde	Section A Parcelle 1205 (et partie 1206) Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>

Lescheraines

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
116	hinniger michel	Section : A Parcelle : 0945 Parcelle située au lieu-dit Les Eculées classée en zone APA. Or au vu de notre activité sportive équestre, à savoir terrain de sport équestre, PTV, Balade, il est impossible que ce terrain soit classé ainsi. Cette activité existe depuis plus de 30 ans.	En partie favorable	A examiner	<i>Demande prise en compte</i>
763	Lescheraines Collectif	Section 0B Parcelles 1459, 1462, 984 Contestation déposée par le collectif concernant la zone actuellement classée UE occupée par la SAS Cattin Frères qui loue ces parcelles. Cette zone est classée UA ((zone d'activité) dans le projet de PLUi HD M. NEBOUT a déposé une demande de changement de zonage pour un classement en zone UAm. Le collectif s'oppose à l'extension de la zone UA prévue dans le projet : - quelle est la pertinence d'un micro zonage autour des besoins d'une seule entreprise, en totale contradiction avec un zonage cohérent du centre bourg en voie de densification de l'habitat ? - cet espace étant dédié, quel intérêt y aurait-il à procéder à une extension en UA dans le PLUi ? Quelle destination autre que celle existante pourrait-elle être acceptable alors même qu'aucune indication concernant cette extension n'apparaît dans le projet ? Des recours gracieux ont déjà été déposés ,notamment les conjoints Bermond propriétaires de la parcelle 985 et de la station service qui s'y trouve contre l'installation (fin 2018) de la nouvelle station-service. Le 21/02/2019, Me GUICHARD a déposé un recours au TA pour absence de déclaration ICPE. Aucun avis n'a été demandé au SDIS. La construction de cette station n'est pas conforme.	Défavorable, zonage et règlement adapté à l'emprise de cette activité déjà en place sur la commune	Favorable pour le maintien en zone UA . Le développement d'une telle activité au chef-lieu ne paraît pas compatible avec la restructuration du chef-lieu.	<i>Demande prise en compte</i>
848	Mairie Lescheraines	Deux demandes de modification du PLUi sur la commune de Lescheraines, en complément de la délibération du 21 /02/2019 : - Sur la zone artisanale de la Madeleine : demande que les deux zones classées 1AUA soient classées 1AUAm afin d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur la zone - Sur le hameau du Crozet : demande de maintenir une partie de la zone agricole protégée actuellement existante. Est conscient que la zone Ap actuelle est trop étendue, cependant il souhaiterait maintenir une partie afin de conforter les mesures de protection paysagère de ce secteur.	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
38	Mareschi Alain et Josiane	Section A Parcelle : 525 L'enveloppe urbaine passe au raz de notre habitation, là où se situe l'accès à la maison avec un parking empierré. Nous demandons un déplacement de cette enveloppe, après cet accès, afin de nous permettre de construire une ou des annexes (abri de voitures, garage, ou même une évolution de notre habitation)	Favorable	avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
711	megez monique	Section : B Parcelle : 1040 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
531	METTLER	Le projet d'aménagement des Bauges semble aberrant. Quelle différence faites vous entre la ville de Chambéry et le centre des Bauges? Considérez vous le secteur des Bauges comme une extension de Chambéry ?	Cf note scénario de développement	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications)de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse	

Lescheraines

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1018	METTLER Michel	<p>OAP du Chef-lieu</p> <p>Le projet qui prévoit 200 personnes supplémentaires à Lescheraines, donc plus de 80 véhicules ne prend guère en compte les particularités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faible population du PNR en fait son charme - pour travailler à Aix les Bains ou Annecy , il faut franchir un des 3 cols , ce qui est onéreux et délicat en période hivernale - l'afflux de population dans un environnement peu adapté à les recevoir nécessite de lourds investissements financiers qui ne sont pas à la portée des communes. <p>"Aucune information ni échange préalable à la délibération du CM de Lescheraines du 15/05/2019 n'a filtré"</p> <p>Conteste le principe d'accès par le lotissement "La Fenaison"</p> <p>Deux liaisons douces sont envisagées dont l'une à travers plusieurs propriétés privées bâties et clôturées du lotissement "La Fenaison" ! L'autre est un leurre.</p>	Cf note scénario de développement	les hauteurs des bâtiments limitées à R+1+C et la densité de 22 logements /hectares ne sont pas excessives pour cette OAP située au chef-lieu La desserte de l'OAP pourra être reexaminée	Accès revus. Densités maintenues
556	MICHELON - BLANCHIN - NEVELLEC - BARTH	<p>OAP du Chef-lieu</p> <p>Habitants du lotissement "La Fenaison":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles B 1417 (espace vert) et B 1437 (chemin piéton) font partie du lotissement "La Fenaison". Ces parcelles ne peuvent être modifiées sans l'accord des colotis - Les parcelles B 14 et B 1436 ont été réduites pour permettre la création d'un chemin piétonnier (B 1437). - Le projet présente la construction d'une voirie sur la parcelle B 1417 : interdit car classée en espace vert. Le lotissement devra donc avoir ses propres accès. - L'implantation et la hauteur des futures constructions par rapport aux limites de propriétés devra rester celles u lotissement La Fenaison à savoir 4 mètres minimum - Nombre de lots prévus (28) trop important - Population supplémentaire : interrogation capacité d'accueil école et cantine déjà saturés <p>La station d'épuration est-elle adaptée ?</p> <p>L'apport économique, le potentiel d'emploi et les moyens de transports ont-ils été examinés ?</p>	Favorable pour la suppression de la voirie d'accès parcelle B1417. Règle de recul définie par le règlement du PLUi HD	La densité de l'OAP corespond aux exigences des normes supérieures au PLUiHD la desserte de l'OAP pourra être réexaminée	Accès revus. Densités maintenues
648	MICHELON - BLANCHIN - NEVELLEC - BARTH	<p>Section : B</p> <p>Parcelles : 1459, 1462 et 984</p> <p>Ces parcelles louées par CATTIN Frères SAS, concernant la station-service (dépôt de carburant) sont classées en zone UA</p> <p>Le Président de la Société a demandé un classement en zone UAm car il offre d'autres services : vente de boissons, d'aliments pour le bétail, ...</p> <p>Les riverains s'opposent à ce classement : nuisances, danger de pollution, , trafic des poids lourds pour les livraisons, accès difficile (une seule entrée sur la RD face à l'école primaire), dénaturation du cœur du village. Il existe la possibilité d'installation sur la zone économique existante sur la commune pour le développement de cette activité.</p>	Défavorable, zonage et règlement adaptés à l'emprise de cette activité déjà en place sur la commune	Le développement d'une telle activité au chef-lieu ne paraît pas compatible avec la restructuration du chef-lieu. Avis défavorable pour le classement en zone Uam	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
569	PINERI Chantal	<p>Section : B</p> <p>Parcelle : 659</p> <p>Demande que cette parcelle reste constructible en vue d'un projet déposé en mairie (avec 2 changements de destination sur 2 granges</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte

Lescheraines

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
644	TONTINI charles	OAP zone UGi du Chef-lieu Propriétaire d'une maison située lotissement "la Fenaison ", demande que l'OAP soit modifiée -il y a incompatibilité entre la programmation prévue en logements intermédiaires ou petits collectifs et le règlement du PLUi applicable aux zones UG et AUG qui stipule que la zone AUGi à urbaniser sera composée majoritairement d'un habitat pavillonnaire. les constructions collectives ne pourraient donc pas être réalisées. -Prévoir des commerces en RDC dans les bâtiments à édifier est inadéquat ; le secteur commercial et de services se situe au Pont. -la desserte de l'OAP est prévue dans un virage à visibilité restreinte, présentant ainsi un danger pour les résidents. j	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours. Pas de commerce prévu.	La densité de l'OAP corespond aux exigences des normes supérieures du PLUiHD la desserte de l'OAP devrait être réexaminée	<i>Demande non prise en compte</i>
317	vergain paul	commune de lescheraines section A, parcelle 1144 souhaiterait que les parties constructibles dans le document actuel le reste.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1112	VIANI Laurent	Section : A Parcelle : 685 et 686 Ces parcelles classées en N situées en entrée du village. Une étude hydrotechnique a démontré l'absence d'aléas sur ce secteur Fortement sollicité par de nombreuses activités qui souhaitent s'implanter (commerces, industries, artisanat...), cette zone parait toute destinée à accueillir ce genre d'activités.	Défavorable, cette étude de septembre 2015 a confirmé au contraire le risque d'inondation sur le secteur	Les parcelles sont grevées de servitude qui s'impose au PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
450	viffray christian jean paul raymonde	Section : B Parcelle : 1209 Demande de classement en zone UA dans la continuité de la zone UA du chef-lieu en vue de la réhabilitation de la grange sur la parcelle B192 en maison d'habitation et sur la parcelle B 191, une grange sera sans doute réhabilitée ultérieurement. Nécessité de créer des parkings.	En partie favorable	Avis favorable pour permettre une réhabilitation dans de meilleures coditions et optimiser le bâti.	<i>Demande prise en compte</i>
541	VIFFRAY Jean-Paul	Section B Parcelles 1208 et 1209 Demande de classement en zone constructible Pour réaliser la vente du bâtiment qui est sur la parcelle 192 et afin de laisser une partie de parcelle nécessaire pour la réhabilitation du bâti sur la parcelle 191, souhaiteraient réaliser un parking pour les deux bâtis sur les parcelles 1208 et 1209	En partie favorable	Avis favorable pour permettre une réhabilitation dans de meilleures coditions et optimiser le bâti.	<i>Demande prise en compte</i>
433	watrin stephane	OAP du chef-lieu Opération d'ensemble beaucoup trop dense (22 log/ha) par rapport au bâti à proximité. Conteste le fait de créer à l'est, un accès à tous les modes de circulation avec raccordement à la voie existante du lotissement de la Fenaison Trop de nuisances et perte de la qualité de vie.	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	La densité de l'OAP corespond aux exigences des normes supérieures du PLUiHD la desserte de l'OAP pourra être réexaminée	<i>Demande non prise en compte</i>

La Motte en Bauges

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
745	Courrier	Ballaz Sébastien	section C Parcelle 653 Demande de classement en zone constructible d'une partie de cette parcelle	Favorable	Avis favorable, d'autant plus qu'il convient de déplacer la limite de la zone UH qui passe au ras de l'habitation (deux cotés) située sur la parcelle C 654.	<i>Demande prise en compte</i>
318	Orale	binvignat raymonde	parcelle la motte en bauges section B, parcelles 1276 et 1277 souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
538	Ecole - mairie	BRAND Anaïs	Section B Parcelle 520 Demande de classement en zone constructible pour construire une maison individuelle	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
154	Grand Chambéry Antenne des Bauges	buyat thierry	Lieu-dit : Les Frenots Parcelles : 2404 et 2406 Demande de classement en zone UD de ces parcelles attenantes à celle construite (2353)	Favorable	Avis favorable : la différence n'est pas significative	<i>Demande prise en compte</i>
557	Grand Chambéry Antenne des Bauges	BUYAT Thierry	Section : B Parcelles : 2406 et 2404 Lieu-dit "Les Frénods" Demande d'inclure dans la zone UD les petites parcelles 2406 et 2404 à celle construite 2353 (limite clôture)	Favorable	Avis favorable : la différence n'est pas significative	<i>Demande prise en compte</i>
199	Grand Chambéry Antenne des Bauges	chappuis georges	Section B Parcelle : 1307 Lieu-dit : La Combaz Demande que cette parcelle soit classée en zone constructible en partie dans le prolongement de son habitation et de l'OAP. Il s'agit d'un terrain familial entretenu par lui-même.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
545	Ecole - mairie	CHAULAND Jacques	Section : B Parcelle : 754 Surpris de voir que son terrain entièrement clos d'un mur en pierre soit amputé des 3/4. Sa maison sur la parcelle 743 est grande et remarquable par son architecture. Il est difficilement concevable qu'une telle construction ne soit pas accompagnée d'un parc comme c'est l'état actuel.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD. Le classement du parc en zone A ne change rien à la qualité de cette maison remarquable.	<i>Demande non prise en compte</i>
344	Orale	consorts garin et laperriere	commune la motte en bauges section B, parcelles 2823 et 2825 souhaiteraient que sur la parcelle 2823, étendre la zone constructible) l'arrière de la maison. souhaiteraient savoir les parcelles 607, 608 et 609 sont dans ou en dehors de l'OAP. Il y a une différence de zonage entre le règlement graphique et le livret OAP.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable pour l'extension de la zone constructible sur la parcelle 2823 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Les parcelles 607, 608 et 609 sont incluses dans l'OAP. La délimitation des parcelles 607 et 609 est à vérifier avec le cadastre.	<i>Demande non prise en compte</i>

La Motte en Bauges

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
684	Web	Delorme Jean-François	<p>section : B Parcelle : 2313</p> <p>1)- demande de classement en zone UD de cette parcelle de 1837 m² située "Chez Ailloud"</p> <p>2)- également propriétaire des parcelles 1386 et 2392, ces 2 parcelles séparées de la première par la parcelle 2897 pourrait être regroupées en une OAP au même titre que les deux zones AUGi de la commune</p> <p>3)- on pourrait concevoir plus de projets de constructions individuelles dans les communes des Bauges pour attirer de nouveaux habitants</p> <p>4)- s'interroge sur la pérennité du PLUiHD qui doit être approuvé fin 2019, dans la mesure où le calendrier de la révision du SCoT prévoit une approbation de ce dernier en 2020</p> <p>5)- Les trois grandes zones dites "Sites archéologiques" répertoriées sur le POS de la commune ne figurent plus dans le document PLUiHD</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable concernant le classement en zone constructible des parcelles 2313, 1386 et 2392 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD <i>Les deux documents SCOT et PLUiHD sont élaborés en étroite collaboration afin d'en assurer la cohérence d'ensemble. Si les trois grandes zones dites "Sites archéologiques" ont été identifiées, les documents seront éventuellement modifiés</i>	<i>Demande non prise en compte</i>
110	Grand Chambéry Antenne des Bauges	gallice agnès	<p>Section : C Parcelle : 198</p> <p>Demande le classement en zone constructible de la parcelle située au hameau de la Fresnière</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUiHD	<i>Demande non prise en compte</i>
825	Courrier	GARIN Annie	<p>OAP du Chef-lieu</p> <p>Demande de retrait de l'OAP des parcelles 607, 608 et 609 constituant le jardin de leur maison familiale sur la parcelle 601</p> <p>demande également le détachement de la parcelle 2823 afin de pouvoir agrandir la maison (601) et construire une autre (terrain viabilisé)</p>	Défavorable	Avis défavorable pour le classement des parcelles 607, 608, 609 et 2823 en zone constructible : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
525	Ecole - mairie	GUILLAD Lydie	<p>Parcelle 2040 Lieu-dit Le Noiret</p> <p>Demande que cette parcelle soit classée constructible (ou partie de cette parcelle environ 2 000 m²)</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
548	Grand Chambéry Antenne des Bauges	KARIM - PAGET Mohsen - Clarisse	<p>Section : B Parcelles : 724, 2377 et 2381</p> <p>Le projet de PLU fait passer tout le terrain en zone A alors que dans le PLU précédent, il était constructible. Le bâtiment principal est sur la parcelle 724 mais se prolonge sur la parcelle 2381. Il y a un portail puis un autre bâtiment tout le long de la parcelle le long de la route. Les prés qui se situent de l'autre côté ne sont pas accessibles via ce terrain. Il y a une route qui permet d'y accéder par le lotissement à coté du leur terrain.</p>	En partie favorable	Les parcelles ou groupements de parcelles situés dans l'enveloppe bâtie et dont la surface est supérieure à 5 000m² ne sont pas constitutives de la zone urbaine (U) du PLUiHD et donc l'objet d'un classement soit en zones à urbaniser, agricole (A)ou naturelle (N)	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
754	Courrier	La Motte en Bauges Mairie	<p>Section B - parcelle 520 au chef-lieu</p> <p>Un permis de construire a été accordé. Demande d'intégration de cette parcelle à la zone constructible</p> <p>- Parcelle 2611 au hameau Les Frénods.</p> <p>Une DP à la construction de deux lots a été accepté. Demande d'intégration de cette parcelle à la zone constructible</p> <p>- Parcelles 305, 306, 307 et 308</p> <p>Intégrer les parcelles 305 et 306 complètes et pour partie les parcelles 307 et 308 conformément au PLU actuel. Un PA est en cours d'élaboration et sur le point d'être délivré</p> <p>- demande que les limites de zonages situées au ras des bâtiments existants soient écartés à une distance d'au moins 7 mètres ou à défaut se tenir sur les limites de propriétés quand les bâtiments y sont implantés de façon très proche.</p>	Favorable pour la parcelle 520, dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, défavorable pour les autres parcelles.	Un permis de construire a été accordé sur la parcelle 520. Cette parcelle, séparée de la zone UH par les parcelles 522 et 523, ne peut être intégrée à la zone UH. Avis défavorable pour les parcelles 2611, 305,306, 307, 308 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD La limite au ras des bâtiments existants sera réexaminée.	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>

La Motte en Bauges

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
642	Web	LAURENT patrick	<p>- Il est essentiel que le rôle contraignant des avis donnés par l'Architecte Conseil soit restauré: en Bauges apparaissent depuis quelques années des maisons qui ne respectent pas le style particulier des constructions baujues. Cette dérive est regrettable et nuit à l'identité touristique du Massif . Le respect du style bauju peut se faire dans le plein respect des orientations en matière de transition énergétique.</p> <p>- Certaines communes des Bauges construisent à tour de bras sans prendre en compte le caractère limité de la ressource communale en eau potable. L'état de vétusté du réseau de canalisations n'est pas pleinement compris par certains Maires. Un audit de la perte d'eau potable par Commune serait utile pour freiner certaines ardeurs à autoriser de nouvelles constructions, en plus de celles déjà existantes.</p>	Le PLUi HD encadre la réhabilitation des bâtiments anciens via l'OAP bâtiments anciens et petit patrimoine. Les règles d'urbanisme dans les secteurs de centre bourg et de hameaux imposent de respecter les formes urbaines historiques. Cependant, l'architecture contemporaine est bien permise sur l'ensemble du territoire tout en devant composer avec l'existant. Le territoire des Bauges est un territoire vivant, les logements devant être adaptés avec les attentes des ménages. Voir observation générales concernant la ressource en eau.	dont acte	
752	Courrier	Logvinoff Joseph Pierre	<p>Section B Parcelles 940 et 941 Demande de classement en zone constructible</p>	En partie favorable	La parcelle B 940 est classée constructible UGI Avis défavorable pour le classement constructible de la parcelle 941 : non conforme à la méthodologie du PLUi	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
568	Grand Chambéry - Antenne des Bauges	MANSOT Didier	<p>Section : c Parcelle : 2245 Demande la suppression en zone constructible de la parcelle. Le propriétaire n'a jamais demandé ce classement Le classement en zone protégée derrière l'ancienne école n'a aucun sens. En contrepartie , toute la zone qui est comprise entre l'ancienne route reliant La Motte chef-lieu au Chatelard et le lotissement du Mollard mériterait un classement. Cette zone englobe d'ailleurs une zone humide et la commune a demandé le classement des ... Autant de points qui mériteraient de classer cette route très pratique pour les piétons.</p>	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Le classement est conforme à la méthodologie du PLUi HD, la zone UH englobant l'habitation principale et l'annexe . Le reste de la parcelle C 2245 est classée en zone Agricole.	<i>Demande non prise en compte</i>
753	Courrier	Moine François	<p>Section B Parcelle 2557 une division parcellaire parcelles 2548 et 2557 et un permis de construire accepté à cheval sur ces deux parcelles Demande le classement de la parcelle B 2557 en zone constructible</p>	En partie favorable	Avis défavorable pour le classement en zone constructible de la parcelle 2557 : non conforme à la méthodologie du PLUiHD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
759	Courrier	Moine Marisie	<p>Section B Parcelles 2556, 2557, 2558 Un garage construit sur la parcelle B 2558 n'apparaît pas dans le plan zonage Ces parcelles sont classées A sans justification : - la zone est incluse dans le bâti du hameau - la zone est entièrement desservie par les équipements publics - zone à proximité immédiate de la RD 911, arrêt de car à 101 m - les parcelles constituent des annexes d'habitations et ne sont exploitées par des agriculteurs. - Aucune servitude ou aucun droit de passage sur ces propriétés - pas de trame verte : la zone est close - le zonage entrave toute évolution de l'hôtel restaurant Mazin Demande de classement en zone constructible</p>	En partie favorable	Avis défavorable pour le classement en zone constructible de la parcelle 2557 et le reste des parcelles 2556 et 2558 : non conforme à la méthodologie du PLUiHD .	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
112	Grand Chambéry - Antenne des Bauges	neyret joseph	<p>Section : B Parcelles : 2790, 2783, 2779, 952 Demande de classement en zone constructible, au moins une partie de la 1ère parcelle pour sa 2ème fille, la 1ère ayant déjà construit sur la parcelle attenante.</p>	Défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
527	Ecole - mairie	PAVY Jules	<p>Section : C Parcelle : 2306 demande que la partie constructible de cette parcelle reste constructible</p>	Défavorable	La parcelle C 2306 est classée en zone constructible UH, en contradiction avec la méthodologie du PLUiHD	<i>Demande prise en compte</i>

La Motte en Bauges

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
878	Web	Perrier Gérard	<p>section : B parcelle : 2040 Demande de suppression de l'emplacement réservé Propriétaire en indivision avec mon frère (Perrier Pierre) et ma soeur (Bigo Françoise) de la parcelle B 2040 située à la Motte en Bauges . Je remarque que celle ci est désormais en zone Agricole , alors qu'actuellement , elle est en zone constructible . sans doute de bonnes raisons entraînent ce changement , mais alors pourquoi maintenir un emplacement réservé pour accès à une zone agricole ? . La cohérence du raisonnement amènerait à supprimer l'emplacement réservé . Nous vous demandons de bien vouloir supprimer cet emplacement réservé .</p>	Défavorable	La Communauté d'agglomération a prévu un Emplacement Réservé Imb3 : espace de retournement Le PLUi HD peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure) et l'objet doit être clairement identifié.	<i>Demande non prise en compte</i>
507	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	PERRIER Pierre	<p>- Saint Baldoph, erreur manifeste de classement en A, parcelle 87 enserrée dans le bâti limité par un chemin agricole et une rupture de pente de la zone d'exploitation, demande son classement en U car actuellement utilisée en terrain d'agrèment sans vocation agricole.</p> <p>- La Motte en Bauges, secteur du Rocher, ancienne zone AU déclassée et proposée en A, demande la suppression de l'ER d'accès aujourd'hui sans objet</p> <p>- d'un point de vue général, pourquoi le PLUi ne s'attelle pas à mettre en avant, en zone urbaine, les ilots de fraîcheur et à recenser les ilots de chaleur ?</p>	Défavorable	<p>*Voir secteur des Piemonts * L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure) et l'objet doit être clairement identifié.</p> <p>*Voir philosophie générale Grand Chambéry</p>	<i>Demande non prise en compte</i>
419	Grand Chambéry - Antenne des Bauges	portier jean pierre	<p>Section : B Parcelle 520 - demande le maintien en zone constructible UH de cette parcelle - trop peu de places de parkings : des parkings peuvent être réalisés entre les zones urbanisées - l'agrandissement du lotissement du Mollard ne figure pas sur les plans présentés - la haie située sur la parcelle B 302 et sa continuité est à conserver</p>	Favorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
575	Grand Chambéry - Antenne des Bauges	PORTIER Jean-Pierre	<p>Section : B Parcelle : 302 L'accès à la parcelle B 302 est partagé entre les parcelles B305 et B 306 appartenant à la commune et le voisin situé au Nord Le document d'arpentage (géomètre) fait apparaître une borne située au milieu de l'accès actuel Demande que tout l'accès soit situé sur les parcelles communales et de 4m de large.</p>	Hors sujet	Pour accéder à la parcelle 302, il est prévu un droit de passage. La nature de ce droit de passage prévu par la loi peut être établie de façon amiable entre voisins concernés ou par une décision de justice en cas de désaccord.	
113	Grand Chambéry - Antenne des Bauges	tramier yves	<p>Section : B Parcelle : 2040 Pourquoi une partie de cette parcelle est-elle classée en UH alors qu'il n'existe actuellement aucun accès à la route ?</p>	Défavorable	La parcelle 2040 est classée en zone A	<i>Demande non prise en compte</i>

Le Noyer

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
551	AMALIK Sylvie	Section : B Parcelle : 1408 Un Emplacement Réserve LEN 9 est prévu sur cette parcelle libellé "Place à Bois". N'a pas été informée. Conteste cet ER	Défavorable, besoin identifié par la commune avec les forestiers pour une place de dépôt de bois	Le PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure)	<i>Demande non prise en compte</i>
863	Anonyme	Section : Lieu-dit : Crey du Haut parcelles : 118, 119, 120 et 130 Demande de classement en zone constructible de la parcelle 130 la parcelle 130 jouxte les parcelles 118 et 119 comprenant notre habitation principale ainsi que 2 gîtes ruraux. Nous avons le projet d'affecter notre résidence principale à un 3ème gîte et de construire à l'écart de ces gîtes notre future résidence principale. Etant dans une région touristique, avec un manque de gîtes, une nouvelle création de gîte participerait au développement socio-économique du massif des Bauges : emploi, entreprises, artisanat, commerces, agro-alimentaire..... Une construction nouvelle permettra également de faire travailler les entreprises locales du bâtiment.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
936	Anonyme	Section : B Parcelle : 884 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
791	Bermond Colette	Emplacement réservé : création d'un chemin piétonnier . Ce projet existait déjà dans le projet de PLU de 2006. Suite à une forte opposition, le CE avait émis un avis défavorable et ce chemin n'a pas été réalisé. Malgré cette opposition, il est proposé à nouveau de créer ce chemin à travers champs, refusé en 2006 s'oppose à nouveau à cet ER	Défavorable, projet portant uniquement sur une servitude de passage pour les piétons, sentier herbeux d'un mètre de large entretenu par la commune. Permet aux habitants de circuler à pieds de hameau en hameau sans être sur la route départementale	Le PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure)	<i>Demande non prise en compte</i>
528	BOULLAND Patrick	Section : B Parcelle : 599 Lieu-dit : le Perrier Demande que cette parcelle soit classée constructible en totalité pour la réalisation d'une maison d'habitation pour sa fille	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
529	BOULLAND Patrick	Section B Parcelles 598 et 599 souhaite connaître la date du rattachement au réseau collectif du lieu-dit le Perrier pour les parcelles 598 et 599.	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement du hameau du Perrier en assainissement non collectif.	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	

Le Noyer

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
358	BOUQUET Nathalie	Section : A Parcelle : 1218 Demande de la responsable et propriétaire de la boulangerie Aux Sources du pain, au Noyer : Projet de créer un parking devant la boulangerie. Il est indispensable de créer cet espace de stationnement pour recevoir le public en toute sécurité. Auparavant, la zone concernée était classée en zone naturelle et passe en zone d'urbanisme dans le projet d'élaboration du nouveau PLUI. Par rapport à ce qui est présenté, est-il possible d'élargir la zone de parking?	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
552	CATTIN Famille	Concernant le "secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et paysagers" et les zones humides associées aucun élément ne le justifie, aucun cours d'eau tel que mentionné sur le plan. Quant aux zones humides et aux arbres, qu'est-ce que cela implique en tant qu'exploitant agricole ? Il s'agit d'une haie qui s'épaissit par manque d'entretien, ce sont des zones humides qui stagnent par manque d'entretien. Ont le projet d'entretenir les parcelles riveraines; Quel avenir si les choses sont figées dans un règlement ?	Cf règlement	Voir règlement	
1111	CATTIN Marie Claire	Emplacement réservé un emplacement réservé len9 est prévu sur la parcelle 1408 section B. Il s'agit d'une "place à bois" S'oppose à cet emplacement réservé.	Défavorable, besoin identifié par la commune avec les forestiers pour une place de dépôt de bois	Le PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure)	<i>Demande non prise en compte</i>
1073	Chalain Laure	Section : B Parcelles : 1554 et 1553 Demande que la totalité de la zone UH couvre la totalité de la parcelle B 1554 et la partie de la parcelle B 1553 qui supporte la construction abri de jardin/voiture et l'emprise des emplacements de stationnement, puisque que de fait, ces parcelles sont d'ores et déjà urbanisées.	Favorable	Avis favorable pour le classement en zone UH de parcelle B 1554 et la partie de la parcelle B 1553 qui supporte la construction abri de jardin/voiture et l'emprise des emplacements de stationnement	<i>Demande prise en compte</i>
320	filhol	commune le noyer section A, parcelles 862, 86 et 87 souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1010	GAMEN Philippe	Zonage assainissement demande que le hameau "le Perrier" soit classé en zonage d'assainissement collectif avec travaux à réaliser à court terme (dans les 3 ans à venir)	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement du hameau du Perrier en assainissement non collectif.	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	

Le Noyer

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
316	herpin jean patrick	commune le noyer section , parcelles 890, 981 et 893. souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
115	hinniger benoit	Section : B Parcelle : 1549 Egalement propriétaire des parcelles 886 et 895 au lieu-dit Le Cholet, M. Benoit HINNIGER souhaiterait construire un local pour établir son activité à proximité de sa zone de stockage et à l'écart des habitations. Habitant le village, il commence à rencontrer des difficultés de voisinage	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
190	indivision allasia	Section : A Parcelle : 821 demande de classement en zone constructible de cette parcelle de 2578 m², située dans le secteur "Le Buisson" sur le fondement de "La dent creuse"	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1037	Lacroix/Elhouat Gilbert/Zakia	Section : parcelle : 130 lieu-dit le Crey du Haut, demande de classement en zone constructible pour construire un 3ème gite	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
94	megez bernard	Section : A Parcelles : 818 et 819 Souhaiterait que la limite constructible soit étendue jusqu'à la limite entre les parcelles 820 et 821	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1373	menichon dominique	Les décisions de déclassement des zones agricoles exploitées sont en total contradiction avec les principes édictés au PADD. Voir l'aménagement central du village du Noyer: place de village créée artificiellement autour d'un monument aux morts après démolition du mur du presbytère et éclairage de type urbain, volet électrique, porte de garage métallique sur façade de maison bourgeoise typique. Qu'est-ce qui fait l'attractivité du territoire Bauges : un ensemble d'habitat et de nature cohérent et harmonieux autour de villages vivants ou un terrain d'attractions diverse et variées destinées à un tourisme pas trop cher ou pas trop loin? Quelle image souhaite ton renvoyer des Bauges		L'application d'un zonage et de règles moins permissives sur l'ensemble des communes des Bauges va dans le sens du développement souhaité par le PADD. Cependant des règles architecturales plus rigoureuses pourraient être mises en œuvre sur des secteurs de cœur de village.	
108	monod danièle	Section : B Parcelle : 1583 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
807	MONOD GENEVIEVE et SERGE	Section B Parcelle 82 demande de changement de zonage pour un classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
1060	NICOLAS Joel	Section : A Parcelle : 1402 Hameau Le Crey Sur cette parcelle le bâtiment est en cours de finition : il se poursuit par une terrasse au sol d'une largeur d'environ 7 mètres .Le tracé proposé ramène cette distance en environ 5 mètres de cette même façade , coupant en deux la terrasse et retirant plus de 500 m² de surface constructible. - Difficultés à aménager les abords immédiats de l'habitation - risque de préemption de la nouvelle surface zone A, Demande que la limité séparative de 5 m soit portée à 10 m	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>

Le Noyer

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
81	Nicolas Joël	Section : A Parcelles : 654, 1402 Son habitation est bâtie sur la parcelle - A 1402 - de petite taille (351m2) qui jouxte la parcelle - A 654 - d'une surface de 1770 m2 , pour partie en zone U et pour partie en zone A dans le document actuel. La portion en zone A de la parcelle A 654 a été agrandie dans le projet du PLUiHD en laissant une bande constructible plus faible le long de son bâtiment. Il demande le retour à la situation antérieure.	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
758	Perrier Gérard	Section B parcelle 2040 Cette parcelle est classée était en zone d'urbanisation future. Dans le projet elle est classée A Alors pourquoi maintenir un Emplacement Réserve sur cette parcelle pour accéder à la zone agricole qui est déjà accessible à cet usage à d'autres endroits ? La cohérence du raisonnement amènerait à supprimer cet ER L'utilité publique n'étant pas avérée, il demande la suppression de cet ER	Commune de La Motte en Bauges, Défavorable	Il s'agit de la parcelle B 2040 sur la Commune de La Motte en Bauges (Voir réponse même observation n°878 tableau La Motte en Bauges)	<i>Demande non prise en compte</i>
202	posiere marc	Section : B Parcelles : 179 et 1505 propriétaire des deux parcelles, souhaitent que la limite de la zone constructible soit déplacée légèrement (7 m de la construction existante) pour pouvoir gérer le talus et les eaux pluviales.	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
750	Rivollet Jean	Section B Parcelles 890, 891 Dans le cadre de la politique générale de préservation et de réhabilitation du bâti existant, il souhaite restaurer la grange située au bord du chemin communal des Chavonnes sur ces parcelles classées A S'engage à prendre en charge l'amenée d'eau depuis le hameau du Cholet et l'amenée d'électricité.	Défavorable, grange trop éloignée des réseaux d'eau potable	Avis défavorable	<i>Demande non prise en compte</i>
571	TASSET André	Section : C Parcelle : 1303 Sur la parcelle existe une habitation + une grange Demande le changement d'affectation pour le bâtiment grange en vue de le réhabiliter en habitation pour son fils	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
756	Tasset André	Section A Parcelle 1218 Souhaite vendre une partie de ce terrain à la SCI la Source pour notamment créer un parking pour la boulangerie " Aux sources du pain" Il est indispensable de créer un espace de stationnement pour recevoir le public en toute sécurité. Est-il possible d'élargir la zone constructible de parking ? Même observation que 757	Favorable	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>

St-François de Sales

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
75	FABRE Maryse	Trois observations de Maryse FABRE, maire de la commune de Saint-François-de-Sales - reprendre également le zonage de la parcelle B724 pour s'aligner avec la limite du chemin rural à inscrire en UH, au même titre que la B351 (point 5 de l'annexe de la délibération de la commune) - transport : ne pas se limiter seulement au co-voiturage mais envisager d'autres modes de transports (transports en commun) - zone UH dan le règlement : rajouter que la hauteur doit rester cohérente avec les habitations voisines.	En partie favorable, reprise du zonage parcelle B 724 ok	Avis favorable	<i>Demande prise en compte</i>
774	FABRE Maryse	Section : B Parcelles : 72, 73, 74 Conformément au projet de réouverture d'un établissement recevant du public (ancien restaurant-bar) par le propriétaire des parcelles B72+B73+B74, il est cohérent avec ce projet économique de maintenir l'ensemble des parcelles B72+B73+B74 constructibles pour l'aménagement de parkings comme déjà évoqué avec le conseil départemental.	En partie favorable, élargissement nécessaire à la création de stationnement pour le restaurant	Avis favorable pour l'élargissement d'un parking, mais il n'est pas nécessaire que les parcelles B72, 73, 74 soient classées entièrement constructibles : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande prise en compte</i>
166	geneni bernadette	Section : A Parcelles : 430, 428 et 462 Un permis d'aménager a été accordé le 13 mars 2014 pour la construction de 5 lots sur les parcelles 430, 428, 462, 422, 423, 426, 427, 431, 459, 460, 461, 7089 Or les parcelles 430, 428 et 462 sont classées en zone A Il s'agirait d'une erreur de classement ?	Favorable, projet déjà intégré au PLUi HD, erreur de reprise du permis d'aménager	La commission d'enquête pend acte des décisions de construire déjà accordées sur toutes ces parcelles	<i>Demande prise en compte</i>
35	Grobert Christiane	section : B parcelles : 583 et 584 Mme GROBERT demande que ces parcelles situées au cœur du hameau du "Charmillon d'en haut" soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur en dicontinuité loi montagne non recevable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
192	martin hervé	Section : B Parcelles 73 et 74 demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Favorable, élargissement nécessaire à la création de stationnement pour le restaurant	Avis favorable pour un élargissement de la zone constructible nécessaire à la création de stationnement pour le restaurant	<i>Demande prise en compte</i>
814	MERMET Thierry	Section : C Parcelles : 561, 562 Demande le maintien en zone constructible de ses parcelles actuellement en zone UH et en zone A au projet de PLUiHD.		Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
542	MORAND Marie-Thérèse	Section B Parcelles 118 et 119 demande de classement en zone constructible	Ne se prononce pas	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
203	pernet genevieve et solange	Section : B Parcelles : 431, 433, 434 demandent le maintien en zone constructible de la partie de ces parcelles classées actuellement en zone constructible attenantes à la maison d'habitation	En partie favorable, élargissement pour permettre une construction	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
418	pernet rene solange lucien et marie therese	Section : B Parcelles : 431, 433, 434 demandent que la superficie classée actuellement UA des 3 parcelles (1729 m²) reste constructible dans le prolongement de la parcelle 432 attenante à la maison d'habitation.	En partie favorable, élargissement pour permettre une construction	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
1169	PERNET Solange	Section : B Parcelles attenante à la maison d'habitation : 431, 433, 434 Lieu-dit "Le Mouchet" demande que ces parcelles restent constructibles dans le prolongement de la parcelle B 432 attenante à la maison d'habitation	En partie favorable, élargissement pour permettre une construction	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>

Ste-Reine

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
732	Bourgeat Alain	Section : ZN Parcelle : 48 demande de classement en zone constructible	Favorable, complément avec le classement de la parcelle ZM 48 et 46. rendre constructible l'ensemble du secteur en dent creuse à Routhenne	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
343	genoulaz	commune de sainte reine section ZN, parcelle 122 souhaiterait que cette parcelle soit constructible.	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
533	GENOULAZ Evelyne	Section : ZN Parcelle : 122 lieu-dit : Routhènes Demande le classement en zone constructible	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
539	LEMEME Mickaël	Section ZM Parcelle 315 Demande de classement en zone constructible pour construire sa maison d'habitation	En partie favorable	Avis favorable pour la construction d'une maison de sa maison d'habitation dans l'angle de la parcelle en continuité de la zone UGI	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
1066	Mairie de St Reine	Délibération du Conseil municipal du 1er aout 2019 : - reprendre le zonage des zones urbaines pour laisser une bande de constructibilité de 7 mètres autour des bâtiments - concernant le hameau de "Routhènes" secteur ZM, l'enveloppe urbaine ne tient pas compte de deux permis : l'un accordé, permis de construire accordé le 15/04/2019 sur la parcelle ZM 46 l'autre, permis de construire en cours d'instruction, parcelle ZM 48 - demande de supprimer de la zone constructible, l'emprise de la partie de la route entre les parcelles ZH 28 et ZH 65	Favorable	Avis favorable pour la bande de constructibilité autour des bâtiments La commission prend acte des permis déjà accordés sur les parcelles ZM 46 et 48 en contradiction avec la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</i>
196	masson stephane	Section : ZB Parcelles : 121, 128, 126 lieu-dit Gratteloup Demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, proximité des exploitations agricoles	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>
329	michel annick	commune de sainte reine section ZL, parcelle 65 ancien délaissé de route. souhaiterait la racheter au département. souhaiterait que cette parcelle devienne inconstructible.	En partie favorable	La parcelle ZL 65 est incluse dans la zone UH	<i>Demande prise en compte</i>
532	PETROVITCH	Section : ZN Parcelle : 123 demande de classement en zone constructible	Défavorable, pas d'accès	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	<i>Demande non prise en compte</i>

Observations générales

N°	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
561	AUBERT Alain	Règlement Demande la suppression de l'article 11 en cas de projet d'architecte. Cet article qui ne maintient la grille de choix esthétiques et architecturaux même en cas de projets conçus par des architectes. Mesures technocratiques et/ou idéologiques ? Le patrimoine ancien est à préserver mais il serait préférable de laisser s'exprimer ceux qui essaient de créer le patrimoine de demain.	Règlement Demande la suppression de l'article 11 en cas de projet d'architecte. Cet article qui ne maintient la grille de choix esthétiques et architecturaux même en cas de projets conçus par des architectes. Mesures technocratiques et/ou idéologiques ? Le patrimoine ancien est à préserver mais il serait préférable de laisser s'exprimer ceux qui essaient de créer le patrimoine de demain.	Le règlement écrit et document graphique définissent les règles en lien avec la thématique du patrimoine bâti. L'OAP "patrimoine" relève d'un cahier de recommandations non opposable.	Demande non prise en compte
443	jaccaz marie christine	Sur les déplacements et divers - Bellecombe en Bauges au hameau de la Charniaz : un nouvel accès a été aménagé en 1980 et est resté inachevé - La compote en Bauges au hameau Le Pont : des terrains non bâtis doivent passer d'une zone urbanisable avec restriction à une zone agricole protégée - le PLUi de Grand Chambéry semble oublier les communes du cœur des Bauges en matière de déplacements (Les habitants DES DESERTS disposent d'un service à la demande) Comment expliquer cette inégalité entre citoyens d'une même agglomération.	cf observations générales déplacements	Sur les déplacements secteur des Bauges : voir dans le rapport les observations de la commission d'enquête , paragraphe 10.9 "Les déplacements"	Pas de modification des documents
775	LPO Délégation Savoie	LPO - Secteur Bauges - Aillon le jeune (Sous la Mense) : maintien de la TVB - Aillon le Vieux (Sous Ballaz) : préserver la prairie, relais de la TVB - Arith (La Scierie/Sous le Bouleau) : préserver les espaces agricoles, le boisement et les bosquets, relais de la TVB - (Chef-lieu) : maintenir la fonctionnalité de la zone humide e, les boisements - Bellecombe-en-Bauges (La Scierie) : rétablir la fonctionnalité écologique du site - (Chef-lieu Est) : préserver la prairie de fauche - Ecole (Le Villard), (Pré Rabout) : maintenir la prairie de fauche - (Chef-lieu) : ne pas impacter le relais de la TVB - Jarsy (Chef-lieu nord) : maintenir la prairie de fauche - (Chef-lieu) : protéger le site au sud pour la sauvegarde de la Gagée Jaune (protégée) - La Compôte (Chef-lieu), (entrée du Bourg) : les périmètres à urbaniser ne doivent pas se faire au sein de la TVB - La Motte en Bauges (La Combaz) : préserver les relais de la TVB - (Chef-lieu) : les arbres de haute tige devront être conservés - Le Chatelard (Brillat), (Le Vernay) : préserver le cours d'eau et sa ripisylve, rôle de corridor - Le Noyer (Chef-lieu) : préserver l'espace relais de la TVB - Lescheraines (Le Pont) : site situé sur un espace relais de la TVB - (Chef-lieu) : maintenir les connexions écologiques - (Chez Poncier) : prévoir un espace tampon - (Le Brillat) : maintenir l'espace relais - Saint-François-de-Sales (Chef-lieu) : S'assurer que l'OAP n'impactera pas la TVB et le corridor écologique - Sainte Reine (Eperney), (Sur les Frênes) : Réduire cette OAP pour impacter au minimum l'espace relais de la TVB	_ Aillon le jeune (sous la Mense) - maintien TVB déjà prévu dans l'OAP _ Aillon le Vieux (Chez Ballaz) défavorable, seul espace de développement défini pour la commune _ Arith (La Scierie) - OAP supprimée _ Arith (Chef lieu) : zone AU déjà délimitée au regard de l'espace de fonctionnalité de la ZH _ Bellecombe en Bauges (La Scierie) défavorable, comme précisé dans l'OAP, le site est déjà artificialisé et ne contraint pas le réseau écologique ni la fonctionnalité de la TVB, (Chef-lieu Est) défavorable, secteur prioritaire de développement pour la commune, proximité immédiate du Chef lieu _ Ecole (Le Villard) - OAP supprimée _ Jarsy (chef lieu nord) pas d'enjeu particulier pour la TVB, (chef lieu) défavorable, secteur prioritaire de développement pour la commune, proximité immédiate du Chef lieu _ La Compôte- ces deux secteurs ne sont pas situés dans une TVB mais bien sur des espaces relais. La Motte en Bauges (La Combaz) impact limité sur les espaces relais de la TVB (chef lieu) : le règlement définit des obligation en terme de maintien et de plantation d'arbres de hautes tiges sur les espaces urbanisés. _ Le Châtelard : (Brillat et Vernay) - Favorable, la délimitation des OAP seront revue en bordure des cours d'eau. _ Le Noyer - défavorable, seul secteur de développement pour la commune situé au coeur du Chef lieu. _ Lescheraines - (le Pont) l'espace relai est situé en bordure de l'OAP qui ne sera pas urbanisé. (chef lieu) défavorable, secteur prioritaire de développement pour la commune situé au coeur du Chef lieu en dent creuse. (chez Poncier) défavorable, pas d'espace	Sur la trame verte et bleue , voir dans le rapport les observations de la commission d'enquête , paragraphe 10.7	Demande en partie prise en compte
560	NIVEAUX Evelyne	Le PLUi va permettre la création de 465 logements en prenant 23, 84 ha alors qu'il existe un manque d'eau sur les Bauges un manque de transports collectifs et aucune création d'activité économique. Déplacements importants de la population de la ruralité vers la ville.	Une trame d'inconstructibilité des communes en carrence d'eau sera mis en place dans le PLUi HD, la constructibilité sera autorisé lors de l'ouverture des travaux sur les réseaux.		Pas de modification des documents